

VILLE DE LILLE

---

**BULLETIN ADMINISTRATIF**

---

TOME LXVIII

---

ANNÉE 1939

---

STATE OF NEW YORK

IN SENATE

JANUARY 18, 1907

# ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue le 13 Décembre 1936

---

## MAIRE :

M. SAINT-VENANT, Charles.

## ADJOINTS :

MM. WILLEMS, Gaston-Léon.

FAVIÈRES, André-Jean-Jacques.

RAGHEBOOM, \* Augustin-Valentin.

MASSON, Georges-Louis.

MM. COOLEN, Richard-Alexandre.

DEVERNAY, Théodore-Désiré.

DOMPSIN, Louis.

DEHOVE, Paul-Gustave.

CORDONNIER, Denis.

ROUSSEAU, Alfred-Désiré.

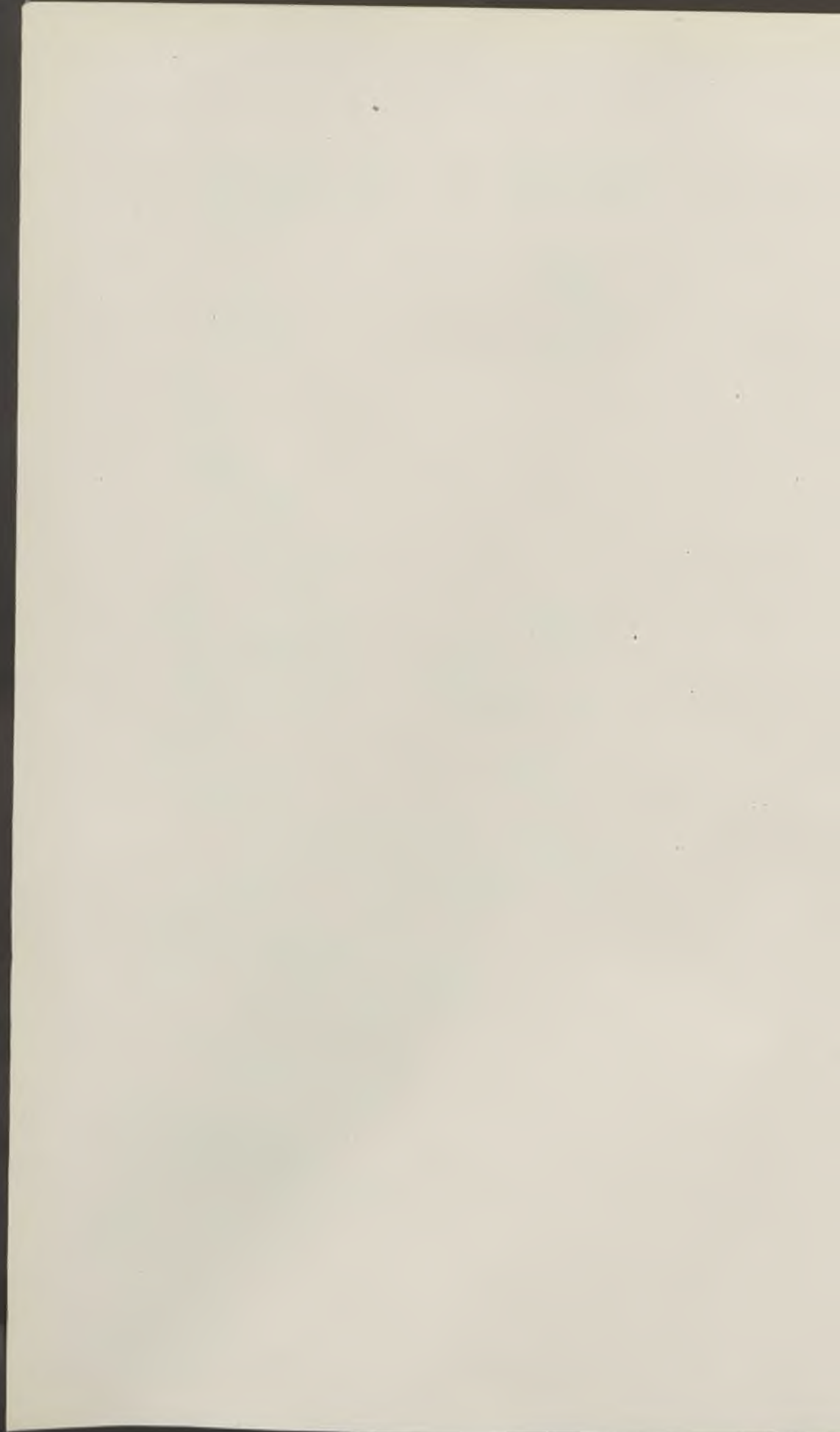
HERMEZ, Oscar-Arthur.

## SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice.

---

\* Décédé.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Délégation :</i>	
Liste du Jury pour 1940. Devernay .....	23
<i>Subvention :</i>	
Caisse de Chômage. Chambre Syndicale de l'Indus- trie Textile. Mandatement .....	66
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Articles 209 à 215. Modifications .....	23
Article 523. Modification .....	29
Article 953. Modification .....	30
<i>Impressions :</i>	
Fourniture d'imprimés. Adjudication en six lots ....	21
<b>Baux :</b>	
<i>Locations diverses :</i>	
Champ de Foire. Années 1940 à 1944. Concession M. et M <sup>me</sup> Pourtier .....	32
Vignette 12 (rue de la). Coopérative Ouvrière « L'Union Confection » .....	13

**Fêtes et Cérémonies :**

*Généralités :*

Service des Réceptions. Vins mousseux et autres. Marché Coopérative « L'Avenir » .....	13
--	----

*Foires et Kermesses :*

Calendrier pour 1939 .....	34
----------------------------	----

*Musique Municipale :*

Traitements et indemnités .....	37
---------------------------------	----

**Bâtiments communaux :**

*Généralités :*

Entretien des fauteuils, rideaux, stores. Marchés ....	13
--	----

Chauffage. Fourniture de charbons. Adjudication en trois lots .....	14
---	----

*Hôtel de Ville :*

Conduite du chauffage central. Marché Etablissements Delannoy et Dewailly .....	14
---	----

**Promenades et Jardins :**

*Autorisations de circulation :*

Bois (rue du). Courmont-Béart .....	40
-------------------------------------	----

Quinchon .....	44
----------------	----

Colysée (avenue du). Aciéries de Longwy (Société) des .....	38
---	----

Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul .....	39
---	----

Gachie et Aula (Société) .....	43
--------------------------------	----

Travailleurs Réunis (Brasserie Coopérative Les) .....	46
---	----

Haut du Bois (chemin). Deleval .....	42
--------------------------------------	----

Hippodrome (avenue de l'). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul .....	39
--	----

Courmont-Béart .....	40
Gachie et Aula (Société) .....	43
Quinchon .....	44
Vanderhaeghen Frères (Brasserie) .....	47
Mathias Delobel (avenue). Quinchon .....	44
Pasteur (avenue). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul .....	39
Courmont-Béart .....	40
Gachie et Aula (Société) .....	43
Quinchon .....	44
Petit Paradis (avenue du). Deleval .....	42
Soubise (avenue de). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul .....	39
Quinchon .....	44
Watteau (avenue). Aciéries de Longwy (Société des)	38

**Voirie :**

*Droits de voirie :*

Régisseur Faucompré Arthur .....	68
----------------------------------	----

*Interruption de circulation :*

Hippodrome (Pont de l') .....	48
-------------------------------	----

*Trottoirs :*

Construction et aménagement. Boulevard Carnot et rue des Jardins. Autorisation Société Anonyme des Automobiles Peugeot .....	49
--	----

*Rue particulière :*

Impasse, boulevard Victor Hugo 9. Mise en état de salubrité. Constitution d'un Syndicat de propriétaires	52
--	----

*Emprises :*

Kiosque à journaux. Angle des rues de Paris et du Molinel. Autorisation Librairie Hachette .....	53
--	----

*Canaux, égouts :*

Curage. Adjudication Delefosse Victor .....	14
Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères :	
Geoffroy Saint-Hilaire 4 (rue). Mise en demeure Rigau .....	54
Nantes 26 (rue de). Mise en demeure Pillon (M <sup>me</sup> ) .....	55

*Pavage :*

Ciment. Marché Etablissements Weugue et Le Bret..	15
Sable. Adjudication Bernard François .....	15

*Propreté Publique :*

Ferrure des chevaux. Marché Faillie .....	15
Fournitures diverses. Adjudication en trois lots ....	15

**Théâtres Municipaux :**

*Généralités :*

Fournitures électriques. Adjudication Etablissements G. Vasseur .....	16
---	----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et Anciens Elèves en résidence ou de passage à Paris. Nomination Hardy Georges .....	56
--	----

*Ecole Régionale d'Architecture :*

Physique et chimie. Professeur Vacher Michel .....	57
Statique et résistance des matériaux. Professeur Lesieux Louis .....	58

*Conservatoire :*

Personnel enseignant. Promotions :

Duriez (M <sup>me</sup> ) .....	59
Leclercq .....	59
Pellemeulle .....	59
Solfège. Cours du soir. Professeur Deswarte .....	60
Violon (Cours supérieur de). Professeurs intérimaires :	
Hecquet .....	61
Vanstaurts .....	61

**Enseignement Secondaire :**

*Lycée Fénelon :*

Fournitures diverses. Marchés .....	16
-------------------------------------	----

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*

Fourniture de machines à écrire. Marchés .....	17
Ouvrier-instructeur. Nomination Monnatte Simon ..	62

*Ecole Valentine Labbé :*

Achats au comptant et menues dépenses. Régisseur Armand (M <sup>me</sup> ) .....	70
Fournitures diverses. Marchés .....	18
Secrétaire Vast Simone (M <sup>lle</sup> ) .....	63

**Enseignement Primaire :**

*Ecole de plein air Désiré Verhaeghe :*

Blanchissage du linge. Marché Desbêtes .....	18
--	----

**Bureau de Bienfaisance :**

*Commission Administrative :*

Maintien Picavet Lucien .....	64
-------------------------------	----

**Hospices :**

*Commission Administrative :*

Maintien Professeur Dubois ..... 65

**Caisse de Crédit Municipal :**

*Administrateurs :*

Maintien :

Martin Philippe ..... 65

Peeters Louis ..... 65

**Œuvres diverses :**

*Inhumation des indigents :*

Fourniture de cercueils. Adjudication Tytgat Marcel 18

*Caisse de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.  
Mandatement ..... 66

*Crèches Municipales :*

Fourniture de lait. Marché Decherf ..... 19

Crèche de Moulins-Lille. Médecin Docteur Gosselin.. 66

**Finances :**

*Recettes :*

Droits de séjour, d'abatage et de pesage aux Abat-  
toirs. Régisseur Spetebroot Marcel ..... 67

Droits de voirie. Régisseur Faucompré Arthur .... 68

Rétributions pour services spéciaux effectués par les  
Sapeurs-Pompiers. Régisseur Serrure ..... 69

*Dépenses :*

Régisseurs :

Armand (M<sup>me</sup>) ..... 70

Duribreux Louis .....	70
Tricotteux Gaston .....	70

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes .....	72
Statistiques des prix .....	73
Abattoirs :	
Droits de séjour, d'abatage et de pesage. Régis- seur Spetebroot Marcel .....	67
Locations de locaux .....	19
Halles et Marchés. Stationnement des marchands am- bulants .....	23
Marchés. Interdiction de circulation et de stationne- ment des véhicules .....	30

**Distribution d'eau :**

*Eau potable :*

Fourniture de désincrutant. Marché Société Casimir Bez et ses fils .....	19
Tarif. Modification .....	82

**Hygiène :**

*Service sanitaire :*

Ambulances. Relèvement du tarif .....	29
---------------------------------------	----

*Statistique sanitaire :*

Mois de Janvier 1939 .....	84
----------------------------	----

*Désinfection :*

Fourniture de formol. Marché Collas .....	20
---	----

**Eclairage :**

*Gaz :*

Prix maxima du mètre cube. Fixation ..... 85

**Police :**

*Voie publique :*

Circulation. Interdiction aux abords des marchés .... 30

Stationnement. Interdiction aux abords des marchés. 23

**Sapeurs-Pompiers :**

*Services spéciaux :*

Rétributions. Régisseur Serrure ..... 69

**Services Municipaux :**

**Cadre principal :**

*Généralités :*

Bonification exceptionnelle ..... 86

Commis aux écritures. Jury de concours. Nomination  
Gilbert ..... 87

*Secrétariat Général :*

Promotion Dubar (M<sup>me</sup>) ..... 88

*Première Direction :*

Congé avec solde. Martin Valentin ..... 89

*Deuxième Direction :*

Emploi de chef-électricien. Programme de concours 89

Métreur-vérificateur Hof ..... 92

Nomination. — Promotions.<sup>1</sup> — Mutations :

Bossard ..... 88

Delannoy A. .... 88

Doutrelong ..... 92

Duribreux Louis ..... 93



Faucompré .....	94
Lassagne Henri .....	95
Levrague .....	88
Picard .....	88
Richoux Roger .....	95
Tricotteux Gaston .....	96
Démission. Deloustal Jean .....	97
<i>Quatrième Direction :</i>	
Promotion Caudmont (M <sup>lle</sup> ) .....	88
<i>Cinquième Direction :</i>	
Promotions :	
Courtecuisse .....	88
Vanhove .....	88
<i>Police :</i>	
Nominations :	
Achternoeene Robert .....	98
Bruggeman Victor .....	98
Clerbout Florentin .....	98
Defrance Albert .....	98
Dhaynaut Paul .....	98
Dubois Henri .....	98
Gautier Pierre .....	98
Georges Gabriel .....	98
Gouilliart Paul .....	98
Greffé Clément .....	98
Hubert René .....	98
Moureaux Marcel .....	98
Richez Antoine .....	98

Saerens Michel .....	98
Tredez Roger .....	98
Willems Fernand .....	98
Congé avec solde :	
Boulet Philogone .....	100
Congé sans solde :	
Gruwez Jean .....	100
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Chaval René .....	88
Denneulin Gustave .....	101-102
Goubet .....	88
Leroy .....	88
Navet Henri .....	102
 <b>Cadre secondaire :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Bonification exceptionnelle .....	86
<i>Secrétariat Général :</i>	
Coursier. Salaire Terin .....	105
<i>Deuxième Direction :</i>	
Chauffeur. Radiation Muguet .....	103
Manutentionnaire. Mutation Perykel Hippolyte ....	103
Nettoiemnt des bâtiments. Surveillante. Salaire Brys-Reversé (M <sup>me</sup> ) .....	104
Femme de service. Titularisation Palstermans (Veuve) .....	105
Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :	
Chartres .....	105

Duvivier .....	105
Wanquetin .....	105
Propreté Publique et Transports Municipaux :	
Salaires .....	106
Conseil de Discipline. Comparution Heusdens .....	106
<i>Quatrième Direction :</i>	
Musée d'Histoire Naturelle. Surveillant. Titularisation Marchand Lucien .....	107
Institut Denis Diderot. Mutation Leignel Maurice ..	108
Ecole Valentine Labbé. Secrétaire. Démission Carpentier (M <sup>me</sup> ) .....	108
Terrains de jeux. Surveillant :	
Démission Moureaux Marcel .....	109
Nomination Novarèze Georges .....	110
<i>Cinquième Direction :</i>	
Ecole de natation, rue d'Armentières. Concierge :	
Démission M. et M <sup>me</sup> Corbu .....	110
Nomination Santré Albert .....	111
<b>Caisse des Retraites :</b>	
<i>Admission à la retraite :</i>	
Desbonnet Louis .....	112
Dupied Louis .....	112
<i>Allocation provisoire :</i>	
Sobrie Alphonse (Veuve) .....	113
<i>Indemnité de cherté de vie :</i>	
Debus Emile (Veuve) .....	114
Divay Eugène (Veuve) .....	115

Formesyn Louis (Veuve) .....	115
Maillard Delphine (M <sup>me</sup> ) .....	115
Sobrie Alphonse (Veuve) .....	115
Taillez Marcel .....	115
<i>Majoration de pension :</i>	
Formesyn Louis (Veuve) .....	116

**Adjudications. — Marchés :**

*Adjudications :*

Fournitures diverses. Adjudication en neuf lots ....	20
Imprimés. Adjudication en six lots .....	21
Reliures et cartonnages. A. De Pessemier .....	22

*Marchés :*

Fourniture de stencils. Dugimont Eugène .....	22
Fournitures diverses. Marchés .....	22

---

**BAUX. — Location 12 rue de la Vignette.  
Coopérative Ouvrière « L'Union Confection »**

---

DU 14 JANVIER 1939

Avenant au bail du 1<sup>er</sup> Avril 1920, consenti à la Coopérative Ouvrière « L'Union Confection », représentée par M. Louis Leroy, 12 rue de la Vignette, pour occupation d'un local supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1938, moyennant une redevance annuelle de 1.800 francs, les charges étant évaluées à cent francs.

Enregistré le 14 Janvier 1939, n° 435.

---

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Service des réceptions.  
Vins mousseux et autres. Marché Coopérative « L'Avenir »**

---

DU 7 JANVIER 1939

Soumission pour fourniture de vins mousseux et autres au Service des réceptions au profit de la Coopérative « L'Avenir », 16, rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme de 15.000 frs.

Enregistré le 13 Janvier 1939, n° 426.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien des fauteuils,  
rideaux, stores. Marchés**

---

DU 17 JANVIER 1939

Soumissions pour travaux d'entretien des fauteuils, châssis, rideaux, stores, tapis, etc., au profit de :

- 1) Fauteuils, etc., M<sup>me</sup> Veuve Vicart, 141, rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.
- 2) MM. Beugin et C<sup>ie</sup>, 22, rue du Molinel à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 3 Février 1939, n° 710 et 704.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de charbons.  
Adjudication en 3 lots**

---

DU 27 JANVIER 1939

Adjudication en 3 lots de la fourniture de charbons nécessaires au chauffage des Bâtiments Communaux pendant les années 1939 et 1940 au profit de :

1<sup>er</sup> lot. — L'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 1.427.850 francs.

2<sup>m</sup> lot. — MM. Mory et C<sup>e</sup>, 40, rue Hégel à Lomme, moyennant la somme de 421.160 francs.

3<sup>m</sup> lot. — Société O. Ghesquière, 237, rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 422.310 francs.

Enregistré le 27 février 1939, n° 13.

---

**HOTEL DE VILLE. — Conduite du chauffage central  
Marché Etablissements Delannoy-Dewailly**

---

DU 25 JANVIER 1939

Soumission pour la conduite du chauffage central de l'Hôtel de Ville au profit des Etablissements Delannoy et Dewailly, 78, rue Sadi Carnot à Armentières, moyennant la somme de 94.127 francs.

Enregistré le 8 Février 1939, n° 772.

---

**CANAU, EGOUTS. — Curage. Adjudication. Victor Delefosse**

---

DU 18 JANVIER 1939

Adjudication des travaux de curage des égouts, canaux, etc., au profit de M. Victor Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme, moyennant la somme de 240.000 francs.

Enregistré le 27 février 1939, n° 12.

**PAVAGE. — Ciment. Marché Etablissements Weugue et Le Bret**

---

DU 9 JANVIER 1939

Soumission pour fourniture de ciment au Service de la Voie Publique au profit des Etablissements Weugue et Le Bret, 40, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme de 73.220 francs.

Enregistré le 19 janvier 1939, n° 481.

---

**PAVAGE. — Sable. Adjudication. François Bernard**

---

DU 18 JANVIER 1939

Adjudication pour la fourniture de sable au Service du Pavage au profit de M. François Bernard, 55, rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 279.200 francs.

Enregistré le 9 Février 1939, n° 777.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Ferrure des chevaux.  
Marché Faillie**

---

DU 16 JANVIER 1939

Soumission pour la ferrure des chevaux du Service de la Propreté Publique au profit de M. Faillie, 34, Façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Février 1939, n° 657.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture diverses. Adjudication  
en 3 lots**

---

DU 9 JANVIER 1939

Adjudication de fournitures nécessaires au Service de la Propreté Publique au profit de :

1<sup>er</sup> lot. — Fournitures de fourrage. — M. Bruyneel, 3, rue de Seclin à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

2<sup>me</sup> lot. — Cuirs — Bourrellerie, etc. — M. Druelle-Dervaux, 133, rue Faidherbe à Wattignies, moyennant la somme de 5.152 francs.

3<sup>me</sup> lot. — Bahia et bois de Brosses. — Pas de soumissionnaires.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Février 1939, n° 660.

---

**THEATRES MUNICIPAUX. — Fournitures électriques.**  
**Adjudication Etablissements G. Vasseur**

---

DU 13 JANVIER 1939

Adjudication des fournitures électriques nécessaires aux Théâtres Municipaux pendant l'année 1939 au profit des Etablissements G. Vasseur, 16 à 20, rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme de 46.250 francs, rabais de 35 % déduit.

Enregistré le 2 Février 1939, n° 691.

---

**LYCÉE FÉNELON. — Fournitures diverses. Marchés**

---

DU 19 JANVIER 1939

Soumissions pour fournitures diverses au Lycée Fénelon au profit de :

1) Viande : M. André Pille, 2 rue du Pôle Nord à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

2) Epiceries : M. H. Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 8.000 francs.

3) Pain : La Société l'Indépendante, 112 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 14.000 francs.

4) Lait : La Société des Laiteries Modernes, 17 rue Voltaire à Wasquehal, moyennant la somme de 9.000 francs.

5) Beurre : M. A. Baillet, 23, rue Montaigne à Lille, moyennant la somme de 8.000 francs.



6) Œufs et Volailles : M. Herbaut, 187, rue de Lille à Ronchin, moyennant la somme de 9.000 francs.

7) Pommes de terre : M. O. Debruiser, 13, rue Massillon à Lille, moyennant la somme de 7.000 francs.

8) Charcuterie : M. J. Caby, rue de la Force à Saint-André, moyennant la somme de 8.000 francs.

9) Blanchissage du linge : M. J. Desbêtes, 172, rue H. Barbusse, à Loos, moyennant la somme de 16.000 francs.

10) Livres classiques : M. Poulard, 9, rue de la Vieille Comédie à Lille, moyennant la somme de 11.000 francs.

Enregistré le 4 Février 1939, n<sup>os</sup> 720 à 727, 729 et 730.

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Fourniture de machines  
à écrire. Marchés**

---

DU 7 JANVIER 1939

Soumission pour la fourniture de machines à écrire à l'Institut Denis Diderot au profit de :

1) Etablissements Japy frères à Beaucourt, moyennant la somme de 26.650 francs.

2) Société des Machines Contin 403, rue des Pyrénées à Paris, moyennant la somme de 14.950 francs.

3) M. L. P. Flipo, 15, rue Jean sans Peur à Lille, moyennant la somme de 9.250 francs.

4) Société Olympia, 29, rue de Berri à Paris, moyennant la somme de 9.500 francs.

Enregistré le 11 Janvier 1939, n<sup>os</sup> 399 à 401.

**ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Fournitures diverses.  
Marchés**

---

DU 16 JANVIER 1939

Soumission pour fournitures diverses à l'Ecole Valentine Labbé au profit de :

1) Viande : M. H. Boijaud, 8, rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 10.000 francs.

2) Articles de Mercerie : Société Bokanowski et C<sup>ie</sup>, 38, rue Grande-Chaussée à Lille, moyennant la somme de 10.000 francs.

Enregistré le 28 Janvier 1939, n<sup>os</sup> 619 et 620.

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole de plein air  
Désiré Verhaeghe. Blanchissage du linge. Marché Desbêtes**

---

DU 9 JANVIER 1939

Soumission pour blanchissage du linge à l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe au profit de M. Desbêtes, 180 rue Faidherbe à Loos, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 14 Janvier 1939, n<sup>o</sup> 436.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Inhumation des indigents.  
Fourniture de cercueils. Adjudication Marcel Tytgat**

---

DU 13 JANVIER 1939

Adjudication de la fourniture des cercueils nécessaires à l'inhumation des indigents pendant l'année 1939 au profit de M. Marcel Tytgat 68, rue de Thumesnil à Lille, moyennant la somme de 53.373 francs 50.

Enregistré le 9 Février 1939, n<sup>o</sup> 778.

**CRÈCHES MUNICIPALES. — Fourniture de lait.**  
**Marché Decherf**

---

DU 13 JANVIER 1939

Soumission pour fourniture de lait aux Crèches Municipales au profit de M. Decherf, ferme de l'Ecart, rue du Grand But à Lomme, moyennant la somme de 19.000 francs.

Enregistré le 27 Janvier 1939, n° 595.

---

**ABATTOIRS. — Locations de locaux**

---

DU 27 JANVIER 1939

Location au profit de M. Marcel Druez, 13, rue Sainte-Anne, d'une case du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 1<sup>er</sup> Décembre 1938 au 28 Février 1939, moyennant une redevance journalière de 8 francs, soit pour 90 jours 720 francs.

Enregistré le 27 Janvier 1939, n° 593.

Location au profit de M. Julien Bernaert, 44 rue Princesse, d'une case du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Décembre 1938, moyennant une redevance journalière de 8 francs par jour, soit pour 61 jours, 488 francs.

Enregistré le 27 Janvier 1939, n° 594.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Désincrustant. Marché**  
**Société Casimir Bez et ses Fils**

---

DU 16 JANVIER 1939

Soumission pour fourniture de désincrustant au Service des Eaux au profit de la Société Casimir Bez et ses fils, 19, avenue Parmentier à Paris, moyennant la somme de 56.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Février 1939, n° 556.

**HYGIÈNE. — Désinfection. Fourniture de formol**  
**Marché Collas**

---

DU 14 JANVIER 1939

Soumission pour fourniture de formol au Service de la Désinfection au profit de M. Collas, 11, rue Gay-Lussac à La Madeleine, moyennant la somme de 14.250 francs.

Enregistré le 26 Janvier 1939, n° 277.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses**  
**Adjudication en 9 lots**

---

DU 20 JANVIER 1939

Adjudication en 9 lots des fournitures diverses nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1939 au profit de :

1<sup>er</sup> lot. — Fournitures de bureaux. — MM. Gachie-Aula et C<sup>ie</sup>, 12, place du Lion d'Or à Lille, moyennant la somme de 65.000 francs, rabais de 35 % déduit.

2<sup>me</sup> lot. — Cordes et ficelles. — Les Etablissements Frémicourt à Phalempin, moyennant la somme de 16.900 francs, rabais de 15,50 % déduit.

3<sup>me</sup> lot. — Couleurs, Droguerie. — MM. Haghebaert et Frémeaux, 282, rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 31.560 francs, rabais de 21,10 % déduit.

4<sup>me</sup> lot. — Quincaillerie. — MM. Tampleu frères, 15, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 27.000 francs, rabais de 10 % déduit.

5<sup>me</sup> lot. — Acier. — MM. D'Halluin-Namur et fils, 60, boulevard des Ecoles à Lille, moyennant la somme de 29.100 francs, rabais de 3 % déduit.

6<sup>me</sup> lot. — Brosserie. — MM. Gardin-Roussel et C<sup>ie</sup>, 119, rue Gustave Delory à Lille, moyennant la somme de 29.400 francs, rabais de 2 % déduit.

7<sup>me</sup> lot. — Déchets. — La Société Hauteceur et C<sup>ie</sup>, 4, rue

Baptiste Monnoyer à Lille, moyennant la somme de 8.910 francs, rabais de 1 % déduit.

8<sup>me</sup> lot. — Huiles et graisses. — MM. E. et L. Prate, 168, rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 9.600 francs, rabais de 4 % déduit.

9<sup>me</sup> lot. — Essences de pétrole. — Pas de soumissionnaires.

Enregistré le 17 Février 1939, n° 872.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'imprimés.**  
**Adjudication en 6 lots**

---

DU 20 JANVIER 1939

Adjudication en 6 lots de la fourniture d'imprimés nécessaires aux Services Municipaux pendant les années 1939 et 1940 au profit de :

1<sup>er</sup> lot. — Administration Municipale, etc. — L'Imprimerie Ouvrière, 147, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 72.000 francs, rabais de 4 % déduit ;

2<sup>me</sup> lot. — 2<sup>e</sup> Direction, etc. — L'Imprimerie Ouvrière, 147, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 28.700 francs, rabais de 18 % déduit ;

3<sup>me</sup> lot. — 3<sup>e</sup> Direction, etc. — M. Albert Chevalier, 28, rue Emile Desmet à Lille, moyennant la somme de 28.000 francs, rabais de 20 % déduit ;

4<sup>me</sup> lot. — 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Directions, etc. — M. Albert Chevalier, 28, rue Emile Desmet à Lille, moyennant la somme de 27.300 francs, rabais de 22 % déduit ;

5<sup>me</sup> lot. — Enveloppes et sachets. — MM. Jombart frères, 68, rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 7.700 francs, rabais de 23 % déduit.

6<sup>me</sup> lot. — Conseil Municipal, etc. — L'Imprimerie Ouvrière, 147, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 14.850 francs, rabais de 1 % déduit.

Enregistré le 18 Février 1939, n° 879.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Reliures et Cartonnages.**  
**Adjudication A. De Pessemier**

---

DU 13 JANVIER 1939

Adjudication des travaux de reliures et cartonnages aux Services Municipaux au profit de M. A. De Pessemier, 28 rue de Mulhouse à Lille, moyennant la somme de 11.760 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Février 1939, n° 658.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de stencils.**  
**Marché Eugène Dugimont**

---

DU 9 JANVIER 1939

Soumission pour fourniture de stencils aux Services Municipaux au profit de M. Eugène Dugimont, 28 bis, rue Basse à Lille, moyennant la somme de 5.900 francs.

Enregistré le 19 Janvier 1939, n° 478.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses. Marchés**

---

DU 10 JANVIER 1939

Soumission pour fournitures diverses aux Services Municipaux pendant l'année 1939 au profit de :

1) Produits chimiques, etc. — M. L. Collas, 11, rue Gay Lussac à La Madeleine, moyennant la somme de 25.000 francs.

2) Wassingues. — Les Etablissements A. Parent et fils à Lannoy, moyennant la somme de 16.000 francs.

3) Savon mou. — Société Gadenne-Cornaille à Gondécourt, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 26 Janvier 1939, n° 574 à 576.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Liste du Jury pour 1940  
Devernay**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 Novembre 1872, article 12 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

**ARRÊTONS :**

M. Devernay, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés de l'année 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

---

---

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Articles 209 à 215  
Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 9 Janvier 1939 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 209 à 215 inclus du Code des Arrêts Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

*Article 209.* — Aucun stationnement sur la voie publique ne pourra avoir lieu sans autorisation spéciale délivrée par l'Administration Municipale.

Les pétitionnaires devront être français, âgés de 18 ans révolus, être de bonnes vie et mœurs et avoir résidé au moins un an à Lille sans interruption.

L'autorisation ne sera pas accordée aux pétitionnaires déjà titulaires d'un emplacement fixe dans les marchés, autour des marchés ou sur la voie publique.

De même, l'autorisation sera retirée aux permissionnaires qui, postérieurement à la date de ladite autorisation, ne rempliraient plus les conditions fixées ci-avant. Toutefois, le statu quo sera maintenu pour les autorisations déjà accordées.

Il ne pourra être accordé qu'une autorisation par famille habitant sous le même toit.

Les pétitionnaires devront, à l'appui de leur demande d'autorisation de stationnement, produire toutes justifications utiles prouvant qu'ils remplissent les conditions requises pour être autorisés à stationner, notamment :

- un extrait d'acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,

une notice indiquant leur situation de famille et mentionnant si les membres de leur famille sont déjà titulaires ou non d'emplacement fixe ou d'emplacement sur les marchés.

L'octroi et le maintien de la permission sont en outre subordonnés au paiement régulier, chaque trimestre et par avance, des droits de stationnement.

Tout titulaire d'un emplacement fixe qui, pendant une période de trois mois consécutifs, n'aura pas exercé au dit emplacement sa profession de marchand ou qui travaillerait pour autrui, perdra le droit au bénéfice du stationnement.

Tout permissionnaire qui, au cours d'un trimestre, renoncera au stationnement ou auquel l'autorisation aurait été révoquée pour quelque cause que ce soit ne peut pas prétendre au remboursement même partiel des droits qu'il aurait préalablement versés.

*Article 210.* — Les marchands des quatre saisons stationnant sur la voie publique devront, en outre, satisfaire aux dispositions suivantes :

Les titulaires d'autorisation :

a) devront occuper personnellement leur emplacement, il leur est défendu de prêter, céder, vendre ou louer leur autorisation ; afin de permettre le contrôle, les permissionnaires devront toujours être porteurs de la médaille numérotée qui leur est délivrée par l'autorité municipale et de la carte d'identité



de marchand avec photographie reproduisant le numéro de la médaille. Ces médailles et cartes d'identité devront être présentées à toute réquisition des agents de l'autorité ;

b) ne pourront s'installer aux dits emplacements qu'à partir de 7 heures ;

La vente devra être suspendue de 12 h. 30 à 13 h. 30 ; les voitures pourront rester à leur lieu de stationnement, mais elles devront être bâchées ;

La vente devra être terminée à 19 h. 30, les emplacements occupés devront être soigneusement balayés et les ordures entièrement enlevées ;

c) ne pourront en aucun cas déposer aucune marchandise ou emballage vide sur les trottoirs après 9 heures ;

d) les permissionnaires ne pourront être installés à moins de 20 mètres de l'immeuble d'un commerçant exerçant le même commerce.

*Article 211.* — Les dispositions des articles 209, paragraphe 8, et 210, seront tempérées à l'égard des titulaires de stationnement sur la voie publique reconnus malades ou infirmes.

Ceux-ci pourront être autorisés à se faire suppléer par un membre de leur famille, en principe habitant sous le même toit qu'eux et sous réserve, pour ce dernier, de satisfaire aux conditions reprises aux articles 209 et 210.

*Stationnements autorisés autour des marchés  
pour les marchands des quatre-saisons*

*Article 212.* — Les marchands des quatre-saisons pourront être autorisés à stationner pour la vente de leurs produits et aux conditions indiquées ci-après à certains emplacements autour des marchés :

a) au marché de Wazemmes, rue du Marché, rue des Sarrazins et rue Jules Guesde ;

b) au marché des Halles Centrales, rue Masséna ;

c) au marché du Concert, chaussée devant le Conservatoire et chaussée au Nord du terre-plein.

Il est formellement interdit aux marchands des quatre-sai-

sons de vendre dans un rayon de 100 m. des marchés couverts des Halles Centrales et de Wazemmes. Toutefois, cette interdiction ne s'appliquera pas aux marchands qui stationnent dans la rue Léon Gambetta et qui sont titulaires d'une autorisation délivrée antérieurement au 9 Mars 1929. Ces autorisations devront disparaître par extinction.

*Conditions d'occupation des stationnements autour des marchés*

*Article 213.* — Aucun stationnement autour des marchés ne pourra avoir lieu sans autorisation spéciale délivrée par l'Administration Municipale.

Les pétitionnaires devront être français, âgés de 18 ans révolus, être de bonnes vie et mœurs et avoir résidé au moins un an à Lille sans interruption.

L'autorisation ne sera pas accordée aux pétitionnaires déjà titulaires d'un emplacement fixé dans les marchés, autour des marchés ou sur la voie publique.

De même, l'autorisation sera retirée aux permissionnaires qui, postérieurement à la date de ladite autorisation, ne rempliraient plus les conditions fixées ci-avant.

Il ne pourra être accordé qu'une autorisation par famille habitant sous le même toit.

Les pétitionnaires devront, à l'appui de leur demande d'autorisation de stationnement, produire toutes justifications utiles prouvant qu'ils remplissent les conditions requises pour être autorisés à stationner, notamment :

un extrait d'acte de naissance,

un extrait de casier judiciaire,

un certificat de bonnes vie et mœurs

une notice indiquant leur situation de famille et mentionnant si les membres de leur famille sont déjà titulaires ou non d'emplacement fixe ou d'emplacement sur les marchés.

L'octroi et le maintien de la permission sont en outre subordonnés au paiement régulier a) chaque mois et par avance du droit de voirie prévu à l'article 207 ; b) chaque jour de marché des taxes prévues à l'article 215.

Tout titulaire d'un emplacement autour des marchés qui

pendant une période de trois mois consécutifs n'aura pas exercé au dit emplacement sa profession de marchand, ou qui travaillerait pour autrui, perdra le droit au bénéfice du stationnement.

*Article 214.* — Les marchands des quatre-saisons stationnant autour des marchés devront, en outre, satisfaire aux dispositions suivantes : les titulaires d'autorisation :

a) devront occuper personnellement leur emplacement, il leur est défendu de prêter, céder, vendre ou louer leur autorisation ; afin de permettre le contrôle, les permissionnaires devront toujours être porteurs de la médaille numérotée qui leur est délivrée par l'autorité municipale et de la carte d'identité de marchand avec photographie reproduisant le numéro de la médaille. Ces médailles et cartes d'identité devront être présentées à toute réquisition des agents de l'autorité ;

b) ils ne pourront s'installer qu'à partir de 7 heures. La vente devra être terminée à 13 heures, l'emplacement occupé devant être ensuite balayé et les ordures soigneusement mises en tas ;

c) ils ne pourront en aucun cas déposer aucune marchandise ou emballage vide sur les trottoirs après 9 heures ;

d) ils ne pourront employer que des voitures ayant au maximum 1 mètre de largeur, 3 mètres de longueur de caisse et 1 mètre de brancards, la marchandise déposée sur les brancards, de même que celle déposée contre la voiture donnera lieu à la perception de la taxe prévue à l'article 215, dernier alinéa ;

e) Les titulaires d'autorisation ne pourront en aucun cas se faire aider par des employés pour la vente de leurs marchandises ;

De même il ne pourra y avoir plus de deux vendeurs par voiture autorisée, la deuxième personne devant habiter sous le même toit que le titulaire de l'autorisation.

*Article 214 bis.* — Les dispositions des articles 213 et 214 seront tempérées à l'égard des titulaires de stationnement autour des marchés reconnus malades ou infirmes.

Ceux-ci pourront être autorisés à se faire suppléer par un membre de leur famille, en principe habitant sous le même toit

qu'eux et sous réserve, pour ce dernier, de satisfaire aux conditions reprises aux articles 213 et 214.

*Article 215.* — Tout titulaire d'emplacement fixe ou d'emplacement autour des marchés qui contreviendrait aux prescriptions ci-dessus édictées serait, indépendamment du procès-verbal de contravention qui pourrait être dressé à sa charge, passible des sanctions suivantes :

1° à la première faute constatée : un avertissement écrit ;

2° à la deuxième faute constatée : suspension de vente pendant 4 jours ;

3° à la troisième faute constatée : suspension de vente pendant 15 jours ;

4° à la quatrième faute constatée : retrait de l'autorisation.

Droit de stationnement des marchands des quatre saisons.

Première zone, définie par l'article 208, 150 francs par trimestre, payables d'avance, plus 45 francs par trimestre et par mètre carré ou fraction de mètre carré supérieur à trois mètres.

Deuxième zone, 60 francs par trimestre, payables d'avance, plus 12 francs par trimestre et par mètre carré ou fraction de mètre carré supérieur à trois mètres.

Aux abords des marchés, 2 francs par jour de marché, plus 1 fr. 50 par mètre carré ou fraction de mètre carré supérieur à trois mètres et par marché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 523**

**Modification**

---

; Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 décembre 1938 approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Décembre 1938 portant relèvement du tarif des transports sanitaires ;

Vu l'article 523 du Code des Arrêtés Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'article 523 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 523. — I. - *Tarif Ville* :

Il sera réclamé aux personnes solvables pour chaque transport par voiture du service municipal des Ambulances la somme de 30 francs par heure.

Chaque fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée 15 francs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée 30 francs.

Plus-value pour la nuit : 12 francs par heure.

Toute fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée 6 francs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée 12 francs.

Le service de nuit est ainsi établi :

Été : du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre de 22 h. 30 à 6 h. du matin.

Hiver : du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars de 22 h. 30 à 7 h. du matin.

II. - *Tarif pour les communes limitrophes :*

Il sera compté comme ci-dessus, mais il y aura pour chaque transport à ajouter une prise en charge de 10 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 953**

**Modification**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Décembre 1938 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 953 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 953.* — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont rigoureusement interdits aux abords et sur les places affectées à la tenue des marchés, pendant la durée des marchés.

Les voitures attelées ou non attelées, les bêtes de traits ou de somme employées au transport des marchandises et du matériel seront retirées du marché au plus tard à 9 heures, pour être placées soit dans les auberges, soit aux lieux affectés à leur station-

nement. Elles ne seront ramenées au marché qu'à partir de midi et demi.

Les jours de marché, tous les marchands forains et les propriétaires de hayons devront avoir évacué leurs marchandises et leur matériel pour 16 heures au plus tard.

Les marchands étalagistes devront garer leurs voitures :

a) ceux du marché de Wazemmes, derrière l'ancienne école Baggio, face au square Henri Ghesquière, entre la rue Racine et la rue Corneille. Ces voitures seront, en outre, garées le dimanche dans la rue Racine et sur la place située face au Commissariat de police contre le square Henri Ghesquière ;

b) ceux du marché de Fives dans les rues de la Boétie, du Chemin de fer, Traversière, Képler, des Girondins, du Becquet, Etienne Dolet, La Fontaine et de la Glacière.

c) ceux du marché du Concert, le dimanche, avenue du Peuple Belge.

La surveillance de ces voitures sera assurée par des gardiens agréés par la ville, moyennant une rétribution de 0 fr. 50 pour les voitures automobiles et hippomobiles, 0 fr. 25 pour les baladeuses, payée par les marchands.

La surveillance des voitures stationnant pendant le marché aux légumes dans les rues adjacentes au Carreau des Halles Centrales, sera assurée par des gardiens agréés par la ville moyennant une rétribution de un franc pour les voitures automobiles et hippomobiles, 0 fr. 50 pour les baladeuses, payée par les marchands.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**BAUX. — Location Champ de Foire. Années 1940 à 1944  
Concession M. et M<sup>me</sup> Pourtier**

DES 28 DECEMBRE 1938 ET 13 JANVIER 1939

Concession au profit de M. et M<sup>me</sup> Pourtier, domiciliés à Samary-sur-Mer (Var), de l'emplacement d'un cirque sur le Champ de Foire de Lille, pendant les cinq foires d'Août-Septembre, qui auront lieu pendant chacune des années 1940 à 1944 inclus, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 18.333 francs 33.

Enregistré le 13 Janvier 1939, n° 427.

CONCESSION

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du dix Novembre mil neuf cent trente-huit qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. A. Pourtier, propriétaire de cirque, domicilié à Samary-sur-Mer (Var).

d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Coolen, ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Pourtier qui accepte, la concession de l'emplacement d'un cirque à prendre dans la surface du Champ de Foire de la Ville de Lille, pendant les cinq foires d'Août-Septembre qui auront lieu pendant chacune des années 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944 au cours desquelles aucun autre cirque ne sera autorisé à s'installer sur le dit champ de foire. M. Pourtier acquittera pour cette concession une redevance annuelle de dix huit mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes payable à la Caisse de M. le Receveur Municipal, un mois avant l'ouverture de la Foire.

M. Pourtier s'oblige en outre :

1° à donner chaque année une représentation dont la recette brute sera versée à l'Œuvre de Bienfaisance choisie par M. le Maire de Lille ;



2° à admettre gratuitement, en matinée pendant la semaine :  
a) les enfants des Camps de vacances de la Ville ; b) les vieillards des Hospices, les orphelins et orphelines de la Ville.

M. Pourtier s'engage à n'élever aucune réclamation au sujet de la situation du Champ de Foire ni au sujet de l'emplacement qui lui sera désigné sur ledit champ par l'Administration Municipale.

Le cirque qui sera installé sur l'emplacement concédé ne pourra excéder cinquante mètres de diamètre.

Le concessionnaire pourra toutefois installer des dépendances qui déborderont du cercle à lui concédé. Les empiètements sur la surface non concédée ne pourront être réalisés qu'avec le consentement du service municipal compétent et ils donneront lieu à la perception d'une redevance supplémentaire calculée à raison de six francs par mètre carré.

Cette redevance ne sera pas due pour les surfaces occupées par les roulottes, camions et voitures de service. Elle devra être payée aussitôt qu'elle aura été calculée par le Service Municipal des fêtes.

M. Pourtier sera autorisé à ouvrir son établissement au public trois jours avant l'ouverture de la Foire, à condition qu'il ne gêne pas l'aménagement du Champ de Foire et n'entrave pas les travaux d'installations des autres forains.

M. Pourtier devra maintenir en bon état de nivellement, notamment la surface de terrain occupé par lui, lors de son départ il prendra les dispositions nécessaires pour combler les trous et laisser l'emplacement net et libre de tous dépôts.

Le concessionnaire s'oblige à respecter les règlements de police et de voirie.

Le concessionnaire pourra, même au cours de la Foire, être déchu de sa concession s'il n'exécute pas les charges ou s'il contrevient aux obligations stipulées a) dans la présente convention ; b) par le code des arrêtés municipaux ; c) par les règlements de police. Il n'aura droit à aucun remboursement.

M. Pourtier ne pourra céder ses droits d'occupation ni sous-louer l'emplacement à lui concédé.

Cette concession n'ayant aucunement le caractère d'une location, M. Pourtier renonce à invoquer contre la Ville le bénéfice

des dispositions législatives prises ou à prendre en faveur des locataires.

Au cas où la Ville ne pourrait disposer du Champ de Foire qu'elle aurait en vue, de même qu'en cas où une foire annuelle n'aurait pas lieu, le concessionnaire ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité.

Au cas où la Ville, en cours d'une foire, serait évincée du terrain choisi comme Champ de Foire, le concessionnaire pourrait seulement réclamer à la Ville le remboursement d'une part des redevances versées proportionnellement au temps pendant lequel la Foire aurait encore dû normalement durer.

Fait et signé en double à Lille, le 16 Novembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué :*

R. COOLEN.

*Lu et Approuvé :*

POURTIER.

*Vu et Approuvé,*

Lille, le 28 Décembre 1938

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture Délégué,*

ILLISIBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 13 Janvier 1939, n° 427. Reçu 1,10 % mille huit francs 48 centimes. ILLISIBLE.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foires et Kermesses**  
**Calendrier pour 1939**

---

Kermesses Saint-Louis — Mont de Terre : deuxième dimanche précédant le dimanche gras : 5 Février. Durée : 11 jours, du samedi 4 Février au mardi 14 Février.

Kermesse du Mardi-Gras : 21 Février. Durée : 11 jours, du samedi 18 Février au mardi 28 Février.

Kermesse de la Mi-Carême : 19 Mars. Durée : 11 jours, du samedi 18 Mars au mardi 28 Mars.

Places Wicar, Vanhoenacker, des Quatre-Chemins et square Henri Ghesquière.

## FOIRE-ATTRACTIONS DE PAQUES

*Boulevard des Ecoles*

Ouverture le dimanche des Rameaux : 2 Avril. Durée : 15 jours.

## KERMESSES DE QUARTIERS

Durée : 4 jours, du samedi après-midi au mardi soir.

### AVRIL

4<sup>me</sup> dimanche : 23 avril : Fives, rues de Flers et de Philadelphie.

Dernier dimanche : 30 avril : Porte des Postes.

### MAI

1<sup>er</sup> dimanche : 7 Mai : Saint-Maurice, intra-muros.

2<sup>me</sup> dimanche : 14 Mai : Broquelet : rue du Grand Balcon, place Sébastopol, quartier des Bois-Blancs.

3<sup>me</sup> dimanche : 21 Mai : place Jacquard, boulevard de l'Usine, rue du Long Pot et adjacentes.

4<sup>me</sup> dimanche : 28 Mai : Fives, rue Pierre Legrand et place du Prieuré. Grande Kermesse.

### JUIN

1<sup>er</sup> dimanche : 4 Juin : Vauban.

2<sup>me</sup> dimanche : 11 Juin : Esquermes.

3<sup>me</sup> dimanche : 18 Juin : Sacré-Cœur : rue Solférino, places Verte et Antoine Tacq. Fêtes Communales.

4<sup>me</sup> dimanche : 25 Juin : Saint-Etienne.

Dernier dimanche : 25 Juin : Saint Luc.

### JUILLET

Dimanche qui suit le 28 Juin : 2 Juillet : Moulins-Lille.

2<sup>me</sup> dimanche : 9 Juillet : Saint-André.

3<sup>me</sup> dimanche : 16 Juillet : Saint-Michel, Pont de Canteleu et Nouveau Saint-Sauveur.

4<sup>me</sup> dimanche : 23 Juillet : La Madeleine et Faubourg de Béthune.

Dernier dimanche : 30 Juillet : Buisson.

### AOUT

1<sup>er</sup> dimanche : 6 Août : Wazemmes.

2<sup>me</sup> dimanche : 13 Août : Sainte-Catherine, Faubourg du Sud.

15 Août : Saint-Maurice, rues Eugène Jacquet et adjacentes.

3<sup>me</sup> dimanche : 20 Août : Saint-Sauveur.

### GRANDE FOIRE ATTRACTIONS D'AOUT-SEPTEMBRE

*Champ de Mars et Esplanade*

Durée : 29 jours

Ouverture : le dernier dimanche d'Août : 27 Août.

*Kermesses de quartiers*

### OCTOBRE

1<sup>er</sup> dimanche : 1<sup>er</sup> Octobre : place Jacques Febvrier.

3<sup>me</sup> dimanche : 15 Octobre : Fives, rue Pierre Legrand.

4<sup>me</sup> dimanche : 22 Octobre : quartier des Dix-Huit Ponts.

Dimanche qui suit le 4<sup>me</sup> dimanche d'Octobre. 29 Octobre : quartier des H.B.M. du Fg des Postes.

### NOVEMBRE

2<sup>me</sup> dimanche : 12 Novembre : quartier H.B.M. du Fg d'Arras.

4<sup>me</sup> dimanche : 26 Novembre : place Arago.

*Foire Attractions d'Hiver*

Ouverture : le dimanche précédant la Noël ou Noël lorsque cette fête tombe un dimanche : 24 Décembre.

Durée : 29 jours

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Musique Municipale.**  
Traitements et indemnités

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Musique Municipale ;

Vu la décision de l'Administration Municipale statuant en date du 21 Novembre 1938 sur la demande présentée en Juillet 1938 par les membres de la Musique Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 23 du règlement de la Musique Municipale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Traitements annuels*

Chef de musique .....	12.000 frs
(compris services et répétitions).	
Sous-chef de musique .....	3.000 frs
(compris répétitions et services sauf services pendant les heures de travail).	
Secrétaire .....	1.460 frs
Archiviste .....	640 frs
Trésorier .....	490 frs
Garçon de salle .....	260 frs
Clairon-Major .....	325 frs
Sergent-clairon .....	260 frs
Econome .....	325 frs

EMPLOIS	RÉPÉTITIONS DURÉE 2 HEURES	INDEMNITÉS SUPPLÉMENTAIRES SERVICES	
		AUX JOURS NON OUVRABLES OU APRÈS DIX-HUIT HEURES	AUX HEURES DE TRAVAIL
		DURÉE : 2 HEURES	
Chef de musique ....	Direction	Direction	Direction
Sous-chef .....	—	—	23 frs
Musiciens et Clique.	4 frs	12 frs	23 frs
Solistes .....	6 frs	14 frs	23 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du premier Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues du Colysée et Watteau. Autorisation de circulation. Société des Aciéries de Longwy**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 24 Janvier 1939 par laquelle la Société des Aciéries de Longwy sollicite la libre circulation de ses véhicules montés sur pneumatiques dans les avenues macadamisées du Colysée et Watteau pour effectuer des livraisons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Société des Aciéries de Longwy, demeurant rue Hégel à Lomme-lez-Lille, est autorisée à emprunter l'avenue du Colysée et l'avenue Watteau avec ses véhicules montés sur pneumatiques pour desservir sa clientèle située sur les dites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra

être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société des Aciéries de Longwy et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise. Autorisation de circulation Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 86 ;

Vu la demande présentée le 19 Janvier 1939, par laquelle M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures hippomobiles les avenues macadamisées ci-après mentionnées, pour effectuer des livraisons chez ses clients : avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul est autorisé à emprunter avec ses voitures hippomobiles l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue Pasteur, l'avenue du Colysée, l'avenue de Soubise — entre le Pont de Canteleu et l'avenue de l'Hippodrome — pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans ces avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article I.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome,  
rue du Bois, avenue Pasteur. Autorisation de circulation  
Courmont-Béart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 24 Janvier 1939 par laquelle  
M. Courmont-Béart, blanchisseur, demeurant 43 rue J.-B. Du-



mas au Marais de Lomme, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa voiture montée sur pneumatiques, les avenues macadamisées ci-après mentionnées :

Avenue de l'Hippodrome ; rue du Bois — partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur — avenue Pasteur, pour effectuer des livraisons chez ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Courmont-Béart, blanchisseur, demeurant 43 rue J.-B. Dumas au Marais de Lomme, est autorisé à emprunter avec sa voiture montée sur pneumatiques, les avenues macadamisées ci-après mentionnées :

avenue de l'Hippodrome ; rue du Bois — entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur — avenue Pasteur, pour effectuer des livraisons chez ses clients, toute la semaine.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 pour les livraisons sus indiquées.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Courmont-Béart, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille :*

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis,  
chemin Haut du Bois. Autorisation de circulation Deleval**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 13 Janvier 1939 par laquelle M. Deleval demande à être autorisé à emprunter avec son auto-camionnette : 1° l'avenue du Petit Paradis — partie comprise entre le chemin de Lambersart et le chemin Haut du Bois ; 2° le chemin Haut du Bois — partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et la Buvette du Grand Carré — ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Deleval, confiseur, demeurant à Lambersart rue Vaillant 12, est autorisé à emprunter : 1° l'avenue du Petit Paradis, partie comprise entre le chemin de Lambersart et le Chemin Haut du Bois ; 2° le chemin Haut du Bois, partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et la Buvette du Grand Carré, avec son auto-camionnette, pour le transport de biscuiterie et de confiserie.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercée en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Deleval, et la remise

en état sera faite, aussitôt après la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1939.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome,  
Pasteur et du Colysée. Autorisation de circulation  
Société Gachie et Aula**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 4 Janvier 1939, par laquelle la Société Gachie Aula, dont le siège est à Lille, 12 place du Lion d'Or, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec des voitures automobiles les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée afin d'effectuer des livraisons chez les clients habitant ces artères.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Société Gachie Aula, 12 place du Lion d'Or, est autorisée à emprunter les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée pour effectuer les livraisons chez ses clients domiciliés dans lesdites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société permissionnaire et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1939.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**PROMENADES ET JARDINS.** — Avenue de l'Hippodrome, rue du Bois ; avenues Pasteur, de Soubise, Mathias Delobel  
Autorisation de circulation Quinchon

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 5 Janvier 1939, par laquelle M. Quinchon, blanchisseur, demeurant 85, rue de la Carnoy à Lambersart, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette les avenues ci-après mentionnées : avenue de l'Hippodrome, rue du Bois — partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur —, avenue Pasteur, avenue de

Soubise et avenue Mathias Delobel, pour effectuer des livraisons chez ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Quinchon, blanchisseur, demeurant à Lambersart, 85 rue de la Carnoy, est autorisé à emprunter les avenues énumérées ci-après : avenue de l'Hippodrome, rue du Bois — entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur, — avenue Pasteur, avenue de Soubise, avenue Mathias Delobel, dans le but d'effectuer des livraisons à ses clients ;

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Colysée**  
**Autorisation de circulation. Brasserie Coopérative**  
**Les Travailleurs Réunis**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 31 Décembre 1938 par laquelle la Brasserie Coopérative « Les Travailleurs Réunis », dont le siège est à Hellemmes, 31 rue Jules Ferry, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec son camion automobile monté sur pneus, l'avenue du Colysée afin d'effectuer des livraisons ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux la Brasserie Coopérative « Les Travailleurs Réunis », dont le siège est à Hellemmes, 31 rue Jules Ferry, est autorisée à emprunter l'avenue du Colysée pour effectuer des livraisons à ses clients domiciliés dans ladite avenue.

**ARTICLE 2.** — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

**ARTICLE 3.** — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

**ARTICLE 4.** — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Brasserie Coopérative

« Les Travailleurs Réunis » et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1939.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome,  
Autorisation de circulation. Brasserie Vanderhaghen Frères**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 31 Décembre 1938 par laquelle M. l'Administrateur délégué de la Brasserie Vanderhaghen Frères sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures automobiles l'avenue macadamisée ci-après mentionnée pour effectuer des livraisons chez ses clients : avenue de l'Hippodrome.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. l'Administrateur délégué de la Brasserie Vanderhaghen frères, demeurant à Marcq-en-Barœul, 70, rue Nationale, est autorisé à emprunter avec ses voitures automobiles l'avenue de l'Hippodrome, pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans cette avenue.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 pour les livraisons sus-indiquées.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. l'Administrateur délégué de la Brasserie Vanderhaghen frères et la remise en état

sera faite, aussitôt après la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1939.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Pont de l'Hippodrome**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 27 Décembre 1938 par laquelle M. Taillard, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais) signale que le remplacement des tôles striées des trottoirs du pont de l'Hippodrome, nécessitera l'interruption de la circulation sur ce pont les 6 et 7 Janvier prochain.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, véhicules de toutes espèces (à l'exception des tramways), bicyclettes, etc., est interdite les 6 et 7 janvier 1939 sur le pont de l'Hippodrome.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, le passage des véhicules se fera soit par le pont de la Citadelle, soit par le pont de Car-te-leu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**VOIRIE. — Trottoirs. Construction et aménagement.  
Boulevard Carnot et rue des Jardins. Autorisation.  
Société Anonyme des Automobiles Peugeot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle la Société Anonyme des Automobiles Peugeot à Paris sollicite l'autorisation de construire et d'aménager le trottoir de sa propriété filiale de Lille, située à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Jardins ;

Attendu que la Société Anonyme des Automobiles Peugeot prendrait à sa charge les frais de construction du trottoir ainsi que toutes les dépenses occasionnées par l'exécution de travaux d'aménagement ;

Vu la Codification des Arrêtés Municipaux, notamment les articles 280 à 283 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Société Anonyme des Automobiles Peugeot est autorisée à construire le trottoir de la propriété précitée.

Le trottoir sera exécuté en dalles de ciment 30×30×6, type Administratif, posées au mortier de ciment sur forme en béton de scories de 10 c/m d'épaisseur.

ARTICLE 2. — Le pétitionnaire est autorisé, à titre exceptionnel, à déplacer deux bouches d'égout et un branchement destinés à évacuer les eaux du ruisseau, le tout par ses propres moyens, à ses frais, risques et périls, et sous la surveillance des agents du Service de la Voie Publique. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions suivantes sans préjudice de celles reprises au Code des Arrêtés Municipaux.

I. — L'emplacement des nouvelles cuvettes sera désigné par le service des Travaux Municipaux.

II. — La cheminée et le branchement des cuvettes à construire seront exécutés en maçonnerie de briques ou de béton au mortier de ciment Portland, enduits au ciment à l'intérieur et auront les mêmes dimensions et pente que celles de la cuvette supprimée. Le débouché du branchement dans l'aqueduc sera parfaitement raccordé avec la maçonnerie dudit aqueduc.

III. — Le pétitionnaire devra exécuter la suppression de l'ancienne cuvette et tous les travaux se rattachant à cette suppression.

IV. — La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide éclairé pendant la nuit.

V. — Les grès, le sable seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être interrompu.

VI. — Lors du comblement de la tranchée et de l'ancienne cuvette, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

VII. — Le pétitionnaire exécutera par ses propres moyens et à ses frais le remaniement des bordures de trottoir ainsi que les travaux tendant à modifier le tracé de la courbe située à l'angle de la rue des Jardins et du boulevard Carnot.

Les bordures seront posées sur un lit de sable et jointoyées au mortier de ciment, sauf pour les bordures de la portion courbe qui seront obligatoirement posées sur un radier de 0,10 en béton de ciment à 300 k.

VIII. — Les pavés d'échantillon en granit 14/20/14 nécessaires au repavage de la partie de trottoir transformée en chaussée seront fournis par le pétitionnaire sur simple injonction verbale ou écrite du Service Municipal de la Voie Publique qui exécutera le repavage de la chaussée démontée pour le déplacement des 2 bouches d'égout du remaniement des bordures, de la modification du tracé de la courbe et, en général, de tous travaux de réfection nécessités par le fait de l'exécution des travaux du pétitionnaire.

Le pétitionnaire prendra à ses frais toute dépense relative à la fourniture et pose de bordures nouvelles.

IX. — Le repavage de la chaussée et des fils d'eau sera exécuté par les soins de la Ville de Lille, moyennant une redevance de vingt-cinq francs par mètre carré.

Si des affaissements se produisent ultérieurement sur les parties ainsi repavées, le pétitionnaire en demeurera responsable durant un an et sera tenu de les réfectionner sans attendre l'avertissement des services municipaux.

X. — Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après entière exécution du repavage.

ARTICLE 3. — Le pétitionnaire devra aviser le service de la Voie Publique avant le commencement du travail ; il devra se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles écrites ou verbales des agents du Service, tout travail mal exécuté devant être démolé et recommencé sur simple injonction verbale.

ARTICLE 4. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers et ne peut engager en quoi que ce soit la responsabilité de la Ville. Elle est valable pour un mois et sera périmée de plein droit si le permissionnaire n'en a fait usage durant ce délai.

ARTICLE 5. — Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment sans indemnité aucune si l'intérêt public l'exige. Les lieux devront, dans ce cas, être remis en état par le permissionnaire dans le délai qui lui sera imparti.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Chef du Service de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**RUE PARTICULIÈRE. — Impasse boulevard Victor Hugo 9  
Mise en état de salubrité. Constitution d'un Syndicat  
de propriétaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 Février 1902, article 1<sup>er</sup> sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 Juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 Mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission Sanitaire de la 1<sup>re</sup> Circonscription de l'arrondissement de Lille du 23 Décembre 1938 approuvant nos propositions concernant la mise en état d'assainissement de l'Impasse débouchant boulevard Victor Hugo 9 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de l'Impasse débouchant boulevard Victor Hugo, 9, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite voie :

M<sup>me</sup> Rogeau, 7 boulevard Victor Hugo, Lille ;

Société Brasserie Motte-Cordonnier, 18 rue de Tenremonde, Lille ;

M. Laridan, 47 rue d'Arras, Lille ;

M<sup>me</sup> Tricard, 193 rue de Lille, La Madeleine ;

Société à R. L. Delepoule, 36 rue d'Arras, Lille ;

M. Rommel, boulevard de Monbellière, Joué-les-Tours ;

M. Glorieux, 16 rue Armand Carrel, Lille.

**ARTICLE 2.** — Un délai d'un mois est accordé aux proprié-

taires désignés, d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 Juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Emprises. Kiosque à journaux. Angle rues de Paris et du Molinel. Autorisation Librairie Hachette**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 9 Mars 1938, conférant à la Librairie Hachette, Société Anonyme dont le siège est à Paris (VI<sup>e</sup>), 79, boulevard Saint-Germain, propriétaire des Messageries de journaux 11, rue Réaumur à Paris, la permission d'occupation sur le domaine public de dix-huit emplacements destinés à l'érection de kiosques à journaux.

Vu la demande présentée par la dite Société à l'effet d'obtenir l'autorisation d'édifier un dix-neuvième kiosque à l'angle des rues de Paris et du Molinel ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La Librairie Hachette est autorisée à occuper, sur le trottoir de la rue du Molinel (côté numéros pairs), entre la rue de Paris et la rue Saint-Genois, à dix mètres environ de la rue de Paris, l'emplacement nécessaire à l'installation d'un dix-neuvième kiosque à journaux et tel qu'il a été délimité par le Service des Travaux Municipaux.

ARTICLE 2. — Cette permission est donnée pour la période du premier Juillet mil neuf cent trente-huit au trente-et-un Octobre mil neuf cent cinquante-deux.

ARTICLE 3. — La Librairie Hachette acquittera une redevance annuelle de deux mille francs payable en quatre termes trimestriels et d'avance entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

La redevance pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 1938 sera payable immédiatement.

ARTICLE 4. — La Librairie Hachette sera tenue de remplir pour ce dix-neuvième kiosque, toutes les charges, obligations et prescriptions contenues dans notre arrêté du 9 Mars 1938.

ARTICLE 5. — La Librairie Hachette ne sera toutefois pas tenue à verser, pour ce nouvel emplacement, un cautionnement supplémentaire à celui prévu à l'article 24 de notre arrêté précité.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères  
4 rue Geoffroy Saint-Hilaire. Mise en demeure Rigau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Rigau, demeurant à Lille 4 rue Geoffroy Saint-Hilaire ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 5 Octobre 1938 et le 16 Décembre 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 4 rue Geoffroy Saint-Hilaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Rigau d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les

eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 4 rue Geoffroy Saint-Hilaire.

ARTICLE 2. — M. Rigau devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Rigau devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 6 francs, en y joignant six francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères  
26 rue de Nantes. Mise en demeure M<sup>m</sup>e Pillon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M<sup>m</sup>e Pillon, demeurant à Marquette, 117 route d'Ypres, ne s'est pas encore conformée aux deux avis qui lui ont été adressés le 3 Juin 1938 et le 12 Octobre 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 26 rue de Nantes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M<sup>m</sup>e Pillon d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 26, rue de Nantes,

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Pillon devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M<sup>me</sup> Pillon devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 6 francs, en y joignant six francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Comité de Patronage  
et de Surveillance des Elèves et anciens Elèves en résidence  
ou passage à Paris. Nomination Georges Hardy**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 13 Juin 1932 fixant la composition du Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et Anciens Elèves de l'Ecole des Beaux-Arts de notre ville en résidence ou de passage à Paris ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 21 Mars 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Georges Hardy, Recteur de l'Académie de Lille, est nommé Membre du Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et Anciens Elèves de l'Ecole des Beaux-Arts



de Lille en résidence ou de passage à Paris, en remplacement de M. Chatelet, nommé Directeur de l'Enseignement du 2<sup>e</sup> Degré.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Cours de  
Physique et Chimie. Professeur Michel Vacher**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 16 Août 1905 concernant l'Ecole Régionale d'Architecture de notre Ville ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 7 Novembre 1938 ;

Vu notre arrêté n° 5688 du 8 Décembre 1938 le nommant, à titre provisoire ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de l'Enseignement des Beaux-Arts dans sa séance du 15 Décembre 1938 :

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Michel Vacher, né le 6 Mai 1907 à Romorantin (Loir et Cher), professeur agrégé de sciences physiques au Lycée Faidherbe, est définitivement nommé Professeur de Physique et Chimie à l'Ecole Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Martineau, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Vacher recevra, à ce titre, à compter du

9 Décembre 1938, un traitement annuel de 2.500 francs pour 25 leçons de 1 heure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Cours de statique et résistance des matériaux. Professeur Louis Lesieux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 16 Août 1905 concernant l'Ecole Régionale d'Architecture de notre Ville ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 7 Novembre 1938 ;

Vu notre arrêté n° 5689 du 8 Décembre 1938 le nommant à titre provisoire ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de l'Enseignement des Beaux-Arts dans sa séance du 15 Décembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Louis Lesieux, né à Liévin (Pas-de-Calais) le 10 Mai 1907, Ingénieur des Ponts et Chaussées, est définitivement nommé Professeur de Statique et résistance des matériaux à l'Ecole Régionale d'Architecture en remplacement de M. Mazet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Louis Lesieux recevra à ce titre, à compter du 8 Décembre 1938, un traitement annuel de 3.500 francs pour 35 leçons de 1 heure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Personnel enseignant. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel enseignant du Conservatoire est fixé comme suit pour le mois de Janvier 1939 :

DÉSIGNATION DES COURS	PROFESSEURS	NOMBRE D'HEURES	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
Piano préparatoire.	M <sup>me</sup> Duriez.	6	5 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> Janvier 1939
Solfège élémentaire, 1 <sup>re</sup> Section.	M. Leclercq .	6	5 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> Janvier 1939
Solfège préparatoire.	M. Pellemeule.	6	5 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> Janvier 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Cours du soir de solfège.  
Professeur Deswarte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 28 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le cours du soir de solfège sera porté de six à neuf heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 1938-1939.

**ARTICLE 2.** — Pour les trois heures supplémentaires qu'il consacrerait ainsi à son cours pendant cette période, M. Deswarte professeur du cours du soir de solfège, recevra un traitement mensuel — non soumis à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de deux cent soixante-quinze francs.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Cours supérieur de violon  
Professeurs intérimaires. Vanstaurts et Hecquet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté du 15 Octobre 1938 prorogeant pour l'année scolaire 1938-1939 le congé sans solde accordé à M. Surmont, professeur de violon et de musique de chambre ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 28 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le cours supérieur de violon de MM. Julien Vanstaurts et Robert Hecquet, professeurs au Conservatoire de Musique de Lille chargés de l'intérim du cours supérieur de violon de M. Surmont, sera porté de six à neuf heures par semaine pendant l'année scolaire 1938-1939.

ARTICLE 2. — MM. Vanstaurts et Hecquet recevront chacun une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de deux cent soixante-deux francs cinquante pendant l'année scolaire 1938-1939.

ARTICLE 3. — M. Julien Vanstaurts sera, en outre, chargé de l'intérim du cours de musique de chambre pendant l'année scolaire 1938-1939. Il recevra à ce titre une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de trois cent cinquante francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1938.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Ouvrier-Instructeur.  
Simon Monnatte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret ministériel du 29 Septembre 1931 modifié par le décret du 26 Août 1932 ;

Vu les lettres de M. le Ministre de l'Education Nationale (Direction Générale de l'Enseignement Technique) des 9 novembre, 5 et 14 Décembre 1938 ;

Vu le procès-verbal des opérations du concours ouvert les 16-20 Décembre 1938 pour le recrutement d'un ouvrier-instructeur de gravure et dessin lithographique ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale (Direction Générale de l'Enseignement Technique) en date du 31 Décembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Simon Monnatte, né à Lille le 20 Octobre 1894, domicilié à Lille, 6 rue Pierre Martel, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939, ouvrier-instructeur de gravure et de dessin lithographique à l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie de l'Institut Denis Diderot, en remplacement de M. Delequeche, maître auxiliaire, atteint par la limite d'âge.

**ARTICLE 2.** — La nomination de M. Monnatte ne deviendra définitive qu'après production d'un certificat d'un médecin assermenté attestant qu'il n'est atteint d'aucune affection contagieuse ou infirmité lui interdisant les fonctions d'enseignement.

**ARTICLE 3.** — M. Monnatte sera rétribué suivant le taux fixé par la décision ministérielle du 9 Novembre 1938, soit 13 francs l'heure ; la dépense étant assumée moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

**ARTICLE 4.** — La part des émoluments à la charge de la Ville

sera mandatée mensuellement ainsi que procèdera l'Etat pour la part lui incombant.

ARTICLE 5. — En ce qui concerne les versements à effectuer au titre des Assurances Sociales, le salaire de M. Monnatte étant payé à frais communs, il y aura lieu de les imputer, par moitié, sur la fraction des émoluments qui incombe à chacune des deux parties intéressées.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine Labbé.**  
**Secrétaire. M<sup>me</sup> Simone Vast**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 20 Décembre 1935, instituant le Statut des agents du cadre secondaire modifié par nos arrêtés des 12, 13 et 15 Juin 1936 ;

Vu notre arrêté du 28 Juin 1937, fixant l'échelle de traitements des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Simone Vast, née à Lille le 15 Décembre 1919, domiciliée rue Gutenberg 42, est nommée secrétaire de l'Ecole Valentine Labbé, en remplacement de M<sup>me</sup> Carpentier, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Vast recevra un traitement mensuel de 800 francs soumis à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**BUREAU DE BIENFAISANCE.** — Commission administrative  
Maintien. Lucien Picavet

---

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de  
l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 5 Août 1879 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Lucien Picavet, Membre de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Lucien Picavet sortira d'exercice le 31 Décembre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 Janvier 1939.

*Le Préfet du Nord,*

Fernand CARLES.



**HOSPICES. — Commission administrative. Maintien  
Professeur Dubois**

---

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de  
l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 Août 1879 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. le Professeur Dubois, Membre de la Commission Administrative des Hospices de Lille est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Professeur Dubois sortira d'exercice le 31 Décembre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 Janvier 1939.

*Le Préfet du Nord,*  
Fernand CARLES.

---

**CREDIT MUNICIPAL. — Administrateurs. Maintien.  
Louis Peeters et Philippe Martin**

---

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de  
l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 8 de la loi du 24 Juin 1851 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — MM. Louis Peeters et Philippe Martin, Administrateurs de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, sont maintenus en fonctions.

ARTICLE 2. — MM. Peeters et Martin sortiront d'exercice le 31 Décembre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 Janvier 1939.

*Le Préfet du Nord,*  
Fernand CARLES.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.  
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Un mandat de paiement de Frs : 12.799, sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile pour le mois de Décembre 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 7.757 journées à 5 francs l'une = 38.785 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche Municipale de Moulins-Lille  
Médecin. Docteur Gosselin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 14 Décembre 1938, nommant M. le Docteur Jacques Gosselin, médecin de la Crèche Municipale de la place Déliot ;

Considérant que M. le Docteur Jacques Gosselin a pris ses fonctions le 20 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le point de départ de la nomination de M. le Docteur Jacques Gosselin est fixé au 20 Novembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**RECETTES. — Droits de séjour, d'abatage et de pesage aux Abattoirs. Régisseur Marcel Spetebroot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Février 1920, approuvée le 2 Mars suivant par M. le Préfet, fixant le tarif des droits de séjour des animaux dans les étables de l'abattoir ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 Mars 1921, approuvée le 25 même mois, fixant le tarif des taxes d'abatage ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1929, approuvée le 10 même mois, fixant le tarif des droits de pesage à l'Abattoir ;

Vu la lettre de M. le Receveur Municipal en date du 11 Janvier 1939 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Marcel Spetebroot, Receveur de l'Octroi à l'Abattoir, est chargé de la perception des taxes précitées sous

la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal et de M. le Préposé en chef de l'Octroi.

ARTICLE 2. — Toutes les sommes perçues devront faire l'objet de quittances extraites de journaux à souche revêtus du visa du Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses recettes à la Recette Municipale, en même temps que le produit des droits d'octroi.

ARTICLE 4. — Les titres de perception, certifiés par le régisseur et visés par le Préposé en Chef de l'Octroi, devront être régulièrement établis, pour être adressés à la Trésorerie Générale chargée de la prise en charge et de leur envoi à la Recette Municipale.

ARTICLE 5. — Le régisseur est tenu de réaliser un cautionnement de dix mille francs. Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**RECETTES. — Droits de voirie. Régisseur Arthur Faucompré**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1929, approuvée le 31 Janvier 1930 par M. le Préfet du Nord, fixant le tarif des droits de voirie à percevoir des entrepreneurs de bâtiments sur les barrages volants pour la peinture des façades et la réparation des toitures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Faucompré, Commis principal au Service de la Voie Publique de la Deuxième Direction, est

nommé en remplacement de M. Dupied, Régisseur de recettes chargé, sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal, de l'encaissement des droits de voirie, concernant les barrages volants et de la vente de tickets pour décharges publiques payantes.

ARTICLE 2. — La perception des droits donnera lieu, en ce qui concerne la voirie, à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souches remis par M. le Receveur Municipal ; en ce qui concerne les décharges publiques, à la délivrance de tickets également remis par M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses perceptions à la Recette Municipale les 15 et derniers jours de chaque mois (la veille si ces jours-là tombent un dimanche).

Des états détaillés des taxes perçues devront être dressés au début de chaque mois par le régisseur et certifiés par ses soins. Une expédition de ces états devra parvenir à la Recette municipale, par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 4. — M. Faucompré est tenu de fournir un cautionnement de dix mille francs qui pourra être réalisé par voie de garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**RECETTES.** — Rétributions pour services spéciaux effectués par les Sapeurs-Pompiers. Régisseur. Serrure

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Janvier 1932, nommant M. Serrure, Sous-Lieutenant au bataillon des sapeurs-pompiers, régisseur de recettes chargé de l'encaissement, sous la direction et la

surveillance de M. le Receveur Municipal, des rétributions payées par les particuliers pour les services spéciaux effectués par les sapeurs-pompiers ;

Vu la lettre de M. le Receveur Municipal en date du 13 Janvier courant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 5 de notre arrêté susvisé sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes : « Le régisseur est tenu de réaliser un cautionnement de 10.000 francs (dix mille francs). Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**DEPENSES.** — Régisseurs. Gaston Tricotteux,  
Louis Duribreux, M<sup>me</sup> Armand

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> Décembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1939 ;

1° M. Gaston Tricotteux, commis au 1<sup>er</sup> Bureau des Services

Administratifs de la 2<sup>e</sup> Direction, pour le paiement des traitements et salaires des employés de la 2<sup>e</sup> Direction, des ouvriers affectés au service des Bâtiments et des femmes de service.

Une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Tricotteux sera remplacé par M. Richoux, commis au 1<sup>er</sup> Bureau des Services Administratifs de la 2<sup>e</sup> Direction.

2<sup>o</sup> M. Louis Duribreux, commis au Service de la Voie Publique de la 2<sup>e</sup> Direction pour le paiement des salaires des ouvriers des deux cadres affectés au Service de la Voie Publique.

Une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Duribreux sera remplacé par M. Tricotteux, commis au 1<sup>er</sup> Bureau des Services Administratifs de la 2<sup>e</sup> Direction.

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Armand, Directrice de l'Ecole Pratique de Jeunes Filles pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école. Une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M<sup>me</sup> Armand sera remplacée par M<sup>me</sup> Vast, secrétaire de l'Ecole.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente  
en chevilles des viandes**

**SEMAINE DU 31 DECEMBRE AU 6 JANVIER 1939**

**ABATTOIRS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,75 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,50, 8,25 ; Veau :  
18,00, 14,00 ; Mouton : 16,50, 13,25 ; Porc : 14,50.

**HALLES ET MARCHÉS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,25 ; Vache : 11,25, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,50, 6,50  
5,50 ; Veau : 15,50, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,50, 7,00 ; Porc :  
14,25, 8,50, 6,00.

**SEMAINE DU 7 AU 13 JANVIER 1939**

**ABATTOIRS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,50 ; Génisse : 12,75 ; Taureau : 9,50, 8,25 ; Veau :  
18,00, 14,00 ; Mouton : 16,50, 13,25 ; Porc : 14,50.

**HALLES ET MARCHÉS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,25 ; Vache : 11,25, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,50, 6,50,  
5,50 ; Veau : 15,50, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,50, 7,00 ; Porc :  
14,25, 8,50, 6,00.

**SEMAINE DU 21 AU 27 JANVIER 1939**

**ABATTOIRS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,00 ; Génisse : 12,25 ; Taureau : 9,50, 8,00 ; Veau :  
18,25, 14,00 ; Agneau : 17,50 ; Mouton : 16,50, 15,75 ; Porc :  
14,50.

**HALLES ET MARCHÉS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Vache : 10,75, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,25, 6,50,  
5,50 ; Veau : 15,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,50, 7,00 ; Porc :  
14,00, 8,50, 6,00.



## STATISTIQUE DES PRIX

SEMAINE DU 31 DÉCEMBRE 1938 AU 6 JANVIER 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	28,00 à 29,00 kilog	29,00 à 30,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	30,00 à 31,00 kilog	31,00 à 32,00 kilog
Œufs	frais .....	105,00 à 115,00 cent	1,10 à 1,25 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune ....	55,00 à 60,00 % kilogs	0,65 à 0,70 kilog
	ronde jaune ....		
Haricots en grains. Lingots ..	470,00 à 480,00 % kilogs	5,50 à 5,70 kilog	
Sucre .....	4,80 à 4,95 kilog	5,60 à 5,70 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,00 kilog	19,60 à 23,6f kilog	
Citrons .....	50,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,75 pièce	
Oranges .....	3,50 à 5,50 kilog	4,50 à 7,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....	1,25 à 5,00 kilog	2,25 à 10,00 kilog	
Noix .....	6,00 à 7,50 kilog	9,00 à 13,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	2,00 à 5,50 kilog	3,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	3,50 à 8,00 kilog	5,50 à 13,00 kilog	
Poires à cuire .....	1,25 à 2,50 kilog	2,00 à 3,50 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	

SEMAINE DU 7 AU 13 JANVIER 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	28,00 à 29,00 kilog	29,00 à 30,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	30,00 à 31,00 kilog	31,00 à 32,00 kilog
Œufs	frais .....	105,00 à 115,00 cent	1,10 à 1,25 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune ....	55,00 à 60,00 % kilogs	0,65 à 0,75 kilog
	ronde jaune ....		
Haricots en grains. Lingots ..	470,00 à 480,00 % kilogs	5,50 à 5,70 kilog	
Sucre .....	4,80 à 4,95 kilog	5,60 à 5,70 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	50,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,75 pièce	
Oranges .....	3,50 à 5,50 kilog	4,50 à 7,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....	1,25 à 5,00 kilog	2,25 à 10,00 kilog	
Noix .....	6,00 à 7,50 kilog	9,00 à 13,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	2,00 à 5,50 kilog	3,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	3,50 à 8,00 kilog	5,50 à 13,00 kilog	
Poires à cuire .....	1,25 à 2,50 kilog	2,00 à 3,50 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	

SEMAINE DU 14 AU 20 JANVIER 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	29,00 à 30,00 kilog	30,00 à 31,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Œufs	frais .....	105,00 à 115,00 cent	1,10 à 1,25 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune ....	60,00 à 62,00 % kilogs	0,75 à 0,80 kilog
	ronde jaune ....		
Haricots en grains. Lingots..	460,00 à 475,00 % kilogs	5,40 à 5,65 kilog	
Sucre .....	4,80 à 4,95 kilog	5,60 à 5,70 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,00 kilog	19,60 à 20,60 kilog	
Citrons .....	50,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,75 pièce	
Oranges .....	3,50 à 5,50 kilog	4,50 à 7,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....	1,25 à 5,00 kilog	2,25 à 10,00 kilog	
Noix .....	6,00 à 7,50 kilog	9,00 à 13,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	2,00 à 5,50 kilog	3,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	3,50 à 8,00 kilog	5,50 à 13,99 kilog	
Poires à cuire .....	1,25 à 2,50 kilog	2,00 à 3,50 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	

SEMAINE DU 21 AU 27 JANVIER 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	29,00 à 30,00 kilog	30,00 à 31,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Œufs	frais .....	90,00 à 100,00 cent	1,00 à 1,10 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune ....	62,00 à 65,00 % kilogs	0,80 à 0,85 kilog
	ronde jaune ....		
Haricots en grains. Lingots ..	460,00 à 475,00 % kilogs	5,40 à 5,65 kilog	
Sucre .....	4,80 à 4,95 kilog	5,60 à 5,70 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	50,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,75 pièce	
Oranges .....	3,50 à 5,50 kilog	4,50 à 7,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....			
Noix .....	6,75 à 8,50 kilog	10,00 à 14,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	2,00 à 5,50 kilog	3,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	3,50 à 8,00 kilog	5,50 à 13,00 kilog	
Poires à cuire .....	1,25 à 2,50 kilog	2,00 à 3,50 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	

SEMAINE DU 31 DECEMBRE 1938 AU 6 JANVIER 1939

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.25	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
				15.75			Entre-côte .....	26.00	17.00	13.00
Veau ...				15.50	8.50	6.50	Pol-au-leu } Côte à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure .....	10.00	8.00	6.00
Mouton .				15.00	8.50	7.00	Rouelle .....	30.00	22.00	19.00
				17.00			Côte .....	25.00	20.00	17.00
Porc ....				14.25	8.50	6.00	Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
							Jambon frais et filet ...	29.00	20.00	15.00
Poules ..				15.00 à 17.00				18.00 à 20.00		
Poulets .				18.00 à 21.00				22.00 à 25.00		
Lapins .				14.00 à 14.50				16.00 à 17.00		

SEMAINE DU 7 AU 13 JANVIER 1939

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.25	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
				15.75			Entre-côte .....	26.00	17.00	13.00
Veau ...				15.50	8.50	6.50	Pol-au-leu } Côte à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure .....	10.00	8.00	6.00
Mouton .				15.00	8.50	7.00	Rouelle .....	30.00	22.00	19.00
				17.00			Côte .....	25.00	20.00	17.00
Porc ....				14.25	8.50	6.00	Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
							Jambon frais et filet ...	29.00	20.00	15.00
Poules ..				15.00 à 17.00				18.00 à 20.00		
Poulets .				18.00 à 21.00				22.00 à 25.00		
Lapins .				14.00 à 14.50				16.00 à 17.00		

SEMAINE DU 14 AU 20 JANVIER 1939

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Bœuf...				10.75	6.00	5.00	Rosbeef . . . . .	29.00	20.00	16.00
				14.50			Entre-côte . . . . .	26.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gîte à la noix } Croisure . . . . .	16.00	11.00	9.00
Veau...				14.50	8.50	6.50	Rouelle . . . . .	30.00	22.00	19.00
							Côte . . . . .	25.00	20.00	17.00
							Blanquette . . . . .	19.00	15.00	13.00
Mouton.				15.00	8.50	7.00	Gigot et filet . . . . .	30.00	18.00	14.00
				17.50			Côtelettes . . . . .	28.00	22.00	18.00
							Ragoût . . . . .	19.00	14.00	11.00
Porc....				14.00	8.50	6.00	Jambon frais et filet . . . . .	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes . . . . .	27.00	18.00	14.00
							Poitrine . . . . .	16.00	13.00	10.00
Poules ..				15.00 à 17.00				18.00 à 20.00		
Poulets..				18.00 à 21.00				22.00 à 25.00		
Lapins ..				14.00 à 14.50				16.00 à 17.00		

SEMAINE DU 21 AU 27 JANVIER 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				10.75	6.00	5.00	Rosbeef . . . . .	29.00	20.00	16.00
				14.00			Entre-côte . . . . .	26.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gîte à la noix } Croisure . . . . .	16.00	11.00	9.00
Veau ...				15.00	8.50	6.50	Rouelle . . . . .	30.00	22.00	19.00
							Côte . . . . .	25.00	20.00	17.00
							Blanquette . . . . .	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				15.00	8.50	7.00	Gigot et filet . . . . .	30.00	18.00	14.00
				17.50			Côtelettes . . . . .	28.00	22.00	18.00
							Ragoût . . . . .	19.00	14.00	11.00
Porc ....				14.00	8.50	6.00	Jambou frais et filet . . . . .	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes . . . . .	27.00	18.00	14.00
							Poitrine . . . . .	16.00	13.00	10.00
Poules ..				15.00 à 17.00				18.00 à 20.00		
Poulets..				18.00 à 21.00				22.00 à 25.00		
Lapins ..				14.00 à 15.00				16.00 à 17.50		

SEMAINE DU 31 DECEMBRE 1938 AU 6 JANVIER 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,50 à 4,50	5,00 à 9,00 le kilo.
Rougets .....	1,50 à 3,00	4,00 à 7,00 »
Merlans .....		
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	3,50 à 5,50	6,00 à 10,00 »
Plouses .....	2,00 à 2,50	4,00 à 5,00 »
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....	0,15 à 0,20	0,20 à 0,40 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 7 JANVIER AU 13 JANVIER 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,50 à 5,50	5,00 à 10,00 le kilo.
Rougets .....	2,50 à 3,50	5,00 à 7,00 »
Merlans .....	2,50 à 4,00	5,00 à 8,00 »
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	4,00 à 6,00	8,00 à 11,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....	0,15 à 0,40	0,25 à 0,60 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 14 AU 20 JANVIER 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	3,50 à 6,00	6,00 à 12,00 le kilo.
Rougets .....	3,00 à 4,00	6,00 à 9,00 »
Merlans .....	3,00 à 4,50	5,00 à 8,00 »
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	5,00 à 6,00	8,00 à 10,00 »
Merluches .....	4,00 à 5,50	7,00 à 10,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....	0,10 à 0,50	0,25 à 0,75 pièce
Soles .....		
Plies .....	3,00 à 6,00	5,00 à 10,00 le kilo.
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 21 AU 27 JANVIER 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	4,00 à 7,50	8,00 à 12,00 le kilo.
Rougets .....	2,50 à 5,00	6,00 à 10,00 »
Merlans .....	4,00 à 5,50	8,00 à 11,00 »
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	4,00 à 7,00	8,00 à 12,00 »
Plouses .....	2,00 à 2,50	4,00 à 5,00 »
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....	0,15 à 0,30	0,30 à 0,50 pièce
Soles .....		
Plies .....	4,00 à 6,00	8,00 à 10,00 le kilo.
Dorades .....		
Congres .....		



SEMAINE DU 28 JANVIER AU 3 FEVRIER 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 6,50	5,00 à 11,00 le kilo.
Rougets .....	1,50 à 4,00	3,00 à 9,00 »
Merlans .....	2,00 à 5,50	4,00 à 10,00 »
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	3,00 à 6,50	6,00 à 11,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....	0,10 à 0,30	0,25 à 0,50 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 7 Janvier 1939

POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	3,00 à 4,50 le kilo
Rougets .....	2,00 à 3,00 le kilo
Merluches .....	4,50 à 5,50 le kilo
Harengs .....	0,15 à 0,20 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 14 Janvier 1939

POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	3,50 à 5,50 le kilo
Rougets .....	3,00 à 3,50 le kilo
Merlans .....	2,50 à 4,00 le kilo
Merluches .....	4,00 à 6,00 le kilo
Harengs .....	0,20 à 0,40 la pièce

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 21 Janvier 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	3,00 à 5,00 le kilo
Rougets .....	2,50 à 3,00 le kilo
Merlans .....	2,00 à 3,00 le kilo
Merluches .....	3,00 à 5,00 le kilo
Harengs .....	0,15 à 0,25 la pièce

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 28 Janvier 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	6,50 à 7,50 le kilo
Rougets .....	4,00 à 5,00 le kilo
Merlans .....	4,00 à 5,50 le kilo
Merluches .....	6,00 à 7,00 le kilo
Plies .....	4,00 à 6,00 le kilo
Harengs .....	0,15 à 0,30 la pièce

---

### DISTRIBUTION D'EAU. — Tarifs. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Juin 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Juin 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs de la distribution d'eau sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 :

1° EAU POTABLE.

a) *Abonnements domestiques*

Minimum annuel, 50 mètres cubes....	le mètre cube	1,35
Supplément .....	d°	1,35

b) *Abonnements industriels.*

Minimum annuel, 1.000 mètres cubes..	le mètre cube	1,25
Supplément de 1.001 à 5.000 mc....	d°	1,03
de 5.001 à 10.000 mc....	d°	0,92
de 10.001 à 20.000 mc....	d°	0,80
de 20.001 à 40.000 mc....	d°	0,70
au-dessus de 40.000 mc...	d°	0,60

2° EAU INDUSTRIELLE.

a) *Abonnements industriels.*

Minimum annuel, 1.000 mètres cubes..	d°	0,85
Supplément de 1.001 à 5.000 mc.....	d°	0,68
de 5.001 à 10.000 mc.....	d°	0,57
au-dessus de 10.000 mc..	d°	0,40

3° EAU POUR LES CONSTRUCTIONS.

(par jour d'ouverture du robinet d'arrêt).

Diamètre du branchement : 20 m/m .....	3,75
30 m/m .....	5,00
40 m/m .....	6,00

4° BRANCHEMENTS D'INCENDIE.

Diamètre du branchement : 40 m/m .....	125,00
60 m/m .....	185,00
80 m/m .....	250,00
100 m/m .....	310,00
125 m/m .....	375,00
150 m/m .....	500,00
200 m/m .....	625,00

La redevance est majorée de dix pour cent si la prise d'incendie est indépendante d'un branchement avec compteur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1939

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	NÉS dans la commune
88	12	319	34	353	15	2	17	338	5	5	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉRO d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal).....	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique .....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....	»	»	»	»	»	»
4	Variole .....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole .....	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine .....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche .....	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup .....	»	»	»	»	»	»
9	Grippe .....	3	1	1	»	1	6
10	Choléra asiatique .....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme .....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques .....	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....	»	3	13	15	3	34
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses .....	»	»	»	1	1	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....	»	»	»	18	20	38
17	Méningite simple .....	3	5	»	1	»	9
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau .....	»	»	2	6	20	28
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) .....	»	1	»	8	31	40
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....	2	1	»	»	3	6
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) .....	»	»	»	1	»	1
22	Pneumonie .....	1	»	»	»	9	10
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	15	2	2	7	26	52
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) .....	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) .....	3	1	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite .....	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale .....	2	»	»	1	4	7
28	Cirrhose du foie .....	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique .....	»	1	»	4	11	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme .....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement .....	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation .....	6	»	»	»	»	6
34	Sénilité .....	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté) .....	»	»	»	1	2	3
36	Suicide .....	»	»	2	2	»	4
37	Autres Maladies .....	5	»	7	14	18	44
38	Maladie inconnue ou mal définie .....	2	»	4	2	2	10
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>43</b>	<b>18</b>	<b>33</b>	<b>81</b>	<b>163</b>	<b>338</b>

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession susvisée, approuvée le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Prenant pour base du 1<sup>er</sup> Janvier 1938 au 30 Novembre 1938 :

1° le cours moyen de la tonne de charbon T. V. 20/25 gras, soit : 166 fr. 45.

2° le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit : 8 fr. 15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant en particulier une taxe de 8 % sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit pour le premier semestre 1939 (taxe municipale non comprise).

Particuliers .....	1 fr. 01
Bâtiments communaux ou assimilés ..	0 fr. 81
Voie publique .....	0 fr. 51

**ARTICLE 2.** — La taxe municipale frappant les mètres cubes de gaz vendus aux prix indiqués à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux vendus à ces prix pour des usages autres que l'éclairage et le chauffage ou utilisés pour l'éclairage de

la voie publique, est fixée comme suit, pour le premier semestre 1939 :

Particuliers ..... 0 fr. 08

Bâtiments communaux ou assimilés .. 0 fr. 06

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Bonification exceptionnelle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le protocole d'arbitrage et le protocole d'accord du 9 Octobre 1937, modifié par décision de la Commission Paritaire Départementale, section spéciale de Lille-Roubaix-Tourcoing, le 29 Avril 1938 ;

Vu la sentence arbitrale rendue le 21 Octobre 1937 par M. Cahen Salvador, président de Section au Conseil d'Etat, secrétaire général du Conseil National Economique, désigné pour arbitrer le conflit des salaires survenu entre l'Administration Municipale et son Personnel ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale en date des 9 mai, 11 juillet et 12 décembre 1938 ;

Vu nos arrêtés des 23 novembre, 2 décembre 1937 et 20 juillet 1938, déterminant le taux et les modalités d'application des indemnités de cherté de vie et bonification allouées au personnel municipal du cadre principal et du cadre secondaire ;

Considérant que, dans les circonstances présentes, étant donné les raisons qui ont déterminé l'octroi de cette bonification, il ne serait ni équitable, ni opportun de prendre une mesure qui aurait pour effet et de diminuer la rémunération de toute une

catégorie d'agents dont les émoluments ne dépassent pas 15.600 francs annuellement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés des 2 décembre 1937 et 20 juillet 1938, en ce qui concerne la bonification exceptionnelle allouée aux agents dont la rémunération totale annuelle n'excède pas 15.600 francs, sont prorogées jusqu'au 30 Juin 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commis aux écritures.  
Jury de Concours. Nomination. Gilbert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 17 Novembre 1938 nommant le jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 29 Janvier 1939 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gilbert, Commis, est nommé membre du jury en remplacement de M. Godart, empêché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Janvier 1939 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	AVANTAGES EN NATURE
<i>Secrétariat Général</i>					
M <sup>me</sup> Dubar	Dame employée principale	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Janvier 1939	
<i>Deuxième Direction</i>					
MM. Picard Bossard	Jardinier en chef Surveillant Général	2 <sup>me</sup> 3 <sup>me</sup>	33.600 25.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1939 1 <sup>er</sup> Janvier 1939	6.720
A. Delannoy Levrage	Dessinateur d°	2 <sup>me</sup> 2 <sup>me</sup>	23.400 23.400	1 <sup>er</sup> Janvier 1939 1 <sup>er</sup> Janvier 1939	
<i>Quatrième Direction</i>					
M <sup>me</sup> Caudmont	Agent spécial	5 <sup>me</sup>	16.200	16 Janvier 1939	4.040
<i>Cinquième Direction</i>					
MM. Courtecuisse Vanhove	Directeur des Halles et Marchés Inspecteur d'Hygiène	3 <sup>me</sup> 3 <sup>me</sup>	21.000 21.600	1 <sup>er</sup> Janvier 1939 1 <sup>er</sup> Janvier 1939	
<i>Ouvriers qualifiés</i>					
MM. René Chaval Goubet Leroy	Electricien Jardinier d°	2 <sup>me</sup> 4 <sup>me</sup> 4 <sup>me</sup>	16.200 13.800 13.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1939 1 <sup>er</sup> Janvier 1939 1 <sup>er</sup> Janvier 1939	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Congé avec solde.  
Valentin Martin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale ;

Vu nos arrêtés en date des 23 Avril, 12 Juillet 1937, 6 Janvier, 6 Juillet et 1<sup>er</sup> Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 11 Janvier 1939, le congé avec solde accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Emploi de chef-  
électricien. Programme de concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de chef-électricien aura lieu à la Mairie, le dimanche 19 Mars 1939.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

I. — *Epreuves écrites* :

a) Dictée .....	Coefficient	1
b) Problème d'électricité .....	»	2
c) Schémas de montages .....	»	3

II. — *Epreuves orales et pratiques* :

a) Interrogation ..... coefficient 5  
— Unités en général — Unités pratiques — Courant électrique — Résistance — Loi d'Ohm — Loi de Joule — Loi de Kirchhoff.

— Magnétisme — Solénoïde — Electro-aimant — Hystérésis — Magnétisme rémanent.

— Induction — Self-induction.

— Courant continu : Production — dynamos — modes d'excitation — Caractéristiques.

— Moteurs à courant continu : propriétés suivant le mode d'excitation — régulation — démarrage.

— Courants alternatifs — Généralités — courants triphasés — Puissance en courants triphasés — mesure.

— Production des courants alternatifs, notions sommaires sur les alternateurs.

— Moteurs à courants alternatifs : monophasés et triphasés — moteurs asynchrones — Démarrage des moteurs triphasés — sens de rotation.

— Canalisations électriques — Résistance — Chute de tension — Installations aériennes — Installations intérieures — lumière et force.

— Protection contre les surintensités — Parafoudres.

— Législation.

— Appareillage.

— Eclairage : calcul de l'éclairage d'un local.

— Transport de l'énergie — Distribution en continu, en triphasé.

— Transformateurs : Théorie, postes de transformation : appareillage des postes.

— Accumulateurs : différents genres — Caractéristiques, entretien, charge et décharge.

— Redresseur de courant.

— Sonneries et téléphones.

— Mesures électriques : appareils de mesure — mesures d'intensité, de résistance — compteurs.

b) Exercices pratiques ..... coefficient 4

Explications de fonctionnement sur des appareils, des installations réelles et sur des schémas.

Réalisation d'une installation électrique usuelle réduite ou d'une partie d'installation importante, démontage, remontage et réglage d'appareils électriques.

Explications sur le fonctionnement et le réglage d'appareils électriques d'usage courant.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Ne seront admis à subir les épreuves orales et pratiques que les candidats ayant obtenu au moins 80 points pour les épreuves écrites.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu au total 200 points.

*Avantages de la fonction* : Traitement de 18.000 francs à 25.800 francs auquel s'ajoute l'indemnité de cherté de vie.

Les agents qui postuleraient cet emploi voudront bien adresser leur candidature au Secréariat Général de la Mairie avant le 28 Février 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Mètreur-vérificateur  
Nomination. Hof**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;  
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 Octobre  
1938 pour l'emploi de mètreur-vérificateur ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Hof, mètreur, est nommé mètreur-vérificateur de la 2<sup>me</sup> Direction, en remplacement de M. Lepoutre, retraité.

ARTICLE 2. — M. Hof est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 26.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Maintien  
Doutrelong**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;  
Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938, portant réorganisation des Services de la 2<sup>e</sup> Direction ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 23 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Doutrelong, dessinateur, détaché au Service de la Voie Publique, est maintenu en ladite qualité, au dit service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.**  
**Louis Duribreux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938, portant réorganisation des Services de la 2<sup>e</sup> Direction ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 23 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Duribreux, commis affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 2<sup>e</sup> Direction, est muté, en la même qualité, au Service de la

Voie Publique, en remplacement de M. Gaston Tricotteux appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.  
Faucompré**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938, portant réorganisation des Services de la 2<sup>e</sup> Direction ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 23 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Faucompré, Commis principal au 1<sup>er</sup> Bureau de la 2<sup>e</sup> Direction, est muté, en la même qualité au Service de la Voie Publique, en remplacement de M. Dupied, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Nomination.  
Henri Lassagne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Henri Lassagne, né à Payrac (Dordogne) le 16 Septembre 1914, est nommé chef de culture stagiaire, en remplacement de M. Deloustal, démissionnaire.

**ARTICLE 2.** — M. Henri Lassagne est versé dans la 6<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.800 francs.

**ARTICLE 3.** — M. Lassagne est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Municipale des Retraites ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de six mois et dans les conditions prévues par le statut des Fonctionnaires Municipaux.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.  
Roger Richoux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938, portant réorganisation des Services de la 2<sup>e</sup> Direction ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 23 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Richoux, commis aux écritures, affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est muté en la même qualité, au 1<sup>er</sup> Bureau des Services Administratifs de la 2<sup>e</sup> Direction, en remplacement de M. Magrez, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.  
Gaston Tricotteux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938, portant réorganisation des Services de la 2<sup>e</sup> Direction ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 23 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Tricotteux, commis affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 2<sup>e</sup> Direction est muté, en la même qualité, au Secrét-



tariat des Services Administratifs de ladite Direction, en remplacement de M. Faucompré, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Démission.  
Jean Deloustal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Jean Deloustal, chef de culture donne sa démission à compter du 15 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Jean Deloustal, chef de culture, est acceptée à compter du 15 Janvier 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Novembre 1938, pour l'emploi de gardiens de la Paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont nommés gardiens de la Paix stagiaires de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs :

M. Pierre Gautier, né le 7 Avril 1915 à Dunkerque, domicilié à Paris, 8, rue Paulin Enfert, en remplacement de M. Malézieux, décédé ;

M. Marcel Moureaux, né le 8 Décembre 1914 à Gy (Haute-Saône), domicilié à Lille, 1 rue Lequenne, en remplacement de M. Monnier, appelé à d'autres fonctions ;

M. Paul Dhaynaut, né le 19 Avril 1910 à Cappelle, domicilié à Auchy-les-Orchies, Ecole des garçons, en remplacement de M. Caudoux, appelé à d'autres fonctions ;

M. Albert Defrance, né le 6 Octobre 1914 à Merville, garde mobile à Montreuil-sur-Mer, en remplacement de M. Waghemaecker, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

M. Antoine Richez, né le 3 Mars 1915, à Vendin le Vieil (Pas-de-Calais) y domicilié rue Camille Desmoulins, en remplacement de M. Dumon, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

M. Michel Saerens, né le 19 Février 1915 à Haubourdin, y domicilié 214 rue Sadi Carnot, en remplacement de M. Dubois, appelé à d'autres fonctions ;

M. Roger Trédez, né le 9 Mai 1914 à Seclin, domicilié à Lille 11 rue des Tours en remplacement de M. Dechy, démissionnaire ;

M. Victor Bruggeman, né le 20 Juin 1915, à Lille, y domicilié 7 rue de la Justice, en remplacement de M. Dufour, appelé à d'autres fonctions ;

M. Paul Gouilliart, né le 23 Avril 1915 à Lille y demeurant rue d'Alger, Cour Dupuis 6, en remplacement de M. Soriaux, appelé à d'autres fonctions ;

M. Robert Aethernoene, né le 27 Avril 1915 à Sainte-Mariekerque, domicilié à Lille, 5 rue Pierre Legrand, en remplacement de M. Gosset, démissionnaire ;

M. René Hubert, né le 2 Mars 1912 à Caudry domicilié à Walincourt, 47 rue Pierre Flinois, en remplacement de M. Debus, décédé ;

M. Gabriel Georges, né le 15 Août 1915 à Bachy, domicilié à Faches-Thumesnil, 99 rue Pasteur, en remplacement de M. Bailon, appelé à d'autres fonctions ;

M. Clément Greffe, né le 30 Avril 1910 à Saint-Amand-les-Eaux, y domicilié 26 place Jean Jaurès, en remplacement de M. Coste, appelé à d'autres fonctions ;

M. Florentin Clerbout, né le 17 Août 1911, Les Attaques, garde mobile à Valenciennes, en remplacement de M. Lenghart, appelé à d'autres fonctions ;

M. Fernand Willems, né le 17 Novembre 1909 à La Chapelle d'Armentières, domicilié à Lille 27 rue Francisco Ferrer, en remplacement de M. Allard, appelé à d'autres fonctions ;

M. Henri Dubois, né le 9 Août 1910, à Saint-Amand-les-Eaux, domicilié à Senlis, rue des Fours à Chaux, en remplacement de M. Gruwez.

ARTICLE 2. — Les gardiens de la Paix susnommés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse Municipale des Retraites ; toutefois leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues par le statut du personnel de la Police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.  
Renouvellement. Philogone Boulet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;  
Vu le Statut du Personnel de la Police ;  
Vu la décision de l'Administration Municipale en date du  
13 Août 1935 ;  
Vu notre arrêté en date du 27 Octobre 1938 ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, le congé de longue durée, avec solde, accordé à M. Philogone Boulet, gardien de la Paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé sans solde.  
Jean Gruwez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;  
Vu le Statut du Personnel de la Police ;  
Vu la lettre par laquelle M. Jean Gruwez, gardien de la Paix, sollicite un congé d'un an sans solde ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à partir du 26 Janvier 1939, à M. Jean Gruwez, gardien de la Paix.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Gruwez ne pourra réintégrer sa fonction qu'autant qu'un emploi sera disponible dans les cadres du personnel de la Police en tenue, faute de quoi il devra attendre qu'une vacance se produise.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ouvrier paveur. Nomination.  
Gustave Denneulin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Mai 1938, pour l'emploi d'ouvrier paveur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Denneulin, né à Wattignies le 17 Avril 1908, est nommé ouvrier paveur, en remplacement de M. Théophile Lecuppre, décédé.

ARTICLE 2. — M. Denneulin est versé dans la 5<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Denneulin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 20 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ouvrier. Gustave Denneulin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;  
Vu notre arrêté du 20 Janvier, nommant M. Gustave Denneulin ouvrier paveur ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 20 Janvier 1939, nommant M. Gustave Denneulin ouvrier paveur est complété comme suit :

M. Denneulin cessera obligatoirement ses fonctions dès qu'il atteindra l'âge de soixante ans.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ouvrier paveur. Henri Navet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;  
Vu notre arrêté du 27 Décembre 1938, nommant M. Henri Navet, ouvrier paveur ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 27 Décembre 1938 nommant M. Henri Navet ouvrier paveur, est complété comme suit :

M. Navet cessera obligatoirement ses fonctions dès qu'il atteindra l'âge de soixante ans.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Chauffeur.  
Radiation. Muguet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu notre arrêté du 22 Décembre 1937, accordant à M. Muguet un congé d'un an, sans solde, non renouvelable ;

Considérant que M. Muguet n'a pas repris ses fonctions à l'expiration du dit congé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Muguet, chauffeur affecté au service des Travaux, est rayé des cadres du Personnel du Cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Décembre 1938.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.  
Hippolyte Perykel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Agents du Cadre secondaire ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938 portant réorganisation des Services de la 2<sup>e</sup> Direction ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 23 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Hippolyte Parykel, agent affecté au Ser-

vice du Démantèlement, est muté en qualité de manutentionnaire au 3<sup>e</sup> Bureau des Services Administratifs de la 2<sup>e</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. Perykel conservera, à titre personnel et exceptionnel, la situation qui lui était faite précédemment, demeurera maintenu dans le Cadre secondaire, et suivra le sort des agents du dit cadre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Nettoyement des Bâtiments. Surveillante. Salaire M<sup>me</sup> Brys-Reversé**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M<sup>me</sup> Brys-Reversé, surveillante du service de nettoyage des Bâtiments de l'Hôtel de Ville, est porté à 845 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Femme de service. Titularisation. M<sup>me</sup> Veuve Palstermans**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Veuve Palstermans, femme de service stagiaire, est titularisée dans son emploi du Cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre secondaire. Agents mineurs. Salaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents mineurs du Cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents désignés ci-après est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	POINT DE DÉPART DE L'AUGMENTATION
MM. Térin	Coursier	800 frs	16 Janvier 1939
Chartres	Aide-jardinier	625 frs	16 Janvier 1939
Duvivier	d°	650 frs	16 Janvier 1939
Wanquetin	d°	800 frs	16 Janvier 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté Publique et Transports Municipaux. Salaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRESPONDANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
MM. :				
Henri Bahier ...	Cantonnier	1.050,00	12.600,00	1 <sup>er</sup> Février 1939
Arthur Malfait .	d°	1.050,00	12.600,00	16 Février 1939

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Conseil de discipline. Comparution. Heusdens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire, articles 8 à 14 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont nommés membres du Conseil de Disci-

plaine appelé à juger M. Heusdens, cantonnier au Service de la Propreté Publique :

MM. Dehove, Adjoint délégué au Personnel, Président,  
Planque, Secrétaire général de la Mairie,  
Bomart, Chef de la 3<sup>me</sup> Direction,  
Defay et Hoornaert, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 4<sup>me</sup> Direction. Surveillant du Musée d'Histoire Naturelle. Titularisation Lucien Marchand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Lucien Marchand, Surveillant stagiaire au Musée d'Histoire Naturelle, est titularisé dans son emploi du Cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Institut Denis Diderot.  
Mutation. Maurice Leignel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Maurice Leignel, né le 16 Mai 1899, domicilié à Lille, 52 rue de Fontenoy, ouvrier manœuvre au Service du Démantèlement, est muté, en la même qualité, à l'Institut Denis Diderot.

**ARTICLE 2.** — M. Leignel recevra un salaire mensuel de 1.000 francs et sera assujetti aux Assurances Sociales.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à dater du 16 Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ecole Valentine Labbé.  
Secrétaire. Démission. M<sup>me</sup> Carpentier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;  
Vu la lettre du 28 Novembre 1938 par laquelle M<sup>me</sup> Carpentier donne sa démission du poste de Secrétaire de l'Ecole Valentine Labbé ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M<sup>m</sup>e Carpentier est acceptée à compter du 31 Janvier 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Surveillant des terrains de jeux.  
Démission. Marcel Moureaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu la lettre en date du 21 Janvier 1939 par laquelle M. Moureaux, appelé à d'autres fonctions, donne sa démission de surveillant des terrains de jeux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Marcel Moureaux est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> Février 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Terrains de jeux Porte de Canteleu. Surveillant-stagiaire. Georges Novarèze**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Georges Novarèze, né à Lille, le 19 Mars 1897, est nommé surveillant stagiaire des terrains de jeux de la porte de Canteleu, en remplacement de M. Marcel Moureaux, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Novarèze recevra un salaire mensuel de 835 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ecole de natation, rue d'Armentières. Concierge. Démission. M. et M<sup>me</sup> Corbu**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre par laquelle M. et M<sup>me</sup> Corbu, concierges de l'Ecole de natation, donnent leur démission à compter du 18 Janvier 1939 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La démission de M. Corbu, concierge à l'Ecole

de Natation de la rue d'Armentières, et de M<sup>me</sup> Corbu, lingère au dit établissement, est acceptée à partir du 18 Janvier 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ecole de Natation, rue  
d'Armentières. Concierge Albert Santré**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Santré est nommé concierge à l'Ecole de natation de la rue d'Armentières, en remplacement de M. Corbu, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Santré ne recevra aucune rémunération en raison de cette fonction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DE RETRAITES. — Admission à la retraite.**  
**Louis Desbonnet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 3 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Louis Desbonnet, ouvrier paveur, né le 1<sup>er</sup> Février 1874, tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1925, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.**  
**Louis Dupied**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, article 3 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Louis Dupied, Commis principal affecté à la 2<sup>e</sup> Direction, né le 23 Janvier 1879, tributaire de la Caisse des



Retraites des Services Municipaux depuis le 23 Janvier 1899, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Février 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire  
Veuve Sobrie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une allocation provisoire sera servie à M<sup>me</sup> Veuve Sobrie à compter du 19 Octobre 1938.

N° DE LA PENSION	NOM	PENSION TOTALE		ALLOCATION PROVISOIRE FIXÉE A 90 % DE L'AUGMEN- TATION ANNUELLE	DATE DE JOUISSANCE
		RÉSULTANT DE LA PÉRÉ- QUATION	ACTUELLE		
1157	V <sup>ve</sup> Sobrie Alphonse	3.850	3.522,76	294,52	19 Octobre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité de cherté de vie  
M<sup>me</sup> Veuve Emile Debus**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une indemnité annuelle de cherté de vie de 216 frs 75 sera accordée à M<sup>me</sup> Veuve Emile Debus, retraitée des Services Municipaux, à compter du 8 Août 1938.

N° DE LA PENSION	NOM ET PRÉNOM	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	POINT DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ
1144	Veuve Debus Emile	216,75	8 Août 1938

ARTICLE 2. — Le règlement de cette indemnité s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnités de cherté de vie  
à divers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une indemnité de cherté de vie, fixée ainsi qu'il suit :

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	POINT DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ
1154	Taillez Marcel . . . . .	220,92	16 Juin 1938
1155	Veuve Divay Eugène ..	360,00	17 Septembre 1938
1156	M <sup>lle</sup> Maillard Delphine.	644,34	1 <sup>er</sup> Octobre 1938
1157	Veuve Sobrie Alphonse.	360,00	19 Octobre 1938
1158	Veuve Formesyn Louis.	360,00	8 Novembre 1938

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension  
Veuve Formesyn**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du 3<sup>e</sup> ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Février 1931 étendant le bénéfice des majorations indiquées ci-dessus à toutes les pensions de reversion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de 2.011 frs 72 sera servie à M<sup>me</sup> Veuve Formesyn à compter du 8 Novembre 1938.

NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
N° 1158 V <sup>ve</sup> Louis Formesyn	8.046,88	6 enfants 25 %	2.011,72	8 Novembre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Pages

### Conseil Municipal :

#### *Subvention :*

Caisse de Chômage. Chambre Syndicale de l'Indus- trie Textile. Mandatement .....	139
---	-----

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Foire Commerciale et Internationale :*

Mesures d'ordre .....	126
Journée Franco-Belge. Cortège. Mesures d'ordre .....	129
Journée des Maires. Cortège. Mesures d'ordre .....	130

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités :*

Vidange des fosses d'aisances. Marché Cantraine ..	124
--	-----

#### *Palais des Beaux-Arts et Grand Théâtre :*

Chauffage. Conduite et entretien. Marché Société Grouvelle-Arquembourg .....	124
---	-----

**Voirie :**

*Interruption de circulation :*

Eugène Jacquet (rue) .....	131
Molinel (rue du) .....	132 (2)

*Lotissements de terrain :*

Tamartine et d'Avesnes (angle des rues). Ouverture d'enquête .....	133
Paul Lafargue (rue). Ouverture d'enquête .....	134

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Conservatoire :*

Professeurs. Promotions :

Caquant .....	136
Delattre .....	136
Hequet .....	136
Hennebelle .....	136
Vanstaurts .....	136

**Enseignement Technique :**

*Ecole Valentine Labbé :*

Secrétaire :

Démission Vast (M <sup>me</sup> ) .....	137
Nomination Frémault Denise (M <sup>me</sup> ) .....	138

**Enseignement Primaire :**

*Ecole de plein air Désiré Verhaeghe :*

Fourniture de denrées. Marchés .....	124
--------------------------------------	-----

**Œuvres diverses :**

*Caisse de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement .....	139
---	-----

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes .....	140
Statistique des prix .....	142

**Distribution d'Eau :**

*Fourgon automobile :*

Adjudication Société Cabour Frères .....	126
--	-----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Février 1939 .....	150
----------------------------	-----

**Police :**

*Lieux ouverts au public :*

Réunion du Front des Français et du Front de la Jeunesse. Interdiction .....	151
--	-----

*Voie publique :*

Réunion du Front des Français et du Front de la Jeunesse. Interdiction de cortèges, rassemblements et manifestations collectives .....	151
--	-----

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Directeur Honoraire des Travaux. Paul Cochez ....	152
Cochez .....	152
Licenciement de vieux serviteurs :	
Desbonnet Louis .....	153
Sonneville Charles .....	154

**Cadre principal :**

*Tableau d'avancement :*

Commission consultative pour le grade de chef de bureau .....	155
---	-----

*Secrétariat Général :*

Promotion :	
Chimot .....	155

*Deuxième Direction :*

Emploi de chef-électricien. Jury de concours .....	156
Promotions :	
Azeland .....	155
Lasanté .....	155



Mallauran (M <sup>lle</sup> ) .....	155
Vermesse .....	155
Démission. Mornay Jules .....	157
<i>Recette Municipale :</i>	
Promotion. Cappe .....	155
<i>Quatrième Direction :</i>	
Promotion. Keerle .....	155
<i>Police :</i>	
Service de la Sûreté :	
Brigadiers. Tableau d'avancement. Inscriptions..	158
Nomination Mosin Achille .....	159
Inspecteurs. Tableau d'accession. Inscriptions ..	159
Nominations :	
Caudoux Marceau .....	160
Coste Maurice .....	160
Lenglart Maurice .....	160
Gardiens de la Paix :	
Brigadiers. Tableau d'avancement. Inscriptions..	161
Nominations :	
Baillon Alphonse .....	162
Soriaux Robert .....	162
Promotions :	
Birembaut René .....	163
Fache Guilbert .....	163

Lasselin Charlemagne .....	163
Leclercq Paul .....	163

*Octroi :*

Indemnité de brigade. Réajustement .....	161
Tableau d'avancement. Commission consultative ....	165
Nomination. Florin Albert .....	166

*Personnel ouvrier :*

Nomination. Larock Raymond .....	167
----------------------------------	-----

**Cadre secondaire :**

*Secrétariat Général :*

Coursier. Titularisation. Leprêtre Léonce .....	167
---	-----

*Deuxième Direction :*

Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :

Carlier Xavier .....	168
Desmedt Léon .....	169
Evrard Marcel .....	169

*Cinquième Direction :*

Crèche de Fives. Gardienne :

Démission. Bourbotte (Mme) .....	170
Nomination. Botte (Mme) .....	171

**Adjudications. — Marchés :**

*Adjudication :*

Fourniture de bois. Dewille et Fils ..... 126

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite :*

Rafy Prudent ..... 171

**Gratifications. — Indemnités. — Secours :**

*Licenciement de vieux serviteur :*

Desbonnet Louis ..... 153

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses  
d'aisances. Marché Cantraine.**

---

DU 10 FÉVRIER 1939

Soumission pour la vidange des fosses d'aisances des Bâti-  
ments Communaux au profit de M. Cantraine, 22, rue du Fau-  
bourg des Postes à Lille, moyennant la somme de 96.000 francs

Enregistré le 27 Février 1939, n° 11.

---

**PALAIS DES BEAUX-ARTS ET GRAND THÉÂTRE. —  
Chauffage. Conduite et entretien. Marché Société Grouvelle-  
Arquembourg.**

---

DU 2 FÉVRIER 1939

Soumission pour la conduite et l'entretien des installations  
de chauffage du Palais des Beaux-Arts et du Grand Théâtre  
au profit de la Société Grouvelle-Arquembourg, 71, rue du Mou-  
lin Vert à Paris, moyennant la somme de 88.864 francs.

Enregistré le 16 Février 1939, n° 859.

---

**ECOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. — Fourni-  
ture de denrées. Marchés.**

---

DU 17 FÉVRIER 1941

Soumissions pour fournitures diverses à l'École de plein  
air Désiré Verhaeghe au profit de :

1) Viande : M. Paul Lefebvre, 150, rue de Wazemmes,  
moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 33.

2) Epiceries : MM. Vandervliet Frères, 51, rue de Puébla à Lille, moyennant la somme de 16.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 34.

3) Epiceries : Etablissements Delerue, 13 rue des Bouchers à Lille, moyennant la somme de 12.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 35.

4) Confitures : M. A. Fibbé, 9 avenue du Docteur Bouret à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 36.

5) Pain : La Société « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois », 3, route de Bergues à Coudekerque-Branche, moyennant la somme de 23.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 47.

6) Bière : La Coopérative « L'Avenir », 16 rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme de 21.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 44.

7) Lait : M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Carpentier, 1 rue Pasteur à Fâches-Thumesnil, moyennant la somme de 17.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 43.

8) Beurre et œufs : M. Alexandre, 26 rue Edouard Delesalle à Lille, moyennant la somme de 16.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 42.

9) Fromages : M. Jullien, 15 rue du Bourg à Lambersart, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 39.

10) Pommes de terre et légumes : M. J. Bulsteel, avenue de l'Abbaye à Haubourdin, moyennant la somme de 14.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Mars 1939, n° 37.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourgon automobile.**  
**Adjudication. Société Cabour frères.**

---

DU 18 FÉVRIER 1939

Soumission pour l'achat d'un fourgon automobile au Service des Eaux au profit de la Société Cabour frères, 59, rue de Béthune à Lille, moyennant la somme de 24.500 francs.

Enregistré le 2 Mars 1939, n° 68.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de bois.**  
**Adjudication Dewille et fils.**

---

DU 10 FÉVRIER 1939

Adjudication pour la fourniture de bois aux Services Municipaux au profit de M. Dewille et fils, 85, rue de l'Alma à Roubaix, moyennant la somme de 67.950 francs, rabais de 25 % déduit.

Enregistré le 9 Mars 1939, n° 171.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foire Commerciale**  
**et Internationale. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions propres à faciliter la circulation aux abords de la Foire Commerciale de Lille qui a lieu du 18 Février au 5 Mars 1939 :

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Pendant la durée de la Foire Commerciale de

Lille, du 18 Février au 5 Mars 1939, les mesures spéciales de police visant la circulation des véhicules seront les suivantes :

— I —

*Dispositions spéciales aux autocars*

Par dérogation à l'arrêté en date du 4 Juin 1932 et pendant la durée de la Foire Commerciale seulement, les autocars faisant le transport de personnes à destination de la dite Foire devront se conformer aux prescriptions ci-après :

I) Les autocars venant du boulevard Louis XIV débarqueront leurs voyageurs avenue Eugène Varlin, côté du groupe Gustave Dëlory. Ils ne pourront ensuite stationner que :

a) rue Georges Lefèvre, partie comprise entre la rue Enrico-Ferri prolongée et le boulevard du Maréchal Vaillant ;

b) rue Boilly, côté Hôpital Saint-Sauveur ;

c) rue Frédéric-Mottez, côté numéros pairs, la tête de ligne tournée vers le boulevard Louis XIV.

II) Les autocars venant de la gare par la rue de Tournai débarqueront leurs voyageurs en bordure du terre-plein triangulaire prolongeant l'avenue Eugène-Varlin et ne pourront ensuite stationner qu'aux emplacements mentionnés ci-dessus aux alinéas a, b, c.

III) Les autocars venant de Fives débarqueront leurs voyageurs entre le boulevard de Ceinture et l'avenue Julien Destrée et ne pourront stationner que rues Georges Lefèvre, Boilly et Frédéric Mottez.

— II —

*Dispositions spéciales aux véhicules autres que les autocars*

*Circulation.* — La circulation de ces véhicules se fera à sens unique sur chaque chaussée des voies doubles à terre plein central.

Les véhicules venant du centre par le boulevard Louis XIV et se dirigeant vers la Foire Commerciale emprunteront l'avenue Eugène Varlin, la rue Georges Lefèvre jusqu'au rond-point du boulevard de Ceinture, le boulevard de Ceinture côté droit jusqu'à l'entrée de la Foire Commerciale, face au boulevard Louis XIV prolongé.

Pour le retour, ils emprunteront les voies suivantes :

a) en direction de Fives : le boulevard de Ceinture, vers la gare, puis l'avenue Julien Destrée ;

b) en direction du centre de la Ville : soit le boulevard Louis XIV prolongé, soit le boulevard de ceinture jusqu'à la rue Georges Lefèvre ou la rue Gustave Delory prolongée.

*Stationnement.* — Le stationnement est interdit :

a) avenue Eugène Varlin ;

b) boulevard de Ceinture, partie comprise entre le carrefour de la rue Georges Lefèvre et l'entrée de la Foire Commerciale ;

c) rue Frédéric Mottez, côté numéros pairs ;

d) rue Kléber, côté de l'école des Arts et Métiers ;

e) rue Boilly ;

f) rue Georges Lefèvre prolongée, depuis le boulevard de Ceinture jusqu'à vingt mètres au-delà de la nouvelle entrée de la Foire Commerciale.

Le stationnement des véhicules visés au présent chapitre est autorisé, dans le sens de la circulation, dans les autres voies conduisant à la Foire Commerciale.

Toutefois, les taxis ne pourront stationner que boulevard de Ceinture, côté droit, la tête à hauteur de l'allée centrale de la Foire Commerciale.

*Parcs :* Le parquage des véhicules se fera :

I) Sur le terrain vague sis face aux Bâtiments des chèques Postaux et de la Faculté de Droit, délimité par le Boulevard de Ceinture et la rue Enrico Ferri.

II) Sur le terrain longeant la rue Enrico Ferri, entre le Bâtiment des Chèques Postaux et la rue Gustave Delory.

III) Sur le terrain entourant le Commissariat Central de Police et attenant à celui-ci.

IV) Boulevard du Maréchal Vaillant (côté opposé aux habitations) partie comprise entre le boulevard Louis XIV et la rue Louis Dupied.

Ces parcs sont interdits aux taxis.

ARTICLE 2. — Il sera établi un sens unique rue de Tournai



à partir de la rue du Molinel et en direction de la Foire Commerciale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foire Commerciale et Internationale. Journée Franco-Belge. Cortège. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme de la Journée Franco-Belge à l'occasion de la Quinzième Foire Commerciale et Internationale de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, dimanche 26 Février 1939, dès dix heures : place de la Gare, rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dimanche 26 Février 1939 :

I. — A partir de dix heures trente, place de la Gare, pendant la formation du cortège officiel ;

II. — A partir de onze heures et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après, qu'il empruntera pour se rendre à l'Hôtel de Ville : rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 3. — Ces interdictions cesseront un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 4. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours desdites cérémonies.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foire Commerciale et Internationale. Journée des Maires. Cortège. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme de la Journée des Maires à l'occasion de l'inauguration de la Quinzième Foire Commerciale et Internationale de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, dimanche 19 Février 1939, dès dix heures : place de la Gare, rues Faïdherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dimanche 19 Février 1939 :

I. — à partir de dix heures trente, place de la Gare, pendant la formation du cortège officiel ;

II. — à partir de onze heures, et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après, qu'il empruntera pour se rendre à l'Hôtel de Ville : rues Faïdherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 3. — Ces interdictions cesseront un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. — Rue Eugène  
Jacquet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 9 Février 1939, par laquelle la Société Anonyme « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing » signale l'exécution de travaux de renouvellement et de déplacement des voies ferrées rue Eugène Jacquet ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, voitures de toutes espèces, bicyclettes, etc. est interdite dans la rue Eugène Jacquet, partie comprise entre la rue du Faubourg de Roubaix et la rue Rabelais, pour les véhicules se dirigeant vers Fives, à compter du 14 Février 1939 et pendant le temps nécessaire à l'exécution des travaux sus-visés.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, la circulation sera déviée par les rues du Faubourg de Roubaix, Blanche et Saint-Gabriel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue du Molinel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pavage de la rue du Molinel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 5 Février et pendant la durée d'exécution des travaux de pavage, la circulation des véhicules se fera à sens unique de la place de la République vers la Gare des Voyageurs dans la partie de la rue du Molinel comprise entre les rues d'Amiens et du Plat, d'une part, et la rue de Paris, d'autre part.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Février 1939.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue du Molinel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pavage de la rue du Molinel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 27 Février et pendant la durée d'exécution des travaux de pavage, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit dans la partie de la rue du Molinel comprise entre les rues Edouard Delesalle et de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1939

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**VOIRIE. — Lotissement de terrain. Angle des rues Lamartine et d'Avesnes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 22 Décembre 1938 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par les Consorts Pajot tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain d'une contenance de 2.650 mètres carrés, situé à l'angle des rues Lamartine et d'Avesnes, repris au cadastre Section J, N<sup>os</sup> 2027, 2028, 2033 p., 2034, 2035 et 2036 ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.<sup>1</sup>

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 7 au 14 Février 1939 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vanlaton est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 15 Février 1939, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 3 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Lotissement de terrain, rue Paul Lafargue.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 22 Décembre 1938 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M<sup>lle</sup> Richard et M<sup>me</sup> Ouarnier tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain d'une superficie de 944 m<sup>2</sup>, situé rue Paul Lafargue, repris au cadastre Section K, N<sup>os</sup> 3106 à 3119 ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 14 au 21 Février 1939 inclus de 10 à 12 heures (sauf le lundi) et de 14 à 16 heures (sauf le samedi).

ARTICLE 3. — M. Beugnies est nommé commissaire enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 22 Février 1939 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire enquêteur.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Promotion Caquant.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Caquant, professeur de solfège et de piano au Conservatoire National de Musique, est promu à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

ARTICLE 2. — M. Caquant recevra un traitement annuel de 12.600 francs pour 12 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Personnel enseignant. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel enseignant du Conservatoire est fixé comme suit pour le mois de Février 1939 :

DÉSIGNATION DES COURS	PROFESSEURS	NOMBRE D'HEURES	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
Cornet et Trom- pette à pistons	M. Delattre	6	4 <sup>me</sup>	6.600	1 <sup>er</sup> Février 1939
Trombone .....	M. Hennebelle	6	4 <sup>me</sup>	6.600	id.
Violon supérieur.	M. Hecquet	6	4 <sup>me</sup>	6.600	id.
Violon supérieur et préparatoire .	M. Vanstaürts	12	4 <sup>me</sup>	13.200	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Secrétaire. Démission**  
**M<sup>lle</sup> Vast.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre du 13 Février par laquelle M<sup>lle</sup> Vast donne sa démission du poste de Secrétaire de l'École Valentine Labbé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M<sup>lle</sup> Vast est accepté à compter du 28 Février 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Secrétaire. Nomination.**

**Denise Fremault.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 20 Décembre 1935, instituant le Statut des agents du Cadre secondaire modifié par nos arrêtés des 12, 13 et 15 Juin 1936 ;

Vu notre arrêté du 28 Juin 1937, fixant l'échelle de traitements des agents du Cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Denise Fremault, né le 12 Janvier 1920, domiciliée 71 rue Gustave Delory, est nommée secrétaire de l'Ecole Valentine Labbé, en remplacement de M<sup>lle</sup> Vast, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Fremault recevra un traitement mensuel de 800 francs soumis à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de Chômage. Subvention.  
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1<sup>o</sup> du Syndicat Textile ; 2<sup>o</sup> du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs 8.045,00 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile pour le mois de Janvier 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 4.876 journées à 5 francs l'une, soit 24.380 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en  
cheville des viandes.**

SEMAINE DU 28 JANVIER AU 3 FÉVRIER 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,00 ; Génisse : 12,25 ; Taureau : 9,50, 8,00 ; Veau :  
18,25, 14,00 ; Agneau : 18,00 ; Mouton : 17,00, 14,00 ; Pore :  
14,50.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 (Extrême : 14,00) ; Vache : 10,75, 7,00, 5,50 ;  
Mouton Hollandais : 18,00 ; Taureau : 9,25, 6,50, 5,50 ; Veau :  
15,00, 8,50, 7,00 ; Pore : 14,00, 8,50, 6,00.

SEMAINE DU 4 AU 10 FÉVRIER 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Génisse : 12,00 ; Taureau : 9,50, 8,00 ; Veau :  
18,50, 14,00 ; Agneau : 18,00 ; Mouton : 17,00, 14,00 ; Pore :  
14,25.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,00 ; Vache : 11,00, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,00,  
6,50, 5,50 ; Veau : 14,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,50, 8,50, 7,00 ;  
Pore : 13,50, 8,50, 6,00 ; Cours extrêmes : Bœuf : 15,00 ; Mou-  
ton Hollandais : 18,00.

SEMAINE DU 11 AU 17 FÉVRIER 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Génisse : 12,00 ; 9,50, 8,00 ; Veau : 18,50, 13,50 ; Agneau : 18,00 ; Mouton : 17,00, 14,00 ; Porc : 14,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Vache : 10,75, 7,50, 5,50 ; Taureau : 9,00, 6,50, 5,50 ; Veau : 14,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 ; Porc : 13,50, 8,50, 6,00.

SEMAINE DU 18 AU 24 FÉVRIER 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,50 ; Génisse : 11,75 ; Taureau : 9,25, 8,00 ; Veau : 18,00, 13,00 ; Agneau : 18,00 ; Mouton : 16,50, 13,50, Porc : 14,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Vache : 10,75, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,00, 6,50, 5,50 ; Veau : 14,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 16,00, 8,50, 6,50 ; Porc : 13,50, 8,50, 6,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 16,00 ; Veau : 19,50 ; Mouton hollandais : 18,50.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique  
des prix.**

SEMAINE DU 28 JANVIER AU 3 FEVRIER 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Bœuf...				10.75 14.00	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	26.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Gile à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure...	10.00	8.00	6.00
Veau...				15.00	8.50	6.50	Rouelle.....	30.00	22.00	19.00
							Côte.....	25.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton.				15.50	8.50	7.00	Gigot et filet ...	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes.....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	19.00	14.00	11.00
Porc....				14.00	8.50	6.00	Jambon frais et filet...	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes.....	27.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	16.00	13.00	10.00
Poules ..				15.00 à 18.00				18.00 à 21.00		
Poulets..				19.00 à 22.00				22.00 à 26.00		
Lapins ..				14.00 à 15.00				16.00 à 17.50		

SEMAINE DU 4 AU 10 FEVRIER 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.00 15.00	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	26.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Gile à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure .....	10.00	8.00	6.00
Veau ...				14.00	8.50	6.50	Rouelle.....	30.00	22.00	19.00
							Côte.....	25.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton .				15.50 18.00	8.50	7.00	Gigot et filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes.....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	19.00	14.00	11.00
Porc ....				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet...	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes.....	27.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	16.00	13.00	10.00
Poules ..				18.00 à 19.00				21.00 à 23.00		
Poulets .				19.00 à 22.00				22.00 à 26.00		
Lapins ..				15.00 à 15.50				17.00 à 18.00		

**SEMAINE DU 11 AU 17 FEVRIER 1939**

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				10.75	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	26.00	17.00	13.00
							Pot-au-eu } Gîte à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure ...	10.00	8.00	6.00
Veau ...				14.00	8.50	6.50	Rouelle .....	30.00	22.00	19.00
							Côte .....	25.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton .				16.00	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
				18.00			Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	19.00	14.00	11.00
Porc ....				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet....	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	27.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	16.00	13.00	10.00
Poules ..				18.00 à 19.00				21.00 à 23.00		
Poulets .				19.00 à 22.00				22.00 à 26.00		
Lapins .				15.00 à 15.50				17.00 à 18.00		

**SEMAINE DU 18 AU 24 FEVRIER 1939**

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				10.75	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
				16.00			Entre-côte .....	26.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gîte à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure ...	10.00	8.00	6.00
Veau ...				14.00	8.50	6.50	Rouelle .....	30.00	22.00	19.00
							Côte .....	25.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton .				16.00	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
				18.50			Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	19.00	14.00	11.00
Porc ....				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet....	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	27.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	16.00	13.00	10.00
Poules ..				18.00 à 19.00				21.00 à 23.00		
Poulets .				19.00 à 22.00				22.00 à 26.00		
Lapins .				15.00 à 15.50				17.00 à 18.00		

SEMAINE DU 28 JANVIER AU 3 FEVRIER 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 6,50	5,00 à 11,00 le kg
Rougets .....	1,50 à 4,00	3,00 à 9,00
Merlans .....	2,00 à 5,50	4,00 à 10,00
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	3,00 à 6,50	6,00 à 11,00
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....	0,10 à 0,30 pièce	0,25 à 0,50 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 4 AU 10 FEVRIER 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 5,50	5,00 à 10,00 le kg
Rougets .....	2,00 à 3,00	4,00 à 7,00
Merlans .....	1,50 à 5,00	3,00 à 10,00
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	3,00 à 6,00	6,00 à 12,00
Merluches .....	2,00 à 4,00	5,00 à 9,00
Plouses .....	1,50 à 2,00	3,00 à 5,00
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....	0,15 à 0,25 pièce	0,30 à 0,50 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		



SEMAINE DU 18 AU 24 FEVRIER 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,50 à 6,00	6,00 à 11,00 le kg
Rougets .....	2,50 à 4,00	6,00 à 8,00
Merlans .....	4,00 à 6,00	8,00 à 10,00
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	6,00 à 8,00	10,00 à 13,00
Plouses .....		
Anguilles .....	4,00 à 5,50	8,00 à 12,00
Limandes .....		
Harengs .....	0,10 à 0,30 pièce	0,25 à 0,50 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 25 FEVRIER AU 3 MARS 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	4,00 à 8,00	8,00 à 13,00
Rougets .....	2,50 à 3,50	5,00 à 7,00
Merlans .....	4,00 à 6,50	8,00 à 11,00
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	6,00 à 8,50	10,00 à 14,00
Plouses .....		
Anguilles .....	4,50 à 5,50	8,00 à 12,00
Limandes .....		
Harengs .....	0,10 à 0,25	0,25 à 0,45 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 4 Février 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	2,00 à 4,00 le kilo
Rougets .....	1,50 à 3,50 le kilo
Merlans .....	2,00 à 3,50 le kilo
Merluches .....	3,00 à 5,00 le kilo
Harengs .....	0,10 à 0,20 la pièce

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 11 Février 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	3,00 à 5,50 le kilo
Rougets .....	2,00 à 3,00 le kilo
Merlans .....	2,00 à 5,00 le kilo
Cabillauds .....	3,00 à 6,00 le kilo
Merluches .....	2,00 à 3,50 le kilo
Harengs .....	0,15 à 0,25 la pièce

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 18 février 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	4,00 à 6,50 le kilo
Rougets .....	1,50 à 2,50 le kilo
Merluches .....	2,00 à 3,50 le kilo
Plies .....	5,00 à 6,00 le kilo
Harengs .....	0,10 à 0,25 la pièce

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 25 février 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	4,50 à 5,50 le kilo
Rougets .....	3,00 à 4,00 le kilo
Merlans .....	4,50 à 5,50 le kilo
Merluches .....	6,00 à 8,00 le kilo
Harengs .....	0,10 à 0,20 la pièce

SEMAINE DU 11 AU 17 FEVRIER 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	29,00 à 30,00 kilog	30,00 à 31,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Œufs	frais .....	65,00 à 70,00 cent	0,70 à 0,80 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune .....	60,00 à 65,00 100 kgs	0,80 à 0,85 kilog
	ronde jaune .....		
Haricots en grains. Lingots ..	460,00 à 480,00 100 kgs	5,50 à 5,65 kilog	
Sucre .....	4,90 à 5,00 kilog	5,70 à 5,75 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	40,00 à 50,00 cent	0,55 à 0,70 pièce	
Oranges .....	4,00 à 6,00 kilog	5,00 à 7,50 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....			
Noix .....	6,75 à 8,50 kilog	10,00 à 14,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	2,00 à 5,50 kilog	3,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	3,50 à 7,00 kilog	5,50 à 12,00 kilog	
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue .....	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	

SEMAINE DU 18 AU 24 FEVRIER 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	29,00 à 30,00 kilog	30,00 à 31,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Œufs	frais .....	65,00 à 70,00 cent	0,70 à 0,75 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune ....	58,00 à 62,00 100 kgs	0,75 à 0,80 kilog
	ronde jaune .....		
Haricots en grains. Lingots ..	460,00 à 480,00 100 kgs	5,50 à 5,65 kilog	
Sucre .....	4,90 à 5,00 kilog	5,70 à 5,75 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 271,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	40,00 à 50,00 cent	0,55 à 0,70 pièce	
Oranges .....	4,00 à 6,00 kilog	5,00 à 7,50 kilog	
Dattes .....	5,30 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....			
Noix .....	6,75 à 8,50 kilog	10,00 à 14,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	2,00 à 5,50 kilog	3,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	3,50 à 7,00 kilog	5,50 à 12,00 kilog	
Poires à cuire .....			
Vêtement tout de travail	250,00 à 300,00		
fait de la classe laborieuse de ville ..	350,00 à 550,00		
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	

SEMAINE DU 25 FEVRIER AU 3 MARS 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	29,00 à 30,00 kilog	30,00 à 31,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Œufs	frais .....	60,00 à 65,00 cent	0,65 à 0,70 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune ...	54,00 à 60,00 100 kgs	0,70 à 0,75 kilog
	ronde jaune .....		
Haricots en grains. Lingots ..	480,00 à 500,00 100 kgs	5,65 à 6,00 kilog	
Sucre .....	4,90 à 5,00 kilog	5,70 à 5,75 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	40,00 à 50,00 cent	0,55 à 0,70 pièce	
Oranges .....	4,00 à 6,00 kilog	5,50 à 7,50 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....			
Noix .....	6,75 à 8,50 kilog	10,00 à 14,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	2,00 à 5,50 kilog	3,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	5,00 à 7,00 kilog	8,00 à 12,00 kilog	
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 350,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	

**HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Février 1939.**

Population : 200.535 habitants

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		Nés hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
90	14	326	33	359	9	3	12	307	5	9	»

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde	»	»	»	»	»	»
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
5	Varole	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole	»	1	»	»	»	1
7	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
9	Diphthérie et Croup	»	3	»	»	»	3
10	Grippe	»	»	»	2	»	2
11	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques	»	1	»	»	»	1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	17	13	4	36
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	»	»	»
16	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	1	8	17	27
18	Méningite simple	2	1	»	»	»	3
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	2	2	12	16
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	1	6	40	48
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
23	Pneumonie	1	»	1	»	6	8
24	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	10	4	»	10	19	43
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	2	»	»	»	»	2
27	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	1	2
28	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	»	»
29	Cirrhose du foie	»	»	»	5	3	8
30	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	5	8	14
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	3	»	»	»	»	3
35	Sénilité	»	»	»	»	11	11
36	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	2	2	4	9
37	Suicide	»	»	»	4	»	4
38	Autres Maladies	2	2	4	18	28	54
39	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	3	1	3	8
<b>TOTAUX</b>		<b>21</b>	<b>17</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>159</b>	<b>307</b>

**POLICE. — Réunion du « Front des Français et du Front de la Jeunesse ». Interdiction.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 4 Février 1938 ; —

Considérant qu'une réunion publique est projetée à Lille, le dimanche 12 Février, café-taverne Chopin, boulevard de la Liberté, par le « Front des Français et le Front de la Jeunesse », réunion à laquelle doivent prendre la parole notamment M. José Rièrè, chef de la propagande, Le Barque, de l'équipe de propagande, et Jean Charles Legrand, directeur chef du Front de la Jeunesse ;

Considérant que la réunion dont il s'agit — par la publicité qui lui a été faite, par le nombre des personnes qui pour des mobiles opposés se proposent de s'y rendre, enfin par la personnalité des orateurs appelés à prendre la parole — est indiscutablement de nature, dans les circonstances actuelles, à porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques et à provoquer des dommages irréparables ;

Considérant que, si l'on s'en rapporte aux graves et regrettables incidents qui se sont déroulés dans d'autres villes, spécialement à Paris, et ce, malgré la présence d'un service d'ordre particulièrement important, des réunions de ce genre ont déterminé de violentes bagarres, au cours desquelles de nombreuses personnes ont été blessées ;

Considérant que le Pouvoir Central lui-même, à différentes reprises et notamment au cours de l'année 1938, a interdit systématiquement tous les meetings et les manifestations publiques organisés à Paris par M. Jean-Charles Legrand ;

Que les motifs invoqués à ce propos pour Paris se retrouvent avec une même force dans le cas présent et que l'interdiction de la susdite réunion apparaît comme le seul moyen d'empêcher le renouvellement d'incidents dont on ne saurait trop redouter la gravité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La réunion projeté à Lille, le 12 Février, par le Front des Français et le Front de la Jeunesse est interdite.

ARTICLE 2. — Sont prohibés tous cortèges, rassemblements et manifestations collectives sur la voie publique à l'occasion de cette réunion.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Février 1939,

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directeur Honoraire des  
Travaux. Nomination. Paul Cochez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 19 Décembre 1938 ;

Considérant que M. Paul Cochez, Ingénieur T.P.E., détaché à la Ville de Lille : 1° en 1910 comme chef du Service de Captage et d'Adduction d'Eau Potable ; 2° en 1921 et jusqu'au 10 Octobre dernier comme Directeur des Travaux Municipaux, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> Octobre 1938, après avoir passé 28 années au service de notre Ville ;

Considérant que, dans l'accomplissement de ses lourdes et délicates fonctions, M. Cochez fit preuve d'une compétence, d'une probité et d'un dévouement exemplaires et, par le concours qu'il lui apporta pendant sa longue carrière, rendit à



l'Administration Municipale des services particulièrement précieux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Paul Cochez, Ingénieur T.P.E., Directeur des Travaux Municipaux, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé Directeur Honoraire des Travaux de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Louis Desbonnet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision en date du 17 Juillet 1930 prise par l'Administration Municipale, en accord avec l'Organisation Syndicale, relative au licenciement des agents atteints par la limite d'âge ;

Vu notre arrêté du 18 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé du 18 Janvier est modifié comme suit :

M. Louis Desbonnet, ouvrier paveur, né le 1<sup>er</sup> Février 1874, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel municipal à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

ARTICLE 2. — M. Desbonnet, remplissant les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 1930, recevra une allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 francs par année de service, sans que le montant de cette allocation puisse dépasser 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Charles Sonnevile.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision, en date du 17 Juillet 1930, prise par l'Administration Municipale, en accord avec l'Organisation Syndicale, relative au licenciement des agents atteints par la limite d'âge ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Sonnevile, cantonnier du Service de la Propreté Publique, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chef de bureau. Commission consultative du tableau d'avancement pour 1939.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel employé, article 14 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative du Tableau d'avancement pour le grade de chef de bureau, pour l'année 1939 :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie :

Martin, secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Libert, chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction ;

Senaffe et Duvinage, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Février 1939 :

Noms	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
------	--------	--------	------------	------------------------------

*Secrétariat Général. — Service des Archives*

M. Chimot	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1939
-----------	--------	-----------------	--------	------------------------------

*Deuxième Direction*

M <sup>lle</sup> Mallauran	Dame employée	3 <sup>me</sup>	13.800	d <sup>o</sup>
MM. Lasanté	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	d <sup>o</sup>
Azélard	Fontainier	2 <sup>me</sup>	17.400	16 Février 1939.
Vermesse	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	17.400	d <sup>o</sup>

*Quatrième Direction*

Keerle	Maitre ouvrier	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Février 1939.
--------	----------------	-----------------	--------	-------------------------------

*Recette Municipale*

Cappe	Collecteur principal	3 <sup>me</sup>	18.600	d <sup>o</sup>
-------	----------------------	-----------------	--------	----------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de chef-électricien.  
Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le dimanche 19 Mars, pour l'emploi de chef-électricien :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;  
Lefebvre, chef des services administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction ;  
Courtheoux, chef des services publics ;  
Fauvet, chef du service des bâtiments ;  
Lemoine, adjoint au chef du service des bâtiments ;  
Dupret, professeur d'électricité à l'Institut Diderot ;  
Levrague et Vermeersch, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Démission.**  
**Jules Mornay.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Jules Mornay, chef de culture, donne sa démission à compter du 28 Février 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Jules Mornay, chef de culture, est acceptée à compter du 28 Février 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de la Sûreté. Emploi de brigadier. Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

— Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 11 et 18 Janvier 1939, en vue de l'établissement du tableau d'avancement pour l'emploi de brigadier de la Sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'emploi de brigadier de la Sûreté :

MM. Achille Mosin,

Léon Contensaux.

ARTICLE 2. — Le présent tableau d'avancement est valable jusqu'au 31 Décembre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadier de la Sûreté  
Nomination Achille Mosin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;  
Vu le Statut du Personnel de la Police ;  
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 11 et 18  
Janvier 1939, en vue de l'établissement du tableau d'avance-  
ment à l'emploi de brigadier de la Sûreté ;  
Vu notre arrêté de ce jour ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Achille Mosin, inspecteur de Sûreté, est  
nommé brigadier, en remplacement de M. Durez, appelé à d'au-  
tres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Mosin est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son  
emploi au traitement annuel de 18.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à  
compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de la Sûreté. Emploi  
d'inspecteur. Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;  
Vu le Statut du Personnel de la Police ;  
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 10 et 17

Janvier 1939, en vue de l'établissement du tableau d'accession à l'emploi d'Inspecteur de la Sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'accession à l'emploi d'Inspecteur de la Sûreté :

MM. Marcel Caudoux ;

Maurice Coste ;

Maurice Lenglard ;

Louis Drumont.

ARTICLE 2. — Le présent tableau est valable jusqu'au 31 Décembre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de la Sûreté.  
Inspecteurs. Nominations Caudoux, Coste et Lenglard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a lieu les 10 et 17 Janvier 1939, en vue de l'établissement du tableau d'accession à l'emploi d'Inspecteur de la Sûreté ;

Vu notre arrêté de ce jour ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés inspecteurs stagiaires au Service de la Sûreté :



M. Marceau Caudoux, gardien de la paix de 2<sup>m</sup>e classe, en remplacement de M. Legrand, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

M. Maurice Coste, gardien de la paix de 4<sup>m</sup>e classe, en remplacement de M. Boulinguier ;

M. Maurice Lengart, gardien de la paix de 4<sup>m</sup>e classe, en remplacement de M. Mosin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Emploi de brigadier.  
Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 12 et 19 Janvier 1939, en vue de l'établissement du tableau d'avancement pour l'emploi de brigadier des Gardiens de la Paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'emploi de brigadier des gardiens de la paix :

MM. Robert Soriaux,  
Alphonse Baillon,  
Louis Delvallée,  
Edmond Abraham,  
Albert Delcourt.

ARTICLE 2. — Le présent tableau d'avancement est valable jusqu'au 31 Décembre 1939.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadiers des Gardiens de la Paix. Robert Soriaux et Alphonse Baillon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 12 et 19 janvier 1939, en vue de l'établissement du tableau d'avancement pour l'emploi de brigadier des gardiens de la Paix ;

Vu notre arrêté de ce jour ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés brigadiers des gardiens de la Paix, au traitement annuel de 17.400 francs :

1° M. Robert Soriaux, gardien de la paix de 2<sup>m</sup>e classe, en remplacement de M. Louis Lemaire, appelé à d'autres fonctions.

2° M. Alphonse Baillon, gardien de la paix de 2<sup>m</sup>e classe, en remplacement de M. Paul Lemaire, admis à faire valoir à ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions. Lasselin  
et Birembaut.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Mars 1939 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. Charlemagne Lasselin	Inspecteur de sûreté	2 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
René Birembaut	Gardien de la Paix	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Mars 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du person-

nel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Février 1939 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. Paul Leclercq	Secrétaire de Police	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Février 1939.
Guilbert Fache	d <sup>e</sup>	2 <sup>me</sup>	16.200	d <sup>e</sup>

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Indemnité de brigade.  
Réajustement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale des 26 Septembre 1938 et 23 Janvier 1939 ;

Vu notre arrêté du 3 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé du 3 Octobre 1938 est modifié comme suit :

L'indemnité de brigade allouée au personnel de l'Octroi est portée à 790 francs par an.

ARTICLE 2. — Le réajustement ainsi opéré correspond à l'indice 8,33 et une nouvelle révision ne pourra être envisagée qu'autant qu'une variation, en plus ou en moins de 100 points, sera constatée dans la valeur de cet indice du coût de la vie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Tableau d'avancement.  
Commission consultative.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi, article 6 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative du tableau d'avancement du Personnel de l'Octroi :

MM. Willems, adjoint au Maire,

Planque, secrétaire générale de la Mairie,

Camu, préposé en chef de l'Octroi,

Parent, contrôleur,

Bosmans et Bailleul, receveurs, délégués par l'Organisation syndicale.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Albert Florin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu les arrêtés des 10 Janvier et 19 Février 1936, portant révocation de M. Albert Florin, gardien de la paix ;

Vu la loi du 12 Juillet 1937, portant amnistie pour les faits commis antérieurement au 2 Mai 1937 ;

Vu le décret du 29 Juillet 1938, pris en application de la dite loi du 12 Juillet 1937 ;

Vu la lettre du 6 Janvier 1939, par laquelle M. le Préfet fait connaître que la Commission d'amnistie a décidé, après examen du dossier et acceptation de l'intéressé, de réintégrer M. Albert Florin dans les services de l'Octroi ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Albert Florin, ex-gardien de la Paix, réintégré dans les Services Municipaux de la Ville de Lille, est nommé préposé stagiaire de l'Octroi, en remplacement de M. Gaston Demaille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination  
Raymond Larock.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Mai 1938,  
pour l'emploi d'ouvrier-paveur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Raymond Larock, aide-paveur, né à Lille,  
le 2 Octobre 1904, est nommé ouvrier-paveur, en remplacement  
de M. Louis Desbonnet, atteint par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M. Larock est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son  
emploi, au traitement annuel de 13.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à  
compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Coursier. Titularisation  
Léonce Leprêtre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Léonce Leprêtre, coursier stagiaire, est  
titularisé dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Février 1939.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Traitement  
Xavier Carlier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Xavier Carlier, aide-jardinier, est porté à 600 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Titularisation  
Léon Desmedt.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Léon Desmedt, aide-jardinier stagiaire est titularisé dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Titularisation  
Marcel Evrard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Marcel Evrard, aide-jardinier stagiaire, est titularisé dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Crèche de Fives. Gardienne.  
Démission M<sup>me</sup> Bourbotte.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre par laquelle M<sup>me</sup> Bourbotte, gardienne de crèche, nous remet sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M<sup>me</sup> Bourbotte, gardienne de la crèche de Fives, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Crèche de Fives. Gardienne.  
Nomination M<sup>me</sup> Louise Botte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Louise Botte, née le 7 Août 1908, à Thumesnil, domiciliée 10 rue Saint-Firmin, est nommée gardienne à la crèche de Fives, en remplacement de M<sup>me</sup> Bourbotte, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Botte recevra un salaire mensuel de 670 francs sur lequel elle subira une retenue trimestrielle de trente francs à titre de contribution pour les effets de service qui lui sont fournis par la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.  
Prudent Rafy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 3 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

• ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Prudent Rafy, Commis principal, affecté à la 2<sup>me</sup> Direction, Service de la Voie Publique, né le 19 Mai 1873, tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1909, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Caisse de Chômage :</i>	
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement .....	194
<b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
<i>Foire de Pâques, boulevard des Ecoles :</i>	
Mesures d'ordre .....	181
<i>Course cycliste « Premier Pas Dunlop » :</i>	
Mesures d'ordre .....	181
<i>Braderie des rues du Long Pot et adjacentes :</i>	
Mesures d'ordre .....	182
<b>Immeubles :</b>	
<i>Abandon de tous droits d'occupation :</i>	
Robleds 6 (rue des). Engagement Brandt-Rousselle ..	180

**Promenades et Jardins :**

*Autorisations de circulation :*

Haut du Bois (chemin). Caroni (Société) .....	183
Hippodrome (avenue de l'). Masse-Meurisse (Brasserie) .....	184
Pasteur (avenue). Masse-Meurisse (Brasserie) .....	184
Petit Paradis (avenue du) :	
Caroni (Société) .....	183
Marquet Michel .....	185

**Voirie :**

*Interruption de circulation :*

Anatole France (rue) .....	186
----------------------------	-----

*Rues particulières :*

« Petit Maroc ». Mise en état de viabilité .....	187
--	-----

*Emprise :*

Voie ferrée. Embranchement particulier. Réparation. Mise en demeure Legrand François .....	188
---	-----

*Egout :*

Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères, 4 rue Geoffroy St-Hilaire. Mise en demeure Rigau ..	189
--	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Cours d'anatomie artistique. Professeur. Nomination Docteur Cordier .....	190
--	-----

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*

Ouvrier-instructeur. Nomination Degand Henri .... 191

**Cours Municipaux Professionnels :**

*Contremaître :*

Nomination Monnatte Simon ..... 193

*Impression lithographique :*

Contremaître. Nomination Baes Kléber ..... 192

**Œuvres diverses :**

*Caisse de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement ..... 194

**Finances :**

*Recettes :*

Cartes d'identité. Régisseur. Nomination Deleau Louis-Henri ..... 194

Taxe de 8 % perçue sur les ventes de gaz et de courant électrique ..... 195

*Dépenses :*

Avance de traitement au personnel appelé sous les drapeaux. Régisseur Bigot ..... 198

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes .....	199
Statistique des prix .....	202

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Mars 1939 .....	211
-------------------------	-----

**Eclairage :**

*Ventes de gaz et de courant électrique :*

Taxe de 8 % .....	195
-------------------	-----

**Police :**

*Voie publique :*

Immeuble menaçant ruines, 23 rue de Valmy. Mise en demeure Torck .....	212
--	-----

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Ingénieurs T.P.E. Indemnités .....	213
Transfert d'attributions de la 5 <sup>me</sup> Direction à la 1 <sup>re</sup> Direction .....	214

**Cadre principal :**

*Généralités :*

Concours pour l'emploi de commis aux écritures. Tableau de classement .....	215
---	-----



*Secrétariat Général :*

Promotions :

Hégo .....	216
Pierchon (M <sup>me</sup> ) .....	216
Salomé .....	216

*Première Direction :*

Titularisation. — Promotions. — Mutations :

Bosier .....	216
Darras (M <sup>me</sup> ) .....	217
Defossez (M <sup>me</sup> ) .....	216
Dumoulin (M <sup>me</sup> ) .....	217
Leruste Pierre .....	218

*Deuxième Direction :*

Titularisation du chauffeur de l'usine d'Emmerin. Jury d'examen .....	218
---	-----

Nomination. — Promotions :

Aurel .....	216
Bouket .....	219
Lemoine .....	216
Congé avec solde. Oosterkinck .....	220

*Troisième Direction :*

Promotion. De Caluwe .....	216
----------------------------	-----

*Quatrième Direction :*

Gardien du Musée Industriel :

Mutation Lefebvre Ernest .....	220
Suppression de l'emploi .....	221

*Police :*

Congé avec solde. Bracq ..... 222

*Personnel ouvrier :*

Promotions :

Chrétien ..... 216

Delonnette ..... 216

Dudermel ..... 216

Ghys ..... 216

Monnart ..... 216

Congé avec solde. Alexandre Maurice ..... 222

**Cadre secondaire :**

*Généralités :*

Allocations familiales. Réglementation ..... 223

*Secrétariat Général :*

Coursiers. Salaires :

Lefebvre René ..... 225

Leprêtre Léonce ..... 225

*Deuxième Direction :*

Promenades et Jardins :

Salaire. Ohled Jean ..... 225

Propreté Publique et Transports Municipaux :

Emploi de surveillant. Jury de concours ..... 226

Titularisations. Commission consultative ..... 227

Salaire. Chevalier Alfred ..... 227

Démission Vandommèle Edouard ..... 228

*Quatrième Direction :*

Musée Industriel :

Manutentionnaire. Création de l'emploi ..... 221

Nomination. Jaubert Auguste ..... 229

Musées du Palais des Beaux-Arts :

Veilleur de nuit. Radiation. Detourmignies Léon.. 230

**Adjudications. — Marchés :**

*Adjudications :*

Fourniture d'effets d'habillement. Adjudication-concours en trois lots ..... 180

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite :*

Lecomte Gustave ..... 230

*Allocation de 5 % :*

Ghesquière Eugène ..... 231

*Allocation provisoire :*

Ghesquière Eugène ..... 232

*Complément de pension :*

Sobrie Alphonse (Veuve) ..... 233

*Majoration de pension :*

Ghesquière Eugène ..... 234

**IMMEUBLES.** — Abandon de tous droits d'occupation.

Rue des Robleds, 6. Engagement Brandt-Rousselle

---

DES 21 ET 30 DECEMBRE 1938

18 FEVRIER ET 3 MARS 1939

Engagement aux termes duquel M. et M<sup>me</sup> Brandt-Rousselle ont abandonné au profit de la Ville, moyennant une indemnité de 6.000 francs, tous les droits d'occupation qu'ils pouvaient faire valoir sur un immeuble sis à Lille, rue des Robleds 6, dans lequel ils exploitaient un fonds de commerce d'épiceries-légumes. L'acquisition du dit immeuble a été déclarée d'utilité publique par décret du 15 Février 1934.

Enregistré le 3 Mars 1939, folio 5, case 87.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — Fourniture d'effets d'habillement. Adjudication-concours en trois lots

---

DU 17 MARS 1939

Adjudication-concours pour fourniture d'effets d'habillement aux Services Municipaux au profit de :

1<sup>er</sup> lot. — Services Généraux. — MM. Tesse et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme de 41.600 francs.

2<sup>me</sup> lot. — Police. — MM. Tesse et C<sup>ie</sup>, 18 rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme de 212.000 francs.

3<sup>me</sup> lot. — Coiffures et accessoires. — Société Maison Charles Deruyter, 33 rue des Trois Mollettes à Lille, moyennant la somme de 15.500 francs.

Enregistré le 20 Avril 1939, n° 730.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foire de Pâques, boulevard  
des Ecoles. Mesure d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules est interdite à partir du 28 Mars 1939 et pendant toute la durée de la Foire-Attractions de Pâques, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Course cycliste « Premier Pas  
Dunlop ». Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents à l'occasion de l'arrivée de la course cycliste, Premier Pas Dunlop, organisée le 2 Avril 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le dimanche 2 Avril 1939, de seize heures quinze à dix-huit heures, rues de Maubeuge, de

Cambrai, boulevard des Ecoles — chaussée côté gare Saint-Sauveur — pendant l'arrivée de la course cycliste Premier Pas Dunlop.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Braderie des rues du Long Pot et adjacentes. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importé de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie des rues du Long Pot et adjacentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules, seront interdits le lundi 10 Avril 1939, de six heures à quatorze heures, dans la rue du Long Pot, entre la rue Pierre Legrand et le boulevard de l'Usine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis  
et chemin Haut du Bois. Autorisation de circulation  
Société Caroni**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 86 ;

Vu la pétition en date du 15 Mars 1939 par laquelle le gérant de la Société Caroni dont le siège est situé à La Madeleine, 28 rue Saint-Henri, sollicite l'autorisation de laisser circuler une camionnette avenue du Petit Paradis et Chemin Haut du Bois aux fins d'exécution des travaux de barrage dans les fortifications de la Citadelle, en vue de l'aménagement de bassins de pêche pour le compte du Syndicat des Pêcheurs à la Ligne ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Société Caroni est autorisée à emprunter, avec ses véhicules montés sur pneumatiques, les voies macadamisées ci-après mentionnées :

Avenue du Petit Paradis,  
Chemin Haut du Bois.

**ARTICLE 2.** — La présente autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus-visés.

**ARTICLE 3.** — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1939.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome  
et Pasteur. Autorisation de circulation. Brasserie Masse-  
Meurisse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 22 Février 1939, par laquelle la Brasserie Masse-Meurisse, dont le siège est à Lille, 114, rue de la Barre, sollicite l'autorisation d'emprunter avec des voitures automobiles montées sur pneus ou des véhicules hippomobiles, l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur afin d'effectuer des livraisons ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Brasserie Masse-Meurisse dont le siège est à Lille 114 rue de la Barre est autorisée à emprunter l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur pour effectuer des livraisons à ses clients domiciliés dans lesdites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Brasserie Masse-Meurisse et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.



ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Mars 1939.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**PROMENADES ET JARDINS.** — Avenue du Petit Paradis.

Autorisation de circulation. Michel Marquet

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 3 Mars 1939 par laquelle M. Michel Marquet, demeurant à Doullens (Somme), 1 rue du Pont Saint-Ladre, demande à être autorisé à emprunter avec des véhicules l'avenue du Petit Paradis pour le transport des produits destinés au Service de l'Armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Michel Marquet, demeurant 1 rue du Pont Saint-Ladre à Doullens (Somme), est autorisé à emprunter l'avenue du Petit Paradis jusqu'au Parc à Fourrages, avec ses voitures, pour le transport des produits destinés au Service de l'Armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la

conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégratation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Anatole France**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que les travaux de démolition de l'immeuble sis 1 rue Anatole France entraîneront des difficultés de circulation dans cette dernière voie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un sens unique sera établi dans la rue Anatole France, pendant la durée desdits travaux, dans le sens place du Théâtre vers la rue de Roubaix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Rues particulières : « Petit Maroc ». Mise en état de viabilité. Constitution d'une Association Syndicale**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 Février 1902, article 1<sup>er</sup> sur la protection de la Santé Publique ;

Vu la loi du 22 Juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 Mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission Sanitaire de la 1<sup>re</sup> Circonscription de l'arrondissement de Lille du 10 Mars 1939 approuvant nos propositions concernant la mise en état d'assainissement des voies privées de l'agglomération du Petit Maroc ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains des voies privées de l'agglomération du Petit Maroc, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien des dites voies :

Hospices de Lille, 41, rue de la Barre, Lille.

M<sup>me</sup> Bouchery, 9, rue du Prieuré, Lille.

M<sup>me</sup> Capon, 23 ter rue du Long Pot, Lille.

Société Nationale des Chemins de Fer, 88 rue Saint-Lazare, Paris.

M<sup>me</sup> Mathias, 83 rue du Maréchal Foch, Loos-lez-Lille.

M<sup>me</sup> Fichaux à Hordain.

**ARTICLE 2.** — Un délai d'un mois est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 Juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

**VOIRIE. — Emprise. Embranchement particulier de voie ferrée. Réparation. Mise en demeure François Legrand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Legrand François demeurant à Montmorency (S.-et-O.), 1 rue des Moulins, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 13 Septembre 1938 et 18 Janvier 1939 l'invitant à faire réparer le pavage entre les rails de la voie de raccordement de sa propriété sise à Lille, boulevard de la Moselle ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Legrand François, demeurant à Montmorency, 1 rue des Moulins, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Legrand François devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur papier timbré à 6 francs et verser 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1939.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

**VOIRIE. — Egout. Conduite à l'égout des eaux pluviales  
et ménagères, 4 rue Geoffroy Saint-Hilaire. Mise en demeure  
Rigau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Rigau, demeurant à Lille, 4 rue Geoffroy Saint-Hilaire, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 5 Octobre 1938 et le 16 Octobre 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 4, rue Geoffroy Saint-Hilaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Rigau d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 4 rue Geoffroy Saint-Hilaire.

ARTICLE 2. — M. Rigau devra faire exécuter, dans un délai de quatre jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, M. Rigau devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 6 francs, en y joignant six francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1939.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours d'Anatomie Artistique.**

**Professeur. Nomination Docteur Cordier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention passée avec l'Etat le 9 Décembre 1907 relativement à l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville ;

Vu notre arrêté n° 5682 du 6 Décembre 1938 ;

Vu l'avis de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 22 Février 1939 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 février 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Docteur Cordier, professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine de Lille, est nommé Professeur du Cours d'anatomie artistique à l'Ecole des Beaux Arts de Lille en remplacement de M. Coulouma, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Cordier recevra, à ce titre, un traitement annuel de mille trois cents francs pour une heure de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1938.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Ouvrier-instructeur.  
Nomination Henri Degand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret ministériel du 29 Septembre 1931 modifié par le décret du 26 Août 1932 ;

Vu les lettres de M. le Ministre de l'Education Nationale (Direction Générale de l'Enseignement Technique) des 26 Novembre et 13 Décembre 1938, 7 et 27 Février 1939 ;

Vu le procès-verbal des opérations du concours ouvert les 11 et 13 Mars 1939 pour le recrutement d'un ouvrier instructeur de machines-outils et mécanique automobile ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale (Direction Générale de l'Enseignement Technique) en date du 21 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Henri Degand, né le 21 Février 1907, domicilié à Denain, Ecole pratique de commerce et d'industrie, est nommé ouvrier-instructeur de machines-outils et mécanique automobile à l'Ecole pratique de commerce et d'industrie de l'Institut Denis Diderot ;

ARTICLE 2. — La nomination de M. Degand ne deviendra définitive qu'après production d'un certificat d'un médecin assermenté attestant qu'il n'est atteint d'aucune affection contagieuse ou infirmité lui interdisant les fonctions d'enseignement.

ARTICLE 3. — M. Degand sera rétribué suivant le taux fixé par la décision ministérielle du 26 Novembre 1938 soit 9 frs 43 l'heure, la dépense étant assumée moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

ARTICLE 4. — La part des émoluments à la charge de la Ville sera mandatée mensuellement ainsi que procédera l'Etat pour la part lui incombant.

ARTICLE 5. — En ce qui concerne les versements à effectuer au titre des Assurances Sociales, le salaire de M. Degand étant payé à frais communs, il y aura lieu de les imputer par moitié sur la fraction des émoluments qui incombe à chacune des deux parties intéressées.

ARTICLE 6. — La date d'application du présent arrêté sera fixée dès que l'autorité supérieure aura fait connaître son approbation.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Impression lithographique. Contremaître. Nomination Kléber Baes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés N<sup>os</sup> 4503 et 4504 en date du 8 Février 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Kléber Baes, né le 13 Octobre 1907, domicilié à Lille, 27 rue de la Cité, est nommé, à compter du 15 Mars 1939, contremaître d'impression lithographique aux Cours Municipaux Professionnels en remplacement de M. Dumont, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Le service de M. Baes comportera un enseignement de 10 heures par semaine au taux de 487 frs l'heure-année.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Contremaître.  
Nomination Simon Monnatte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés N<sup>os</sup> 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Simon Monnatte, ouvrier-instructeur à l'École Pratique de Commerce et d'Industrie de l'Institut Denis-Diderot, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939, contremaître aux cours municipaux professionnels en remplacement de M. Delequeuche, atteint par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — Son service comprendra :

a) Section de gravure et dessin lithographiques, travaux pratiques : 6 heures par semaine ;

b) Section générale du Livre, Dessin d'art : 3 heures par semaine ;

Soit un total de 9 heures par semaine rétribuées au taux de 487 frs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.  
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 11.030,00 sera délivré au nom de M. Verheeké, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de Février 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 6.685 journées à 5 frs l'une = 33.425 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**RECETTES. — Cartes d'identité. Régisseur. Nomination  
Louis-Henri Deleau**

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant concernant les perceptions par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30

Décembre 1927, approuvée par M. le Préfet le 31 Décembre 1927 ;

Vu notre arrêté du 26 Novembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Deleau Louis-Henri, Chef du 2<sup>m</sup>e Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est nommé régisseur de recettes chargé pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal, de la perception du produit de la vente des cartes d'identité, en remplacement de M. Lerouge.

ARTICLE 2. — M. Deleau versera tous les 10 jours à la Recette Municipale, le montant de ses recettes. Il présentera, à chaque versement les cartes dont il reste détenteur.

ARTICLE 3. — Des états décomptés, certifiés par l'agent chargé de la perception, seront dressés en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 4. — M. Deleau est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**RECETTES.** — Taxe de 8 % perçue sur les ventes de gaz  
et de courant électrique

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 13 Août 1926, autorisant les communes et les départements à établir des taxes ;

Vu le décret du 11 Décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la dite loi ;

Vu le décret du 31 Août 1937 modifiant les maxima des taxes auxquelles les communes peuvent recourir ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23

Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord, en date du 31 Décembre 1937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 19 Avril 1938 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — A dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1938, il est perçu, dans les conditions indiquées par le décret du 11 Décembre 1926, une taxe de 8 % :

1° sur les ventes de gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

2° sur les ventes de courant électrique dépensé en éclairage à l'exclusion du courant électrique destiné à tous autres usages et en particulier au chauffage électrique des locaux et de l'eau.

Les consommations de courant basse tension enregistrées dans les conditions prévues par le tarif dit « tarif mixte » ne sont taxées que sur la partie facturée au tarif de la première tranche, considérée comme représentant la dépense de courant pour l'éclairage.

ARTICLE 3. — Abonnés recevant, d'une société distributrice, leur énergie électrique en haute tension.

Ces abonnés, dont tout ou partie de l'énergie ainsi fournie est destinée à l'éclairage, devront, dans les quarante premiers jours de chaque semestre civil, faire connaître, au Maire de Lille, la somme représentant l'énergie utilisée pour l'éclairage au cours du semestre précédent.

La déclaration relative au premier semestre 1938 doit donc être faite entre les premier Juillet 1938 et 9 Août 1938.

Cette énergie utilisée pour de l'éclairage sera enregistrée par un compteur spécial, posé, vérifié et plombé par la Société distributrice.

Dans les cas visés au présent article, la Ville percevra directement sur les abonnés, la taxe de 8 % sur le courant utilisé pour l'éclairage électrique.

En cas d'impossibilité de satisfaire à l'obligation d'installer un compteur spécial, l'abonné est tenu de faire connaître au Maire de Lille, dans les quarante premiers jours de chaque semestre civil, le pourcentage, par rapport au montant de sa consommation totale, de son énergie utilisée pour l'éclairage au cours du semestre précédent, à la condition que cet abonné prenne l'engagement formel et par écrit de permettre tout

contrôle des déclarations par un agent de la Mairie dûment habilité à cet effet.

A défaut de déclaration dans les délais impartis, il sera procédé à la taxation d'office sur la totalité de la consommation.

Dans le même délai de quarante jours, les Sociétés distributrices d'énergie haute tension devront faire tenir au Maire de Lille, un état nominatif indiquant le montant total des fournitures d'énergie faites, pendant le semestre civil précédent, à leurs abonnés utilisant cette énergie sur le territoire de la Ville de Lille, ainsi que le montant de l'énergie enregistrée par le compteur spécial prévu au deuxième alinéa du présent article.

ARTICLE 4. — Lorsque le consommateur produit lui-même son éclairage électrique à l'aide de génératrice, il interviendra, à sa diligence, entre la Ville et lui, une convention réglant, à forfait, pour l'année en cours, le montant de la taxe à lui imposer ; à défaut d'entente, l'intéressé sera taxé d'office par le Maire, sauf recours au Préfet.

Pour établir le forfait conventionnel, ou fixer le montant de la taxation d'office, on se référera au montant des taxes acquittées par les autres usagers locaux placés dans une situation analogue ou comparable.

ARTICLE 5. — En vue de l'application des dispositions prévues à l'article précédent, les consommateurs visés audit article devront, avant le 15 Mai de chaque année, adresser au Maire de Lille, une déclaration comportant tous renseignements nécessaires à l'établissement du forfait pour l'année en cours (puissance installée ; nombre et caractéristiques des lampes utilisées ; nombre d'heures d'éclairage annuel, etc...).

ARTICLE 6. — Lorsque le consommateur possède une installation à caractère temporaire (chantiers d'entreprises, installations foraines, expositions) et qu'il produit lui-même de l'éclairage électrique à l'aide d'un ou de plusieurs groupes électrogènes, il interviendra à sa diligence, entre la Ville et lui, une convention réglant à forfait, pour la durée de fonctionnement des groupes électrogènes au cours de l'année considérée, le montant de la taxe à lui imposer.

Ce montant sera versé à la Caisse de M. le Receveur Municipal préalablement à la mise en service des installations. A défaut d'entente, l'intéressé sera taxé d'office par le Maire, sauf recours au Préfet.

ARTICLE 7. — Les consommateurs d'énergie électrique qui

seraient à la fois abonnés haute tension d'une Société distributrice et producteurs d'énergie électrique, devront fournir séparément la déclaration prévue à l'article deux et celle prévue à l'article quatre du présent arrêté.

ARTICLE 8. — Sont exonérés de la taxe, les consommations :

a) pour l'éclairage du domaine public, national, départemental ou communal ;

b) pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces, conforme aux prescriptions du Code de la route.

ARTICLE 9. — Le montant de la taxe applicable à des ventes de gaz d'éclairage et de courant électrique basse tension, sera perçu par la Compagnie concessionnaire du gaz et de l'éclairage électrique.

ARTICLE 10. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Dépenses. Avance de traitement au personnel appelé sous les drapeaux. Régisseur Bigot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'un certain nombre d'Agents Municipaux sont appelés sous les drapeaux à la suite de l'ordre de rappel immédiat de certaines catégories de réservistes ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir à ces agents une avance sur le traitement du mois courant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bigot, Chef de bureau, Service des Finan-

ces, est nommé Régisseur de dépenses, chargé de remettre, à titre d'avance, aux agents touchés par l'ordre dont il s'agit, une somme de huit cents francs.

ARTICLE 2. — Le montant des avances sera récupéré sur le traitement du mois en cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente  
en cheville des viandes**

---

SEMAINE DU 25 FEVRIER AU 3 MARS 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,50 ; Génisse : 11,75 ; Taureau : 9,25, 8,00 ; Veau : 18,00, 13,00 ; Agneau : 17,50 ; Mouton : 16,00, 13,00 ; Porc : 14,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,25 ; Vache : 10,25, 7,00, 5,50 ; Taureau : 8,50, 6,50, 5,50 ; Veau : 14,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 ; Porc : 13,50, 8,50.

SEMAINE DU 4 AU 10 MARS 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,50 ; Génisse : 11,75 ; Taureau : 9,25, 8,00 ; Veau :

18,00, 13,00 ; Agneau : 17,50 ; Mouton : 16,50, 13,00 ; Pore : 14,00.

#### HALLS ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,25 ; Vache : 10,25, 7,00, 5,50 ; Taureau : 8,50, 6,50, 5,50 ; Veau : 15,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 ; Pore : 13,50, 8,50, 6,00.

#### SEMAINE DU 11 AU 17 MARS 1939

##### ABATTOIRS

1<sup>re</sup> 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,00 ; Génisse : 12,25 ; Taureau : 9,25, 8,00 ; Veau : 18,50, 13,50 ; Agneau : 17,50 ; Mouton : 16,50, 13,00 ; Pore : 14,00.

#### HALLS ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,50 ; Vache : 10,50, 7,00, 5,50 ; Taureau : 8,75, 6,50, 5,50 ; Veau : 15,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,50 ; Pore : 13,75, 8,50, 6,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 16,00 ; Veau : 23,50 ; Mouton Hollandais : 17,50.

#### SEMAINE DU 18 AU 24 MARS 1939

##### ABATTOIRS

1<sup>re</sup> 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,25 ; Génisse : 12,50 ; Taureau : 9,25, 8,00 ; Veau : 18,75, 13,50 ; Agneau : 18,00 ; Mouton : 17,00, 13,50 ; Pore : 14,00.



HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,50 ; Vache : 10,50, 7,00, 5,50 ; Taureau : 8,75, 6,50, 5,50 ; Veau : 15,00, 7,50, 6,50 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 ; Pore : 13,75, 8,50, 6,00 ; Mouton Hollandais : 17,50.

Cours extrêmes : Bœuf : 16,00 ; Veau : 23,00.

SEMAINE DU 25 AU 31 MARS 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,25 ; Génisse : 12,50 ; Taureau : 9,25, 8,00 ; Veau : 19,25 ; 13,75 ; Agneau : 18,50 ; Mouton : 17,50, 13,75 ; Pore : 13,75.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Vache : 10,75, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,00, 6,50, 5,50 ; Veau : 15,50, 8,50, 6,50 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 ; Pore : 13,50, 8,50, 6,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 16,00 ; Génisse : 17,00 ; Veau : 21,00 ; Mouton hollandais : 17,50.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique des prix**

**SEMAINE DU 25 FEVRIER AU 3 MARS 1939**

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ..				10.25 15.25	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	27.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Gîte à la noix	16.00	11.00	9.00
							{ Croisure ...	11.00	8.00	6.00
Veau...				14.80	8.50	6.50	Rouelle .....	30.00	22.00	19.00
							Côte .....	25.00	20.00	17.00
							Blanquette.....	19.00	15.00	11.00
Mouton				16.00 18.00	8.50	7.00	Gigot et filet....	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes.....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc...				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet....	29.00	30.00	15.00
							Côtelettes .....	27.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules.				18.00 à 19.00				21.00 à 23.00		
Poulets				19.00 à 22.00				22.00 à 26.00		
Lapins.				15.00 à 15.50				17.00 à 18.00		

**SEMAINE DU 4 AU 10 MARS 1939**

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ..				10.25 15.00	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	27.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Gîte à la noix	16.00	11.00	9.00
							{ Croisure ...	11.00	8.00	6.00
Veau...				15.00	8.50	6.50	Rouelle .....	31.00	22.00	19.00
							Côte .....	26.00	20.00	17.00
							Blanquette.....	19.00	15.00	13.00
Mouton				16.00 17.50	8.50	7.00	Gigot et filet....	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc...				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet....	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	27.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules.				17.00 à 19.00				20.00 à 22.00		
Poulets.				20.00 à 23.00				23.00 à 27.00		
Lapins.				15.50 à 16.00				17.50 à 18.50		

**SEMAINE DU 18 AU 24 MARS 1939**

**VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ..				10.50 16.00	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	27.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure .....	11.00	8.00	6.00
Veau ...				15.00	8.50	6.50	Rouelle .....	31.00	22.00	19.00
							Côte .....	26.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				16.00 17.50	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc ....				13.75	8.50	6.00	Jambon frais et filet ...	27.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	26.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules ..				18.00 à 20.00				20.00 à 23.00		
Poulets ..				22.00 à 25.00				25.00 à 28.00		
Lapins ..				16.00 à 16.50				18.00 à 19.00		

**SEMAINE DU 25 AU 31 MARS 1939**

**VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				10.75 16.00	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	27.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure .....	11.00	8.00	6.00
Veau ...				16.00 17.50	8.50	7.00	Rouelle .....	31.00	22.00	19.00
							Côte .....	26.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				15.50	8.50	6.50	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc ....				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet ...	26.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	25.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules ..				18.00 à 20.00				20.00 à 23.00		
Poulets ..				25.00 à 26.00				27.00 à 29.00		
Lapins ..				16.00 à 16.50				18.00 à 19.00		

SEMAINE DU 25 FEVRIER AU 3 MARS 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	4,00 à 8,00 le kg	8,00 à 13,00 le kg
Rougets .....	2,50 à 3,50 »	5,00 à 7,00 »
Merlans .....	4,00 à 6,50 »	8,00 à 11,00 »
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	6,00 à 8,50 »	10,00 à 14,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....	4,50 à 5,50 »	8,00 à 12,00 »
Limandes .....		
Harengs .....	0,10 à 0,25 pièce	0,25 à 0,45 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 4 AU 10 MARS 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	4,00 à 8,00 le kg	8,00 à 12,00 le kg
Rougets .....	2,00 à 3,00 »	6,00 à 7,00 »
Merlans .....	1,50 à 4,00 »	5,00 à 8,00 »
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	5,00 à 8,00 »	10,00 à 14,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....	4,50 à 11,00 »	9,00 à 16,00 »
Limandes .....		
Harengs .....	0,15 à 0,20 pièce	0,25 à 0,40 pièce
Soles .....		
Plies .....	5,00 à 6,00 le kg	8,00 à 10,00 le kg
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 11 AU 17 MARS 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 4,50 le kg	6,00 à 10,00 le kg
Rougets .....	2,00 à 4,00 »	6,00 à 8,00 »
Merlans .....	1,50 à 3,50 »	4,00 à 7,00 »
Maquereaux .....	2,50 à 5,50 »	6,00 à 12,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	3,00 à 6,00 »	7,00 à 12,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....	4,50 à 5,00 »	8,00 à 12,00 »
Limandes .....		
Harengs .....	0,10 à 0,20 pièce	0,25 à 0,40 pièce
Soles .....		
Plies .....	4,00 à 6,50 le kg	8,00 à 12,00 le kg
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 18 AU 24 MARS 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	3,00 à 8,00 le kg	6,00 à 11,00 le kg
Rougets .....	2,50 à 3,50 »	6,00 à 7,00 »
Merlans .....	3,00 à 3,50 »	5,00 à 7,00 »
Maquereaux .....	2,50 à 6,00 »	5,00 à 12,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	5,00 à 6,50 »	7,00 à 13,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....	4,50 à 5,00 »	8,00 à 12,00 »
Limandes .....		
Harengs .....		
Soies .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 25 AU 31 MARS 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	3,00 à 8,00 le kg	6,00 à 11,00 le kg
Rougets .....	1,50 à 3,50 »	5,00 à 7,00 »
Merlans .....	3,00 à 5,00 »	5,00 à 8,00 »
Maquereaux .....	4,50 à 5,50 »	7,00 à 9,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	7,00 à 8,00 »	11,00 à 13,00 »
Merluches .....	5,00 à 7,00 »	8,00 à 11,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....	0,15 à 0,25 pièce	0,25 à 0,40 pièce
Soles .....		
Plies .....	4,00 à 6,00 le kg	8,00 à 10,00 le kg
Dorades .....		
Congres .....		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 11 Mars 1939

POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	5,00 à 8,00 le kilo
Merlans .....	2,00 à 2,50 le kilo
Merluches .....	7,00 à 7,50 le kilo
Plies .....	5,00 à 6,00 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 18 Mars 1939

POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	2,00 à 4,00 le kilo
Rougets .....	2,00 à 2,50 le kilo
Merlans .....	1,50 à 2,00 le kilo
Merluches .....	3,00 à 4,50 le kilo
Maquereaux .....	2,50 à 3,00 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 25 Mars 1939

POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	7,00 à 8,00 le kilo
Merlans .....	3,00 à 3,50 le kilo
Merluches .....	6,00 à 6,50 le kilo
Maquereaux .....	3,50 à 4,00 le kilo

SEMAINE DU 11 AU 17 MARS 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	29,00 à 30,00 kilog	30,00 à 31,00 kilog
	de 1 <sup>e</sup> qualité ...	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Œufs	frais .....	55,00 à 65,00 cent	0,60 à 0,70 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune ...	52,00 à 55,00 100 k.	0,70 à 0,75 kilog
	ronde jaune .....		
Haricots en grains. Lingots ..	480,00 à 500,00 100 k.	5,65 à 6,00 kilog	
Sucre .....	4,90 à 5,00 kilog	5,70 à 5,75 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	2,50 à 2,70 litre	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	3,35 à 3,50 litre	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ...	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,65 kilog	
Citrons .....	40,00 à 50,00 cent	0,55 à 0,70 pièce	
Oranges .....	3,50 à 5,50 kilog	5,00 à 7,50 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....			
Noix .....	6,75 à 8,50 kilog	10,00 à 14,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	3,00 à 5,25 kilog	5,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	5,00 à 6,00 kilog		
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ...	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	



SEMAINE DU 18 AU 24 MARS 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	29,00 à 30,00 kilog	30,00 à 31,00 kilog
	de 1 <sup>e</sup> qualité ...	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Œufs	frais .....	55,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,65 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 kilog	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longue jaune ...	52,00 à 55,00 100 k.	0,70 à 0,75 kilog
	Nouvelles Algérie	175,00 à 300,00 100 k.	2,50 à 4,00 kilog
Haricots en grains. Lingots ..	480,00 à 500,00 100 k.	5,65 à 6,00 kilog	
Sucre .....	4,90 à 5,00 kilog	5,70 à 5,75 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	2,50 à 2,70 litre	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	3,35 à 3,50 litre	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ...	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	40,00 à 50,00 cent	0,55 à 0,70 pièce	
Oranges .....	5,50 à 6,50 kilog	7,00 à 9,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....			
Noix .....	6,75 à 8,50 kilog	10,00 à 14,00 kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	3,50 à 5,25 kilog	5,50 à 8,00 kilog	
Poires de table .....	5,00 à 6,00 kilog	8,00 à 11,00 kilog	
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ...	70,00 à 90,00	
	de ville .....	80,00 à 120,00	

SEMAINE DU 25 AU 31 MARS 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre { ordinaire .....	30,00 à 31,00 kilog	31,00 à 32,00 kilog	
Beurre { de 1 <sup>e</sup> qualité .....	32,00 à 33,00 kilog	33,00 à 34,00 kilog	
Œufs { frais .....	55,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,65 pièce	
Œufs { de conserve .....			
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages {	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre {	longue jaune ....	50,00 à 55,00 100 k.	0,70 à 0,75 kilog
	Nouvelles Algérie ..	250,00 à 300,00 100 k.	3,50 à 4,00 kilog
Haricots en grains. Lingots ..	480,00 à 500,00 100 k.	5,65 à 6,00 kilog	
Sucre .....	4,90 à 5,05 kilog	5,70 à 5,85 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,65 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	40,00 à 50,00 cent	0,55 à 0,70 pièce	
Oranges .....	5,50 à 6,50 kilog	7,00 à 9,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Marrons .....			
Noix .....			
Raisins frais .....			
Pommes .....	3,50 à 5,25 kilog	5,50 à 8,00 kilog	
Poires de table .....	5,00 à 6,00 kilog	8,00 à 11,00 kilog	
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail .....	250,00 à 300,00	
	de ville .....	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

**HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Mars 1939**

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	NÉS hors de la commune placés dans la commune
75	21	349	38	387	16	2	18	360	5	10	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception  
survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	1	6	»	»	»	7
6	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . . . .	»	1	»	»	»	1
8	Diptérie et Croup . . . . .	»	3	»	»	»	3
9	Grippe . . . . .	»	1	1	3	3	8
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .	»	4	17	16	1	38
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . . . .	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses . . . . .	»	1	2	1	»	4
16	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	11	20	32
17	Méningite simple . . . . .	1	1	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	4	17	21
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	12	34	47
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . . . .	3	1	»	»	1	5
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) . . . . .	»	»	»	1	»	1
22	Pneumonie . . . . .	1	1	»	»	4	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phti- sie exceptée) . . . . .	7	6	»	11	29	53
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .	»	»	»	»	2	2
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) . . . . .	»	»	»	»	»	»
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	»	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	2	4	6
29	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .	»	»	1	4	7	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation . . . . .	9	»	»	»	»	9
34	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	17	17
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	»	»	2	5	7
36	Suicide . . . . .	»	»	1	3	»	4
37	Autres Maladies . . . . .	9	1	4	21	29	64
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	»	»	»	3	4	7
<b>TOTAUX . . . . .</b>		<b>31</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>95</b>	<b>179</b>	<b>360</b>

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant  
ruines. 23 rue de Valmy. Mise en demeure Torck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Torck, demeurant à Lille, 2 Square Morisson, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 8 Septembre, 7 Octobre, 28 Novembre 1938 et 24 Janvier 1939, l'invitant à faire réparer le plâtrage de la corniche sous chéneau de sa propriété sise à Lille, 23 rue de Valmy ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Torck, demeurant à Lille, 2 square Morisson, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Torck devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur papier timbré à 6 francs et verser 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mars 1939.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ingénieurs T.P.E. Indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale des 13 Décembre 1938 et 30 Janvier 1939 ;

Vu notre arrêté du 10 Mars 1930 ;

Vu notre arrêté du 17 Décembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 2 de notre arrêté susvisé du 17 Décembre 1938 est modifié comme suit :

« En sus de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 2 de notre arrêté du 10 Mars 1930, ces agents bénéficieront d'une indemnité complémentaire annuelle de 3.600 frs qui leur sera allouée avec effet du 1<sup>er</sup> Novembre 1937.

« Cette indemnité correspondant au coefficient de 7.86 arrêté par la Commission Départementale du Coût de la vie en Novembre 1937, suivra les fluctuations de ce coefficient dans les mêmes conditions que l'indemnité temporaire de cherté de vie allouée au personnel municipal, et sera fixée comme suit :

« Pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Décembre 1937 :

$$\frac{3.600 \text{ frs} \times 2}{12} \dots\dots\dots 600 \text{ frs}$$

« Pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 1938 :

$$\frac{3.600 \text{ frs} \times 6}{12} \dots\dots\dots 1.800 \text{ frs}$$

« A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1938, par an :

$$\frac{3.600 \text{ frs} \times 8,33}{7,86} \dots\dots\dots 3.815 \text{ frs } 25$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Transfert d'attributions  
de la 5<sup>me</sup> Direction à la 1<sup>re</sup> Direction**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté en date du 4 Juin 1935, portant réorganisation des services municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 30 Janvier 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les attributions ci-après énumérées des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> bureaux de la 5<sup>me</sup> direction sont transférées au 2<sup>me</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> direction :

Organisation du travail. — Assurances Sociales ;

Carte d'identité ;

Application de la loi sur les Assurances Sociales proprement dite ;

Accidents du Travail ;

Bureau de placement ;

Pensions Civiles ;

Congrès ;

Associations syndicales ;

Repos hebdomadaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 10 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Concours pour l'emploi  
de commis aux écritures. Tableau de classement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 Janvier  
et 12 Mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 27 Mars  
1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est entériné le procès-verbal susvisé. En conséquence sont déclarés reçus, dans l'ordre ci-après, au concours pour l'emploi de commis aux écritures :

M. Eugène Brice ;

M<sup>me</sup> Germaine Lenain ;

MM. Marcel Damanne ;

André Desmidt ;

Jean Lionet ;

Paul Blanquart ;

M<sup>me</sup> Madeleine Bataille ;

M. Charles Vandenberghe ;

M<sup>mes</sup> Gilberte Dehouk ;

Léa Hennin.

ARTICLE 2. — Les nominations dans les cadres du personnel auront lieu suivant les besoins des services, étant entendu toutefois que le tableau de classement est valable pour une durée maxima de deux ans à compter de ce jour.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Mars 1939 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>Secrétariat Général</i>				
M <sup>me</sup> Pierchon	Dame-employée principale	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Mars 1939.
<i>Service des Archives</i>				
MM. Hégo	Commis principal	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
<i>Service du Contentieux</i>				
Salomé	Commis principal	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
<i>Première Direction</i>				
Bosier	Commis principal	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Mars 1939.
M <sup>lle</sup> Defossez	Dame employée	3 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
<i>Deuxième Direction</i>				
MM. Aurel	Ingénieur	3 <sup>me</sup>	34.800	16 Mars 1939.
Lemoine	Ingénieur	3 <sup>me</sup>	34.800	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
<i>Troisième Direction</i>				
De Caluwe	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	16 Mars 1939.
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Chrétien	Paveur	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
Dudermel	Paveur	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
Delonnette	Fossoyeur	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
Ghys	Fossoyeur	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
Monnard	Chef d'atelier	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1939.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Mutations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté de ce jour par lequel sont transférées au 2<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction des attributions relevant des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> Bureaux de la 5<sup>me</sup> Direction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>mes</sup> Darras et Dumoulin, dames employées principales, Bart et Piette, commis, et Vandebosseche, coursier, du 2<sup>me</sup> Bureau de la 5<sup>me</sup> Direction sont mutés, en la même qualité, au 2<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 10 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Titularisation.  
Pierre Leruste**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Leruste, Commis aux écritures stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 16 Mars 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. 2<sup>me</sup> Direction. Titularisation  
du chauffeur de l'Usine d'Emmerin. Jury d'examen.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove, membres du Jury chargé de juger les épreuves de l'examen qui aura lieu le 24 Mars à quatorze heures, à la Chaufferie du Palais des Beaux Arts, en vue de la titularisation de M. Debut, chauffeur auxiliaire à l'Usine d'Emmerin :

M. Couthéoux, Chef des Services Publics ;

M. Broquart, Délégué de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Nomination  
Louis Bouket**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Bouket, né à Herstal (Belgique), le 18 juin 1914, est nommé chef de culture stagiaire, en remplacement de M. Mornay, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Louis Bouket est versé dans la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.800 francs.

ARTICLE 3. — M. Bouket est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Municipale des Retraites. Toutefois, sa titulation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de six mois et dans les conditions prévues par le Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Congé avec solde.  
Oosterlinck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du  
13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Novembre 1937, 8 Mars et  
7 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, à  
partir du 11 Mars 1939, le congé avec solde accordé à M. Ooster-  
linck, Contrôleur des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Mutation  
Ernest Lefebvre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ernest Lefebvre, gardien au Musée Indus-

triel, est muté en la même qualité au Musée Commercial, en remplacement de M. Henri Lefebvre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Musée Industriel. Suppression de l'emploi de gardien et création de celui de manutentionnaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de gardien au Musée Industriel, précédemment tenu par M. Ernest Lefebvre, appelé à d'autres fonctions, est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> Février. Par contre, est créé à la même date, au dit Musée, un emploi de manutentionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde. Bracq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés des 6 Juillet et 27 Août 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de 6 mois, le congé de longue durée avec solde, accordé à M. Bracq, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Congé avec solde Maurice Alexandre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Octobre 1936, 6 Mars 1937 et 14 Décembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 29 Mars 1939, le congé avec solde accordé à M. Maurice Alexandre, ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents du Cadre Secondaire.**  
**Allocations familiales. Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Novembre 1936, fixant le taux des allocations familiales, aux agents du cadre secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 31 Juillet 1937, décidant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Août 1937, les allocations familiales seraient accordées aux agents du cadre secondaire dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents du cadre principal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le service des allocations familiales à accorder en cas de maladie, aux agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Dans le cas de congé de maladie, les allocations familiales seront attribuées aux agents du cadre secondaire, suivant les modalités d'application suivantes :

A. — *Le conjoint de l'agent n'est pas salarié.*

1°) L'allocation familiale sera versée à partir du 11<sup>me</sup> jour de maladie lorsque le congé sera supérieur à 10 jours, les 10 premiers jours ne donnant droit au versement d'aucune allocation.

2°) L'allocation sera servie pendant une durée maxima de 6 mois ; toutefois, elle sera diminuée du montant des majorations de prestations allouées par les Caisses d'Assurances Sociales, au titre d'allocations familiales.

3°) Lorsque, dans la même année, un agent bénéficie de plusieurs congés de maladie excédant 10 jours, il ne lui est versé, au titre de ces congés, que 6 mois d'allocations familiales.

4°) Pour l'application des règles sus-énoncées, les conditions suivantes sont à observer :

a) Tout congé chevauchant deux années s'ajoute au congé de l'année finissant lorsqu'une interruption inférieure à deux mois n'est pas intervenue entre ce congé et le congé précédent. Il est entièrement considéré sur l'année nouvelle dans le cas contraire.

b) De même, le dernier congé d'une année s'ajoute à ceux de l'année suivante lorsqu'il n'en est pas séparé par une durée de reprise au moins égale à deux mois.

B. — *Le conjoint de l'agent est salarié du commerce, de l'industrie ou exerce une profession artisanale.*

Le service de l'allocation familiale cesse dès le premier jour de la maladie. Le conjoint de l'agent se devra de faire valoir ses droits auprès de la Caisse de Compensation à laquelle il est affilié en vue d'obtenir l'allocation familiale au titre « chef de famille » pendant la durée d'interruption de service de l'agent considéré.

Sous réserve des prescriptions du paragraphe 4° du titre A, il sera alloué cependant à cet agent, à partir du 11<sup>me</sup> jour de la maladie et jusqu'à concurrence de 6 mois un complément d'allocation familiale, égal à la différence entre le montant défini au paragraphe 2° du titre A ci-dessus et celui de l'allocation revenant au conjoint dans les conditions prévues au précédent alinéa.

Si, au cours de la maladie de ce dernier, le conjoint venait à quitter son emploi, le service des allocations familiales serait repris suivant les modalités exposées au titre A ci-dessus, jus-



qu'à l'expiration d'une période de 6 mois commençant à partir du 11<sup>me</sup> jour de la maladie.

ARTICLE 2. — Le contrôle de l'état de santé des bénéficiaires des dispositions du présent arrêté pourra être opéré par un médecin désigné par l'Administration Municipale et l'effet de ces dispositions immédiatement suspendu en cas de congé abusif.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 10 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents mineurs. Salaires  
Lefebvre, Leprêtre et Obled**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents désignés ci-après est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	POINT DE DÉPART DE L'AUGMENTATION
MM. René Lefebvre	Coursier	800 frs	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
Léonce Leprêtre	Coursier	800 frs	1 <sup>er</sup> Mars 1939.
Jean Obled	Aide-jardinier	750 frs	1 <sup>er</sup> Mars 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Emploi  
Surveillant de la Propreté publique. Jury de concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, Adjoint Délégué au Personnel, membres du Jury du concours pour l'emploi de Surveillant au Service de la Propreté Publique, qui doit avoir lieu le 12 Mars :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Courthéoux, Chef des Services Publics ;

Lobert, Directeur du Service de la Propreté Publique ;

Lallemand et Hornaert, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel de la Propreté Publique. Titularisations. Commission consultative**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des agents du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la Présidence de M. Dehove, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission chargée de se prononcer sur la titularisation de MM. Clerbout, Goosens, Rosselle, Støher :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Couthéoux, Chef des Services Publics ;

Lobert, Directeur de la Propreté Publique ;

Defay et Lallemand, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté publique et Transports Municipaux. Salaire Alfred Chevalier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués

au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	Correspondant A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
M. Alfred Chevalier	Releveur	1.050,00	12.600,00	1 <sup>er</sup> Avril 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté publique. Démission  
Edouard Vandommele**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la demande formulée par M. Vandommele ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Edouard Vandommele est acceptée à compter du 16 Février 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Musée Industriel.  
Manutentionnaire. Nomination Auguste Jaubert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour substituant à l'emploi de gardien de musée celui de manutentionnaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Jaubert, ouvrier terrassier au Démantèlement, est muté au Musée Industriel en qualité de manutentionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Musées du Palais des  
Beaux-Arts. Veilleur de nuit. Radiation Léon Detournignies**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre du 13 Mars par laquelle M. Detournignies  
demande à être rayé des cadres pour raison de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Léon Detournignies, veilleur de nuit aux  
Musées du Palais des Beaux-Arts, est rayé des cadres du Per-  
sonnel du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à comp-  
ter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 16 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite  
Gustave Leconte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires  
municipaux, article 3 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gustave Leconte, Directeur de 2<sup>m</sup> caté-

gorie, Service de la 2<sup>me</sup> Direction, né le 28 Avril 1879, tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Février 1907, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation de 5 %. Eugène Ghesquière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1931 décidant d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1930, une allocation de 5 % calculée sur les pensions et majorations pour charges de famille servies aux retraités des Services Municipaux âgés de plus de 65 ans, titulaires d'une pension d'ancienneté dans la liquidation de laquelle il n'a pas été fait état des services postérieurs au 31 Décembre 1929 et, par conséquent, des nouveaux traitements en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1930 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 17 Mars 1934, faisant connaître que M. le Ministre de l'Intérieur autorise le paiement de ladite allocation à la condition que les avantages accordés aux retraités des Services municipaux n'excèdent pas ceux qui ont été offerts aux anciens fonctionnaires de l'Etat ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Ghesquière, retraité de la Ville, bénéficiera d'une allocation de 5 % calculée sur le montant de sa pension, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1938.

N° DE PENSION	NOM ET PRÉNOM	TOTAL ANNUEL DES PENSION PRINCIPALE COMPLÉ- MENT DE PENSION ET MAJORATION POUR CHARGES DE FAMILLES	ALLOCATION ANNUELLE  5%	DATE DE JOUISSANCE
824	Ghesquière Eugène	7.456,09	372,80	1 <sup>er</sup> Oct. 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire. Eugène Ghesquière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une allocation provisoire sera servie à M. Ghesquière Eugène, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1938.



N° DE LA PENSION	NOM	PENSION TOTALE		ALLOCATION PROVISOIRE FIXÉE A 90% DE L'AUGMEN- TATION ANNUELLE	DATE DE JOUISSANCE
		RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	ACTUELLE		
824	Ghesquière Eugène	12.400,08	12.246,08	138,60	1 <sup>er</sup> Oct. 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension.**

**Veuve Alphonse Sobrie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 1929 approuvée par le M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1<sup>er</sup> août 1929 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un complément de pension de 1.215 frs 28 sera servi à M<sup>me</sup> Veuve Alphonse Sobrie à compter du 19 octobre 1938.

N° DE LA PENSION	NOM	PENSION TOTALE RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	PENSION SERVIE SUR LES FONDS DE LA CAISSE DES RETRAITÉS	COMPLÉMENT DE PENSION	JOUISSANCE DE LA PENSION
1157	Vve Sobrie Alphonse	3.050	1.834,72	1.215,28	19 Oct. 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension.**  
**Eugène Ghesquière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 1930 allouant aux retraités des Services Municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusqu'à l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutée à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du 3<sup>m</sup>e ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

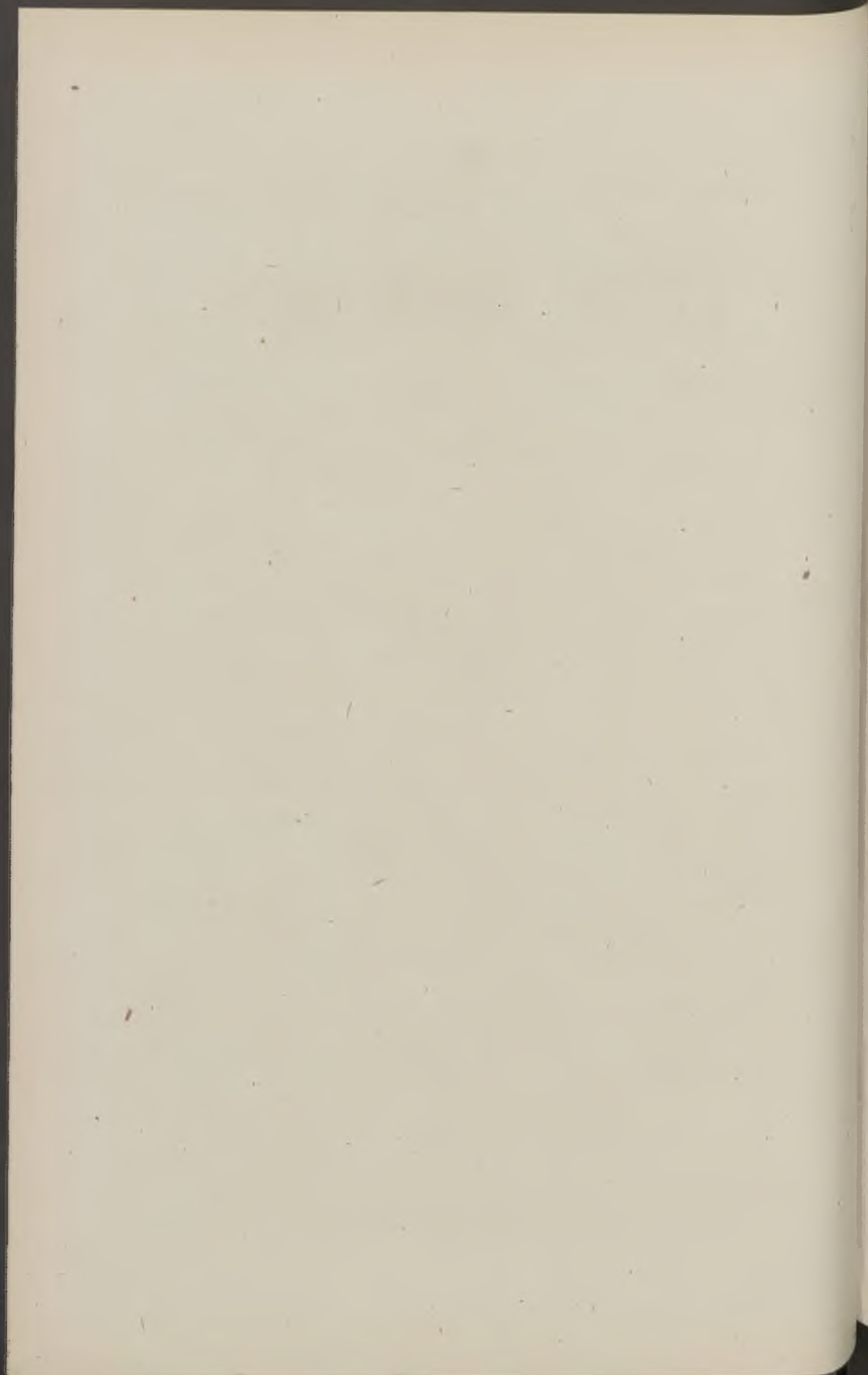
ARTICLE 1. — Une majoration de pension de 1.978 frs 88 sera servie à M. Eugène Ghesquière, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1938.

NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
824 Ghesquière Eugène	9.894,40	5 enfants 20 %	1.978,88	1 <sup>er</sup> Octobre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Pages

### Conseil Municipal :

#### *Subvention :*

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile ..... 257

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Expositions :*

Grand Marché aux Fleurs. Mesures d'ordre ..... 248

### Police Administrative :

#### *Etat-Civil :*

Délégation Bour Louis ..... 249

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités :*

Chauffage. Bois d'allumage. Marché Briraud ..... 246

*Ecoles communales :*

Entretien des bees d'éclairage au gaz. Marché Société Française d'Incandescence par le Gaz .....	246
--	-----

**Promenades et Jardins :**

*Autorisations de circulation :*

Bas du Bois (chemin). Cidrerie de Tressin .....	250
Bois (avenue du). Cidrerie de Tressin .....	250
Haut du Bois (chemin). Cidrerie de Tressin .....	250
Marronniers (avenue des) :	
Cidrerie de Tressin .....	250
Progrès-Avenir (Société Anonyme et Coopérative).	251
Petit Paradis (avenue du). Cidrerie de Tressin .....	250

**Voirie :**

*Propreté Publique :*

Fourniture de balais. Marché Gardin-Roussel et C <sup>ie</sup> .	246
--	-----

**Bibliothèques :**

*Bibliothèque de prêt :*

Fourniture d'ouvrages. Marché Société « Séquanà ».	247
--	-----

**Théâtres Municipaux :**

*Théâtre Sébastopol :*

Aide-électricien. Indemnités Parent Georges .....	252
---	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Composition décorative et industrielle :*

49 <sup>m</sup> Concours général. Commission de Surveillance. Nominations .....	253
--	-----

*Conservatoire :*

Professeur. Promotion Nagel (M <sup>lre</sup> ) .....	254
---	-----

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*

Contremaître. Indemnité spéciale temporaire. Façon.	254
Ouvrier-outilleur. Nomination Agache .....	255

*Ecole Valentine Labbé :*

Maîtresse d'atelier. Indemnité spéciale temporaire Lauverie (M <sup>lre</sup> ) .....	254
Maîtresse-modiste. Indemnité spéciale temporaire Vasseur (M <sup>lre</sup> ) .....	256

**Enseignement Primaire :**

*Ecoles maternelles :*

Fourniture de jouets. Marché J. Lenfant .....	247
---	-----

**Œuvres Diverses :**

*Caisse de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Tex- tile. Mandatement .....	257
--	-----

**Finances :**

*Dépenses :*

Avance de traitement aux agents appelés sous les drapeaux. Régisseur Bigot .....	258
--	-----

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes .....	259
Statistique des prix .....	260
Grand Marché aux Fleurs. Mesures d'ordre .....	248

**Distribution d'Eau :**

*Usines d'Emmerin et de Wattignies :*

Energie électrique. Fixation du prix .....	268
--	-----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois d'Avril 1939 .....	269
-------------------------	-----

**Eclairage :**

*Généralités :*

Travaux de pose et dépose de candélabres. Marché Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité .....	247
--	-----

*Ventes de gaz et d'électricité à basse tension :*

Taxe de 8 %. Perception par la Compagnie Continentale du Gaz. Convention .....	270
--	-----



*Energie électrique :*

Basse tension. Fixation du prix .....	272
Haute tension. Fixation du prix .....	273

**Police :**

*Voie Publique :*

Taxis de louage. Mesure disciplinaire. Retrait de livret Dewost Paul .....	275
--	-----

**Services Municipaux :**

**Cadre Principal :**

*Généralités :*

Chefs de bureau. Tableau d'avancement. Inscriptions.	276
--	-----

*Secrétariat Général :*

Nominations :

Rossé Paul .....	277
Vandenberghe Charles .....	277

*Première Direction :*

Chef du 3 <sup>m</sup> e Bureau. Mestdagh Henri .....	278
Promotion. Boutteman Marcel .....	279

*Deuxième Direction :*

Assimilation aux agents de la 2<sup>m</sup>e catégorie :

Alhant Jean .....	280
Devos Lucien .....	280
Chef-électricien. Tableau de classement du concours.	281

Personnel des Jardins. Tableau d'avancement. Commission consultative .....	282
Surveillant du service de la Propreté Publique. Tableau de classement du concours .....	282
Nominations. Promotions. Mutation :	
Blanquart Paul .....	283
Desmidt André .....	284
Lasanté Marius .....	285
Lemay Georges .....	279
Loquet .....	279
Radiation des cadres. Querey (M <sup>m</sup> ) .....	286
<i>Recette Municipale :</i>	
Promotion. Mutation :	
Brice Eugène .....	287
Lemaire .....	279
<i>Quatrième Direction :</i>	
Titularisation. Promotions :	
Fremaux .....	279
Lechartier (M <sup>m</sup> ) .....	279
Platel Alphonse .....	287
<i>Cinquième Direction :</i>	
Nominations. Titularisation. Promotion :	
Damanne Marcel .....	288
Lava Gérard .....	289
Lenain Germaine .....	289
Montegnies Maurice .....	290

*Police :*

Police en tenue :

Officier de Paix. Tableau d'avancement pour 1939. Inscription .....	291
Inspecteur-chef. Tableau d'avancement pour 1939. Inscription .....	291
Inspecteur-sous-chef. Tableau d'avancement pour 1939. Inscriptions .....	291
Nomination. Lefebvre Augustin .....	292
Brigadier-chef. Tableau d'avancement pour 1939. Inscriptions .....	291
Nomination. Fiévet Jules .....	292
Brigadier. Tableau d'avancement. Nomination. Delvallée Louis .....	293

Gardiens de la Paix :

Promotions :

Chancieux Eugène .....	294
Chancieux Vincent .....	294
Coudoux Louis .....	294
Debaecker Georges .....	294
Macrez Alfred .....	294
Noulette Fernand .....	294
Pottier Jules .....	294
Vandevyver Léonard .....	294

Suspensions de fonctions :

Fermentin .....	295
Lefils .....	295

Police de Sûreté :

Inspecteur sous-chef. Tableau d'avancement. Inscriptions .....	295
Brigadier-chef. Tableau d'avancement. Inscriptions .....	295

*Octroï :*

Inspecteur. Nomination Copin Jules .....	296
Vérificateur. Tableau d'avancement. Inscriptions .....	297
Préposés. Nominations :	
Delefosse Jean-Baptiste .....	298
Delobel Raymond .....	299

*Personnel ouvrier :*

Promotions :

Havet .....	279
Pennelle .....	279

**Cadre Secondaire :**

*Généralités :*

Licenciement de vieux serviteurs :

Cnudde (M <sup>me</sup> ) .....	300
Desmadryls Constant .....	300
Douez-Toupez (M <sup>me</sup> ) .....	301
Duthoit-Leleu (M <sup>me</sup> ) .....	302
Janssens Ferdinand .....	302

*Secrétariat Général :*

Coursier. Titularisation Lainé Jules .....	303
--	-----

*Deuxième Direction :*

Nettoiemnt des Bâtimens. Communaux. Femme de service. Titularisation Delcourt (M<sup>m</sup>) ..... 303

Promenades et Jardins. Aide-jardiniers. Salaires :

Briquet Marcel ..... 304  
Brochet Odilon ..... 304  
Caron ..... 305  
Desmedt Léon ..... 304  
Goval André ..... 304  
Olivier Henri ..... 304  
Serève Jean ..... 305  
Serève Roger ..... 304

Propreté Publique et Transports Municipaux :

Titularisations :

Clerbout ..... 306  
Goossens ..... 306  
Rosselle Jules ..... 307  
Stoher ..... 306  
Licenciement. Pollet Adolphe ..... 308  
Conseil de discipline. Comparution Ducouvent Gustave ..... 309

*Cinquième Direction :*

Crèche Municipale de Moulins-Lille. Réintégration Blondel-Prêtre (M<sup>m</sup>) ..... 309

Preventorium de Wormhoudt. Concierge. Nomination Bommelaere (M<sup>m</sup>) ..... 310

Adjudications. — Marchés :

*Marchés :*

Fourniture d'un duplicateur. Société Gestetner .... 248  
Travaux de reliures. Hage Paul ..... 248

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Bois  
d'allumage. Marché Briraud**

---

DU 27 AVRIL 1939

Soumission pour fourniture du bois d'allumage nécessaire au chauffage des Bâtiments communaux au profit de MM. Briraud, 40 rue du Grand Balcon à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 5 Mai 1939, n° 1125.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles communales.  
Entretien des becs d'éclairage au gaz. Marché Société  
Française d'Incandescence par le Gaz**

---

DU 14 AVRIL 1939

Soumission pour entretien des becs d'éclairage au gaz dans les Ecoles Communales au profit de la Société Française d'Incandescence par le Gaz, 21 rue Fargeau à Paris, moyennant la somme de 30.500 francs.

Enregistré le 3 Mai 1939, n° 1060.

---

**VOIRIE. — Propreté publique. Fourniture de balais. Marché.  
Gardin-Roussel et C<sup>ie</sup>**

---

DU 13 AVRIL 1939

Soumission pour fourniture de balais au Service de la Propreté Publique au profit de MM. Gardin-Roussel et C<sup>ie</sup>, 119 rue Gustave Delory à Lille, moyennant la somme de 19.950 francs.

Enregistré le 26 Avril 1939, n° 857.

**BIBLIOTHÈQUES DE PRÊTS. — Fourniture d'ouvrages.**  
**Marché Société « Séquana »**

---

DU 27 AVRIL 1939

Soumission pour fourniture d'ouvrages aux Bibliothèques de prêt au profit de la Société « Séquana », 33 rue de Naples à Paris, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 11 Mai 1939, n° 76.

---

---

**ECOLES MATERNELLES. — Fourniture de jouets. Marché**  
**J. Lenfant**

---

DU 22 AVRIL 1939

Soumission pour fourniture de jouets aux enfants des Ecoles au profit de M. J. Lenfant, 22 rue Neuve à Lille, moyennant la somme de 18.380 francs.

Enregistré le 9 Mai 1939, n° 22.

---

---

**ECLAIRAGE. — Travaux de pose et dépose de candélabres.**  
**Marché. Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité**

---

DU 20 AVRIL 1939

Soumission pour travaux de pose et dépose de candélabres au profit de M. Morel, Directeur des Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité, 89 rue de la Barre à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 6 Mai 1939, n° 1168.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'un duplicateur.  
Marché Société Gestetner**

---

DU 18 AVRIL 1939

Soumission pour fourniture d'un duplicateur Gestetner au Service de la dactylographie au profit de la Société Gestetner, 114, rue Réaumur à Paris, moyennant la somme de 12.800 francs.

Enregistré le 3 Mai 1939, n° 1081.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Travaux de reliures. Marché  
Paul Hage**

---

DU 13 AVRIL 1939

Soumission pour travaux de reliure nécessaires aux Services Municipaux au profit de M. Paul Hage, 21 rue Gantois à Lille, moyennant la somme de 10.000 francs.

Enregistré le 26 Avril 1939, n° 856.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — « Grand Marché aux Fleurs ».  
1939. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « Grand Marché aux Fleurs » annuel, Grand'Place, pendant la période du mercredi 26 au samedi 29 Avril inclus ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le Grand Marché aux Fleurs annuel, organisé



par la Société d'Horticulture du Nord de la France, se tiendra Grand'Place, du 26 au 29 avril inclus.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, et pendant l'après-midi du 25 Avril, aucun véhicule, autre que ceux des exposants, ne pourra stationner sur la Grand'Place. Les voitures de louage stationneront place du Palais Rihour. Les voitures des marchands de pommes de terre frites stationneront place du Théâtre.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux et des véhicules, aux abords immédiats du marché, et sur la Grand'Place, sera ramenée à l'allure du pas.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée du marché il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes ou graines, sur la Grand'Place ou à proximité.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation  
Louis Bour**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages aujourd'hui samedi 29 Avril 1939, à onze heures trente ;

**ARRÊTONS :**

M. Juste-Louis Bour, Conseiller Municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, le samedi 29 Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues des Marronniers, du Petit Paradis ; Chemin Haut du Bois ; Avenue du Bois ; Chemin Bas du Bois. Autorisation de circulation. Cidrerie de Tressin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. Heyndrickx, propriétaire de la Cidrerie de Tressin, en vue d'obtenir l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette montée sur pneumatiques et immatriculée sous le n° 9213 MB3, les avenues macadamisées du quartier de l'Hippodrome pour desservir en cidre les établissements repris ci-après : Café des Fleurs, Café des Pêcheurs et Café « Ma Campagne ».

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Heyndrickx, propriétaire de la Cidrerie de Tressin, est autorisé à emprunter avec sa camionnette immatriculée sous le n° 9213 MB3, montée sur pneumatiques, les avenues macadamisées ci-après :

a) avenue des Marronniers entre le Pont du Petit Paradis et le Café « Ma Campagne » ;

b) avenue du Petit Paradis, du Pont du même nom au Chemin haut du Bois ;

c) le Chemin haut du Bois entre l'avenue du Petit Paradis et le Café des Pêcheurs ;

d) l'avenue du Bois ;

e) le Chemin bas du Bois entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs.

**ARTICLE 2.** — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 pour les livraisons sus-indiquées.

**ARTICLE 3.** — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux

ouvrages d'art, seront à la charge de M. Heyndrickx, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1939.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue des Marronniers.  
Autorisation de circulation. Société Anonyme et Coopérative  
Progrès-Avenir**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 15 Avril 1939 par laquelle M. le Directeur de la Société Anonyme et Coopérative Progrès-Avenir sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures automobiles l'avenue macadamisée ci-après mentionnée, pour effectuer ses livraisons chez son client : avenue des Marronniers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. le Directeur de la Société Anonyme et Coopérative Progrès-Avenir, demeurant à Tourcoing, 67, rue de Guisnes, est autorisé à emprunter avec ses voitures automobiles l'avenue des Marronniers pour effectuer des livraisons chez son client domicilié dans cette avenue.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait

exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 pour les livraisons sus-indiquées.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur de la Société Anonyme et Coopérative Progrès-Avenir et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**THÉÂTRE SÉBASTOPOL. — Aide-électricien. Indemnités  
Georges Parent**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 17 Novembre 1938 nommant M. Georges Parent, aide-électricien au Théâtre Sébastopol pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre 1938 au 31 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les indemnités suivantes accordées, en sus du salaire fixe, aux machinistes saisonniers des Théâtres Municipaux, seront étendues à M. Georges Parent, aide-électricien au Théâtre Sébastopol, pendant la durée de ses fonctions.

- a) majoration mensuelle de salaire de 110 frs,
- b) indemnité mensuelle de cherté de vie de 100 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — 49<sup>me</sup> Concours  
Général de Composition Décorative et Industrielle. Commission  
de Surveillance. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 24 Avril 1939 ;

Vu le règlement du 49<sup>me</sup> Concours Général de Composition Décorative et Industrielle organisé par la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 49<sup>me</sup> Concours Général de Composition Décorative et Industrielle :

MM. Favières, adjoint au Maire ;

Wuart, tapissier, membre de la Chambre de Commerce ;

Pessé, professeur de dessin au Lycée Faidherbe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Promotion M<sup>me</sup> Nagel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Nagel, professeur au Conservatoire National de Musique, est promue à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Nagel recevra un traitement annuel de 12.100 frs pour 11 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE\$ PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.**  
Contremaître et Maîtresse d'atelier. Indemnité spéciale  
temporaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 16 Février 1927 et 12 Janvier 1938 assimilant au point de vue traitement et indemnités, les contremaîtres et maîtresses d'atelier non nationalisés des Ecoles Pratiques à leurs collègues nationalisés ;

Vu notre arrêté du 24 Février 1938 pris en application des décrets des 10 Avril et 10 Décembre 1937 : a) accordant aux contremaîtres et maîtresses non nationalisés des Ecoles Pratiques l'indemnité spéciale temporaire instituée en faveur des agents de l'Etat ; b) décidant le relèvement de l'indemnité de résidence qui leur était servie précédemment ;

Vu le décret du 14 Janvier 1939 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 de l'indemnité spéciale temporaire et de l'indemnité de résidence allouées aux agents de l'Etat ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, l'indemnité spéciale temporaire servie à M. Facon, contremaître municipal à l'Institut Denis Diderot (section de l'Enseignement Technique) et à M<sup>me</sup> Lauwerie, maîtresse d'atelier municipale à l'Ecole Pratique de jeunes filles sera majorée de 1.200 francs par an.

ARTICLE 2. — A partir de la même date, l'indemnité de résidence servie à chacun de ces deux agents sera portée à 1.870 francs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Ouvrier-outilleur municipal.  
Nomination Agache**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Octobre 1938 ;

Vu le procès-verbal du concours ouvert les 7 et 9 Janvier 1939 en vue du recrutement d'un ouvrier-outilleur municipal à l'Institut Diderot ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Agache, ajusteur mécanicien au Service des Eaux, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1939, ouvrier outilleur municipal et à l'Institut Denis Diderot, en remplacement de M. Vanhove, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Agache recevra un salaire, payable au mois, calculé sur l'heure de travail au taux horaire de 9 frs 43.

ARTICLE 3. — Son service est assimilé au service des ouvriers-instructeurs. A ce titre, il devra donc 2.000 heures par an, à raison de 48 heures par semaine pendant la période scolaire, avec les vacances suivantes : 8 semaines réparties en Juillet, Août et Septembre, 7 jours à Noël et 7 jours à Pâques.

ARTICLE 4. — M. Agache est soumis au régime des Assurances Sociales.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Maîtresse-modiste.  
Indemnité spéciale temporaire. M<sup>lle</sup> Vasseur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 16 Février 1927 et 12 Janvier 1928 assimilant les contremaîtres municipaux à leurs collègues nationalisés au point de vue traitement ;

Vu notre arrêté du 17 Mars 1931 fixant les traitements des contremaîtres et maîtresses des Ecoles pratiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité annuelle attribuée à M<sup>me</sup> Vasseur, maîtresse-modiste à l'Ecole Valentine Labbé, est portée à 15.850 frs.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Vasseur bénéficiera en outre de la moitié de l'indemnité spéciale temporaire attribuée aux contremaîtres et maîtresses nationalisés, en application du Décret-Loi du 14 Janvier 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre Syndicale  
de l'Industrie Textile. Mandatement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels :

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1<sup>o</sup> du Syndicat Textile : 2<sup>o</sup> du Syndicat des Travailleurs du Bâtiments et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs : 6.707,00 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Mars 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours

accordés pendant cette période, soit 4.065 journées à 5 frs l'une = 20.325 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Avance de traitement aux agents appelés sous les drapeaux. Régisseur. Nomination Bigot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'un certain nombre d'Agents municipaux sont touchés par l'ordre de rappel immédiat de certaines catégories de réservistes ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir à ces agents une avance sur le traitement du mois courant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bigot, chef de bureau, Service des Finances, est nommé Régisseur de dépenses, chargé de remettre, à titre d'avance, aux agents dont il s'agit, une somme de cinq cents francs.

ARTICLE 2. — Le montant des avances sera récupéré sur le traitement du mois en cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente  
en cheville des viandes**

**SEMAINE DU 1<sup>er</sup> AU 7 AVRIL 1939**

**ABATTOIRS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,25 ; Génisse : 12,50 ; Taureau : 9,00, 8,00 ; Veau :  
19,25, 13,75 ; Agneau : 18,00 ; Mouton : 17,00, 13,50 ; Porc :  
13,50.

**HALLES ET MARCHÉS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Vache : 10,75, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,00,  
6,50, 5,50 ; Veau : 16,00, 9,00, 7,00 ; Mouton : 16,00, 8,50, 6,00 ;  
Porc : 13,50, 8,50, 6,00.

**SEMAINE DU 15 AU 21 AVRIL 1939**

**ABATTOIRS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50 ; Génisse : 12,50 ; Taureau : 9,00, 8,25 ; Veau :  
19,50, 13,75 ; Agneau : 19,00 ; Mouton : 17,50, 13,25 ; Porc :  
14,00.

**HALLES ET MARCHÉS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,00 ; Vache : 11,00, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,25,  
6,50, 5,50 ; Veau : 16,00, 9,00, 7,00 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 ;  
Porc : 13,50, 8,50, 6,00.

**SEMAINE DU 22 AU 28 AVRIL 1939**

**ABATTOIRS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,75 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,25, 8,40 ; Veau :  
19,75, 13,00 ; Agneau : 19,25 ; Mouton : 17,75, 13,50 ; Porc :  
14,25.

**HALLES ET MARCHÉS**

Bœuf : 11,00 ; Vache : 11,00, 7,50, 5,50 ; Taureau : 9,25, 6,50,  
5,50 ; Veau : 16,00, 9,00, 7,00 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 ; Porc :  
13,50, 8,50, 6,00.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique des prix**

SEMAINE DU 1<sup>er</sup> AU 7 AVRIL 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				10.75 16.25	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	27.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Côte à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure .....	11.00	8.00	6.00
Veau ...				16.00	9.00	7.00	Rouelle .....	31.00	22.00	19.00
							Côte .....	26.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				16.00 17.50	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc ....				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet ...	26.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	25.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules ..				18.00 à 20.00				20.00 à 23.00		
Poulets ..				25.00 à 26.00				27.00 à 29.00		
Lapins ..				16.00 à 16.50				18.00 à 19.00		

SEMAINE DU 8 AU 14 AVRIL 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				13.00 15.50	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	28.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Côte à la noix	16.00	11.00	9.00
							} Croisure .....	11.00	8.00	6.00
Veau ...				15.50	9.00	7.00	Rouelle .....	32.00	23.00	19.00
							Côte .....	26.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				16.00 15.50	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc ...				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet ..	26.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	25.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules ..				18.00 à 20.00				20.00 à 23.00		
Poulets ..				25.00 à 28.00				28.00 à 31.00		
Lapins ..				16.50 à 17.00				18.50 à 19.50		

**SEMAINE DU 15 AU 21 AVRIL 1939**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.00 15.00	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	28.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu ( Gîte à la noix	16.00	11.00	9.00
							/ Croisure .....	11.00	8.00	6.00
Veau ...				16.00	9.00	7.00	Rouelle .....	32.00	23.00	19.00
							Côte .....	26.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				16.00	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc ....				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet...	26.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	25.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules ..				18.00 à 20.00				20.00 à 23.00		
Poulets ..				25.00 à 28.00				28.00 à 31.00		
Lapins ..				16.50 à 17.00				18.50 à 19.50		

**SEMAINE DU 22 AU 28 AVRIL 1939**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.00 16.00	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte .....	28.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu ( Gîte à la noix	16.00	11.00	9.00
							/ Croisure .....	11.00	8.00	6.00
Veau ...				16.00	9.00	7.00	Rouelle .....	32.00	23.00	19.00
							Côte .....	26.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				16.00 18.00	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc ....				13.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet...	26.00	20.00	15.00
							Côtelettes .....	25.00	18.00	14.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules ..				18.00 à 20.00				20.00 à 23.00		
Poulets ..				25.00 à 28.00				28.00 à 31.00		
Lapins ..				16.50 à 17.00				18.50 à 19.50		

SEMAINE DU 1<sup>er</sup> AU 7 AVRIL 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	3,00 à 8,00	6,00 à 13,00 le kilo
Rougets .....	2,50 à 4,00	5,00 à 8,00 »
Merlans .....	3,00 à 6,00	6,00 à 10,00 »
Maquereaux .....	3,00 à 7,00	6,00 à 11,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	7,00 à 11,00	12,00 à 16,00 »
Merluches .....	5,00 à 6,50	9,00 à 11,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....	7,00 à 8,00	11,00 à 12,00 »
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 8 AU 14 AVRIL 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 4,00	5,00 à 8,00 le kilo
Rougets .....	2,00 à 3,50	4,00 à 6,00 »
Merlans .....	1,50 à 3,50	4,00 à 6,00 »
Maquereaux .....	2,00 à 4,00	5,00 à 8,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	2,50 à 5,00	6,00 à 9,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....	4,00 à 5,00	10,00 à 12,00 »
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINÉ DU 15 AU 21 AVRIL 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,50 à 6,00	5,00 à 10,00 le kilo
Rougets .....	2,00 à 3,00	4,00 à 6,00 »
Merlans .....	2,00 à 3,00	4,00 à 6,00 »
Maquereaux .....	5,00 à 5,50	8,00 à 9,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	2,50 à 4,50	3,00 à 10,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

JOURNÉES DES 27 ET 28 AVRIL 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....		
Rougets .....	3,00 à 5,50	7,00 à 10,00 le kilo
Merlans .....	2,00 à 3,50	6,00 à 8,00 »
Maquereaux .....	2,50 à 4,00	6,00 à 8,00 »
Chiens de mer .....	4,00 à 6,00	8,00 à 10,00 »
Cabillauds .....		
Merluches .....	5,00 à 7,00	10,00 à 14,00 »
Plouses .....	3,00 à 4,00	7,00 à 9,00 »
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 1<sup>er</sup> Avril 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	4,00 à 6,00 le kilo
Rougets .....	1,50 à 2,50 le kilo
Merlans .....	4,00 à 5,00 le kilo
Cabillauds .....	7,00 à 8,00 le kilo
Merluches .....	5,00 à 6,00 le kilo
Plies .....	4,00 à 6,00 le kilo
Maquereaux .....	4,00 à 5,00 le kilo

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 8 Avril 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	4,00 à 8,00 le kilo
Merlans .....	3,00 à 6,00 le kilo
Cabillauds .....	9,00 à 11,00 le kilo
Plies .....	7,00 à 8,00 le kilo
Maquereaux .....	6,00 à 7,00 le kilo

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 14 Avril 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	2,00 à 3,25 le kilo
Rougets .....	1,50 à 2,50 le kilo
Merlans .....	1,50 à 3,00 le kilo
Merluches .....	2,50 à 3,50 le kilo
Maquereaux .....	2,00 à 3,00 le kilo

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 29 Avril 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	3,00 à 5,50 le kilo
Rougets .....	2,00 à 3,00 le kilo
Merlans .....	2,50 à 4,00 le kilo
Cabillauds .....	3,00 à 6,00 le kilo
Merluches .....	3,00 à 4,00 le kilo
Maquereaux .....	4,00 à 5,00 le kilo



SEMAINE DU 1<sup>er</sup> AU 7 AVRIL 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	30,00 à 31,00 kilo	31,00 à 32,00 kilo
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	32,00 à 33,00 kilo	33,00 à 34,00 kilo
Œufs	frais .....	60,00 à 65,00 cent	0,65 à 0,70 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilo	13,00 à 21,00 kilo
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilo	18,00 à 20,00 kilo
Pommes de terre	longue jaune .....	60,00 à 65,00 100 kgs	0,80 à 0,85 kilo
	ronde jaune .....		
	Nouvelles Algérie .....	250,00 à 300,00 100 kgs	3,50 à 4,00 kilo
Haricots en grains. Lingots ..	4,80 à 5,00 kilo	5,65 à 6,00 kilo	
Sucre .....	4,95 à 5,05 kilo	5,70 à 5,85 kilo	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilo	19,60 à 23,60 kilo	
Citrons .....	40,00 à 50,00 cent	0,55 à 0,70 pièce	
Oranges .....	6,50 à 7,50 kilo	8,50 à 10,00 kilo	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilo	7,50 à 12,00 kilo	
Marrons .....			
Noix .....			
Raisins frais .....			
Pommes .....	3,50 à 6,00 kilo	5,50 à 9,00 kilo	
Poires de table .....	5,00 à 6,50 kilo	8,00 à 11,00 kilo	
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail .....	250,00 à 300,00	
	de ville .....	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue .....	80,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 15 AU 21 AVRIL 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	27,00 à 28,00 kilo	28,00 à 29,00 kilo
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....		
Œufs	frais .....	60,00 à 65,00 cent	0,65 à 0,70 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilo	13,00 à 21,00 kilo
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilo	18,00 à 26,00 kilo
Pommes de terre	longue jaune ....	54,00 à 58,00 100 kgs	0,75 à 0,80 kilo
	ronde jaune .....		
	Nouvelles Algérie.	225,00 à 300,00 100 kgs	3,00 à 4,00 kilo
Haricots en grains. Lingots ..	480,00 à 500,00 100 kgs	5,65 à 6,00 kilo	
Sucre .....	5,45 à 5,60 kilo	5,85 à 6,00 kilo	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilo	19,60 à 23,60 kilo	
Citrons .....	30,00 à 50,00 cent	0,45 à 0,70 pièce	
Oranges .....	6,00 à 7,00 kilo	8,00 à 10,00 kilo	
Dattes .....	5,50 à 7,00 kilo	7,50 à 12,00 kilo	
Marrons .....			
Noix .....			
Raisins frais .....			
Pommes .....	5,50 à 7,00 kilo	4,50 à 9,00 kilo	
Poires de table .....	2,50 à 6,00 kilo	8,00 à 12,00 kilo	
Poires à cuire .....	5,00 à 8,00 kilo		
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 22 AU 28 AVRIL 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	23,00 à 25,00 kilo	24,00 à 26,00 kilo
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	26,00 à 27,00 kilo	27,00 à 28,00 kilo
Œufs	frais .....	55,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,65 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilo	13,00 à 21,00 kilo
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilo	18,00 à 26,00 kilo
Pommes de terre	longue jaune ....	45,00 à 50,00 100 kgs	0,70 à 0,75 kilo
	ronde jaune .....		
	Nouvelles Algérie.	225,00 à 300,00 100 kgs	3,00 à 4,00 kilo
Haricots en grains. Lingots ..	480,00 à 500,00 100 kgs	5,65 à 6,00 kilo	
Sucre .....	5,45 à 5,60 kilo	5,65 à 6,00 kilo	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilo	19,60 à 23,60 kilo	
Citrons .....	30,00 à 50,00 kilo	0,50 à 0,70 kilo	
Oranges .....	550,00 à 700,00 100 kgs	7,50 à 10,00 kilo	
Dattes .....	550,00 à 750,00 100 kgs	7,50 à 12,00 kilo	
Marrons .....			
Noix .....			
Raisins frais .....			
Pommes .....	250,00 à 600,00 100 kgs	4,50 à 9,00 kilo	
Poires de table .....	500,00 à 800,00 100 kgs	8,00 à 12,00 kilo	
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies. Energie électrique. Fixation du prix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 Mai 1935 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 Mars 1939 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à  $243 + 35$  pour le 4<sup>me</sup> trimestre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 4<sup>me</sup> trimestre 1938 est fixé à :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K.V.A.	PRIME FIXE	PRIX PROPORTIONNEL EN KWH	
		DE 6 A 12 H. DE 13 H. 30 A 18 H.	DE 12 A 13 H. 30 DE 18 A 6 H.
Au-dessus de 500 K.V.A.	112 frs	0,397	0,278

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Avril 1939

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compr.)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS dans la commune hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
167	21	299	34	333	11	3	14	360	8	17	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	4	»	»	»	5
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	8	8
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	2	21	14	5	43
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	1	1	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	1	1	»	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	»	4	28	33
17	Méningite simple	4	2	2	1	»	9
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	3	13	16
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	8	43	52
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	1	»	»	2	4
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	»	»	»	2	6	8
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	6	8	2	4	31	51
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	5	»	6
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	4	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	5	1	6
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	»	2	8	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	2	»	»	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre. Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puérpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	14	14
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	3	1	»	4
36	Suicide	»	1	»	1	»	2
37	Autres Maladies	4	5	5	13	31	58
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	»	4	3	8
	<b>TOTAUX</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>39</b>	<b>68</b>	<b>199</b>	<b>360</b>

**ECLAIRAGE. — Taxe de 8 % sur les ventes de gaz  
et d'électricité à basse tension. Perception par la Compagnie  
Continentrale du gaz. Convention**

DU 25 AVRIL 1939

Convention relative à la perception pour le compte de la Ville par la Compagnie Continentrale du Gaz, dont le siège est à Paris, 65 rue d'Anjou, de la taxe de 8 % sur les quantités de gaz et d'électricité basse tension vendues par elle pendant l'année 1939.

Enregistré le 25 Avril 1939, n° 384.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, député du Nord, Conseiller Général, Maire de la Ville de Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 30 Mars 1939 qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Hubert de Richemond, Officier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Administrateur délégué de la Compagnie Continentrale du Gaz, Société Anonyme, ayant son siège social à Paris, 65 rue d'Anjou, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés à cet effet,

d'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

*Exposé*

Aux termes d'une convention en date des 26 Avril et 10 Juin 1938, enregistrée à Lille (A. Adm.) le 15 Juin 1938 aux droits de 32 frs 50, la Compagnie Continentrale du Gaz a accepté de percevoir sans frais, pour le compte de la ville de Lille, en application de la délibération du Conseil Municipal du 23 Dé-

cembre 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 du même mois, la taxe de 8 % sur les quantités de gaz et d'électricité basse tension vendues par elle, conformément à la loi du 13 Août 1926 et aux décrets des 11 Décembre 1926 et 31 Août 1937 et selon les modalités d'application fixées par l'arrêté municipal en date du 19 Avril 1938.

Cette convention qui est entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939 était valable pour le recouvrement de la taxe établie au titre de l'année 1938.

Aucune modification aux modalités de cette perception n'ayant été jugée nécessaire pour l'année 1939, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 30 Mars 1939, décidé de passer la convention suivante.

*Convention*

ARTICLE 1. — La Compagnie Continentale du Gaz accepte de continuer à percevoir, sans frais, pour le compte de la ville de Lille, la taxe de 8 % sur les quantités de gaz et d'électricité basse tension vendue par elle.

Cette perception sera effectuée suivant les conditions insérées dans la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 1937, l'arrêté municipal du 19 Avril 1938, et la convention sus-visée des 26 Avril et 10 Juin 1938.

ARTICLE 2. — La présente convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 et sera valable pour le recouvrement de la taxe établie au titre de l'année 1939.

ARTICLE 3. — Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Ville de Lille.

Fait et signé en double à Lille le 25 Avril 1939.

Lu et Approuvé, *Le Député-Maire de Lille :*  
*L'Administrateur Délégué :* C. SAINT-VENANT  
H. de RICHEMOND

Vu et Approuvé,  
Lille, le 17 Mai 1939,  
*Pour le Préfet,*  
*Le Conseiller de Préfecture Délégué :*

ILLISIBLE

Le 2 Juin 1939, N° 384. Enregistré à Lille (A. Adm.).

**ECLAIRAGE. — Energie électrique à basse tension. Fixation  
du prix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau Electrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 Mars 1939 fixant, pour le 4<sup>me</sup> trimestre 1938, à 471 (456 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs d'Avril 1939.

1°) *Pour les particuliers.*

a) éclairage, le K.W.H. : 1,66.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1 f. 16	1 f. 16
plus de 5 kilowatts	1 f. 16	1 f. 12



2°) *Pour les services publics de l'Etat et du Département.*

a) éclairage, le K.W.H. : 1,602.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE	SUPÉRIEURE
	A 1.200 HEURES	A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1.133	1.053
plus de 5 kilowatts	1.085	1.013

3°) *Pour les Bâtiments Communaux.*

a) éclairage, le K.W.H. : 1,442.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE	SUPÉRIEURE
	A 1.200 HEURES	A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1.013	0.933
plus de 5 kilowatts	0.965	0.893

4°) *Pour l'éclairage des voies publiques.*

a) de l'allumage à 24 heures, le K.W.H. : 1,171.

b) de 24 heures à l'extinction, le K.W.H. : 0,644.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ECLAIRAGE. — Energie électrique à haute tension. Fixation du prix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 Mars 1939 fixant pour le 4<sup>m</sup>e trimestre 1938 à 278 (243 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Octobre 1938 :

*a) Pour les particuliers :*

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJO- RATION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus	220 frs	0,36	+ 0,256	0,616
de 11 à 25 .....	200 frs	0,335	+ 0,256	0,591
de 26 à 50 .....	188 frs	0,31	+ 0,256	0,566
de 51 à 100 .....	176 frs	0,30	+ 0,256	0,556
de 101 à 200 .....	165 frs	0,285	+ 0,256	0,541
de 201 à 500 .....	153 frs	0,26	+ 0,256	0,516
au-dessus de 500..	140 frs	0,24	+ 0,256	0,496

*b) Pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :*

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJO- RATION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus	176 frs	0,288	+ 0,205	0,493
de 11 à 25 .....	160 frs	0,268	+ 0,205	0,473
de 26 à 50 .....	150 frs 40	0,248	+ 0,205	0,453
de 51 à 100 .....	140 frs 80	0,240	+ 0,205	0,445
de 101 à 200 .....	132 frs	0,228	+ 0,205	0,433
de 201 à 500 .....	122 frs 40	0,208	+ 0,205	0,413
au-dessus de 500..	112 frs	0,192	+ 0,205	0,397

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage.**  
**Retrait de Livret. Paul Dewost**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 180 et 187 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis, réunie le 18 Mars 1939 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 27 Mars 1939 ;

Considérant :

a) que le chauffeur Dewost Paul, demeurant à Lille, 5 rue Gantois, a appliqué le 20 février 1939 à 20 heures, le tarif de nuit avant l'heure fixée par le règlement ;

b) qu'il reconnaît la matérialité des faits qui lui sont reprochés ;

c) que le règlement de la profession du chauffeur de taxi doit être strictement observé par tous ceux qui exercent cette profession ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur permettant à Dewost Paul, demeurant à Lille, 5 rue Gantois, de conduire un taxi sur le territoire de Lille, lui est retiré durant une période d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chefs de bureau. Tableau d'avancement. Inscriptions. Félicien Hauteœur et Henri Mestdagh**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Vu le procès-verbal des réunions en date des 11 Février et 17 Avril 1939 de la Commission Consultative appelée à donner son avis pour l'accession à l'emploi de chef de bureau ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 24 Avril 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1939, pour l'accession à l'emploi de chef de bureau :

MM. Félicien Hauteœur, dessinateur, 2<sup>me</sup> Direction ;

Henri Mestdagh, commis principal, 3<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.**  
**Nomination. Paul Rossé**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Paul Rossé, né le 25 Février 1914 à Marquain-Barœul, manutentionnaire affecté au Secrétariat Général, est nommé garçon de bureau stagiaire, en remplacement de M. Vandenberghe, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Rossé est versé dans la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 frs.

ARTICLE 3. — M. Rossé est autorisé à effectuer, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939, des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.**  
**Nomination. Charles Vandenberghe**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 Janvier et 12 Mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu notre arrêté du 31 Mars 1939 entérinant le tableau de classement du dit concours ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Vanderberghe, garçon de bureau, est nommé commis aux écritures au Service des Fêtes, en remplacement de M. Boutteman, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Vandenberghe est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Chef du  
3<sup>me</sup> Bureau. Henri Mestdagh**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Vu notre arrêté de ce jour, portant tableau annuel d'avancement à l'emploi de chef de bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Mestdagh, commis principal au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction, est nommé chef du 3<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, en remplacement de M. Camu, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Mestdagh est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 22.800 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel. Tous services et directions. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'Avril 1939 :

NOM	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>Première Direction</i>				
MM. Boutteman	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Avril 1939
<i>Deuxième Direction</i>				
G. Lemay	Téléphoniste	1 <sup>re</sup>	15.240	1 <sup>er</sup> Avril 1939
Loquet	Contrôleur des Eaux	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Avril 1939
<i>Quatrième Direction</i>				
M <sup>me</sup> Lechartier	Professeur d'E. P	3 <sup>me</sup>	15.000	16 Avril 1939
MM. Fremaux	Garçon de Bureau	4 <sup>me</sup>	13.560	16 Avril 1939
<i>Recette Municipale</i>				
Lemaire	Collecteur principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Avril 1939
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Havet	Paveur	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Avril 1939
Pennelle	Aide-Paveur	1 <sup>re</sup>	13.680	1 <sup>er</sup> Avril 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Assimilation aux agents de la 2<sup>me</sup> Catégorie. Jean Alhant et Lucien Devos**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel municipal ;

Vu notre arrêté du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 23 Janvier 1939 ;

Considérant que le caractère technique et l'importance des fonctions assurées par MM. Alhant et Devos, sous-chefs de bureau au service de la 2<sup>me</sup> Direction, justifient l'assimilation de ces fonctionnaires aux agents de la 2<sup>me</sup> catégorie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Jean Alhant et Lucien Devos, sous-chefs de bureau au service de la 2<sup>me</sup> Direction, sont assimilés aux agents de la 2<sup>me</sup> catégorie du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — MM. Alhant et Devos sont versés dans la première classe de leur emploi, au traitement annuel de 25.800 francs.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

*Arrêté non approuvé par M. le Préfet.*

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Chef électricien.**  
**Tableau de classement du concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 19 Mars et 1<sup>er</sup> Avril 1939, pour l'emploi de chef-électricien ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est entériné le procès-verbal susvisé. En conséquence, sont déclarés regus, dans l'ordre ci-après au concours pour l'emploi de chef-électricien :

MM. Jules Leroy ;

Paul Senaffe ;

Roger Leplat.

ARTICLE 2. — Est donc retenue la candidature de M. Jules Leroy en vue de pourvoir à l'unique vacance existant dans ce poste.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission consultative  
du tableau d'avancement du personnel des Jardins.  
Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative du tableau d'avancement du Personnel des Jardins :

MM. Rousseau, Adjoint au Maire,  
Planque, Secrétaire Général de la Mairie,  
Picard, Jardinier en Chef,  
Deletour et Vermeersch, délégués de l'Organisation  
Syndicale.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Surveillant au  
Service de la Propreté Publique. Tableau de classement  
du concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1939, pour l'emploi de surveillant au Service de la Propreté Publique ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 27 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est entériné le procès-verbal susvisé. En conséquence sont déclarés aptes à l'emploi de surveillant au service de la Propreté Publique :

MM. Henri Maes,

Georges Simoens.

ARTICLE 2. — Un seul emploi étant présentement vacant, la nomination de M. Simoens sera prononcée dès qu'une nouvelle vacance se produira dans le cadre des surveillants.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Nomination  
Paul Blanquart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 janvier et 12 mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu notre arrêté du 31 mars 1939, entérinant le tableau de classement du dit concours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Blanquart, né le 27 Avril 1914 à Lille,

est nommé commis aux écritures stagiaire au 1<sup>er</sup> Bureau des Services Administratifs de la 2<sup>me</sup> direction, en remplacement de M. Dupied admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Blanquart est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Blanquart est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 16 Avril 1939 ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par le Statut du Personnel Municipal.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 avril 1939.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Nomination**  
**André Desmidt**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 Janvier et 12 Mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu notre arrêté du 31 Mars 1939, entérinant le tableau de classement du dit concours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Desmidt, né le 11 Novembre 1911 à Lille, est nommé commis aux écritures stagiaire à la 2<sup>me</sup> Direc-

tion, Service de la Voie Publique, en remplacement de M. Lasanté, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Desmidt est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Desmidt est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 16 Avril 1939 ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par le Statut du Personnel Municipal.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation Marius Lasante**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marius Lasante, commis au Service de la Voie Publique, est muté en la même qualité au Service des Bâti-ments, en remplacement de M. Rafy, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Radiation  
des cadres. M<sup>me</sup> Querey**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 4 Mai 1938, renouvelant, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1938, le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Querey, dame employée affectée à la 2<sup>me</sup> Direction ;

Considérant que M<sup>me</sup> Querey n'a pas repris ses fonctions à la date du 1<sup>er</sup> Mars 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Querey est rayée des cadres du personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Mutation.**  
**Eugène Brice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 Janvier et 12 Mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu notre arrêté du 31 Mars 1939 établissant le tableau de classement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Eugène Brice, préposé d'octroi de 3<sup>me</sup> classe, né le 11 Décembre 1905 à Hellemmes, est nommé commis aux écritures stagiaire, à la Recette Municipale, en remplacement de M. Decottignies, décédé.

ARTICLE 2. — M. Brice est versé dans la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs, avec ancienneté dans la classe du 1<sup>er</sup> Octobre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Titularisation**  
**Alphonse Platel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Alphonse Platel, Chauffeur concierge sta-

giaire au Groupe scolaire du Faubourg d'Arras, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

C. SAINT-VENANT.

*Le Maire de Lille,*

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Nomination  
Marcel Damanne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 Janvier et 12 Mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu notre arrêté du 31 Mars 1939 entérinant le tableau de classement dudit concours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Marcel Damanne, né le 22 Juin 1911 à Lille, est nommé commis aux écritures stagiaire au 1<sup>er</sup> Bureau de la 5<sup>me</sup> Direction, en remplacement de M. Vanhamme, décédé.

ARTICLE 2. — M. Damanne est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Damanne est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux à partir du 16 Avril 1939 ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par le Statut du Personnel Municipal.



ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Titularisation  
Gérard Lava**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Lava, commis aux écritures stagiaire, 5<sup>me</sup> Direction, 3<sup>me</sup> Bureau, est titularisé dans son emploi à compter du 16 Avril 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Nomination  
Germaine Lenain**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 Janvier et 12 Mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu notre arrêté du 31 Mars 1939 entérinant le tableau de classement du dit concours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Germaine Lenain, née le 22 Janvier 1918 à Fresnicourt-le-Dolmen (Pas-de-Calais), est nommée dame employée stagiaire au 2<sup>me</sup> Bureau de la 5<sup>me</sup> Direction, en remplacement de M. Nevelle, décédé.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Lenain est versée dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Lenain est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Municipale des Retraites, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1939 ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par le Statut du Personnel Municipal.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Promotion  
Maurice Montegnies**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Ouvriers Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Montegnies, ouvrier mécanicien

aux Abattoirs est promu à la 2<sup>m</sup>e classe de son emploi au traitement annuel de 16.200 frs à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue. Tableau  
d'avancement pour 1939**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 17 Mars 1939, de la Commission Consultative chargée de l'établissement du tableau d'avancement du personnel de la Police en tenue, pour l'année 1939 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 27 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement du personnel de la Police en tenue, pour l'année 1939 :

1°) *Pour le grade d'Officier de Paix :*

M. Albert Tuilliez, inspecteur-chef ;

2°) *Pour le grade d'Inspecteur-chef :*

M. Ferdinand Legrand, Inspecteur sous-chef ;

3°) *Pour le grade d'Inspecteur sous-chef :*

MM. Augustin Lefebvre, Brigadier-chef ;

Henri Egot, Brigadier-chef ;

4°) *Pour le grade de Brigadier-chef :*

MM. Jules Fievet, Brigadier ;  
Edouard Caudron, brigadier.

ARTICLE 2. — Les gradés inscrits qui encourraient, dans le temps de validité du tableau de classement, des punitions, rappels à l'ordre ou qui commettraient des fautes sanctionnées par des avertissements, réprimandes ou blâmes du chef de service, pourront être déclassés, voire même radiés, après avis de la Commission Consultative du Tableau d'avancement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue. Inspecteur sous-chef, Augustin Lefebvre ; brigadier-chef Jules Fievet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 14 Avril 1939 fixant le tableau annuel d'avancement du personnel de la Police en tenue, pour l'année 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Augustin Lefebvre, brigadier-chef des gardiens de la paix, est nommé inspecteur sous-chef, au traitement annuel de 19.800 frs, en remplacement de M. Pattin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Jules Fievet, brigadier des gardiens de la paix, est nommé brigadier-chef, au traitement annuel de 18.600

frs, en remplacement de M. Lefebvre, promu inspecteur sous-chef.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue. Tableau d'avancement. Brigadier. Nomination Louis Delvallée**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission du tableau d'avancement en date du 10 Février 1939 pour l'accession à l'emploi des gardiens de la paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Delvallée, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe, est nommé brigadier, au traitement annuel de 17.400 frs, en remplacement de M. Fievet, promu brigadier-chef.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois de Mai 1939 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM.				
Eugène Chancioux ..	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Mai 1939
Vincent Chancioux ..	d°	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Mai 1939
Louis Coudoux ....	d°	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Mai 1939
Léonard Vandevyver	Inspecteur	3 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1939
Fernand Noulette ...	d°	3 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1939
Georges Debaecker ..	d°	3 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1939
Alfred Macrez .....	Gardien de la Paix	1 <sup>re</sup>	17.400	16 Mai 1939
Jules Pottier .....	d°	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Mai 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue. Suspension  
de fonctions. Fermentin et Lefils**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en  
date des 17 et 22 Février et 21 Mars 1939 ;

Considérant que les gardiens de la paix Robert Fermetin et  
Jules Lefils se sont rendus coupables d'actes délictueux suscep-  
tibles de jeter la suspicion sur le bon renom du corps de notre  
Police Municipale ;

Considérant qu'il convient, pour éviter le retour de sembla-  
bles incidents, d'appliquer aux agents susvisés la suspension  
de service en attendant que soit connue la décision judiciaire  
à intervenir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — MM. Fermentin et Lefils sont suspendus de  
leurs fonctions ; ils continueront à percevoir l'intégralité de  
leur traitement jusqu'à ce que soit intervenue la décision judi-  
ciaire.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à comp-  
ter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Tableau  
d'avancement pour les grades d'Inspecteur sous-chef  
et Brigadier-chef. Inscriptions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 Mars 1939 de la

Commission consultative chargée de l'établissement du tableau d'avancement pour l'année 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement du personnel de la Police de Sûreté, pour l'année 1939 :

1°) *Pour le grade d'Inspecteur sous-chef :*

M. Gaston Decaussin, brigadier-chef ;

2°) *Pour le grade de Brigadier-chef :*

M. Marcel Carpentier, brigadier.

ARTICLE 2. — Le présent tableau est valable jusqu'au 31 Décembre 1939 ; les fonctionnaires portés à ce tableau, qui n'auraient pas été nommés au cours de l'année 1939, devront de nouveau poser leur candidature lors de l'établissement du tableau de 1940.

ARTICLE 3. — Les gradés qui encourraient, dans le temps de validité du tableau de classement, des punitions, rappels à l'ordre ou qui commettraient des fautes sanctionnées par des avertissements, réprimandes ou blâmes du chef de service, pourront être déclassés, voire même radiés, après avis de la Commission consultative du Tableau d'avancement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Inspecteur.  
Nomination. Jules Copin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi, article 6 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement en date du 10 Mars 1939 ;



Vu la décision de l'Administration Municipale du 27 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Copin, contrôleur d'Octroi, est nommé Inspecteur du dit Service, au traitement annuel de 36.160 francs.

ARTICLE 2. — Cette mesure, prise à titre personnel, prendra fin lors du départ en retraite de M. Copin, qui, jusqu'à cette date, ne sera pas remplacé dans les fonctions de contrôleur, qu'il occupe présentement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1938.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Vérificateurs. Tableau d'avancement. Inscriptions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 Mars 1939, de la Commission du Tableau d'avancement du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 27 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement du personnel de l'Octroi pour le grade de vérificateur :

MM. Henri Patteuw, André Menet, Gabriel Boulonnois, préposés.

ARTICLE 2. — Le présent tableau de classement est valable jusqu'au 31 Décembre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination  
Jean-Baptiste Delefosse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la loi du 30 Janvier 1923 sur le recrutement obligatoire des mutilés ;

Vu l'avis de la Commission de classement qui s'est réunie à la Préfecture du Nord le 10 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean-Baptiste Delefosse, né le 18 Septembre 1897 à Hellemmes, domicilié 10 rue de Madagascar à Lille, est nommé préposé d'octroi stagiaire, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 frs.

ARTICLE 2. — M. Delefosse est autorisé à effectuer des verse-

ments à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum d'un an et dans les conditions prévues par le Statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Raymond Delobel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 Juillet 1938, pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Delobel, né le 22 Février 1912, est nommé préposé d'octroi stagiaire, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Montaigne, retraité.

ARTICLE 2. — M. Delobel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues par le Statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. M<sup>me</sup> Marie Cnudde**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Marie Cnudde, gardienne à la crèche de Moulins-Lille, née le 10 Mars 1879, atteinte par la limite d'âge, est rayée des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Constant Desmadryls**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Constant Desmadryls, employé au Service du Chômage, né le 2 Mai 1874, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. M<sup>me</sup> Veuve Douez-Toupez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Veuve Douez-Toupez, femme de service à la Caisse des Ecoles, née le 4 Mai 1874, atteinte par la limite d'âge, est rayée des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. M<sup>me</sup> Duthoit-Leleu**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Duthoit-Leleu, femme de service affectée aux écoles primaires, née le 3 Mai 1874, atteinte par la limite d'âge, est rayée des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Ferdinand Janssens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Ferdinand Janssens, terrassier au Service du Pavage, né le 8 Mai 1874, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Coursier. Titularisation  
Jules Lainé**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Lainé, Coursier stagiaire, est titularisé dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Nettoyement des Bâtiments  
communaux. Titularisation M<sup>me</sup> Delcourt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Delcourt, femme de service stagiaire affectée à l'Institut Diderot, est titularisée dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aides-jardinier. Salaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents désignés ci-après est fixé comme suit :

NOM	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
MM. Marcel Briquet ..	Aide-Jardinier	625 frs	1 <sup>er</sup> Avril 1939
Odilon Brochet ..	d <sup>e</sup>	750 frs	16 Avril 1939
Léon Desmedt ..	d <sup>e</sup>	500 frs	16 Avril 1939
André Goval ....	d <sup>e</sup>	625 frs	16 Avril 1939
Henri Olivier ....	d <sup>e</sup>	750 frs	16 Avril 1939
Roger Scrève ....	d <sup>e</sup>	625 frs	1 <sup>er</sup> Avril 1939



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aides-jardiniers. Salaires  
Caron et Jean Scrève**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents désignés ci-après est fixé comme suit :

NOM	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	POINT DE DÉPART DE L'AUGMENTATION
MM. Caron .....	Aide-Jardinier	550 frs	16 Mai 1939
Jean Scrève .....	d°	650 frs	1 <sup>er</sup> Mai 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté publique.  
Titularisations Clerbout, Goossens, Stoher**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 4 Juin 1937, modifié par celui du 25 Juin 1937, fixant les cadres du personnel titulaire affecté au service de la Propreté Publique ;

Vu nos arrêtés en date des 2 Juillet et 30 Septembre 1937, assimilant à titre provisoire les ouvriers Clerbout, Goossens et Stoher aux fonctionnaires du cadre titulaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 19 Mars 1939 de la Commission chargée de sélectionner les agents du service de la Propreté Publique, en vue de leur assimilation au personnel titulaire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 27 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — MM. Maurice Clerbout et Adolphe Goossens, charretiers, et Fernand Stoher, chauffeur, affectés au Service de la Propreté Publique, sont assimilés, à titre définitif aux fonctionnaires du cadre titulaire, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés susvisés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique.  
Titularisation Jules Rosselle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 4 Juin 1937, modifié par celui du 25 Juin 1937, fixant les cadres du personnel titulaire affecté au service de la Propreté Publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 Mars 1939, de la Commission chargée de sélectionner les agents du service de la Propreté Publique en vue de leur assimilation au personnel titulaire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 27 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jules Rosselle, charretier, affecté au service de la Propreté Publique, qui remplit les conditions requises est assimilé aux fonctionnaires du cadre titulaire et bénéficiera désormais de tous les avantages accordés à cette catégorie de fonctionnaires.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions du paragraphe premier article 4 de notre arrêté susvisé la situation de cet agent est régularisée comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Avril 1939 :

DATE D'ENTRÉE EN SERVICE	CLASSE	TRAITE- MENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
3 Mars 1924 .....	5 <sup>me</sup>	12.600	1 <sup>er</sup> Mai 1938
	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Mai 1939

ARTICLE 3. — M. Rosselle est assujetti à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1 Avril 1939. Il cessera obligatoirement ses fonctions dès qu'il atteindra sa soixantième année d'âge.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique.**  
**Licenciement Adolphe Pollet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 15 ;

Considérant que M. Adolphe Pollet, surveillant au Service de la Propreté Publique, se trouve dans l'impossibilité d'assurer régulièrement son service en raison de son état de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adolphe Pollet, surveillant au Service de la Propreté Publique, est rayé des cadres du personnel à compter du 7 Juin 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté publique. Conseil de discipline. Comparution. Gustave Ducouvent**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Ducouvent, ouvrier au Service de la Propreté Publique, est déféré devant le Conseil de Discipline, appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par les articles 8 à 14 du Statut précité.

ARTICLE 2. — Un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé à M. Gustave Ducouvent pour lui permettre de présenter ses observations écrites, soit lui-même, soit par mandataire. Il pourra obtenir communication de son dossier dans les cinq jours qui précéderont la date de réunion du Conseil de Discipline, qui sera fixée ultérieurement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Crèche Municipale de Moulins-Lille. Réintégration M<sup>me</sup> Jeanne Blondel-Prêtre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Jeanne Blondel-Prêtre, ex-femme de service à la Crèche Municipale est réintégrée dans ses fonctions à partir du 16 Avril 1939, en remplacement de M<sup>me</sup> Cnudde, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Blondel est affectée à la crèche de Moulins-Lille.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Blondel recevra un salaire mensuel de 670 francs sur lequel elle subira une retenue trimestrielle de 30 francs à titre de contribution pour les effets de service qui lui sont fournis par la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Preventorium de Wormhoudt.  
Concierge. Nomination M<sup>me</sup> Bommelaere**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté en date du 8 Juin 1932, fixant les cadres du personnel permanent du Preventorium de Wormhoudt ;

Vu le Statut du personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Bommelaere, née Marie Schapman, le 9 Février 1908 à Wormhoudt, y demeurant, est nommée concierge du Preventorium de Wormhoudt à compter du 10 Janvier 1939,

en remplacement de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Schapman, décédée le 9 du même mois.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Bommelaere recevra une indemnité annuelle de 1.980 frs payable par mensualités. Elle bénéficiera, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage, ainsi que des avantages accordés au personnel du Cadre Secondaire notamment : a) indemnité de cherté de vie ; b) bonification exceptionnelle ; c) congé payé ; d) allocations familiales le cas échéant.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Bommelaere sera assujettie à la loi sur les Assurances Sociales.

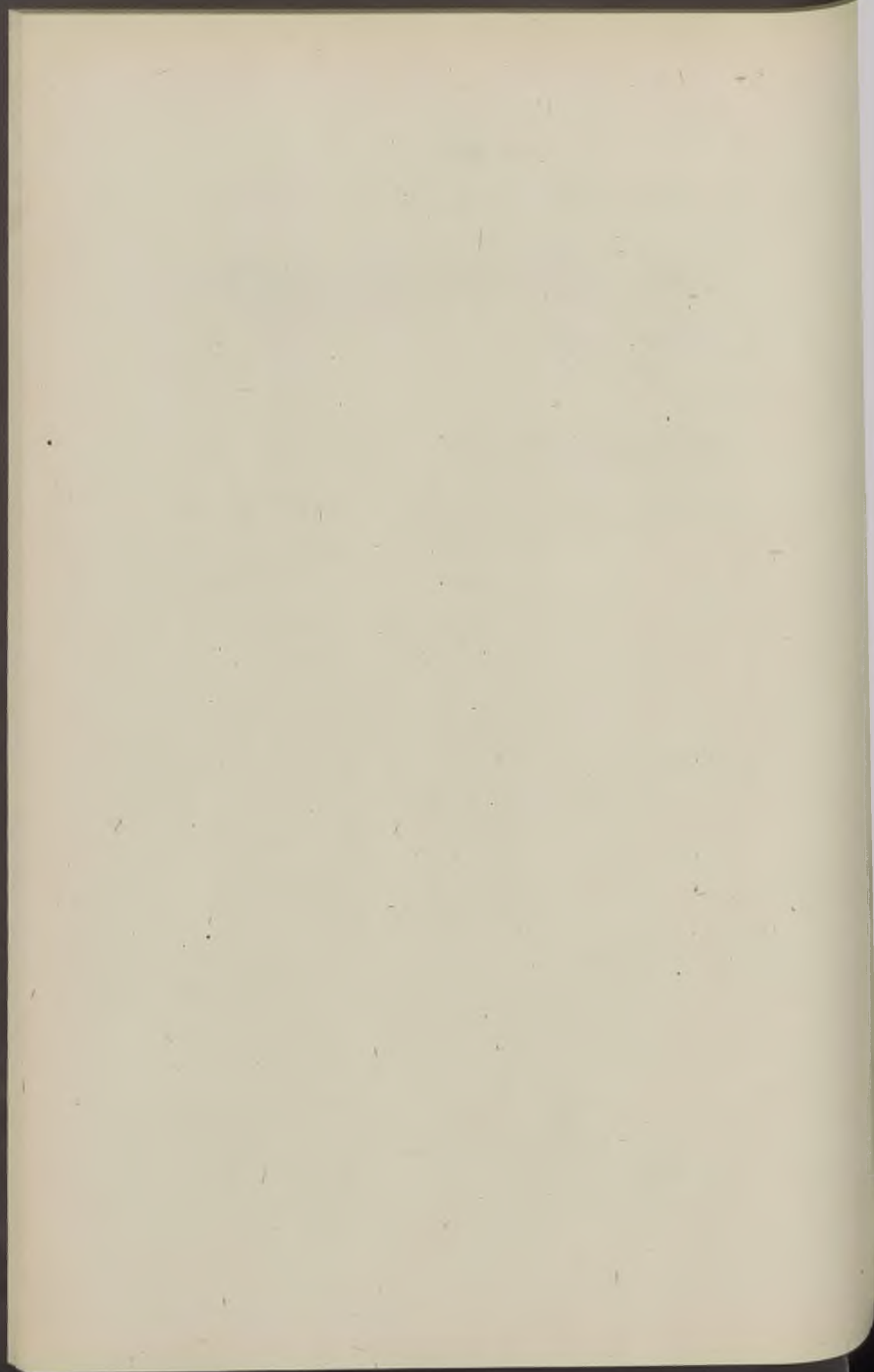
ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Pages

### Conseil Municipal :

#### *Subvention :*

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement .....	382
---	-----

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Grande Kermesse 1939 :*

Programme .....	328
Mesures d'ordre .....	364

#### *Exposition du Progrès Social :*

Mesures d'ordre .....	366
Stationnement des taxis .....	369
Inauguration. Mesures d'ordre .....	370
Inauguration du Pavillon Belge. Mesures d'ordre ..	371

#### *Fêtes de la Jeunesse :*

Programme .....	372
Mesures d'ordre .....	375

*Fête du Travail, 1<sup>er</sup> Mai 1939 :*

Programme .....	377
-----------------	-----

*Braderie du quartier de Fives :*

Mesures d'ordre .....	378
-----------------------	-----

**Police Administrative :**

*Etat-Civil :*

Délégation Lecomte Florimond .....	378
------------------------------------	-----

**Bâtiments Communaux :**

*Entretien :*

Ciment spécial. Marché Société des Ciments et Chaux hydrauliques du Nord .....	321
Gravillon. Marché Bernard François .....	321
Tarmacadam. Marché Cornez-Delacre Léon .....	321

*Groupe scolaire des Bois Blancs :*

Fourniture de tables et de bancs de réfectoire. Marché Houssen Jules .....	321
--	-----

**Promenades et Jardins :**

*Jardins et Squares :*

Jardin Vauban. Circulation des ânes. Convention Delannoy .....	322
--	-----

**Voirie :**

*Généralités :*

Ciment spécial. Marché Société des Ciments et Chaux hydrauliques du Nord .....	321
Gravillon. Marché Bernard François .....	321
Tarmacadam. Marché Cornez-Delacre Léon .....	321

*Aqueducs :*

Construction. Exposition du Progrès Social. Marché Knockaert Victor .....	324
Réparation de branchements :	
Châteaubriand 3 (rue). Mise en demeure Verley Antoine .....	379
Montebello 108 (boulevard). Mise en demeure Pesez .....	380

*Pavage :*

Bordures de trottoirs. Marché Chadel père et fils ..	325
Retaille de pavés. Marché Société « Les Paveurs Réunis » .....	325
Sable. Marché Bernard François .....	325

*Propreté Publique :*

Réparations aux autos. Marché Leprette Jules ....	325
Transports de matériaux et transports divers. Adjudication Gyselinck (M <sup>me</sup> Veuve O.) .....	326

*Voie Publique :*

Emulsion de bitume. Marché Standard Française des Pétroles .....	326
--	-----

Fourniture de matériaux. Marché Bernard François. 326

**Bibliothèques :**

*Bibliothèque Communale :*

Fournitures de livres. Marché Librairie Taillandier. 327

**Enseignement Technique :**

*Ecole Valentine Labbé :*

Indemnité annuelle et indemnité spéciale temporaire  
M<sup>me</sup> Vasseur ..... 381

**Œuvres Diverses :**

*Caisse de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Tex-  
tile. Mandatement ..... 382

**Finances :**

*Recettes :*

Indemnité de dommages de guerre soumises à l'em-  
ploi. Virement ..... 383

Régisseur. Nomination Mestdagh Henri ..... 384

*Dépenses :*

Régisseur suppléant De Lange Léon ..... 385

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes ..... 386

Statistique des prix .....	388
Abattoirs. Location de locaux .....	396

**Distribution d'eau :**

*Fourniture de fontes :*

Marché Devette Jean .....	327
Marché Transmissions Modernes (Société Anonyme des) .....	327

*Usines d'Emmerin et de Wattignies :*

Energie électrique. Fixation du prix .....	397
--	-----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Mai 1939 .....	398
------------------------	-----

**Eclairage :**

*Energie électrique :*

Fixation du prix .....	399-400
------------------------	---------

*Exposition du Progrès Social :*

Installation du gaz et de l'électricité. Marché Compagnie Continentale du Gaz .....	327
---	-----

**Services Municipaux :**

**Cadre Principal :**

*Secrétariat Général :*

Mutation Pottier Marie-Louise .....	402
-------------------------------------	-----

*Première Direction :*

Nomination. — Promotions. — Mutations :

Boutteman Marcel .....	403
Carette .....	404
Carpentier .....	404
Dubreucq Marcel .....	405
Leplus Auguste .....	405
Paris .....	404

*Deuxième Direction :*

Chef du 1 <sup>er</sup> Bureau. Hautcœur Félicien .....	406
Chef-électricien stagiaire. Nomination Leroy Jules ..	407

Promenades et Jardins :

Directeur. Jury de concours .....	408
Programme de concours .....	408
Chef de culture. Bouket Louis. Point de départ ..	410

Propreté Publique :

Surveillants stagiaires. Maes Henri .....	411
Simoens Georges .....	412-414
Promotion Beintein .....	404
Mutation Deprez Charles .....	414
Congé avec solde Bart Henri .....	415

*Troisième Direction :*

Nomination Bataille Madeleine .....	416
-------------------------------------	-----

*Quatrième Direction :*

Promotion Bassecourt .....	404
----------------------------	-----

*Cinquième Direction :*

Promotion Delcueillerie .....	404
-------------------------------	-----

*Police :*

Nominations. — Promotions :

Bondue Alphonse .....	417
Coupé Albert .....	418
Lecomte François .....	418
Menet Paul .....	418
Pottier Gérard .....	417
Poulain Marcel .....	417

*Octroi :*

Nomination Florin Albert .....	418
Congé avec solde Cocheteux Alexandre .....	419

*Sapeurs-Pompiers :*

Congé avec solde Médigue Alcide .....	420
---------------------------------------	-----

*Personnel ouvrier :*

Nomination Van Munster Fernand .....	420
--------------------------------------	-----

**Cadre Secondaire :**

*Deuxième Direction :*

Bâtiments Communaux. Nettoiement. Ecole Valentine Labbé. Femme de service Maes Julienne .....	421
Pavage. Mutation Rosiers Joseph .....	422

Propreté Publique :

Mutation Odent Eugène .....	423
Salaire Heusdens Maurice .....	423
Salaire Penninck Jean .....	423
Conseil de discipline. Ducouvent. Nomination des membres .....	424

*Quatrième Direction :*

Ecoles Primaires Supérieures Franklin et Jean Macé. Secrétaire. Titularisation Desitter (M <sup>me</sup> ) .....	425
---	-----

**Caisse des Retraites :**

*Allocations provisoires :*

Bleuze Emile (Veuve) .....	426
Devernay Emile (Veuve) .....	426
Larcheveque Albert (Veuve) .....	426
Levat Georges (Veuve) .....	426

*Compléments de pension :*

Devernay Emile (Veuve) .....	427
Larcheveque Albert (Veuve) .....	427
Levat Georges (Veuve) .....	427

*Indemnités de cherté de vie :*

Bleuze Emile (Veuve) .....	428
Devernay Emile (Veuve) .....	428
Larcheveque Albert (Veuve) .....	428
Levat Georges (Veuve) .....	428

*Majorations de pension :*

Dupied Louis .....	429
Sobrie Alphonse (Veuve) .....	430

---



**TRAVAUX MUNICIPAUX. — Fourniture de ciment spécial.  
Marché. Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord**

---

DU 17 MAI 1939

Soumission pour fourniture de ciment spécial au Service des Travaux, au profit de la Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord, 70 rue des Moulins à Haubourdin, moyennant la somme de 78.000 francs.

Enregistré le 30 Mai 1939, n° 348.

---

**TRAVAUX MUNICIPAUX. — Fourniture de gravillon.  
Marché. François Bernard**

---

DU 17 MAI 1939

Soumission pour fourniture de gravillon au Service des Travaux au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 20.960 fr. 40.

Enregistré le 24 Mai 1939, n° 303.

---

**TRAVAUX MUNICIPAUX. — Fourniture de tarmacadam.  
Marché. Léon Cornez-Delacre**

---

DU 17 MAI 1939

Soumission pour fourniture de tarmacadam au Service des Travaux Municipaux au profit de M. Léon Cornez-Delacre, 14 rue des Vicaires à Lille, moyennant la somme de 27.840 francs.

Enregistré le 30 Mai 1939, n° 351.

---

**GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Fourniture  
de tables et de bancs de réfectoire. Marché Jules Houssen**

---

DU 13 MAI 1939

Soumission pour fourniture de tables et de bancs de réfectoire au Groupe scolaire des Bois Blancs au profit de M. Jules

Houssen, 82 rue Saint-André à Lille, moyennant la somme de 22.176 francs.

Enregistré le 30 Mai 1939, n° 347.

---

**PROMENADES, JARDINS, SQUARES. — Jardin Vauban.  
Circulation des ânes. Convention. Delannoy.**

---

DES 15 AVRIL ET 5 MAI 1939

Convention par laquelle la Ville accorde à M. Delannoy, 20 avenue du Colysée à Lambersart, la concession pour 5 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, du droit de circuler avec des ânes pour la promenade des enfants dans le Jardin Vauban, moyennant une redevance annuelle de 900 francs.

Enregistré le 9 Juin 1939, n° 267.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Devernay, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville :

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du trente mars mil neuf cent trente-neuf qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

M. Gaston Delannoy, demeurant 20 Avenue du Colysée à Lambersart,

Il a été fait la convention suivante :

M. Devernay, ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Delannoy qui accepte la concession pour cinq années consécutives à compter du premier janvier mil neuf cent trente-neuf, du droit de circuler dans le Jardin Vauban avec des ânes et voitures attelées d'ânes pour la promenade des enfants.

M. Delannoy pourra résilier cette convention à l'expiration de chaque année moyennant un préavis de six mois et par écrit.

La Ville aura, à toute époque, le droit de retirer cette con-

cession en remboursant à M. Delannoy une quotité de la redevance payée proportionnellement au temps restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession.

M. Delannoy pourra amener ses équipages et exercer son commerce tous les jours à partir de quatorze heures, il devra cesser les promenades et évacuer les lieux trente minutes au moins avant l'heure fixée pour la fermeture habituelle du jardin.

La circulation est permise dans toutes les allées ouvertes au public. Toutefois, ce parcours pourra être restreint et un itinéraire pourra être imposé lorsque les circonstances l'exigeront, par exemple, au cas où un concert ou une fête serait organisé dans lesdits lieux ou encore lorsque en raison de l'affluence des promeneurs, des accidents seraient à craindre.

M. Delannoy sera tenu, dans tous les cas, d'observer les injonctions que croiraient devoir lui adresser les agents chargés de la police des jardins, sans qu'aucune indemnité puisse lui être allouée de ce chef quel que soit le motif allégué.

Les ânes, qu'ils soient attelés ou simplement montés, devront être constamment accompagnés. Il est interdit de les faire trotter.

M. Delannoy prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les accidents, il demeurera civilement responsable sous réserve des sanctions pénales de tous dommages qui seraient causés, tant aux personnes qu'aux choses par son fait ou celui de ses préposés.

Il devra ramasser les ordures que les ânes pourraient laisser dans les allées du jardin.

Il pourra percevoir cinquante centimes par enfant pour une course en voiture et un franc pour la promenade sur âne.

M. Delannoy s'engage en outre à verser d'avance entre les mains et à la caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de neuf cents francs.

En garantie de l'exécution des conditions précitées, M. Delannoy versera à la Trésorerie Générale, dans la quinzaine de l'enregistrement des présentes, un cautionnement de cent francs.

Toute infraction aux clauses ci-dessus stipulées pourra don-

ner lieu, sans autre formalité, le cas échéant, qu'une mise en demeure, au retrait pur et simple de la concession sans que M. Delannoy puisse prétendre à aucune indemnité à cet égard.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Delannoy qui s'y oblige. L'enregistrement est requis pour cinq ans.

Fait et signé en double à Lille le quinze avril mil neuf cent trente-neuf.

Signé : DELANNOY.

Reçu à la Mairie de Lille

Le 27 Mai 1939.

*Pour le Maire de Lille,*

*l'Adjoint délégué,*

DEVERNAY.

*Pour le Maire de Lille,*

*l'Adjoint délégué,*

DEVERNAY.

Vu et approuvé,

Lille, le 5 Mai 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Conseiller de Préfecture*

*délégué,*

ILLISIBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 9 Juin 1939, N° 267. Reçu : Soixante-quatorze francs 25. ILLISIBLE.

---

**VOIRIE, AQUEDUC. — Construction. Exposition du Progrès Social. Marché. Victor Knockaert**

DU 29 MAI 1939

Soumission pour la construction d'un aqueduc raccordant le réseau d'égouts de l'Exposition du Progrès Social au collecteur Est au profit de M. Victor Knockaert, 44 rue des Ecoles à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 28.200 francs.

Enregistré le 8 Juin 1939, n° 456.

**VOIRIE. — Pavage. Fourniture de bordures de trottoirs.  
Marché Chadel père et fils**

---

DU 8 MAI 1939

Soumission pour fourniture de bordures de trottoirs au Service de la Voie publique au profit de MM. Chadel père et fils à Boutigny-Essonne moyennant la somme de 33.800 francs.

Enregistré le 19 Mai 1939, n° 192.

---

---

**VOIRIE. — Pavage. Retaille de pavés. Marché. Société « Les  
Paveurs Réunis »**

---

DU 6 MAI 1939

Soumission pour retaille de pavés au profit de la Société « Les Paveurs Réunis », 21 place de la Nouvelle Aventure à Lille, moyennant la somme de 40.500 francs.

Enregistré le 20 Mai 1939, n° 230.

---

---

**VOIRIE. — Pavage. Fourniture de sable. Marché.  
François Bernard**

---

DU 24 MAI 1939

Adjudication d'une fourniture de sable au service du Pavage au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 279.920 francs.

Enregistré le 13 Juin 1939, n° 496.

---

---

**VOIRIE. — Propreté Publique. Réparations aux autos. Marché.  
Jules Leprette**

---

DU 16 MAI 1939

Soumission pour réparations et fournitures aux autos du Service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux

au profit de M. Jules Leprette, 32 rue de Lens à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 30 Mai 1939, n° 350.

---

**VOIRIE.** — Propreté Publique. Transports de matériaux et transports divers. Adjudication. M<sup>me</sup> Veuve O. Gyselinck

---

DU 24 MAI 1939

Adjudication des transports de matériaux et transports divers nécessaires au Service des Travaux, au profit de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> O. Gyselinck et fils, 29 rue Fény à Lille, moyennant la somme de 300.000 francs.

Enregistré le 10 Juin 1939, n° 478.

---

**VOIRIE.** — Voie Publique. Fourniture d'émulsion de bitume. Marché Standard Française des Pétroles

---

DU 15 MAI 1939

Soumission pour fourniture d'émulsion de bitume au Service des Travaux au profit de la Standard Française des Pétroles, 82 avenue des Champs Elysées à Paris, moyennant la somme de 43.200 francs.

Enregistré le 30 Mai 1939, n° 349.

---

**VOIRIE.** — Voie publique. Fourniture de matériaux. Marché François Bernard

---

DU 15 MAI 1939

Soumission pour fourniture de matériaux au Service des Travaux au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 18.718 francs.

Enregistré le 24 Mai 1939, n° 304.

**BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE. — Fourniture de livres.  
Marché Librairie Tallandier**

---

DU 23 MAI 1939

Soumission pour fourniture de livres à la Bibliothèque Communale au profit de la Librairie Tallandier, 11-13 rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme de 20.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Juin 1939, n° 367.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fournitures de fontes. Marché**

---

DU 8 MAI 1939

Soumissions pour fourniture de fontes sur modèles nécessaires au Service des Eaux au profit de :

1) M. Jean Devette, fondeur à Merville, moyennant la somme de 7.250 francs.

Enregistré le 19 Mai 1939, n° 195.

2) Société anonyme des Transmissions Modernes, rue Chaland à Ronchin, moyennant la somme de 15.175 francs.

Enregistré le 19 Mai 1939, n° 193.

---

**ECLAIRAGE. — Exposition du Progrès Social. Installation  
du gaz et de l'électricité. Marché. Compagnie Continentale  
du Gaz**

---

DU 26 MAI 1939

Soumission pour l'installation du gaz et de l'électricité à l'Exposition du Progrès social au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 91 rue de la Barre à Lille, moyennant la somme de 1.625.000 francs.

Enregistré le 7 Juin 1939, n° 436.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Grande Kermesse de 1939.  
Programme**

---

Fêtes de la Grande Kermesse, organisées par le Conseil Municipal, les 27, 28, 29 Mai 1939.

XXXI<sup>me</sup> Congrès de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais.

Festival International de Musique.

Fête Carnavalesque.

Concours International de Solistes.

Carnaval d'Été.

**COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES**

*Président d'Honneur* : M. Charles Saint-Venant, Maire de Lille, Conseiller Général, Député du Nord ; *Président* : M. Richard Coolen, Adjoint aux Cérémonies et Fêtes Publiques ; *Secrétaire* : M. Maurice Ryekebusch, Chef du Service des Fêtes.

*Membres de la Commission Municipale des Fêtes*

MM. Devernay, Domsin, Hermez, Ragheboom, Adjointes au Maire ;

Bour, Broux, Corbu, Dhoossehe, Farvacques, Janssens, Martin, Noterman, Peeters, Vandenberghe, Conseillers Municipaux ;

Ernest Braine, Receveur Buraliste ;

Marcel Carpentier, Président du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne ;

Albert Chevalier, Imprimeur ;

Jean Cibié, Président du Comité des Fêtes de Wazemmes, Esquermes, Vauban ;

Raoul Clément, Commerçant ;

Alphonse Colas, Publiciste ;

Edouard Degryse, Secrétaire administratif du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » ;

Gaston Deleambre, Président du Comité des Fêtes de Moulins-Lille ;

François Delemer, Architecte ;



- Louis Delepoulle, Entrepreneur de Peinture ;  
Henri Demanne, Entrepreneur de Peinture ;  
Félicien Drumez, Coiffeur ;  
Paul Dubrulle, Président de l'Union Lilloise des Sociétés  
de Gymnastique ;  
Louis Duguiot, Secrétaire général du Comité du Com-  
merce et des Fêtes de Fives ;  
Pierre Dupuis, Expert-Comptable ;  
Gustave François, Vice-Président du Caveau Lillois ;  
Paul Gibon, Président de l'Union Chorale Mixte des  
P.T.T. ;  
Paul Girault, Président du Comité des Fêtes du Vieux-  
Lille ;  
Georges Housiaux, Administrateur de la Fédération des  
Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais ;  
Auguste Labbe, Chansonnier ;  
Léopold Leroy, Commerçant ;  
Henri Lobert, Directeur du Service de la Voirie ;  
Jean-Baptiste Masson, Commerçant ;  
Marcel Pipart, Critique musical ;  
René Reubrez, Publiciste ;  
Louis Roggeman, Commerçant ;  
Paul Ronse, Commerçant ;  
Eugène Soudoyez, Secrétaire du Vieux Comité des Fêtes  
de Fives-Saint-Maurice ;  
Georges Van den Heede, Président du Comité du Com-  
merce et des Fêtes de Saint-Maurice ;  
Georges Vyt, Président du Cercle Sportif des Défenseurs  
de Lille.

*Comité de Direction*  
*de la Fédération des Sociétés Musicales*  
*du Nord et du Pas-de-Calais*

*Président d'Honneur :*

- M. le Commandant Pierre Dupont, Chef de la Musique de  
la Garde Républicaine.

*Président :*

- M. Léon Manaut, Vice-Président de l'Orphéon « Les Crick Sicks » de Tourcoing.

*Vice-Président pour le Nord :*

- M. Fernand Lamy, Directeur du Conservatoire et de l'Harmonie Municipale de Valenciennes.

*Vice-Président pour le Pas-de-Calais :*

- M. Eugène Gaudefroy, Directeur honoraire de la Fanfare de Courrières.

*Administrateur :*

- M. Georges Housieaux, Directeur Honoraire de l'Harmonie des Mines d'Ostricourt, Chef de la Musique Municipale de Lys-les-Lannoy.

*Trésorier :*

- M. Henri Rousse, Chef honoraire de l'Harmonie Municipale de Le Quesnoy.

*Membres :*

- MM. Gustave Lotterie, Directeur de l'École Nationale de Musique d'Arras ;  
Jules Legrand, Directeur de l'Harmonie Municipale de Carvin ;  
Georges Hautin, Président de la Société des Mandolinistes à Boulogne-sur-Mer ;  
Marcel Dumont, Directeur du Conservatoire de Cambrai ;  
Victor Gallois, Directeur du Conservatoire de Douai ;  
Jules Castelein, Directeur des Sociétés Musicales à Bourbourg ;  
Paul Lacoste, Président de l'Harmonie Municipale de Merville ;  
Fernand Delattre, Directeur de l'Union Musicale d'Hazebrouck ;  
Georges Carpentier, Directeur de l'Union Musicale de Seclin ;

Edouard Copin, Chef de la Fanfare de Rollepot à Frévent ;

Henry Filleul, Directeur de l'Ecole Nationale de Musique à Saint-Omer ;

Guillement Billet, Directeur de l'Ecole de Musique de Béthune ;

Albert Duhamel, Directeur de Sociétés Musicales à Roubaix ;

Jean Hié, Président de l'Harmonie Municipale de Bailleul.

*Commission de Vérification des Finances :*

MM. René Blondel, Notaire et Président de la Musique Municipale à Ardres ;

Philippe Kah, Avocat au Barreau de Lille, Vice-Président de l'Orphéon « Les XXX » ;

Victor Trognon, Président Honoraire de la Musique Municipale de Lens ;

Nicolas Michel, Directeur de l'Orphéon des Mines d'Aniche ;

Auguste Gombert, Directeur de l'Harmonie Municipale d'Aire-sur-la-Lys.

*Membres de la Section Artistique :*

MM. Jules Ballois, Directeur de l'Orphéon « La Cécilia » à Lens ;

Albert Duhamel, Directeur de Sociétés Musicales à Roubaix ;

Gustave Lotterie, Directeur de l'Ecole Nationale de Musique d'Arras ;

Guillement Billet, Directeur de l'Ecole de Musique de Béthune ;

Victor Gallois, Premier Grand Prix de Rome, Directeur du Conservatoire de Douai ;

Fernand Lamy, Directeur du Conservatoire de Valenciennes ;

Georges Housieaux, Directeur Honoraire de l'Harmonie des Mines d'Ostricourt, Chef de la Musique Municipale de Lys-les-Lannoy ;

Eugène Gaudefroy, Directeur honoraire de la Fanfare de Courrières ;  
Georges Carpentier, Directeur de l'Union Musicale de Seclin ;  
Henri Filleul, Directeur de l'Ecole Nationale de Musique de Saint-Omer ;  
Henri Rousse, Directeur honoraire de l'Harmonie Municipale du Quesnoy ;  
Edmond Gaujac, Premier Grand Prix de Rome, Directeur du Conservatoire de Musique de Lille ;  
Omer Dufour, Directeur de Sociétés Musicales à Lille ;  
Raymond Carlier, Directeur de la Musique Municipale de Fourmies ;  
Jules Legrand, Directeur de la Musique Municipale de Carvin.

*Membres de la Section Juridique :*

MM. René Blondel, Notaire à Ardres ;  
Philippe Kah, Avocat au Barreau de Lille.

*Commissaire destiné à faire des démarches, à Paris,  
au nom de la Fédération :*

M. Paul Breda, Président d'honneur de la Fanfare « La Sirène ».

*Membres d'honneur pour services exceptionnels  
rendus à la Fédération :*

MM. Victor Trognon, Secrétaire Général de la Mairie de Lens,  
ancien Secrétaire de la Fédération ;  
Henri Chavatte, Vice-Président honoraire ;  
Jules Plancot, ancien Membre du Comité.

SAMEDI 27 MAI.

A vingt heures, Grand'Place

*Audition Artistique par la Musique Municipale*  
1834-1939 — 100 exécutants

*Président d'honneur* : M. Charles Saint-Venant.  
*Vice-Président d'Honneur* : M. Maurice Planque.  
*Président actif* : M. Richard Coolen.  
*Directeur* : M. Ferdinand Capelle.

PROGRAMME

- I. — *Marche Symphonique* ..... BARAT.  
II. — *Rienzi* (Ouvverture) ..... WAGNER.  
III. — *Les Erynnies* (Divertissement) .... MASSENET.  
    N° 1 Danse Grecque.  
    N° 2 La Troyenne.  
    N° 3 Saturnales.  
IV. — *Concertino* ..... WEBER.  
    (Exécuté par 20 clarinettes).  
V. — *Marche du Couronnement de la Mu-  
    se du Peuple* ..... CHARPENTIER.  
VI. — *La plainte du Clocher*, scène descrip-  
    tive ..... BALAY.  
VII. — *L'Oiseau du Paradis*, polka pour  
    petite flûte ..... DAMARÉ.  
    Soliste : M. André Quatannens.

Illumination du Beffroi et du Grand Théâtre.

Kermesse Flamande, rue Pierre Legrand et place du Prieuré.

Exposition du Progrès Social.

A vingt heures, Théâtre de Plein Air : Festival de Musique.

A vingt-deux heures : Fontaines Lumineuses et Fête Pyrotechnique.

DIMANCHE 28 MAI.

XXXI<sup>me</sup> Congrès et Fête Fédérale de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais.

A neuf heures, au Grand Théâtre : Séance Solennelle du XXXI<sup>me</sup> Congrès et Audition Artistique.

A onze heures quarante-cinq, Place du Théâtre : Rassemblement du Cortège en vue de la Réception à l'Hôtel de Ville.

A midi, départ du Cortège. Itinéraire : Rues de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur.

A midi trente, Grand Hall de l'Hôtel de Ville : Remise du Fanion Fédéral à la Musique Municipale par la Ville de Fourmies.

### *Epreuve Cycliste*

#### *Huitième Lille-Bruxelles et retour*

organisée par la Ville de Lille avec le concours du Cercle Sportif des Défenseurs de Lille et du Journal « *Les Sports* », de Bruxelles.

De neuf à dix heures, Ecole Jean Macé, boulevard des Ecoles : Remise des Dossards.

A dix heures quinze : chaussée centrale du boulevard des Ecoles : Appel des Coureurs.

A dix heures trente : Départ en cortège sous la conduite de la Fanfare Cycliste de Tourcoing.

Itinéraire : boulevard Louis XIV ; avenues Eugène-Varlin, Julien-Destrée ; rues Pierre-Légrand, Sadi-Carnot.

A onze heures, barrière du Chemin de fer à Hellemnes : Départ réel.

Itinéraire : Hellemnes, Ascq, Anstaing, Chérens, Baisieux, Hertain, Tournai, Leuze, Ath, Enghien, Caeste, Eysringhem, chaussée de Ninove, Spendaël, Dilbeck, Anderlecht, puis retour par la même route. Contrôle fixe, signature obligatoire et ravitaillement, Café des Arcades, 419, chaussée de Ninove.

Arrivée vers seize heures, angle de l'avenue Eugène Varlin et du boulevard Louis XIV.

De quinze heures à seize heures trente : avenue Eugène Varlin

### *Concert*

par la Fanfare Cycliste de Tourcoing

*Président* : M. Emilien Lemettre.

*Chef* : M. Désiré Mansart.

*Capitaine de route* : M. Henri Hus.

PROGRAMME

- I. — *Souvenir du Fort de Vaux* ..... BELLEFLAMME. °  
II. — *Tout Charnay* ..... DELBECQ.  
III. — *Neuville* ..... CHAMPEEL.  
IV. — *C'est lui* ..... DELBECQ.  
V. — *Beau rêve, valse* ..... ABEL PARIGOT. °  
VI. — *Petite Reine, polka* ..... PRECKLER.

*Grand Rallye Cycliste*

organisé par la Ville de Lille avec le concours du Nord-Touriste  
et de l'Exposition du Progrès Social

De treize à seize heures

Présentation des concurrents aux contrôles installés :

*Secteur A.* — Octroi de la rue Pierre-Légrand ; Octroi de la  
porte d'Ypres ; Octroi de la Porte d'Arras.

*Secteur B.* — Octroi du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing ;  
Octroi de la porte des Postes ; Octroi du Pont de Can-  
teleu.

*Secteur C.* — Octroi du pont du Lion d'Or ; place Antoine  
Tacq ; Octroi de la rue Armand Carrel.

*Concert*

par la Fanfare Cycliste du Nord-Touriste

*Président actif* : M. Pauwels.

*Directeur* : M. Emile Debruyckère.

A quatorze heures, Pont du Lion d'Or

- 1° — *Trompette, marche* ..... BREEDAM.  
2° — *Petit Bois d'Heyst* ..... X...  
3° — *Valse pour piston* ..... CATTOIRE.

A quinze heures, Pont de Canteleu

- 1° — *Imposé d'Anvers* ..... X...  
2° — *Valse caline* ..... TURINE.  
3° — *Souci des Champs* ..... MINET.

A seize heures trente, angle des boulevards Louis XIV et du Maréchal Vaillant : Rassemblement des concurrents.

Sous la conduite de la Fanfare Cycliste de Tourcoing et de la Fanfare Cycliste du Nord-Touriste.

Cortège à travers la Ville à l'issue duquel aura lieu le Tirage au sort des primes.

Exposition du Progrès Social

A onze heures trente, Théâtre de Plein Air

*Festival de Musique*

A quinze heures, Théâtre de Plein Air

*Fête Folklorique par les Chanteurs Limousins*

*Grand Festival International de Musique*

A quatorze heures trente, rue de Douai

*Rassemblement des Sociétés Musicales*

pour la formation du Cortège

A quatorze heures quarante-cinq

Contrôle des Sociétés par les Commissaires de la Ville

A quinze heures

*Départ du Cortège*

*Itinéraire* : Rues Philippe-de-Comines, de Fontenoy, de Trévisé ; place Déliot ; rues Bossuet, Courmont ; place Vanhœnacker ; rues de Condé, de Bapaume, de la Justice ; place des Quatre Chemins ; rues des Postes ; place Sépastopol. Dislocation.

*Ordre du Cortège*

Musique Municipale, Lille.

Fanion Fédéral.

- 1 — Musique Syndicale des Employés et Ouvriers de Drocourt, de Rouvroy.
- 2 — Orphéon Musical la Lyre Amicale d'Haubourdin.
- 3 — Royale Fanfare La Parfaite Union de Montrœul-sur-Haine.
- 4 — Orphéon « Vreugd en Vrede » de Gand.
- 5 — Harmonie de Fresnoy-le-Grand.



- 6 — Fanfare l'Avenir Musical de Sainghin-en-Weppes.
- 7 — La Chorale de Liévin.
- 8 — Harmonie Les Amis Réunis d'Haillicourt.
- 9 — Chorale « De Syndikale Veerghain » de Louvain.
- 10 — Fanfare L'Amicale des Cheminots de Drancy.
- 11 — Fanfare Municipale de Fouquières-lez-Lens.
- 12 — Orphéon « De Volksstem » de Kessel-Loo.
- 13 — Harmonie Les Vrais Amis de Ploegsteert.
- 14 — Orphéon Le Club des XV de Lambersart.
- 15 — Fanfare Les Gais Amis d'Esplechin.
- 16 — Royale Fanfare Sainte-Cécile de Pipaix.
- 17 — Orphéon « Cercle Artistique » Borain de Paturages.
- 18 — Harmonie Communale de Beuvrages.
- 19 — Orphéon L'Avenir de Montigny-en-Gohelle.
- 20 — Fanfare Sainte-Cécile de Vezon.
- 21 — Fanfare Municipale d'Ablain-Saint-Nazaire.
- 22 — La Symphonie Amicale de Lens.
- 23 — Harmonie Royale Sainte-Cécile de Ledeghem.
- 24 — Chœur Mixte « Verhoedering en Zustermin » de Gand.
- 25 — Fanfare Saint-Pierre de Santes.
- 26 — Fanfare La Lyre Amicale de Saint-Sauveur.
- 27 — Orphéon Les Jeunes Amis Réunis de Pipaix.
- 28 — Harmonie Municipale de Montigny-en-Gohelle.
- 29 — Chorale « Vermaak in Zang » de Gand.
- 30 — Société Royale des Fanfares d'Ormeignies.
- 31 — Fanfare Albert 1<sup>er</sup> de Peruwelz.
- 32 — Orphéon Les Amis de Miry de Gand.
- 33 — Harmonie L'Avenir de Bourghelles.
- 34 — Orphéon « De Parkzangers » de Gand.
- 35 — Fanfare Royale Sainte-Cécile d'Eecke.
- 36 — Fanfare de l'Amicale des Anciens Elèves de Corbehem.
- 37 — Orphéon « La Muse des Travailleurs de Tourcoing ».
- 38 — Harmonie « Kunst et Deugd » de Wacken.
- 39 — Orphéon Les Mélomanes Roubaisiens de Roubaix.
- 40 — Fanfare L'Union Musicale d'Ecourt Saint-Quentin.

- 41 — Fanfare Municipale de Radinghem.
- 42 — Harmonie La Bouvignienne de Bouvignes.
- 43 — Orphéon La Lyre Ouvrière de Marcq-en-Barœul.
- 44 — Harmonie Union Musicale d'Hergnies.
- 45 — Fanfare Municipale d'Ecques.
- 46 — Fanfare Indépendante de Croix.
- 47 — Harmonie Saint-Elie d'Hulluch.
- 48 — Chorale Sainte-Cécile de Croix.
- 49 — Harmonie La Jeune France de Rœulx.
- 50 — Fanfare La Jeunesse de Maulde-Mortagne.
- 51 — Fanfare Saint-Cécile de Loo.
- 52 — Harmonie Municipale et des Sapeurs-Pompiers de  
Cuinchy.
- 53 — Orphéon « L'Union Chorale » de Wattrelos.
- 54 — Fanfare l'Avenir de Camphin-en-Pévèle.
- 55 — Fanfare « La Concorde » de Thumeries.
- 56 — Estudiantina Populaire d'Hellemmes.
- 57 — Harmonie Municipale de Caudry.
- 58 — Orphéon l'Echo de la Frontière de Tourcoing.
- 59 — Fanfare Saint-Laurent de Kemmel.
- 60 — Fanfare Communale de Froidmont.
- 61 — Harmonie Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq.
- 62 — Cercle Orphéonique « L'Amitié » de Tourcoing.
- 63 — Musique Municipale de Marquette-en-Ostrevant.
- 64 — Fanfare Communale d'Herbignies.
- 65 — Fanfare l'Avenir d'Auchy-lez-Orchies.
- 66 — Clique Scolaire Jean Jaurès-Pasteur de Flers-Lille.
- 67 — Orphéon La Lyrique de Mons-en-Barœul.
- 68 — Philharmonie d'Annappes.
- 69 — Fanfare de Perwez.
- 70 — Harmonie d'Annay-sous-Lens.
- 71 — Musique Communale de Vieux-Condé.
- 72 — Orphéon « La Renaissance Chorale » de Wattrelos.
- 73 — Musique Municipale de Saint-Python.
- 74 — Fanfare Municipale de Libercourt.

- 75 — Fanfare Royale Sainte-Cécile de Mont-à-Leux.
- 76 — Fanfare de Trompettes La Renaissance de Croix.
- 77 — Orphéon Union Chôrale d'Hellemmes.
- 78 — Harmonie Indépendante d'Annœullin.
- 79 — Harmonie Municipale de Baisieux.
- 80 — Fanfare l'Espérance de Marquette.
- 81 — Musique Municipale de Lallaing.
- 82 — Harmonie Les Amis Réunis de Tressin.
- 83 — Harmonie Les Amis du Plouy de Marcq-en-Barœul.
- 84 — Fanfare de Trompettes des Anciens Combattants d'Auberchicourt.
- 85 — Clique Scolaire et Post-Scolaire de Roubaix.
- 86 — Fanfare Sainte-Cécile d'Hulste.
- 87 — Musique Municipale d'Hellemmes.
- 88 — Harmonie La Jeunesse Musicale d'Auchy-les-Mines.
- 89 — Fanfare de Fressin.
- 90 — Harmonie l'Avenir Musical d'Equerchin.
- 91 — Cercle Symphonique d'Hellemmes.
- 92 — Harmonie Laïque Pasteur de Flers-le-Breucq.
- 93 — Chorale l'Epeuloise, de Roubaix.
- 94 — Fanfare Les Trompettes dévoués de Marquette-lez-Lille.
- 95 — Harmonie Municipale de Merville.
- 96 — Harmonie « Concordia » de Roubaix.
- 97 — Fanfare Communale de Villers-Pol.
- 98 — Musique Municipale de Croix.
- 99 — Fanfare Municipale de Neuville-sur-Escaut.

A l'issue du Défilé des Société Musicales : Exécution sur les 20 emplacements répartis dans les différents quartiers de la Ville.

*Place Antoine Tacq.*

- 1 — Rouvroy (Pas-de-Calais). — Musique Syndicale des Employés et Ouvriers de Drocourt. — 55 exécutants. — Président : M. Fernand Turbant ; Directeur : M. Joseph Frisan.

Le Lac Maudit : H. Staz-Popy.  
Tannhauser : Wagner.

- 2 — Haubourdin (Nord). — Orphéon Municipal : La Lyre Amicale. — 45 exécutants. — Président : M. Germain Beaurepaire ; Directeur : M. Alfred Rohart.  
Scènes Champêtres : Missa.  
Hymne au Travail : Chapuis.
- 3 — Montroëul-sur-Haine (Belgique). — Royale Fanfare « La Parfaite Union ». — 30 exécutants. — Président : M. Paul Lecomte ; Directeur : M. Jules Procureur.  
Les Trois Grâces : Gustave Cornez.  
En garnison : J.-B. Minne.
- 4 — Gand (Belgique). — Orphéon de Vreugd en Vrede. — 58 exécutants. — Président : M. F. Temmerman ; Directeur : M. Liévin Chomette.  
Les Contes d'Hoffman : Offenbach.  
Premiers beaux jours : M. Weyts.
- 5 — Fresnoy-le-Grand (Aisne). — Harmonie de Fresnoy-le-Grand. — 35 exécutants. — Président : M. Eugène Taine ; Directeur : M. Raymond Woussen.  
Les Saltimbanques : L. Ganne-Messter.  
Les Deux Marquises : J. Bouchel.

*Place de l'Arbonnoise*

- 6 — Sainghin-en-Weppes (Nord). — Fanfare l'Avenir Musical. — 47 exécutants. — Président : M. Séraphin L'Hotte ; Directeur : M. Octave Aubain.  
Ruban d'Azur : J.-M. Champel.  
Interlude Dramatique : Francis Popy.
- 7 — Liévin (Pas-de-Calais). — Chorale de Liévin. — 48 exécutants. — Président : M. Marcel Dujardin ; Directeur : M. Jules Leclercq.  
Sur les remparts : Saintes.  
Le voyage en Chine : Bazin.
- 8 — Haillicourt (Pas-de-Calais). — Harmonie « Les Amis Réunis ». — 80 exécutants. — Président : M. Henri Bonnet ; Directeur : M. Albert Dhainaut.  
Ouverture triomphale : Jules Hausin.  
Les Joyeuses Commères de Windsor : Nicolai-L. Chie.
- 9 — Louvain (Belgique). — Chorale De Syndikale Weugalen.

— 47 exécutants. — Président : M. Guillaume Parys ;  
Directeur : M. Eugène Penninckx.

Stralende Leute : H. Weyts.

Hutsepot, pot pourri : Bava.

- 10 — Drancy (Seine). — Fanfare « l'Amicale des Cheminots ». —  
40 exécutants. — Président : M. Liébault ; Directeur :  
M. Delannoy.

Mignonnette : Gadenne.

La Chaumière en fête : Defrance.

*Angle des avenues de Bretagne et de Dunkerque*

- 11 — Fouquières-les-Lens (Pas-de-Calais). — Fanfare Muni-  
cipale de Fouquières-les-Lens. — 60 exécutants. — Prési-  
dent : M. Alexandre Bernard ; Directeur : M. Emile  
Dannicourt.

Némona : L. Villerman.

Firenza : Allier.

- 12 — Kessel-Loo-Louvain (Belgique). — Orphéon « De Vol-  
keestem ». — 52 exécutants. — Président : M. Vital De-  
becker ; Directeur : M. G. Lambrechts.

Landagmorgen : François Houberechts.

In het Bosch : Henri Weyts.

- 13 — Ploegsteert (Belgique). — Harmonie « Les Vrais  
Amis ». — 50 exécutants. — Président : M. Gaston Amu-  
seem ; Directeur : M. Arthur Defer.

Galanteries : A. Montmain.

Carillon Joyeux : A. Adroit.

- 14 — Lambersart (Nord). — Orphéon « Club des XV ». —  
35 exécutants. — Président : M. Honoré ; Directeur :  
M. Henri Six.

Choral des Flandres : F. Casadessus.

La Retraite : L. de Rillé.

- 15 — Esplechin (Belgique). — Fanfare « Les Gais Amis ». —  
35 exécutants. — Président : M. Auguste Allard ; Direc-  
teur : M. Auguste Allard.

Automne et Printemps : Parigot.

La Mascotte : Audran-L. Allard.

*Angle rue des Bois-Blancs et Chemin des Vachers*

- 16 — Pipaix (Hainaut, Belgique). — Royale Fanfare de Sainte Cécile. — 47 exécutants. — Président : M. Jules Barbieux ; Directeur : M. Léon Massard.  
Souvenir de Liège : E. Linette.  
Véronique : A. Messager.
- 17 — Pâturages (Hainaut, Belgique). — Orphéon « Cercle Artistique Borain ». — 32 exécutants. — Président : M. Adelsan Demeulder ; Directeur : M. Joseph Honorez.  
Plaisir d'amour : Martini.  
Le Semeur : J. Honorez.
- 18 — Beuvrages (Nord). — Harmonie Communale de Beuvrages. — 47 exécutants. — Président : M. Georges Dremaux ; Directeur : M. Gaston Scoufflaire.  
La lettre à Manon : Gillet.  
Esquisses Provençales : Popy.
- 19 — Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais). — Orphéon « L'Avenir ». — 40 exécutants. — Président : M. J. Leroy ; Directeur : M. F. Leroy.  
Les Guides du Mont Blanc : Ritz.  
Sur les Remparts : Saintis.
- 20 — Vezon (Hainaut, Belgique). — Fanfare Sainte-Cécile. — 40 exécutants. — Président : M. Adolphe Lecat ; Directeur : M. Gérard Louette.  
Moulin du Colysée : G. Gadenne.  
Le Calife de Bagdad : Boildieu-G. Cornez.

*Angle des rues Faubourg-des-Postes et Saint-Simon*

- 21 — Ablain-Saint-Nazaire (Pas-de-Calais). — Fanfare Municipale. — Président : M. Henri Cornille ; Directeur : M. Anicet Lherbier.  
Bouquet d'Iris : G. Gadenne.  
L'Heureux Dimanche : L. Morgenthaler.
- 22 — Lens (Pas-de-Calais). — Symphonie Amicale de Lens. — 55 exécutants. — Président : M. Joly ; Directeur : M. Melzer.  
Undine : A. Lortzing-E. Haensch.  
Fête à l'Elysée : Walterneack-Hans Welenz.

- 23 — Ledeghem (Belgique). — Harmonie Royale Sainte-Cécile. — 45 exécutants. — Président : M. le Docteur Rémi De Ryckère ; Directeur : M. Charles Descheemacker.  
Le Barbier de Séville : Rossini.  
Ballet de Copélia : Delibes.
- 24 — Gand (Belgique). — Orphéon Verhoederings Zustermin. — 50 exécutants. — Président : M. Adolphe Vander Stune ; Directeur : M. Jean Malfroid.  
Le Beau Danube Bleu : J. Strauss.  
Het Lied der Dennen : F. Verhaere.
- 25 — Santes (Nord). — Fanfare Saint-Pierre. — 40 exécutants. — Président : M. Jules Bourré ; Directeur : M. Georges Facon.  
Miss Helyett : Ed. Audran.  
Blanche Neige et les Sept Nains : Franc Churchill.

*Angle des rues du Faubourg des Postes et Balzac*

- 26 — Saint-Sauveur (Hainaut, Belgique). — Fanfare « La Lyre Amicale ». — 37 exécutants. — Président : M. Auguste Coequereumont ; Directeur : M. Zémir Delfosse.  
Sparnacum : Jean Preckher.  
Faust : Gounod-Wottebrodt.
- 27 — Pipaix-lez-Leuze (Belgique). — Orphéon « Les Jeunes Amis Réunis ». — 35 exécutants. — Président : M. Séverin Lemaire ; Directeur : M. Léon Masure.  
L'Hymne au Drapeau : Delannoy.  
Promenade au Moulin : Bosselet.
- 28 — Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais). — Harmonie Municipale. — 67 exécutants. — Président : M. Marceau Réquier ; Directeur : M. Dautrebourg.  
L'Arlésienne : Bizet.  
Faust : Gounod.
- 29 — Gand, Flandre Orientale (Belgique). — Chorale Vermaak in Zang. — 65 exécutants. — Président : M. Joseph De Grave ; Directeur : M. Frans Van Ondenrode.  
Silenge : Comprinée.  
Hernani : Verdick.

- 30 — Ormeignies (Hainaut, Belgique). — Société Royale des Fanfares d'Ormeignies. — 50 exécutants. — Président : M. François Danbechies ; Directeur : M. E. Cardon.  
Lotus Bleu : Popy.  
Marche de Rienzi : R. Wagner-Bléman.

*Angle des rues Jules Guesde et des Postes*

- 31 — Péruwelz (Hainaut, Belgique). — Fanfare Albert I<sup>er</sup>. — 46 exécutants. — Président : M. Maurice Fastrez ; Directeur : M. Virgile Cauchie.

Fantaisie : Schubert-A. Floris.  
Fantaisie sur Carmen : Bizet-A. Kessels.

- 32 — Gand (Belgique). — Orphéon « Les Amis de Miry ». — 40 exécutants. — Président : M. Charles Piéters ; Directeur : M. François Billiet.

Les Contes d'Hoffman : Offenbach.  
Les Pêcheurs de Perles : Bizet.

- 33 — Bourghelles (Nord). — Harmonie « L'Avenir ». — 46 exécutants. — Président : M. Fl. Lacquement ; Directeur : M. Georges Dumortier.

Rip : Planquette-Morand.  
Robert le Diable : X-Filsfils.

- 34 — Gand (Belgique). Orphéon de Parkzangers. — 40 exécutants. — Président : M. César Van Haelter ; Directeur : M. François Billiet.

Silence : Champen.  
Galila : Gounod.

- 35 — Eecke Flandre Orientale (Belgique). Fanfare Royale Sainte-Cécile. — 37 exécutants. — Président : M. le bourgmestre Delmeire ; Directeur : M. Almier Latte.

La Grotte : G. Gadenne.  
Scènes Villageoises : A.-L. Doyen.

*Place Albert Thomas*

- 36 — Corbehem (Pas-de-Calais). — Fanfare de l'Amicale des Anciens Elèves. — 60 exécutants. — Président : M. Alphonse Voisart ; Directeur : M. Bernard Schaeffer.

Cortège triomphal : Avon.  
Marche de la Fédération : Blémant.



- 37 — Tourcoing (Nord). — Orphéon « La Muse des Travailleurs ». — 45 exécutants. — Président : M. Paul Parmentier ; Directeur : M. Georges Bauwens.  
Tableaux champêtres : J. Ritz.  
La Garonne : J. Monestier.
- 38 — Wacken (Flandre Occidentale). — Harmonie « Kuns en Deugd ». — 36 exécutants. — Président : M. Sylvain Derveaux ; Directeur : M. Honoré Huys.  
Fleur de nuit : Gadenne.  
Dans le Bois : Hermans.
- 39 — Roubaix (Nord). — Orphéon « Les Mélomanes Roubaisiens ». — 60 exécutants. — Président : M. F. Deffrennes.  
Directeur : M. Georges Bauwens.  
Flots du Danube : Ivanovisky.  
Humanité : Claude Fiévet.
- 40 — Ecourt - Saint - Quentin (Pas - de - Calais). — Fanfare « Union Musicale ». — 46 exécutants. — Président : Clovis Lechedia ; Directeur : Louis Dupuis.  
La Veuve Joyeuse : Frantz Léhar-Andrieux.  
Rossignol et Fauvette : L. Lannouy.

*Place Philippe de Girard*

- 41 — Radinghem (Nord). — Fanfare Municipale. — 36 exécutants. — Président : M. Cuvelier ; Directeur M. Léon Somon.  
Adam et Eve : Reynaud.  
Les Cloches de Corneville : Planquette-Champel.
- 42 — Bouvignies (Nord). — Harmonie « La Bouvignienne ». — 36 exécutants. — Président : M. Bisiaux ; Directeur : M. Lecocq.  
Les Roches Bleues : G. Gadenne.  
La Coupe d'Argent : L. Bajus.
- 43 — Marcq-en-Barœul (Nord). — Orphéon « La Lyre Ouvrière ». — 30 exécutants. — Président : M. Henri Vandendrijsche ; Directeur : M. Hippolyte Legros.  
Sous la Feuillée : J. Pagnon.  
Les Martyrs aux Arènes : Laurent de Rillé.
- 44 — Hergnies (Nord). — Harmonie « Union Musicale d'Her-

gnies ». — 36 exécutants. — Président : Pierre Duriez-Deloffre ; Directeur : M. Gabriel Vinchent.

Sous les Tilleuls : Langlois.

Le Pays du Sourire : F. Léhar-Andrieux.

45 — Ecques (Pas-de-Calais). — Fanfare Municipale. — 30 exécutants. — Président : M. Louis Mahieu ; Directeur : M. Jules Masset.

Palmes et couronnes : Bajus.

La grotte des fées : Doyen.

*Place Saint-André*

46 — Croix (Nord). — Fanfare « Indépendante ». — 56 exécutants. — Président : M. Pierre Dutoiet ; Directeur : M. Léon Dutoiet.

Simonette : J. Isnard.

Premiers beaux jours : J. Isnard.

47 — Hulluch (Pas-de-Calais). — Harmonie Saint-Elie. — 60 exécutants. — Président : M. Lesieux ; Directeur : M. Baillet.

Lefebvre Dorval : Guillement.

Ouverture d'antan : Guillement.

48 — Croix (Nord). — Orphéon-Chorale Sainte-Cécile. — 50 exécutants. — Président : M. Clovis Dewas. — Directeur : M. Fernand Cuvelier.

Adieu des Pêcheurs : A. de Saintis.

Les martyrs aux Arènes : Laurent de Rillé.

49 — Rœulx (Nord). — Fanfare « La Jeune France ». — 57 exécutants. — Président : Léon Warin ; Directeur : Jean Fontaine.

La grotte de Calypso : P. Amourdidieu.

La Belle Yolande : F. Mourgue.

50 — Maulde-Mortagne (Nord). — Fanfare « La Jeunesse ». — 28 exécutants. — Président : M. Paul Droissart ; Directeur : M. Jean Faesles.

Orateur et poète : G. Giorgio.

Calife de Bagdad : Boeldieu-G. Gadenne.

*Angle de l'avenue du Peuple Belge et de la rue des Bateliers*

- 51 — Loo (Belgique). — Fanfare Sainte-Cécile. — 40 exécutants. — Président : M. Bovyn ; Directeur : M. Verthé.  
En Ardenne : Belleflamme.  
Gouttes Japonaises : G. Gadenne.
- 52 — Cuinchy (Pas-de-Calais). — Harmonie Municipale. — 45 exécutants. — Président : M. Aimé Quéva ; Directeur : M. Didier Garnier.  
Ruban d'azur : Champel.  
Esprit Vagabond : L. Doyen.
- 53 — Wattrelos (Nord). — Orphéon « l'Union Chorale ». — 46 exécutants. — Président : M. Oscar Veryslanck ; Directeur : M. Camille Duquenne.  
Plaisir d'amour : Martini-Darcieux.  
Le Roi des Mondes : Dard-Janin.
- 54 — Camphin-en-Pévèle (Nord). — Fanfare « L'Avenir de Camphin-en-Pévèle ». — 33 exécutants. — Président : J.-B. Houzé ; Directeur : E. Durieu.  
Ruban d'azur : Champel.  
Soir de Hollande : Champel.

*Angle des rues de la Barre et de la Halloterie*

- 55 — Thumeries (Nord). — Fanfare « La Concorde ». — 75 exécutants. — Président : M. Carolus Frégefond ; Directeur : M. Henri Jacquart.  
Argonne, ouverture villageoise : Fernand Andrieu.  
España, suite de valse : Waldteufel.
- 56 — Hellemmes (Nord). — Estudiantina Populaire. — 34 exécutants. — Président : M. René Bigot ; Directeur : M. Adolphe Ducatillon.  
Danse hongroise : Ludwig.  
Sur un marché persan : Ketelbey.
- 57 — Caudry (Nord). — Harmonie Municipale. — 65 exécutants. — Président : M. Georges Richard ; Directeur : M. Charlemagne Halle.  
Patrie : Bizet.  
Mascarade : Lacôme.

- 58 — Tourcoing (Nord). — Orphéon « L'Echo de la Frontière ». — 50 exécutants. — Président : M. Emile Duprez ; Directeur : M. Fr. Devrière.

Lilas blanc : Saintis.

Les chataîgniers : Saintis.

- 59 — Kemmel (Belgique). — Fanfare Saint-Laurent. — 30 exécutants. — Président : M. Jules Vanhaeck ; Directeur : M. Henri Beun.

Mélina, ouverture : Aug. Fenhæes.

Une soirée d'automne aux Ardennes : Govaert.

*Angle des rues Armand Carrel et du Faubourg de Douai*

- 60 — Froidmond (Belgique). — Fanfare Communale. — 38 exécutants. — Président : M. Emile Masure ; Directeur : M. Léon Moulron.

Firenza, fantaisie-ouverture : Allier.

Marche aux Flambeaux, ouverture : Meyerbeer-Wittman.

- 61 — Pont-à-Mareq (Nord). — Harmonie « Les Amis Réunis ». — 37 exécutants. — Président : M. Albecq ; Directeur : M. Spriet.

Les deux Etoiles, ouverture : Gadenne.

Cortège de ballet, fantaisie : Avon.

- 62 — Tourcoing (Nord). — Cercle Orphéonique « L'Amitié ». — 50 exécutants. — Président : M. L. Vandendorpe ; Directeur : M. Auguste Lerouge.

Sérénade d'Hiver : Saint-Saëns.

La Voix du Torrent : Paillard.

- 63 — Marquette-en-Ostrevant (Nord). — Musique Municipale. — 52 exécutants. — Président : M. Hioco ; Directeur : M. Dufour.

Le Calife de Bagdad, ouverture : Boïeldieu-Andrieu.

Fantaisie-Rondo : Planel.

- 64 — Villereau-Herbignies (Nord). — Fanfare Communale. — 31 exécutants. — Président : M. Lacourt ; Directeur : M. Marcel Richard.

Ouverture Fantastique : Govaerts.

Excursion alpine, fantaisie : Blémant.

*Place Fernig*

- 65 — Auchy-lez-Orchies (Nord). — Fanfare « L'Avenir ». — 38 exécutants. — Président : M. Gambier ; Directeur : M. Manien.

A travers les tournées : Saguez.

Fantaisie-Bijou : Thon.

- 66 — Flers-Lille-Le Breucq (Nord). — Clique Scolaire Jean Jaurès-Pasteur. — 38 exécutants. — Président : M. Clément Couvreur ; Directeur : M. Henri Van Paer.

Saint-Pétersbourg, marche : Gourdin.

Nuit Blanche, fantaisie : Gadenne.

- 67 — Mons-en-Barœul (Nord). — Orphéon « La Lyrique ». — 30 exécutants. — Président : M. Alp. Cochetour ; Directeur : M. Félix Decool.

Salut, Beau Midi : Laurent de Rillé.

Pêcheurs, à nos gondoles, paroles de M. de Lavagnes, musique de Besançon.

- 68 — Annappes (Nord). — Philharmonie. — 50 exécutants. — Président : M. Emile Mairie ; Directeur : M. Van Coppenolle.

X..... : X.

X..... : X.

- 69 — Perwez-Coudroz (Belgique). — Fanfare de Perwez. — 35 exécutants. — Président : M. Benjamin Gillis ; Directeur : M. Joseph Ernoux.

Fleurs de Bruyère, ouverture : Vermaecken.

Les contes de Grand'Maman, fantaisie : Vermaecken.

*Angle des rues de l'Est et du Grand Balcon*

- 70 — Annay-sous-Lens (Pas-de-Calais). — Harmonie. — 40 exécutants. — Président : M. Fr. Dassonville ; Directeur : M. Victor Périn.

Solo de concert, Faustina : Mullot.

Chênes et Lauriers, fantaisie : Lepagnole.

- 71 — Vieux-Condé (Nord). — Musique Communale. — 70 exécutants. — Président : M. Edouard Gaugain ; Directeur : M. Henri Fernand.

Sous bois (ouverture pastorale) : Fernand.  
Le Ballet de la Source : Léo Delibes.

- 72 — Wattrelos (Nord). — Renaissance Chorale. — 50 exécutants. — Président : M. J. Dewyppelaere ; Directeur : M. Alp. Delgrange.

Les Paysans : Saintis.

Le Rossignol : Grétry.

- 73 — Saint-Python (Nord). — Musique Municipale. — 32 exécutants. — Président : M. Emile Blanchard ; Directeur : M. Alfred Gambier.

Ruban d'Azur, fantaisie : Champel.

Le Secret de Loode, ouverture : Delbecque.

- 74 — Libercourt (Pas-de-Calais). — Fanfare Municipale. — 66 exécutants. — Président : M. Henri Hottin ; Directeur : M. Alex. Cornil.

Neptune, ouverture fantastique : Gadenne.

Bouquet d'Iris, fantaisie : Gadenne.

*Angle des rues du Bois et de la Louvière*

- 75 — Mont-à-Leux-Mousseron (Belgique). — Fanfare Royale Sainte-Cécile. — 58 exécutants. — Président : M. Louis Desmons ; Directeur : M. Jean Deruyler.

Pie Voleuse : Rossini.

La Veuve Joyeuse : Léhar.

- 76 — Croix (Nord). — Fanfare « Le Renaissance ». — 40 exécutants. — Président : M. Gustave Caby ; Directeur : M. Emile Degezelle.

Grande fantaisie : E. Jacquemain.

L'Infernale : H. Gadenne.

- 77 — Hellemmes (Nord). — Orphéon « Union Chorale ». — 47 exécutants. — Président : M. Fernand Fervin ; Directeur : M. R. Robillard.

Chanson d'amour : Schubert.

Chant du Travail : Michel Lévy.

- 78 — Anœullin (Nord). — Harmonie « L'Indépendante ». — 30 exécutants. — Président : M. Léon Morand ; Directeur : M. Gaston Wiplier.

La Roche aux charmes : R. Martin.  
Souvenir : H. Charles.

- 79 — Baisieux (Nord). — Harmonie Municipale. — 50 exécutants. — Président : M. Daniel Caillet ; Directeur : M. Louis Guevar.

L'aurore : Friedlis.  
Le Petit Duc : Lecocq.

*Place Désiré Bouchée*

- 80 — Marquette (Nord). — Fanfare « L'Espérance ». — 40 exécutants. — Président : M. Juste Dalle ; Directeur : M. Auguste François.

Prairial : F. Andrieu.  
Cortège et Carillon : J.E. Barat.

- 81 — Lallaing (Nord). — Musique Municipale. — 36 exécutants. — Président : M. Désiré Patte ; Directeur : M. Jean Quenoy.

Scènes villageoises : A.-L. Doyen.  
Les Lilas Bleus : G. Gadenne.

- 82 — Tressin (Nord). — Harmonie « Les Amis Réunis ». — 44 exécutants. — Président : M. Henri Herbé ; Directeur : M. Georges Loridant.

L'Arlésienne : Bizet-Christol.  
Rêve Guerrier : Marsal.

- 83 — Mareq-en-Barœul (Nord). — Harmonie « Les Amis du Plouich ». — 70 exécutants. — Président : M. Emile Martin ; Directeur : M. Florimond Thys.

Les chênes du Plateau : Gadenne.  
Fête Militaire : A. Petit.

- 84 — Auberchicourt (Nord). — Fanfare-Clique des Trompettes des Anciens Combattants. — 28 exécutants. — Président : M. Albert Domis ; Directeur : M. Agénor Tourtois.

Les Echos du Pays : A. Courtade.  
La Vallée du Gier : M. Ferlier.

*Place Madeleine Caulier*

- 85 — Roubaix (Nord). — Clique Scolaire et Post-Scolaire de Roubaix. — 80 exécutants. — Président : M. G. Duburcq ; Directeur : M. Henri Chevalier.

Musique et sports : Gadenne.  
L'vrai Lillos : Paul Laigre.

- 86 — Hulste, province de la Flandre Occidentale (Belgique). — Fanfare Sainte-Cécile. — 32 exécutants. — Président : M. Eugène Snoeck ; Directeur : M. Jean Ghekière.

During-The Battle : G. Gadenne.  
Sous les Ormeaux : A. Pellegrin.

- 87 — Hellemmes (Nord). — Musique Municipale. — 70 exécutants. — Président : M. Paul Dufour ; Directeur M. Victor Bernast.

Ballet de la source : L. Delibes-Bouchel.  
Cocorico : L. Ganne-Andrieu.

- 88 — Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais). — Harmonie « La Jeunesse Musicale ». — 75 exécutants. — Président : M. Pierre Monard ; Directeur : M. Didier Garnier.

Ouverture de Concert : A. Giraud.  
Nuit Fantastique : L. Boucard.

- 89 — Fressain (Nord). — Fanfare de Fressain. — 40 exécutants. — Président : M. Albert Lanvin ; Directeur : M. Auguste Lucas.

Fête alpestre : E. Avon.  
Ruban d'azur : J.-M. Champel.

*Angle des rues Bourjembois, Malsence et Pierre Legrand*

- 90 — Esquerchin (Nord). — Harmonie « L'Avenir Musical ». — 40 exécutants. — Président : M. Maurice Schmidt ; Directeur : M. Henri Lemaire.

Les Pêcheurs de la Garonne, ouverture : Labenas.  
Le Pays du Sourire, fantaisie : Lehar.

- 91 — Hellemmes (Nord). — Cercle Symphonique. — 40 exécutants.



tants. — Président : M. Eugène Baudry ; Directeur : M. Henri Dhellemmes.

Mireille, ouverture : Gounod-Casadessus.

Les Saltimbanques, fantaisie : Ganne-Sénéchal.

- 92 — Flers-Breucq (Nord). — Harmonie Laïque Pasteur. — 40 exécutants. — Président : M. Jean Luis ; Directeur : M. Charles Fruleux.

La Mort du Cid : Gaubert.

Le Comte de Luxembourg : Farigoul.

- 93 — Roubaix (Nord). — Chorale « L'Epeuloise ». — 48 exécutants. — Président : M. Henri Leclercq ; Directeur : M. Victor Cousu.

Sérénade d'Hiver : Saint-Saëns.

Les Enfants des Montagnes : Saintis.

- 94 — Marquette-lez-Lille (Nord). — Fanfare « Les Trompettes Dévoués ». — 43 exécutants. — Président : M. Henri Vertriest ; Directeur : M. Paul Dubar.

La Concorde, ouverture : Dubar.

Souvenir du Concours, fantaisie : Gadenne.

*Rue du Vieux Marché aux Chevaux*

- 95 — Merville (Nord). — Harmonie Municipale. — 85 exécutants. — Président : M. Paul Lacoste ; Directeur : M. Ferdinand Capelle.

Reims, ouverture dramatique : Andrieu.

Marche aux Flambeaux : Meyerbeer.

- 96 — Roubaix (Nord). — « Concordia Harmonie ». — 50 exécutants. — Président : M. Albert Claeboets ; Directeur : M. Joseph Verdoncq.

Lugdunum : Allier.

Le Pays du Sourire : Franz Lehar.

- 97 — Villers-Pol (Nord). — Fanfare Communale. — 38 exécutants. — Président : M. Léon Bureau ; Directeur : M. Camille Flament.

Ruban d'Azur : Champel.

Allégresse : Laurent Delbecq.

- 98 — Croix (Nord). — Musique Municipale. — 60 exécutants.

Président : M. Henri Roupain ; Directeur : M. Lucien Vanhée.

Ouverture d'Obéron : Weber.

Farandole Provençale : Chauhier.

99 — Neuville-sur-Escaut (Nord). — Fanfare Municipale. — 47 exécutants. — Président : M. Victor Hayez ; Directeur : M. Fernand Drut.

Ruban d'Azur : Champel.

Euterpe, fantaisie-ballet : Doyen.

### *Exposition du Progrès Social*

à dix-huit heures, Porte d'Honneur

Rassemblement des Sociétés Musicales et Défilé à l'intérieur.

A dix-huit heures trente, Place des Nations : Audition d'ensemble par 4.500 Musiciens et Chanteurs.

1. Fanfares et Harmonies

Le Souvenir du Cinquantenaire, marche : Oscar Dhondt.

2. Chorales

Le Printemps, valse chantée : Donizetti.

### *Fête Carnavalesque*

De dix-huit à dix-neuf heures, Place Wicar, Contrôle des Concurrents.

De dix-huit heures trente à vingt heures : Présentation aux Jurys.

1°) place du Concert ; 2°) angle des rues de Flandre et du Marché ; 3°) place Simon Vollant.

A vingt heures trente, rue Saint-André : Rassemblement des Concurrents.

A vingt-et-une heures, départ du Cortège

Itinéraire : rue de la Collégiale ; place du Concert ; rue de la Monnaie ; places Louise de Bettignies, du Lion d'Or, des Patiniers ; rues des Arts, de la Quennette ; place des Reigneaux ; rues des Ponts-de-Comines, de Paris, du Molinel, des Augustins, Gustave Delory, Enrico Ferri ; avenue Eugène Varlin ; boulevard Louis XIV prolongé.

Ordre du Cortège

- 1 — Verviers : Société de Trompettes « Le Réveil Ver-  
viétois ».
- 2 — Lomme : Vélo fleuri.
- 3 — Lille : Pierrot au clair de lune sur bicyclette.
- 4 — Lomme : Deux vélos fleuris.
- 5 — Sin-le-Noble : Pierrot.
- 6 — Bruay-sur-Escaut : Danseuse et Figurant.
- 7 — Hornaing : Le régal et la joie en famille.
- 8 — Hornaing : Des moules et des huîtres.
- 9 — Lomme : Vélo fleuri.
- 10 — Liévin : Le Jour et la Nuit.
- 11 — Lille : Reine des paillettes et perles.
- 12 — Lille : Chinois en ballade.
- 13 — Marquette-lez-Lille : Les effets du Sel Kruschen.
- 14 — Lille : Harmonie des Accordéonistes Lillois.
- 15 — Bruay-sur-Escaut : Danseuse cubaine.
- 16 — Lille : Offrande à Cléopâtre.
- 17 — Lille : Brin de Muguet.
- 18 — Lille : Vision mexicaine.
- 19 — Lille : La France.
- 20 — Fâches-Thumesnil : Deux Amis.
- 21 — Lille : La Paix.
- 22 — Tourcoing : Vision orientale.
- 23 — Lille : Guerrier des Croisades.
- 24 — Fâches-Thumesnil : Clown et Clownesse.
- 25 — Fâches-Thumesnil : Deux de l'Aviation.
- 26 — Lille : Marquis.
- 27 — Fâches-Thumesnil : Clowns musicaux.
- 28 — Fâches-Thumesnil : Touriste 1900.
- 29 — Fâches-Thumesnil : Vacances de Mickey.
- 30 — Liévin : Imitation de Charlot.
- 31 — Fâches-Thumesnil : Retour de la cueillette.
- 32 — Fâches-Thumesnil : Olympiade.
- 33 — Fâches-Thumesnil : Honneur au Vainqueur.

- 34 — Fâches-Thumesnil : Le Challenge.  
35 — Fâches-Thumesnil : Subito visite l'Expo.  
36 — Roubaix : Doublepatte et Patachon.  
37 — Lille : Les Joyeux Bigophones du Grand Balcon.

Exposition du Progrès Social

A vingt heures trente, Théâtre de Plein Air : Festival de Musique.

A vingt-et-une heures trente, Théâtre de Plein Air : Fête Carnavalesque : Jury d'honneur.

A vingt-deux heures trente : Grand Feu d'Artificier.

A vingt-trois heures : Fontaines lumineuses et Fête pyrotechnique.

Illumination du Beffroi et du Grand Théâtre.

Kermesse Flamande rue Pierre-Legrand et Place du Prieuré.

LUNDI 29 MAI.

Braderie Annuelle du Quartier de Fives

Rue de Lannoy, du Long Pot et Pierre Legrand

*Grand Concours International de Solistes*

A huit heures quinze, Hôtel de Ville

Réunion des Membres du Jury, pianistes et commissaires

A neuf heures

dans les dix-neuf salles de Concours

Epreuve de lecture à vue (à huis clos)

suivie du

Concours d'exécution (audition publique)

Salle N° 1

Conservatoire de Musique, Grande Salle

Place du Concert

1°) Chanteuses : Soprano léger et demi-caractère, mezzo-soprano.

2°) Chanteurs : Ténors, Barytons, Basses.

3°) Violons.

4°) Contrebasses à cordes.

Salle N° 2

Conservatoire de Musique, Salle du premier étage

Place du Concert

1°) Violons.

2°) Bassons.

Salle N° 3

Salle Léon Moy, Faculté des Lettres

Rue Auguste Angellier

1°) Flûtes.

2°) Saxophones sopranos.

Salle N° 4

Salle Médéric Dufour, Faculté des Lettres

Rue Auguste Angellier

1°) Hautbois.

2°) Petites clarinettes.

Salle N° 5

Ecole Wicar, place Wicar

1°) Grandes clarinettes, première Division.

2°) Saxophones Ténors.

Salle N° 6

Ecole Jean Macé, 50, boulevard des Ecoles

Grandes clarinettes, deuxième Division.

Salle N° 7

Ecole Jean Macé, 50, boulevard des Ecoles

Grandes clarinettes, deuxième Division.

Salle N° 8

Ecole Jean Macé, 50, boulevard des Ecoles  
Grandes clarinettes, deuxième Division.

Salle N° 9

Ecole des Arts et Métiers, Amphithéâtre  
Boulevard Louis XIV

1° Cornets à pistons, première Division.

2° Bugles, première Division.

3° Trompettes.

Salle N° 10

Salle de Gymnastique, rue Molière  
Bugles, deuxième Division.

Salle N° 11

Ecole des Arts et Métiers, premier étage  
Boulevard Louis XIV

Cornets à pistons, deuxième Division.

Salle N° 12

Ecole des Arts et Métiers, premier étage  
Boulevard Louis XIV

Trompettes, deuxième Division.

Salle N° 13

Ecole M<sup>me</sup> Récamier, rue Frédéric-Mottez

1° Cors d'Harmonie.

2° Saxhorns-Barytons.

Salle N° 14

Ecole M<sup>me</sup> Récamier, rue Frédéric-Mottez

1° Trombones.

2° Accordéons.

Salle N° 15

Ecole Ruault, rue Frédéric-Mottez

1° Saxhorns-Basses.

2° Saxhorns-Contrebasses si b.

Salle N° 16

Annexe Franklin, boulevard Louis XIV

Saxophones-Altos, deuxième Division.

Salle N° 17

Annexe Franklin, boulevard Louis XIV

Saxophones-Altos, deuxième Division.

Salle N° 18

Annexe Franklin, boulevard Louis XIV

Saxophones-Altos, deuxième Division.

Salle N° 19

Ecole Carnot, rue Molière

1° Saxophones-Barytons.

2° Saxophones-Altos, première Division.

Fêtes Franco-Belges

*Grand Concours Cortège*

de Sociétés et Groupes costumés

Quatre-vingt-dix mille francs de prix et primes

A quatorze heures

Rue Léon Gambetta

Rassemblement des Sociétés et Groupes

pour la formation du Cortège

A quatorze heures trente, Départ

Itinéraire : rue Léon-Gambetta ; place Casquette ; rues Paul Lafargue, d'Iéna ; place des Quatre-Chemins ; rues de Wazemmes, Gantois, Arago, d'Artois, Brûle-Maison, Gantois, Henri-Kolb, Masséna ; place de Strasbourg ; rues Nationale, de l'Hôpital Militaire ; place de l'Arsenal ; rues Thiers, Esquermoise ; Grand'Place ; rues des Manneliers, Faidherbe ; place de la Gare ; rues de Tournai, Enrico Ferri, Gustave Delory, Saint-Sauveur, Frédéric Mottez ; boulevard Louis XIV.

Dislocation : angle de l'avenue Eugène Varlin et du boulevard du Maréchal Vaillant.

Ordre du Cortège  
des Sociétés et Groupes costumés

Brigade Motocycliste des Gardiens de la Paix.

- 1 — Dison : Le Réveil Disonais.
- 2 — Maing : Les Amis du Plaisir.
- 3 — Gand : Les Joyeux Gantois ; Cosaques.
- 4 — Alost : « Vermaak na Arbeid » : Les Soldats de Plomb.
- 5 — Loth : Karnaval-Club : Astronomes.
- 6 — Loth : Karnaval-Club : Groupe Musical.
- 7 — Charleroi : Tribu Indienne Peaux-Rouges.
- 8 — Thumesnil : Supporters D.C.D. : Pousse-Pousse Chinois.
- 9 — Buisingen : Club de Dix-huit Maanders : Piccolos.
- 10 — Courtrai : Société Rysclechuyk : Les Bretons.
- 11 — Hellemmes : Char : Moulin des trois cent cinquante moulins.
- 12 — Lille : Harmonie des Accordéonistes Lillois.
- 13 — Grenay : Jeunesse Ouvrière Sportive : Napolitains.
- 14 — Grenay : Pupilles Sportifs : Pierrots-Pierrettes.
- 15 — Calais : Amicale Olympics-Gyms : Music-Hall.
- 16 — Mont Sainte-Aldegonde : Chic-Types.
- 17 — Gand : « De Volendamers » : Danseurs Hollandais.
- 18 — Courtrai : Les Vrais Courtraisiens : La Ville de Courtrai.
- 19 — Calais : Fanfare de Trompettes : Marins Américains.
- 20 — Cambrai : Martin et Martine : Géants Cambrésiens.



- 21 — Cambrai : Martin et Martine : Char : Campanile de l'Hôtel de Ville de Cambrai.
- 22 — Trith Saint-Léger : Fanfare Le Ralliement : Pierrots tricolores.
- 23 — Courtrai : Les Fêteurs de Groeninge : Les Joyeux Troubadours.
- 24 — Ypres : Les Gais Lurons : Voleurs de Cœurs.
- 25 — Nœux-les-Mines : Société Théâtrale Reymont : Les Tziganes Polonais et les Kurpies.
- 26 — Courtrai : Les Tambours Courtraisiens.
- 27 — Nœux-les-Mines : La Renaissance : Soldats et Danseurs Ecossais.
- 28 — Fresnes : Les Mexicains de Fresnes.
- 29 — Calais : Amicale Lafayette : La Bohême.
- 30 — Calais : Amicale Lafayette : Les Justiciers.
- 31 — Souchez : Les Sans-Soucis : Paysans.
- 32 — Dunkerque : Les Blag'Boys : Char : L'Art. vu nègre à Négus-Station.
- 33 — Escaupont : Les Trompettes d'Escaupont : Excentriques Grooms Escaupontois.
- 43 — Gand : Paysans et Paysannes Hongrois en Fête.
- 35 — Enines-lez-Jauche : Fanfare Royale Les Amis de la Joie : Clowns de 1898.
- 36 — Ostende : Help mee, t'zal wel gaan : Les Gilles de la Mer.
- 37 — Verviers : Le Réveil Verviétois : Danseurs Espagnols.
- 38 — Termonde : Les Amis de Bozambo : Nègres avec danses guerrières sauvages.
- 39 — Dison : L'Alliance Disonaise : Clique Militaire Française au XVIII<sup>m</sup>e siècle.
- 40 — Gand : Floralies-Club : Jardiniers et Jardinières.
- 41 — Tourcoing : Les Amis de la rue de la Latte : Char : Vision Orientale.
- 42 — Frameries-les-Mons : Les Jeunes Gens Fanfares : Groupe Musical.
- 43 — Frameries-lez-Mons : Les Jeunes Gens Fanfares : Modern<sup>b</sup> Fanfare.

- 44 — Vieux-Condé : Sokols Polonais : Danses Nationales  
Polonaises.
- 45 — Bruxelles : Les Vrais Gais Philanthropes : Méphistos  
Britanniques.
- 46 — Montigny-en-Gohelle : Les Rigolos Gilles Danseurs.
- 47 — Saint-André-lez-Lille : Les Bamboulas : Char : Sau-  
vages.
- 48 — Wingles : Harmonie des Mineurs : Corporation Minière.
- 49 — Wingles : Harmonie des Mineurs : Groupe Musical.
- 50 — Anvers : Onze Meisjes : Idylle de Printemps.
- 51 — Courtrai : Saint Jansvrienden : Sortie solennelle d'un  
Sultan accompagné de toute sa cour.
- 52 — Jemappes : Les Copains Gilles.
- 53 — Fâches-Thumesnil : Mickeys-Club : Char : Fête Nor-  
mande.
- 54 — Lille : Géant Gambrinus.  
Service Médical - Ambulance.

*Grand Concours International de Solistes*

A dix-huit heures

Concours d'Honneur

Salle du Conservatoire

Place du Concert

Chanteurs et Chanteuses

Salle du Conservatoire

Premier étage

Instruments à cordes

Ecole Jean Macé

Salle des Fêtes

Boulevard des Ecoles

Trombones, Saxophones, Barytons, Basses, Accordéons

Salle de Gymnastique

Rue Molière

Hautbois, Saxophones, Bassons

Amphithéâtre des Arts et Métiers

6, boulevard Louis XIV

Bugles, Cornets, Trompettes, Cors

Salle Léon Moy, Faculté des Lettres

Rue Auguste Angellier

Flûtes et Clarinettes

*Exposition du Progrès Social*

A dix-huit heures trente

Productions Carnavalesques

A vingt-et-une heures, Salle des Fêtes

Grand Tournoi du Concours de Solistes

entre les lauréats premiers nommés dans chacun  
des Groupes d'Honneur

A vingt-et-une heures

Place du Gay Village et Théâtre de Plein Air

*Bals Champêtres*

A vingt-deux heures

Fontaines lumineuses et Fête pyrotechnique

Illumination du Beffroi et du Grand Théâtre

*Kermesse Flamande*

*Rue Pierre Legrand et Place du Prieuré*

MARDI 30 MAI.

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville

en présence des Membres de l'Administration Municipale.  
de la Commission Municipale des Fêtes  
et des Délégués des Sociétés

A onze heures

*Tirage au Sort des Primes*  
de la Fête Carnavalesque et du Carnaval d'Été

A quinze heures

*Tirage au Sort et Paiement*  
des Primes du Festival de Musique

L'Adjoint au Maire,  
Délégué aux Cérémonies  
et Fêtes Publiques,  
Richard COOLEN

Le Maire de Lille,  
Conseiller Général,  
Député du Nord,  
Charles SAINT-VENANT

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Grande Kermesse de 1939.**  
**Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes de la Grande Kermesse des 27,  
28 et 29 Mai 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le samedi 27 Mai 1939, Grand' Place, à partir de dix-neuf heures jusque la fin du Concert d'Art qui y sera donné à vingt heures, heure à partir de laquelle la circulation sera également interdite.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 28 Mai 1939 :

1°) De dix heures à dix heures quarante-cinq, allée centrale du boulevard des Ecoles, durant l'appel des coureurs de la course cycliste Lille-Bruxelles et retour et durant la remise des dossards ;

2°) De quinze heures à dix-huit heures trente, sur la chaus-

sée de l'avenue Eugène Varlin située en bordure du Groupe Gustave-Delory, pendant l'arrivée de la course cycliste Lille-Bruxelles et retour ;

3°) A partir de quatorze heures, rue de Douai, fraction comprise entre le boulevard Victor Hugo et la rue Philippe de Comines, durant la formation du Cortège des Sociétés musicales participant au Festival de Musique ;

4°) A partir de quatorze heures quarante-cinq et un quart d'heure avant le passage dudit Cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : rues Philippe de Comines, de Fontenoy, de Trévisé ; place Déliot ; rues Bossuet, Courmont ; place Vanhœnacker ; rues de Condé, de Bapaume, de la Justice ; place des Quatre Chemins ; rues des Postes, Solférino, place Sébastopol ;

5°) A partir de vingt heures trente, rue Saint-André, pendant la formation du Cortège Carnavalesque ;

6°) A partir de vingt heures quarante-cinq et un quart d'heure avant le passage dudit Cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après :

Rue de la Collégiale ; place du Concert ; rue de la Monnaie ; places Louise de Bettignies, du Lion d'Or, des Patiniers ; rues des Arts, de la Quennette ; place des Reigneaux ; rues des Ponts-de-Comines, de Paris, du Molinel, des Augustins, Gustave Delory, Enrico Ferri ; avenue Eugène Varlin ; boulevard Louis XIV prolongé.

ARTICLE 3. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le lundi 29 Mai 1939 :

1°) de treize heures trente à quinze heures, rue Léon Gambetta — fraction comprise entre la rue Colbert et la place de la République — pendant la formation du Cortège de Sociétés et Groupes costumés organisé à l'occasion du Carnaval d'Été ;

2) à partir de quatorze heures quinze et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des rues et places ci-après :

Rue Léon Gambetta ; place Casquette ; rues Paul Lafargue, d'Iéna ; place des Quatre Chemins ; rues de Wazemmes, Gantois, Arago, d'Artois, Brûle-Maison, Gantois, Henri Kolb, Masséna ; place de Strasbourg ; rues Nationale, de l'Hôpital

Militaire ; place de l'Arsenal ; rues Thiers, Esquermoise ; Grand'Place ; rues des Manneliers, Faidherbe ; place de la Gare ; rues de Tournai, Enrico Ferri, Gustave Delory, Saint-Sauveur, Frédéric Mottez ; boulevard Louis XIV et en vue d'assurer les dégagements à la dislocation : avenue Eugène Varlin et boulevard du Maréchal Vaillant.

ARTICLE 4. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des festivités.

ARTICLE 5. — Sur le parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, récipients de toute nature, sur la voie publique seront enlevés, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter des accidents.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL. — Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions propres à faciliter la circulation aux abords des terrains concédés au Comité de l'Exposition du Progrès Social ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Pendant la durée de l'Exposition du Progrès

Social de Lille, du 14 Mai ou 15 Octobre 1939, les mesures spéciales de police visant la circulation des véhicules seront les suivantes :

## I

### *Dispositions spéciales aux autocars*

Par dérogation à l'arrêté en date du 4 Juin 1932 et pendant la durée de l'Exposition du Progrès Social seulement, les autocars faisant le transport de personnes à destination de la dite Exposition, devront se conformer aux prescriptions ci-après :

Les autocars venant du boulevard Louis XIV débarqueront leurs voyageurs avenue Eugène Varlin, côté groupe Gustave Delory.

Les autocars venant de la gare par la rue Gustave Delory débarqueront leurs voyageurs rue Enrico Ferri.

Les autocars venant de Fives emprunteront la rue du Faubourg de Tournai et débarqueront leurs voyageurs rue Enrico Ferri.

Les autocars ne pourront ensuite stationner que :

a) rue Georges Lefèvre, partie comprise entre la rue Enrico Ferri prolongée et le boulevard du Maréchal Vaillant ;

b) rue Boilly, côté Hôpital Saint-Sauveur ;

c) rue Frédéric Mottez, côté numéros pairs, la tête de ligne tournée vers le boulevard Louis XIV.

## II

### *Dispositions spéciales aux véhicules « Poids lourds »*

La circulation des « Poids lourds » est interdite avenue Julien Destrée.

A l'exception des véhicules desservant l'Exposition du Progrès Social, les « Poids lourds » devront emprunter les itinéraires suivants :

Les « Poids lourds » venant du Centre par le boulevard Louis XIV et se dirigeant vers Fives emprunteront les rues Frédéric Mottez, Saint Sauveur, Gustave Delory, du Faubourg de Tournai.

Ceux arrivant par la rue du Réduit, la Place Roger Salengro, les rues Lottin, des Robleds et Gustave Delory rejoindront et suivront l'itinéraire précité.

Les « Poids lourds » venant de Fives et se dirigeant vers le centre de la Ville emprunteront obligatoirement la rue du Faubourg de Tournai, puis la rue de Tournai ou la rue Gustave Delory.

### III

#### *Dispositions spéciales aux véhicules autres que les autocars et les « Poids Lourds »*

*Circulation.* — La circulation de ces véhicules se fera à sens unique sur chaque chaussée des voies doubles à terre plein central.

Les véhicules venant du centre par le boulevard Louis XIV et se dirigeant vers l'Exposition du Progrès Social emprunteront l'avenue Eugène Varlin.

En quittant l'Exposition ils devront emprunter les voies suivantes :

- a) en direction de Fives.: l'avenue Julien Destrée ;
- b) en direction du centre de la Ville : soit le boulevard de Ceinture, soit la rue Enrico Ferri jusqu'à la rue de Tournai, ou la rue Gustave Delory.

*Stationnement.* — Le stationnement est interdit :

- a) avenue Eugène Varlin ;
- b) rue Frédéric Mottez, côté numéros pairs ;
- c) rue Kléber, côté de l'école des Arts et Métiers.

Le stationnement des véhicules visés au présent chapitre est autorisé, dans le sens de la circulation, dans les autres voies conduisant à l'Exposition.

Toutefois, les taxis ne pourront stationner que boulevard Louis XIV prolongé et boulevard de Ceinture, aux emplacements réservés.

*Parcs.* — Le parcage des véhicules se fera aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par le Comité de l'Exposition du Progrès Social.



ARTICLE 2. — Il sera établi un sens unique rue de Tournai (partie comprise entre la rue Enrico Ferri et l'avenue Charles Saint-Venant), en direction de la gare.

Les dispositions de notre arrêté en date du 29 novembre 1938 et relatives aux stationnements alternés dans la rue de Tournai restent en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL. — Stationnement des taxis**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 184 ;

Considérant qu'il importe de compléter les dispositions réglementant le stationnement des taximètres automobiles pour les mettre en harmonie avec les nécessités du transport des voyageurs à l'occasion de l'Exposition du Progrès Social ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pour la durée de l'Exposition du Progrès Social, l'article 184 du Code des Arrêtés Municipaux est complété par les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 2. — Les emplacements fixés pour le stationnement des taxis aux abords de l'Exposition du Progrès Social sont répartis comme suit :

A. — *Stationnement du Parc des Attractions.*

Dix voitures pourront stationner sur une seule ligne, le long du trottoir bordant ce parc. L'avant de chaque voiture sera dirigé vers la rue de Tournai, et la première de celles-ci sera arrêtée à hauteur du panneau signalant la station de taxis.

B. — *Stationnement du boulevard Louis XIV prolongé.*

Six voitures pourront stationner sur une seule ligne, le long du trottoir opposé à celui de la Maison des Étudiantes. L'avant de chaque voiture sera dirigé vers le boulevard Louis XIV et la première de celles-ci sera arrêtée à hauteur du panneau signalant la station de taxis.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL. — Inauguration  
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des cérémonies qui se dérouleront le dimanche 14 Mai 1939, à l'occasion de l'Inauguration de l'Exposition du Progrès Social ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place de la Gare, dimanche 14 Mai 1939, de huit à dix-sept heures.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature

sera interdite, place de la Gare, dimanche 14 Mai : a) de dix heures trente à onze heures quinze ; b) de seize heures quinze à dix-sept heures.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où le stationnement et la circulation des véhicules pourraient être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des cérémonies.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL. — Inauguration du  
Pavillon Belge. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des cérémonies qui se dérouleront le mercredi 17 Mai 1939, à l'occasion de l'Inauguration du Pavillon Belge à l'Exposition du Progrès Social,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place de la Gare, mercredi 17 Mai 1939, de huit à dix-sept heures.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, place de la Gare, mercredi 17 Mai 1939, a) de dix heures trente à onze heures quinze ; b) de seize heures à dix-sept heures.

ARTICLE 3. — Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits, mercredi 17 Mai 1939, de

quinze heures à seize heures trente, rue Saint-Sauveur et place Roger Salengro.

ARTICLE 4. — Ces interdictions seront également observées partout où le stationnement et la circulation des véhicules pourraient être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des cérémonies.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1939

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**FÊTES DE LA JEUNESSE. — 13 Mai 1939. Programme**

---

M. Charles Saint-Venant, député-maire et Président d'honneur des Fêtes de la Jeunesse, a fait connaître que, pour la cinquième fois, se dérouleront en notre Ville, aujourd'hui et demain, les Fêtes de la Jeunesse, dont le Comité Organisateur est présidé par M. Maurice Planque, Secrétaire Général de la Mairie et Président de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique.

Voici, à ce sujet, les dernières précisions quant aux programmes déjà publiés :

Cet après-midi

*Fête Scolaire*

Le cortège des enfants des écoles se formera, dès quatorze heures quinze, rue Colbert, fraction comprise entre la place Catinat et la rue Nationale, dans l'ordre ci-après : I. — Musique Municipale, angle des rues Colbert et Nationale ; II. — Drapeaux de la Ville, face au n° 96 de la rue Colbert ; III. — Autorités, face le n° 100 rue Colbert ; IV. — Clique Municipale Scolaire de Lille, angle des rue Colbert et boulevard Vauban ; V. — Ecoles de Garçons, entre les n°s 102 et 116 rue Colbert ;

VI. — Clique Scolaire des Associations Laïques de Roubaix, face le n° 118 rue Colbert ; VII. — Ecoles de Garçons, entre le n° 120 et le n° 136 rue Colbert ; VIII. — Clique Scolaire de l'Amicale Laïque Pasteur et Jean Jaurès, de Flers, face le n° 138 rue Colbert ; IX. — Ecoles de Garçons, entre le n° 140 et le n° 156 rue Colbert ; X. — Groupe Musical Scolaire de Tourcoing, à hauteur du n° 158 rue Colbert ; XI. — Ecoles de Filles, entre le n° 164 et le n° 170 rue Colbert ; XII. — Clique Scolaire du Bourg et du Canon d'Or, de Lambersart, face le n° 172 rue Colbert ; XIII. — Ecoles de Filles, entre le n° 176 et le n° 188 rue Colbert ; XIV. — Clique Scolaire d'Hellemmes, face le n° 190 rue Colbert ; XV. — Ecoles de Filles, entre le n° 194 et le n° 206 rue Colbert ; XVI. — Harmonie Laïque Pasteur de Flers, face le n° 208 rue Colbert ; XVII. — Ecoles de Filles, du n° 210 à la place Catinat ; XVIII. — Clique Scolaire de Lomme, face à l'Ecole Vauban. — Service Médical.

#### *Défilés et Productions Gymniques*

A quatorze heures trente précises, le cortège se mettra en branle et par les voies ci-après : rue Colbert ; place de la Nouvelle Aventure ; rues des Sarrazins, du Marché ; place des Quatre Chemins ; rue des Postes ; place Sébastopol et rue d'Inkermann, gagnera la place de la République, où, à quinze heures, se déroulera une Grande Fête d'Education Physique dont ci-dessous le programme :

- 1° Ensembles en musique par les scolaires de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique ;
- 2° Finale du Championnat Scolaire entre les écoles primaires élémentaires de garçons : a) Grimper 4 mètres ; b) Lancer de balle 100 grammes ; c) Saut en hauteur ; d) Lutte à la corde ; e) Course relais navette 50 mètres.
- 3° Ensembles généraux en musique par les filles des écoles primaires élémentaires.
- 4° Simultané à la barre fixe par les scolaires de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique de Lille.
- 5° Saut au cheval par les scolaires de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique de Lille.
- 6° Ensembles avec musique par les cadettes de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique de Lille.
- 7° Simultané aux barres parallèles par les jeunes filles de

la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique de Lille.

- 8° Ensembles généraux en musique par les jeunes filles de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique de Lille.

### *Grande Fête de Nuit*

Ce soir, à vingt et une heures, place Roger Salengro, Grande Fête de Nuit avec le concours des Sociétés de Gymnastique qui participeront aux fêtes de dimanche et de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique :

1. — Monts d'Auvergne ; 2. — Au parc des Sports ; 3. — Les Gorges de la Loire, par la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique de Lille ; 4. — Ballet de Girls par les Sévignettes de Tourcoing ; 5. — Flocons de Neige par l'Ouvrière de Valenciennes. Ballet par « En avant la Vaillante » de Vrignes-au-Bois ; 6. — Ballet des Roses par les Sévignettes de Tourcoing ; 7. — Rêverie au Clair de Lune par l'Ouvrière de Valenciennes ; 8. — Ballet des Matelots par les Sportives de Lille ; 9. — Roses de Picardie par les Hirondelles de Bohain ; 10. — Eternel Printemps par l'Ouvrière de Valenciennes ; 11. — Ballet par « En avant la Vaillante » de Vrignes-au-Bois ; 12. — Poses plastiques par l'Avenir Hellemmois ; 13. — Une Fête au Village par les Sportives de Lille ; 14. — Rêverie par la Société Municipale de Lille.

### *Demain dimanche*

Le matin, de sept heures trente à douze heures, place de la République, auront lieu les éliminatoires de la Coupe de France d'Education Physique.

L'après-midi, les nombreuses sociétés de gymnastiques qui ont fait tenir leur adhésion au Comité d'Organisation, présidé par M. Maurice Planque, Secrétaire Général de la Mairie et président de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique, s'assembleront, dès quinze heures trente, rue de Gand.

Se mettant en marche à seize heures et encadrées de nombreuses sociétés musicales, elles gagneront l'Exposition du Progrès Social où, place des Nations, aura lieu une Grande Fête Gymnique.

*Les relais à travers Lille*

La Ligue du Nord d'Athlétisme organise, dimanche, et comme chaque année, la course de Relais à travers Lille, placée sous le patronage de l'Exposition du Progrès Social.

Le départ sera donné à quinze heures, devant la Porte du Centre Régional de Roubaix.

L'arrivée se fera devant la porte d'entrée de l'Exposition de Lille, située face au Pavillon de la Belgique.

De nombreux clubs ont donné leur adhésion et cette compétition remportera le plus vif succès.

*Audition d'Art*

Le soir, à vingt heures trente, au Théâtre de Plein Air de l'Exposition du Progrès Social, sera donné un Concert d'Art par la Musique et la Chorale Municipales.

*Feu d'artifice*

A vingt-deux heures, Exposition du Progrès Social, un grand Feu d'Artifice clôturera ces fêtes.

---

**FÊTES DE LA JEUNESSE. — Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes de la Jeunesse des 13 et 14 Mai 1939 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits, le samedi 13 mai 1939 :

1°) de treize heures trente à quatorze heures trente, rue Colbert, fraction comprise entre la place Catinat et la rue Nationale, pendant la formation du Cortège des enfants des écoles primaires ;

2°) à partir de quatorze heures quinze et un quart d'heure

avant le passage dudit cortège sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : rue Colbert ; place de la Nouvelle Aventure ; rues des Sarrazins, du Marché ; place des Quatre Chemins ; rues des Postes, d'Inkerman ; place de la République ; ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège ;

3°) de quinze heures à dix-sept heures trente, chaussée centrale de la place de la République, durant les productions gymniques par les enfants des Ecoles Primaires et la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique ;

4°) de vingt-et-une heures à vingt-trois heures trente, rue des Sahuteaux ; square Ruault et place Roger Salengro, pendant la durée de la Fête de Nuit.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le dimanche 14 Mai 1939 :

1°) de quinze heures à seize heures, rue de Gand ; place de Gand et rue de Courtrai, pendant la formation du Cortège des Sociétés de Gymnastique ;

2°) à partir de quinze heures quarante-cinq et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : places Louise de Bettignies, du Lion d'Or ; rues des Chats-Bossus, Basse, Esquermoise, des Bouchers ; place de l'Arsenal ; rues de l'Hôpital Militaire, Nationale ; Grand'Place ; rues des Manneliers, de Paris ; place Simon Volland ; boulevards Papin, Louis XIV et Louis XIV prolongé ; ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des festivités.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Fête du Travail du 1<sup>er</sup> Mai 1939.**  
**Programme**

---

Démonstration organisée par la Bourse du Travail.

Dès neuf heures, au siège de la Bourse du Travail, rue Léon Gambetta, ainsi que rue Solférino et place Sébastopol : Rassemblement des groupes pour la formation du cortège.

À dix heures précises, départ du cortège.

Itinéraire : rue Léon Gambetta ; places de la République, Richebé, de Béthune ; rues de Béthune, Neuve ; Grand'Place ; rues des Manneliers, de Paris, Gustave Delory et Saint-Sauveur.

A dix heures quarante-cinq, Hôtel de Ville : Réception des Organisations Ouvrières.

A quatorze heures trente, boulevard des Ecoles : Jeu de la Paume Lilloise, rencontre des équipes de Brugelette et Le Rœulx.

Place Vanhœnacker : Fête Aérostatique.

Vers dix-huit heures trente : Départ du Ballon « Premier Mai ».

Durant les opérations de gonflement : Concert par la Fanfare « L'Union ».

De dix-huit heures trente à vingt heures : Concerts-Bals :

Jardin de Fives : Fanfare Ouvrière « L'Avenir » ;

Angle des rues Aristote et Cassini : « Club Amical de Wazemmes » ;

Place Catinat : « Fanfare du Sud » ;

Angle des rues Négrier et Sainte-Catherine : « Réveil Musical du Vieux-Lille ».

A vingt heures, Théâtre Sébastopol, ouverture des portes à dix-neuf heures trente : Représentation Populaire Gratuite par les Tournées Théâtrales Géo Bakker.

Concert par la Symphonie Baggio.

Pavoisement des édifices publics

Illumination du Beffroi, du Grand Théâtre  
et de la statue de Ghesquières

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Braderie du quartier de Fives.  
Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie du quartier de Fives ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules, seront interdits le lundi 29 Mai 1939, de huit heures à midi, dans les rues de Lannoy, Pierre Legrand, du Long Pot et adjacentes, à l'occasion de la fête de la Braderie du quartier de Fives.

**ARTICLE 2.** — Il est interdit aux marchands de s'installer sur la fraction de la rue Pierre Legrand comprise entre le Pont Supérieur et la rue Bellevue.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation  
Florimond Lecomte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages du mercredi 17 Mai 1939, à onze heures trente ;

ARRÊTONS :

M. Florimond Lecomte, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'officier de l'Etat Civil, le mercredi 17 Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Réparation de branchement. 3, rue de  
Châteaubriand. Mise en demeure. Antoine Verley**

---

• Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Antoine Verley, demeurant à Lille, 51, rue d'Arras, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 16 Avril 1938 et le 28 Juillet 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 3 rue Châteaubriand ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Antoine Verley, d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 3 rue Châteaubriand.

ARTICLE 2. — M. Antoine Verley devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Antoine Verley devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs 40, en y joignant cinq francs quarante pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Réparation de branchement. 108  
boulevard Montebello. Mise en demeure Pesez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Pesez Henri ne s'est pas encore conformé aux avis qui lui ont été adressés l'invitant à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de l'immeuble, sis boulevard Montebello 108 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Pesez Henri d'avoir à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de son immeuble sis boulevard Montebello 108.

ARTICLE 2. — M. Pesez devra faire exécuter dans un délai de 5 jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Pesez devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 6 francs, en y joignant 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M.

le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Indemnité annuelle  
et indemnité spéciale temporaire. M<sup>me</sup> Vasseur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 16 Février 1927 et 12 Janvier 1928 assimilant au point de vue traitement et indemnités, les contremaîtres et maîtresses d'atelier non nationalisés des Ecoles Pratiques à leurs collègues nationalisés ;

Vu notre arrêté du 24 Février 1938, pris en application des décrets des 10 Avril et 10 Décembre 1937 : a) accordant aux contremaîtres et maîtresses non nationalisés des Ecoles Pratiques, l'indemnité spéciale temporaire instituée en faveur des agents de l'Etat ; b) décidant le relèvement de l'indemnité de résidence qui leur était servie précédemment ;

Vu le décret du 14 Janvier 1939 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 de l'indemnité spéciale temporaire et de l'indemnité de résidence allouées aux agents de l'Etat ;

Vu notre arrêté du 29 Avril 1939 portant relèvement de l'indemnité annuelle allouée à M<sup>me</sup> Vasseur, maîtresse-modiste à l'Ecole Valentine Labbé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :  
L'indemnité annuelle attribuée à M<sup>me</sup> Vasseur est portée à 15.935 francs.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Vasseur bénéficiera en outre de la moitié de l'indemnité spéciale temporaire attribuée aux contremaîtres et maîtresses nationalisés, en application des décrets-lois des 11 décembre 1937 et 14 janvier 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre Syndicale  
de l'Industrie Textile. Mandatement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 5.647. — sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois d'Avril 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 3.423 journées à 5 frs l'une = 17.115 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**FINANCES. — Recettes. Indemnité de dommages de guerre  
soumises à emploi. Virement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 Juin 1929 relative aux dommages de guerre revenant aux Départements, communes et établissements de bienfaisance,

Considérant que les dépenses de emploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être directement supportées par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors-budget :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante, effectuée au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi* » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1939 — article 54 du budget supplémentaire. Dommages de guerre — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les Services budgétaires.

**RECETTE DU 20 AVRIL 1939**

Certificat de créance Série I. R. N° 1.682.118 — Cloches du Grand' Garde 15.280 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT,

**FINANCES. — Recettes. Régisseur. Nomination. Henri Mestdagh**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale de Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret-loi du 14 Juin 1938, articles 11 et 13 concernant la perception des droits d'expédition et de législation dans les mairies ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Décembre 1938 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Henri Mestdagh, chef de bureau à l'Etat-Civil, est nommé, en remplacement de M. Jean Demuynek, régisseur de recette chargé de la perception des droits ci-après :

- 1° — pour chaque expédition d'un acte de naissance de reconnaissance, de décès et de publication de mariage. 2,50
- 2° — pour chaque expédition d'un acte de mariage, d'adoption ou de transcription de jugement. . . . . 5,00

ARTICLE 2. — Le régisseur versera le montant de ses perceptions à la Recette Municipale, le 15 et le dernier jour de chaque mois (la veille, si ce jour tombe un dimanche).

Chaque versement sera accompagné d'un relevé sommaire indiquant :

- 1° — le montant des droits perçus,
- 2° — le nombre, par nature, des timbres en approvisionnement lors du précédent versement,
- 3° — le nombre, par nature, des timbres utilisés depuis cette époque,
- 4° — le nombre, par nature, des timbres restant en approvisionnement.

Un double de ce relevé sera remis par le régisseur au Service des Finances pour l'établissement, à la fin de chaque mois, d'un titre de recette à envoyer à la Trésorerie Générale pour prise en charge.



ARTICLE 3. — M. Mestdagh est dispensé de la réalisation d'un cautionnement, les perceptions ne devant pas atteindre en moyenne 100 frs par jour.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Dépenses. Régisseur Suppléant. Léon  
De Lange**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> Décembre 1938 nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1939.

Considérant que M. Mestdagh, régisseur suppléant de M. Bigot pour le paiement de diverses dépenses, se trouve, en raison de sa nouvelle affectation, dans l'impossibilité de continuer à assurer cette fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bigot, chef de bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, régisseur de dépenses, sera remplacé en cas d'absence par M. Léon De Lange, commis principal à la même direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1938.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS.** — Prix de vente  
en cheville des viandes

SEMAINE DU 29 AVRIL AU 5 MAI 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,50 ; Génisse : 12,75 ; Taureau : 9,25, 8,40 ; Veau :  
19,75, 14,00 ; Agneau : 19,25 ; Mouton : 17,75, 13,50 ; Porc :  
14,25.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 11,00 ; Vache : 11,00, 7,50, 5,50 ; Taureau : 9,25,  
6,50, 5,50 ; Veau : 16,00 ; 9,00, 7,00 ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 ;  
Porc : 13,50, 8,50, 6,00.

Bœuf cours extrême : 16,00 ; Mouton Hollandais : 18,00.

SEMAINE DU 6 AU 12 MAI 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,75 ; Génisse : 12,75 ; Taureau : 9,25, 8,40 ; Veau :  
19,75, 14,00 ; Agneau : 19,25 ; Mouton : 17,75, 13,50 ; Porc :  
14,25.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50 (cours extrême : 17,00) ; Vache : 11,50, 7,50,  
5,50 ; Taureau : 9,50, 6,50, 5,50 ; Veau : 17,00, 9,00, 7,00 (cours  
extrême : 22,50) ; Mouton : 16,00, 8,50, 7,00 (Hollandais :  
16,50) ; Porc : 14,00, 8,50, 6,00 ; Agneau : 18,50.

SEMAINE DU 13 MAI au 19 MAI 1939

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 11,00 (cours extrême : 18,00) ; Vache : 11,50 ; 7,50,

5,50 ; Taureau : 9,50, 7,50, 5,50 ; Veau : 17,00, 9,00, 7,00 (cours extrême : 22,50) ; Mouton : 16,00, 9,00, 7,00 ; Agneau : 18,50 ; Pore : 14,50, 8,50, 6,00 ; Mouton Hollandais : 16,50.

#### ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 12,50 ; Génisse : 13,50 ; Taureau : 9,75, 8,40 ; Veau : 20,00, 14,50 ; Mouton : 17,75, 13,50 ; Pore : 14,50.

#### SEMAINE DU 19 MAI AU 26 MAI 1939

#### HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 13,00 ; Vache : 13,00, 8,50, 6,50 ; Taureau : 10,50, 7,50, 6,50 ; Veau : 17,50, 10,00, 8,00 ; Mouton : 16,00, 9,50, 8,50 ; Pore : 15,00, 9,50, 7,00.

#### ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 13,50 ; Génisse : 14,50 ; Taureau : 9,75, 8,40 ; Veau : 20,00, 14,50 ; Agneau : 19,25 ; Mouton : 17,75, 13,50 ; Pore : 15,00.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique des prix**

SEMAINE DU 29 AVRIL AU 5 MAI 1939

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
				16.50			Entre-côte .....	28.00	17.00	13.00
Veau ...				16.50	9.00	7.00	Pot-au-leu (Gite à la noix / Croisure) ...	16.00	11.00	9.00
							Rouelle .....	11.00	8.00	6.00
							Côte .....	32.00	23.00	19.00
							Blanquette .....	26.00	20.00	17.00
Mouton .				16.00	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	19.00	15.00	13.00
							Côtelettes .....	30.00	18.00	14.00
							Ragoût .....	28.00	22.00	18.00
Porc ....				13.75	8.50	6.00	Jambon frais et filet ...	18.00	14.00	14.00
							Côtelettes .....	26.00	20.00	15.00
							Poitrine .....	25.00	18.00	14.00
Poules ..				18.00 à 20.00			20.00 à 23.00			
Poulets .				25.00 à 28.00			28.00 à 31.00			
Lapins .				16.50 à 17.00			18.50 à 19.50			

SEMAINE DU 13 AU 19 MAI 1939

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef .....	29.00	20.00	16.00
				18.00			Entre-côte .....	28.00	17.00	13.00
Veau ...				17.00	9.00	7.00	Pot-au-leu (Gite à la noix / Croisure) ...	16.00	11.00	9.00
							Rouelle .....	11.00	8.00	6.00
							Côte .....	32.00	23.00	19.00
							Blanquette .....	26.00	20.00	17.00
Mouton .				16.00	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	19.00	15.00	13.00
							Côtelettes .....	30.00	18.00	14.00
							Ragoût .....	28.00	22.00	18.00
Porc ....				14.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet ...	18.00	14.00	11.00
							Côtelettes .....	26.00	20.00	15.00
							Poitrine .....	25.00	18.00	14.00
Poules ..				19.00 à 21.00			22.00 à 24.00			
Poulets .				30.00 à 32.00			32.00 à 35.00			
Lapins .				18.00 à 20.00			20.50 à 22.50			

**SEMAINE DU 20 AU 26 MAI 1939**

**VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Bœuf....				13.00 18.00	6.00	5.00	Roosbeef..... Entre-côte..... Pot-au-feu } Gite à la noix } Croisure... Veau....	29.00 28.00 16.00 11.00	20.00 17.00 11.00 8.00	16.00 13.00 9.00 6.00
				17.50	10.00	8.00	Rouelle..... Côte..... Blanquette.....	32.00 25.00 19.00	23.00 20.00 15.00	19.00 17.00 13.00
Mouton.				16.00 16.75	9.50	8.50	Gigot et filet..... Côtelettes..... Ragoût.....	30.00 28.00 18.00	18.00 22.00 14.00	14.00 18.00 16.00
Porc....				15.00	9.50	7.00	Jambon frais et filet..... Côtelettes..... Poitrine.....	26.00 25.00 18.00	20.00 18.00 14.00	15.00 14.00 10.00
Poules..				19.00 à 21.00				22.00 à 24.00		
Poulets..				30.00 à 32.00				32.00 à 35.00		
Lapins..				18.00 à 20.00				20.50 à 22.50		

**SEMAINE DU 6 AU 12 MAI 1939**

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	3,00 à 5,50 le kg	7,00 à 9,00 le kg
Rougets .....	3,00 à 4,00 »	6,00 à 8,00 »
Merlans .....	2,00 à 4,50 »	6,00 à 9,00 »
Maquereaux .....	3,00 à 5,00 »	7,00 à 9,00
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	4,50 à 7,00 »	10,00 à 14,00 »
Merluches .....	3,00 à 5,00 »	7,00 à 10,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....	9,00 à 10,00 »	18,00 à 20,00 »
Plies .....	4,00 à 6,00 »	8,00 à 10,00 »
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 13 AU 19 MAI 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	3,50 à 5,50 le kg	7,00 à 9,00 le kg
Rougets .....		
Merlans .....	2,50 à 3,50 »	7,00 à 9,00 »
Maquereaux .....	4,00 à 5,50 »	8,00 à 10,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	5,50 à 6,00 »	10,00 à 12,00 »
Merluches .....	3,00 à 4,00 »	7,00 à 10,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 20 AU 26 MAI 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,50 à 4,00 le kg	5,00 à 8,00 le kg
Rougets .....	1,50 à 3,00 »	3,00 à 7,00 »
Merlans .....	1,50 à 3,00 »	4,00 à 6,00 »
Maquereaux .....	4,00 à 5,00 »	7,00 à 9,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	3,00 à 4,00 »	6,00 à 8,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....	5,50 à 6,00 »	8,00 à 11,00 »
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 13 Mai 1939

POISSON VENDU AU MINCK

Soles .....	9,00 à 10,00 le kilo
Raies .....	3,00 à 5,50 le kilo
Rougets .....	3,00 à 3,50 le kilo
Merlans .....	2,00 à 3,00 le kilo
Cabillauds .....	4,50 à 5,50 le kilo
Merluches .....	3,00 à 4,00 le kilo
Plies .....	4,00 à 6,00 le kilo
Maquereaux .....	3,00 à 5,00 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 20 Mai 1939

POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	3,50 à 5,50 le kilo
Merlans .....	2,50 à 3,50 le kilo
Cabillauds .....	5,50 à 6,00 le kilo
Merluches .....	3,00 à 4,00 le kilo
Maquereaux .....	4,00 à 5,50 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 27 Mai 1939

POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	2,50 à 4,00 le kilo
Rougets .....	1,50 à 3,00 le kilo
Merluches .....	3,00 à 4,00 le kilo
Maquereaux .....	4,00 à 5,00 le kilo

SEMMAINE DU 29 AVRIL AU 5 MAI 1939

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	22,00 à 24,00 kilog	23,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Œufs	frais .....	55,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,65 pièce
	de conserve .....	Néant	
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	longues jaunes ..	40,00 à 45,00 100 kgs	0,70 à 0,75 kilog
	rondes jaunes ..		
	nouvelles .....	190,00 à 300,00 100 kgs	2,50 à 4,00 kilog
Haricots en grains. Lingots ..	500,00 à 525,00 100 kgs	5,85 à 6,25 kilog	
Sucre .....	5,80 à 6,00 kilog	6,00 à 6,25 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	30,00 à 50,00 cent	0,50 à 0,70 pièce	
Oranges .....	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 10,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,50 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Pommes .....	2,50 à 6,00 kilo	4,50 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	5,00 à 8,00 kilog	8,00 à 12,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	



SEMAINE DU 6 AU 12 MAI 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	22,00 à 24,00 kilog	23,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Œufs	frais .....	55,00 à 60,00 cent	0,60 à 0,65 pièce
	de conserve .....	30,00 à 50,00 cent	0,50 à 0,70 pièce
Sucre .....	5,80 à 6,00 kilo	6,00 à 6,25 pièce	
Lait pur .....	1,65 à 1,85 litre	2,00 à 2,20 litre	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longues jaunes .....	40,00 à 45,00 100 kgs	0,65 à 0,70 kilog
	rondes jaunes .....		
	nouvelles .....	140,00 à 225,00 100 kgs	2,00 et 3,00 kilog
Haricots en grains. Lingots..	525,00 à 550,00 100 kgs	6,25 à 6,75 kilog	
Lait pur .....			
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 351,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Oranges .....	5,50 à 7,00 kilog	7,00 à 10,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,50 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Pommes .....	4,00 à 6,00 kilog	6,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	5,00 à 8,00 kilog	8,00 à 12,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue .....	70,00 à 110,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 13 AU 19 MAI 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	22,00 à 23,00 kilog	23,00 à 24,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	24,00 à 25,00 kilog	25,00 à 26,00 kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longues jaunes .....	35,00 à 40,00 100 kgs	0,60 à 0,70 kilog
	rondes jaunes .....		.
	nouvelles .....	140,00 à 225,00 100 kgs	2,25 à 3,25 kilog
Haricots en grains. Lingots .....	550,00 à 575,00 100 kgs	6,45 à 7,00 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Œufs	frais .....	60,00 à 65,00 cent	0,65 à 0,70 pièce
	de conserve .....		
Citrons .....	30,00 à 50,00 cent	0,50 à 0,70 pièce	
Oranges .....	5,50 à 7,00 kilog	7,00 à 10,00 kilog	
Dattes .....	5,50 à 7,50 kilog	7,50 à 12,00 kilog	
Pommes .....	4,00 à 6,00 kilog	6,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	6,00 à 9,00 kilog	9,00 à 13,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	.
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue .....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 20 AU 26 MAI 1939

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	22,00 à 23,00 kilog	23,00 à 24,00 kilog
	de 1 <sup>e</sup> qualité ....	24,00 à 25,00 kilog	25,00 à 26,00 kilog
Œufs	frais .....	60,00 à 65,00 cent	0,65 à 0,70 pièce
	de conserve .....		
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longues jaunes ..	35,00 à 40,00 100 kgs	0,66 à 0,70 kilog
	rondes jaunes ...		
	nouvelles .....	125,00 à 220,00 100 kgs	2,00 à 3,25 kilog
Lait pur .....	1,55 à 1,75 litre	1,90 à 2,10 litre	
Haricots en grains. Lingots..	565,00 à 600,00 100 kgs	6,50 à 7,25 kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 l'hecto	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 l'hecto	3,85 à 4,00 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	30,00 à 50,00 cent	0,50 à 0,70 pièce	
Oranges .....	6,00 à 7,00 kilog	7,50 à 10,00 kilog	
Dattes .....			
Pommes .....	4,00 à 6,00 kilog	6,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	6,00 à 8,00 kilog	9,00 à 12,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Locations de locaux**

---

DU 2 MAI 1939

Location au profit de M. Maurice Brunin, 48 rue Saint-Sébastien, du petit grenier à fourrages n° 39 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 15 Janvier 1939, moyennant un loyer annuel de quatre-vingt-et-un francs, quatre-vingt-dix centimes.

Enregistré le 4 Mai 1939, n° 1078.

Location au profit de M. Maurice Boulet, 194 avenue Sainte-Cécile à Lambersart, de la grande triperie n° 1 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs, les charges étant évaluées à cent francs l'an.

Enregistré le 4 Mai 1939, n° 1084.

Location au profit de M. Jules Vancoillie, 20 rue Saint-Sébastien, d'une case du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 1<sup>er</sup> Février au 31 Mars 1939, moyennant une redevance journalière de 8 francs, soit 472 francs pour 59 jours.

Enregistré le 4 Mai 1939, n° 1087.

Location au profit de M. Marcel Druetz, 13 rue Sainte-Anne, d'une case du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 Mars 1939, moyennant une redevance journalière de 8 francs, soit 248 francs pour 31 jours.

Enregistré le 4 Mai 1939, n° 1086.

Location au profit de M. Louis Pottée, 38 rue Princesse, d'une demi-case du frigorifique situé aux Abattoirs, pour la période du 1<sup>er</sup> Février au 31 Mars 1939, moyennant une redevance journalière de 4 francs, soit 236 francs pour 59 jours.

Enregistré le 4 Mai 1939, n° 1088.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies. Energie électrique. Fixation du prix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 Mai 1935 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 Avril 1939 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à  $252 + 35$  pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1939.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1939 est fixé à :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K.V.A.	PRIME FIXE	PRIX PROPORTIONNEL en kwh	
		DE 6 A 12 H. DE 13 H. 30 A 18 H.	DE 12 A 13 H. 30 DE 18 A 6 H.
au-dessus de 500 K.V.A.	112•frs	0,404	0,283

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Mai 1939**

Population : 200.535 habitants

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACES hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
133	23	328	50	378	15	1	16	318	2	12	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 an et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal).....	*	*	*	*	*	*
2	Typhus exanthématique.....	*	*	*	*	*	*
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....	*	*	*	*	*	*
4	Variole.....	*	*	*	*	*	*
5	Rougeole.....	*	1	*	*	*	1
6	Scarlatine.....	*	*	*	*	*	*
7	Coqueluche.....	1	*	*	*	*	1
8	Diphtérie et Croup.....	*	1	*	*	*	1
9	Grippe.....	*	*	1	*	3	4
10	Choléra asiatique.....	*	*	*	*	*	*
11	Entérite cholériforme.....	*	*	*	*	*	*
12	Autres maladies épidémiques.....	*	*	*	*	*	*
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	*	6	27	7	2	42
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	*	3	*	*	*	3
15	Autres Tuberculoses.....	*	*	1	1	*	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes.....	*	*	1	15	21	37
17	Meningite simple.....	2	1	*	*	*	3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	*	*	*	8	14	22
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....	*	*	2	9	27	38
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	*	*	*	*	*	*
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....	*	1	*	*	*	1
22	Pneumonie.....	1	1	*	*	4	6
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	3	3	3	10	14	33
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	*	*	*	1	3	4
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans).....	3	*	*	*	*	3
26	Appendicite et Typhlite.....	*	*	*	*	*	2
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	*	*	*	1	1	3
28	Cirrhose du foie.....	*	*	1	2	*	9
29	Néphrite aiguë ou chronique.....	*	*	1	3	5	*
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....	*	*	*	1	*	1
31	Septicémie puerpérale, Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	*	*	*	*	*	*
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	*	*	*	*	*	3
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	3	*	*	*	*	21
34	Sénilité.....	*	*	*	*	21	7
35	Morts violentes (suicide excepté).....	1	1	2	2	1	8
36	Suicide.....	*	*	*	3	5	58
37	Autres Maladies.....	3	4	7	19	25	5
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	1	*	1	*	3	*
<b>TOTAUX.....</b>		<b>18</b>	<b>22</b>	<b>47</b>	<b>82</b>	<b>149</b>	<b>318</b>

**ECLAIRAGE. — Energie électrique, haute tension. Fixation du prix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 Avril 1939 fixant pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1939 à 287 (252 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Janvier 1939 :

a) pour les particuliers :

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORATION	TOTAL
Jusqu'à 10 inclus.	220 frs	0.36	+ 0.265	0.625
de 11 à 25.....	200 frs	0.335	+ 0.265	0.600
26 à 50.....	188 frs	0.31	+ 0.265	0.575
51 à 100.....	176 frs	0.30	+ 0.265	0.565
101 à 200.....	165 frs	0.285	+ 0.265	0.550
201 à 500.....	153 frs	0.26	+ 0.265	0.525
au-dessus de 500.	140 frs	0.24	+ 0.265	0.505

b) pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORATION	TOTAL
Jusqu'à 10 inclus.	176 frs	0.288	+ 0.212	0.500
de 11 à 25.....	160 frs	0.268	+ 0.212	0.480
26 à 50.....	150,40	0.248	+ 0.212	0.460
51 à 100.....	140,80	0.240	+ 0.212	0.452
101 à 200.....	132 frs	0.228	+ 0.212	0.440
201 à 500.....	122,40	0.208	+ 0.212	0.420
au-dessus de 500.	112 frs	0.192	+ 0.212	0.404

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 5 Juin 1939

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture délégué :*

ILLISIBLE.

**ECLAIRAGE. — Energie électrique, basse tension. Fixation du prix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau Electrique de la



Région Lilloise) du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 Avril 1939 fixant pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1939, à 481 (466 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs de Mai 1939.

1° Pour les particuliers :

a) éclairage, le KWH : 1,68.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES .
jusque 5 kilowatts .....	1,18	1,18
plus de 5 kilowatts .....	1,18	1,13

2° Pour les services publics de l'Etat et du Département :

a) éclairage, le KWH : 1,622.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts .....	1.148	1.068
plus de 5 kilowatts .....	1.100	1.028

3° Pour les Bâtiments Communaux :

a) éclairage, le KWH : 1,458.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts .....	1,025	0,945
plus de 5 kilowatts .....	0,977	0,905

4° Pour l'éclairage des voies publiques :

a) de l'allumage à 24 heures, le KWH : 1,184.

b) de 24 heures à l'extinction, le KWH : 0,651.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 5 Juin 1939

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture délégué :*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Mutation,  
Marie-Louise Pottier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Marie-Louise Pottier, dame employée affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est mutée, en la même qualité, au Secrétariat Général de la Mairie, en remplacement de M. Paul Rosse, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Mutation, Marcel  
Boutteman**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Boutteman, commis affecté au Service des Archives, est muté, en la même qualité, au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, en remplacement de M<sup>me</sup> Pottier, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Mai 1939 :

NOMS	EMPLOIS	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	AVANTAGES EN NATURE
------	---------	--------	------------	------------------------------	---------------------------

*Première Direction*

MM. Carette .....	Commis Principal	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Mai 1939	
Carpentier ..	Surveillant Cimetières	2 <sup>me</sup>	14.040	1 <sup>er</sup> Mai 1939	
Paris .....	Concierge	4 <sup>me</sup>	13.560	1 <sup>er</sup> Mai 1939	2.712 frs

*Quatrième Direction*

Bassecourt ..	Gardien Palais des Beaux-Arts	1 <sup>re</sup>	15.240	1 <sup>er</sup> Mai 1939	
---------------	----------------------------------	-----------------	--------	--------------------------	--

*Cinquième Direction*

Delcueillerie.	Maitre de nage	2 <sup>me</sup>	14.640	1 <sup>er</sup> Mai 1939	
----------------	----------------	-----------------	--------	--------------------------	--

*Propreté publique*

Beintein ....	Charretier	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1939	
---------------	------------	-----------------	--------	--------------------------	--

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Mutation.**  
**Marcel Dubreucq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Marcel Dubreucq, commis au 2<sup>me</sup> bureau de la 3<sup>me</sup> Direction, est affecté, en la même qualité au 3<sup>me</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, en remplacement de M. Richoux, muté à la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Nomination**  
**Auguste Leplus**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Auguste Leplus, fossoyeur, est nommé, sur sa demande, surveillant au Cimetière de l'Est, en remplacement de M. Durot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Leplus est versé dans la première classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 14.760 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Chef du  
1<sup>er</sup> Bureau. Félicien Hauteœur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Vu notre arrêté de ce jour portant tableau annuel d'avancement à l'emploi de chef de bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Félicien Hauteœur, dessinateur, est nommé chef du 1<sup>er</sup> Bureau des Services Administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction, en remplacement de M. Petit, retraité.

ARTICLE 2. — M. Hauteœur est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 25.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>m</sup>e Direction. Chef-électricien  
Stagiaire. Nomination. Jules Leroy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 19 Mars  
et 1<sup>er</sup> Avril, pour l'emploi de chef-électricien ;

Vu notre arrêté en date du 20 Avril 1939 entérinant le pro-  
cès-verbal susvisé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jules Leroy, né le 28 Janvier 1912 à Lille,  
est nommé chef-électricien stagiaire, en remplacement de M.  
Dubreucq, décédé.

ARTICLE 2. — M. Leroy est versé dans la 5<sup>m</sup>e classe de son  
emploi, au traitement annuel de 18.000 francs.

ARTICLE 3. — Il est autorisé à effectuer des versements à  
la Caisse Municipale des Retraites ; toutefois sa titularisation  
n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de 6 mois  
dans les conditions prévues au statut des Fonctionnaires Muni-  
cipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à comp-  
ter du 16 Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé,

Lille, le 8 Juin 1939.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

POITEVIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Directeur du  
Service des Promenades et Jardins. Concours. Jury**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 11 Mai 1939 instituant un concours sur titres et sur épreuves en vue de la nomination d'un directeur au Service Municipal des Promenades et Jardins ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres du jury du concours susvisé :

MM. Fauh, directeur de l'École Nationale d'Horticulture de Versailles ;

Duprat, professeur d'Architecture et d'Urbanisme à l'École Nationale d'Horticulture de Versailles ;

Lenfant, professeur spécial d'Horticulture attaché à la Direction des Services Agricoles du Département du Nord ;

Bedene, directeur retraité du Service Municipal des Promenades et Jardins de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Directeur du  
Service Municipal des Promenades et Jardins. Concours  
Programme**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours, sur titres et sur épreuves, aura lieu à l'Hôtel de Ville les 30 Juin et 1<sup>er</sup> Juillet, en vue de la nomination d'un Directeur au Service Municipal des Promenades et Jardins.

Préalablement à l'admission au concours, il sera procédé par le Jury à l'examen des titres des candidats. Le Jury dressera, sans qu'il puisse être fait appel de sa décision, la liste des postulants admis à participer aux épreuves.

ARTICLE 2. — Ce concours, sur titres et sur épreuves, comportera les épreuves suivantes, auxquelles seront affectées les coefficients ci-dessous indiqués :

	Coefficient
I. — <i>Titres, travaux et publications</i> .....	10
II. — <i>Epreuves théoriques et pratiques</i> :	
1°) <i>Rapport</i> sur une question technique et administrative. Deux heures de préparation ; suivie de lecture devant le Jury .....	8
2°) <i>Conférence</i> , d'une demi-heure sur un sujet de science appliquée à l'horticulture. Deux heures de préparation .....	5
3°) <i>Interrogation écrite</i> sur une question de multiplication, nature et utilisation de végétaux d'ornement .....	8
4°) <i>Projet de jardin</i> comportant l'établissement d'un plan et de ses profils, et devis descriptif des plantations. Il sera fourni aux concurrents un plan-état de lieu et le thème du jardin à réaliser. Ils auront à présenter leur projet et à le discuter devant le jury. Une planche à dessin sera mise à la disposition des candidats qui devront se pourvoir du matériel nécessaire .....	12
5°) <i>Composition de mathématique</i> appliquée ..	3
6°) <i>Détermination de végétaux d'ornement</i> de plein air et de serres. Au cours de cette épreuve, le Jury se réserve de poser aux concurrents toutes questions qu'il jugera opportunes, relatives aux plantes présentées .....	8

*Succession des épreuves.* — Pour des raisons d'ordre pratique les épreuves se succéderont dans l'ordre suivant :

*1<sup>er</sup> jour.* — Réunion des candidats à 7 heures. Tirage au sort de l'ordre de passage. Détermination des végétaux à partir de 7 h. 30.

Projet de jardin à partir de 8 heures.

Les candidats se succéderont de demie-heure en demie-heure et le n° 1 se présentera avec son projet le soir à 16 heures.

*2<sup>me</sup> jour.* — Réunion des candidats à 7 heures.

Rapport technique de 7 h. 30 à 9 h. 30 pour le n° 1. Les candidats se succéderont toujours par demie-heure.

Conférence : préparation de 12 à 14 heures pour le n° 1 qui fera son exposé de 14 h. à 14 h. 30.

Interrogation écrite sur l'horticulture, à partir de 17 heures.

L'horaire est approximatif et peut varier suivant l'importance du nombre des candidats.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 2<sup>me</sup> Direction. Chef de culture.  
Louis Bouket. Point de départ

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 22 Mars 1939 ;

Considérant que M. Bouket, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pu prendre ses fonctions de chef de culture qu'à la date du 1<sup>er</sup> Mai ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Surveillant stagiaire de la Propreté Publique. Nomination Henri Maes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1939, pour l'emploi de surveillant au service de la Propreté Publique ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 27 Mars 1939 ;

Vu notre arrêté du 20 Avril, entérinant le procès-verbal susvisé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Maes, né à Lille, le 30 Novembre 1909, cantonnier au Service de la Propreté Publique, est nommé surveillant stagiaire du dit Service, en remplacement de M. Blanchart, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Maes est versé dans la 6<sup>m</sup>e classe de son emploi; au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Maes effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux. Il cessera obligatoirement ses fonctions dès qu'il aura atteint sa soixantième année d'âge.

ARTICLE 4. — M. Maes devra obligatoirement faire usage de la bicyclette, moyen de locomotion qui constituera une charge d'emploi ne donnant pas lieu à rémunération spéciale.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Avril.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu,

Lille, le 8 Juin 1939.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

POITEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>m</sup>e Direction. Surveillant stagiaire de la Propreté Publique. Nomination Georges Simoens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1939, pour l'emploi de surveillant au service de la Propreté Publique ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 27 Mars 1939 ;

Vu notre arrêté du 20 Avril entérinant le procès-verbal sus-visé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Simoens, né à Lille le 6 Mars 1903, cantonnier au Service de la Propreté Publique, est nommé surveillant stagiaire du dit Service, en remplacement de M. Pollet, rayé des cadres pour raison de santé.

ARTICLE 2. — M. Simoens est versé dans la 6<sup>m</sup>e classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Simoens effectuera des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Il cessera obligatoirement ses fonctions dès qu'il aura atteint sa soixantième année d'âge.

ARTICLE 4. — M. Simoens devra obligatoirement faire usage de la bicyclette, moyen de locomotion qui constituera une charge d'emploi ne donnant pas lieu à rémunération spéciale.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu,

Lille, le 31 Mai 1939.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Surveillant de  
la Propreté Publique. Georges Simoens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 9 Mai 1939, nommant M. Simoens  
surveillant au Service de la Propreté Publique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Simoens est fixé à 13.800  
francs, correspondant à la dernière classe de son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à  
partir du 16 Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.  
Charles Deprez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Charles Deprez, ouvrier au service du

démantèlement est muté au service de la Propreté Publique, en qualité de cantonnier, en remplacement de M. Maes, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Deprez recevra un salaire mensuel de 1.025 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 11 Janvier 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Congé avec solde.  
Henri Bart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 16 Décembre 1937, 12 Mai 1938, et 19 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de 6 mois à partir du 8 Mai 1939, le congé avec solde accordé à M. Henri Bart.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Nomination.  
M<sup>lle</sup> Madeleine Bataille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 Janvier et 12 Mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu notre arrêté du 31 Mars 1939, entérinant le tableau de classement du dit concours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Madeleine Bataille, née le 20 Septembre 1914 à Versigny, est nommée dame employée stagiaire au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction en remplacement de M. Mestdagh, nommé chef de bureau.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Bataille est versée dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> Bataille est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Municipale des Retraites à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1939 ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par le Statut du Personnel Municipal.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu,

Lille, le 31 Mai 1939.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

GAZAGNE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue. Nominations.  
Pottier, Poulain, Bondue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Novembre 1938, pour l'emploi de gardiens de la Paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés gardiens de la Paix stagiaires de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs :

M. Gérard Pottier, né le 25 Janvier 1915 à Mouchin (Nord), en remplacement de M. Emile Dubois, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

M. Marcel Poulain, né le 7 décembre 1913, à Cysoing, en remplacement de M. Jules Joveniaux, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

M. Alphonse Bondue, né le 24 Juin 1911 à Lille, en remplacement de M. Henri Pattin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — Ces agents sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum d'un an et dans les conditions prévues par le statut du personnel de la Police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 16 Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 4 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu,

Lille, le 5 Juillet 1939.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

POITEVIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions. Menet,  
Coupé, Lecomte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Juin :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
M. Paul Menet .....	Secrétaire	2 <sup>me</sup>	19.800	15 Juin 1939
M. Albert Coupé .....	Gardien de la Paix	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Juin 1939
M. François Lecomte ..	Gardien de la Paix	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Juin 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Albert  
Florin**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> Février 1939 réintégrant M. Albert Florin, ex-gardien de la Paix, dans les Services Municipaux de la Ville de Lille, en qualité de Préposé d'Octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Florin est versé dans la 2<sup>m</sup>e classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs.

ARTICLE 2. — Sous réserve de sa titularisation, M. Florin sera promu à la première classe de son emploi le 16 août 1948, compte tenu de son interruption de service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec solde.**  
**Alexandre Cocheteux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 7 Juillet 1938 et 29 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 9 Mai 1939, le congé avec solde accordé à M. Alexandre Cocheteux, préposé d'Octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Congé avec solde. Alcide Medigue**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 22 Janvier, 10 Juin et 24 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Est renouvelé pour une durée de six mois à compter du 9 Mai 1939, le congé avec solde accordé à M. Alcide Medigue, Sapeur-Pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Ouvrier d'entretien spécialiste. Fernand Van Munster**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'avis de la délégation chargée de l'examen des questions intéressant le Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Van Munster, gardien d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts, est nommé ouvrier d'entretien spécialiste au dit Musée, à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

ARTICLE 2. — M. Van Munster est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 13.800 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> Novembre 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu, conformément à l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier Payeur Général, le 19 Mars 1940.

Lille, le 21 Mars 1940.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

POITEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Nettoyement des Bâtiments Communaux. Femme de Service. M<sup>lle</sup> Julienne Maes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Julienne Maes, née à Lille, le 30 Septembre 1900, est nommée femme de service stagiaire à l'Ecole Valentine Labbé, au salaire mensuel de 650 francs, en remplacement de M<sup>lle</sup> Steelebout, retraitée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.**  
**Joseph Rosiers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Rosiers, né le 10 Août 1907, terrassier affecté au service du démantèlement, est muté, en la même qualité, au service du Pavage, en remplacement de M. Janssens, atteint par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.**  
**Eugène Odent**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Odent, ouvrier au service du démantèlement, est muté au service de la Propreté Publique, en qualité de cantonnier, en remplacement de M. Simoens, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Odent recevra un salaire mensuel de 1.025 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 24 Mars 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Salaires. Jean**  
**Penninck et Maurice Heusdens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRESPON- DANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
MM. Penninck Jean.	Cantonnier	1.050	12.600	1 <sup>er</sup> Juin 1939
Heusdens Maurice.	Cantonnier	1.050	12.600	1 <sup>er</sup> Juin 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté  
publique. Conseil de Discipline**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8  
à 14 ;

Vu notre arrêté du 14 Avril 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Conseil de Discipline appelé à délibérer sur



le cas de M. Gustave Ducouvent, ouvrier au Service de la Propreté Publique, se réunira à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil d'Administration, mardi 9 Mai, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du dit Conseil :

MM. Dehove, adjoint délégué au Personnel, président ;

Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Courthéoux, Chef des Services Publics ;

Coolens et Hoornaert, ouvriers affectés au service de la Propreté Publique, délégués de l'organisation Syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Titularisation  
M<sup>me</sup> Desitter**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Marie-Louise Desitter, Secrétaire stagiaire des Ecoles Primaires Supérieures Franklin et Jean Macé, est titularisée dans son emploi.

ARTICLE 2. — Le salaire de M<sup>me</sup> Desitter est porté à 1.000 francs par mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1939.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire à divers**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignées ci-après bénéficieront, à compter du jour de la jouissance de leur pension, d'une allocation provisoire, fixée ainsi qu'il suit :

N° DES PENSIONS	NOMS ES RETRAITÉS	PENSION TOTALE		ALLOCATION PROVISOIRE FIXÉE A 90 % DE L'AUGMENTATION ANNUELLE	DATES DE JOUISSANCE DES PENSIONS
		RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	ACTUELLE		
1165	V <sup>re</sup> Larchevêque Alb.	1.633,30	1.469,98	146,98	23 Janv. 1939
1166	V <sup>re</sup> Levat Georges...	5.113,30	4.793,72	287,62	24 Janv. 1939
1168	V <sup>re</sup> Devernay Emile.	4.383,32	4.109,38	246,54	4 Févr. 1939
1169	V <sup>re</sup> Bleuzé Emile ..	4.700,19	4.644,24	50,35	27 Févr. 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension  
à divers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les compléments de pensions ci-après seront servis aux veuves d'agents retraités des Services Municipaux reprises au tableau ci-dessous, à compter de la date de jouissance de leur pension.

*Séance du Conseil municipal du 30 Mars 1939*

N° DES PENSIONS	NOMS	PENSION TOTALE RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	PENSION SERVIE SUR LES FONDS DE LA CAISSE DES RETRAITES	COMPLÉMENT DE PENSION	JOUISSANCE DE LA PENSION
1165	V <sup>ve</sup> Larchevêque Alb.	1.469,98	600,60	869,38	23 Janv. 1939
1166	V <sup>ve</sup> Levat Georges	4.793,72	2.396,88	2.396,84	24 Janv. 1939
1168	V <sup>ve</sup> Devernay Emile.	4.109,38	3.634,50	474,88	4 Févr. 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité de cherté de vie  
à divers**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraitées des Services Municipaux désignées ci-après bénéficieront d'une indemnité de cherté de vie, fixée ainsi qu'il suit :

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉES	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	POINT DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ
1165	V <sup>ve</sup> Larchevêque Albert ..	360	23 Janvier 1939
1166	V <sup>ve</sup> Levat Georges .....	360	24 Janvier 1939
1168	V <sup>ve</sup> Devernay Emile .....	360	4 Février 1939
1169	V <sup>ve</sup> Bleuzé Emile .....	360	27 Février 1939

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension. Louis Dupied**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux retraités des Services municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusqu'à l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutée à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du 3<sup>me</sup> ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de pension de 1.196 frs 29 sera servie à M. Louis Dupied, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939 :

NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
Dupied Louis..	11.962,96	3 enfants 10 %	1.196,29	1 <sup>er</sup> Février 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension. Veuve  
Alphonse Sobrie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux Retraités des Services municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du 3<sup>me</sup> ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Février 1931 étendant le bénéfice des majorations indiquées ci-dessus à toutes les pensions de réversion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de 305 francs sera servie à M<sup>me</sup> Veuve Sobrie à compter du 19 Octobre 1938 :

NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
N° 1157 V <sup>ve</sup> Alph. Sobrie .....	3.050	3 enfants 10 %	305	19 Octobre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mai 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Commission :</i>	
Commission d'examen de la situation financière de la Foire Commerciale et Internationale de Lille. Nominations .....	443
<i>Subvention :</i>	
Caisse de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement .....	527
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 206. ....	444
Article 925. ....	445
Article 953 .....	446
<b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
<i>Fêtes Communales de 1939 :</i>	
Programme .....	448
Mesures d'ordre .....	454
<i>Exposition du Progrès Social :</i>	
Stationnement des véhicules. Interdiction .....	456

Journée de la Presse et de la Publicité. Mesures d'ordre. ....	456
<i>Réception de M. le Président de la République :</i>	
Programme .....	457
Mesures d'ordre .....	463
<i>Neuvième fête fédérale de l'Union des Amicales Laïques du Nord et 150<sup>me</sup> Anniversaire de la Révolution Française :</i>	
Programme .....	465
Mesures d'ordre .....	495
<i>IV<sup>me</sup> Congrès International d'Hygiène Scolaire de Langue Française :</i>	
Mesures d'ordre .....	496
<i>Fêtes Sportives :</i>	
Course cycliste « Championnat du Nord de Fond ». Mesures d'ordre .....	497
Course cycliste « Prix de l'Exposition du Progrès Social ». Mesures d'ordre .....	498
VII <sup>me</sup> Fête de l'Union Fédérale des Sociétés d'Education Physique et de Préparation Militaire de la 1 <sup>re</sup> Région. Mesures d'ordre .....	454
<i>Concert d'Eté 1939 :</i>	
Emplacements .....	498
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Etat-Civil :</i>	
Délégation. Martin Philippe .....	500
<b>Voirie :</b>	
<i>Interruptions de circulation :</i>	
Antin (rue d') .....	501
Nationale (rue) .....	501



*Egouts :*

Construction. Moselle 81 (boulevard de la). Autorisation Legrand François .....	502
Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères :	
Jean-Jacques Rousseau 3 (rue). Mise en demeure Lecart (M <sup>lle</sup> ) .....	504
Jean-Jacques Rousseau 7 (rue). Mise en demeure Verfaillie (M <sup>me</sup> ) .....	505
Doudin 33 (rue). Mise en demeure Delerue .....	506
Ecoles 21 et 21 bis (boulevard des). Mise en demeure Payelle .....	507
Ecoles 33 (boulevard des). Mise en demeure Toupay Eugène .....	508

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Promotions :

Degelder .....	509
Descarpentrie .....	509

*Conservatoire :*

Concours pour 1938-1939. Jury .....	510
-------------------------------------	-----

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*

Ouvrier-instructeur. Nomination Degand Henri .....	516
--	-----

**Enseignement Secondaire :**

*Lycée Fénelon :*

Internat. Chirurgien-dentiste. Nomination Dacy Madeleine .....	516
--	-----

**Cours Municipaux :**

*Arboriculture fruitière :*

Professeur. Lassagne Henri. Rétribution annuelle .. 517

**Œuvres Diverses :**

*Primes Municipales et Fondation Boucher de Perthes :*

Attribution de primes pour 1939 ..... 518

Païement des primes. Comptable spécial Lerouge .. 526

*Caisse de chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement ..... 527

*Preventorium de Wormhoudt :*

Personnel temporaire :

Directrice Gautier Jeanne ..... 527

Médecin Ryckewaert Pierre ..... 528

Infirmière Le Gry (M<sup>me</sup>) ..... 529

Monitrice de Gymnastique Fourdrinier Paulette.. 530

Surveillantes ..... 530

Cuisinière--chef Démarez Romanie ..... 532

Première aide-cuisinière Bacquet (M<sup>me</sup>) ..... 532

Aides-cuisinières ..... 533-535

Dortoirs. Femmes de service ..... 536-537

**Finances :**

*Recette Municipale :*

Horaire d'ouverture au public ..... 538

*Recettes :*

Régisseurs :

Ecole de natation de la rue d'Armentières. Nomination temporaire Santré Albert ..... 538

Rétributions payées par les particuliers pour services de surveillance de police. Thuilliez .....	540
---	-----

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes .....	541
---	-----

Statistique des prix .....	543
----------------------------	-----

*Halles Centrales :*

Ventes en gros. Horaire. Modification de l'article 925 du Code des Arrêtés Municipaux .....	445
---	-----

**Distribution d'eau :**

*Bains :*

*Ecole de Natation de la rue d'Armentières :*

Perception par tickets. Régisseur temporaire Santré Albert .....	538
--	-----

Nominations à titre temporaire .....	552
--------------------------------------	-----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Juin 1939 .....	553
-------------------------	-----

**Eclairage :**

*Gaz :*

Prix maxima du mètre cube. Fixation .....	554-555
---	---------

*Eclairage des cabines téléphoniques :*

Convention Société des Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité de la Compagnie Continentale du Gaz.	441
---	-----

**Police :**

*Lieux ouverts au public :*

Rétributions payées par les particuliers pour services de surveillance de police. Régisseur Thuilliez .....	540
---	-----

*Voie Publique :*

Circulation. Modification de l'article 953 du Code des Arrêtés Municipaux .....	446
Stationnement. Modification de l'article 953 du Code des Arrêtés Municipaux .....	446
Taxis de louage. Chauffeur. Retrait de livret Wallon Lucien .....	557
Marchands ambulants. Interdiction de stationnement et de circulation dans certaines artères .....	444
Colportage de journaux, brochures, cartes postales etc. Interdiction. Visite de M. Le Président de la République du 4 Juin 1939 .....	558
Immeuble menaçant ruines. 59 rue Eugène Jacquet. Mise en demeure Pruvost .....	558

**Services Municipaux :**

**Généralités :**

Indemnités pour charges de famille allouées au personnel municipal. Modification .....	559
Indemnité de cherté de vie .....	560
Licenciement d'un vieux serviteur. Leschevin-Fournier (Veuve) .....	562

**Cadre Principal :**

*Première Direction :*

Emploi de Directeur du Cimetière du Sud. Commission consultative .....	562
Promotion. Kerekhove .....	563
Congé avec solde. Carpentier Jules .....	564
Congé sans solde. Mestdagh (M <sup>me</sup> ) .....	565

*Deuxième Direction :*

Emploi d'ajusteur-mécanicien. Concours. Jury ....	566
Promotion De Thandt .....	563

*Troisième Direction et Recette Municipale :*

Promotion Gilquin ..... 563

*Quatrième Direction :*

Démission Favières (M<sup>me</sup>) ..... 566

*Cinquième Direction :*

Promotion Blas ..... 563

*Police :*

Police en tenue :

Officier de Paix. Thuilliez Albert ..... 567

Inspecteur-chef. Lengrand Ferdinand ..... 567

Inspecteur-sous-chef. Egot Henri ..... 567

Brigadier-chef. Caudron Edouard ..... 567

Brigadier. Abraham Edmond ..... 567

Promotions :

Faucompré Stéphane ..... 568

Florent Charles ..... 568

Moreau Gustave ..... 568

*Octroi :*

Nomination Delplanque André ..... 569

*Personnel ouvrier :*

Nomination Hérin Paul ..... 570

**Cadre Secondaire :**

*Généralités :*

Réduction de salaires pour absence ..... 571

*Deuxième Direction :*

Nettoiemment des Bâtiments Communaux. Femmes de service :

Nomination Leclercq Jeanne ..... 571

Titularisation Bar (M<sup>me</sup>) ..... 572

Promenades et Jardins. Aide-jardinier. Salaire.

Evrard Marcel ..... 573

Propreté Publique et Transports Municipaux :

Gallet Armand. Salaire ..... 574

Thirmont Kléber. Mutation ..... 573

Wacquez Alfred. Salaire ..... 574

*Quatrième Direction :*

Ecole de plein-air Désiré Verhaeghe. Convoyeuses.

Titularisation :

Marchandon Claudie ..... 575

*Cinquième Direction :*

Bains du boulevard de la Liberté. Titularisations :

Choquel Jules ..... 576

Dubois Francis ..... 576

**Caisse des Retraites :**

*Versement rétroactif :*

Rémy Clément ..... 577

*Admission à la retraite :*

Picard Gaston ..... 577

**Gratifications. - Indemnités. - Secours :**

*Licenciement d'un vieux serviteur :*

Leschevin-Fournier (Veuve) ..... 562

**ECLAIRAGE. — Eclairage des cabines téléphoniques.**  
Convention de la Société des Exploitations Lilloises de Gaz et  
d'Electricité de la Compagnie Continentale du Gaz.  
des 12 Avril, 10 et 29 Juin 1939.

---

Convention entre la Ville et la Société des Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité de la Compagnie Continentale du Gaz, pour la fourniture du courant électrique destiné à l'éclairage des cabines téléphoniques au tarif pratiqué pour l'éclairage des voies publiques communales tel qu'il est défini à l'article 12 du traité de concession du 17 Février 1926, avenant du 13 Mars 1934. Convention passée pour 10 ans à partir de son entrée en vigueur et renouvelable par tacite reconduction de 3 ans en 3 ans.

Enregistré le 22 Juin 1939, n° 639.

---

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE  
DE L'ECLAIRAGE ELECTRIQUE ET L'ENTRETIEN  
DES APPAREILS D'ECLAIRAGE DES CABINES  
TELEPHONIQUES PUBLIQUES.**

---

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, Député du Nord, Conseiller Général, Maire de Lille, agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 30 Mars 1939, qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

M. Louis Morel, Directeur des Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité de la Compagnie Continentale du Gaz, 89-91 rue de la Barre à Lille, agissant en cette qualité,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. — La Compagnie Continentale du Gaz fournira le courant électrique destiné à l'éclairage des cabines téléphoniques au tarif pratiqué pour l'éclairage des voies publiques communales tel qu'il est défini à l'article 12 du traité de concession

du 17 Février 1926, avenant du 13 Mars 1934, la Ville prenant à sa charge les frais de branchement.

ARTICLE 2. — La Compagnie Continentale du Gaz assurera l'allumage, l'extinction, l'entretien et le remplacement des lampes d'éclairage de taxiphones dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 12 de la concession en ce qui concerne les lampes à incandescence normales pour l'éclairage des voies publiques.

ARTICLE 3. — L'horaire d'allumage et d'extinction des lampes de taxiphones est obligatoirement fixé comme suit :

Allumage : horaire adopté par la Ville de Lille pour l'éclairage des voies publiques de la tombée de la nuit au lever du jour.

ARTICLE 4. — La puissance des lampes d'éclairage est fixée forfaitairement à 40 watts.

ARTICLE 5. — La Ville prendra à sa charge les dégâts causés au matériel par malveillance, vol, émeute ou accident.

ARTICLE 6. — En cas de suppression, de modification ou de déplacement d'une ou plusieurs cabines téléphoniques et pour quelque cause que ce soit, la Ville de Lille prendra à sa charge les frais y afférents.

ARTICLE 7. — En cas de suppression de cabine téléphonique, la Ville de Lille préviendra la Compagnie Continentale du Gaz un mois d'avance et par écrit. Elle préviendra également la Compagnie Continentale du Gaz chaque fois qu'une cabine téléphonique sera provisoirement fermée au public et fera de même lors de sa réouverture.

ARTICLE 8. — La durée de la présente convention est de 10 années à partir de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable ensuite de 3 ans en 3 ans par tacite reconduction avec la faculté de résiliation pour la Ville seulement après avis donné par lettre recommandée six mois après la date prévue.

ARTICLE 9. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la



présente convention sont à la charge de la Compagnie Continentale du Gaz.

Fait et signé en double à Lille, le 12 Avril 1939.

*Le Directeur,*  
Louis MOREL.

*Le Député-Maire de Lille,*  
SAINT-VENANT.

Vu et approuvé.  
Lille, le 29 Avril 1939.  
*Pour le Préfet,*  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
Illisible.

Nous, Maire de la Ville de Lille, certifions que la présente convention constitue un avenant au traité de convention du 17 Février 1926 et de l'avenant du 13 Mars 1934 et que les fournitures de courant électrique destinées à l'éclairage des cabines seront effectuées en même temps et suivant le même tarif que les fournitures de courant pour l'éclairage des voies publiques.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1939.

*Pour le Maire de Lille,*  
*L'Adjoint délégué,*  
DEVERNAY

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 22 Juin 1939, n° 639. Reçu trente-cinq francs. Illisible.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission d'examen  
de la situation financière de la Foire Commerciale  
et Internationale de Lille. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 12 Juin 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est instituée, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. Willems, adjoint aux Finan-

ees, une Commission chargée : 1°) d'examiner la situation financière de la Foire Commerciale et Internationale de Lille; 2°) de faire à l'Administration Municipale toutes propositions utiles en ce qui concerne : a) le règlement du passé ; b) l'avenir de cette manifestation.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette Commission :

MM. Bertrand, Adjoint au Maire,  
Dehove, id.  
Hermez, id.  
Willems, id.  
Planque, Secrétaire Général de la Mairie,  
Delporte, Receveur Municipal,  
Bomart, Chef de la 3<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 206.**  
**Marchands ambulants. Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 12 Juin 1939 ;

ARRÊTONS !

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe *b*) de l'article 206 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 206, paragraphe b).* — Ils devront circuler continuellement et passer d'une rue à une autre. Il leur est interdit : 1°) de stationner sur la voie publique, même pour le débit de

leurs marchandises, pendant plus de 15 minutes, étant entendu qu'ils devront éviter de se placer à moins de un mètre cinquante des voitures qui les précéderaient ou les suivraient ; 2°) de s'arrêter devant les portes cochères.

Toute allée et venue dans une même rue à l'effet d'y établir un parcours continu est considéré comme stationnement illicite.

En outre, la circulation des marchands ambulants est interdite chaque jour, à partir de treize heures, rues Neuve, du Sec-Arembault, de Béthune ; place de Béthune ; rue des Tanneurs — partie comprise entre la rue du Sec-Arembault et la rue Détournée ; rue de la Vieille-Comédie — partie comprise entre la rue de Béthune et la rue des Fossés ; rues des Molfonds, du Court-Debout, de l'Hôpital Militaire — partie comprise entre la place de Béthune et la rue Pierre-Dupont ; rue de Paris — partie comprise entre la place du Théâtre et la rue du Molinel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Ccde des Arrêtés municipaux. Article 925. Modification**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la demande présentée par la Chambre Syndicale des Maraîchers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 22 Mai 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté,

l'article 925 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 925.* — Les ventes en gros sur le Carreau des Halles centrales ont lieu chaque jour pendant : a) les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars et Avril, de 5 à 8 heures ; b) les mois de Mai et Octobre, de 4 à 7 heures ; c) les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre, de 3 heures 45 à 7 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu pour accusé de réception.

Lille, le 30 Juin 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Chef de Division délégué :*

Illisible.

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés municipaux. Article 953. Modifications.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 953 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 953.* — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont rigoureusement interdits aux abords et sur les places affectées à la tenue des marchés, pendant la

durée des marchés, exception faite pour les voies ci-après : rue Eugène Jacquet (Chemin Départemental N° 57), rue Léon Gambetta, place du Concert, côté des numéros impairs, où la circulation est maintenue.

Les voitures attelées ou non attelées, les bêtes de trait ou de somme employées au transport des marchandises et du matériel, seront retirées du marché au plus tard à 9 heures, pour être placées soit dans les auberges, soit aux lieux affectés à leur stationnement. Elles ne seront ramenées au marché qu'à partir de midi et demie.

Les jours de marché, tous les marchands forains et les propriétaires de hayons devront avoir évacué leurs marchandises et leur matériel pour 16 heures au plus tard.

Les marchands étalagistes devront garer leurs voitures :

a) ceux du marché de Wazemmes, derrière l'ancienne école Baggio, face au square Henri Ghesquière, entre la rue Racine et la rue Corneille. Ces voitures seront, en outre, garées le dimanche rue Racine contre le trottoir de l'École Baggio et du square Henri Ghesquière, la voiture de tête ne dépassant pas l'alignement du poste de police du 6<sup>me</sup> arrondissement ;

b) ceux du marché de Fives dans les rues de la Boétie, du Chemin de Fer, Traversière, Képler, des Girondins, du Becquel, Etienne Dolet, La Fontaine et de la Glacière ;

c) ceux du marché du Concert, le dimanche, avenue du Peuple Belge.

La surveillance de ces voitures sera assurée par des gardiens agréés par la Ville, moyennant une rétribution de 0 fr. 50 pour les voitures automobiles et hippomobiles, 0 fr. 25 pour les baladeuses, payée par les marchands.

La surveillance des voitures stationnant pendant le marché aux légumes dans les rues adjacentes au Carreau des Halles centrales, sera assurée par des gardiens agréés par la Ville moyennant une rétribution de un franc pour les voitures automobiles et hippomobiles, 0 fr. 50 pour les baladeuses, payée par les marchands.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Fêtes Communales de 1939.**  
**Programme.**

---

**DIMANCHE 18 JUIN**

A huit heures trente, Hôtel de Ville, réception en l'honneur des vieillards hospitalisés.

A neuf heures trente, boulevard des Ecoles : *Revue par le Conseil Municipal des Sociétés de Jeux Populaires.*

Rassemblement des Sociétés : neuf heures précises : allée centrale.

*Défilé*

Les sociétés et compagnies d'archers, d'arbalétriers, de joueurs de boules, de dés, de beigneau, etc., venues pour la fête, devront être rendues, à neuf heures précises, boulevard des Ecoles. Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées.

Après la Revue, à 9 heures 30, le cortège se mettra en marche par le boulevard Papin, la place Simon Volland, la rue de Paris, la rue des Manneliers, la Grand'Place, la rue Nationale ; se disloquera à hauteur des rues de Pas et Jean Roisin.

Les sociétés et compagnies devront être accompagnées, chacune, d'un ou de plusieurs tambours avec drapeau.

Aussitôt après le Défilé, les sociétés, sous la conduite des commissaires délégués par l'Administration Municipale, se rendront aux points qui leur seront indiqués où les concours commenceront immédiatement.

Toute société : 1°) qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ; 2°) qui ne participera pas au cortège, perdra

droit aux médailles de bonne tenue et d'éloignement, Un pointage sera fait par les commissaires délégués de la Ville pour s'assurer de la présence réelle des sociétés, rue Nationale.

Toute société ou tout membre d'une société qui : a) ne sera pas présent à la Revue et au Défilé ; b) causera du désordre à n'importe quel moment de la Fête, sera disqualifié et perdra ses droits à participer aux divers concours ou même à la remise des prix portés au programme.

*Primes offertes par la Municipalité  
aux Sociétés de jeux qui auront participé à la Revue et au Défilé*

Toutes les sociétés de jeux ayant participé à la Revue, boulevard des Ecoles, et au Défilé, suivant l'itinéraire ci-dessus indiqué, pourront prendre part au tirage des primes ci-après :

*Quatorze primes de cinquante francs chacune*

A la condition :

1° d'avoir un effectif supérieur à trente personnes, chaque effectif étant contrôlé : a) pendant la Revue ; b) au départ ; c) à la dislocation du Cortège, angle des rues de Pas, Jean-Roisin, Nationale, par les commissaires délégués de la Ville.

2° de se faire accompagner d'un ou de plusieurs tambours avec drapeau ;

*Six primes de soixante francs chacune*

destinées aux musiciens qui précéderont les sociétés de jeux, l'effectif des musiciens étant supérieur à cinq.

Un contrôle sera effectué par les commissaires de la Ville : a) à la Revue ; b) au défilé ; c) au point de dislocation du cortège.

Le tirage au sort des primes aura lieu, à l'Hôtel-de-Ville, Salle d'Honneur, le Mardi 20 Juin, à seize heures, en présence de M. l'Ajoint délégué aux Fêtes et des délégués de sociétés.

Il sera public.

A onze heures : Hôtel de Ville, Salle des Mariages, réception de l'Association de la Presse Belge, Section des Flandres.

A douze heures quinze : Hôtel de Ville, Salle des Mariages,

réception du Comité Directeur de l'Union Fédérale des Sociétés d'Education Physique et de Préparation Militaire de la Première Région.

*A quatorze heures : Jeux populaires*

*Jeu de bouchon* : rue Ernest Mayer — angle des rues Destailleurs et du Faubourg de Béthune — rue Eugène Jacquet — angle des rues d'Avesnes et Lamartine — angle des rues Bayard, de Condé et du boulevard Victor-Hugo — angle de la rue Gobin et du chemin des Vachers — place Barthélémy-Dorez — rue du Molinel.

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 <sup>er</sup> Prix	.....	100 francs	5 <sup>me</sup> Prix	.....	10 francs
2 <sup>me</sup> »	.....	70 »	6 <sup>me</sup> »	.....	10 »
3 <sup>me</sup> »	.....	40 »	7 <sup>me</sup> »	.....	10 »
4 <sup>me</sup> »	.....	20 »	8 <sup>me</sup> »	.....	10 »

Avenue du Peuple Belge : *jeux divers* offerts aux Vieillards de l'Hospice Général, hommes et femmes.

Prix de la Ville : 1.000 francs

*Tir à l'Arc au Bersault* : à Saint-Martin, rue d'Esquermes, rue de Mulhouse.

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 <sup>er</sup> Prix	.....	135 francs	3 <sup>me</sup> Prix	.....	85 francs
2 <sup>me</sup> »	.....	110 »	4 <sup>me</sup> »	.....	30 »
		5 <sup>me</sup> Prix	.....		30 francs

*Jeu de Dés* : place Déliot. Prix offerts par la Ville.

*Tir horizontal au Fusil-arbalète*, au cadran ordinaire : place de l'Arbonnoise.

1 <sup>er</sup> Prix	.....	90 francs	4 <sup>me</sup> Prix	.....	30 francs
2 <sup>me</sup> »	.....	65 »	5 <sup>me</sup> »	.....	20 »
3 <sup>me</sup> »	.....	45 »	6 <sup>me</sup> »	.....	20 »
Prix de mouches.	25	»	Prix de bas nombre	15	»

*Jeu de Beigneaux* : rues d'Areole, Paul Lafargue, des Sarrazins.



Prix offerts par la Ville :

1 <sup>er</sup> Prix .....	90 francs	5 <sup>me</sup> Prix .....	35 francs
2 <sup>me</sup> » .....	75 »	6 <sup>me</sup> » .....	30 »
3 <sup>me</sup> » .....	55 »	7 <sup>me</sup> » .....	20 »
4 <sup>me</sup> » .....	45 »	8 <sup>me</sup> » .....	10 »

Les rebats du dimanche et du lundi auront lieu place Casquette.

*Tir à l'Arc à la Perche*, au siège de la Société « L'Ancienne Alliance », rue du Faubourg de Roubaix. Prix offerts par la Ville.

*Concours International de Billard Anglais*, à Fives et Wazemmes.

*Concours de Poste Aérienne* : organisés par la Société La Concorde, le Groupement Colombophile l'Entente, la Société Le Rapide et l'Union Amicale des Sociétés Colombophiles de Fives.

*Prix d'Honneur* offerts par la Ville.

Boulevard des Ecoles: *Jeu de Pelote-Balle*.

Grand Prix de Lille entre Tourpes et Wandignies.

*Jeu de Boule*: boulevard Victor Hugo, rue Vantroyen.

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 <sup>er</sup> Prix .....	115 francs	3 <sup>me</sup> Prix .....	55 francs
2 <sup>me</sup> » .....	85 »	4 <sup>me</sup> » .....	25 »
	5 <sup>me</sup> Prix .....		20 francs

*Jeu de Boule Ferrée*: boulevard des Ecoles.

Prix offerts par la Ville :

Concours de pointage :

1 <sup>er</sup> Prix .....	45 francs	6 <sup>me</sup> Prix .....	15 francs
2 <sup>me</sup> » .....	30 »	7 <sup>me</sup> » .....	10 »
3 <sup>me</sup> » .....	20 »	8 <sup>me</sup> » .....	10 »
4 <sup>me</sup> » .....	15 »	9 <sup>me</sup> » .....	10 »
5 <sup>me</sup> » .....	15 »	10 <sup>me</sup> » .....	10 »

Concours de tir :

1 <sup>er</sup> Prix .....	35 francs	2 <sup>me</sup> Prix .....	20 francs
	3 <sup>me</sup> Prix .....		15 francs

*Concours de Pêche* : au Grand Carré, organisé par le Syndicat des Pêcheurs à la Ligne du Nord. Prix offerts par la Ville.

A quinze heures, Piscine municipale, boulevard Papin, Grand Match International de Natation et de Water-Polo Nord-Hollande organisé par le Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » avec le concours de tous les Clubs des Comités Régionaux du Nord et du Pas-de-Calais.

A vingt-deux heures trente, place des Nations, Exposition du Progrès Social : Grand Feu d'Artifice. Illumination du Beffroi et du Grand Théâtre.

*A minuit* : ouverture de la Braderie Flamande, rue de Paris.

### LUNDI 22 JUIN

A huit heures, Stand du Champ de Mars : Tir à la Cible par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Secteur Saint-Sauveur — Saint-Maurice — Saint-Etienne

#### *Continuation de la Braderie Flamande*

A neuf heures, Jeux de Bouchon : rue du Grand Balcon ; angle des rues Claude Lorrain et Greuze ; boulevard Montebello ; angle des rues Abélard et du Faubourg de Douai.

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 <sup>er</sup> Prix .....	80 francs	3 <sup>me</sup> Prix .....	25 francs
2 <sup>me</sup> » .....	50 »	4 <sup>me</sup> » .....	15 »
	5 <sup>me</sup> Prix .....		10 francs

A quatorze heures : Bascules hydrauliques, rues des Stations, Anatole de la Forge.

Prix offerts par la Ville :

1 <sup>er</sup> Prix médaille d'argent	70 francs	3 <sup>me</sup> Prix ...	45 francs
2 <sup>me</sup> » .....	50 »	4 <sup>me</sup> » ...	35 »
	5 <sup>me</sup> Prix .....		25 francs

A quinze heures, Quai de la Haute-Deûle : Joute sur l'eau par la Société « Les Jouteurs Lillois ».

Prix offerts par la Ville :

1 <sup>er</sup> Prix médaille d'argent	80 francs	4 <sup>me</sup> Prix ...	30 francs
2 <sup>me</sup> » .....	55 »	5 <sup>me</sup> » ...	20 »
3 <sup>me</sup> » .....	45 »	6 <sup>me</sup> » ...	20 »

Boulevard des Ecoles : *Jeu de Pelote-Balle.*

*Grand Prix de Lille* entre Marchiennes et Ladeuze.

*Hospice François Baes* : Concert par la Symphonie Enfantine Bébé-Orchestre offert aux Administrés par l'Administration Municipale.

*Place Catinat* : Démonstration par la Société Canine « Les As du Faubourg des Postes ».

A dix-huit heures, *Kiosque de l'Esplanade* : Concert par la Fanfare Le Club Amical de Wazemmes.

*Distribution Générale des Prix* aux Sociétés ayant participé aux Jeux Populaires.

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant :

1. — *Arc au Bersault.*
2. — *Fusil-Arbalète.*
3. — *Jeu de Beigneau.*
4. — *Jeu de Boule.*
5. — *Jeu de Boule Ferrée.*
6. — *Jeu de Bouchon.*
7. — *Joute sur l'Eau.*
8. — *Bascule Hydraulique.*

#### *Dispositions Générales*

Toutes les sociétés qui désirent concourir aux Jeux de la Ville doivent adresser au Service des Fêtes à la Mairie, pour le Vendredi 16 Juin, deux listes indiquant lisiblement le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit au prix d'éloignement, les sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de leur commune.

Le samedi 17 Juin, à quinze heures, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

Toutefois, le tirage au sort pour déterminer l'emplacement pour les sociétés de Jeux de bouchon se fera, le soir, à vingt heures.

La Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix selon le nombre plus ou moins grand de sociétés.

<i>L'Adjoint au Maire</i>	<i>Le Maire de Lille,</i>
<i>délégué aux Cérémonies</i>	<i>Conseiller Général,</i>
<i>et Fêtes Publiques,</i>	<i>Député du Nord,</i>
Richard COOLEN.	Charles SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Fête Communale 1939  
et Fête Fédérale des Sociétés d'Éducation Physique  
et de Préparation Militaire de la 1<sup>re</sup> Région. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme : a) des Fêtes Communales ; b) de la VII<sup>me</sup> Fête de l'Union Fédérale des Sociétés d'Éducation Physique et de Préparation Militaire de la 1<sup>re</sup> Région, les 18 et 19 Juin 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits :

1<sup>o</sup> Dimanche 18 Juin 1939 :

a) à neuf heures, chaussée centrale du boulevard des Ecoles, pendant le rassemblement et la revue des Sociétés de Jeux Populaires ;

b) à neuf heures quinze et un quart d'heure avant le passage dudit cortège sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : boulevard Papin ; place Simon Volland ; rue de Paris ; rue des Manneliers ; Grand'Place ; rue Nationale, et, pour assurer les dégagements, rues de Pas et Jean Roisin ;

c) à quatorze heures, chaussée centrale de la place de Tourcoing, pendant le rassemblement et la revue des Sociétés pre-

nant part à la VII<sup>me</sup> Fête de l'Union Fédérale des Sociétés d'Education Physique et de Préparation Militaire de la 1<sup>re</sup> Région;

d) à quatorze heures quarante-cinq et un quart d'heure avant le passage dudit cortège sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après: boulevard Bigo-Danel; place Cormontaigne; boulevard Montebello; rues d'Esquermes, Léon-Gambetta, Masséna; place de Strasbourg; rue de l'Orphéon; boulevard de la Liberté; square Daubenton; pont de la Citadelle; avenue Cuvier; allée des Marronniers;

e) à dix-sept heures et un quart d'heure avant le passage du cortège des mêmes sociétés sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après: allée des Marronniers; pont du Ramponneau; square du Ramponneau; rues de la Barre, Esquermoise; Grand'Place; rues des Manneliers, Faidherbe; place de la Gare; rues de Tournai, Enrico Ferri; boulevard de Ceinture; avenue Eugène Varlin; boulevard Louis XIV prolongé.

Ces dispositions cesseront un quart d'heure après le passage des cortèges.

2<sup>e</sup> Lundi 19 Juin 1939 :

De huit à treize heures, rue de Paris, durant la Braderie annuelle organisée par le Groupement Commercial « Les Amis de la rue de Paris ».

ARTICLE 2. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers, au cours des festivités.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL. — Stationnement  
des véhicules. Interdiction.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mai 1939 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions propres à faciliter la circulation aux abords de l'Exposition du Progrès Social et en conséquence de compléter l'arrêté sus-visé par les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : *Stationnement.* — Le stationnement est interdit :

- a) boulevard de ceinture, exception faite pour les taxis aux emplacements signalés qui leur sont réservés ;
- b) rue Enrico Ferri, exception faite pour les autocars, aux emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL. — Journée de la Presse  
et de la Publicité. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des cérémonies qui se dérouleront le Jeudi 22 Juin 1939, à l'occasion de la Journée de la Presse et de la Publicité à l'Exposition du Progrès Social ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhiculés de toute nature sera interdit, place de la Gare, Jeudi 22 Juin 1939, de six à dix-sept heures.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, place de la Gare, Jeudi 22 Juin : a) de dix heures trente à onze heures trente; b) de seize heures quinze à seize heures quarante-cinq.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où le stationnement et la circulation des véhicules pourraient être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des cérémonies.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES.** — Réception de M. le Président de la République, Dimanche 4 Juin 1939. Programme.

M. Charles Saint-Venant, Député-Maire, a l'honneur de confirmer l'appel qu'il a fait placarder en ville et par lequel il invite la population lilloise à pavoiser en l'honneur de M. Albert Lebrun, Président de la République, qui inaugurerà l'Exposition du Progrès Social, rendant ainsi hommage à l'activité de notre commerce, de notre industrie, de notre travail.

*Emplacements de Musiques*

Les Sociétés ci-après désignées devront se trouver aux lieux et heures indiqués ci-dessous afin d'exécuter un morceau au passage du Cortège Présidentiel.

Elles trouveront, sur place, un Commissaire de la Ville qui leur donnera toutes indications complémentaires.

I. — *Fanfare le Club Amical de Wazemmes*

A 15 h. 30, boulevard de la Liberté, adossée à la statue de Faidherbe.

A 18 h. 15, angle des rues Gustave Delory et Saint-Sauveur, adossée à la rue des Augustins.

II. — *Fanfare des Bois-Blancs*

A 15 h. 30, puis à 18 h., angle des rues du Molinel et de Paris, dans l'alignement de la rue de Paris, le dos tourné vers la rue des Augustins.

III. — *Harmonie Excelsior*

A 15 h. 30 et à 17 h., place Simon Vollant, à l'alignement de la rue de Paris, entre la rue et la Porte de Paris;

A 18 h., place du Théâtre, entre la gare Mongy et le Grand Théâtre, face à la rue des Manneliers.

IV. — *Harmonie des Accordéonistes Lillois*

A 17 h. 45, angle des boulevards Louis XIV et du Maréchal Vaillant.

V. — *Phalange des Accordéonistes Lillois*

A 17 h. 45, angle des rues de Poids et Saint-Sauveur.

VI. — *Fanfare l'Union de Lille*

A 11 h. 30, angle du boulevard Carnot et de la rue des Arts, adossée à la rue des Arts;

A 16 h. 15 et 18 h. 15, angle du boulevard Louis XIV et de la rue Frédéric Mottez.

*Auditions à l'Exposition*

En vue de donner un concert dans l'enceinte de l'Exposition du Progrès Social, les Sociétés ci-dessous devront se trouver :

La Fanfare du Sud, à seize heures, angle des boulevards Louis XIV et Papin;

Le Réveil Musical du Vieux-Lille, à quinze heures trente, angle des rues du Bois Saint-Sauveur et de Paris.



Elles trouveront, aux dits endroits, un Commissaire de la Ville qui leur donnera tous renseignements utiles.

#### *Visite de M. le Président de la République*

Venant de Roubaix, M. Albert Lebrun, Président de la République, sera reçu, à douze heures dix, angle du boulevard Carnot et de la rue des Canonniers, par M. Charles Saint-Venant, Député-Maire, entouré de ses adjoints.

Le Cortège et son escorte se mettront aussitôt en branle et, par le boulevard Carnot, la place du Théâtre, la rue des Manneliers, gagneront la Grand'Place où, descendant de sa voiture, M. le Président de la République ira déposer une gerbe au Monument aux Morts.

Puis le cortège présidentiel se dirigera, par la Grand'Place, la rue Nationale, le boulevard de la Liberté et la place de la République, sur la Préfecture où, à treize heures, un banquet sera servi. Au cours du banquet, des discours seront prononcés par MM. Lebas, Président du Conseil Général ; Mahieu, Président du Conseil d'Administration de l'Exposition ; Daniel-Vincent, Sénateur ; Marchandeaup, Ministre de la Justice, et M. le Président de la République.

A seize heures trente-cinq, quittant la Préfecture et après avoir été salué place de la République par les enfants des écoles, le cortège et son escorte, par les places de la République et Richebé, les rues du Molinel, de Paris, des Sahuteaux et la place Roger Salengro, aboutiront à l'Hôtel de Ville.

#### *La Cérémonie à l'Hôtel de Ville*

A seize heures quarante-cinq, M. le Président de la République sera reçu par M. Charles Saint-Venant, Député-Maire, et les membres du Conseil Municipal.

Au cours de la cérémonie qui se déroulera dans le grand Hall, M. Charles Saint-Venant, Député-Maire, prononcera un discours auquel répondra M. le Président de la République.

Ensuite le Conseil Municipal, le Conseil Général, les chefs de service et les délégations des Corps Constitués seront présentés à M. le Président de la République.

La Chorale et la Musique Municipales apporteront leur concours à l'éclat de cette Réception.

*Visite de l'Exposition du Progrès Social*

Quittant l'Hôtel de Ville par la porte des Sahuteaux, le Cortège Présidentiel se rendra à l'Exposition du Progrès Social par les voies ci-après : place Roger Salengro ; rue des Sahuteaux ; place Simon Volland ; boulevards Papin, Louis XIV et Louis XIV prolongé.

A dix-sept heures vingt-cinq arrivée à l'Exposition d'où le Cortège repartira à dix-huit heures quarante-cinq.

*Départ de M. le Président de la République*

Par l'avenue Eugène Varlin, le boulevard Louis XIV, les rues Frédéric Mottez, Saint-Sauveur, Gustave Delory, de Paris, Faidherbe, le Cortège présidentiel gagnera la Gare où M. le Président de la République prendra son train spécial qui quittera Lille à 19 h. 10.

*Invitations pour la Réception à l'Hôtel-de-Ville*

Les personnes ayant reçu une invitation pour la Réception de M. le Président de la République à l'Hôtel de Ville voudront bien se présenter à partir de quinze heures, porte Saint-Sauveur, *exclusivement* ; celle-ci sera irrémédiablement fermée à seize heures précises.

*Délégations des Corps Constitués à l'Hôtel-de-Ville*

Les Personnalités des Corps Constitués, devant être présentées à M. le Président de la République au cours de la Réception à l'Hôtel-de-Ville, auront accès par la Porte des Sahuteaux.

Des emplacements aux numéros correspondant à ceux portés sur l'invitation, leur seront réservés.

Ci-dessous l'ordre dans lequel les Corps Constitués seront rangés dans le Grand Hall, conformément au Protocole :

- 1 — Conseil Municipal
- 2 — Conseil Général
- 3 — Cour d'Appel
- 4 — Cour d'Appel

- 5 — Généraux de Division
- 6 — Recteur et Conseil de l'Université
- 7 — Président de la Cour d'Assises
- 8 — Général de Brigade Commandant la Place de Lille
- 9 — Conseil de Préfecture
- 10 — Corps consulaire
- 11 — Tribunal Civil et Juges de Paix
- 12 — Tribunal de Commerce
- 13 — Premier Groupement Economique Régional — Cham-  
bre de Commerce de Lille
- 14 — Chambre Départementale d'Agriculture
- 15 — Chambre des Métiers
- 16 — Etats-Majors de la Région et de la Division
- 17 — Ministère de la Justice
- 18 — Ministère de l'Intérieur
- 19 — Ministère des Finances
- 20 — Ministère de la Guerre
- 21 — Ministère de la Marine
- 22 — Ministère de l'Air
- 23 — Education Nationale, Enseignement Supérieur et Pre-  
mier Degré
- 24 — Education Nationale, Beaux-Arts
- 25 — Education Nationale, Enseignement Technique
- 26 — Travaux Publics
- 27 — Postes et Télégraphes
- 28 — Commerce et Industrie
- 29 — Agriculture
- 30 — Travail
- 31 — Santé Publique

- 32 — Anciens Combattants et Pensionnés
- 33-34 — Conseil d'Arrondissement de Lille et Présidents  
des autres Conseils d'Arrondissements
- 35 — Conseil des Prud'hommes de Lille
- 36 — Office des Mutilés, Combattants, Victimes de la  
Guerre, Pupilles de la Nation
- 37 — Etablissements publics, nationaux, départementaux et  
communaux
- 38 — Chambre des Avoués de la Cour d'Appel
- 39 — Chambre des Avoués du Tribunal Civil de Lille
- 40 — Avocats de la Cour d'Appel
- 41 — Avocats du Tribunal Civil de Lille
- 42 — Chambre des Notaires de Lille
- 43 — Compagnie des Agents de Change de Lille
- 44 — Commissaires-priseurs
- 45 — Huissiers de Lille
- 46 — Courtiers jurés conducteurs de navires
- 47 — Employés de la Préfecture
- 48 — Employés Municipaux
- 49 — Sociétés de Secours Mutuels
- 50 — Sapeurs-Pompiers

*Illumination du Beffroi, du Grand Théâtre  
et de la façade de l'Hôtel de Ville*

A l'occasion de la visite de M. Albert Lebrun, Président de la République, le Beffroi, la Façade de l'Hôtel de Ville et le Grand Théâtre seront illuminés de la chute du jour à minuit.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Visite de M. le Président  
de la République. Mesures d'ordre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'en raison de la visite de M. le Président de la République à l'occasion de l'Exposition du Progrès Social, il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures exceptionnelles concernant la réglementation de la circulation et le stationnement, applicables pendant la journée du dimanche 4 Juin 1939 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 4 Juin 1939, de six à vingt heures : boulevard Carnot ; place du Théâtre ; rue des Manneliers ; Grand'Place ; rue du Palais Rihour ; place de Rihour ; rues Nationale, Jean Roisin ; boulevard de la Liberté — fraction comprise entre les rues Nationale et Denis Godefroy — ; rues Jean sans Peur, Jacquemars Gielée ; places de la République, Richebé ; rues du Molinel, de Paris, des Sahuteaux ; place Roger Salengro ; square Ruault ; rue du Réduit ; place Simon Vollant ; boulevards Papin, Louis XIV, Louis XIV prolongé ; avenue Eugène Varlin ; rue Georges Lefèvre ; boulevard de Ceinture — fraction comprise entre l'avenue Julien Destrée et la rue de Tournai — ; avenue Julien Destrée ; rues Frédéric Mottez, Saint-Sauveur, Gustave Delory — fraction comprise entre les rues de Paris et Saint-Sauveur — ; rue Faidherbe ; place de la Gare ; rue de Tournai — fraction comprise entre les rues du Molinel et du Priez — ; rue Jeanne Maillotte ; place Jacquard ; rues Ovigneur, Lydéric, de Denain, de Rocroi, des Buisses, Molière.

ARTICLE 2. — La circulation des piétons et des véhicules de toute nature sera interdite une heure avant le passage des cortèges officiels pendant la journée du 4 Juin 1939, sur la partie constituant la chaussée des avenues, boulevards, places, rues et square ci-après : boulevard Carnot ; place du Théâtre ; rue des Manneliers ; Grand'Place ; rue du Palais Rihour ; place de Rihour ; rue Nationale ; boulevard de la Liberté — fraction com-

prise entre les rues Nationale et Denis Godefroy — ; places de la République, Richebé ; rues du Molinel, de Paris, des Sahu-teaux ; place Roger Salengro ; square Ruault ; rue Molière ; place Simon Vollant ; boulevards Papin, Louis XIV, Louis XIV prolongé ; boulevard de Ceinture — fraction comprise entre la rue de Tournai et l'avenue Julien Destrée — ; avenue Julien Destrée ; rue Georges Lefèvre ; avenue Eugène Varlin ; rues Frédéric Mottez, Saint-Sauveur, Gustave Delory — fraction comprise entre les rues de Paris et Saint-Sauveur — ; rue Faidherbe ; place de la Gare ; rue de Tournai — fraction comprise entre les rues du Molinel et du Priez — ; rue des Buisses.

La circulation du public sera autorisée sur les trottoirs.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage des cortèges.

ARTICLE 3. — La circulation des piétons et des véhicules de toute nature sera interdite, le dimanche 4 Juin 1939 :

1° de treize heures à seize heures trente : a) place de la République, sur la chaussée longeant l'Hôtel de la Préfecture ; b) boulevard de la Liberté — fraction comprise entre la place de la République et la rue Jean Sans Peur ;

2° de quinze heures trente à dix sept heures : rue Jeanne Maillotte ; place Jacquard ; rues Ovigneur, Lydéric, de Denain, de Rocroi, du Réduit.

ARTICLE 4. — Sur le parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, récipients de toute nature, sur la voie publique, seront enlevés, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et gardes-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter des accidents. Le jet de confettis, serpentins et autres objets est formellement interdit.

De même, il sera interdit de monter sur les échafaudages se trouvant sur le parcours des cortèges.

ARTICLE 5. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours de la journée du 4 Juin 1939.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M.

le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Pour exécution d'urgence,

Lille, le 3 Juin 1939.

*Pour le Préfet du Nord,*

*Le Sous-Préfet délégué,*

*Directeur du Cabinet.*

POITEVIN.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES.** — Neuvième Fête Fédérale  
de l'Union des Amicales Laïques du Nord et 150<sup>me</sup> Anniversaire  
de la Révolution Française. Programme.

---

*Présidents d'Honneur*

- MM. Fernand Carles, Préfet du Nord ;  
Charles Saint-Venant, Député-Maire de Lille ;  
Georges Hardy, Recteur de l'Université de Lille ;  
Jean Lebas, Président du Conseil Général du Nord.

*Comité d'Honneur*

- MM. Signoret, Inspecteur d'Académie ;  
Degremont, Président de l'Union des Amicales Laïques  
du Nord ;  
Willay, Président de la Fédération des Amicales Laïques  
de Lille ;  
Caron, Inspecteur adjoint à l'Inspecteur d'Académie ;

MM<sup>mes</sup> les Inspectrices Départementales des Ecoles Maternelles ;  
les Inspectrices et MM. les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire ;

M<sup>me</sup> la Directrice de l'Ecole Normale d'Institutrices ;

M. le Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs.

*Comité Actif*

*Président :*

M. Maurice Planque, secrétaire général de la Mairie de Lille.

*Vice-Présidents :*

M. Gaston Duburcq, vice-président de l'Union des Amicales Laïques du Nord ;

M. Fernand Martin, secrétaire général adjoint de la Mairie de Lille ;

M<sup>me</sup> Bailleul, vice-présidente de la Fédération des Amicales Laïques de Lille ;

M. Georges Viste, vice-président de la Fédération des Amicales Laïques de Lille ;

M. Thoores, vice-président de la Fédération des Amicales Laïques de Lille ;

M. Olivier, délégué à l'Education Physique de la Fédération des Amicales Laïques de Lille.

*Secrétaire Général :*

M. A. Theeten, secrétaire général de l'Union des Amicales Laïques du Nord.

*Secrétaire Général Adjoint :*

M. David, trésorier de la Fédération des Amicales Laïques de Lille.

*Trésorier Général :*

M. Paul Bomart, directeur des services financiers, Hôtel de Ville de Lille.



*Trésorier-Adjoint :*

- M. Neveux, trésorier de l'Union des Amicales Laïques du Nord.

*Commissaire Général :*

- M. Maurice Rykebusch, chef du Service des Fêtes, Mairie de Lille.

*Commissaire Général pour l'U.F.O.L.E.A. :*

- M<sup>lle</sup> Fingado.

*Commissaire Général pour l'U.F.O.L.E.P. :*

- M. Dendievel.

*Président du Jury des Concours de l'U.F.O.L.E.P. :*

- M. Jean Vandenhende, directeur à la Mairie de Lille.

*Conseillers Techniques :*

- MM. Crevillier, secrétaire général adjoint à l'Union des Amicales Laïques du Nord ;

Delvallée, Commissaire général de l'U.F.O.L.E.P. ;

Cyrille Baratte, président de la Commission de gymnastique ;

Boulangier, président de la Commission de tir ;

Michel, commissaire pour l'escrime ;

Roger Minet, président de la Commission d'athlétisme ;

Désiré Doyennette, président de la Commission de ping-pong ;

Marcel Dobigies, président de la Commission de basket-ball ;

Léon Lonneu, secrétaire de la Commission de propagande de football ;

Paul Vereouttre, commissaire au Rassemblement laïque.

---

PROGRAMME GÉNÉRAL

VENDREDI 9 JUIN.

Le soir, réception du Drapeau Fédéral.

SAMEDI 10 JUIN.

*Concours de l'U.F.O.L.E.A. :*

*Diction, Théâtre, Chant, Orphéons :*

De 9 à 12 heures, Scolaires.

De 14 à 18 heures, Adultes.

*Concours de l'U.F.O.L.E.P., Stade Militaire :*

A 13 heures 45, appel des concurrents.

A 14 heures, Concours individuels de gymnastique.

De 14 à 18 heures, stand des Carabiniers Lillois, rue de la Vieille Aventure, Concours de tir.

A 21 heures, Exposition du Progrès Social, Concours de ballets artistiques et gymniques et exhibition d'escrime.

DIMANCHE 11 JUIN.

*Concours de l'U.F.O.L.E.A. :*

*Diction, Théâtre, Chant, Orphéons :*

De 9 à 11 heures, pour les adultes travaillant le samedi.

*Cliques et Orchestres :*

De 9 à 11 heures, pour tous les concurrents.

*Concours de l'U.F.O.L.E.P., Stade Militaire :*

De 7 à 12 heures, Concours en section et spéciaux.

A 10 heures, match de football entre les équipes représentatives de l'U.F.O.L.E.P. et de la F.S.G.T.

A 10 heures 30, match de basket entre l'équipe U.F.O.L.E.P. représentative de Roubaix-Tourcoing et l'équipe représentative du secteur d'Hazebrouck.

- De 7 heures à 12 heures, Championnat d'athlétisme.  
De 8 heures à 12 heures, Maison des Amicales, Tournoi individuel de ping-pong.  
Match interdépartemental *entre le Pas-de-Calais et le Nord*.  
De 7 heures à 12 heures, stand des Carabiniers Lillois, grand Concours de tir.

*Congrès Extraordinaire de l'Union des Amicales Laïques  
du Nord*

- 10 heures 30, Hôtel de Ville, Assemblée Générale et remise des récompenses fédérales.  
13 heures, Salle des Fêtes de l'Exposition du Progrès Social, Grand Banquet démocratique.

*Grand Rassemblement Laïque :*

- 15 heures, rassemblement boulevard des Ecoles.  
15 heures 30, départ du Cortège pour aboutir à l'Exposition du Progrès Social.

*Commémoration du 150<sup>e</sup> Anniversaire de la Révolution  
Française*

A l'issue du Défilé, Exposition du Progrès Social,  
*Grande Fête Symbolique*

U. F. O. L. E. P.

*Règlement Administratif des Concours*

- I. — Gymnastique.
- II. — Athlétisme.
- III. — Football.
- IV. — Ping-Pong.
- V. — Basket-Ball.
- VI. — Tir.
- VII. — Eserime.

*Le Président du Jury,*  
Jean VANDENHENDE.

I.

*Gymnastique*

*Licences.* — Les Championnats sont ouverts à tous les éléments en possession de leur carte d'amicaliste et de la licence U.F.O.L.E.P.

La licence est également obligatoire pour les concours en sections, fête de nuit, concours spéciaux. Ces licences sont vendues au prix de 2 francs. Demandez-les d'urgence à M. Verstraete, 125, rue Claude Bernard, Tourcoing.

*Concours en Section*

Pour les concours en sections il y aura 3 divisions :

La Première Adultes M qui exécutera 4 degrés aux appareils ;

La Deuxième Adultes M qui exécutera 5 degrés aux appareils ;

La Troisième qui n'exécutera aucun mouvement aux appareils.

Pour les jeunes filles adultes et les pupilles garçons :

La Première Division exécutera 3 degrés aux appareils ;

La Deuxième Division exécutera 2 degrés aux appareils :

La Troisième Division pupilles masculins exécutera un saut en longueur sans élan en remplacement du grimper à la corde.

La *Première Division* comprendra :

Catégorie de 64 travaillant par 4

»	48	»	4
»	36	»	4
»	24	»	4
»	16	»	4
»	12	»	3
»	8	»	2

La *Deuxième Division* comprendra :

Catégorie de 24 travaillant par 3

»	21	»	3
»	18	»	3
»	15	»	3
»	12	»	3
»	9	»	3
»	6	»	2

La *Troisième Division* comprendra : Catégorie de 6, 8, 12, 16, 24, 28, 32 sans formation de groupes puisque ne travaillant pas aux appareils.

Pour les *Première* et *Deuxième Divisions*, la répartition des gymnastes est libre, à condition toutefois de présenter au moins un groupe à chaque degré.

#### *Attribution des Notes*

Une note de 0,10 sera donnée à chaque gymnaste du 1<sup>er</sup> degré

»	0,15	»	»	2 <sup>me</sup>	»
»	0,20	»	»	3 <sup>me</sup>	»
»	0,25	»	»	4 <sup>me</sup>	»

La prime kilométrique étant payée d'après le nombre de gymnastes présentés aux préliminaires, pour cette épreuve, le nombre d'élèves sera donc illimité.

#### *Concours Sections Adultes Masculins*

1° — 1 préliminaire imposé.

2° — 1 série aux barres parallèles.

*Première Division* : 4 degrés ; *Deuxième Division* : 3 degrés.

3° — 1 course individuelle 80 m. ; temps moyen 10 sec. 2/5.

4° — 1 saut en hauteur, 1 m. 25 de moyenne.

Pour le saut en hauteur, toutes les performances seront addi-

tionnées et le total divisé par le nombre de gymnastes avec déduction de 1/2 point par 5 cm. en moins.

Exemple :

1 <sup>er</sup>	1 m. 10	Le maximum étant de	
2 <sup>me</sup>	1 m. 10	1 m. 25 × 8 = .....	10 m.
3 <sup>me</sup>	1 m. 15	Total obtenu .....	9 m. 55
4 <sup>me</sup>	1 m. 15		
5 <sup>me</sup>	1 m. 20	Manque .....	0 m. 45
6 <sup>me</sup>	1 m. 25	A raison de 1/2 point par 5 cm. en	
7 <sup>me</sup>	1 m. 30	moins, le total étant de :	
8 <sup>me</sup>	1 m. 30	8 × 10 = .....	80
	9 m. 55	déduire .....	4,50
		Points obtenus .....	75,50

#### *Section Pupilles Masculins*

- 1° — 1 préliminaire imposé.
  - 2° — 1 série barres parallèles.
- Première Division : 3 degrés ; Deuxième Division : 2 degrés.
- 3° — 1 course individuelle 50 mètres.
  - 4° — 1 grimper.

#### *Section Adultes Féminines*

- 1° — 1 préliminaire imposé.
- 2° — 1 série barres parallèles.
- 3° — Une course individuelle 60 mètres.
- 4° — Saut en hauteur.

#### *Section Pupilles Féminines*

- 1° — 1 préliminaire imposé.
- 2° — 1 course individuelle 40 mètres.
- 3° — 1 saut en longueur sans élan.

Pour tous les concours en sections, aux préliminaires, barres parallèles, il y aura une note de 10 points pour les exercices d'ordre, arrivée, départ, plus une note de 10 points pour la direction et la discipline.

Tous les exercices d'ordre sont laissés à l'initiative du moniteur.

*Récompenses*

- 92 % des points donnent droit à un prix d'excellence avec félicitations du jury.
- 85 % donnent droit à un prix d'excellence.
- 75 % donnent droit à un 1<sup>er</sup> prix.
- 60 % donnent droit à un 2<sup>m</sup> prix.

*Concours Individuels*

*Catégorie Championnat :*

- 1° — 1 préliminaire libre.
- 2° — Barre fixe libre.
- 3° — Barres parallèles, libre.
- 4° — Anneaux, libre
- 5° — Cheval aux arçons, libre.
- 6° — Jet de boulet de 7 kgs (2 jets de chaque bras).
- 7° — Grimper 5 mètres, départ assis par terre (5 secondes).  
(Voir barème).
- 8° — Course de 100 mètres, 12 secondes 2/5.
- 9° — Saut en hauteur : 3 sauts.
- 10° — Saut du cheval en long (voir barème), 3 sauts.

Les épreuves gymniques seront cotées sur 20 points (10 pour l'exécution, 10 pour la difficulté et la présentation).

Pour le saut en hauteur et le jet de boulet, suivant les performances.

*Exemple :*

<i>Boulet</i>	
Bras droit :	8 m. 75
Bras gauche	7 m. 35
	<hr/>
	16 m. 10
16 m. 10 =	16 points 10

<i>Saut en hauteur</i>	
1 m. 40 =	14 points
1 m. 65 =	16 points 50

Pour les appareils, le gymnaste aura le droit de recommencer une fois s'il juge son mouvement manqué, à condition toutefois de l'avoir demandé aux jurés avant d'avoir eu sa note.

Cette note s'applique à toutes les catégories individuelles.

#### *Première Catégorie*

- 1° — 1 préliminaire (libre).
- 2° — Barre fixe (libre).
- 3° — Barres parallèles (libre).
- 4° — Cheval aux arçons (imposé).
- 5° — Jet du boulet de 5 kgs, deux jets de chaque bras comme Championnat.
- 6° — Grimper 5 m., départ assis sur une chaise, 5 secondes (Voir barème).
- 7° — Course 80 mètres, 10 secondes  $2/5$  (voir barème).
- 8° — Saut longueur, performance multipliée par 3. (Exemple : 4 m. 20  $\times$  3 = 12 pts 60).

#### *Jeunes Filles*

##### *Championnat :*

- 1° — 1 préliminaire (libre).
- 2° — Barres parallèles (libre).
- 3° — Saut en hauteur (3 sauts).
- 4° — Course de 80 mètres, 10 secondes  $2/5$ .
- 5° — Jet du boulet 4 kgs, deux bras additionnés (deux jets de chaque bras).
- 6° — Saut en longueur sans élan.
- 7° — Grimper cordes jumelles : 5 mètres en 6 secondes.

#### *Première Catégorie*

- 1° — 1 préliminaire (libre).
- 2° — Barres parallèles (libre).



- 3° — Saut en hauteur avec élan.
- 4° — Saut en longueur sans élan.
- 5° — Jet du boulet 3 kgs.
- 6° — Grimper deux cordes, 5 mètres en 7 secondes.
- 7° — Course de 60 mètres en 9 secondes.

*Barèmes pour les Jeunes Filles*

Saut en hauteur : performance  $\times$  15.

Jet du boulet : performance  $\times$  1,5.

Saut en longueur : performance  $\times$  10.

Grimper de corde : 5 mètres : 6 et 7 secondes.

Préliminaire jugé sur  $10 \times 2$ .

Barres parallèles : exécution 10 + difficulté 5 + présentation 5 = 20.

*Concours Spéciaux*

- a) Concours de pyramides avec ou sans engins (3).
- b) Concours d'ensembles avec ou sans engins.
- c) Leçons d'éducation physique.

Ces concours se divisent en deux Catégories :

Première Catégorie : 20 gymnastes et plus ;

Deuxième Catégorie : moins de 20 gymnastes.

*Fête de Nuit*

Ballets, tournois, poses plastiques, ensembles avec engins lumineux. Deux Catégories :

Première Catégorie : 16 gymnastes et plus ;

Deuxième Catégorie : moins de 16 gymnastes.

Ces productions ne doivent pas dépasser 10 minutes, arrivée et départ compris.

Pour les productions qui nécessitent une partition de musique spéciale, cette dernière devra être envoyée au moins quinze jours avant la fête.

*Assurances-Accidents*

Par leur adhésion aux différents concours, les sociétés qui y prendront part dégagent toute la responsabilité du Comité d'Organisation pour les accidents qui pourraient survenir à leurs éléments au cours de la Manifestation.

Le Comité d'Organisation prévient les concurrents qu'il décline toute responsabilité pour les accidents corporels et matériels qui pourraient s'y produire.

*Catégorie d'Honneur et Première Catégorie*

*Saut au cheval* (longueur à volonté) :

Longueur du cheval 1 m. 80, hauteur 1 m. 30, tremplin dur de 0 m. 10 hauteur à l'avant. L'éloignement du tremplin est libre.

En dehors du saut imposé, le choix est complètement libre.

*Barème des Difficultés*

A 0 m. 30 des extrémités, des lignes délimitent le cou et la croupe.

Il est tenu compte du placement des mains en dehors de la ligne, du style et du saut exécuté.

Trois zones de 0 m. 15 sont fixées dans chaque partie et l'utilisation de ces zones diminue la valeur du saut d'un point par zone.

Un essai et deux sauts. La meilleure note est retenue.

a) *Avec pose des mains sur le cou*

- |  |         |
|--|---------|
| 1 — Sauter corps allongé à l'appui facial, écarter les jambes latéralement ..... | 7,00 p. |
| 2 — En passant les jambes fléchies et réunies au-dessus du cou .....             | 7,50 p. |
| 3 — Sauter corps tendu, jambes fléchies en arrière                               | 8,00 p. |
| 4 — En croisant les jambes, chute face à droite ou à gauche .....                | 8,50 p. |
| 5 — En croisant les jambes, chute face au cheval                                 | 9,00 p. |

- 6 — En fléchissant le corps passer jambes tendues et jointes au-dessus du cou ..... 9,50 p.
- 7 — Sauter par appui tendu renversé passager et tourner en avant à la station ..... 10,00 p.
- 8 — Sauter corps allongé, jambes tendues et jointes ..... 10,00 p.

b) *Avec pose des mains après l'emplacement de l'arçon au cou*

- 1 — Sauter par dorsal à gauche ou à droite .... 8,00 p.
- 2 — Sauter par appui tendu renversé, suivi d'un quart de tour sur le bras droit ou gauche, en déplaçant l'autre main sur le cou, et renversement latéral à la station face à gauche ou à droite ..... 9,00 p.

c) *Avec pose des mains sur la croupe*

- 1 — Sauter corps tendu, jambes tendues écartées latéralement ..... 8,50 p.
- 2 — Sauter jambes jointes et fléchies en avant.. 8,50 p.
- 3 — Sauter jambes tendues croisées, chute face à gauche ou à droite ..... 9,00 p.
- 4 — Sauter jambes tendues croisées, chute avec demi-tour à la station face au cheval, bras latéraux ..... 9,50 p.
- 5 — Sauter corps tendu, jambes jointes et tendues en avant, bras latéraux ..... 10,00 p.
- 6 — Sauter corps tendu, jambes fléchies levées en arrière, bras latéraux ..... 10,00 p.

*Barème des Courses Individuelles*

<i>Points</i>	<i>Jeunes Gens</i>		<i>Jeunes Filles</i>		
	<i>100 m.</i>	<i>80 m.</i>	<i>Points</i>	<i>80 m.</i>	<i>60 m.</i>
15	12''2/5	10''2/5	20	10''4/5	8''
14,50	12''3/5	10''3/5	19,50	11''	8''1/5
14	12''4/5	10''4/5	19	11''1/5	8''2/5
13,50	13''	11''	18,50	11''2/5	8''3/5

<i>Jeunes Gens</i>			<i>Jeunes Filles</i>		
<i>Points</i>	<i>100 m.</i>	<i>80 m.</i>	<i>Points</i>	<i>80 m.</i>	<i>60 m.</i>
13	13''1/5	11''1/5	18	11''3/5	8''4/5
12,75	13''2/5	11''2/5	17,50	11''4/5	9''
12,50	13''3/5	11''3/5	17	12''	9''1/5
12,25	13''4/5	11''4/5	16,50	12''1/5	9''2/5
12	14''	12''	16	12''2/5	9''3/5
11,75	14''1/5	12''1/5	15,50	12''3/5	9''4/5
11,50	14''2/5	12''2/5	15	12''4/5	10''
11,25	14''3/5	12''3/5	14,50	13''	10''1/5
11	14''4/5	12''4/5	14	13''1/5	10''2/5
10,75	15''	13''	13,50	13''2/5	10''3/5
10,50	15''1/5	13''1/5	13	13''3/5	10''4/5
10,25	15''2/5	13''2/5	12,50	13''4/5	11''
10	15''3/5	13''3/5	12	14''	11''1/5
9,75	15''4/5	13''4/5	11,50	14''1/5	11''2/5
9,50	16''	14''	11	14''2/5	11''3/5
9,25	16''1/5	14''1/5	10,50	14''3/5	11''4/5
9	16''2/5	14''2/5	10	14''4/5	12''

*Grimper (Garçons)*

<i>Points</i>		<i>Points</i>	
15	5''	11	7''2/5
14,50	5''1/5	10,75	7''3/5
14	5''2/5	10,50	7''4/5
13,50	5''3/5	10,25	8''
13	5''4/5	10	8''1/5
12,75	6''	9,75	8''2/5
12,50	6''1/5	9,50	8''3/5
12,25	6''2/5	9,25	8''4/5
12	6''3/5	9	9''
11,75	6''4/5	8,75	9''1/5
11,50	7''	8,50	9''2/5
11,25	7''1/5		

Hauteur 5 mètres pour les deux Catégories.

Championnat : Départ, assis par terre.

Première Catégorie : Départ, assis sur une chaise.

*Avis très important*

Les Présidents et Directeurs des Sociétés sportives sont prévenus que la formation du cortège ayant lieu à 15 heures, le départ sera donné à 15 heures 30 *très précises*.

Les sociétés n'étant pas en place pour le départ, ou incomplètes, se verraient infliger une amende variant suivant le retard et qui sera retenue sur le montant des prix et primes.

*Directeurs, méfiez-vous...*

*Le Président*

*de la Commission de Gymnastique :*

Cyrille BARATTE.

---

II

ATHLÉTISME

La Commission d'Athlétisme de l'U.F.O.L.E.P. a décidé de se joindre aux autres sections sportives, en organisant les Championnats du Nord à Lille, lors des grandes fêtes des 10 et 11 Juin.

Ces Championnats seront très importants et de nombreux prix et primes de déplacement viendront récompenser les athlètes, et ce, grâce au généreux concours de la Ville de Lille.

Nous faisons un pressant appel auprès de toutes les Amicales pour nous envoyer le plus grand nombre possible de concurrents.

*Règlement de ce Championnat*

Les Championnats d'Athlétisme de l'U.F.O.L.E.P. auront lieu à Lille le 10 Juin (après-midi) et le 11 Juin (matinée) au Stade Militaire à l'Esplanade.

Ils sont réservés aux athlètes en possession de la licence 1938-1939 de l'U.F.O.L.E.P. Ils se disputeront en trois Catégories : Minimes, Juniors, Seniors.

### *Classement*

Dans chaque catégorie, il y aura un *classement individuel et par équipe*, les quatre premiers de chaque épreuve servant pour le classement par équipe. Ces points sont décomptés comme suit :

Premier: 4 points; deuxième: 3 points; troisième: 2 points; quatrième : 1 point. Les relais seront décomptés comme suit : Premier : 8 points; deuxième : 6 points; troisième : 4 points; quatrième : 2 points.

### *Coupes*

La Coupe de l'U.F.O.L.E.P. sera attribuée pour un an au Club qui totalisera le plus grand nombre de points par addition des Catégories seniors et juniors. Elle sera définitivement remportée par le Club qui l'aura gagnée trois années consécutivement ou non.

Une Coupe de propagande sera attribuée au Club le mieux classé en minimes.

### *Récompenses*

Des breloques et des prix individuels récompenseront les athlètes classés.

Des primes d'éloignement seront accordées.

### *Épreuves*

Les différentes épreuves auront lieu par éliminatoire. Un même athlète aura le droit de disputer au maximum trois épreuves.

*Minimes* (Jeunes gens nés en 1924-1925-1926) :

60 mètres ; 200 mètres ; lancement du poids de 3 kgs ; sauts en hauteur et en longueur. Epreuve supplémentaire : 600 mètres.

*Juniors* (Jeunes gens nés en 1921-1922-1923) :

80 mètres, 300 mètres et 1.000 mètres ; lancement du poids de 5 kgs ; sauts en hauteur et longueur ; relais 4 fois 80 mètres.

*Seniors :*

100 mètres ; 400 mètres et 1.500 mètres ; lancement du poids de 7 kgs 250 ; lancement du disque ; sauts en hauteur, en longueur et à la perche ; relais 4 fois 100 mètres.

Le juge arbitre sera seul qualifié pour résoudre tous les litiges qui pourraient surgir.

*Engagements et Licences*

Les engagements devront parvenir avant le 31 Mai à M. Roger Minet, 29 rue du Chevalier Bayard, à Tourcoing, qui se tiendra également à la disposition des clubs ou amicales pour tous les renseignements et envois de licences.

Le prix des licences est fixé à 2 frs pour les seniors et 1 fr. pour les minimes et juniors.

*Le Président*

*de la Commission d'Athlétisme :*

Roger MINET.

---

III

FOOTBALL

A l'occasion de la Fête Fédérale, la Commission générale de football a décidé d'organiser un match de propagande entre une équipe sélectionnée de l'U.F.O.L.E.P. et celle de la F.S.G.T.

Ce match aura lieu le dimanche 11 Juin à 10 heures, sur le terrain du Stade Militaire (Esplanade). Nul doute que nombreux seront les Amicalistes qui viendront encourager les vingt-deux joueurs.

Une Coupe sera offerte à l'équipe victorieuse et des breloques aux équipiers.

Pour tout ce qui concerne le football à l'U.F.O.L.E.P., s'adresser à M. Robert Dendievel, 492 rue du Blanc-Seau, Tourcoing.

*Le Président*

*de la Commission de Football :*

Robert DENDIEVEL.

IV

PING-PONG

A l'occasion de la Fête Fédérale de l'Union des Amicales laïques du Nord il sera organisé dans la grande salle du Foyer des Amicales, 7, place Sébastopol, à Lille :

A) — Le dimanche 11 Juin, un *grand match Interrégional* entre une équipe sélectionnée du Nord et une équipe sélectionnée d'un autre département.

B) — Le samedi après-midi et le dimanche matin (10 et 11 Juin) un Tournoi individuel ouvert à tous les amicalistes du département du Nord et qui sera doté de prix très importants. Ce tournoi se déroulera par tirage au sort et éliminatoire.

Pour ce tournoi et afin d'éviter que tous les joueurs participant au Championnat de la Région Roubaix-Tourcoing y prennent part, ce qui aurait pour effet de voir se renouveler le tournoi individuel organisé à Roubaix, le Comité du Nord de Ping-Pong de l'U.F.O.L.E.P. a décidé ce qui suit :

« En ce qui concerne les joueurs appartenant aux Amicales participant au Championnat de Ping-Pong de l'U.F.O.L.E.P. seuls pourront prendre part à ce tournoi trois joueurs par Amicale. Ces joueurs devront être obligatoirement désignés par des éliminatoires organisées par l'Amicale ».

Les adhésions sont à faire parvenir avant le 30 Mai à M. Six, 100, rue de Constantine, Roubaix.

*Règlement du Tournoi Individuel de Ping-Pong  
des 10 et 11 Juin 1939*

1° — Le tournoi se déroulera sous les règlements de l'U.F.O.L.E.P. ; toute réclamation sera jugée par le Comité du Nord.

2° — La licence de l'année en cours sera exigée ; pour les licences s'adresser à M. Dubrulle, 184, rue de l'Industrie, Roubaix.

3° — Les rencontres se feront suivant l'ordre désigné par un tirage au sort qui aura lieu le 31 Mai, à Roubaix.

4° — Le tournoi se jouera par éliminatoire.



5° — Les matches se joueront en trois sets (2 sets gagnés).  
La finale se jouera en 5 sets (3 sets gagnés).

6° — La clôture des engagements est fixée au 30 Mai.

*Le Président*  
*de la Commission de Ping-Pong :*  
Désiré DOYENNETTE.

---

V

BASKET-BALL

Le Basket-Ball aura une place marquée dans le programme de la Fête Fédérale.

Le dimanche 11 Juin aura lieu, à Lille, sur le terrain du Stade Militaire, à l'Esplanade, un grand match qui opposera les équipes sélectionnées du district de Roubaix-Tourcoing et du district d'Hazebrouck.

Ces deux équipes comprendront les dix meilleurs joueurs licenciés U.F.O.L.E.P. du département du Nord et il est donc certain que le match sera extrêmement disputé et très intéressant.

Une superbe coupe sera offerte à l'équipe victorieuse et des breloques aux deux équipes en présence.

Pour tout ce qui concerne le basket à l'U.F.O.L.E.P., s'adresser à M. Lucien Courtray, 23 rue du Laboureur, à Watrellos (Tél. Roubaix 386.29).

*Le Président*  
*de la Commission de Basket-Ball :*  
Marcel DOBIGIES.

---

VI

TIR

*Grand Concours à la Carabine Scolaire à 12 mètres*

Les concours sont ouverts à toutes les Amicales Laïques faisant partie de la Confédération Générale des Œuvres Laïques. Tous les tireurs devront être licenciés. Demander la licence

en joignant 2 frs et la photo à M. Nuyten, secrétaire de la Commission de Tir, 331, rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain, avant le 1<sup>er</sup> Juin, extrême limite. Passé ce délai, un droit d'engagement de 5 frs et la carte amicaliste seront exigés au pas de tir.

5.000 francs de prix

*Individuels* : en espèces. — *Equipes* : en coupes

Trois Catégories, Individuels et par Equipe.

1 <sup>re</sup> Catégorie. — Seniors, 20 ans et au-dessus	} à partir du 1 <sup>er</sup> Octobre 1938
2 <sup>me</sup> Catégorie. — Juniors, de 15 à 20 ans	
3 <sup>me</sup> Catégorie. — Minimes, de 10 à 15 ans	

1 — Seniors : 1 carton de 4 blasons, une balle dans chaque blason.

2 — Juniors : 1 carton 15 × 15, mouche blanche, 4 balles dans le carton.

3 — Minimes : 1 carton 15 × 15, mouche noire scolaire, 4 balles dans le carton.

Pour tous : deux balles d'essai (facultatif).

Les cartons individuels comptent pour les Equipes. Le premier tireur donnera au pas de tir les noms des équipiers de la délégation.

80 % des tireurs seront classés.

Les tirs auront lieu le samedi 10 Juin, de 14 heures 30 à 18 heures, et le dimanche 11 Juin, de 8 heures à 12 heures, au stand des Carabiniers Lillois, rue de la Vieille Aventure, Lille (Tramway B).

*Règlement Général*

*Article 1.* — Tous les tireurs sont répartis en trois catégories : seniors, au-dessus de 20 ans au 1<sup>er</sup> Octobre précédent ; juniors, 15 à 20 ans au 1<sup>er</sup> Octobre précédent ; minimes, 10 à 15 ans, au 1<sup>er</sup> Octobre précédent.

*Article 2.* — Tous les tireurs doivent être amicalistes. Les tireurs non amicalistes seraient disqualifiés ce qui entraînerait la perte de tous leurs droits aux prix sans préjudice d'autres sanctions.

*Article 3.* — Nul ne pourra prendre part aux différentes épreuves sans la licence omnisport, laquelle sera rigoureusement exigée aux bureaux d'inscription.

*Article 4.* — Tous les tireurs sont responsables des accidents qu'ils pourraient occasionner.

*Article 5.* — Les équipes comprendront quatre tireurs dans toutes les catégories sans distinction de sexe. Chaque Amicale ne peut présenter qu'une équipe.

Les noms des équipiers seront donnés au pas de tir et interchangeable.

*Article 6.* — Les équipes comptant des tireurs non amicalistes seront disqualifiées et l'Amicale perdra tous ses droits aux prix et primes.

*Article 7.* — Le classement individuel se fait d'après le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, barrage international : 1° nombre de balles en cible ; 2° nombre de visuels ; 3° nombre de 10, 9, 8, etc. ; 4° tirage au sort.

*Article 8.* — Le classement par équipe se fait en totalisant le nombre de points des équipiers. En cas d'égalité, barrage international.

*Article 9.* — La Commission de tir juge et solutionne, sans appel, tous les cas imprévus.

Ses membres font partie de droit des divers services des différents concours.

Sous peine de nullité, les cartons et le classement seront visés par un des commissaires, tous de service.

### *Règlement Technique*

*Article 1.* — Le tir a lieu à la carabine de 6 m/m, à la distance de 12 mètres, debout et sans appui.

*Article 2.* — Le tir sera exécuté sur cartons, seniors et Challenge de l'Association fédérale 4 blasons sur une ligne horizontale. 1 balle dans chaque blason.

Juniors et coupe de l'Amicale Condorcet de Tourcoing, 15 × 15, mouche blanche.

Minimes et coupe de l'U.S.T.F., 15 × 15, mouche noire.

*Article 3.* — La série est de 8 balles sur deux cartons par tireur, sauf pour le concours fédéral, où elle est de 4 balles, avec 2 balles d'essai dans chaque série.

*Article 4.* — Seront employées les carabines « La Française », la « Buffalo-Lebel » et les similaires scolaires à guidon découvert et culasse mobile.

*Article 5.* — Toute série commencée doit être continuée, sans interruption, sauf le cas de force majeure.

*Article 6.* — Les cartons ne pourront être ramenés qu'après la série terminée, et ce, sous peine d'annulation.

*Article 7.* — Les cartons tirés devront être remis immédiatement aux Commissaires de service.

*Article 8.* — Il est défendu de passer une balle ou un gabarit dans les trous des balles, même de toucher les empreintes avec les doigts.

*Article 9.* — Tout coup parti, l'arme arrivée à l'épaule, sera compté.

*Article 10.* — Il est interdit d'épauler sous le vêtement et de faire usage de la bretelle.

*Article 11.* — Il est expressément défendu de charger les armes en dehors du pas de tir : elles doivent être chargées, le canon orienté vers les cibles ; de circuler avec une arme chargée ; de se trouver ailleurs qu'au pas de tir la culasse de la carabine fermée, de tenir une arme, même non chargée, autrement que le canon en l'air et la culasse ouverte.

*Article 12.* — Les cartons sont rigoureusement personnels ; ils ne peuvent être transmis sous peine d'annulation.

*Le Président  
de la Commission de Tir :*

G. BOULANGER.

---

VII

ESCRIME

*Règlement pour Championnat*

Epée de combat armée de pointes d'arrêts (3 branches).

*Tournoi Individuel*

Eliminatoire des concurrents en une touche.

Finale entre les cinq ou dix premiers classés suivant le nombre d'inscrits, en deux touches et une belle s'il y a lieu.

Cette décision est prise en général par le directeur de combat avant l'ouverture des assauts.

*Tournoi par Equipe*

Eliminatoire des équipes : une touche .

Finale entre les deux équipes classées premières en deux touches et une belle s'il y a lieu.

Nombre de tireurs par équipe : cinq.

Egalement, le Directeur de combat peut, suivant le nombre d'équipes, faire un repêchage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> équipes classées, mais toujours avant l'ouverture du combat.

*Direction de Combat*

1 Directeur de combat chef de planches et juge arbitre.

4 juges arbitres.

*Tenue de Combat obligatoire*

Les engagements devront parvenir avant le 31 Mai à M. E. Michel, 84, rue de Wazemmes, Lille.

*Le Président  
de la Commission d'Escrime :*

E. MICHEL.

---

U. F. O. L. E. A.

*Règlement Administratif des Concours*

- I. — Diction
- II. — Comédie et Drame
- III. — Orphéons
- IV. — Chant
- V. — Cliques et Orchestres.

*L'Inspecteur d'Académie,  
Président des Concours :*

SIGNORET.

### *Renseignements Généraux*

Les concours de diction, théâtre, chant et orphéon auront lieu :

1° le samedi 10 Juin, de 9 heures à 12 heures, pour les scolaires ;

2° de 14 heures à 18 heures pour les adultes ;

3° le dimanche 11 Juin, de 9 heures à 11 heures pour les adultes travaillant le samedi.

Les exhibitions de Ballets se dérouleront le samedi 10 Juin à 21 heures, dans l'enceinte de l'Exposition du Progrès Social.

Les Concours d'Orchestres enfantins, de cliques scolaires et post-scolaires, de fanfares et d'accordéons, auront lieu le dimanche 11 Juin, de 9 heures à 11 heures.

Toutes les épreuves seront publiques.

Le maquillage et la mise en scène sont autorisés.

### *Conditions d'Exécution*

*Diction.* — Concours public, interprétation d'un des textes imposés. (Voir plus loin).

*Comédie et Drame.* — Concours public, sur scène, avec décors et costumes, interprétation d'une pièce imposée. (Voir plus loin).

*Section Musicale.* — A) Sous-Section Orphéons : interprétation en public d'un morceau imposé et d'un morceau au choix.

B) Sous-Section Chant : interprétation en public d'un morceau imposé et d'un morceau au choix.

*Chanteurs de Genre et de Chansonnettes.* — Pas de divisions, ni de morceaux imposés ; interprétation en public de deux morceaux au choix.

*Comiques.* — Pas de division, ni de morceaux imposés ; interprétation en public de deux morceaux au choix.

*Orchestres enfantins.* — Morceaux au choix.

*Fifres et Cliques.* — Interprétation en public de mor-

ceaux choisis dans la liste donnée plus loin, avec ou sans accompagnement de piano.

*Ballets.* — Interprétation sur scène d'un ballet en public.

I

DICTION

*Première Section*

Enfants de 9 à 11 ans, nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1928 et le 1<sup>er</sup> Janvier 1930

*Garçons :*

- 1° *Les trois Messes basses*, A. Daudet, *Lettres de Mon Moulin*. Collection Nelson, page 163, jusqu'à « et il ne faut pas nous mettre en retard. »
- 2° *La Mort et le Bûcheron*, La Fontaine.

*Filles :*

- 1° *La Mort et le Bûcheron*, La Fontaine.
- 2° *Le Loup et l'Agneau*, La Fontaine.

*Deuxième Section*

Enfants de 11 à 14 ans, nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1925 et le 1<sup>er</sup> Janvier 1928.

*Garçons :*

- 1° *Les pauvres Gens*, Victor Hugo, *La Légende des Siècles VI, VIII, IX ou VIII et IX* (le VI est donc facultatif).
- 2° *Maman*, Charles-Louis Philippe, *La Mère et l'Enfant*: jusqu'à « Et je te vois, Maman, je te vois avec tes joues tendres où mes baisers s'enfoncent ». Souché, *La Lecture littéraire et le français au C.E.P.E.* (Nathan, p. 55).

*Filles :*

- 1° *Légende du Chevrier*, Jean Aicard.
- 2° *L'Enfant*, Victor Hugo.
- 3° *Maman* (voir garçons).

*Troisième Section*

Jeunes gens au-dessus de 14 ans, nés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1925

*Garçons :*

- 1° *La fiancée du Timbalier*, Victor Hugo, *Odes et Ballades*.  
Delagrave, Morceaux choisis, page 45.
- 2° *La Mort de Guerriot*, Louis Pergaud, De Goupil à Margot..., du début jusqu'à « sentit comme un malaise pénétrant et profond et un choc étrange en lui ». (Souché : La lecture littéraire et le français au C.E.P.E., page 32).

*Filles :*

- 1° *Les Elfes*, Leconte de Lisle.
- 2° *Le Sommeil du Condor*, Leconte de Lisle.
- 3° *Midi*, Leconte de Lisle.
- 4° *Océano Nox*, Victor Hugo, *Les Rayons et les Ombres*.

---

II

COMÉDIE ET DRAME

*Pièces imposées*

*Division d'Excellence*

*Troupes Mixtes :*

Romain Rolland : *Le Jeu de l'Amour et de la Mort*.  
Regrand : *Le Légataire universel* (acte 5).

*Troupes Féminines :*

Pailleron : *La Souris*.  
Maxime Léry et Guy d'Alzac : *Son premier Bal*.

*Troupes Masculines :*

Zamacoïs : *Les Bouffons*.  
De Bornier : *La Fille de Roland* (les scènes où ne paraît pas Berthe).



*Division Supérieure*

*Troupes Mixtes :*

J.-J. Bernard : *A la recherche des cœurs* (un acte).  
Erekmann-Chatrion : *L'Ami Fritz*.

*Troupes Féminines :*

Jules de Marthold : *Jour de première*.  
Vesco : *Ce pauvre Commandant*.

*Troupes Masculines :*

Mazaud : *La Folle Journée*.  
Tristan Bernard : *Le Fardeau de la Liberté*.

*Première Division*

*Troupes Mixtes :*

François Coppée : *Le Luthier de Crémone*.  
L. Besnard : *Vive not' Maire*.  
J. Gille : *Maldonne*.

*Troupes Masculines :*

Claude Roland et Gabriel d'Hervilliez : *Les Assureurs*.  
Henry Vernet : *B.H.V.*  
Gabriel d'Hervilliez : *La peau de Banane*.

Il est bien entendu que les troupes ayant eu un prix dans une Division d'Excellence ou Supérieure peuvent reconcourir dans une Division au choix.

---

III

ORPHÉONS

*Chœurs imposés*

Sujet : Le cent-cinquantenaire de la Révolution de 1789.

*Catégorie A*

*Enfants :*

*Division unique* : Chœurs à l'unisson avec accompagnement (garçons et filles) :

*Pour une Fête de la Jeunesse* (du 10 germinal), Chérubini.

*Garçons et Filles :*

*Hymne à la Liberté*, paroles de Rouget de l'Isle, Pleyel.

*Garçons :*

*Bara et Viala*, Méhul.

*Filles :*

*L'Arbre de la Liberté*, Grétry.

### *Catégorie B*

Chorales mixtes post-scolaires, ou écoles normales réunies (chœurs à 4 voix mixtes : 2 voix de femmes, 2 voix d'hommes).

*Division supérieure :*

*Le triomphe du Peuple*, M. Bouchor-Haendel (chez Gallet).

*Première Division :*

*Hymne à la Nature*, Gossec (chez Ledue).

*Deuxième Division :*

*Au Jeune Citoyen*, M. Bouchor-Gossec (chez Gallet).

### *Catégorie C*

#### *Chorales Féminines*

*Division Supérieure :* Chorales post-scolaires (chœurs à 3 ou 4 voix égales) :

*Chœur des Messagers de la Paix* (4 voix), Wagner (chez Durand).

*Première Division :* Ecoles Normales, Lycées :

*Hymne à la Raison* (3 voix) (5), M.-J. Chenier-Méhul.

*Deuxième Division :* E.P.S., Lycées :

*Hymne pour une Fête d'Agriculture* (2 voix) (6), Lesueur.

*Nota.* — La deuxième partie ne figure que pour le chœur « Chant de la Moisson » de Lesueur et Maurice Bouchor (chez Delagrave).

*Categorie D*

*Chorales d'Hommes*

*Division Supérieure* : Chorales post-scolaires (Chœurs à 3 ou 4 voix égales) :

*Le Chant de l'Avenir*, au 1<sup>er</sup> mai (4 voix, Bouchor-Haendel (chez Gallet).

*Première Division* : Ecoles Normales d'Instituteurs :

*Hymne à la Raison* (3 voix) (5), M.-J. Chenier-Méhul.

*Deuxième Division* : E.P.S. de Garçons :

*Hymne pour une Fête de l'Agriculture* (2 voix) (6), Lesueur.

*Nota.* — Voir indication plus haut, relative à la deuxième partie.

---

IV

CHANT

*Morceaux imposés*

*Soprano* :

*L'Eclat de Rire*, Auber (Joubert, éditeur) ; Air du premier acte de « *Manon* » (*Je suis encore...*), Massenet (Heugel, éditeur) ; *Etienne Marcel* (*O Beaux Rêves...*), Saint-Saëns (Durand, éditeur).

*Mezzo-Soprano* :

*Arioso*, Delibes (Durand, éditeur) ; *Marmé*, Edouard Lalo (Heugel, éditeur) ; *Il pleure dans mon cœur*, René Lenormand (Heugel, éditeur).

*Contralto* :

*Tu as le repos*, Schubert (Choudens, éditeur) ; *J'ai par-*

*donné*, Schumann (Durand, éditeur) ; *Strophe sapphique*, Brahms (Eschig, éditeur).

*Ténor :*

*Iphigénie en Tauride*, Air de Pylade, Gluck (Choudens, éditeur) ; *Lalla-Roukh* (Sérénade), F. David (Girod, éditeur) ; *L'Amour Médecin*, Air de Clitandre, F. Poise (Durand, éditeur).

*Baryton :*

*L'Africaine*, Air de Nélusko : *Adamastor*, Meyerber (Choudens, éditeur) ; *Faust* (Sérénade de Méphistophélès), Gounou (Choudens, éditeur) ; *En Route*, Ch. René (Heugel, éditeur).

*Basse :*

*La Flûte Enchantée* (Air de Sarastro), Mozart (Choudens, éditeur) ; Air de Caron : *Il faut passer dans ma barque*, Lulli (Durand, éditeur) ; *La Damnation de Faust* (air de Méphisto : *Voici des Roses*), Berlioz (Costallat, éditeur).

---

V

ORCHESTRES ENFANTINS

Cliques Scolaires et Post-Scolaires, Fanfares

*Orchestres Divers*

*Morceaux imposés :*

Ceux de la Révolution Française, un de chaque série :

A — *Ça ira* ; *Carmagnole*.

B — *Marseillaise* ; *Sambre-et-Meuse*.

C — *La Vieille* ; *Le Roi d'Angleterre* ; *Chant du Départ*.

Morceaux au choix pour les orchestres enfants.

Le Concours aura lieu le Dimanche 11 Juin au matin. L'emplacement sera fixé quelques jours à l'avance.

Les groupes concurrents devront obligatoirement participer au défilé du dimanche après-midi, exception faite pour les orchestres enfantins.

*La Commissaire Générale,*

Marguerite FINGADO.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — 9<sup>e</sup> Fête Fédérale de l'Union des Amicales Laïques du Nord et du 150<sup>e</sup> Anniversaire de la Révolution Française. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97;

Considérant qu'en raison des manifestations organisées les 9, 10 et 11 Juin 1939 à l'occasion de la 9<sup>me</sup> Fête Fédérale de l'Union des Amicales Laïques du Nord et du 150<sup>me</sup> Anniversaire de la Révolution Française, il importe de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place de la Gare, le vendredi 9 Juin, de dix-huit à vingt heures trente.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, place de la Gare, le vendredi 9 Juin, de dix-neuf heures trente à vingt heures quinze.

ARTICLE 3. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur toutes les chaussées du boulevard des Ecoles, le Dimanche 11 Juin de quatorze à seize heures, pendant la formation du Grand Rassemblement Laïque et du Cortège Historique.

ARTICLE 4. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sur toutes les chaussées du boulevard des Ecoles de quatorze heures trente à seize heures, pendant la formation du Grand Rassemblement Laïque et du Cortège Historique.

ARTICLE 5. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit à partir de quatorze heures trente sur la partie

constituant la chaussée des voies ci-après : boulevard de la Liberté ; places Richebé, de Béthune ; rues de Béthune, Neuve ; Grand'Place ; rues des Manneliers, de Paris, du Molinel, des Augustins, Saint-Sauveur, Frédéric Mottez ; boulevards Louis XIV et Louis XIV prolongé.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 6. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la partie constituant la chaussée des voies énumérées à l'article précédent un quart d'heure avant le passage du cortège. Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 7. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des festivités.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — IV<sup>me</sup> Congrès International d'Hygiène Scolaire de Langue Française. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des cérémonies qui se dérouleront le Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 1939, à l'occasion du Quatrième Congrès International d'Hygiène Scolaire de Langue Française ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place de la Gare, le samedi 1<sup>er</sup> Juillet 1939, de six à onze heures trente.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdit, place de la Gare, samedi 1<sup>er</sup> Juillet de dix heures trente à onze heures trente.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où le stationnement et la circulation des véhicules pourraient être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des cérémonies.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Course cycliste « Championnat du Nord de Fond ». Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents à l'occasion de l'arrivée de la course cycliste « Championnat du Nord de Fond » organisée le 10 Juin 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, le samedi 10 Juin 1939, de dix-sept heures à dix-huit heures trente.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Course cycliste  
« Prix de l'Exposition du Progrès Social ». Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents à l'occasion de l'arrivée de la course « Prix de l'Exposition du Progrès Social » le dimanche 11 Juin 1939 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits chaussée centrale du boulevard des Ecoles, le dimanche 11 Juin 1939, de dix-sept à dix-neuf heures.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Concert d'Été 1939.  
Emplacements.**

---

*24 Juin :*

Angle des rues du Buisson et Fourmentel : Symphonie des Arts et Métiers, L'Emulation Chorale.

Angle des rues de la Barre et des Bouchers : Fanfare du Sud.

*1<sup>er</sup> Juillet :*

Place Arago : Fanfare l'Union, Chorale Les Sans Souci.

Jardin Vauban : Symphonie Baggio, Chorale des Orphéonistes Lillois.



Rue Gustave Delory, vers le n° 154 : Symphonie Bébé-Orchestre.

*8 Juillet :*

Place du Concert : L'Accord Parfait, Chorale Les Vacletteux.

Angle de la rue de Bavai et de l'impasse Ronget de l'Isle : Fanfare l'Avenir, Club Orphéonique Fivois.

Angle des rues Gavarni et Guillaume Tell : Fanfare des Bois-Blancs.

*15 Juillet :*

Angle des rues Armand Carrel, du Capitaine Ferber et du Faubourg de Douai : Fanfare de Trompettes Les P'tits Quinquins et Orphéon de Moulins-Lille.

Angle des rues du Faubourg des Postes et Verlaine : Fanfare Le Club Amical de Wazemmes.

Jardin de Fives : Club des Vingt et Cercle Choral Les XXX.

*22 Juillet :*

Angle des rues de la Marbrerie et Pierre Legrand : Réveil Musical du Vieux-Lille et La Lyrique de Fives Saint-Maurice.

Angle des rues Destailleurs et d'Emmerin : Musique du Centre.

Rue du Faubourg des Postes, face le n° 22 : Harmonie des Accordéonistes Lillois.

*29 Juillet :*

Angle des rues d'Artois et Barthélémy Delespaul : Symphonie de la Clé d'Or et Chorale Municipale.

Angle des rues du Long Pot et Massenet : Grande Fanfare de Fives.

Place Catinat : Cercle Symphonique Saint-Saëns et La Lyre Amicale de Vauban.

*5 Août :*

Angle des rues du Long Pot et Malesherbes : Fanfare de l'Escadron de Flandre.

Angle des rues du Faubourg d'Arras et Jordaens : Fanfare de Trompettes Les Travailleurs et Chorale Les Vacetteux.

Place Saint Joseph : Fanfare Les Amis Réunis de Wazemmes.

*12 Août :*

Angle des rues Louis Faure et des Postes : Fanfare Les Amis Réunis de Wazemmes.

Angle de l'avenue de Bretagne et de la rue Kant : Fanfare Ouvrière.

*14 Août :*

Angle des rues Duplex et Vantroyen : Phalange des Accor-déonistes Lillois.

*19 Août :*

Angle boulevard Montebello et rue d'Esquermes : Musique de Centre.

Place Vanhoenacker : Association Musicale des Agents du Chemin de fer du Nord-Gare de Lille.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation.**

**Philippe Martin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le samedi 10 Juin 1939, à neuf heures trente ;

ARRÊTONS :

M. Philippe Martin, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, le samedi 10 Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue d'Antin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue d'Antin, à partir du 15 Juin 1939 et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans cette voie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1939.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Nationale.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation rue Nationale pendant la durée de l'exécution des travaux de repavage dans cette voie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la première phase de l'exécution des travaux, la circulation des véhicules est interdite rue Nationale entre la place de Tourcoing et la rue Solférino, exception faite pour les véhicules desservant les immeubles situés en bordure de la rue Nationale.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée dans les deux sens suivant l'itinéraire boulevard Vauban, rue Solférino et vice-versa.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1939.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué,*

A. ROUSSEAU.

Vu : Lille, le 6 Juin 1939.

Pour le Préfet

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.

---

**VOIRIE. — Egouts. Construction, 81 boulevard de la Moselle.  
Autorisation. François Legrand.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. François Legrand, demeurant 1 rue des Moulins, à Montmorency (Seine-et-Oise), sollicite l'autorisation de construire deux bouches d'égout en face de son immeuble situé à Lille, boulevard de la Moselle 81 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués en sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Code des Arrêtés Municipaux et aux prescriptions spéciales suivantes :

1° — Les travaux seront exécutés aux frais, risques et périls du pétitionnaire, sous le contrôle des agents du Service de la Voie Publique et suivant leurs indications ;

2° — Les bouches, branchements et ouvrages accessoires seront du modèle Ville de Lille, suivant plans à consulter au Service des Travaux de Voirie ;

3° — Le pétitionnaire prendra à sa charge l'entretien de ces ouvrages, sauf le curage qui sera fait par les soins et aux frais de la Ville ;

4° — Si des tuyaux des services des eaux, du gaz ou des câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement des ouvrages, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le permissionnaire est, en outre, tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux, câbles ou voies et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement, qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre ;

5° — La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées, pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai seront enlevées

au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit effleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de vingt-cinq francs par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire ;

6° — Le pétitionnaire devra aviser le Service de la Voie Publique avant de commencer le travail.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers, et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Egouts. Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères. 3 rue Jean-Jacques Rousseau. Mise en demeure Mlle Lecart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Lecart, demeurant à Lille, 43 rue Jean-Jacques Rousseau, ne s'est pas encore conformée aux deux

avis qui lui ont été adressés le 13 Juillet 1938 et le 15 Mars 1939, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise a Lille, 3 rue Jean-Jacques Rousseau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M<sup>me</sup> Lecart d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 3 rue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Lecart devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M<sup>me</sup> Lecart devra déposer, au Bureau des Pétitions, une demande régulière, sur papier timbré à 6 francs, en y joignant 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Egouts. Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères. 7 rue Jean Jacques Rousseau. Mise en demeure Mme Verfaille.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Verfaille, demeurant à Lille, 26 rue Jean-Jacques Rousseau, ne s'est pas encore conformée aux deux avis qui lui ont été adressés le 6 Juillet 1938 et le 15 Mars 1939,

l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 7 rue Jean-Jacques Rousseau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M<sup>m</sup> Verfaille d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 7 rue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2. — M<sup>m</sup> Verfaille devra exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M<sup>m</sup> Verfaille devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 6 francs, en y joignant 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE.** — Egouts. Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères. 33 rue Doudin. Mise en demeure Delerue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Delerue demeurant à Lille, 34 rue du Nouveau Siècle, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 13 Juillet 1938 et le 15 Mars 1939, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 33 rue Doudin.



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Delerue d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 33 rue Doudin.

ARTICLE 2. — M. Delerue devra faire exécuter dans un délai de dix jours, à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Delerue devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 6 francs en y joignant 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Egouts. Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères. 21 et 21 bis boulevard des Ecoles. Mise en demeure Payelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Payelle, demeurant à Lille, 117 rue des Postes, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés les 16 Juillet 1938 et 14 Mars 1939 l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 21 et 21 bis boulevard des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Payelle d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 21 et 21 bis boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. Payelle devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Payelle devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 6 francs en y joignant 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE.** — **Egouts. Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères. 33 boulevard des Ecoles. Mise en demeure Eugène Toupy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Eugène Toupy, demeurant à Lille, 37 boulevard des Ecoles, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 16 Juillet 1938 et le 14 Mars 1939, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 33 boulevard des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Eugène Toupy d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant

au fil d'eau les eaux résiduelles de son immeuble sis à Lille, 33 boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. Eugène Toupy devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article .

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Eugène Toupy devra déposer, au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 6 francs, en y joignant 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts. Promotions. Degelder et Descarpentrie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Janvier 1938, fixant l'échelle de traitement du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts est fixé comme suit :

NOMS	EMPIOI	CLASSE	Heures des Cours	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. Degelder . . . . .	Sculpture	4 <sup>me</sup>	10 h.	14.200	1 <sup>er</sup> Juin 1939
Descarpentrie	Sculpture-Modelage	4 <sup>me</sup>	14 h.	19.880	1 <sup>er</sup> Juin 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Jury de Concours pour 1938-1939.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article II du Règlement de la dite école ;

Sur la proposition : a) de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ; b) de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1938-1939 :

*Harmonie*

MM. Becker, chef d'orchestre à l'Opéra, 76 rue de l'Abbé Groult, Paris (XV<sup>me</sup>),

Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix,

Gallois, directeur du Conservatoire de Douai,

De Taeye, directeur du Conservatoire de Mons,

Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes,

Bergerat, organiste, 64 rue de Wazemmes, Lille,

Bouillard, professeur de musique, 132 rue Jean Jaurès, Flers-Breucq,

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105 route Nationale, Wattignies,

Lecocq, professeur de musique, 17 boulevard Bigo Danel,  
Lille,

Malaquin, chef de la musique du 43<sup>me</sup> Régiment d'Infanterie,  
Citadelle, Lille,

Soret, chef d'orchestre, 24 boulevard des Ecoles, Lille.

*Solfège*

MM. Dupriez, professeur, 48 rue Léon Gambetta, Lille,

Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 38  
rue Basse, Lille,

Farvacques, membre de la Commission de Surveillance,  
54 rue du Capitaine Ferber, Lille,

Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13  
rue Pascal, Lille,

Laine, 70 rue Masséna, Lille,

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105  
route Nationale, Wattignies,

Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille,

Mascrez, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille,

M<sup>me</sup> Levat, professeur de musique, 26 rue Marengo, Lille.

*Chant*

MM. Anicot, membre de la Commission de Surveillance, 179  
rue d'Artois, Lille,

Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 38  
rue Basse, Lille,

Favières, adjoint au maire, délégué aux Beaux-Arts, professeur agrégé de l'Université, 7 rue Gustave Jonquet, Lille,

Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille,

Robillard, directeur de chorale, 128 rue Royale, Lille,

Wuillaume, Hôtel de Strasbourg, rue Jean Roisin, Lille,

De Taeye, directeur du Conservatoire de Mons,

- M<sup>mes</sup> Jany Delille, cantatrice, 193 boulevard Brune, Paris,  
Fagnen, cantatrice, 42 rue Charles Fourier, Templemars.

*Diction et Déclamation*

- MM. Anicot, membre de la Commission de Surveillance, 179  
rue d'Artois, Lille,  
Bouchart (dit Farcaz), artiste dramatique, 271 rue des  
Postes, Lille,  
Quertant, artiste dramatique, Théâtre Sébastopol, Lille,  
Favières, adjoint au maire, délégué aux Beaux-Arts, pro-  
fesseur agrégé de l'Université, 7 rue Gustave Jone-  
quet, Lille,  
Lévy, avocat, 107 boulevard de la République, La Made-  
leine,  
Valdelièvre, 60 bis, rue du Long Pot, Lille,  
Waringhien, membre de la Commission de Surveillance,  
47 rue de Douai, Lille,  
Vuillaume, Hôtel de Strasbourg, rue Jean Roisin, Lille,  
Finsilber, artiste dramatique, 12 avenue Junot, Paris,  
Bonnehon, professeur au Conservatoire de Roubaix,  
M<sup>mes</sup> Lemoine-Nys, artiste dramatique, 67 rue Nationale, Lille,  
Signoret, artiste dramatique.

*Piano*

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12  
rue Saint-André, Lille,  
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175  
rue Nationale, Lille,  
Hespel, artiste musicien, 131 rue d'Emmerin, Lille,  
Scrive-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille,  
Viart, artiste musicien, 160 rue de Paris, Lille,  
Gallois, directeur du Conservatoire de Douai,  
Grovez, artiste musicien, chef d'orchestre, à l'Opéra,  
Paris,

- M. Seutin, professeur au Conservatoire de Roubaix,  
M<sup>lle</sup> Dupuis, professeur au Conservatoire de Tourcoing.

*Orgue*

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12  
rue Saint-André, Lille,  
Lecocq, professeur, 17 boulevard Bigo Danel, Lille,  
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175  
rue Nationale, Lille,  
Scribe-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille,  
Jouglet, professeur, 9 place Simon Volland, Lille,  
Becker, chef d'orchestre à l'Opéra, 76 rue de l'Abbé  
Groult, Paris,  
Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix,  
Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes,  
Bergerat, organiste, 64 rue de Wazemmes, Lille,  
Wallet, organiste, 7 rue Etienne Dolet, Lille.

*Instruments à cordes*

*A — Violon*

- MM. Callant, professeur, 12 rue Léonard Danel, Lille,  
Debrauwer, artiste-musicien, 5 avenue du Docteur Bouret,  
Marcq-en-Barœul,  
Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,  
278 rue Solférino, Lille  
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175  
rue Nationale, Lille,  
Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue  
Pascal, Lille,  
Le Meitour, artiste musicien, 25 Grand'Place, Lille  
Farvacques, membre de la Commission de Surveillance,  
54 rue du Capitaine Ferber, Lille,

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105  
route Nationale, Wattignies,

Meilhan, professeur au Conservatoire de Valenciennes,

Hugot, 14 rue Henri Corne, Douai,

Niverd, directeur du Conservatoire de Tourcoing,

Courcelle, professeur à l'École de Musique d'Armentières.

B. — *Violoncelle, Alto, Contrebasse*

MM. Callant, professeur, 12 rue Léonard Danel, Lille,

Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,  
278 rue Solférino, Lille,

Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175  
rue Nationale, Lille,

Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue  
Pascal, Lille,

Monsuez, professeur au Conservatoire de Roubaix,

Robillard, artiste musicien, 65 rue Léon Gambetta, Lille,

Pollain, artiste musicien, 26 avenue de Migneaux, Poissy,

Lopes, artiste musicien, 7 rue Félix Ziem, Paris,

Herson, artiste musicien, 8 bis rue d'Anjou, Lille (pour  
l'alto et la contrebasse seulement),

Niverd, directeur du Conservatoire de Tourcoing.

*Instruments à vent*

A — *Bois*

MM. Carette, artiste musicien, 116 rue Raspail, Tourcoing,

Ceugnart, artiste musicien, 59 rue de Lens, Lille.

Dupuis, chef d'orchestre, 66 rue Léon Gambetta, Lille,

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105  
route Nationale, Wattignies,

Mascret, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille,

Capelle, artiste musicien, 22 rue Meurein, Lille,



Malaquin, chef de la musique du 43<sup>m</sup>e R. I. Citadelle  
Lille,

Carpentier, professeur au Conservatoire de Roubaix,

Rousse, directeur de la Musique Municipale, Grand'Place,  
Le Quesnoy,

Blanquart, artiste musicien, 106 rue de Miromesnil, Paris,

Betrancourt, professeur au Conservatoire de Douai,

Perier, professeur au Conservatoire de Paris.

B — *Cuivres*

MM. Demessine, artiste musicien, 20 rue du Maire André,  
Lille,

Depaepe, professeur, 57 rue de Marquette, La Madeleine,

Dhaene, artiste musicien, 25 rue Courmont, Lille,

Farvacques, membre de la Commission de Surveillance,  
54 rue du Capitaine Ferber, Lille,

Goube, artiste musicien, 99 rue Saint-Sauveur, Lille,

Hazard, artiste musicien, 3 rue d'Artagnan, Lille,

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105  
route Nationale, Wattignies,

Malaquin, chef de la musique du 43<sup>m</sup>e R. I. Citadelle  
Lille,

Defer, directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières,

Leclercq, professeur au Conservatoire de Roubaix,

Devemy, cor solo à l'Opéra Comique, Paris.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Institut Denis Diderot.  
Ouvrier-instructeur. Nomination. Henri Degand.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 6073 en date du 29 Mars ;

Vu l'approbation préfectorale donnée le 11 Mai 1939 ;

Vu la lettre de la Direction Générale de l'Enseignement Technique en date du 22 Mai 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est fixée au 15 Juin 1939 la date d'application de l'arrêté nommant M. Henri Degand, ouvrier-instructeur de machines-outils et mécanique automobile à l'École pratique de commerce et d'industrie de l'Institut Denis Diderot

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Internat.  
Chirurgien-Dentiste. Nomination. Mlle Madeleine Dacy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 27 Mars 1939 ;

Vu la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie, en date du 12 Juin 1939, et celle de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon en date du 13, donnant leur agrément à la nomination de M<sup>lle</sup> Ma-

deleine Dacy, en qualité de dentiste de l'Internat du Lycée de Jeunes Filles ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Madeleine Dacy, née le 7 Mars 1908 à Charleville, diplômée de la Faculté de Médecine de Lille, est nommée chirurgien-dentiste de l'Internat du Lycée Fénélon.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Dacy recevra une indemnité annuelle de 500 frs payable par trimestre échu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Lille, le 26 Septembre 1939.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.

---

**COURS MUNICIPAUX. — Arboriculture fruitière. Professeur Henri Lassagne. Rétribution annuelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Lassagne, chef de culture, chargé en remplacement de M. Mornay, démissionnaire, du cours mu-

nicipal d'arboriculture fruitière professé au Jardin Municipal d'arboriculture, recevra en cette dernière qualité, une rétribution annuelle de 1.090 frs non soumise à retenue .

ARTICLE 2. — Cette indemnité lui sera mandatée à la fin des cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1939.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PRIMES MUNICIPALES ET FONDATION BOUCHER  
DE PERTHES. — Attribution des primes pour 1939.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal le 23 Juillet 1874 et approuvé par décret du 23 Juillet 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de ladite Fondation ;

Vu les articles 150 et 151 du Budget des dépenses pour 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les primes de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

*Fondation Boucher de Perthes*

Concours pour 1939

*Première prime : 150 francs. — M<sup>lle</sup> Suzanne Vandenaabeele, 20 ans, couturière, domiciliée 82 rue de Rivoli, se dévoue d'une*

manière admirable pour l'entretien de son père aveugle et de sa grand'mère âgée de 81 ans qu'elle entoure des soins les plus attentifs.

*Deuxième prime : 100 francs.* — M<sup>me</sup> Marthe Spilers, 35 ans, ouvrière de filature, domiciliée 17 rue Fombelle, se consacre avec un grand dévouement à l'entretien de ses parents.

*Troisième prime : 100 francs.* — M<sup>me</sup> Marcelle Desrumaux, 26 ans, domiciliée quai de l'Ouest, cité du Quai 1, ex-ouvrière de filature, a dû quitter son emploi pour soigner sa mère malade et fait actuellement des ménages pour subvenir à son existence.

*Quatrième prime : 100 francs.* — M<sup>me</sup> Louise Suroy, 30 ans, ouvrière de filature, domiciliée 18 rue Guillaume Tell, donne à sa mère, âgée et malade, tous les soins désirables, subvient à son existence.

*Cinquième prime : 100 francs.* — M<sup>me</sup> Julienne Vercampt, 24 ans, cartonnière, domiciliée 5 place Gilson, entoure sa mère impotente de soins constants.

### *Primes Municipales*

#### *100 francs*

M<sup>mes</sup> Allewuyt née Jeanne Moreeuw ; Bartier née Rosine Richard ; Desmedt née Sophie D'Hulster ; Fiems née Germaine Barremaker ; Huyeux née Alice Lacaille ; Jeanmaire née Florine Deleu ; Lamerand née Alice Grimber ; Maelfait née Léonce Deblaton ; Marescaux née Yvonne Van Camp ; Pattyn née Léa Desprez ; Van Brugge née Marie Van Doesselaere ; Verdonck née Louise Duflot.

#### *80 Francs*

M<sup>mes</sup> Achin née Germaine Gontier ; Baudouin née Jeanne Leclercq ; Beaurain née Angèle Lejeune ; Beernart née Madeleine Guerlin ; Bonne née Jeanne Deman ; Bonali née Emérance Nypels ; Boyer née Joséphine Davin ; Catel née Fernande Lefebvre ; Caucheteur née Agnès Guémart ; Dehainault née Marie Messiaen ; Deknudt née Berthe Verhulst ; Delannoy née Léonie Selle ; Deltour née Georgine Vantenkiste ; De Ruyter née Jeanne Rupert ; Dervaux née Julienne Debuyser ; Derwel née Isabelle De Vocht ; Douchez, née Marie Mire Druelle, née Marie

Lecellier ; Dupré née Zoé Verbruggen ; Dyseryn née Denise Cailleau ; Fogolin née Marcelle Gilmet ; Gammelin née Jeanne Speybrouck ; Gammelin née Rachel Marescaux ; Gevaere née Raymonde Toulemonde ; Glorie née Marcelin Jean ; Hendryck née Suzanne Rampelberg ; Jodin née Claire Koner ; Jouanchicot née Cécile Mathez ; Lecoustre née Alphonsine Caulier ; Marie Liénard ; Mangin née Georgette Baron ; Marlier née Marie Decottignies ; Maurois née Claire Dutriez ; Michel née Suzanne Wartel ; Minet née Yvonne Huys ; Moncheaux née Marie Lallemand ; Moutier née Anne-Marie Guy ; Ourdouillié née Hélène Dassonneville ; Poiré née Simone Camerlynck ; Robilart née Louise Deleplancke ; Roelandts née Louise Demeulin ; Sampson née Anna Caby ; Segers née Suzanne Vermant ; Thelli née Maria Méresse ; Thomas née Germaine Douzé ; Trouillet née Lucienne Lejeune ; Van Boghoute née Emilienne Drouet ; Van Bouvelen née Juliette Decroix ; Vandendorpe née Elisa Ravez ; Verlinde née Cornélie Reyns ; Werner née Marie-Louise Termote.

*50 Francs*

M<sup>me</sup> Baclet née Raymonde Pluquet ; Baele née Jeanne Hamille ; Baquet née Sidonie Taminiaux ; Berdin née Alice Declercq ; Berteaux née Yvonne Cazier ; Besnier née Marie Quenoi ; Blondeau née Marie-Thérèse Ougenaed ; Blondeau née Marie-Jeanne Lauthier ; Bosman née Jeanne Dombrin ; Boute-man née Thérèse Renoncourt ; Brebion née Georgette Duquenoy ; Buisine née Marie Boidin ; Carpentier née Hortense Derache ; Césaire née Thérèse Turmine ; Chavatte née Ernestine Debey ; Cochez née Maria Flinois ; Coisne née Augusta Dideot ; Deffrasnes née Eugénie Loucheur ; Defieuw née Georgette Prodhomme ; Dekeyster née Blanche Depauw ; De Landtsheer née Denise Montaigne ; Delepierre née Julia Deletête ; De Schuytter née Emilie Dewulf ; Deston née Catherine Gest ; De Zweemer née Victoria Wavrant ; Dotte née Alice Bauche ; Drique née Jeanne Desmedt ; Droulez née Jeanne Deschotte ; Dumoulin née Marguerite Soudant ; Duponchelle née Hélène Wattelaer ; Duribreux née Andrée Mouchel ; Dutilieux née Germaine Desprez ; Duvauchelle née Suzanne Uytterhaeghe ; Félix née Hélène Langie ; Florisoone née Suzanne Camblain ; Franquart née Suzanne Boutteman ; Frézier née Jeanne Houdart ; Genevrier née Joséphine Vanden Dorpe ; Hallazrt née Rolande Campion ; M<sup>me</sup> Rosa Hermant ; M<sup>me</sup> Hotois née Fernande

Franck ; Houzé née Louise Libessart ; Huart née Hélène Vermeulen ; Lammens née Céline Puchois ; Lanoy née Elisa Pouillez ; Lanquetin née Adèle Lambert ; Lefebvre née Yvonne Splingart ; Lefort née Marcelle Bar ; Lesaffre née Olga Verkruyssen ; Leva née Marthe Dupretz ; Liedts née Hélène Deplechin ; Longrez née Marie Pinninger ; M<sup>me</sup> Micheline Marcy ; M<sup>mes</sup> Massart née Sylvie Douez ; Michez née Rachel Quivront ; Miret née Jeanne Lelièvre ; Mollet née Marie Letombe ; Mortelette née Marie Cauwenbergh ; Nesslany née Andrée Bacquet ; Peuvion née Adrienne Wattrelier ; Plaquet née Hortense Creus ; Osithe Pruvost ; Putriaux née Aline Duponchelle ; Roussel née Marguerite Dumont ; Saily née Adrienne Deletête ; Simoulin née Denise Duthoit ; Sinsoulieu née Zulma Reynaert ; Tassani née Jeanne Dumont ; Thant née Marguerite Godtschalek ; Tiersen née Lucienne Serrurier ; Turpin née Hélène Dusottier ; Vandevelde née Adrienne Bekaert ; Van Langhenove née Charlotte Couvez ; Vanlierde née Augustine Gratte ; Walleunne née Marguerite Schmitte.

40 Francs

M<sup>me</sup> Alsters née Simone Leroy ; Baes née Yvonne Lefebvre ; Barbier née Berthe Gervois ; Bardou née Sarah Carpentier ; Baron née Jeanne Blanquart ; Baurin née Gabrielle Lavoie ; Bauwens née Marie Goddens ; Beaurain née Alice Fourcroy ; Beaurain née Victorine Devos ; Beauvois née Georgette Libbrecht ; Berdin née Louise Roussel ; Berlamont née Raymonde Fekeuwer ; Bertein née Julia Libessart ; Boets née Georgette Tredez ; Boidin née Adrienne Boutten ; Bonnet née Marie-Louise Landry ; Bonvarlet née Madeleine Morin ; Boone née Albertine Sieuw ; Bos née Hortense Gaeremynck ; Bosseman née Sidonie Delfolly ; Bourgoin née Lucienne Delvigne ; Buriez née Victorine CrétaI ; Cabaret née Marie Vauschelle ; Caby née Irma Segers ; Cardinas née Victoria Buchet ; Carna née Madeleine De Kundt ; Catheaux née Gabrielle Vaillant ; Caura née Marguerite Daninck ; Célerse née Berthe Fontenier ; Chartreer née Léonie Olivier ; Chaudon née Olga Lemaire ; Choisez née Germaine Patout ; Chrétien née Bernadette Denooze ; Claessens née Emilienne Verbest ; Cloet née Yvonne Scoquet ; Col née Albertine Dewinter ; Coquet née Marie Tétaert ; Corbu née Eugénie Martin ; Cordul née Anne-Marie Boulanger ; Cornet née Elise Mahieu ; Coutsiers née Gabrielle Hulier ; Crépin née Marie Sulmon ; Crokaert née Lucienne Delvallée ; Danel

née Jeanne Giolet ; De Baere née Estelle Libessart ; Debruyne née Clémence Sanimbre ; De Bue née Suzanne Renier ; Debuison née Raymonde Racine ; Deconninck née Gabrielle Verschaeve ; Deconynck née Adrienne Albrecht ; Decubber née Eugénie Doussot ; Deflory née Germaine Lapaille ; Delaval née Angèle Carron ; Delcroix née Bertha Devos ; Delécluse née Maria Cambier ; Deleplanque née Renée Gaeremynck ; Delliaux née Louisa Bédélé ; Delvallée née Simone Dekampener ; Demoersman née Hélène De Vilde ; Denis née Raymonde Doutrelant ; Denis née Marguerite Sénécal ; Deperle née Maria Covillers ; Depierre née Pauline Verpoest ; Déremetz née Marguerite Vauteux ; Desmet née Armandine Vander Camp ; Desmettre née Marguerite Lagaisse ; Desmon née Emilia Wallegghem ; De Souza née Philomène Leroux ; Dieulefit née Valentine Depaepe ; Djenoni née Marguerite Prévost ; Doignies née Adèle Mignotte ; Drouillard née Angèle Douchet ; Dubar née Malvina Sergeant ; Dubureq née Louise Faisant ; Duchossois née Renée Dupré ; Ducornait née Angèle Leroy ; Duploury née Marie Vanhaezebroecke ; Dupuis née Berthe Duhem ; Duquesnoy née Maidaigonne Gruson ; Duthilleul née Marie-Thérèse Vandame ; Empis née Lucienne Platel ; Engels née Madeleine Saint-Hubert ; Farineaux née Madeleine Lassère ; Fleck née Sidonie Verbeke ; Fortry née Hélène Caol ; Fossé née Marguerite Delecourt ; Fossier née Julienne Laloé ; Hélène Fournier ; Fynes née Denise Duflot ; Goessens née Julienne Dussotier ; Guatto née Malvina Suroy ; Hainaut née Sidonie Tison ; Hary née Léonie Ledoux ; Hébaut née Emilia Wasson ; Hédin née Laure Baillet ; Hénon née Louise Pentier ; Hoste née Suzanne Dhayère ; Houssin née Marie Duhaut ; Vve Hügebaere née Raymonde Schoonheere ; Huyghe née Andrée Pennel ; Jennequin née Marie Randoux ; Jouvenel née Carmen Pochet ; Lagache née Germaine Foreaux ; Lagneau née Léontine Quentin ; Langlet née Jeanne Duméignil ; Laurent née Christine Devries ; Ledoux née Marie-Louise Duchanchez ; Ledoux née Anna Thurotte ; Legru née Mélanie Vandamme ; Leroi née Virginie Devos ; Leroux née Carmen Vannieuwenhove ; Leroy née Jeanne Machtelinck ; M<sup>me</sup> Yolande Letienne ; M<sup>me</sup> Libaert née Jeanne Meirland ; Magnier née Prudence Devos ; Manneey née Joséphine Mahiette ; Mansuy née Suzanne Breyne ; Vve Martin née Yvonne Coudert ; Martin Marthe ; Mathys née Marie Bruyenne ; Maton née Fernande Vanaverbecque ; Matthews née Renée Colin ; Mensiez née Fanny Boitel ; Merckx née Jeanne Grard ; Mensiez née Marie-Lou-



se Dubois ; Meurillon née Amélie Vermeulen ; Minneboo née Maria Leverd ; Mourait née Jeanne Verlinde ; Neuville née Marcelle Vandewoestine ; Pasbecq née Raymonde Joré ; Piétoni née Renée Pieronne ; Pinte née Florentine Dumont ; Poulain née Denise Durnez ; Pousse née Marie Boudon ; M<sup>me</sup> Adeline Prudhon ; M<sup>me</sup> Rasseneur née Angèle Truyen ; Renard née Henriette Métro ; Vve Renaut née Yvonne Pope ; Roch née Juliette Duez ; Vve Samain née Marie Rio ; Samier née Julienne Claeys ; Sanders née Léa Delesalle ; Schellaert née Maria De Sauw ; Ségard née Marthe Wallyn ; Selosse née Charline Martel ; Senicourt née Fernande Delenne ; Smague née Andrée Nachtergaele ; Soetens née Renée Prohac ; Sorreau née Alice Platon ; Sourdeval née Odette Dufour ; Stragier née Pauline Lepez ; Tersin née Ludivine Agar ; Thalamas née Marie Spaine ; Thieffry née Emilienne Bastard ; T'Kint née Marie Merlin ; Tronel née Renée Bertelet ; Vve Troude née Pauline Dubois ; Trouillet née Marcelle Bézé ; Trouvaert née Henriette Dumas ; Vallée née Marie Phichon ; Vanbeversluys née Germaine Buisine ; Vancayseele née Agnès Verdonckt ; Van Cleemput née Madeleine Delcourt ; Vandamme née Zulma Callens ; Vandurme née Loetitia Dupont ; Van Rompaey née Joséphine Cambier ; Verduyn née Clotilde Allard ; Verlinde née Yvonne Darras ; Vermeersch née Gabrielle Sansen ; Vindevogel née Suzanne Van Mullen ; Vve Voestersons née Jeanne Fritsch ; Wallet née Marie Carbone ; Wartelle née Noelle Huleux.

*40 francs*

M<sup>me</sup> Adam née Maria Van Outryve ; Alliata née Louise Sarrazin ; Barbe née Marie Torfs ; Bauwens née Julia Ergo ; Beauvois née Pauline Temmerman ; Bécue née Hélène Maniez ; Vve Beeckman née Maria Nesslany ; Bert née Madeleine Saintot ; Beyens née Suzanne Vandewaren ; Biguy née Bernadette Jankière ; Blondeau née Marie-Louise Bonnier ; Bonte née Marthe Ledo ; Bossu née Louise Verheyen ; Bouchez née Suzanne Langlez ; Bracq née Marguerite Unsen ; Braet née Berthe Soufflet ; Vve Branlant née Elisa Carpentier ; Branquart née Gabrielle Ghins ; Brostin née Hélène Decastian ; Bruchet née Julie Denvoyelle ; Buzin née Hélène T'Sjoen ; Capelle née Fernande Sapin ; Carnau née Marie-Louise Mille ; Catelle née Lemaire ; Vve Charles née Marie-Louise Verbèke ; Chevance née Louise Waroquier ; M<sup>me</sup> Berthe Coët ; M<sup>me</sup> Compagnie née Marie Demora ; Vve Cortequisse née Mélanie Devos ; Cossart née

Georgette Hoorelbeke ; Courcelle née Rachel Marescaux ; M<sup>me</sup> Simonne Crépin ; M<sup>mes</sup> Crombez née Jeanne Fenet ; Daerden née Marguerite Courtin ; Daese née Clémence Pattheuws ; Dallengre née Jeanne Noé ; Dapprimée née Anna Seng ; Debut née Marie Tack ; Declercq née Nelly Bouteman ; De Clercq née Albertine Degroote ; De Doncker née Irma Linthout ; Defraumont née Amélie Schelbaert ; Degez née Constance Helbot ; Dejaegère née Yvonne Degrandele ; Deken née Mathilde Moens ; Deleermaker née Louise Cloetens ; Delaplace née Marie Baron ; Delcroix née Fernande Lucas ; Delecroix née Ida Berlemont ; Delgrange née Germaine Havet ; Delhayé née Anastasie Bracq ; Delmaet née Anna Tirmache ; Delrue née Claire Cochetoux ; Delvoy née Eugénie Demey ; De Meulemeester née Yvonne Lamaire ; Deprez née Philomène De Cauwer ; De Roeck née Germaine Morillon ; Deschrooner née Simonne Ruffin ; Desgardin née Angèle Dingreville ; De Smets née Madeleine Leroy ; Dewever née Marguerite Mandeville ; Dhénin née Léa Satar ; D'Hoop née Madeleine Hooerman ; D'Hulster née Hortensia Gilliet ; Donghi née Céline Verdière ; Dubus née Joséphine Dupont ; Duchatel née Ludivine Duthilleul ; Dumeignil née Hélène Clerbout ; Dumont née Maximilienne Chevallier ; Dumortier née Mathilde Théroux ; Dupont née Madeleine Lecoche ; Duquesnoy née Jeanne Leroux ; Duriez née Denise Bouquillon ; Dussart née Elise Denis ; Duthilleul née Berthe Lemesre ; Dutoit née Yvonne Barbe ; Fabio née Léona Delplanche ; Farnoux née Marthe Wartel ; Favier née Marie Debruyne ; Feigna née Marie Deroubaix ; Fiers née Nadia Lebeau ; Fontaine née Marie Depaix ; Gamain née Anna Pouille ; Gente née Blanche Cordone ; Ghisguière née Marie Cadart ; Girard née Laure Chevalier ; Glibert née Marthe Wartel ; Godderidge née Angèle Caby ; Godet née Valentine Decuyper ; Guignery née Marie Lorthioir ; Hammi-che née Jeanne Balcaen ; Hanard née Marie Baisez ; Hendrickx née Louise Laurent ; Hespel née Madeleine Mielotte ; Houzet née Octavie Pède ; Hovart née Suzanne Morvan ; Huyghe née Angèle Cattiaux ; Kerckhof née Jeanne Moorthamer ; Kersgietter née Lucienne Leborgne ; Kopec née Sophie Lecoustre ; Kornyeli née Philomène Dumont ; Laloy née Yvonne Lamotte ; Lamblin née Marcelle Nuttin ; Lamme née Jeanne Poulet ; Lebecque née Léona Allard ; Leclercq née Raymonde Durot ; Leclercq née Louise Delesalle ; Vve Lefebvre née Lucienne Marcque ; Lefever née Louise Leban ; Leleu née Mathilde Vandestienne ; Vve Lelièvre née Sophie Hespel ; Lenormand née

Rosine Pillot ; Lepers née Marcelle Bonnier ; Leuchart née Angèle Terrals ; Leuillette née Florentine Turotte ; Levêque née Louise Duriez ; Liévens née Eléonore Marchand ; M<sup>me</sup> Marie Logier ; M<sup>mes</sup> Lollieux née Berthe Dubus ; Lourdel née Simone Van Labeke ; Maddens née Emilienne Varlez ; Malahieude née Rosa Delaine ; Mallet née Céline Hens ; Mansuet née Germaine Carlier ; Maquinghem née Fernande Sanctorum ; Massenhove née Solange Desmet ; Moity née Juliette Derweduwén ; Monard née Maria Segers ; Moncheaux née Suzanne Van den Avout ; Monseur née Yvonne Vermeulen ; Montignies née Denise Blomme ; Montois née Marie Miolet ; Moons née Lucienne Van Laecke ; Vve Mourait née Adrienne Desreumaux ; M<sup>me</sup> Cécile Mulliez ; Suzanne Nelen ; M<sup>me</sup> Obléd née Gabrielle Wilhelmine ; Olivier née Madeleine Guibert ; O'Neill née Georgina Duvette ; Pède née Marie-Louise Duthilleul ; Peltier née Euphrasie Vanham ; Pennel née Julienne Expeels ; Vve Petreck née Josina Vercamer ; Poorteman née Louise Montaigne ; Potier née Solange Ponchaut ; Pottiez née Eugénie Vanaverbecque ; Provo née Suzanne Lorthioir ; Raemdonck née Léontine Vermeulen ; Rexiniti née Rosa Terrusio ; Reynaert née Adolphine Mestag ; Roblot née Raymonde Diot ; Roman née Raymonde Kesteleyn ; Romedenne née Simone Bavye ; Rousselle née Rachel Grandaudon ; Vve Savels née Jeanne Dewulf ; Vve Segon née Agnès Chieux ; Snacke née Palmyre Dejonghe ; M<sup>me</sup> Alfreda Staelens ; M<sup>me</sup> Tasseel née Denise Delem ; Teirlinck née Suzanne Delobel ; Vve Tétart née Marie-Louise Vincent ; Therby née Madeleine Lalau ; Théry née Gabrielle Fonteyne ; Tournemine née Jeanne Uytterhaeghe ; Trehon née Germaine Lassère ; Vanberten née Marie Herbaut ; Vanderhâegen née Léonie Dutordoir ; Vandermeersch née Victoria Préaux ; Vandavelde née Jeanne Sonnevillè ; Vanrenterghem née Jeanne De Wadder ; Vantourout née Andrée Colle ; Vanufel née Simone Favier ; Ventome née Yvonne Andréa ; Verbeke née Georgette Meurice ; Verbeke née Jeanne Olivier ; Verhaeve née Germaine Legros ; Verlet née Marie Paccou ; Vve Verleyen née Louise Leroy ; Vermaut née Stéphanie Sayoen ; Verrept née Marie De Slower ; Verscheure née Marie Capart ; Vicart née Elise Fagnart ; Vinchon née Germaine Dhaisne ; Wartel née Andréa Vanpée ; Wartelle née Hélène Bridelance ; West née Yvonne Vandepoel ; Weugue née Elza Dumoulin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PRIMES MUNICIPALES ET FONDATION BOUCHER  
DE PERTHES. — Paiement des primes. Comptable spécial  
Lerouge.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le Budget de 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lerouge, Chef de Bureau, Cinquième Direction, Deuxième Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, comptable spécial chargé du paiement des Primes Municipales et de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une somme de vingt sept mille cinq cent cinquante francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre Syndicale  
de l'Industrie Textile. Mandatement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 7.032,00 sera délivré au nom de M. Verheeke, trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Mai 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 4.262 journées à 5 frs l'une : 21.310 Frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PRÉVENTORIUM DE WORMHOUT. — Directrice.**

**Mlle Jeanne Gautier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Jeanne Gautier, née à Lille le 24 Août 1900, directrice de l'Ecole Communale de Filles de Wormhout, est nommée directrice du Préventorium de Wormhout pendant la durée de la Colonie Scolaire, du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Gautier recevra : 1<sup>o</sup> une indemnité mensuelle caclulée sur la base de 940 frs, en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 frs en ce qui concerne l'indemnité de vie ; 2<sup>o</sup> une indemnité supplémentaire de 1.978 frs pour la période du 2 Juin au 14 Juillet 1939 inclus.

Ces indemnités ne seront pas soumises à la retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**PRÉVENTORIUM DE WORMHOUT. — Médecin.**

**Pierre Ryckewaert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 fixant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhout ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Pierre Ryckewaert, domicilié à Wormhoudt, est nommé médecin du Préventorium de Wormhout pendant la durée de la Colonie Scolaire du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Ryckewaert recevra une indemnité mensuelle de 675 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille.*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Infirmière.  
Mme Le Gry.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhout ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Le Gry née Suzanne Nuez à Lille, le 19 Février 1890, y domiciliée 14 rue d'Antin, est nommée infirmière à la Colonie Scolaire de Wormhout pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Le Gry recevra une indemnité calculée sur la base de 675 frs par mois, en ce qui concerne l'indemnité fixe et de 50 frs par mois, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PRÉVENTORIUM DE WORMHOUT.—  
Monitrice de gymnastique. Paulette Fourdrignier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhout ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M<sup>lle</sup> Paulette Fourdrignier, née le 4 Mars 1921 à Lille, y domiciliée 30 rue Eugène Jacquet, est nommée monitrice de gymnastique à la Colonie Scolaire de Wormhout du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939.

**ARTICLE 2.** — M<sup>lle</sup> Fourdrignier recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 420 frs, en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 frs, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances sociales.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Surveillantes.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées surveillantes à la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 1<sup>er</sup> au 30 Juin 1939 :

M<sup>lles</sup> Elise Cacheleux, née le 5 Septembre 1910 à Dunkerque, domiciliée à Lille, 45 rue d'Haubourdin,

Madeleine Debay, née le 7 Juillet 1906 à Mortagne, domiciliée à Lille, 80 bis, boulevard Montebello,

Suzanne De Clercq, née le 26 Décembre 1919 à Hazebrouck, domiciliée à Lille, 54 rue Jean Jaurès,

Adolphine Delabre, née le 13 Février 1891 à Courrières, domiciliée à Lille, 2, boulevard Papin,

Denise Dewinter, née le 8 Août 1915 à Wormhoudt, domiciliée à Armentières, 133, boulevard Faidherbe,

Marcelle Harang, née le 3 Janvier 1921 à Lille, y domiciliée, avenue Eugène Varlin 62, pavillon 3,

Madeleine Malghem, née le 1<sup>er</sup> Mars 1921 à Lille, domiciliée à Fâches-Thumesnil, 69 rue Pasteur,

Marie-Thérèse Manier, née le 30 Août 1913 à Esquelbecq, domiciliée à Wormhoudt,

Jacqueline Preterre, née le 17 Octobre 1921 à Lille, domiciliée rue Thiers 10,

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Waterloo, née Lucienne Théry, le 2 Décembre 1904, domiciliée rue de l'Alma, impasse d'Alma 8.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité calculée sur la base de 420 frs par mois en ce qui concerne l'indemnité fixe et de 50 frs par mois en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Cuisinière-chef.  
Romanie Demarez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M<sup>me</sup> Romanie Demarez, née le 19 Janvier 1885 à Lille, y domiciliée, 93 rue de Flandre, est nommée cuisinière-chef de la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 23 Mai au 30 Septembre 1939.

**ARTICLE 2.** — M<sup>me</sup> Demarez recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 575 frs en ce qui concerne l'indemnité fixe et de 50 frs en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT.—  
Première aide-cuisinière. Mme Bacquet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933

organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Bacquet, née Vénérande Bernard, à Lille, le 15 Novembre 1887, domiciliée à Ronchin, 132 rue Notre Dame, est nommée première aide-cuisinière à la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Bacquet recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 500 frs, en ce qui concerne l'indemnité fixe et de 50 frs, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Aides-cuisinières.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées aides-cuisinières à la Colonie Scolaire de Wormhoudt, pendant la période du 23 Mai au 30 Septembre 1939 :

M<sup>me</sup> Blondel, née Marie Goffin, à Tourinnes la Grosse (Belgique) le 30 Septembre 1881, de nationalité française, domiciliée à Lille, 2 rue Jeanne Mailotte ;

M<sup>me</sup> Bourgeois Blanche, née le 13 Janvier 1883 à Ham, domiciliée à Lille, 192, boulevard Victor Hugo ;

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Museux, née Angèle Mahieux, le 11 Novembre 1880 à Godewaersvelde (Nord) domiciliée à Lille, 122 rue Colbert ;

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Potié, née Sidonie Labe, à Courtrai (Belgique) le 10 Décembre 1879, de nationalité française, domiciliée à Lille, 189, boulevard Victor Hugo ;

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Rousselle, née Joséphine Darragus, le 8 Août 1880 à Lille, domiciliée 38 rue du Commerce.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 470 frs, en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 frs, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Aides-cuisinières.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont nommées aides-cuisinières à la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939 :

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Copin, née Georgette Défontaine à Guise le 30 Mai 1878, domiciliée à Lille, rue du Molinel 78, cour des Pauvres Claires,

M<sup>me</sup> Duthoit, née Hélène Gosselin, le 9 Mai 1893 à Saint-Saulve, domiciliée à Lille rue de Wazemmes 14.

**ARTICLE 2.** — M<sup>mes</sup> Copin et Duthoit recevront chacune une indemnité mensuelle calculée sur la base de 470 frs, en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 frs en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Dortoirs.  
Femmes de service.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées femmes de service affectées aux dortoirs de la Colonie Scolaire de Wormhoudt, pendant la durée de la Colonie Scolaire du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939 ;

M<sup>lle</sup> Marie-Louise Cacheleux, née le 31 Mai 1904 à Dunkerque, domiciliée à Lille, 45 rue d'Haubourdin ;

M<sup>lle</sup> Adeline Chastin, née le 19 Février 1894 à Lille, y domiciliée, 46 rue des Augustins ;

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Creton, née Marguerite Van Goedsenhoven, le 8 Juin 1882 à Lille, y domiciliée 227 boulevard Victor Hugo ;

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Delneste, née Gabrielle Duriez, le 22 Octobre 1884 à Lille, y domiciliée 11 rue du Faubourg de Valenciennes ;

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Lenain, née Germaine Treels, le 23 Janvier 1888 à Lille, y domiciliée 21 rue St-Eloi, cour Gossart 1 ;

M<sup>me</sup> Eugénie Vahez, née le 2 Février 1884 à Lille, y domiciliée boulevard du Maréchal Vaillant 6 ;

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Vandembrouck née Jeanne Fovel, le 9 Août 1879 à Lille, y domiciliée 141 rue des Stations ;

M<sup>me</sup> Vanstraceele, née Irma Vandewalle, le 23 Mars 1889 à Wormhoudt, domiciliée à Lille, place des Quatre Chemins 19.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 365 frs, en ce qui concerne

l'indemnité fixe et de 50 frs, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Dortoirs.  
Femmes de service.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommées femmes de service affectées aux dortoirs de la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la durée du 23 Mai au 30 Septembre 1939 :

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Catieau, née Léonie Bauduin, le 4 Septembre 1878 à Lille, y domiciliée 40 rue de Madagascar,

M<sup>me</sup> Fernande Cramette, née le 30 Juillet 1902 à Ronchin, domiciliée à Lille, 2 rue Louis Christiaens,

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Mutin, née Augustine Martigny, le 23 Juillet 1890 à Paris, domiciliée à Lille, rue de l'Alma, 17.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 365 frs, en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 frs, en ce qui concerne l'indemnité de

cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Recette Municipale. Horaire d'ouverture au public.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 5 Juin courant, la Caisse de la Recette Municipale sera ouverte au public, tous les jours non fériés, sauf le samedi, de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

Le samedi, la Caisse sera ouverte de 9 à 11 heures.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Recettes. Régisseur comptable. Ecole de natation de la rue d'Armentières. Nomination temporaire Albert Santre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;



Vu l'arrêté du 15 Février 1899 approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet le 24 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'Ecole de Natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Albert Santre est nommé, à titre temporaire, régisseur comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières, à compter du 9 Juin 1939 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Santre versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Santre recevra une indemnité hebdomadaire de 250 frs, (deux cent cinquante francs).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Recettes. Rétributions payées par les particuliers pour services de surveillance de police.**

**Régisseur Thuilliez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1927, approuvée le lendemain par M. le Préfet, fixant les tarifs pour services spéciaux effectués par les agents de la Police ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce Comptable, pour le recouvrement en régie de certaines taxes, de certains produits ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1.— M. Thuilliez, officier de paix des gardiens de la paix, est nommé, en remplacement de M. Liévain, régisseur de recettes, chargé de l'encaissement sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal, des rétributions payées par les particuliers pour les services de surveillance de police dans les bals, cinémas, concerts, etc.

En cas d'absence, M. Thuilliez sera remplacé par M. Lengrand, inspecteur-chef.

ARTICLE 2. — Les rétributions seront perçues à domicile et feront l'objet de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal, au régisseur.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant total de ses recettes, tous les dix jours, à la Recette municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états détaillés des recettes effectuées seront établis chaque mois, en double expédition. Une expédition

de ces états devra parvenir à la Recette municipale, par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — M. Thuilliez est tenu de fournir un cautionnement de 10.000 frs qui pourra être réalisé par voie de garantie de l'Association française de Cautionnement mutuel.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente  
en cheville des viandes.**

SEMAINE DU 27 MAI AU 2 JUIN 1939

ABATTOIRS

1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 13,75 ; Taureau : 9,50, 8,25 ; Veau : 19,50, 14,00 ; Agneau : 19,00 ; Mouton : 17,50, 13,00 ; Porc : 15,00.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 12,75 ; Vache : 12,75, 8,50, 6,50 ; Taureau : 10,25, 7,50, 6,50 ; Veau : 17,00, 10,00, 8,00 ; Mouton : 16,00, 9,50, 8,50 ; Porc : 15,00, 9,50, 7,00.

Cours extrêmes : Bœuf 16 frs, Veau 22,50 ; Agneau 20,00 ; Mouton Hollandais 16,50.

---

SEMAINE DU 3 AU 9 JUIN 1939

ABATTOIRS

1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog. (0 fr. 495 d'octroi en sus).

Bœuf : 12,25 ; Génisse : 13,25 ; Taureau : 9,25, 8,00 ; Veau : 18,75, 13,50 ; Agneau : 19,00 ; Porc : 15,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog. (cours extrêmes : Bœuf : 16 frs ;  
Veau : 18,50 ; Mouton Hollandais : 14,60 ; Agneau : 18,00).

Bœuf : 11,00 ; Vache : 11,75, 8,00, 6,50 ; Taureau : 9,25,  
7,50, 6,50 ; Veau : 15,50, 9,00, 8,00 ; Mouton : 14,00, 8,50, 7,50 ;  
Pore : 15,50, 9,50, 7,00.

---

SEMAINE DU 24 AU 30 JUIN 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 13,75 ; Taureau : 9,75, 8,50 ; Veau :  
19,00, 13,50 ; Mouton du pays : 18,50, 12,00 ; Mouton africain :  
14,00 ; Pore : 15,00

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,00 ; Vache : 11,75, 7,25, 6,25 ; Taureau : 9,75, 7,25,  
6,25 ; Veau : 17,50, 10,00, 8,00 ; Mouton : 15,00, 8,50, 7,50 ; Pore :  
15,75, 9,50, 7,00.

---

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique  
des prix**

SEMAINE DU 27 MAI AU 2 JUIN 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.75	6.00	5 00	Roosbeef .....	30.00	21 00	16.00
				16.00			Entre-côte .....	30.00	18.00	13.00
Veau ...				17.50	10.00	8 00	Pot-au-feu } Côte à la noix	17.00	12 00	9.00
							} Croisure ...	11.00	8.00	6.00
Mouton ..				16.00	9.50	8 50	Rouelle .....	34 00	24.00	20.00
				16.50			Côte .....	27.00	21.00	17.00
Porc ....				15.00	9.50	7.00	Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
							Gigot et Filet ..	30.00	20.00	16.00
Poules ..				19 00 à 21.00			Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
				30.00 à 32.00			Ragoût .....	18.00	14 00	11.00
Poulets ..				18.00 à 20 00			Jambon frais et filet .....	28.00	21.00	16.00
							Côtelettes .....	27.00	19.00	15.00
Lapins ..							Poitrine .....	18.00	14 00	10.00
				18.00 à 20 00				22.00 à 24.00		
				30.00 à 32.00				32.00 à 35 00		
				18.00 à 20 00				20.50 à 23.00		

SEMAINE DU 3 AU 9 JUIN 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.75	6.00	5.00	Roosbeef .....	30.00	21.00	16.00
				16.00			Entre-côte .....	30.00	18.00	13.00
Veau ...				15.50	9.00	8.00	Pot-au-feu } Côte à la noix	17.00	12.00	9.00
							} Croisure ...	11.00	8.00	6.00
Mouton ..				14.00	8.50	7.50	Rouelle .....	34.00	24.00	20.00
							Côte .....	27.00	21.00	17.00
Porc ....				15.00	9.50	7.00	Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
							Gigot et Filet ..	30.00	20.00	16.00
Poules ..				17.00 à 20.00			Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
				27.00 à 30.00			Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Poulets ..				15.50 à 18.00			Jambon frais et filet .....	28.00	21.00	16.00
							Côtelettes .....	27.00	19.00	15.00
Lapins ..							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
				17.00 à 20.00				19.00 à 22.00		
				27.00 à 30.00				30.00 à 33.00		
				15.50 à 18.00				18.50 à 21.50		

**SEMAINE DU 10 AU 16 JUIN 1939**

**VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Bœuf ...				12.25 17.00	6.00	5.00	Rosbeef... .. Entre-côte... .. Pot-au-feu ( Gîte à la noix Croisure... ..	32.00 30.00 17.00 11.00	22.00 18.00 12.00 8.00	16.00 13.00 9.00 6.00
Veau ...				16.00	9.00	8.00	Rouelle... .. Côte... .. Blanquette... ..	34.00 27.00 19.00	24.00 21.00 15.00	20.00 17.00 13.00
Mouton				15.00 18.00	8.50	7.50	Gigot et filet... .. Côtelettes... .. Ragoût... ..	30.00 28.00 18.00	20.00 22.00 14.00	16.00 18.00 11.00
Porc ...				15.50	9.50	7.50	Jambon frais et filet... .. Côtelettes... .. Poitrine... ..	28.00 27.00 18.00	21.00 19.00 14.00	16.00 15.00 10.00
Poules .				17.00 à 20.00				19.00 à 22.00		
Poulets				25.00 à 28.00				28.00 à 32.00		
Lapins .				15.50 à 16.50				18.00 à 20.00		

**SEMAINE DU 17 AU 23 JUIN 1939**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.25 17.00	6.00	5.00	Rosbeef... .. Entre-côte... .. Pot-au-feu ( Gîte à la noix Croisure... ..	32.00 30.00 17.00 11.00	22.00 18.00 12.00 8.00	16.00 13.00 9.00 6.00
Veau ...				16.00	9.00	8.00	Rouelle... .. Côte... .. Blanquette... ..	34.00 27.00 19.00	24.00 21.00 15.00	20.00 17.00 13.00
Mouton .				15.00 18.00	8.50	7.50	Gigot et filet... .. Côtelettes... .. Ragoût... ..	30.00 28.00 18.00	20.00 22.00 14.00	16.00 18.00 11.00
Porc ....				15.50	9.50	7.50	Jambon frais et filet... .. Côtelettes... .. Poitrine... ..	28.00 27.00 18.00	21.00 19.00 14.00	16.00 15.00 10.00
Poules .				17.00 à 19.00				19.50 à 22.00		
Poulets				25.00 à 28.00				28.00 à 32.00		
Lapins .				15.50 à 16.50				18.00 à 20.00		

SEMAINE DU 24 AU 30 JUIN 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.00 16.00	6.00	5.00	Roosbeef..... Entre-côte..... Pot-au-leu ( Gîte à la noix Crosure ...	32.00 30.00 17.00	22.00 18.00 12.00	16.00 13.00 9.00
Veau ...				17.50 22.00	10.00	8.00	Rouelle..... Côte..... Blanquette.....	34.00 27.00 19.00	24.00 21.00 15.00	20.00 17.00 13.00
Mouton.				15.00 17.50	8.50	7.50	Gigot et filet..... Côtelettes..... Ragoût.....	30.00 28.00 18.00	20.00 22.00 14.00	16.00 18.00 11.00
Porc ...				15.75	9.50	7.00	Jambon frais et filet... Côtelettes..... Poitrine.....	28.00 27.00 18.00	21.00 19.00 14.00	16.00 15.00 10.00
Poules..				16.00 à 18.00				18.00 à 21.00		
Poulets.				24.00 à 26.00				28.00 à 30.00		
Lapins..				15.50 à 16.50				18.00 à 20.00		

SEMAINE DU 27 AU 2 JUIN 1939

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 4,00 le kg	5,00 à 8,00 le kg
Rougets .....		
Merlans .....	2,00 à 3,00 »	5,00 à 6,00 »
Maquereaux .....	4,00 à 5,00 »	7,00 à 8,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	5,50 à 6,00 »	10,00 à 12,00 »
Merluches .....	3,00 à 4,50 »	7,00 à 9,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 10 AU 16 JUIN 1939

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	3,50 à 4,00 le kg	7,00 à 8,00 le kg
Rougets .....		
Merlans .....	1,00 à 2,00 »	4,00 à 6,00 »
Maquereaux .....	3,50 à 4,50 »	7,00 à 8,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	2,00 à 3,00 »	6,00 à 8,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 24 AU 30 JUIN 1939

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 4,00 le kg	6,00 à 8,00 le kg
Rougets .....		
Merlans .....	1,50 à 4,00 »	5,00 à 8,00 »
Maquereaux .....	3,00 à 4,50 »	7,00 à 8,00 »
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	3,50 à 5,50 »	7,00 à 9,00 »
Merluches .....	4,00 à 5,00 »	8,00 à 10,00 »
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....	9,00 à 11,00 »	18,00 à 25,00 »
Plies .....	2,50 à 4,00 »	6,00 à 8,00 »
Dorades .....		
Congres .....		



### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 10 Juin 1939

#### POISSONS VENDUS AU MINCK

Raies .....	1,50 à 3,50 le kg
Merlans .....	1,00 à 2,50 »
Merluches .....	2,00 à 3,50 »
Maquereaux .....	4,00 à 5,50 »

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 17 Juin 1939

#### POISSONS VENDUS AU MINCK

Raies .....	3,50 à 4,00 le kg
Merlans .....	1,00 à 2,00 »
Merluches .....	2,00 à 3,00 »
Maquereaux .....	3,50 à 4,50 »

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 24 Juin 1939

#### POISSONS VENDUS AU MINCK

Raies .....	2,00 à 3,50 le kg
Merlans .....	1,00 à 2,00 »
Merluches .....	3,00 à 3,50 »
Maquereaux .....	3,50 à 4,50 »

SEMAINE DU 3 AU 9 JUIN 1939

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	23,00 à 24,00 kg	24,00 à 25,00 kg
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	25,00 à 26,00 kg	26,00 à 27,00 kg
Sucre .....	5,90 à 6,25 kg	6,10 à 6,50 kg	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kg	19,60 à 23,60 kg	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kg	13,00 à 21,00 kg
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kg	18,00 à 26,00 kg
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longues jaunes ..	40,00 à 45,00 100 kgs	0,60 à 0,70 kg
	rondes jaunes ...		
	nouvelles .....	100,00 à 150,00 100 kgs	1,50 à 2,00 kg
Haricots en grains. Lingots..	565,00 à 600,00 100 kgs	6,50 à 7,25 kg	
Citrons .....	40,00 à 70,00 cent	0,65 à 1,00 pièce	
Oranges .....	6,00 à 7,00 kg	8,00 à 10,00 kg	
Pommes .....	5,00 à 6,00 kg	7,00 à 9,00 kg	
Lait pur .....	1,55 à 1,75 litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	250,00 à 270,00 hect.	2,90 à 3,10 litre	
Alcool à brûler .....	335,00 à 350,00 hect.	3,85 à 4,00 litre	
Œufs	frais .....	65,00 à 70,00 cent	0,70 à 0,75 pièce
	de conserve .....		
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 10 AU 16 JUIN 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre {	ordinaire .....	23,00 à 24,00 kg	24,00 à 25,00 kg
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	25,00 à 26,00 kg	26,00 à 27,00 kg
Œufs frais .....	65,00 à 70,00 cent	0,70 à 0,75 pièce	
Lait pur .....	1,55 à 1,75 litre	1,90 à 2,10 litre	
Fromages {	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kg	13,00 à 21,00 kg
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kg	18,00 à 26,00 kg
Pommes de terre {	longues jaunes ..	35,00 à 40,00 100 kgs	0,60 à 0,70 kg
	rondes jaunes nouvelles .....	80,00 à 120,00 100 kgs	1,00 à 1,50 kg
Haricots en grains. Lingots ..	540,00 à 550,00 100 kgs	6,40 à 6,75 kg	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kg	6,10 à 6,50 kg	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 hect.	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hect.	4,20 à 4,25 litre	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kg	19,60 à 23,60 kg	
Citrons .....	40,00 à 70,00 cent	0,65 à 1,00 pièce	
Oranges .....	6,50 à 8,00 kg	8,00 à 10,00 kg	
Pommes .....	5,50 à 6,75 kg	7,50 à 9,50 kg	
Poires de table .....	6,00 à 8,00 kg	9,00 à 12,00 kg	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail .....	250,00 à 300,00	
	de ville .....	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue .....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 17 AU 23 JUIN 1939

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	24,00 à 25,00 kg	25,00 à 26,00 kg
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	25,00 à 26,00 kg	26,00 à 27,00 kg
Œufs	frais .....	70,00 à 75,00 cent	0,75 à 0,85 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kg	13,00 à 21,00 kg
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kg	18,00 à 26,00 kg
Pommes de terre	longues jaunes ..	35,00 à 40,00 100 kgs	0,60 à 0,65 kg
	rondes jaunes ...		
	nouvelles .....	90,00 à 125,00 100 kgs	1,25 à 1,75 kg
Haricots en grains. Lingots..	540,00 à 550,00 100 kgs	6,50 à 6,75 kg	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kg	6,10 à 6,50 kg	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	2,65 à 2,90 litre	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hect.	4,20 à 4,25 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kg	19,60 à 23,60 kg	
Citrons .....	40,00 à 80,00 cent	0,65 à 1,10 pièce	
Oranges .....	6,50 à 8,00 kg	8,00 à 10,00 kg	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	250,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 24 AU 30 JUIN 1939

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	24,00 à 25,00 kg	25,00 à 26,00 kg
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	26,00 à 27,00 kg	27,00 à 28,00 kg
Œufs frais .....	75,00 à 80,00 cent	0,80 à 0,85 pièce	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kg	13,00 à 21,00 kg.
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kg	18,00 à 26,00 kg.
Pommes de terre nouvelles ..	80,00 à 120,00 100 kgs	1,25 à 1,75 kg	
Haricots en grains. Lingots..	540,00 à 550,00 100 kgs	6,50 à 6,75 kg	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kg		
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 kg	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 hect.	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hect.	4,20 à 4,25 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kg	19,60 à 23,60 kg	
Citrons .....	40,00 à 80,00 cent	0,65 à 1,10 pièce	
Oranges .....	7,00 à 8,00 kg	9,00 à 11,00 kg	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 110,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

**DISTRIBUTION D'EAU. — Bains. Ecole de natation,  
rue d'Armentières et rue de Toul. Nomination à titre temporaire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la  
Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés à titre temporaire, à l'Ecole  
de Natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à  
compter du 9 Juin 1939 :

1° — Gilbert Belot	Maître de nage
Raymond Blondel	d°
Paul Dehainaut	d°
Marcel Haidon	d°
Roger Legrux	d°
2° — Arthur Deparmentier	Cabinier contrôleur
Achille Uytterhaegen	d°
Abel Mourait	d°
3° — M <sup>me</sup> Leclereq	laveuse lingère

ARTICLE 2. — Par semaine, les maîtres de nage et les ca-  
biniers contrôleurs recevront une indemnité de 230 frs. la la-  
veuse lingère 150 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est char-  
gé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Juin 1939.**

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la commune	
103	21	271	45	316	8	«	8	289	9	13	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception  
survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	4	»	»	»	1
6	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . . . .	2	»	»	»	»	2
8	Diptérie et Croup . . . . .	»	1	»	»	»	1
9	Grippe . . . . .	»	»	1	»	»	1
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .	»	4	18	8	1	31
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . . . .	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses . . . . .	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	12	25	38
17	Méningite simple . . . . .	1	1	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	»	16	16
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	9	15	24
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) . . . . .	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie . . . . .	»	»	1	2	»	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phti- sie exceptée) . . . . .	6	3	2	6	15	32
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .	»	»	1	»	»	1
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) . . . . .	5	»	»	»	»	5
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	»	»	»	»	3	3
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	2	2	4
29	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .	»	»	»	2	10	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	1	1	»	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	2	»	»	2
33	Débilité congénitale et Vices de conformation . . . . .	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	19	19
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	1	1	2	1	5
36	Suicide . . . . .	»	»	1	3	»	4
37	Autres Maladies . . . . .	3	1	10	22	33	69
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	»	»	2	»	3	5
	TOTAUX . . . . .	19	15	40	69	146	289

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube. Fixation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la Concession de distribution du Gaz, en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22, 26, pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la Concession susvisée approuvé le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 1937, approuvée le 31 décembre 1937, instituant en particulier une taxe de 8 % sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu notre arrêté en date du 11 Janvier 1939, approuvé le 28 Janvier 1939 par M. le Préfet du Nord, fixant le prix de vente du mètre cube de gaz pour le premier semestre de 1939 ;

Vu le décret-loi du 21 Avril 1939 instituant une taxe de 1 % sur les paiements, dite Taxe d'armement ;

Vu le paragraphe 2 de l'article 36 de la Concession susvisée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit pour toutes les consommations facturées durant le mois de Juin 1939 (Taxe municipale non comprise).

Particuliers .....	1 fr. 02
„ Bâtiments communaux ou assimilés .....	0 fr. 82
Voie Publique .....	0 fr. 51

ARTICLE 2. — La taxe municipale frappant les mètres cubes de gaz vendus aux prix indiqués à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux vendus à ces prix pour des usages autres que l'éclairage et le chauffage ou utilisés pour l'éclairage de la voie publique, est fixée comme suit :



Particuliers .....	0 fr. 08
Bâtiments communaux ou assimilés .....	0 fr. 06

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et approuvé.

Lille, le 28 Juin 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Conseiller de Préfecture délégué :*

Illisible.

---

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube. Fixation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 octobre 1932, notamment les articles 12, 22, 26 et 36 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 avril 1938 à la concession susvisée, approuvé le 31 mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 1937, approuvée le 31 décembre 1937 instituant en particulier une taxe de 8 % sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu le décret-loi du 21 Avril 1939 instituant la taxe de 1 % sur les paiements dite Taxe d'armement ;

Prenant pour basé :

1° — le cours moyen de la tonne de charbon T. V. 20/25 gras, soit : 177 frs du 1<sup>er</sup> Janvier au 1<sup>er</sup> Mai 1939 et 178 frs 78 pour le mois de Mai 1939 ;

2° — le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit 8 frs 56 durant le semestre de référence ;

Considérant en outre que l'incidence de l'accord intervenu devant la Commission Supérieure de Conciliation et portant majoration de 3 % des salaires à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1938, au sujet des salaires, n'a pu exercer dans le calcul du terme «S» à retenir pour l'évaluation du prix du gaz pendant le premier semestre de 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit pour le deuxième semestre de 1939 (taxe municipale non comprise).

Particuliers .....	1 fr. 07
Bâtiments communaux ou assimilés .....	0 fr. 86
Voie publique .....	0 fr. 54

ARTICLE 2. — La taxe municipale frappant les mètres cubes de gaz vendus aux prix indiqués à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux vendus à ces prix pour des usages autres que l'éclairage et le chauffage ou utilisés pour l'éclairage de la voie publique, est fixée comme suit pour le deuxième semestre de 1939 :

Particuliers .....	0 fr. 08
Bâtiments communaux ou assimilés .....	0 fr. 06

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé.

Lille, le 13 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué :*

POITTEVIN

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage.  
Chauffeur. Retrait de livret. Lucien Wallon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 171 et 180 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis, réunie le 19 Octobre 1938 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa réunion du 12 Juin 1939 ;

Considérant :

a) que le chauffeur de taxi Lucien Wallon, demeurant à Lille, rue Pierre Legrand, cour Agache, n° 5, a été condamné le 9 Mars 1938, par le Tribunal Correctionnel de Lille, pour fraude ;

b) que ce chauffeur ne remplit plus, au point de vue administratif, les conditions imposées aux chauffeurs de taxis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur de taxi est retiré définitivement à Lucien Wallon.

Ce livret devra être remis entre les mains de M. le Commissaire Central de Police dans les 48 heures qui suivront la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VÉNANT.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Colportage de journaux, cartes postales, etc. Interdiction. Visite de M. le Président de la République, 4 Juin 1939.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le programme des Fêtes organisées à l'occasion de la visite à Lille, le 4 Juin, de M. le Président de la République ;

Considérant qu'il importe de permettre aux diverses manifestations prévues ledit jour de se dérouler dans l'ordre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont interdits, dimanche 4 Juin, sur la voie publique du territoire de Lille le colportage habituel ou occasionnel et la vente :

1° de journaux, brochures, imprimés et écrits ;

2° de cartes postales, de photographies, églantines, insignes et objets similaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine, 59 rue Eugène Jacquet. Mise en demeure. Pruvost**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Pruvost demeurant à Lille, 59 rue Eugène Jacquet, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 22 Mars, 12 Avril et 8 Mai 1939 l'invitant à faire

réparer le plâtrage (et en particulier celui du cordon) en façade de sa propriété sisé à Lille, 59 rue Eugène Jacquet ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pruvost, demeurant à Lille, 59 rue Eugène Jacquet, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Pruvost devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75) une demande en autorisation sur papier timbré à 6 francs et verser 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel. Indemnités pour charges de famille. Modification.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 14 Janvier 1939 et l'instruction ministérielle du 18 Janvier 1939, portant relèvement du barème des indemnités pour charges de famille applicable aux personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 12 Juin 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les indemnités pour charges de famille allouées au personnel municipal sont modifiées comme suit :

660 Frs par an pour le premier enfant,

1.200 Frs par an pour le deuxième enfant,

2.500 Frs par an pour le troisième enfant,

3.000 Frs par an pour le quatrième enfant et les suivants.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Lille, le 3 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITTEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Indemnité de cherté de vie.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le protocole d'arbitrage et le protocole d'accord du 9 Octobre 1937, modifié par décision de la Commission paritaire départementale, section spéciale de Lille-Roubaix-Tourcoing, le 29 Avril 1938 ;

Vu la sentence arbitrale rendue le 21 Octobre 1937 par M. Cahen Salvador, Président de Section au Conseil d'Etat, secrétaire général du Conseil National Economique, désigné pour arbitrer le conflit des salaires survenu entre l'Administration Municipale et son Personnel ;

Vu nos arrêtés des 23 Novembre 1927, 2 Décembre 1937 et 20 Juillet 1938, déterminant notamment le taux et les modalités d'application de l'indemnité de cherté de vie allouée au personnel municipal du cadre principal et du cadre secondaire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 12 Juin 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1939, l'indemnité de cherté de vie accordée au personnel du cadre principal et du cadre secondaire sera fixée comme suit :

A — Personnel du cadre principal :

$$\frac{1.800 \times 8.70 - 12.600}{12} = 255 \text{ Frs par mois,}$$

B — Personnel du cadre secondaire :

a) traitements de 12.600 Frs et au-dessus : 255 Frs par mois ;

b) traitements inférieurs à 12.600 Frs :

$$\frac{255 \text{ Frs} \times \text{traitement fixe}}{12.600}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Mme Veuve Leschevin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Alphonsine Fournier, Veuve Leschevin, née le 26 Juillet 1874, femme de service à l'Hôtel de Ville, atteinte par la limite d'âge, cessera de faire partie du personnel à partir du 1<sup>er</sup> Août 1939.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Leschevin bénéficiera de l'indemnité de départ prévue par l'article 7 du statut du personnel du cadre secondaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Emploi de Directeur du Cimetière du Sud. Commission consultative.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Dehove, membres de la Commission Consultative chargée de donner son avis sur la nomination d'un Directeur au Cimetière du Sud :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie,  
Bomart, Chef de la 3<sup>me</sup> Direction,  
Lerouge, Chef du 2<sup>me</sup> Bureau de la 5<sup>me</sup> Direction ;  
Richoux, Commis. et Deltour, Contrôleur des Droits de Voirie, délégués de l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.  
Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel est fixé comme suit pour le mois de Juin 1939 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	AVANTAGES EN NATURE	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>					
MM. Kerckhove ..	Surveillant Cimetière Sud	1 <sup>re</sup>	14.760		1 <sup>er</sup> Juin 1939
<i>2<sup>e</sup> Direction</i>					
De Thandt ..	Surveillant	3 <sup>me</sup>	17.400		1 <sup>er</sup> Juin 1939
<i>5<sup>e</sup> Direction</i>					
Blas .....	Vérificateur chef	1 <sup>re</sup>	21.000	4.300	1 <sup>er</sup> Juin 1939
<i>Recette Municipale</i>					
Gilquin ....	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000		1 <sup>er</sup> Juin 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction.**

**Congé avec solde, Jules Carpentier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois avec solde est accordé à M. Jules Carpentier, surveillant au Cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Avril 1939.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction.**  
Congé sans solde. Mme Mestdagh.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 7 Juin 1939 par laquelle M<sup>me</sup> Mestdagh dame-employée affectée au 2<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, sollicite un congé sans solde ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, d'un mois à partir du 19 Juillet 1939, est accordé à M<sup>me</sup> Mestdagh.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi d'ajusteur-mécanicien.  
Jury de Concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove, membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi d'ajusteur-mécanicien, qui aura lieu le 25 Juin 1939 :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie,  
Courthéoux, Chef des Services Publics,  
Neveux, Directeur des ateliers de l'Institut Denis Diderot,  
Vanhove, Chef-mécanicien du Service des Eaux,  
Senaffe et Godinot, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Démission.  
M<sup>me</sup> Favières.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M<sup>me</sup> Favières, sous-bibliothécaire, donne sa démission pour raison de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M<sup>me</sup> Favières est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu les tableaux d'avancement en date des 10 février et 14 avril 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Thuilliez, inspecteur-chef, est nommé officier de paix, au traitement annuel de 22.200 frs, en remplacement de M. Liévain, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Ferdinand Lengrand, inspecteur sous-chef, est nommé inspecteur chef, au traitement annuel de 21.000 frs, en remplacement de M. Thuilliez, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. Henri Egot, brigadier chef, est nommé inspecteur sous-chef, au traitement annuel de 19.800 frs, en remplacement de M. Lengrand, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4. — M. Edouard Caudron, brigadier, est nommé

brigadier-chef, au traitement annuel de 18.600 frs, en remplacement de M. Egot, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 5. — M. Edmond Abraham, gardien de la paix, est nommé brigadier, au traitement annuel de 17.400 frs, en remplacement de M. Caudron, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Juillet 1939 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM.				
Stéphane Faucompré ..	Inspecteur	3 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> juillet 1939
Gustave Moreau .....	Inspecteur	4 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> juillet 1939
Charles Florent .....	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> juillet 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Préposé. Nomination.**  
**André Delplanque.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 Juillet 1938 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. André Delplanque, né le 22 Juin 1911 à Merville, est nommé préposé d'Octroi stagiaire, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 frs. en remplacement de M. Maillard, retraité.

ARTICLE 2. — M. Delplanque est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de 6 mois et dans les conditions prévues par le statut du personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Lille, le 16 Juin 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué,*

Illisible.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.  
Paul Hérin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la  
Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Paul Herin, né le 12 Juin 1904, ouvrier ma-  
nœuvre au Cimetière de l'Est, est nommé fossoyeur-stagiaire  
affecté au dit Cimetière, en remplacement de M. Leplus, appelé à  
d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Hérin est versé dans la 5<sup>me</sup> classe de son  
emploi, au traitement annuel de 12.600 francs. Il est autorisé à  
effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites  
pour la Vieillesse. Toutefois sa titularisation n'interviendra  
qu'à l'expiration d'un stage minimum de 6 mois et dans les  
conditions prévues par le statut du Personnel Ouvrier.

ARTICLE 3. — M. Herin cessera obligatoirement ses fonc-  
tions dès qu'il aura atteint sa soixantième année.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir  
du 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Lille, le 17 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué,*

Illisible.

---



**SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre Secondaire. Reduction  
de salaires pour absence**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu nos arrêtés antérieurs fixant les salaires alloués aux diverses catégories du personnel du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel déterminé par nos arrêtés susvisés sera réduit de 1/30<sup>me</sup> par journée d'interruption ou de 1/195<sup>me</sup> par heure ou fraction d'heure d'interruption, pendant toute la durée des absences, dimanches et fêtes compris, exception faite de celles résultant de l'application du congé annuel prévu à l'article 6 du Statut du personnel du Cadre Secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Femme  
de service. M<sup>lle</sup> Jeanne Leclercq.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Jeanne Leclercq, née le 18 Mai 1898 à Lille, est nommée femme de service stagiaire, en remplacement de M<sup>me</sup> Leschevin, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Leclercq recevra un salaire mensuel de 650 francs et sera assujettie à la loi sur les Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1939

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Lille, le 5 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Femme de service  
Titularisation. M<sup>me</sup> Bar.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Bar, femme de service stagiaire à l'Institut Denis Diderot, est titularisée dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Direction. Salaire.  
Evrard Marcel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Marcel Evrard, aide-jardinier, est porté à 675 Frs par mois à partir du 16 Juin 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mutation.  
Kléber Thirmon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Kléber Thirmon, né le 23 Juin 1905 à Lille, entré au Service de Démantèlement le 26 Décembre 1931, est muté au service de la Propreté Publique, en qualité de cantonnier en remplacement de M. Sonnevile, atteint par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M. Thirmon recevra un salaire annuel de 12.300 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Salaires.**  
**Armand Gallet. Alfred Wacquez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à à salaire annuel de	Ancienneté dans l'échelon
MM. Gallet Armand ...	Cantonnier	1.025	12.300	1 <sup>er</sup> Juillet 1939
Wacquez Alfred ..	»	1.025	12.300	16 Juillet 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Titularisation  
Claudie Marchandon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Claudie Marchandon, née le 6 Juillet 1918, convoyeuse stagiaire à l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, est titularisée dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 6 Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Titularisation.**  
**Jules Choquel et Francis Dubois.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — MM. Jules Choquel et Francis Dubois, maîtres de nage auxiliaires à l'Etablissement de Bains du boulevard de la Liberté, sont titularisés dans leur emploi du cadre secondaire et bénéficieront des avantages prévus par le statut applicable à ce personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Lille, le 4 Août 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.  
Clément Rémy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Rémy, Inspecteur sous-chef au Service de la Sûreté, est autorisé à effectuer au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le versement rétroactif de la retenue de 5 % pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1911, soit un an.

Le calcul de la dite retenue sera effectué sur le traitement moyen perçu par M. Rémy pendant ces trois dernières années, soit 17.633,33 et le décompte sera ainsi fixé :

$$\frac{17.633,33 \times 5}{100} = 881 \text{ frs } 65$$

Le paiement de la somme de 881 F. 65 devra être effectué en un seul versement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite  
Gaston Picard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Picard, directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins, né le 9 juin 1879, entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> Mars 1906, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Subventions :</i>	
Caisse de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement .....	649
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 206. Modifications .....	591
<b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
<i>Fête Nationale du 14 Juillet 1939 :</i>	
Programme .....	592
<i>Exposition du Progrès Social :</i>	
Inauguration du poste émetteur de télévision et du studio de radio-diffusion. Mesures d'ordre .....	593
Journée des Anciens Combattants Français. Mesures d'ordre .....	594
<i>Congrès :</i>	
Congrès Interfédéral des Mutilés, Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du Nord de la France. Mesures d'ordre .....	595

*Fêtes sportives :*

Course cycliste « Paris-Lille ». Mesures d'ordre . . . .	596
Tour du Nord cycliste 1939. Mesures d'ordre . . . .	597-598
59 <sup>me</sup> Fête Fédérale de l'Union des Sociétés de Gymnas- tique de France et 60 <sup>me</sup> Anniversaire de l'Association Régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Ca- lais :	
Programme . . . . .	599
Mesures d'ordre . . . . .	645

**Bâtiments Communaux :**

*Entretien :*

Adjudication en 22 lots . . . . .	588
-----------------------------------	-----

**Voirie :**

*Egouts :*

Construction. rue Saint-Nicolas. Autorisation Société Régionale de Publications Echo du Nord . . . . .	646
Modification. Canal des Boucheries. Autorisation So- ciété Régionale de Publications Echo du Nord . . . . .	646

**Enseignement :**

*Enseignement technique :*

Institut Denis Diderot :

Etablis d'ajusteurs. Marché Mallet Albert . . . . .	590
Etablis de menuisiers. Marché Dumortier Maurice. . . . .	590
Machines à bois. Marché Guilliet Fils et C <sup>ie</sup> . . . . .	590

**Œuvres Diverses :**

*Caisse de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile Mandatement . . . . .	649
---	-----

*Preventorium de Wormhoudt :*

**Personnel temporaire :**

Directrice. Gautier (M <sup>lle</sup> ). Indemnités .....	650
Surveillantes .....	651
Première cuisinière. Blondel (M <sup>me</sup> ) .....	652
Aide-cuisinière. Récolle (Veuve) .....	653
Femme de service. Dortoirs. Lepot Julienne ....	654

**Finances :**

*Dépenses :*

Régisseur. Nomination Bossard René .....	655
--	-----

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes .....	656
Statistique des prix .....	658

**Distribution d'eau :**

*Bains :*

Ecole de natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul. Personnel temporaire. Maître de nage Blondel Jules .....	666
--	-----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Juillet 1939 .....	667
----------------------------	-----

**Police :**

*Voie Publique :*

Marchands ambulants. Interdiction de circulation dans certaines artères et interdiction de stationnement .....	591
--	-----

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Bonification exceptionnelle. Prorogation ..... 668

Ingénieurs T.P.E. Indemnités ..... 669

Licenciement de vieux serviteurs :

Delefosse François ..... 670

Locoche (M<sup>me</sup>) ..... 671

Wartel Paul ..... 671

**Cadre Principal :**

*Secrétariat Général :*

Nomination. — Promotion :

Hennin Léa (M<sup>me</sup>) ..... 672

Plouy (M<sup>me</sup>) ..... 673

*Première Direction :*

Directeur du Cimetière du Sud. Nomination Carette  
Charles ..... 675

Promotion Lucidarne ..... 673

Congé avec solde Martin Valentin ..... 676

*Deuxième Direction :*

Service des Promenades et Jardins :

Directeur :

Concours. Procès-verbal ..... 676

Nomination Bossard René ..... 677

Surveillant général stagiaire. Nomination Bouket  
Louis ..... 678

Promotions :

Duribreux ..... 673

Tricotteux (M<sup>me</sup>) ..... 673

*Troisième Direction :*

Promotions :

Denneulin (M <sup>re</sup> ) .....	673
Fontaine .....	673
Mercier (M <sup>ne</sup> ) .....	673

*Quatrième Direction :*

Promotions :

Bosier .....	673
Wiel .....	673

*Cinquième Direction :*

Promotions :

Mahieu .....	673
Saint-Venant .....	673

*Police en tenue :*

Nominations. — Promotions :

Blondeau Emile .....	679
Brocart Rémi .....	680
Edme Emile .....	680
Legrain Pierre .....	680
Monin Fernand .....	680
Schepers Alexandre .....	679
Walter Marcel .....	680
Congé avec solde. Boulet Philogone .....	681

*Police de Sûreté :*

Titularisations :

Caudoux Marceau .....	681
Coste Maurice .....	681
Lenglard Maurice .....	681

*Octroi :*

**Nominations :**

Dernoncourt Raymond .....	682
Ducatez André .....	683
Thuytschaever Pierre .....	684

*Personnel ouvrier :*

**Promotions :**

Caby Libert .....	673
Callewaert .....	673

**Salaires :**

Denneulin Gustave .....	685
Navet Henri .....	685

**Cadre Secondaire :**

*Secrétariat Général :*

Archives. Coursier. Lainé Jules .....	685
Chômage. Salaire Cooren .....	686

*Deuxième Direction :*

**Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :**

Chartres Marcel .....	687
Deherripon Paul .....	687
Duvivier Léon .....	687

**Propreté Publique :**

Salaire Sory Emile .....	687
Conseil de discipline Frémaux Arthur :	
Commission .....	688
Comparution .....	689

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite :*

Tisserand Paul ..... 690

**Gratifications. - Indemnités. - Secours :**

*Licenciement de vieux serviteurs :*

Delefosse François ..... 670

Locoche (M<sup>me</sup>) ..... 671

Wartel Paul ..... 671

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Adjudication  
en 22 lots.**

---

DU 4 JUILLET 1939

Adjudication en 22 lots des travaux d'entretien des Bâti-  
ments communaux pendant les années 1939 et 1940 au profit  
de :

1<sup>er</sup> lot : *Terrassement-maçonnerie.* — M. H. Chantry-Camus, 142 bis rue Barthélémy Delespaul à Lille, moyennant la somme de 61.200 francs, rabais de 49 % déduit.

2<sup>e</sup> lot : *Carrelage.* — M. F. Josien, 462 rue du Faubourg d'Arras, à Lille, moyennant la somme de 76.000 francs, rabais de 5 % déduit.

3<sup>e</sup> lot : *Asphaltage.* — La Société des Mines de Bitume et Asphalte du Centre, 54 rue des Meuniers à Lille, moyennant la somme de 19.000 francs, rabais de 5 % déduit.

4<sup>e</sup> lot : *Charpente-menuiserie.* — M. O. Dumont, 88 rue Jordans à Lille, moyennant la somme de 246.000 francs, rabais de 18 % déduit.

5<sup>e</sup> lot : *Charpente-menuiserie.* — MM. Léo Wiart et C<sup>ie</sup>, 143 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 249.000 francs, rabais de 17 % déduit.

6<sup>e</sup> lot : *Charpente-menuiserie.* — M. Gustave Sadoine, 229 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 249.000 francs, rabais de 17 % déduit.

7<sup>e</sup> lot : *Couverture en ardoises.* — MM. Demaretz et C<sup>ie</sup>, 88, rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme de 94.800 francs, rabais de 21 % déduit.

8<sup>e</sup> lot : *Couverture en ardoises.* — M. J. Vansteenberghé, 18 rue d'Antin à Lille, moyennant la somme de 93.600 francs, rabais de 22 % déduit.

9<sup>e</sup> lot : *Couverture en ardoises.* — M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Hennebelle, 23 rue du Long-Pot à Lille, moyennant la somme de 93.600 francs, rabais de 22 % déduit.



10<sup>e</sup> lot : *Zingage*. — MM. Lecour fils et C<sup>ie</sup>. 73 rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 126.400 francs, rabais de 21 % déduit.

11<sup>e</sup> lot : *Zingage*. — M. P. Vansteenberghé, 18 rue d'Antin à Lille, moyennant la somme de 124.800 francs, rabais de 22 % déduit.

12<sup>e</sup> lot : *Zingage*. — MM. Demaretz et C<sup>ie</sup>. 88 rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme de 124.800 francs, rabais de 22 % déduit.

13<sup>e</sup> lot : *Plafonds et enduits*. — MM. Delmailly frères, 78 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, moyennant la somme de 38.400 francs, rabais de 52 % déduit.

14<sup>e</sup> lot : *Ferronnerie*. — MM. Duprez et Vandenaabeele, 40 rue de Trévisé à Lille, moyennant la somme de 63.200 francs, rabais de 21 % déduit.

15<sup>e</sup> lot : *Ferronnerie*. — M. G. Hasbroucq, rue Geoffroy Saint-Hilaire à Lille, moyennant la somme de 63.200 francs, rabais de 21 % déduit.

16<sup>e</sup> lot : *Ferronnerie*. — M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Cauderlier, 15 bis rue de Bohin à Lille, moyennant la somme de 63.200 francs, rabais de 23 % déduit.

17<sup>e</sup> lot : *Tuyauterie en plomb, etc.* — MM. Lecour fils et C<sup>ie</sup>, 73 rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 61.600 francs, rabais de 23 % déduit.

18<sup>e</sup> lot : *Tuyauterie en plomb, etc.* — M. P. Vansteenberghé, 18 rue d'Antin à Lille, moyennant la somme de 62.400 francs, rabais de 22 % déduit.

19<sup>e</sup> lot : *Tuyauterie en plomb, etc.* — MM. Demaretz et C<sup>ie</sup>, 88 rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme de 61.600 francs, rabais de 23 % déduit.

20<sup>e</sup> lot : *Peinture, vitrerie*. — Société Coopérative de Peinture, 27 bis rue Saint-Bernard à Lille, moyennant la somme de 225.000 francs, rabais de 25 % déduit.

21<sup>e</sup> lot : *Peinture vitrerie*. — Société « Le Travail », 89, rue Gantois à Lille, moyennant la somme de 219.000 francs, rabais de 27 % déduit.

22<sup>e</sup> lot : *Peinture, vitrerie.* — M. J. Van Coppenolle, 124, rue Barthélémy-Delespaul à Lille, moyennant la somme de 222.000 francs, rabais de 26 % déduit.

Enregistré le 17 Août 1939, n° 442.

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Etablis d'ajusteurs.**

**Marché Albert Mallet**

---

DU 4 JUILLET 1939

Soumission pour remise en état d'établis d'ajusteurs à l'Institut Denis Diderot, au profit de M. Albert Mallet, 59 rue de Tournai à Lille moyennant la somme de 28.900 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1939, n° 910.

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Etablis de menuisiers.**

**Marché Maurice Dumortier**

---

DU 4 JUILLET 1939

Soumission pour fourniture d'établis de menuisiers à l'Institut Denis Diderot au profit de M. Maurice Dumortier, 46 rue des Meuniers, à Lille, moyennant la somme de 12.705 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1939, n° 908.

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Machines à bois. Marché**

**Guilliet Fils et Cie**

---

DU 4 JUILLET 1939

Soumission pour fourniture de machines à bois à l'Institut Denis-Diderot au profit de MM. Guilliet fils et C<sup>ie</sup> à Auxerre, moyennant la somme de 29.760 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1939, n° 906.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés municipaux. Article 206. Modifications.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 12 Juin 1939 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe b) de l'article 206 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 206, paragraphe b).* — Ils devront circuler continuellement et passer d'une rue à une autre. Il leur est interdit: 1° de stationner sur la voie publique, même pour le débit de leurs marchandises, pendant plus de 15 minutes étant entendu qu'ils devront éviter de se placer à moins de un mètre des voitures qui les précèderaient ou les suivraient ; 2° de s'arrêter devant les portes cochères.

Toute allée et venue dans une même rue à l'effet d'y établir un parcours continu est considérée comme stationnement illicite.

En outre, la circulation des marchands ambulants n'est autorisée chaque jour, que de huit à treize heures, rues Neuve, du Sec-Arembault, de Béthune ; place de Béthune ; rue des Tanneurs — partie comprise entre la rue de Béthune et la rue des Fossés — rues des Molfonds, du Court-Debout, de l'Hôpital-Militaire — partie comprise entre la place de Béthune et la rue Pierre-Dupont — rue de Paris, — partie comprise entre la place du Théâtre et la rue du Molinel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Fête Nationale du 14 Juillet  
1939. Programme.**

**VENDREDI 14 JUILLET 1939**

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle à huit, douze et vingt heures ;

Distribution exceptionnelle de viande aux inscrits au Bureau de Bienfaisance et du Fonds Municipal de Chômage ;

A neuf heures trente, Exposition du Progrès Social: Revue des troupes de la Garnison et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

A dix heures, Palais Rameau : Distribution des Primes municipales et des récompenses du Legs Boucher de Perthes ;

A quatorze heures trente, boulevard des Ecoles : Jeu de Pelote-balle. — Quatrième éliminatoire du Grand Prix de Lille Le Rœulx-Brugelette ;

A seize heures, Théâtre Sébastopol (ouverture des portes : quinze heures trente) : Représentation gratuite avec le concours du « Caveau Lillois » ;

A seize heures trente, Jardin Vauban : Concert d'Art par la Grande Fanfare de Fives ;

De vingt-et-une à vingt-quatre heures, bals populaires :

1° — Angle des rues de Poids et Saint-Sauveur ;

2° — Place des Girondins ;

3° — Angle des rues Saint-Hubert et du Vieux-Faubourg ;

4° — Angle du boulevard Montebello et rue Jean-du-Solier ;

5° — Angle des rues d'Arras et de la Plaine ;

6° — Angle des rues du Commerce et de l'Eglise Saint-Louis ;

7° — Angle des rues du Magasin, Saint-André et Saint-Sébastien ;

8° — Angle de l'avenue de Dunkerque et de la rue Lequeux ;

9° — Angle des rues Balzac, Augustin-Drapiez et de la Prévoyance ;

10° — Angle des rues Alain-de-Lille et de Nantes ;

11° — Angle des rues Brûle-Maison, des Meuniers et des Postes.

Payoïsement des édifices publics. Illumination de la statue de Ghesquière, du Grand Théâtre et du Beffroi.

*L'Adjoint au Maire,  
Délégué aux cérémonies et fêtes publiques,*

Richard COOLEN.

*Le Maire de Lille,  
Conseiller Général,  
Député du Nord,*

Charles SAINT-VENANT.

---

**FETES ET CEREMONIES. — Exposition du Progrès Social.**

**Inauguration du poste émetteur de télévision et du studio de radio-diffusion. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des cérémonies qui se dérouleront le jeudi 13 Juillet 1939, à l'occasion de l'inauguration du Poste émetteur de Télévision de Lille et du Studio de Radiodiffusion à l'Exposition du Progrès Social ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place de la Gare, jeudi 13 Juillet 1939 de six à onze heures quinze.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, place de la Gare, jeudi 13 Juillet 1939, de dix heures trente à onze heures quinze.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où le stationnement et la circulation des véhicules pourraient être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des cérémonies.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Exposition du Progrès Social.  
Journée des Anciens Combattants Français. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des cérémonies qui se dérouleront le dimanche 2 Juillet 1939, à l'occasion de la journée des Anciens Combattants Français et Belges, à l'Exposition du Progrès Social ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place de la Gare, dimanche 2 Juillet 1939, de six à onze heures trente.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, place de la Gare, dimanche 2 Juillet 1939, de dix heures trente à onze heures trente.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où le stationnement et la circulation des véhicules pourraient être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des cérémonies.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Congrès Interfédéral des  
Mutilés, Anciens Combattants et Victimes de la Guerre  
du Nord de la France. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des cérémonies qui se dérouleront le dimanche 9 Juillet 1939, à l'occasion du Congrès Interfédéral des Mutilés, Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Nord de la France ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place de la Gare, dimanche 9 Juillet 1939, de six à dix-sept heures.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite place de la Gare, dimanche 9 Juillet : a) de dix heures trente à onze heures trente ; b) de seize heures quinze à seize heures quarante-cinq.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où le stationnement et la circulation des véhicules pourraient être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des cérémonies.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Course cycliste**  
**« Paris-Lille ». Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires, afin d'éviter les accidents à l'occasion de l'arrivée de la course cycliste Paris-Lille organisée le 2 Juillet 1939 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, le dimanche 2 Juillet 1939, de quatorze à dix-huit heures, pendant l'arrivée de la course cycliste Paris-Lille organisée par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et les épreuves cyclistes qui se dérouleront dans l'attente de la dite arrivée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Lille, le 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

Vu : Pour le Préfet,

*Le Chef de division délégué,*

Illisible

---



**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Tour du Nord Cycliste 1939.  
Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les étapes du Tour du Nord Cycliste 1939 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les itinéraires qu'emprunteront les coureurs du Tour du Nord Cycliste 1939 dans la traversée de notre territoire seront les suivants :

a) *Samedi 5 Août.* — Avenue de la République ; boulevard Carnot ; Place du Théâtre ; rue de la Bourse ; Grand'Place ; rue Nationale ; boulevards de la Liberté, des Ecoles (allée centrale) ; rues de Cambrai, de Maubeuge, de Douai.

b) *Vendredi 11 Août.* — Rue du Faubourg d'Arras ; place Jacques-Febvrier ; rue d'Artois ; boulevards Victor-Hugo, des Ecoles où l'arrivée sera jugée vers seize heures trente.

c) *Samedi 12 Août.* — Départ en cortège vers 10 heures 30 : rue de Paris ; place du Théâtre ; rue de la Bourse ; Grand'Place ; rue Nationale ; boulevard de la Liberté ; rues Léon-Gambetta, d'Esquermes, de Loos où le départ réel sera donné pour Malo-les-Bains.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans les voies formant les itinéraires suivis par les coureurs :

a) Samedi 5 Août, de 15 h. 30 à 17 h. ;

b) Vendredi 11 Août, de 15 h. 30 à 17 h. ;

c) Samedi 12 Août, à partir de 10 h. 15 jusqu'après le passage des concurrents.

ARTICLE 3. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits chaussée centrale du boulevard des Ecoles :

Vendredi 11 Août, de 15 h. 30 à 17 h., pour l'arrivée à l'étape.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu, Lille le 7 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Chef de Division délégué,*  
Illisible.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Tour du Nord Cycliste 1939.**  
**Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les étapes du Tour du Nord Cycliste 1939 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les itinéraires qu'emprunteront les coureurs du Tour du Nord Cycliste 1939 dans la traversée de notre territoire seront les suivants :

a) *Samedi 5 Août.* — Avenue de la République ; boulevard Carnot ; place du Théâtre ; rue de la Bourse ; Grand'Place ; rue Nationale ; boulevards de la Liberté, des Ecoles (allée centrale), rues de Cambrai, de Maubeuge, de Douai.

b) *Vendredi 11 Août.* — Rue du Faubourg d'Arras ; place Jacques-Febvrier ; rue d'Artois ; boulevards Victor-Hugo, des Ecoles, Louis XIV, Exposition du Progrès Social. — Etape.

c) *Samedi 12 Août.* — Départ en cortège vers 10 heures 30 :

rues de Paris, du Molinel, des Augustins, Saint-Sauveur, Frédéric-Mottez ; boulevard Louis XIV ; Exposition du Progrès Social. — Contrôle — boulevards Louis XIV, de la Liberté ; place de la République ; rues Léon-Gambetta d'Esquermes, de Loos, du Faubourg de Béthune.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans les voies formant les itinéraires suivis par les coureurs :

a) Samedi 5 Août, de 15 h. 30 à 17 h. 30 ;

b) Vendredi 11 Août, de 15 h. 30 à 17 h. 30 ;

c) Samedi 12 Août, à partir de 9 heures jusqu'après le passage des concurrents.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui abroge et remplace notre arrêté n° 6808 du 5 Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 29 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu, Lille le 5 Août 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — 59<sup>me</sup> Fête Fédérale de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France et 60<sup>me</sup> Anniversaire de l'Association Régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais. Programme.**

---

#### COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES

MM. Devernay, Domsin, Hermez, Ragheboom, adjoints au Maire ;

Bour, Broux, Dhoosche, Farvacques, Janssens, Martin, Noterman, Peeters, Vandenberghe, conseillers municipaux ;

- Ernest Braine, receveur buraliste ;  
Marcel Carpentier, Président du Comité des Fêtes de  
Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne ;  
Albert Chevalier, imprimeur ;  
Jean Cibié, président du Comité des Fêtes de Wazemmes,  
Esquermes, Vauban ;  
Raoul Clément, commerçant ;  
Alphonse Colas, publiciste ;  
Edouard Degryse, secrétaire administratif du Syndicat  
d'Initiative « Les Amis de Lille » ;  
Gaston Delcambre, président du Comité des Fêtes de Mou-  
lins-Lille ;  
François Delemer, architecte ;  
Louis Delepouille, entrepreneur de peinture ;  
Henri Demanne, entrepreneur de peinture ;  
Félicien Drumez, coiffeur ;  
Paul Dubrulle, président de l'Union Lilloise des Sociétés  
de Gymnastique ;  
Louis Duguiot, secrétaire général du Comité du Commerce  
et des Fêtes de Fives ;  
Pierre Dupuis, expert-comptable ;  
Gustave François, vice-président du Caveau Lillois ;  
Paul Gibon, président de l'Union Chorale Mixte des  
P.T.T. ;  
Paul Girault, président du Comité des Fêtes du Vieux-  
Lille ;  
Georges Housieaux, administrateur de la Fédération des  
Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais ;  
Auguste Labbe, chansonnier ;  
Léopold Leroy, commerçant ;  
Henri Lobert, directeur du Service de la Ville ;

Jean-Baptiste Masson, commerçant ;

Marcel Pipart, critique musical ;

René Reubrez, publiciste ;

Louis Roggeman, commerçant ;

Paul Ronse, commerçant ;

Eugène Soudoyez, secrétaire du Vieux Comité des Fêtes de  
Fives-Saint-Maurice ;

Georges Van den Heede, Président du Comité du Com-  
merce et des Fêtes de Saint-Maurice ;

Georges Vyt, Président du Cercle Sportif des Défenseurs  
de Lille.

## UNION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE FRANCE

### COMITÉ DE PERMANENCE

#### *Président :*

M. le Colonel Lecoeq, Paris.

#### *Vice-Présidents :*

MM. Schlumberger-Mirabaud, Guebviller.

Dominique, Alger.

#### *Secrétaire général :*

Cordelier, adjoint au Maire, Epinal.

#### *Secrétaire adjoint :*

Poirier, Nouzonville.

#### *Trésorier :*

M. Baye, Rennes.

#### *Membres :*

MM. Delamotte, maire, Amblainville.

Lepaul, Roubaix.

Dizot de Montagu (Général), Agen.

Fayolle, Lyon.

Greppo, Lyon.

Griffites, Arras.

Guesnet, Saint-Mandé.

Herber, Sète.

Janot, Livry-Gargan.

Larrue, Bordeaux.

Lejard, Le Havre.

Topinet, Besançon.

Saint-Venant, député-maire, conseiller général, Lille.

Planque, secrétaire général, Mairie de Lille.

COMMISSION TECHNIQUE

*Président honoraire :*

M. Paillot, Maubeuge.

*Président :*

M. Lapalu, Lons-le-Saunier.

*Vice-Présidents :*

MM. Chanteur, Dijon.

Hoffmann, Mulhouse-Dornach.

*Secrétaire :*

M. Bougouin, Rennes.

*Membres :*

MM. Barada, Toulouse.

Codarey, Meung-sur-Loire.

Neveu, Arcachon.

Dubrulle, Amiens.

Fabry, Epernay.

Duverney, Montbrison.

Ecuyer, Oyonnax.

Huvier, Noisy-le-Sec.

Imbert, Calais.

Fosset, Fourmies.

Lecoutre, Alger.

Manives, Algrange.

Mout, Romans.

Piesvaux, Roubaix.

Geslain, La Ferté-sous-Joire.

Paillot, Maubeuge.

Solbach, Châteaudun.

Vandenhende, directeur Mairie de Lille.

ASSOCIATION REGIONALE  
DES GYMNASTES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

*Président :*

M. Wachmar, Paris.

*Vice-Présidents :*

MM. Griffiths, Arras.

Théry, Valenciennes.

Lepaul, Roubaix.

Mazurier, Boulogne-sur-Mer.

*Secrétaire :*

M. Debeurme, Wattrelos.

*Secrétaire adjoint :*

M. Debuisne, Roubaix.

*Trésorier :*

M. Decupper, Dunkerque.

*Trésorier Adjoint :*

M. Parent, Roubaix.

*Rédacteur du Bulletin :*

M. Rousselle, Fourmies.

*Directeur des Cours :*

M. Imbert, Calais.

*Membres :*

MM. Barbe, Arras.

Carion, Saint-Saulve.

Carpentier, Cambrai.

Dubrulle, Lille.

Guillemaud, Seclin.

Hubert, Aniche.

Laloyer, Beuvry.

Ledent, Guisne.

Noiret, Calais.

Planque, Lille.

Robert, Anzin.

Tabary, Grenay.

Thieffry, Tourcoing.

COMMISSION TECHNIQUE

*Président directeur des Cours:* Imbert; *Secrétaire:* Geenens.

*Membres :* Delescluse ; Piesvaux ; Delsarte ; Fosset ; Davoisne ; Pollet ; Sandras ; Leclercq ; Vandenhende ; Guimier ; Descamps ; Legrand ; Paillot.



## COMITÉ D'ORGANISATION

### *Président :*

- M. Maurice Planque, secrétaire général de la Mairie de Lille, Président actif de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique.

### *Vice-Président :*

- M. Paul Dubrulle, président de l'Union des Sociétés Lilloises de Gymnastique.

### *Moniteur général :*

- M. Jean Vandenhende, directeur à la Mairie de Lille, directeur de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique, Professeur à l'Institut d'Education physique de l'Université de Lille.

### *Moniteurs généraux adjoints :*

- MM. Gustave Deconninck, Noël D'Herain, Raymond Du Bois, Eugène Pollet, Jules Deleplace, Alphonse Desquiens, Hubert Vancraenenbroucke, professeurs à la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique.

### *Secrétaire Général :*

- M. Fernand Martin, secrétaire général adjoint à la Mairie de Lille.

### *Secrétaires Généraux adjoints :*

- MM. Raymond Lallau, chef de bureau à la Mairie de Lille, secrétaire de la S.M.G.E.P.

Maurice Ryckebusch, chef du service des Fêtes à la Mairie de Lille.

Léon Gilman, secrétaire de l'Union des Sociétés Lilloises de Gymnastique, Président de « l'Avenir du Sud-Revanche ».

René Vincent, commis à la Mairie de Lille.

*Trésorier :*

- M. Paul Bomart, directeur des Services Financiers de la Ville de Lille.

*Trésorier adjoint :*

- M. César Vanacker, Trésorier de l'Union des Sociétés Lilloises de Gymnastique.

*Commissaire à l'hébergement :*

- M. Edouard Degryse, secrétaire administratif des « Amis de Lille ».

*Membres :*

- M. Autier, président de la Société de Gymnastique « La Lilloise ».

Leleu, capitaine, président de la section de Gymnastique des Sapeurs-Pompiers.

Géry Descamps, président de la Société de Gymnastique « La Saint-Maurice-Fives ».

G. Dumoulin, président de la Société de Gymnastique « Honneur Jeunesse ».

*Commission Technique :*

- MM. Jean Vandenhende, président.

Paul Boursin, moniteur chef de l'Avenir du Sud-Revanche, Moniteur chef de l'Union des Sociétés Lilloises de Gymnastique.

Pollet, moniteur à la Société Municipale de Gymnastique et d'Education physique de Lille.

Deconninck, moniteur à la Société municipale de gymnastique et d'Education physique de Lille.

Wartelle, moniteur chef de « La Lilloise ».

Totelet, moniteur de la section de Gymnastique des Sapeurs-Pompiers.

Screider, moniteur de La Saint-Maurice-Fives.

Léon Carly, moniteur de l'Honneur Jeunesse.

*Commission médicale :*

- MM. le Professeur Debeyre, directeur de l'Institut d'Éducation physique.  
le docteur Parmentier, directeur des Services d'hygiène de la Mairie de Lille.  
le docteur Dupret, médecin chargé du contrôle médical de la S.M.G.E.P.

*Commission des Délégations Militaires :*

*Président :*

- M. le Commandant Colet, adjoint au Colonel, chef de la section de P.M.I.C.P. de la 1<sup>re</sup> région.

*Secrétaire général :*

- M. le capitaine Dennez, chef du service départemental de l'Éducation Physique du Nord.

*Membres :*

- MM. le commandant Grassard, chef du service départemental de l'Éducation Physique du Pas-de-Calais.  
le capitaine Biard, chef du service départemental de l'Éducation Physique des Ardennes.  
le capitaine Paul, chef du service départemental de l'Éducation Physique de l'Aisne.

*Délégués au tir :*

- MM. le capitaine Leleu, commandant les Sapeurs-Pompiers.  
Géry Descamps, président de la Saint-Maurice-Fives.

*Délégué aux Officiels et aux récompenses :*

- M. Picot, économe, régisseur de la Mairie de Lille.

*Commission de la Natation :*

*Président :*

- M. Van Volput, des Nageurs Lillois.

*Membres :*

MM. Vandenberghe.

Delecueillerie.

Deparmentier.

Hermez.

*Délégués au logement :*

MM. Tallon, chef du bureau des Écoles à la Mairie de Lille.

D'Hoossche, chef de bureau à la Mairie de Lille.

*Délégués à la discipline et au Défilé :*

MM. Deflandre, commis à la Mairie de Lille.

Lapalu, président du Jury.

Vendenhende, moniteur général.

Deconninck,                   moniteurs généraux adjoints.

D'Hérain,                   »           »           »

Du Bois,                   »           »           »

Deleplace,               »           »           »

Pollet                   »           »           »

Vancraenenbrocke,   »           »           »

PROGRAMME DES CONCOURS

*JEUDI 13 JUILLET*

REMISE DU DRAPEAU FÉDÉRAL

19 h. — Rassemblement boulevard de la Liberté — entre la place de la République et la rue Nationale — des Sociétés Municipales et des Sociétés présentes à Lille.

19 h. 30. — Départ. *Itinéraire* : Rue Nationale ; Grand'Place ; rues des Manneliers, de Paris, Gustave-Delory, Saint-Sauveur.

20 h. — Hôtel de Ville : Réception du drapeau fédéral. Remise à la Ville de Lille du drapeau fédéral apporté par la « Compiègnoise » de Compiègne et réception des délégués et sociétés.

Vins d'honneur : Grand Hall de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU CORTÈGE

Clique Municipale Scolaire.

Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique.

Sociétés Etrangères.

Musique Municipale.

Conseil Municipal.

Comité de permanence et commission technique de l'U.S.G.F.

Comité Central et Commission technique de l'A.R.G.

Comité d'Organisation.

Une prime de 50 francs sera allouée aux sociétés de l'Union et étrangères présentes au Cortège et à la réception.

---

*VENDREDI 14 JUILLET*

9 heures. — Réunion des Membres du Jury, Hôtel de Ville, Salle des Adjudications.

14 heures. — Stade Militaire près du Stade du Champ de Mars :

Concours individuels — Championnat de France — Artistique — Athlétiques (sauf luttés) — Athlète complet.

15 heures. — Réunion du Comité de permanence à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages.

20 h. 30. — Exposition du Progrès Social, place des Nations, Première grande Fête de Nuit :

Concours spéciaux en section : Pyramides — Ensembles avec et sans engins — Leçon d'Education physique — Concours individuels de lutte — Aerobaties, main à main, par les Sociétés concurrentes — Grand ballet « Beau Danube bleu » par la Société Municipale de Lille accompagné par la Musique Municipale et la Chorale Municipale. Directeur : M. Capelle.

---

*SAMEDI 15 JUILLET*

6 h. 45. — Stade Militaire : Concours de Délégations militaires.

7 h. — Stade du Champ de Mars et Stade Militaire :

Concours en section imposés, simultané et alternatif.

9 h. — Stand de la garnison, près du Stade Militaire et du Stade du Champ de Mars : Concours de tir, délégations et individuels.

11 h. — Réunion de tous les moniteurs, sous la présidence de M. Lapalu, président de la Commission technique.

14 h. — Stade du Champ de Mars : Continuation des Concours en section.

15 h. — Stand de la garnison : Continuation des concours de tir.

17 h. 30 — Stade du Champ de Mars : Répétition des ensembles généraux.

20 h. — Salle des Fêtes de l'Exposition du Progrès Social, Banquet offert par la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique aux Présidents des Sociétés concurrentes.

20 h. 30. — Exposition du Progrès Social, place des Nations, 2<sup>me</sup> Grande Fête de Nuit : Concours spéciaux en section — Pyramides — Ensembles — Leçons d'Education Physique — Acrobatie, main à main par les Sociétés concurrentes — Ballets par la Société Municipale de G. et d'E. P. de Lille.

A l'issue de la Fête de Nuit, Exposition du Progrès Social, Grand Feu d'Artifice.

---

*DIMANCHE 16 JUILLET*

7 h. — Stade du Champ de Mars et Stade Militaire : Concours individuels d'athlétisme, concours d'athlétisme en section.

8 h. — Etablissement de bains municipaux : Concours de Natation et de plongeurs, boulevard de la Liberté.

13 h. — Salle des fêtes de l'Exposition du Progrès Social, banquet officiel, offert aux membres du Comité de Permanence et de la Commission technique de l'U.S.G.F., du Comité Central et de la Commission technique de l'A.R.G., du Comité d'Organisation et du Jury.

14 h. 30. — Rassemblement des Sociétés.

*Premier tronçon* : Rue du Prieuré, Musique Municipale, Scouts municipaux, Drapeau de la Ville, Autorités.

*Deuxième tronçon* : Rue Pierre-Légrand, Sociétés n° 1 à 71.

*Troisième tronçon* : Rue du Long-Pot, Sociétés n° 71 à 150.

15 h. 15 . — Défilé.

#### ITINÉRAIRE

Rue Pierre-Légrand ; Pont Supérieur ; Avenue Julien-Destrée ; rue Georges-Lefebvre ; avenue Eugène-Varlin ; boulevard Louis-XIV ; rues Frédéric-Mottez, Saint-Sauveur, Gustave-Delory, des Manneliers ; Grand'Place ; rues Esquermoise, de la Barre ; square Daubenton ; Pont de la Citadelle ; Stade du Champ de Mars.

#### ORDRE DU CORTÈGE

1		Musique Municipale et Scouts Municipaux.
2		Drapeaux de la Ville, Conseil Municipal et autorités.
3		Musique Militaire et Délégations Militaires.
4		
5	41	La Persévérante ..... Witz (Luxembourg).
6	112	L'Indépendante ..... Louvain (Belgique).
7	119	La Populaire ..... Gard (Belgique).
8	128	Les XXI ..... Manage (Belgique).
9	131	Les Disciples de Ch. Pirsch. Belgique
10	137	La Royale Courtraisienne . Belgique
11	1	Les Vigilantes ..... Rennes (Ile-et-Vilaine).
12	2	Cercle Paul Bert ..... Rennes (Ile-et-Vilaine).
13	3	La Concorde ..... Pont-de-Nieppe (N.).
14	4	La Concorde ..... Bressuire (Deux-Sèv.).
15	5	Avenir de la Maladière ... Dijon (Côte-d'Or).
16	6	Amicale Laïque ..... Jarny (M.-et-M.).
17	7	La Persévérante ..... Maromme (S.-Inf.).
18	8	Les Enfants ..... Arcachon (Gironde).
19	9	L'Espérance Etampoise .. Etampes (Seine-et-O.).
20	10	La Vannetaise ..... Vannes (Morbihan).
21	11	La Gauloise ..... Wattrelos (Nord).
22	12	Patronages laïques scolar. Lyon (Rhône).
23	13	Union Ouvrière Calaisienne Calais (P.-de-C.).
24	14	La Revanche ..... Hersin-Coupigny
25		<i>Musique.</i> (P.-de-C.).
26	15	Le Réveil ..... Troyes (Aube).
27	16	La Saint Mandéenne ..... Saint-Mandé (Seine).

28	17	La Seelinoise .....	Seclin (Nord).
29	18	Le Réveil .....	Boclogne-sur-Mer (P.-de-C.).
30	19	Amit. laïque des Cordeliers	Nancy (M.-et-M.).
31	20	Alliance .....	Sainte-Savine (Aube).
32	21	L'Espérance .....	Barlin (P.-de-C.).
33	22	La Patriote .....	Croix (Nord).
34	23	La Péruxienne .....	La Perreux-sur-Marne (Seine).
35	24	La Fourmisiennne .....	Fourmies (Nord).
36	25	La Sottevillaise .....	Sotteville-les-Rouen
37	26	La Cantalienne .....	Amillac (Cantal).
38	27	En Avant La Vaillante ..	Vrigne-aux-Bois (Aisne).
39		<i>Musique</i>	
40	28	La Vigilante .....	Triel-s <sup>r</sup> -Seine (S.-et-O.)
41	29	Union Havraise .....	Le Havre (S.-Inf.).
42	30	Avenir Hellemmois .....	Hellemmes (Nord).
43	31	Les Mineurs Gymnastes ..	Abseon (Nord).
44	32	Ass. Sp. des Coopérateurs.	Coudekerque-Branche (Nord).
45	33	L'Avenir Mondidiérien ...	Mondidier (Somme).
46	34	L'Espérance .....	Albert (Somme).
47	35	La Fraternelle Sportive ..	Esbly (S.-et-M.).
48	36	Stade Héninois .....	Hénin-Liétard (P.-de-C.).
49	37	Société Municipale de Gym- nastique .....	Versailles (S.-et-O.).
50	38	Fraternelle Union .....	Argenteuil (S.-et-O.).
51	39	Union Douaisienne .....	Douai (Nord).
52	40	Union Sport. des Tréfleries	Le Havre (S.-Inf.).
53	42	L'Active .....	Caudry (Nord).
54	43	L'Energie .....	Vieux-Condé (Nord).
55		<i>Musique</i>	
56	44	Cerle Michelet .....	Orléans (Loiret).
57	45	La Boranaise .....	Boran-sur-Oise (Oise).
58	46	Société de Gymnastique ..	Hagondange (Moselle).
59	47	La Fresnoysienne .....	Fresnoy-le-Grand (A.).
60	48	Société Municipale .....	Puteaux (Seine).
61	49	Le Réveil .....	Nogent-sur-Marne (S.).
62	50	La Dunkerquoise .....	Dunkerque (Nord).
63	51	Mines Domaniales de Po- tasse .....	Wittelsheim (H.-R.).
64	52	Ass. Sp. Préfecture Police.	Paris (Seine).



65	53	La Municipale .....	Boulogne-Billancourt (Seine).
66	54	L'Ouvrière Valenciennoise.	Valenciennes (Nord).
67		<i>Musique</i>	
68	55	Avenir Ebroïcien .....	Evreux (Eure).
67	56	La Compiégnoise .....	Compiègne (Oise).
70	57	Union et Avenir .....	Vincennes (Seine).
71	58	Avant-Garde .....	Grenay (P.-de-C.).
72	59	Union Municipale de Gym- nastique .....	Saint-Omer (P.-de-C.).
73	60	Ass. St-Thomas d'Aquin..	Le Havre (S.-Inf.).
74	61	La Jurasienne .....	Lons-le-Saulnier (Jura).
75	62	Union Athl. Saumuroise ..	Saumur (Maine-et-L.).
76	63	Assoc. des Sociétés de Gym.	Saint-Nazaire (L.-Inf.).
77	64	La Doulonnaise .....	Nantes-Doulon (L.-Inf.).
78	65	La Jeunesse Bourguignon.	Dijon (Côte-d'Or).
79		<i>Musique</i>	
80	66	L'Espérance .....	Saint-Clair de la Tour (Isère).
81	67	Les Enfants de Lorient...	Lorient (Morbihan).
82	68	L'Avenir de la Beauce ...	Chartres (E.-et-L.).
83	69	La Vigilante .....	Noisy-le-Sec (Seine).
84	70	La Roubaisienne .....	Roubaix (Nord).
85	71	Amicale Sport. Mouvalloise	Mouvoux (Nord).
86	72	La Patriote .....	Marquise (P.-de-C.).
87	73	La Patriote .....	Nœux-les-Mines (P.-de-C.).
88	74	L'Avenir .....	Béthencourt (Nord).
89	75	L'Etoile de .....	Rivery-les-Amiens (S.)
90	76	L'Etoile .....	Calais (P.-de-C.).
91	77	Union Sp. Métropolitaine..	Paris (Seine).
92		<i>Musique</i>	
93	78	Education Phys. Populaire.	Pantin (Seine).
94	79	L'Ancienne .....	Roubaix (Nord).
95	80	Association Sport. Michelet	Lannoy (Nord).
96	81	La Patriote .....	Asnières (Seine).
97	82	Avenir du n° 8 .....	Verquin (P.-de-C.).
98	83	La Concorde .....	Le Poirier (Nord).
99	84	Les Touristes .....	Suresnes (Seine).
100	85	L'Espérance .....	La Longueville (Nord).
101	86	L'Espérance .....	Etival-Clairfontaine (V.).
102	87	Avant-Garde .....	Thumeries (Nord).
103	88	La Patriote .....	Troyes (Aube).

104	89	La Laonnoise .....	Laon (Aisne).
105	90	La Guêpe .....	Orléans (Loiret).
106	91	La Jeunesse du Blanc-Seau	Tourcoing (Nord).
107		<i>Musique</i>	
108	92	Stade Dolle .....	Montières-les-Amiens (Somme).
109	93	Union Charenton St-Mau- rice .....	Saint-Maurice (Seine).
110	94	Les Mineurs .....	Fenain (Nord).
111	95	L'Union .....	Feschés-le-Chatel (Doubs).
112	96	Cercle Jules Ferry .....	Fleury-les-Aubrais (Loiret).
113	97	Les Patriotes du Roussillon	Perpignan (P.-O.).
114	98	La Patriote .....	Guînes (P.-de-C.).
115	99	Les Amis réunis de Choisy- le-Roi .....	Choisy-le-Roi (Seine).
116	100	La Municipale .....	Armentières (Nord).
117	101	L'Avant-Garde .....	Lys-les-Lannoy (Nord)
118	102	La Beifortaine .....	Belfort (Terr. de Bel- fort).
119	103	La Vaillante .....	Auberchicourt (Nord).
120	104	La Hautmontoise .....	Hautmont (Nord).
121	105	Société de Gymnastique et d'Armes .....	Arras (P.-de-C.).
122	106	Club de Gymnastique ...	Calais (P.-de-C.).
123		<i>Musique</i>	
124	107	Le Réveil .....	Epernay (Marne).
125	108	L'Etoile .....	Asnières (Seine).
126	109	Club Gymnique .....	Voiron (Isère).
127	110	L'Avant Garde .....	Anor (Nord).
128	111	La Concorde .....	Bar-sur-Aube (Aube).
129	113	Les Cadets de Gascogne ..	Bordeaux (Gironde).
130	114	Union Sportive .....	Pecquencourt (Nord).
131	115	La Beauvoisine .....	Beaune (Côte-d'Or).
132	116	La Loudunaise .....	Loudun (Vienne).
133	117	La Chantenaïse .....	Nantes-Chantenay (L.-I.).
134	118	L'Avenir .....	Thaon-les-Vosges (V.).
135	120	La Jeunesse de l'Avenir ...	Crosne (Seine-et-O.).
136	121	Les Mineurs de Gayant ...	Waziers (Nord).
137	122	La Nationale .....	Dieppe (L.-Inf.).
138	123	France Liberté .....	Poitiers (Hte-Vienne).
139	124	La Fraternelle .....	Feignies (Nord).
140	125	La Renaissance .....	Marcq-en-Barœul (N.).

141	126	L'Abbevilleoise .....	Abbeville (Somme).
142	127	L'Espérance .....	Wasquehal (Nord).
143		<i>Musique</i>	
144	129	L'Avenir .....	Paray-le-Monial (S.-et-O.).
145	130	L'Union .....	Strasbourg Kœnigsho- effen (Bas-Rhin).
146	132	La Concorde .....	Oran (Algérie).
147	133	L'Espoir du Cambrésis ...	Rieux-en-Cambrésis (Nord).
148	134	Les Patriotes de .....	Bègles (Gironde).
149	135	L'Avenir .....	Aniche (Nord).
150	136	La Cambrésienne .....	Cambrai (Nord).
151		La Municipale .....	Courbevoie (Seine).
152		La Société Municipale ....	Stiring-Wendel (Mos.).
153		L'Avenir Evianais .....	Evian (Hte-Savoie).
154		Union Sport. Roquefortaise	Roquefort (Landes).
155		La Française .....	Avize (Marne).
156		L'Avenir du Sud-Revanche	Lille (Nord).
157		La Lilloise .....	Lille (Nord).
158		La Saint-Maurice Fives ..	Lille (Nord).
159		L'Honneur Jeunesse ....	Lille (Nord).
160		Sapeurs-Pompiers .....	Lille (Nord).
161		Clique Municipale Scolaire.	Lille (Nord).
162		Société Municipale de G. et d'E.P. ....	Lille (Nord).
163		<i>Musique</i>	

16 heures,

### GRANDE FÊTE OFFICIELLE

Production par les Sociétés couronnées

Ensembles généraux par 3.000 gymnastes avec le concours de la Grande Fanfare de Fives-Lille. Président : M. Paul Bormart. Directeur : M. Peullemeule. Au cours de la Fête, remise des couronnes par les jeunes filles de la Société Municipale aux lauréats : individuels et Sociétés.

ENSEMBLES GÉNÉRAUX

*Première Colonne*

Chef : M. Imbert. — Adjoint : M. Deconninck

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 1 à 9.*

1	Les Vigilants .....	Rennes .....	36	Exéc.
2	Cercle Paul Bert .....	Rennes .....	12	—
3	La Concorde .....	Pont-de-Nieppe .....	12	—
4	La Concorde .....	Bressuire .....	8	—
5	Avenir de la Maladière ..	Dijon .....	8	—
6	Amicale Laïque .....	Jarny .....	12	—
7	La Persévérante .....	Maronne .....	12	—
8	Les Enfants .....	Arcachon .....	8	—
9	L'Espérance Etamnoise ..	Etampes .....	12	—
			<i>Total :</i>	126 —

*Deuxième Colonne*

Chef : M. Fosset. — Adjoint : M. D'Hérain

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 10 à 18*

10	La Vannetaise .....	Vannes .....	8	Exéc.
11	La Gauloise .....	Wattrelos .....	24	—
12	Patronages Scol. Laïques.	Lyon .....	12	—
13	Union Ouv. Calaisienne ..	Calais .....	8	—
14	La Revanche .....	Hersin-Coupigny ...	16	—
15	Le Réveil .....	Troyes .....	12	—
16	La Saint-Mandéenne .....	Saint-Mandé .....	12	—
17	La Seclinoise .....	Seclin .....	10	—
18	Le Réveil .....	Boulogne-sur-Mer ..	30	—
			<i>Total :</i>	132 —

*Troisième Colonne*

Chef : M. Dubrulle. — Adjoint : M. Hofmann.

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 19 à 26*

19	A. Laïque des Cordeliers .	Nancy .....	8	Exéc.
20	Alliance .....	Sainte-Savine .....	8	—
21	L'Espérance .....	Barlin .....	18	—
22	La Patriote .....	Croix .....	18	—
23	La Péruxienne .....	Le Perreux-s.-Marne	12	—
24	La Fourmisiennne .....	Fourmies .....	30	—
25	La Sottevillaise .....	Sotteville-lez-Rouen .	12	—
26	La Cantalienne .....	Aurillac .....	24	—
			<i>Total :</i>	120 —

*Quatrième Colonne*

Chef : M. Fabry. — Adjoint : M. Du Bois.

*Société Municipale et Sociétés n° 27 à 36*

27	En Avant la Vaillante . . . .	Vrigne-aux-Bois . . . .	8	Exéc.
28	La Vigilante . . . . .	Triel-sur-Seine . . . . .	8	—
29	Union Havraise . . . . .	Le Havre . . . . .	12	—
30	Avenir Hellemmois . . . . .	Hellemmes . . . . .	18	—
31	Les Mineurs Gymnastes . .	Abseon . . . . .	12	—
32	As. Sp. des Coopérateurs.	Coudekerque-Branche	8	—
33	L'Avenir Mondidiérien ..	Montdidier . . . . .	8	—
34	L'Espérance . . . . .	Albert . . . . .	6	—
35	La Fraternelle Sportive ..	Esbly . . . . .	12	—
36	Stade Héninois . . . . .	Hénin-Liétard . . . . .	24	—
			<i>Total :</i>	132 —

*Cinquième Colonne*

Chef : M. Huvier. — Adjoint : M. Pollet.

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 37 à 47.*

37	Soc. Municipale de Gym...	Versailles . . . . .	8	Exéc.
38	Fraternelle Union . . . . .	Argenteuil . . . . .	12	—
39	Union Douaisienne . . . . .	Douai . . . . .	12	—
40	Union Sp. des Tréfileriers.	Le Havre . . . . .	18	—
41	La Perzévérante . . . . .	Witz		
42	L'Active . . . . .	Caudry . . . . .	36	—
43	L'Énergie . . . . .	Vieux-Condé . . . . .	12	—
44	Cercle Michelet . . . . .	Orléans		
45	La Boranaise . . . . .	Boran-sur-Oise . . . . .	8	—
46	Société de Gymnastique ..	Hagondange . . . . .	12	—
47	La Fresnoyenne . . . . .	Fresnoy le-Grand . . . .	8	—
			<i>Total :</i>	128 —

*Sixième Colonne*

Chef : M. Geslain. — Adjoint : M. Deleplace.

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 48 à 52.*

48	Société Municipale . . . . .	Puteaux . . . . .	48	Exéc.
49	Le Réveil . . . . .	Nogent-sur-Marne ..	18	—
50	La Dunkerquoise . . . . .	Dunkerque . . . . .	12	—
51	Mines Domaniales de Po- tasse . . . . .	Wittelsheim . . . . .	36	—
52	As. Sp. Préfecture Police.	Paris . . . . .	18	—
			<i>Total :</i>	132 —

*Septième Colonne*

Chef : M. Manives. — Adjoint : M. Vancraenenbroeke

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 53 à 59.*

53	La Municipale	Boulogne-Billancourt.	24	Exét.
54	L'Ouvrière Valenciennoise	Valenciennes	18	—
55	Avenir Ebroïcien	Evreux	12	—
56	La Compiégnoise	Compiègne	8	—
57	Union et Avenir	Vincennes	12	—
58	Avant-Garde	Grenay	30	—
59	Un. Municipale de Gym.	Saint-Omer	18	—
			Total :	122 —

*Huitième Colonne*

Chef : M. Solbach. — Adjoint : M. Desquiens.

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 60 à 64 et 66*

60	Ass. St-Thomas d'Aquin.	Le Havre	12	Exéc.
61	La Jurassienne	Lons le-Saulnier	18	—
62	Union Athl. Saumuroise	Saumur	8	—
63	Ass. des Stés de Gymnast.	Saint-Nazaire	64	—
64	La Douonnaise	Nantes-Doulon	12	—
66	L'Espérance	Saint-Clair-la-Tour	6	—
			Total :	120 —

*Neuvième Colonne*

Chef : M. Barada. — Adjoint : M. Boursin.

*Société Municipale de Lille*

*et Sociétés n° 65, 67 à 69, 71, 72 et 74.*

65	La Jean. Bourguignonne.	Dijon	30	Exéc.
67	Les Enfants de	Lorient	12	—
68	L'Avenir de la Beauce	Chartres	30	—
69	La Vigilante	Noisy-le-Sec	24	—
71	Amicale Sp. Mouvalloise	Mouvaux	12	—
72	La Patriote	Marquise	8	—
74	L'Avenir	Béthencourt	12	—
			Total :	128 —

*Dixième Colonne*

Chef : M. Neveu. — Adjoint : M. Wartelle

*Société Municipale de Lille et Sociétés 70, 73, 75, 76, 77, 78.*

70	La Roubaisienne	Roubaix	48	Exéc.
73	La Patriote	Nœux-les-Mines	36	—

75	L'Etoile .....	Rivery-lez-Amiens	
76	L'Etoile .....	Calais	
77	Union Sp. Métropolitaine.	Paris .....	12 —
78	Educ. Physique Populaire.	Pantin	
			<i>Total : 126</i> —

*Onzième Colonne*

Chef : M. Mont. — Adjoint : M. Totelet.

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 79 à 86.*

79	L'Ancienne .....	Roubaix .....	18 Exéc.
80	Ass. Sport. Michelet .....	Lannoy .....	8 —
81	La Patriote .....	Asnières .....	12 —
82	Avenir du n° 8 .....	Verquin .....	12 —
83	La Concorde .....	Le Poirier .....	12 —
84	Les Touristes de .....	Suresnes .....	48 —
85	L'Espérance .....	La Longueville .....	12 —
86	L'Espérance .....	Étival Clairfontaine.	6 —
			<i>Total : 128</i> —

*Douzième Colonne*

Chef : M. Lecoutre. — Adjoint : M. Screder

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 87 à 96*

87	Avant-Garde .....	Thumeries .....	12 Exéc.
88	La Patriote .....	Troyes .....	8 —
89	La Laonnoise .....	Laon .....	12 —
90	La Guêpe .....	Orléans .....	12 —
91	Jeunesse du Blanc-Seau .	Tourcoing .....	30 —
92	Stade Dolle .....	Montières-lez-Amiens	6 —
93	Un. Charenton S <sup>t</sup> -Maurice.	Saint-Maurice .....	8 —
94	Les Mineurs .....	Fénain .....	12 —
95	L'Union .....	Feschés-le-Chatel ...	12 —
96	Cercle Jules-Ferry .....	Fleury-les-Aubrais ..	12 —
			<i>Total : 124</i> —

*Treizième Colonne*

Chef : M. Lebourvellec. — Adjoint : M. Carly.

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 97 à 104.*

97	Patriotes du Roussillon ..	Perpignan .....	12 Exéc.
98	La Patriote .....	Guisnes .....	12 —
99	Les Amis Réunis de .....	Choisy-le-Roi .....	12 —
100	Société Municipale .....	Armentières .....	30 —
101	L'Avant-Garde .....	Lys-lez-Lannoy .....	12 —

102	La Belfortaine .....	Belfort .....	12	—
103	La Vaillante .....	Auberchicourt .....	10	—
104	La Hartmontoise .....	Hautmont .....	24	—
			<i>Total</i> :	124 —

*Quatorzième Colonne*

Chef : M. Sonnerat. — Adjoint : M. Deconninck fils

*Société Municipale et Sociétés n<sup>os</sup> 105 à 117.*

105	Soc. de Gynn. et d'Armes.	Arras .....	18	Exéc.
106	Club de Gymnastique .....	Calais .....	8	—
107	Le Réveil .....	Epernay .....	24	—
108	L'Etoile .....	Amiens .....	8	—
109	Club Gymnique .....	Voiron .....	8	—
111	La Concorde .....	Bar-sur-Aube .....	12	—
112	L'Indépendante .....	Louvain .....	8	—
113	Les Cadets de Gascogne..	Bordeaux .....	8	—
114	Union Sportive .....	Beaune .....	12	—
115	La Beaunoise .....	Pecquencourt .....	8	—
116	La Loudunaise .....	Loudun .....	6	—
117	La Chantennaisienne .....	Nantes .....	8	—
			<i>Total</i> :	128 —

*Quinzième Colonne*

Chef : M. Ducarre. — Adjoint : M. Coulon.

*Société Municipale de Lille et Sociétés n<sup>os</sup> 118 à 131.*

118	L'Avenir .....	Thaon-les-Vosges ...	8	Exéc.
119	La Populaire .....	Gand .....	8	—
120	La Jeunesse de l'Avenir..	Crosne .....	8	—
121	Les Mineurs de Gayant ..	Waziers .....	8	—
122	La Nationale .....	Dieppe .....	8	—
123	France-Liberté .....	Poitiers .....	8	—
124	La Fraternelle .....	Feignies .....	12	—
125	La Renaissance .....	Marcq-en-Barœul ...	18	—
126	L'Abbevilloise .....	Abbeville .....	8	—
127	L'Espérance .....	Wasquehal .....	12	—
128	Les XXI .....	Manage .....	12	—
129	L'Avenir .....	Paray-le-Monial ....	8	—
131	Les Disciples de C. Pirsch	Court-St-Etienne ...	12	—
			<i>Total</i> :	128 —



*Seizième Colonne*

Chef : M. Duvernoy. — Adjoint : M. André Breyne

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 132 à 142.*

132	La Concorde .....	Oran .....	8	—
133	L'Espoir du Cambrésis ..	Rieux-en-Cambrésis ..	12	—
134	Les Patriotes de .....	Bègles .....	8	—
135	L'Avenir .....	Aniche .....	6	—
136	La Cambrésienne .....	Cambrai .....	36	—
137	La Royale Courtraisienne.	Courtrai .....	18	—
138	La Municipale .....	Courbevoie .....	12	—
139	La Société de Gymnastique	Verrerie Spohie ....	12	—
140	L'Avenir Eviannais .....	Evian .....	12	—
141	L'Un. Sp. Roquefortaise.	Roquefort		
142	La Française .....	Avize		
			Total : 130	—

*Dix-septième Colonne*

Chef : M. Chanteur. — Adjoint : M. Noirmain

*Société Municipale de Lille et Sociétés n° 143 à 147.*

143	Avenir du Sud-Revanche.	Lille.
144	La Lilloise .....	Lille.
145	La Saint-Maurice-Fives ..	Lille.
146	L'Honneur-Jeunesse ..	Lille.
147	Section Sapeurs-Pompiers	Lille.

21 heures, Exposition du Progrès Social :

**FEU D'ARTIFICE**

Lundi 17 Juillet : Distribution des récompenses, Théâtre Sébastopol.

**PRESCRIPTIONS**

concernant la répétition générale des ensembles généraux  
du Samedi 15 Juillet, 17 h. 30

A 17 h. 30. — Les moniteurs devront être présents avec tout leur effectif au point de rassemblement, dans le quartier des gymnastes.

Les sections seront placées en colonne de 3 par les soins des chefs de colonne, d'après le tableau indiquant la répartition des

Sociétés classées d'après les numéros d'inscriptions et en face des pancartes portant les numéros et noms des sociétés.

Les mêmes dispositions seront applicables pour la Fête officielle du Dimanche 16 Juillet.

Ces rassemblements devront s'effectuer en ordre et en silence.

Pendant l'arrivée, l'exécution des ensembles et le départ, le praticable sera complètement évacué.

---

INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS  
pour MM. les Jurés, Directeurs, Moniteurs et Gymnastes

*Comité d'organisation*

Permanence : Jusqu'au 13 Juillet, cabinet de M. Vandenhende, Directeur, Mairie de Lille, à partir du 13 Juillet, au Stade du Champ de Mars.

*Bureau de renseignements*

*Le bureau de renseignements sera installé au bureau des « Amis de Lille », à la sortie de la Gare.*

*Il sera ouvert jour et nuit pour les Sociétés arrivant soit par car, soit par chemin de fer, du jeudi au samedi 15 Juillet, à minuit.*

A ce bureau de renseignements, les Sociétés trouveront à leur arrivée leur pancarte et un pli contenant le plan de travail et programme des fêtes, le bon de couchage sur fournitures militaires, et les divers renseignements leur permettant de recevoir soit les primes kilométriques, soit les prix et récompenses obtenus par la Société.

Ce pli sera remis contre le paiement des fournitures militaires.

L'entrée du cantonnement sera refusée à toute Société ne possédant pas le bon de couchage contenu dans l'enveloppe.

*Nourriture des Sociétés*

Le Comité d'Organisation ne peut s'engager à assurer la

nourriture aux Sociétés qui ne se seraient pas mises d'accord avec lui avant l'arrivée.

Comme d'habitude, le rôle du Comité a consisté à servir d'intermédiaire entre les Sociétés et les Hôtels ou Restaurants, mais sa responsabilité financière ne saurait être engagée, et les Sociétés restent seules responsables à ce point de vue envers les hôteliers et restaurateurs.

Cependant, si, par hasard, des Sociétés se trouvent lésées, elles devront le signaler d'urgence au secrétaire général qui fera intervenir la Commission compétente pour aplanir les difficultés ; mais il est clair qu'une plainte tardive ne pourrait avoir de suite.

#### *Logement et nourriture des personnalités officielles*

Les membres du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France trouveront, au bureau de renseignements, une enveloppe à leur nom, contenant un brassard, le plan de travail et le programme des fêtes.

Les jurés recevront un pli à leur nom à la permanence de la gare. Dans ce pli, tous documents nécessaires seront contenus.

#### *Paiement de la prime kilométrique*

Ce paiement se fera au Champ de Mars, le dimanche 16 Juillet, à partir de 14 h., et sur présentation de la carte de délégué de la Société.

#### *Visa des feuilles individuelles de chemin de fer*

Ce visa se fera au Bureau de Renseignements.

#### *Remboursement des frais de transport des Jurés*

Les feuilles de route devront être déposées au Bureau de Renseignements par MM. les Jurés dès leur arrivée. Le paiement en sera effectué le dimanche 16 Juillet, dès 9 h., au Champ de Mars.

---

## PRESCRIPTIONS

relatives aux concours des sections

1° Moniteurs. — Les Moniteurs sont instamment priés de signaler à leur chef de groupe et avant l'ouverture du concours

toutes les modifications éventuelles à apporter dans la formation de leurs sections (nombre de gymnastes, décalage de catégorie, etc.).

Les chefs de groupe ont qualité pour modifier les feuilles de pointage.

Pendant la durée du concours, les chefs de groupe se tiendront à la disposition des moniteurs, sur le terrain, pour tous renseignements utiles.

Ils devront surveiller la marche des opérations et veiller au roulement des feuilles de pointage vers le secrétariat. Un gymnaste de liaison leur sera affecté.

2<sup>o</sup> Jurés. — MM. les jurés devront respecter l'ordre de passage aux engins ; en aucun cas les sections ne doivent passer avant l'heure correspondant à l'épreuve. En cas de retard, les pénalisations prévues par le règlement seront rigoureusement appliquées.

Les sections devront se présenter 10 minutes avant l'heure de passage ; l'accès du terrain leur sera interdit avant. Sitôt les épreuves terminées, elles doivent immédiatement quitter le terrain.

Le passage d'un engin au sautoir et vice-versa devra rapidement s'effectuer afin que l'horaire puisse se dérouler selon les prévisions.

---

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### *Terrain de concours*

Le terrain de concours sera installé Champ de Mars.

### *Fête de nuit*

La Fête de nuit aura lieu à l'Exposition du Progrès Social, Place des Nations.

### *Vestiaire*

Les vestiaires couverts et fermés seront installés Champ de Mars (quartier des gymnastes).

### *Concours de Natation*

Les concours par équipes et individuels et le concours de plongeurs se disputeront aux Bains Municipaux Lillois, boulevard de la Liberté.

### *Concours de Tir*

Le concours de tir aura lieu au stand militaire.

### *Service médical*

Pendant les concours, le service médical sera installé sur le terrain. Un service médical sera également assuré au Stand, pour le concours de tir.

### *Souvenir de la Fête*

L'insigne sera vendu par les soins du Comité d'Organisation.

Seuls, les vendeuses et les vendeurs officiels, tiendront cet insigne à la disposition du public. Ces vendeuses et vendeurs circuleront en ville, aux abords de la Gare, sur l'emplacement des fêtes, etc.

---

## DISCIPLINE GENERALE

Le Comité d'organisation de la 59<sup>e</sup> Fête Fédérale Nationale, désireux de donner à cette manifestation son maximum d'éclat et de succès, est résolu à sévir énergiquement contre *toute inobservation des règlements*.

Le Comité d'organisation attire tout spécialement l'attention des dirigeants et des gymnastes sur les quelques points suivants:

### *Tenue en voyage et en ville*

Une tenue correcte est de rigueur en toutes circonstances pendant le voyage aller et retour aussi bien qu'en ville.

Toute attitude désobligeante à l'endroit des autorités, du Comité d'organisation, du jury, etc. et tous cas d'ivresse manifeste entraîneront des pénalités, en quelque lieu qu'ils se soient produits.

Les sonneries de clairons et les batteries de tambours sont formellement défendues partout où elles ne sont pas nécessaires

à la marche cadencée ; les colifichets et bérets de fantaisie sont prohibés, sur le terrain.

#### *Tenue des cantonnements*

Le Comité d'organisation apportera le plus grand soin à fournir aux gymnastes des cantonnements qui leur donnent toute satisfaction ; mais en revanche, les gymnastes sont tenus à la correction la plus parfaite.

Ils ne doivent en aucun cas gêner le repos de leurs camarades.

Ils ne peuvent opérer aucun changement dans les locaux désignés sans l'assentiment de la Commission de Logement ou du gardien chargé de la surveillance et ils doivent toujours tenir le plus grand compte des observations présentées par ce gardien.

Durant toute leur occupation, les Sociétés devront tenir leurs locaux dans le plus grand ordre, et elles seront responsables de tous dégâts qu'elles pourraient commettre.

#### *Rassemblement et défilés obligatoires*

Sauf exception, dûment autorisée par le Président du Jury ou le Moniteur général, tous les gymnastes touchant la prime kilométrique doivent obligatoirement être présents *aux défilés officiels, aux exécutions des préliminaires, d'ensemble, ainsi qu'à tout rassemblement général que pourraient nécessiter les circonstances.*

*Tout retard et toute réduction d'effectif seront pénalisés.*

#### *Arrivée des Sociétés.*

Le contrôle sera assuré par les chefs de colonne ou de groupe qui seront munis d'un carnet indiquant l'effectif présent pour chaque section.

Chaque moniteur signalera lui-même les absences, sans attendre que le contrôle les ait révélées.

Il est formellement interdit de fumer sur les rangs.

Le drapeau de la Société figurera obligatoirement dans tous les rassemblements collectifs et sera porté avec dignité ; il devra être revêtu de sa gaine lorsqu'il sera dans les mains d'un gymnaste isolé ou au milieu de gymnastes se déplaçant sans ordre.

Les chefs de groupe du jury sont chargés de veiller très strictement aux prescriptions édictées dans ce chapitre.

N.B. — Les Sociétés ne devront envoyer *qu'un seul* délégué au bureau de renseignements.

#### *Arrivée des drapeaux fédéraux*

Les Sociétés présentes à Lille, le jeudi 13 Juillet, sont invitées de façon pressante à prendre part à la cérémonie de la réception du drapeau fédéral.

Ces Sociétés toucheront une prime de 50 francs.

---

### APPEL AUX GYMNASTES ET AUX DIRIGEANTS

*Camarades gymnastes, montrez que vous êtes conscients de vos devoirs !*

*Soyez gais, exubérants, enthousiastes ! Mais sachez rester dans les limites qu'impose la bonne éducation.*

*Il ne faut pas que la plus petite critique puisse se trouver autorisée.*

*D'ailleurs, la Ville de Lille vous réserve l'accueil le plus enthousiaste, et le meilleur moyen que vous avez de reconnaître cet accueil, c'est de vous en rendre digne par votre bonne tenue.*

*Soyez bien persuadés que le Comité d'organisation a pris des résolutions aussi catégoriques uniquement dans l'intérêt suprême de notre cause, pour l'honneur de notre belle Union et pour la pleine réussite des Fêtes Fédérales. Nous demandons instamment aux Présidents, aux Moniteurs, Dirigeants de Sociétés, de nous seconder activement, d'exercer une surveillance sévère, et nous comptons sur leur dévouement absolu pour l'application rigoureuse des présentes instructions. Nous leur demandons même de suppléer par leur initiative à ce qui pourrait y manquer.*

*Le Comité d'organisation, qui connaît les gymnastes de France, sait qu'en faisant appel à la bonne volonté de tous il sera entendu et il est persuadé qu'il n'aura pas à sévir.*

---

## PLAN DE TRAVAIL ET HORAIRE DES DIVERS CONCOURS

### *Instructions générales*

MM. les *Jurés, moniteurs et gymnastes* sont priés de se conformer *strictement* au plan de travail avec horaire qui a été établi pour activer et régulariser la marche du concours, faute de quoi ils s'exposeraient aux pénalisations prévues par le règlement.

### *Instructions particulières aux moniteurs*

Les concours étant très chargés, l'horaire a été établi avec soin de façon à activer la marche du travail en section. Si les diverses sanctions prévues par le règlement n'ont pas toujours été appliquées, le président du jury informe les moniteurs que cette année il ne sera toléré aucun retard susceptible d'entraver l'horaire.

Par conséquent, le travail commencera à *l'heure précise* ; tout retard sera sanctionné par une déduction de 5 points, à moins de cas de force majeure soumis au président du jury.

Que les moniteurs, gymnastes sachent bien que pour un négligent, tout concours est désaxé ou embouteillé.

Le jury aura à ce sujet des ordres précis.

### *Présence des Sociétés.*

Les Sociétés ne sont pas obligées d'être toutes présentes à l'ouverture du concours, mais elles devront être arrivées au quartier des gymnastes au moins une demi-heure avant le commencement de leurs épreuves ; cependant elles ne seront autorisées à pénétrer sur le terrain que *10 minutes avant*.

*L'heure officielle* sera celle de la gare.

### *Entrée et stationnement sur le terrain*

*Seuls les gymnastes travailleurs* seront admis dans l'enceinte des exercices.

Pour pénétrer sur le terrain, les individuels et leurs soigneurs devront être munis de leur carte personnelle qui sera



conservée soigneusement pour pouvoir être présentée aux contrôles volants organisés sur le praticable.

Les Sociétés sont tenues de rester groupées à la place qui leur a été assignée sur le terrain, de marcher en ordre et de rentrer au vestiaire après leurs concours ou productions. De même les individuels devront évacuer le terrain aussitôt leurs épreuves terminées. Dans tous les cas, les Sociétés et gymnastes devront toujours utiliser un itinéraire ne gênant en rien l'évolution des sections et l'appréciation du Jury (Article 6 du règlement).

N.-B. — Pour tous les concours il y aura une porte d'entrée et une porte de sortie distinctes.

#### *Tenue des gymnastes*

Le travail sans chaussures est interdit.

Tous les gymnastes devront obligatoirement pénétrer sur le terrain en tenue de travail, c'est-à-dire sans veste sur le dos ou sur le bras, sans valises, ni souliers à la main, etc. Ces objets seront laissés dans les vestiaires. Pour l'athlétisme, la tenue d'athlétisme est tolérée.

#### *Fête de nuit*

Pour la Fête de nuit, des vestiaires convenables permettront aux Sociétés de s'habiller sur place, et les défilés carnavalesques dans les rues devront être évités.

Les moniteurs devront se placer en bas du podium et *diriger les productions de leur section aussi discrètement que possible.*

*Il est rappelé que la durée de la production ne doit pas excéder dix minutes.*

#### *Retards sur l'horaire prévu*

Si, par suite de circonstances imprévues, le plan de travail avec horaire se trouve retardé, la continuation des concours aura lieu selon les instructions données par le Président du Jury *mais l'ordre de passage sera strictement observé.*

#### *Haut-Parleur*

Le rappel aux jurés et aux moniteurs se fera à l'aide d'un

haut-parleur ; les jurés se rassembleront au pied de la tribune d'honneur ; les moniteurs et les sections se rassembleront dans le quartier des gymnastes.

Toute sonnerie de clairon est interdite sur le terrain.

Les cliques devront cesser de jouer à 2 ou 300 mètres du terrain.

#### *Réunion des Moniteurs ou Délégués des Sociétés*

Les moniteurs devront être présents aux réunions provoquées par le Président du jury, afin d'y recevoir des instructions complémentaires s'il y a lieu. En cas d'empêchement du moniteur, par suite du concours de sa section, la Société devra se faire représenter par un délégué.

Ces réunions auront lieu dans le quartier des gymnastes.

Ces réunions sont obligatoires et des pénalités seront infligées aux Sociétés non représentées.

#### *Ensembles généraux*

Les moniteurs des Sociétés devront tenir leurs gymnastes à la disposition du moniteur général pour l'exécution des ensembles qui auront lieu les samedi et dimanche. Les rassemblements commenceront sans autre indication, selon les indications données.

*L'appel et le pointage seront faits très rigoureusement à ces rassemblements par les chefs de colonne et la prime kilométrique sera impitoyablement refusée aux Sociétés absentes en totalité ou en partie.*

L'effectif prévu doit correspondre à celui du concours des sections.

#### *Défections aux concours spéciaux en sections et aux concours individuels*

Les moniteurs des Sociétés, se trouvant dans l'impossibilité d'exécuter tous les concours spéciaux en sections et individuels pour lesquels ils sont engagés, sont instamment priés, dans l'intérêt général et pour la bonne marche des opérations, d'en avvertir le Chef de groupe avant l'ouverture de ce concours.

### *Jurés disponibles*

Les jurés, disponibles par suite de la terminaison d'un concours, devront se tenir à la disposition du Président du Jury.

### *En cas de pluie*

Les concours de sections *simultané, alternatif* auront lieu d'après le même horaire, avec décalage d'une heure, aux locaux désignés par le Comité d'organisation : 1) *Palais Rameau, boulevard Vauban* ; 2) *Gymnase militaire à proximité du Stade* ; 3) *Gymnase de l'Hôtel de Ville*.

*Le Président du Jury, d'accord avec la C. T. et le Comité d'organisation, se réserve le droit de supprimer tous concours spéciaux autres que les concours de sections gymnastique, partie essentielle du programme.*

### *Fête de Nuit*

En cas de pluie persistante ne permettant pas d'assurer la fête en plein air, les Sociétés devront respecter l'horaire établi et se produiront au Théâtre Municipal.

### *Concours individuels*

Les concours individuels auront lieu aux emplacements prévus par le Comité d'organisation.

*Nota.* — Le mauvais temps, ne permettant pas les concours en plein air, apporte, il est facile de le prévoir, une perturbation sérieuse dans l'exécution du plan du travail.

Aussi le Président du Jury compte sur la discipline qui anime les gymnastes pour lui faciliter sa tâche.

Les sections, les concurrents, seront seuls admis dans les locaux, un contrôle sévère sera exercé à ce sujet. Quel que soit le temps, le Président du Jury tient à ce que les concours de sections se déroulent normalement. Le public muni de carte d'entrée sera seul admis.

---

INSTRUCTIONS CONCERNANT LE DÉFILÉ  
LA FÊTE DE L'APRÈS-MIDI  
LES ENSEMBLES GÉNÉRAUX  
ET LA DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

---

*Remarques générales.* — Les membres de la Commission technique, les chefs de groupe du Jury, les moniteurs adjoints du concours se tiendront à la disposition du Président du Jury et du Moniteur général pour l'organisation du défilé, de la fête de l'après-midi, des ensembles généraux et de la distribution des récompenses.

Dans tous les rassemblements, les Sociétés devront se placer bien exactement dans l'ordre prescrit par les présentes instructions.

*Marques de salut.* — Au défilé terminant les ensembles généraux, les gymnastes, en passant devant la tribune d'honneur, tourneront la tête à droite.

*Cette manœuvre sera exécutée avec ensemble sur l'indication du moniteur. Un commissaire porteur d'un drapeau vert sera placé devant la tribune officielle, et c'est en arrivant à sa hauteur que le geste du salut devra être exécuté. Un autre commissaire porteur d'un drapeau rouge sera posté après la tribune officielle et c'est en arrivant à sa hauteur que les gymnastes cesseront le salut.*

*Défilé en ville*

Le rassemblement pour le défilé aura lieu à l'heure et à l'emplacement indiqué pour chaque section par le *tableau suivant*. Ce défilé comprendra quatre colonnes.

Les musiques locales, cliques et fanfares des Sociétés seront réparties dans chaque colonne.

*Aucun civil ne sera toléré dans les rangs des gymnastes à quelque endroit du défilé que ce soit : les chefs de groupe y veilleront scrupuleusement.*

Les gymnastes défileront en tenue de travail, la veste sur le bras, par rangs de trois, les Sociétés couvrant les unes derrière les autres. La pancarte sera portée par le premier gymnaste de

gauche de chaque société et le moniteur marchera hors rang à la hauteur de ce gymnaste.

Les chefs de groupe et moniteurs adjoints veilleront à ce que les petites sections ne soient pas morcelées en deux rangs incomplets ; toute société devra obligatoirement constituer au moins un rang complet de quatre ; pour arriver à ce résultat, les chefs de groupe et moniteurs-adjoints seront autorisés à apporter sur place quelques modifications de la dernière heure à l'ordre des Sociétés tel qu'il a été prévu.

---

### DÉFILÉ DIMANCHE 16 JUILLET

Rassemblement à 13 h. 30, à l'emplacement indiqué par le numéro correspondant à celui des feuilles de pointage qui est le numéro d'adhésion.

Les membres de la Commission technique seront chefs de groupe et se tiendront à la disposition du Moniteur général pour l'organisation des défilés et l'exécution des préliminaires en musique.

Les gymnastes défilèrent en tenue de travail, les rangs seront de trois gymnastes. — Le drapeau à six pas de la Section précédente et la tête de la Section à quatre pas en arrière du drapeau. La pancarte sera portée par le gymnaste placé à droite du premier rang — Les clairons, tambours, trompettes, etc., des Sociétés, en tête de leur groupe respectif.

Dans tous les rassemblements, les Sociétés devront toujours être placées dans le même ordre.

Immédiatement après le défilé, les Sociétés désignées après avoir été rassemblées dans l'enceinte des vestiaires, devant l'entrée du praticable, par leur chef de groupe, se rendront en ordre, conduites par leur moniteur, devant l'emplacement où devront être exécutées leurs productions. Les Sociétés doivent exécuter le travail désigné, sous peine d'exclusion du concours.

---

### RÈGLES GÉNÉRALES POUR TOUS LES CONCOURS INDIVIDUELS

VENDREDI 14 JUILLET, A 14 HEURES

L'appel des concurrents sera fait à 13 h. 15, par les soins des chefs de groupe, aux emplacements indiqués sur le terrain. Les

gymnastes seront porteurs des licences. Un contre-appel sera fait à 13 h. 30. Tous les concurrents devront, sous peine d'exclusion, répondre à ces deux appels.

Cette mesure est catégorique. Aucun concurrent ne sera admis au concours après le commencement des épreuves fixé à 14 h.

### *Artistique*

Les concurrents seront classés par groupe et répartis en autant de groupes que d'épreuves à effectuer.

Un chef pris parmi les gymnastes de « Lille » sera affecté à chaque groupe : son nom sera inscrit sur l'enveloppe qui contiendra les feuilles de pointage et les licences des concurrents ; sitôt un exercice terminé, l'enveloppe sera portée par le chef de groupe à l'autre appareil.

Afin de ne pas perdre de temps, sous aucun prétexte, les gymnastes ne devront *s'absenter sans avoir averti leur chef de groupe.*

Les concurrents seuls, accompagnés d'un soigneur, devront se trouver sur le terrain. Les gymnastes non travailleurs devront se trouver soit aux tribunes ou pourtour.

L'ordre de passage aux engins est celui de la feuille de pointage ; le roulement devra être observé avec soin.

### *Athlétique et Athlète complet.*

Les mêmes remarques que ci-dessus concernant la formation des groupes sont applicables.

Toutes les épreuves devront se terminer le vendredi soir, sauf la lutte, qui se déroulera au cours de la fête de nuit.

Il est rappelé que les épreuves d'athlétisme des catégories artistiques I et II auront lieu le dimanche matin 16 Juillet, à 7 heures.

### *Chefs de groupe*

Les chefs de groupes devront veiller à la bonne marche des concours de sections.

Les moniteurs sont priés de se conformer strictement à l'horaire établi.

Les numéros correspondent à l'ordre de passage (éventuellement 10' à 12' par section d'effectif moyen).

Il ne doit être toléré *aucune interversion dans l'ordre de passage des épreuves*. Chefs de groupe, jurés doivent être stricts sur ce point.

*Respecter l'horaire, tout est là, le cas contraire entraîne fatalement le désordre et l'embouteillage.*

Les sections devant concourir à raison de 6 par heure, 18 sections seulement devront se trouver sur le praticable, c'est-à-dire 6 par groupe d'appareils.

Elles devront quitter le terrain sitôt leur concours terminé et se rendre dans la tribune réservée aux gymnastes si elles le désirent.

En conséquence, les moniteurs ne devront se présenter que 10' avant l'heure prévue pour leur concours.

#### *Jurés*

MM. les membres du jury devront se trouver à la disposition de leurs chefs de groupe 20' avant le commencement des concours.

Le président du jury leur rappelle qu'ils doivent se tenir à sa disposition, lorsque leur tâche est terminée, et ne quitter le stade sous aucun prétexte.

Il rappelle aussi que toutes les opérations sont faites par le Secrétariat, les jurés n'ont qu'à transcrire simplement les notes ou performances.

#### *Moniteurs*

Les moniteurs doivent indiquer à leur *chef de groupe* les modifications éventuelles à apporter aux feuilles de pointage : décalage, changement de catégories, etc., avant le commencement de leurs concours.

Les rectifications seront vérifiées à chaque appareil par les chefs de groupe.

---

PLAN DE TRAVAIL  
ET HORAIRE DES CONCOURS

---

AFFECTATION DES JURÉS

*Bureau*

*Président* . . . . . M. C. Lapalu.  
*Vice-Présidents* . . . . . MM. Bougoin, Chanteur, Hoffmann.  
*Secrétaire général* . . . . . M. Bérard.  
*Secrétaires adjoints* . . . . . MM. Patris, Decupper.  
*Secrétaires* . . . . . MM. Troquet, Debusne, Lamray,  
Schlosser, Sery, Prévost, Laly.

*Chefs de Groupe*

Membres de la Commission Technique

1 <sup>re</sup> région, MM. Imbert et Fosset.	8 <sup>e</sup> région M. Barada.
2 <sup>e</sup> » Dubrulle et Fabry.	9 <sup>e</sup> » Neveu.
3 <sup>e</sup> » Harier et Gerlain.	10 <sup>e</sup> » Duverney.
4 <sup>e</sup> » Manives.	11 <sup>e</sup> » Mout.
5 <sup>e</sup> » Solbach.	12 <sup>e</sup> » Ecuyer.
7 <sup>e</sup> » Codabey.	13 <sup>e</sup> » Lecoutre.

---

CONCOURS INDIVIDUELS

VENDREDI 14 JUILLET, A 14 HEURES

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Chefs de groupe, Bougoin et Piesvaux

*Jurés*

*Mains libres* . . . . . MM. F. Aubry, Paillot, Pissier, Saupé.  
*Barres parallèles* . . . . . B. Aubry, Gounod, Leteno, Wagner.  
*Anneaux* . . . . . Delsarte, Coidelle, Marty, Sandras.  
*Cheval-arçons* . . . . . F. Aubry, Paillot, Pissier, Saupé.  
*Barre fixe* . . . . . B. Aubry, Gounod, Leteno, Wagner.  
*Saut du cheval* . . . . . Delsarte, Coidelle, Marty, Sandras.



Première partie. — *Epreuves imposées*

1 <sup>er</sup> groupe, Mains libres	1	3	2	
2 <sup>e</sup> » Barres parallèles	2	1	3	de 14 à 15
3 <sup>e</sup> » Anneaux	3	2	1	
1 <sup>er</sup> » Cheval-arçons	1	3	2	
2 <sup>e</sup> » Barre fixe	2	1	3	de 15 à 16
3 <sup>e</sup> » Saut du cheval	3	2	1	

Deuxième partie : *Epreuves libres*

Le même ordre sera observé pour la première partie.

Pour le *Championnat de France*, il sera formé 3 groupes de concurrents.

Le classement par groupes, l'ordre de passage, seront préparés par voie de tirage au sort, par les chefs de groupe et en présence des jurés.

*Première catégorie et vétérans*

Chefs de groupe : Duverney et Chanteur

<i>Mains libres</i> (facultatif).	Imbert, Le Bourvellec.
<i>Barres parallèles</i> (facult.)	Lecoutre, Rérat.
<i>Anneaux</i> (imposé) . . . . .	Sonnerat, Fosset.
<i>Cheval-arçons</i> (imposé) . .	Ducarre, Dejaghère.
<i>Barre fixe</i> (facultatif) . .	Hosotte, Mout.
<i>Saut du cheval</i> (facultat.)	, Davoine, Dumac.

*Deuxième catégorie*

18 à 21 ans. — 21 ans et au-dessus

Chefs de groupe : Homann et Huvier.

<i>Mains libres</i> (imposé) . . .	Plasson, Reiter, Schostein, Coulon.
<i>Barres parallèles</i> (facult.)	Wartelle, Gobert, Mine, Morel.
<i>Anneaux</i> (imposé) . . . . .	Kervizic, Lefebvre, Bourdeau, Evrard.
<i>Cheval-arçons</i> (imposé) . .	Stockli, Manives, Reignier.
<i>Barre fixe</i> (facultatif) . .	Bellier, Fabry, Debreyne, Giraudan.
<i>Saut du cheval</i> (facultat.)	Geslain, Collot, Bié, Beligant.

*Athlétique*

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories

Chefs de groupe : Ecuyer et Manives

<i>Mains libres</i> .....	Codebay.
<i>Lever d'un bras D. et G.</i>	Barada, Neveu.
<i>Lancer du poids</i> .....	Réal.
<i>Saut en hauteur</i> .....	Daudelot.
<i>Lever de barres</i> .....	Maspoli, Morin.
<i>Course 100 m.</i> .....	E. Fouet, G. Fouet, Fremont.
<i>Lutte</i> .....	Maspoli, Barada, Neveu, Morin.

*Athlète complet*

Chefs de groupe : Ecuyer et Manives.

<i>Mains libres</i> .....	Codabey.
<i>Saut en hauteur</i> .....	Quetier.
<i>Saut en longueur</i> .....	Durdan.
<i>Saut à la perche</i> .....	Delcour.
<i>Lancer du poids</i> .....	Delval.
<i>Grimper</i> .....	Kretzsmar.
<i>Lever de barres</i> .....	Maspoli, Morin.
100 m. ....	E. Fouet, G. Fouet, Fremont, Le-
1.000 m. ....	sage.

*Juges, contrôle assuré par la F. F. A., Ligue d'Athlétisme du Nord.*

---

CONCOURS SPÉCIAUX

VENDREDI ET SAMEDI A 21 HEURES

Chefs : Huvier, Fosset, Manives, Mout.

<i>Mains libres</i> .....	Stœcklé, Geslain.
<i>Ensembles avec engins</i> ..	De Breyne, Reither, Collot, Davoine
<i>Pyramides S. E.</i> .....	Minne, Giraudot, Gobert, Bié.
<i>Pyramides A. E.</i> .....	Lefebvre, Belligant, Wartelle, Bour-
	deaux.
<i>Education Physique</i> ....	Kervizic, Dumas, Le Bourvellec,
	Plasson.

*Acrobatie*

Hosotte - Fabry - Bellier

*Lutte*

Chef : Ecuyer

Barada - Morin - Maspoli - Neveu

SAMEDI 15 JUILLET, DE 7 A 17 HEURES

CONCOURS SIMULTANÉ

Premier groupe d'appareils

*Championnat de France*

Chefs : Chanteur et Bougoïn

<i>Mains libres</i> .....	Imbert, Le Bourvillee, Saupé.
<i>Appui</i> .....	Coidelle, Degaghère, Ducarée, Pissier, Paillot, Geunot, Morel, Fosset.
<i>Suspension</i> .....	Hosote, F. Aubry, Leteno, Sandras, Marty, Wagner, Sonnerat, Régnier.
<i>Lancer</i> .....	Morin, Neveu, Barada, Maspoli.

Simultané — Catégorie de 8 à 64

A 17 heures : *Championnat de France*

De 8 à 17 heures : Deuxième groupe d'appareils

Chef : Hoffmann

<i>Mains libres</i> .....	Manives, Plasson.
<i>Appui</i> .....	Mout, Davoine, Reither, Gobert.
<i>Suspension</i> .....	Rérat, Dumas, Wartelle, Kervizic.
<i>Lancer</i> .....	De Buyne, Giraudot, Bié, Beligant.

Simultané 2<sup>me</sup> division C<sup>ie</sup> 6 à 12 — 1<sup>re</sup> division C<sup>ie</sup> de 12

DE 8 A 12 HEURES : CONCOURS ALTERNATIF

Troisième groupe d'appareils

Chef : Duverney

<i>Mains libres</i> .....	Geslain, Schstein.
<i>Appui</i> .....	Fabry, Lefebvre, Collot.
<i>Suspension</i> .....	Noekli, Bellier, Minne.
<i>Lancer</i> .....	Bourdeaux, Berthon, Joly.

Alternatif et Simultané 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> divisions

*Courses sections et individuels*

Le chronométrage sera assuré par les chronométreurs officiels de l'U.S.G.F. : E. Fouet, G. Fouet, Legendre.

---

DIMANCHE 16 JUILLET, A 7 HEURES

*Athlétisme*

Chefs : Ecuyer et Neveu

Concurrents des concours artistiques 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégories

<i>Lancer</i> .....	Réal, Delval.
<i>Saut à la perche</i> .....	Dandelot, Durdan, Delcour.
<i>Saut en longueur</i> .....	Berthon, Devynck, Langlais.
<i>Course 100 m.</i> .....	Quetier, Lesage, Kretzsmar.

*Athlétisme en section*

Chefs : Ecuyer et Barada

<i>Lancer</i> ..	Morin, Billiau, Delval.
<i>Saut en longueur</i> .....	Berthon, Devynck, Langlais.
<i>80 m. haies</i> .....	Quetier, Lesage, Kretzsmar.

---

PREMIERE FETE DE NUIT

VENDREDI 14 JUILLET, 21 HEURES

- I. — Pyramides avec engins
- II. — Pyramides sans engins
- III. — Education Physique
- IV. — Ensembles avec engins
- V. — Ensembles mains libres
- VI. — Acrobatie

Lutte

1<sup>re</sup> catégorie. — Moins de 75 kgs

2<sup>me</sup> catégorie. — Plus de 75 kgs.

Le classement et tirage au sort des passes de lutte seront établis par les soins du chef de groupe.

DEUXIEME FETE DE NUIT  
SAMEDI 15 JUILLET, 21 HEURES

Pyramides avec engins  
Pyramides sans engins  
Education Physique.  
Ensemble avec engins  
Ensemble mains libres  
Acrobatie.

DIMANCHE 16 JUILLET

Athlétisme en section

	Heures	Saut long.	Lancer poids	Course haies
18 Boulogne-sur-mer ..	8	1	2	3
104 Hautmont .....	—	2	1	3
47 Fresnoy-le-Grand ..	—	3	2	1
49 Nogent-sur-Marne ..	9	1	2	3
77 Paris (Métro) .....	—	2	1	3
61 Lons-le-Saulnier ....	—	3	2	1

Avant de commencer les épreuves, les sections devront exécuter les exercices mains libres.

CONCOURS DE DÉLÉGATIONS MILITAIRES

*Jury*

*Président :* MM. le Commandant Collet.  
*Secrétaire Général :* le Capitaine Dennez.  
*Membres :* le Commandant Grassard.  
le Capitaine Biard.  
le Capitaine Paul.  
*Préliminaires :* Pollet, N. Deconninck, Schreider, Totelet.  
*Barres parallèles :* G. Deconninck, Faches, Coulon, Deleplace.  
*Barre fixe :* D'Herain, Du Bois, Vancraenenbrœck, Vandenbogart.  
*Adjudant :* Mahieux Marcel, moniteur d'E. P. à Saint-Omer.

<i>M. D. L. Chef :</i>	Chamblane Marcel, maître d'armes, moniteur d'E.P. à Arras.
<i>Sergent-chef :</i>	Leininger Louis, mon. d'E.P., Béthune
»	Hermel Marcel, mon. d'E.P., Calais.
<i>Sergent :</i>	Vaillant Marcel, mon. d'E.P., St-Omer.
»	Debonne Arthur, mon. d'E.P., Arras.
»	Queval Alfred, mon. d'E.P., Hesdin.
<i>Adjudant :</i>	Briquet Louis, mon. d'E.P., Lille.
<i>Sergent-chef :</i>	Roulant Louis, mon. d'E.P. Dunkerque
<i>M. D. L. :</i>	Tellier Julien, mon. d'E. P., Lille.
<i>Sergent :</i>	Dubus Jean, mon. d'E.P., Douai.
<i>Adjudant :</i>	Michel Léon, maître d'armes, moniteur d'E.P. à Dunkerque.
<i>Sergent :</i>	Prudent Louis, moniteur d'E.P., Hazebrouck.
<i>M. D. L. chef :</i>	Gamot André, maître d'armes, monit. d'E.P. à Lille.
<i>Adjudant :</i>	Maerten Lucien, mon. d'E.P., à Lille.
<i>Sergent :</i>	Hecart Edmond, mon. d'E.P. à Lille.

#### *Délégations militaires*

<i>Région de Paris :</i>	Régiment des Sapeurs-Pompiers. 24 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.
<i>1<sup>re</sup> Région Lille :</i>	43 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie. 1 <sup>er</sup> Régiment d'Infanterie. 11/406 R.A.D.C.A.
<i>2<sup>e</sup> Région Amiens :</i>	183 <sup>e</sup> Bataillon de l'Air. 6 <sup>e</sup> Spahis. 183 <sup>e</sup> Bataillon de l'Air.
<i>3<sup>e</sup> Région Rouen :</i>	34 <sup>e</sup> Régiment d'Artillerie. 7 <sup>e</sup> Régiment de Chasseurs.
<i>4<sup>e</sup> Région Le Mans :</i>	71 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie. 117 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie. 4 <sup>e</sup> Section C.O.M.A.
<i>5<sup>e</sup> Région Orléans :</i>	131 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie. 95 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.
<i>6<sup>e</sup> Région Metz :</i>	511 <sup>e</sup> Régiment de chars. 6 <sup>e</sup> Régiment de Cuirassiers. 149 <sup>e</sup> Régiment d'Infant. Forteresse. 80 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.

- 7<sup>e</sup> Région Besançon : 11<sup>e</sup> Régiment de Chasseurs.  
506<sup>e</sup> Régiment de chars de combat.  
30<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs à pied.  
188<sup>e</sup> R.A.L.T.  
171<sup>e</sup> Régiment d'Infant. Forteresse.
- 8<sup>e</sup> Région Dijon : 1<sup>er</sup> R.A.D.A.  
4<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.  
134<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.
- 9<sup>e</sup> Région Tours : 2<sup>e</sup> Légion peloton mobile 246.
- 11<sup>e</sup> Région Nantes : 505<sup>e</sup> Régiment de chars de combat.  
48<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.
- 13<sup>e</sup> Région  
Clermont-Ferrand : 16<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie.  
38<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.  
92<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.  
121<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.
- 14<sup>e</sup> Région Lyon : 4<sup>e</sup> Régiment de Génie.  
14<sup>e</sup> B.O.A.
- 15<sup>e</sup> Région Marseille : 22<sup>e</sup> Bataillon Chasseurs Alpains.  
20<sup>e</sup> Bataillon Chasseurs Alpains.  
7<sup>e</sup> Régiment de Génie.
- 16<sup>e</sup> Région Montpellier : 28<sup>e</sup> Régiment de Génie.
- 18<sup>e</sup> Région Bordeaux : 24<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie.  
2<sup>e</sup> Régiment de Hussards.

---

EN CAS DE MAUVAIS TEMPS

---

*Artistique*

*Championnat de France*

1<sup>re</sup> catégorie et vétérans : Palais Rameau

2<sup>e</sup> Catégorie : Gymnase de l'Hôtel de Ville

*Athlétique*

Sans aucun changement.

*Athlète complet*

Sans aucun changement.

*Fête de Nuit*

<i>Ensembles avec et sans engins :</i>	}	Palais Rameau
<i>Education Physique :</i>		et
<i>Pyramides :</i>		Théâtres Municipaux
<i>Acrobatie :</i>		

*Concours de Sections*

Les Concours seront décalés d'une heure.

<i>1<sup>er</sup> Groupe :</i>	Palais Rameau
<i>2<sup>e</sup> Groupe :</i>	
<i>3<sup>e</sup> Groupe :</i>	Gymnase de l'Hôtel de Ville

Toutes les épreuves de course auront lieu au Stade.

*Brassards*

Comité de Permanence de l'Union des Sociétés de Gymnastique . . .	vert.
Commission technique de l'Union des Sociétés de Gymnastique . . .	violet.
Jurés . . . . .	violet.
Président du Jury . . . . .	violet liseré or.
Secrétaire Général du Jury . . . .	violet liseré argent.
Comité d'Organisation . . . . .	violet et rouge.
Président du Comité d'Organisa- tion . . . . .	blanc et rouge liseré or.
Secrétaire Général . . . . .	blanc et rouge liseré argent.
Trésorier . . . . .	blanc et rouge liseré argent.
Moniteur Général . . . . .	tricolore liseré or.
Moniteurs Généraux adjoints . . .	tricolore liseré argent.

*Le Président de la C. T.*  
C. Lapalu.

*Le Secrétaire de la C. T.*  
E. Bouguin.

*Le Président de l'Union*  
Colonel Lecoq.

*Le Moniteur Général*  
J. Vandenhende.

*Le Président du Comité d'organisation*  
M. Planque.  
Secrétaire général de la Mairie



**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — 59<sup>e</sup> Fête Fédérale de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la 59<sup>e</sup> Fête Fédérale de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France, les 13, 14, 15 et 16 Juillet 1939 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le jeudi 13 Juillet 1939,

1<sup>o</sup> A partir de dix-huit heures, boulevard de la Liberté, fraction comprise entre la place de la République et la rue Nationale et pendant la formation du Cortège des Sociétés participant à la cérémonie de remise du Drapeau Fédéral ;

2<sup>o</sup> A partir de dix-neuf heures quinze et un quart d'heure avant le passage du dit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : rue Nationale, Grand'Place, rues des Manneliers, de Paris, des Sahuteaux, square Ruault.

**ARTICLE 2.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le dimanche 16 Juillet 1939 :

1<sup>o</sup> A partir de treize heures rues du Long-Pot, Pierre-Légrand et du Prieuré et pendant la formation du Cortège des Sociétés participant à la Grande Fête de Gymnastique.

2<sup>o</sup> De quatorze heures quarante-cinq et un quart d'heure avant le passage du dit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après :

Rue Pierre-Légrand ; Pont Supérieur ; avenue Julien-Des-trée ; rue Georges-Lefebvre ; avenue Eugène-Varlin ; boulevard Louis XIV ; rues Frédéric-Mottez, Saint-Sauveur, des Augustins, du Molinel, de Tournai, Faidherbe, des Manneliers ; Grand'Place ; rues Esquermoise, de la Barre ; square Daubenton ; Pont de la Citadelle ; avenue Cuvier ; allée des Marronniers.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des festivités.

ARTICLE 4. — Sur le parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, récipients de toute nature, sur la voie publique seront enlevés, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter des accidents.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Egot. Rue Saint Nicolas, Construction. Canal des Boucheries, modification. Autorisation. Société Régionale de Publications, Echo du Nord.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. le Directeur de la Société Régionale de Publications (Echo du Nord), 8, Grand'Place, à Lille, demande l'autorisation : 1° de construire un égout rue Saint-Nicolas, en remplacement d'un aqueduc traversant son immeuble ; 2° de remplacer par une dalle en béton armé la voûte du Canal des Boucheries dans l'emprise de sa propriété ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Les droits des tiers étant réservés,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Directeur de la Société Régionale de Publications, 8, Grand'Place, à Lille, est autorisé à exécuter les travaux repris dans la pétition précitée. Il devra se confor-

mer aux dispositions du Code des Arrêtés Municipaux susvisé et observera en outre, les clauses particulières suivantes :

Les travaux seront exécutés aux frais, risques et périls du pétitionnaire, sous le contrôle des agents du Service de la Voie Publique, suivant leurs indications et conformément aux plans déposés.

Le permissionnaire devra d'ailleurs se conformer à toutes les prescriptions que l'Administration croira devoir lui imposer tant pour ménager l'écoulement des eaux que pour assurer la bonne conservation des ouvrages publics ou privés situés aux abords des travaux.

En ce qui concerne les modifications à apporter au canal des Boucheries, il est en outre stipulé que la largeur actuelle du canal sera maintenue ; que les murs et piédroits seront vérifiés par les soins du permissionnaire et réparés ou renforcés, le cas échéant, à ses frais, que la dalle en béton armé projetée sera établie au niveau prévu au plan déposé, de manière à laisser une hauteur libre de 2 m. 60 au-dessus du radier de l'ouvrage existant.

L'entretien des dalles, murs, voûtes, restera à perpétuité à la charge du permissionnaire ou des ayants-droit.

La présente autorisation n'est accordée que sous la réserve la plus formelle de la propriété de la Ville sur le sol du canal.

En ce qui concerne la construction de l'égout, rue Saint-Nicolas, il est spécifié que les travaux seront exécutés suivant les meilleures règles de l'art, par des entrepreneurs qualifiés, conformément aux prescriptions imposées par la Ville pour la construction des ouvrages publics similaires et en observant strictement les clauses particulières suivantes :

1. — La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide éclairé pendant la nuit ;

2. — Les grès et le sable seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté, le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les terres de la tranchée, qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation, qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

3. — Les tranchées qui devront être soigneusement étayées et étré sillonnées, sous l'entière responsabilité du permissionnaire, seront exécutées de façon que le fond et les parois aient exactement les dimensions extérieures à donner aux ouvrages. Il appartient au permissionnaire de se rendre compte de la solidité du fond de la fouille ; au cas où des travaux de consolidation seraient reconnus nécessaires, ils seront déterminés d'un commun accord entre le permissionnaire et les Services Municipaux.

4. — L'égout projeté sera du type semi-ovoïde de 0,60/0,60 adopté par la ville de Lille. Ses parois auront une épaisseur de 0,10, il sera recouvert d'une dalle en béton armé de 0,10 de hauteur et sera revêtu intérieurement d'un enduit de 0,02 d'épaisseur.

5. — Le béton pour égouts, regards et bouches sera composé de 0 mètre cube 800 de gravier de Seine siliceux, de 0 mètre cube 400 de sable de rivière et de 300 kilog. de ciment portland, qualité administrative. Les enduits et joints seront exécutés avec du mortier dosé à raison de 500 kilog. de ciment portland, qualité administrative, par mètre cube de sable de rivière.

6. — Des tuyaux d'attente en grès de 0,25 de diamètre seront placés en face de tous les immeubles riverains. L'extrémité de ces tuyaux sera bouchée par un tampon provisoire en ciment.

7. — Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

8. — Ce repavage sera fait et entretenu par le service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de vingt cinq francs par mètre carré de pavage à reconstruire.

9. — Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la Voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.

10. — Si des tuyaux des services des eaux, du gaz ou des câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en

vue de l'établissement de l'égout, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le permissionnaire est en outre tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

11. — Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries.

Si la construction de l'égout projeté nécessite le déplacement ou la modification de canalisations existants, le permissionnaire devra supporter les frais entraînés par ces travaux.

12. — Le permissionnaire devra faire abandon complet à la Ville de l'ouvrage construit rue Saint-Nicolas, dès la mise en service.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an, et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers, et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1939.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'adjoint délégué,*

Th. DEVERNAY.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.  
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses Syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs : 6.274 sera délivré au nom de M. Verheeke, trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Juin 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 3.803 journées à 5 francs l'une : 19.015 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Directrice  
Mlle Gautier. Indemnités.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté en date du 26 Juin 1939 nommant M<sup>lle</sup> Gautier, directrice de la Colonie de Wormhout pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'article 2 de notre arrêté en date du 26 Juin 1939, est modifié ainsi qu'il suit : « M<sup>lle</sup> Gauthier recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 940 frs en ce qui concerne l'indemnité fixe et de 50 frs en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Cette indemnité ne sera pas soumise à la retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Personnel temporaire. Surveillantes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées surveillantes à la Colonie Scolaire de Wormhout pendant la période du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet 1939 :

M<sup>me</sup> Elise Cacheleux, née le 5 Septembre 1910, à Dunkerque, domiciliée à Lille, 45, rue d'Haubourdin ;

Antoinette Debaecker, née le 27 Octobre 1919, à Pécamp, domiciliée à Lambersart, 1, avenue Becquart ;

Madeleine Debay, née le 7 Juillet 1906, à Mortagne, domiciliée à Lille, 80 bis, boulevard Montebello ;

Adolphine Delabre, née le 13 Février 1891, à Courrières, domiciliée à Lille, 2, boulevard Papin ;

Denise Dewinter, née le 8 Août 1915 à Wormhout, domiciliée à Armentières, 133, boulevard Faïdherbe ;

M<sup>me</sup> Christiane Hillairet, née le 13 Août 1909, à Châteauroux, domiciliée à Lille, rue Solférino, 121 bis ;

M<sup>me</sup> Marthe Lannoeye, née le 26 Avril 1920, à West-Cappel, y domiciliée ;

Marie-Thérèse Manier, née le 30 Août 1913, à Esquelbecq, domiciliée à Wormhout ;

Jacqueline Préterre, née le 17 Octobre 1921 à Lille, y domiciliée, rue Thiers, 10 ;

M<sup>me</sup> Veuve Waterloo, née Lucienne Théry, le 2 Décembre 1904, domiciliée rue de l'Alma, impasse d'Alma, 8.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité calculée sur la base de 420 frs par mois, en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 frs par mois, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Première  
cuisinière. M<sup>me</sup> Blondel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhout ;

Vu notre arrêté en date du 7 Juin 1939, nommant M<sup>me</sup> Bacquet, née Vénérande Bernard, première aide-cuisinière à la Colonie Scolaire de Wormhout pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939 ;

Vu la démission de M<sup>me</sup> Bacquet à compter du 30 Juin 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Blondel, née Marie Goffin, à Tourinnes-la-Grosse (Belgique), le 30 Septembre 1881, de nationalité française, domiciliée à Lille, 2, rue Jeanne-Maillotte, aide de cui-



ne à la Colonie Scolaire de Wormhout, depuis le 23 Mai 1939, est nommée première-cuisinière à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1939, en remplacement de M<sup>me</sup> Bacquet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Blondel recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 500 frs, en ce qui concerne l'indemnité fixe et de 50 frs, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des assurances sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Aide-cuisinière**  
**M<sup>me</sup> Veuve Récolle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhout ;

Vu notre arrêté en date du 7 Juin 1939, nommant les aides-cuisinières à la Colonie Scolaire de Wormhout pendant la période du 23 Mai au 30 Septembre 1939 ;

Vu notre arrêté de ce jour nommant M<sup>me</sup> Blondel-Goffin première aide-cuisinière dans cet établissement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Veuve Récolle, née Rosine Boucher, le 29 Juin 1889, à Lille, y demeurant rue de Poids, 30, est nommée aide-cuisinière à la Colonie Scolaire de Wormhout en remplacement de M<sup>me</sup> Blondel-Goffin.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Récolle recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 470 frs, en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 frs, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Dortoirs.  
Femme de service Lepot Julienne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1<sup>er</sup> Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhout ;

Vu notre arrêté en date du 7 Juin 1939 nommant les femmes de service affectées aux dortoirs de la Colonie Scolaire de Wormhout, pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939 ;

Vu la démission de M<sup>me</sup> Veuve Vandembrouck, née Jeanne Fovel, à compter du 30 Juin 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Julienne Lepot, née le 22 Octobre 1908, à Arras, demeurant à Lille, rue du Croquet, 24 est affectée aux dortoirs de la Colonie Scolaire de Wormhout, pendant la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 1939, en remplacement de M<sup>me</sup> Vandembrouck, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Lepot recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 365 frs. en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 frs, en ce qui concerne l'indemnité de cherté de

vie. Cette indemnité sera, le cas échéant, soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Nomination. Bossard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Considérant qu'une avance est nécessaire au Directeur des Promenades et Jardins pour le paiement au comptant de diverses dépenses de fonctionnement de son Service ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Bossard, directeur des Promenades et Jardins de la Ville, est nommé régisseur de dépenses pour le paiement au comptant de diverses dépenses inhérentes au fonctionnement de son service, une somme de 1.000 frs (mille francs) sera mise mensuellement à sa disposition.

**ARTICLE 2.** — M. Bossard rendra compte de l'emploi de son avance à la fin de chaque mois ; il tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

en recettes : les avances qui lui ont été consenties ;

en dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la Troisième Direction, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Bossard est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — En cas d'absence, M. Bossard sera remplacé par le surveillant général des Jardins.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente  
en cheville des viandes**

---

SEMAINE DU 1<sup>er</sup> AU 7 JUILLET 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog. (octroi compris).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 13,75 ; Taureau : 9,75, 8,50 ; Veau : 18,75, 13,25 ; Mouton (agneau) : 19,00 ; Porc : 15,00, 0,495 d'octroi en sus.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 12,00 ; Vache : 11,75, 7,25, 6,25 ; Taureau : 9,75, 7,25, 6,25 ; Veau : 17,50, 10,00, 8,00 ; Mouton : 15,00, 8,50, 7,50 ; Porc : 16,00, 9,50, 7,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 16,00 ; Veau : 20,00 ; Agneau : 20,00.

---

SEMAINE DU 10 AU 15 JUILLET 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog. (octroi compris).

Bœuf, 1<sup>re</sup> qualité : 12,50 ; Génisse, 1<sup>re</sup> qualité : 13,50 ; Taureau, 1<sup>re</sup> qualité : 9,50, 2<sup>me</sup> qualité : 8,25 ; Veau, 1<sup>re</sup> qualité : 18,25, 2<sup>me</sup> qualité : 13,00 ; Agneau, 1<sup>re</sup> qualité : 19,00 ; Mouton du pays, 1<sup>re</sup>

qualité : 18,00 ; Mouton africain : 1<sup>re</sup> qualité : 13,75 ; Porc, 1<sup>re</sup> qualité : 15,00.

#### HALLES ET MARCHÉS

Bœuf, 1<sup>re</sup> qualité : 12,00 ; Vache : 11,75, 7,25, 6,50 ; Taureau : 9,75, 7,25, 6,50 ; Veau : 17,00, 10,00, 8,00 ; Mouton : 15,00, 8,50, 7,50 ; Porc : 16,00, 9,50, 7,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 16,00 ; Veau : 22,00 ; Agneau : 20,00 ; Mouton hollandais : 17,50.

#### SEMAINE DU 17 AU 22 JUILLET 1939

##### ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog. (octroi compris).

Bœuf : 13,00 ; Génisse : 14,00 ; Taureau : 10,00, 9,00 ; Veau : 19,00, 13,00 ; Agneau : 19,00 ; Mouton du pays : 18,00 ; Mouton africain : 13,75 ; Porc : 16,00.

#### HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 12,25 (cours extrême : 17,50) ; Vache : 12,00, 8,00, 7,00 ; Taureau : 10,50, 8,00, 7,00 ; Veau : 19,00, 11,00, 9,00 (cours extrême : 24,00) ; Mouton : 16,00, 9,00, 8,00 (Agneau, cours extrême : 22,00 ; Mouton hollandais, cours extrême : 19,00) ; Porc : 16,00, 9,50, 7,00.

#### SEMAINE DU 22 AU 28 JUILLET 1939

##### ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog. (octroi compris).

Bœuf : 13,00 ; Génisse : 14,00 ; Taureau : 10,00, 9,00 ; Veau : 19,00, 13,00 ; Agneau : 19,00 ; Mouton du pays : 18,00 ; Mouton africain : 13,50 ; Porc : 16,25.

#### HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog. (octroi compris).

Bœuf : 12,25 ; Vache : 12,00, 8,00, 7,00 ; Taureau : 10,50, 8,00, 7,00 ; Veau : 17,00, 11,00, 9,00 ; Mouton : 16,00, 9,00, 8,00 ; Porc : 16,50, 9,50, 7,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 16,50 ; Veau : 24,00 ; Mouton hollandais : 18,00.

---

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES. — Statistique**  
**des prix**  
**SEMAINE DU 1<sup>er</sup> AU 7 JUILLET 1939.**  
**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**  
*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.00	6.00	5.00	Rossbeef .....	32.00	22.00	16.00
							Entre-côte .....	30.00	18.00	13.00
							Pot-au-jeu } Gîte à la noix	17.00	12.00	9.00
							} Croisure ...	11.00	8.00	6.00
Veau ...				17.50	10.00	8.00	Rouelle .....	34.00	24.00	20.00
				22.50			Côte .....	27.00	21.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton .				15.00	8.50	7.50	Gigot et Filet ..	30.00	20.00	16.00
				17.50			Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc ....				16.00	9.50	7.00	Jambon frais et filet...	28.00	21.00	16.00
							Côtelettes .....	27.00	19.00	15.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets .				22.00 à 24.00				27.00 à 29.00		
Lapins .				15.50 à 16.50				18.00 à 20.00		

**SEMAINE DU 8 AU 14 JUILLET 1939.**  
**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**  
*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.00	6.00	5.00	Rossbeef .....	32.00	22.00	16.00
				16.00			Entre-côte .....	30.00	18.00	13.00
							Pot-au-jeu } Gîte à la noix	17.00	12.00	9.00
							} Croisure ...	11.00	8.00	6.00
Veau ...				17.00	10.00	8.00	Rouelle .....	34.00	24.00	20.00
				22.00			Côte .....	27.00	21.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton .				15.00	8.50	7.50	Gigot et Filet ..	30.00	20.00	16.00
				17.60			Côtelettes .....	28.00	22.00	18.00
							Ragoût .....	18.00	14.00	11.00
Porc ....				16.00	9.50	7.00	Jambon frais et filet...	28.00	21.00	16.00
							Côtelettes .....	27.00	19.00	15.00
							Poitrine .....	18.00	14.00	10.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets .				22.00 à 24.00				27.00 à 29.00		
Lapins .				15.50 à 16.50				18.00 à 20.00		

**SEMAINE DU 15 AU 21 JUILLET 1939.**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSUMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf...				12.25	6.00	5.00	Roosbeef.....	34.00	24.00	18.00
				17.50			Entre-côte.....	32.00	20.00	15.00
Veau..				19.00	11.00	9.00	Por-au-feu } Côte à la noix	18.00	13.00	10.00
				24.00			} Croisure... ..	12.00	9.00	7.00
Mouton..				16.00	9.00	8.00	Rouelle.....	36.00	26.00	22.00
				19.00			Côte.....	28.00	22.00	18.00
Porc...				16.00	9.50	7.00	Blanquette.....	20.00	16.00	14.00
							Gigot et filet....	31.00	21.00	17.00
Poules..				16.00 à 18.00			Côtelettes.....	29.00	23.00	19.00
Poulets..				22.00 à 24.00			Ragoût.....	19.00	15.00	12.00
Lapins..				15.50 à 16.50			Jambon frais et filet....	29.00	22.00	17.00
							Côtelettes.....	28.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	19.00	15.00	10.00

**SEMAINE DU 22 AU 28 JUILLET 1939.**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSUMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf..				12.25	6.00	5.00	Roosbeef.....	34.00	24.00	18.00
				16.50			Entre-côte.....	32.00	20.00	15.00
Veau...				17.00	11.00	9.00	Por-au-feu } Côte à la noix	18.00	13.00	10.00
				24.00			} Croisure... ..	12.00	9.00	7.00
Mouton				16.00	9.00	8.00	Rouelle.....	36.00	26.00	22.00
				18.00			Côte.....	28.00	22.00	18.00
Porc...				16.50	9.50	7.00	Blanquette.....	20.00	16.00	14.00
							Gigot et filet....	31.00	21.00	17.00
Poules..				16.00 à 18.00			Côtelettes.....	29.00	23.00	19.00
Poulets..				22.00 à 24.00			Ragoût.....	19.00	15.00	12.00
Lapins..				15.00 à 15.50			Jambon frais et filet....	29.00	22.00	17.00
							Côtelettes.....	28.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	19.00	15.00	10.00

COURS DU 15 AU 21 JUILLET 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 3,00	5,00 à 6,00
Rougets .....		
Merlans .....	1,00 à 2,50	4,00 à 5,00
Maquereaux .....	3,00 à 3,50	5,00 à 6,00
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	3,00 à 4,00	7,00 à 8,00
Merluches .....	2,00 à 3,00	4,00 à 6,00
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soies .....	8,00 à 9,00	16,00 à 20,00
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 22 AU 28 JUILLET 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	2,00 à 5,00	5,00 à 9,00
Rougets .....		
Merlans .....	1,50 à 2,50	4,00 à 6,00
Maquereaux .....	3,00 à 4,00	6,00 à 8,00
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....	3,00 à 5,00	6,00 à 11,00
Merluches .....	1,50 à 4,00	4,00 à 8,00
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soies .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		



### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 1<sup>er</sup> Juillet 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Soles .....	9,00 à 11,00 le kilo
Raies .....	2,00 à 4,00 »
Merlans .....	1,50 à 4,00 »
Cabillauds .....	3,50 à 5,50 »
Merluches .....	4,00 à 5,00 »
Plies .....	2,50 à 4,00 »
Maquereaux .....	3,00 à 4,50 »

---

### HALLES CENTRALES

Cour moyen des ventes en gros à la date du 22 Juillet 1939

#### POISSON VENDU AU MINCK

Soles .....	8,00 à 9,00 le kilo
Raies .....	2,00 à 3,00 »
Merlans .....	1,00 à 2,50 »
Cabillauds .....	3,50 à 4,00 »
Merluches .....	2,00 à 3,00 »

---

SEMAINE DU 1<sup>er</sup> AU 7 JUILLET 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	24,00 à 25,00 kilog	25,00 à 26,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	26,00 à 27,00 kilog	27,00 à 28,00 kilog
Œufs	frais .....	70,00 à 75,00 le cent	0,75 à 0,85 pièce
	de conserve .....		
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne ...	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longue jaune ...		
	ronde jaune .....		
	nouvelles .....	75,00 à 120,00 100 kgs	1,25 à 1,75 kilog
Haricots en grains. Lingots ...	540,00 à 550,00 100 kgs	6,50 à 6,75 kilog	
Citrons .....	40,00 à 80,00 le cent	0,65 à 1,10 pièce	
Oranges .....	7,00 à 8,00 kilog	9,00 à 10,00 kilog	
Pommes .....	6,50 à 7,00 kilog	8,50 à 9,50 kilog	
Lait pur .....			
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hecto	4,20 à 4,25 litre	
Raisins frais .....			
Poires à cuire .....			
Marrons .....			
Noix .....			
Poires de table .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	(de travail	250,00 à 300,00	
	(de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	(de fatigue ...	70,00 à 100,00	
	(de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 8 AU 14 JUILLET 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	23,00 à 24,00 kilog	24,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>e</sup> qualité ...	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Œufs	frais .....	70,00 à 75,00 le cent	0,75 à 0,85 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre	Nouvelles	70,00 à 115,00 100 kgs	1,10 à 1,60 kilog
Haricots en grains. Lingots ..	540,00 à 550,00 100 kgs	6,50 à 6,75 kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hecto	4,20 à 4,25 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	40,00 à 80,00 le cent	0,65 à 1,10 pièce	
Oranges .....	7,00 à 8,00 kilog	9,00 à 10,00 kilog	
Pommes .....	6,00 à 6,50 kilog	8,00 à 9,00 kilog	
Dattes .....			
Marrons .....			
Noix .....			
Raisins frais .....			
Poires de table .....			
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 15 AU 21 JUILLET 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	22,50 à 24,00 kilog	24,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne ...	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Œufs	frais .....	70,00 à 75,00 le cent	0,75 à 0,85 pièce
	de conserve .....		
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollandé .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longue jaune ...	52,00 à 60,00 100 kgs	0,85 à 1,00 kilog
	Nouv. Cavaillon .	85,00 à 95,00 100 kgs	1,25 à 1,40 kilog
Haricots en grains. Lingots .	550,00 à 560,00 100 kgs	6,50 à 6,75 kilog	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	285,00 à 290,00 hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hecto	4,20 à 4,25 litre	
Citrons .....	40,00 à 80,00 le cent	0,65 à 1,10 pièce	
Oranges .....	5,75 à 6,00 douz.	8,50 à 9,50 la douz.	
Pommes .....	6,00 à 6,50 kilog	8,00 à 10,00 kilog	
Dattes .....			
Marrons .....			
Noix .....			
Raisins frais .....			
Poires de table .....			
Poires à cuire .....			
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ...	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 22 AU 28 JUILLET 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	22,00 à 24,00 kilog	24,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Œufs	frais .....	70,00 à 75,00 le 100	75,00 à 0,85 pièce
	de conserve .....		
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longue jaune .....		
	Nouv. Cavaillon .....		
Haricots en grains. Lingots .....			
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hecto	4,20 à 4,25 litre	
Citrons .....	40,00 à 80,00 100 kg	0,65 à 1,10 pièce	
Oranges .....	5,75 à 6,00 kilog	8,00 à 9,00 kilog	
Pommes .....	6,00 à 6,50 kilog	8,00 à 9,00 kilog	
Dattes .....			
Marrons .....			
Noix .....			
Raisins frais .....			
Poires de table .....			
Poires à cuire .....	0,75 à 1,75 le kg	1,25 à 2,50 le kg	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail .....	250,00 à 300,00	
	de ville .....	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue .....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

**DISTRIBUTION D'EAU. — Ecole de natation de la rue  
d'Armentières et de la rue Toul. Maître de nage Jules Blondel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jules Blondel est nommé, à titre temporaire, maître de nage à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à compter du 11 Juillet 1939.

ARTICLE 2. — Il recevra par semaine une indemnité de 230 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

---

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du mois de Juillet 1939

Population 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
		PLACES hors de la com- mune	PLACES dans la com- mune								
154	18	315	43	358	13	5	18	246	4	10	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	0	0	0	0	0	0
2	Typhus exanthématique	0	0	0	0	0	0
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	0	0	0	0	0	0
4	Variole	0	0	0	0	0	0
5	Rougeole	0	1	0	0	0	1
6	Scarlatine	0	0	0	0	0	0
7	Coqueluche	0	0	0	0	0	0
8	Diphtérie et Croup	0	1	0	0	0	1
9	Grippe	0	0	0	0	0	0
10	Choléra asiatique	0	0	0	0	0	0
11	Entérite cholériforme	0	0	0	0	0	0
12	Autres maladies épidémiques	0	0	0	0	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	0	3	15	15	2	35
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	0	1	1	0	0	2
15	Autres Tuberculoses	0	0	0	0	0	0
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	0	0	3	7	18	28
17	Méningite simple	1	1	0	0	0	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	0	0	0	4	18	22
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	0	1	1	5	24	31
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	0	0	0	0	1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	0	0	0	0	0	0
22	Pneumonie	0	1	1	0	1	3
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	4	1	2	8	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	0	0	0	1	2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	4	0	0	0	0	4
26	Appendicite et Typhlite	0	1	0	0	1	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	0	0	2	2	5
28	Cirrhose du foie	0	0	1	3	2	6
29	Néphrite aiguë ou chronique	0	0	0	2	4	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	0	0	0	0	0	0
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	0	0	0	0	0	0
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	0	0	0	0	0	0
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	0	0	0	0	5
34	Sénilité	0	0	0	0	9	9
35	Morts violentes (suicide excepté)	0	1	0	2	0	3
36	Suicide	0	1	0	2	0	3
37	Autres Maladies	3	3	7	14	24	51
38	Maladie inconnue ou mal définie	0	0	1	2	1	4
TOTAUX		17	19	31	61	118	246

**SERVICES MUNICIPAUX. — Bonification exceptionnelle.  
Prorogation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le protocole d'arbitrage et le protocole d'accord du 9 Octobre 1937, modifié par décision de la Commission paritaire départementale, section spéciale de Lille-Roubaix-Tourcoing, le 29 Avril 1938 ;

Vu la sentence arbitrale rendue le 21 Octobre 1937 par M. Cahen Salvador, président de Section au Conseil d'Etat, secrétaire général du Conseil National Economique désigné pour arbitrer le conflit des salaires survenu entre l'Administration Municipale et son personnel ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale en date des 9 Mai, 11 Juillet et 12 Décembre 1938 ;

Vu nos arrêtés des 23 Novembre, 2 Décembre 1937 et 20 Juillet 1938, 26 Janvier et 21 Juin 1939, déterminant le taux et la modalité d'application des indemnités de cherté de vie et bonification allouées au personnel municipal du cadre principal et du cadre secondaire ;

Considérant que, dans les circonstances présentes, étant donné les raisons qui ont déterminé l'octroi de cette bonification, il ne serait ni équitable, ni opportun de prendre une mesure qui aurait pour effet de diminuer la rémunération de toute une catégorie d'agents dont les émoluments ne dépassent pas 15.600 frs annuellement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés des 2 Décembre 1937 et 20 Juillet 1938, en ce qui concerne la bonification exceptionnelle allouée aux agents dont la rémunération totale annuelle n'excède pas 15.600 francs, sont prorogées jusqu'à ce que soit approuvé par l'autorité supérieure notre arrêté du 21 Juin 1939 susvisé.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ingénieurs T.P.E. Indemnités**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les décisions de l'Administration municipale des 13 Décembre 1938 et 30 Janvier 1939 ;

Vu nos arrêtés des 10 Mars 1930, 17 Décembre 1938 et 23 Mars 1939 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 5 Juillet 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté en date du 23 Mars 1939 sont annulées et remplacées par les suivantes :

« En sus de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 2 de notre arrêté du 10 Mars 1930, ces agents bénéficieront d'une indemnité complémentaire fixée comme suit :

« Pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Décembre 1937 :  
600 francs ;

« Pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 1938 : 1.800 frs ;

« A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1938, par an : 3.815 francs ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : conformément à l'avis favorable émis par M. le Trésorier payeur général, le 26 Juin 1939,

Lille, le 26 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général délégué :*

POITEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. François Delefosse.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision en date du 17 Juillet 1930, prise par l'Administration municipale en accord avec l'organisation syndicale au sujet du licenciement des vieux serviteurs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. François Delefosse, conducteur de travaux, né le 20 Juillet 1874 atteint par la limite d'âge cessera de faire partie des cadres du personnel municipal à partir du 1<sup>er</sup> Août 1939.

ARTICLE 2. — M. Delefosse bénéficiera des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1930, prévoyant une allocation annuelle et renouvelable au bénéfice des agents non tributaires de la Caisse Municipale des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux  
serviteur. Mme Stéphanie Locoche**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision en date du 17 Juillet 1930, prise par l'Administration municipale en accord avec l'organisation syndicale au sujet du licenciement des vieux serviteurs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Stéphanie Locoche, dame-employée principale affectée au 3<sup>me</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> direction, née le 31 Août 1874, atteinte par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel municipal à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Locoche bénéficiera des dispositions de la délibération du Conseil municipal du 23 Octobre 1930, prévoyant une allocation annuelle et renouvelable au bénéfice des agents non tributaires de la Caisse Municipale des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux  
serviteur. Paul Wartel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du cadre secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Wartel, palefrenier au service de la Propreté Publique, né le 5 Août 1874, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du Personnel à partir du 5 Août 1939.

ARTICLE 2. — M. Wartel bénéficiera de l'indemnité de départ prévue à l'article 7 du statut du personnel du cadre secondaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.**

**Nomination. M<sup>lle</sup> Léa Hennin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 29 Janvier et 12 Mars 1939, pour l'emploi de commis aux écritures ;

Vu notre arrêté du 31 Mars 1939 entérinant le tableau de classement du dit concours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Léa Hennin, née à Lille, le 22 Avril 1912, est nommée dame-employée stagiaire, en remplacement de M. Dubreucq, muté au service de l'Etat-Civil.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Hennin est versée dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> Hennin est autorisée à effectuer des ver-

sements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de 6 mois, et dans les conditions fixées par le statut du personnel municipal.

ARTICLE 4. — M<sup>lle</sup> Hennin est affectée provisoirement au Secrétariat Général.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Lille le 25 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.**

**Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de Juillet :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Avantages en nature	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général. — Service du Contentieux</i>					
M <sup>me</sup> Plouy .....	dame-employée	1 <sup>re</sup>	16.200		1 <sup>er</sup> juillet 1939
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>					
M. Lucidarme .....	commis principal	1 <sup>re</sup>	21.000		»
<i>2<sup>e</sup> Direction</i>					
M <sup>me</sup> Tricotteux .....	dame-employée	1 <sup>re</sup>	16.200		»
M. Callewaert .....	paveur	4 <sup>me</sup>	13.800		»
M. Libert Caby .....	paveur	4 <sup>me</sup>	13.800		»
M. Duribreux .....	commis	1 <sup>re</sup>	16.200		»
<i>3<sup>e</sup> Direction</i>					
M <sup>lle</sup> Denneulin .....	dame employée pr <sup>mi</sup> er	1 <sup>re</sup>	21.000		»
M <sup>me</sup> Mercier .....	»	3 <sup>me</sup>	18.600		»
M. Fontaine .....	commis	1 <sup>re</sup>	16.200		»
<i>4<sup>e</sup> Direction</i>					
M. Bosier .....	gardien de musées	2 <sup>me</sup>	14.640		»
M. Wiel .....	concierge	2 <sup>me</sup>	14.640	2.928	»
<i>5<sup>e</sup> Direction</i>					
M. Mahieu .....	commis principal	1 <sup>re</sup>	21.000		»
M. Saint-Venant ...	vérificateur	3 <sup>me</sup>	16.200	3.240	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>er</sup> Direction. Directeur  
du Cimetière du Sud. Nomination. Charles Carette**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission du Tableau d'avancement en date du 26 Juillet 1939 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 27 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Charles Carette, commis principal, affecté au Cimetière de l'Est, est nommé Directeur du Cimetière du Sud, en remplacement de M. Tisserand, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Carette est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 19.200 fr. Pour les avantages en nature dont il bénéficiera, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.840 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Congé avec solde.  
Valentin Martin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale ;

Vu nos arrêtés des 23 Avril et 12 Juillet 1937, 6 Janvier,  
6 Juillet et 1<sup>er</sup> Octobre 1938, 9 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois  
à partir du 11 Juillet 1939, le congé avec solde accordé à M.  
Valentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Direction. Promenades et  
Jardins. Directeur. Procès-verbal du concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 11 et 17 Mai 1939, instituant un concours  
sur titres et sur épreuves, en vue de la nomination d'un Direc-  
teur au Service Municipal des Promenades et Jardins de la Ville  
de Lille ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est entériné le procès-verbal du concours des 30 Juin et 1<sup>er</sup> Juillet pour l'emploi de Directeur des Promenades et Jardins :

1<sup>o</sup> établissant le classement ci-après d'après le total des points obtenus :

MM. René Bossard .....	885 points
Louis Bouket .....	812 »
Raymond Morel .....	785 »
Léon Groussin .....	749 »
Henry Lassagne .....	642 »
Gilbert Cavrot .....	571 »

2<sup>o</sup> proposant la nomination audit poste de M. Bossard, Ingénieur horticole, qui a obtenu le maximum de points.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Promenades et Jardins. Directeur. Nomination. René Bossard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 30 Juin et 1<sup>er</sup> Juillet pour l'emploi de Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins ;

Vu notre arrêté de ce jour entérinant le procès-verbal du dit concours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Renée Bossard, surveillant général du Service des Promenades et Jardins, est nommé Directeur du dit

Service, en remplacement de M. Picard admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Bossard est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 26.400 francs.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Bossard effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 5.280 francs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 2<sup>me</sup> Direction. Surveillant général stagiaire du Service des Promenades et Jardins.  
Louis Bouket

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 4 Juillet 1939, entérinant le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 30 Juin et 1<sup>er</sup> Juillet 1939, pour la désignation d'un Directeur au Service Municipal des Promenades et Jardins ;

Considérant qu'aucun attaché au Service Municipal des Promenades et Jardins ne remplit présentement les conditions d'ancienneté requises par le statut pour lui permettre de solliciter son inscription au tableau d'avancement en vue de la nomination d'un surveillant général en remplacement de M. Bossard, nommé Directeur ;

Considérant que M. Louis Bouket, chef de culture stagiaire, classé second au concours pour l'emploi de directeur, possède les aptitudes requises pour accéder au poste de surveillant général.

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 10 Juillet 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Louis Bouket, chef de culture stagiaire, est nommé surveillant général stagiaire du service municipal des Promenades et Jardins, en remplacement de M. Bossard, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Bouket est versé dans la 4<sup>m</sup>e classe de son emploi, au traitement annuel de 22.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1939.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Nominations  
Schepers et Blondeau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Alexandre Schepers, né le 24 Juillet 1912, à Ronchin, domicilié 29, rue d'Esquermes, à Lille, est nommé gardien de la Paix stagiaire, en remplacement de M. Brienne, décédé.

ARTICLE 2. — M. Emile Blondeau, né à Gommegnies le 1<sup>er</sup> Octobre 1912, domicilié à Gommegnies, rue de la Gare, est nommé gardien de la Paix stagiaire, en remplacement de M. Braeq, décédé.

ARTICLE 3. — MM. Schepers et Blondeau sont versés dans la 5<sup>me</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 12.600 frs. Ils sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux ; toutefois leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par le statut du Personnel de la Police.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1939.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois d'Août 1939 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Rémi Brocart .....	gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> août 1939
Fernand Monin ....	»	1 <sup>re</sup>	17.400	»
Emile Edme .....	»	1 <sup>re</sup>	17.400	»
Pierre Legrain .....	»	1 <sup>re</sup>	17.400	»
Marcel Walter .....	Inspecteur	1 <sup>re</sup>	18.600	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.**  
**Philogone Boulet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13  
Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Octobre 1938 et 6 Janvier 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de 3 mois,  
à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1939, le congé de longue durée avec solde  
accordé à M. Philogone Boulet, gardien de la Paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté.**  
**Titularisations. Caudoux, Coste, Lenghart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Marceau Caudoux, Inspecteur stagiaire

au service de la Sûreté, est titularisé et versé dans la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs.

ARTICLE 2. — M. Maurice Coste, Inspecteur stagiaire au service de la Sûreté, est titularisé et versé dans la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1937.

ARTICLE 3. — M. Maurice Lenghart, inspecteur stagiaire au service de la Sûreté, est titularisé et versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination  
Raymond Dernoncourt**

---

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814, et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 11 Avril 1939, en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 16 Mai 1939 ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1. — M. Dernoncourt Raymond, né à Lille, le 10 Janvier 1915, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1938, préposé de l'Octroi de Lille,

En remplacement de M. Catillon Maurice, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 8 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire-Général Délégué,*

POITEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.**  
André Ducatez.

---

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814. et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 11 Avril 1939, en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 16 Mai 1939 ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1. — M. Ducatez André, né à Avion (P.-de-C.), le 20 Septembre 1914, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1938, préposé de l'Octroi de Lille,

En remplacement de M. Provost Hippolyte, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 8 Juillet 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.  
Pierre Thuyschaever**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la loi du 30 Janvier 1923 sur le recrutement obligatoire des mutilés ;

Vu l'avis de la Commission de classement qui s'est réunie à la Préfecture du Nord le 10 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Pierre Thuyschaever, né le 11 Septembre 1896, à Lille, domicilié 25 rue de Mexico, à Lille, est nommé préposé d'octroi stagiaire, de 5<sup>m</sup>e classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Thuyschaever est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum d'un an et dans les conditions prévues par le statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1939.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu : Lille, le 2 Août 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Salaires  
Navet et Denneulin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1938 et 20 Janvier 1939 nommant MM. Henri Navet et Gustave Denneulin, ouvriers paveurs titulaires ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte pour déterminer le salaire de ces ouvriers de la situation dont ils bénéficiaient antérieurement en qualité d'agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A titre transitoire, la rémunération mensuelle allouée à MM. Navet et Denneulin sera maintenue au taux dont ils bénéficiaient antérieurement à leur titularisation, soit 1.155 francs, jusqu'au moment où ils devront être normalement promus à la classe supérieure de leur emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Salaire  
Jules Lainé**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Jules Laimé, coursier affecté au Secrétariat Général de la Mairie, est porté à 700 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Salaire  
Cooren**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Cooren, rédacteur hors cadre au Service Municipal de Chômage, est fixé à 1.100 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1939, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juin 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>m</sup>e Direction. Salaires**  
**Paul Deherripon, Léon Duvivier et Marcel Chartres.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire de MM. Paul Deherripon et Léon Duvivier, aides-jardiniers, est porté à 675 francs par mois.

ARTICLE 2. — Le salaire de M. Marcel Chartres, aide-jardinier, est porté à 650 francs par mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 13 Juillet 1939.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Direction. Salaire.**  
**Emile Sory**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;  
Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au Service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de	Ancienneté dans la classe
M. Emile Sory.....	Cantonnier	1.050,00	12.600	16 août 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Conseil de discipline Fremaux. Commission**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove, membres de la Commission de discipline chargée de statuer sur le cas de M. Frémaux, cantonnier au service de la Propreté Publique :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Courthéoux, chef des Services Publics ;

Hoornaert et Lallemand, délégués de l'Organisation Syndicale, ouvriers au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Direction. Propreté Publique. Conseil de Discipline. Comparution.  
Arthur Frémaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Frémaux, cantonnier au service de la Propreté Publique, est déféré devant le Conseil de Discipline qui siégera à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil d'Administration, lundi 17 Juillet, à dix-sept heures.

ARTICLE 2. — Un délai de cinq jours, à compter de la notification de la présente, est accordé à M. Frémaux pour lui permettre de présenter ses observations écrites soit lui-même, soit par mandataire. M. Frémaux pourra également obtenir communication de son dossier au Secrétariat Général, dans les cinq jours qui précéderont la date de réunion du Conseil.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.**  
**Paul Tisserand**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 23 Mai 1939 par laquelle M. Tisserand, Directeur du Cimetière du Sud, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Paul Tisserand, directeur du Cimetière du Sud, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Commissions :</i>	
Bâtiments .....	708
Services Publics .....	709
Esthétique .....	710
Plan .....	711
Sous-sol .....	712
Tout à l'égout .....	713
Voie Publique .....	714
Sécurité .....	715
 <i>Subvention :</i>	
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement .....	730
<b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
 <i>Foires et Kermesses :</i>	
Foire d'Août-Septembre. Mesures d'ordre .....	716

*Exposition du Progrès Social :*

Pavoisement des voies d'accès. Marché V <sup>o</sup> Vicart ..	702
Fourniture de cassons de briques. Marché A. Decobert	704

*Fêtes scolaires :*

Camps de Vacances. Visite du Conseil Municipal ..	717
Voyage à Malo-les-Bains des Enfants de la Clique Municipale Scolaire et des Chorales Eugène Jacquet et Lamartine, 24 Août 1939 .....	718

*Fêtes sportives :*

Société Municipale de Gymnastique. Fourniture d'uniformes .....	702
Epreuve cycliste. Autorisation Syndicat National et Amicale des Journalistes .....	720
Epreuve nautique dite « Traversée de Lille à la nage » .....	721

**Police Administrative :**

*Etat-Civil :*

Mariages en dehors des heures fixées. Régisseur ..	732
--	-----

*Médecins :*

Nominations :

Legrand (Docteur) .....	722
Martin (Docteur) .....	723

Démission :

Warembourg (Docteur) .....	723
----------------------------	-----

**Administrations Diverses :**

*Guerre :*

Défense passive. Contacteurs-disjoncteurs. Marché ..	702
--	-----



**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

Commission des Bâtiments .....	708
Installations thermiques. Fournitures et réparations	703

*Palais des Beaux-Arts :*

Peintures. Adjudication .....	703
-------------------------------	-----

*Bains :*

Installations thermiques. Marché .....	703
--	-----

**Voies Ferrées. — Tramways :**

*Tramways :*

Commission des Services Publics .....	709
---------------------------------------	-----

**Voirie :**

*Commissions :*

Esthétique .....	710
Plan .....	711
Sous-sol .....	712
Tout à l'égout .....	713
Voie publique .....	714

*Interruptions de circulation pour travaux :*

Napoléon (Passerelle) .....	724
Ponts de Comines (rue des) .....	725
Ramponneau (Passerelle du) .....	724

*Lotissements de terrains :*

Abélard (rue) .....	725
Bois d'Annappes (rue du) .....	726
Caserne Saint-André (rue de la) .....	728
Saint-Sébastien (rue) .....	728

*Rue particulière :*

Lesage-Senault (rue) .....	729
----------------------------	-----

*Pavage :*

Sable. Marché .....	704
Exposition du Progrès Social. Fourniture de cassons de briques .....	704

**Beaux-Arts. — Collections :**

*Musées :*

Transfert à Lille des Œuvres d'Hippolyte Lefebvre.	704
--	-----

**Œuvres Diverses :**

*Hébergement des indigents de passage :*

Convention Cosse-Rohart .....	705
-------------------------------	-----

*Fonds Municipal de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	730
--	-----

*Préventorium de Wormhout :*

Fournitures diverses .....	707
Personnel temporaire. Surveillantes .....	731

**Finances :**

*Recettes :*

Mariages en dehors des heures fixées. Régisseur ..... 732

*Dépenses :*

Régisseur Bigot ..... 733

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes ..... 734

Statistique des prix ..... 735

**Distribution d'Eau :**

*Usines d'Emmerin et de Wattignies :*

Energie électrique. Fixation du prix ..... 740

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois d'Août 1939 ..... 741

*Fièvre aphteuse :*

Mesures préventives ..... 742

**Eclairage :**

*Gaz et Electricité :*

Commission des Services Publics ..... 709

*Energie électrique :*

Fixation du prix ..... 743-745

**Police :**

*Généralités :*

Hébergement des indigents de passage. Convention Rohart-Cosse .....	705
---	-----

*Lieux ouverts au public :*

Commission de sécurité .....	715
------------------------------	-----

*Mœurs :*

Maison de tolérance. Autorisation d'exploitation ....	746
---	-----

*Voie publique :*

Signalisation automatique. Marché .....	708
---	-----

Divagation des chiens. Interdiction .....	748
---	-----

Taxis de louage. Chauffeurs :

Commission de discipline .....	750
--------------------------------	-----

Commission d'examen des candidats .....	751
---	-----

**Services Municipaux :**

**Cadre Principal :**

*Secrétariat général :*

Maudier Charley .....	752
-----------------------	-----

*Première Direction :*

Leruste Pierre .....	753
----------------------	-----

Peru Etienne .....	752
--------------------	-----

*Deuxième Direction :*

Emploi de conducteur de Voirie. Concours .....	754
--	-----

Duriez Georges .....	753
----------------------	-----

*Troisième Direction :*

Lallemant .....	753
Paquier .....	753

*Quatrième Direction :*

Tant Gustave.....	752
-------------------	-----

*Police :*

Grades accessibles par concours :

Inspecteur stagiaire. Drumont Louis .....	757
Inspecteur-sous-chef. Decaussin Gaston .....	758
Brigadier-chef. Carpentier Marcel .....	758
Brigadier. Contensaux Léon .....	757
Belhomme Raymond .....	758
Boury Henri .....	758
Carpentier Marcel .....	758
Contensaux Léon .....	757
Decaussin Gaston .....	757
Decourselle Pierre .....	758
Delzenne Olga .....	758
Denimal Léon .....	758
Dhennin Henri .....	758
Drumont Louis .....	757
Durot Jean .....	758
Foulon Charles .....	758
Lasselin Ernest .....	758

*Octroi :*

Looten Fernand .....	759
----------------------	-----

*Personnel ouvrier :*

Ossart Germain ..... 760

**Cadre Secondaire :**

*Deuxième Direction :*

Service du nettoyage. Femmes de service :

Jonquère (M<sup>me</sup>) ..... 761

Victoire Damide (Veuve) ..... 762

Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :

Carlier Xavier ..... 762

Petit Charles ..... 763

Propreté Publique :

Belloquet ..... 763

Turotte Gustave ..... 764

*Cinquième Direction :*

Bains du boulevard de la Liberté :

Crombez Henri ..... 765

**Adjudications. — Marchés :**

*Adjudications :*

Essence et pétrole. Société « Les consommateurs de  
pétrole » ..... 708

**Caisse des Retraites :**

*Complément de pension :*

Brienne Paul (Veuve) ..... 766

*Majorations de pension :*

Gilquin Eugène (Veuve) .....	767
Picard Gaston .....	767

*Allocations de 5 % :*

Brienne Paul (Veuve) .....	768
Gilquin Eugène (Veuve) .....	768

*Allocations provisoires :*

Brienne Paul (Veuve) .....	769
Gilquin Eugène (Veuve) .....	769

*Indemnités de cherté de vie :*

Indemnités à divers .....	770
---------------------------	-----

---

**EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL. — Pavoisement  
des voies d'accès. Marché Veuve E. Vicart.**

---

DU 11 AOUT 1939

Soumission pour pavoisement des voies menant à l'Exposition du Progrès Social au profit de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Vicart, 141 rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 45.000 francs.

Enregistré le 25 Août 1939, n° 511.

---

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Société Municipale de  
Gymnastique. Fourniture d'uniformes. Marché  
Tesse et C<sup>ie</sup>.**

---

DU 10 AOUT 1939

Soumission pour fourniture d'uniformes à la Société Municipale de Gymnastique au profit de MM. Tesse et C<sup>ie</sup>, 18 rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme de 36.512 francs.

Enregistré le 24 Août 1939, n° 500.

---

---

**DEFENSE PASSIVE. — Contacteurs-disjoncteurs. Marché.  
Société de Constructions électriques du Nord.**

---

DU 17 AOUT 1939

Soumission pour fourniture et installation de contacteurs-disjoncteurs à la Défense Passive, au profit de la Société de Constructions Electriques du Nord, 20 rue du Château à Tourcoing, moyennant la somme de 25.085 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Septembre 1938, n° 550.



**BATIMENTS COMMUNAUX. — Installations thermiques.**  
**Marché Veuve Louis Demarque.**

---

DU 29 AOUT 1939

Soumission pour réparations et fournitures diverses nécessaires aux maçonneries réfractaires des installations thermiques municipales pendant l'année 1939 par M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Louis Demarque, 80 rue Jacquemars-Giélée, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 14 septembre 1939, n° 647.

---

**PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Peintures. Adjudication**  
**Georges Gorrier.**

---

DU 26 AOUT 1939

Soumission pour remise en état des peintures du Palais des Beaux-Arts, par M. Georges Gorrier, 33 bis rue de la Halle, moyennant la somme de 25.300 francs.

Enregistré le 14 septembre 1939, n° 645-646.

---

**BAINS. — Installations thermiques. Marché H. Hogghe.**

---

DU 21 AOUT 1939

Soumission pour réparations et fournitures aux installations thermiques des Etablissements municipaux de bains, au profit de M. H. Hogghe, 13-15 rue Saint-Bernard à Lille, moyennant la somme de 20.000 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1939, n° 588.

**VOIRIE. — Pavage. Fourniture de sable. Marché.**

---

DU 28 AOUT 1939

Soumission pour la fourniture du sable nécessaire à la réfection de la chaussée rue Nationale, au profit des Etablissements A. Carette-Dubureq fils, 43 à 49 rue du Luxembourg, Roubaix, moyennant un prix de 72.000 francs.

Enregistré le 25 Septembre 1939, n° 276.

---

**VOIRIE. — Pavage. Exposition du Progrès Social. Fourniture de cassons de briques pour les chaussées. Marché A. Decobert.**

---

DU 31 AOUT 1939

Soumission pour livraison de 2.800 m<sup>3</sup> de cassons de briques propres à la construction de formes de chaussée dans l'enceinte de l'Exposition du Progrès Social à Lille, par M. A. Decobert, 4, quai de l'Ouest.

Enregistré le 14 Septembre 1939, n° 648.

---

**MUSÉES. — Transfert à Lille des Œuvres d'Hippolyte Lefebvre. Marché. Médernac.**

---

DU 21 AOUT 1939

Soumission pour transfert à Lille des Œuvres d'Hippolyte Lefebvre au profit de M. Médernac, 188 rue de Vanves à Paris, moyennant la somme de 31.500 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Septembre 1939, n° 552.

**ŒUVRES DIVERSES. — Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse-Rohart.**

DES 31 JUILLET ET 23 AOUT 1939

Convention entre la Ville et M. Cosse-Rohart, aubergiste, 45 rue Gustave-Delory, en vue de l'hébergement des indigents de passage, pendant la période du 1<sup>er</sup> Mai 1939 au 30 Avril 1940, moyennant paiement par la Ville d'une redevance de 35.620 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Septembre 1939, n° 548.

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

M. Edmond Bertrand, adjoint au maire de Lille, demeurant en cette ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du vingt-huit juillet mil neuf cent trente-neuf qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part,

Et M. Louis Cosse-Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Gustave Delory 45, d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Cosse met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri :

1°) pour la période d'été, du premier Mai au trente-et-un Octobre mil neuf cent trente-neuf soit cent quatre-vingt-quatre jours, dix lits et dix repas par jour ;

2°) pour la période d'hiver, du premier Novembre mil neuf cent trente-neuf au trente Avril mil neuf cent quarante, soit cent quatre-vingt-deux jours, vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés : le soir d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et de bière et le matin, de pain et de café.

La Ville paiera à M. Cosse une redevance journalière de six francs cinquante par indigent, soit la somme de soixante-cinq francs par jour, pendant la période d'été et cent trente

francs par jour pendant la période d'hiver, soit annuellement, la somme de trente-cinq mille six cent vingt francs (35.620 frs).

En cas de baisse sensible dans le prix des denrées, la Ville se réserve le droit de procéder à la révision du montant de la redevance à l'expiration du sixième mois du marché.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Cosse devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés Municipaux articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Cosse sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Cosse ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille, ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille. Il s'oblige à établir, chaque jour, un état des personnes logées et nourries et d'envoyer à M. le Maire de Lille, tous les quinze jours, un duplicata de ces états.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28 m<sup>3</sup> situé dans le bâtiment du fond de la cour ne devra comprendre que deux lits.

#### FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Cosse qui s'y oblige.

Dont acte,

Fait et signé en double à Lille, le trente-et-un Juillet mil neuf cent trente-neuf.

L. COSSE.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint Délégué :*

BERTRAND.

Vu et Approuvé,

Lille, le 23 Août 1939.

*Pour le Préfet,*

*Le Conseiller de Préfecture Délégué :*

Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.)

Le 1<sup>er</sup> Septembre 1939

N° 548. Reçu : 587,73

Illisible.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. --- Fournitures  
diverses. Adjudications en trois lots.**

---

DU 9 AOUT 1939

Soumissions pour fournitures diverses au Préventorium de Wormhout au profit de :

Viande : Etablissements Vanhoucke, Grand'Place à Wormhout, moyennant la somme de 40.000 francs.

Pain : Société Coopérative « Les Coopérateurs », 3 route de Bergues à Coudekerque-Branche, moyennant la somme de 20.000 francs.

Bière : La Coopérative l' « Avenir », 16 rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 24 Août 1939, n°s 508-507-506.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Signalisation automatique. Marché Société l'Eclairage des Véhicules sur rail.**

---

DU 10 AOUT 1939

Soumission pour l'installation d'une signalisation automatique au carrefour boulevard de la Liberté, rue Nationale, au profit de la Société l'Eclairage des Véhicules sur Rail, 22 rue de l'Arcade à Paris, moyennant la somme de 125.000 francs.

Enregistré le 24 août 1939, n° 501.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'essence et pétrole. Adjudication. Société « Les Consommateurs de Pétrole ».**

---

DU 10 AOUT 1939

Soumission pour fourniture d'essence et pétrole aux Services Municipaux au profit de la Société « Les Consommateurs de Pétrole », 79, rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 26 Août, n° 516. •

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission des Bâtiments.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 1935, relative aux grandes Commissions municipales ;

Vu notre arrêté N° 102, en date du 12 Juin 1935, adjoignant à la Commission des Bâtiments, et à titre consultatif, divers fonctionnaires ;

Vu notre arrêté N° 5732, en date du 26 Décembre 1938, fixant les attributions des divers services de la 2<sup>m</sup>e Direction ;

Vu notre arrêté N° 5733, en date du 26 Décembre 1938, comportant nominations des chefs de services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté N° 102, en date du 12 Juin 1935 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Sont adjoints à titre consultatif, à la Commission des Bâtiments :

MM. Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments.

Lemoine, Ingénieur, adjoint au chef du Service des Bâtiments.

Lefebvre, Chef des Services administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission des Services Publics.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 1935, relative aux grandes Commissions municipales ;

Vu notre arrêté N° 46, en date du 29 Mai 1935, adjoignant à la Commission des Services publics et à titre consultatif divers fonctionnaires ;

Vu notre arrêté N° 5732, en date du 26 Décembre 1938, fixant les attributions des divers services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Vu notre arrêté N° 5733, en date du 26 Décembre 1938, comportant nominations des chefs de services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté N° 46, en date du 29 Mai 1935, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Sont adjoints, à titre consultatif, à la Commission des Services publics :

MM. Duez, Doyen de la Faculté de Droit, Conseiller juridique de la Ville ;

Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services publics ;

Lefebvre, Chef de Services administratifs de la 2<sup>m</sup>e Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission d'Esthétique.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Rousseau, membres de la Commission, dite Commission d'Esthétique, chargée de procéder à l'étude des questions que soulève l'application du plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la Ville :



MM. Dehove, Adjoint au Maire ;  
Dompsin, Adjoint au Maire ;  
Willems, Adjoint au Maire ;  
Alleman, architecte ;  
Batteur, architecte ;  
Blachon, Préfet Honoraire ;  
Delemer, architecte ;  
Deregnacourt, architecte, délégué du Groupe du Nord  
des architectes diplômés par le Gouvernement ;  
Dubuisson, architecte ;  
Mollet, architecte, Délégué de la Société Régionale des  
Architectes du Nord de la France ;  
Le Président du Syndicat professionnel des Architec-  
tes agréés des Communes et des Etablissements  
publics ;  
Walare, architecte ;  
Aurel, ingénieur, chef du Service de la Voie Publique ;  
Lefebvre, chef des Services Administratifs de la Deu-  
xième Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du Plan.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté N° 48 en date du 29 Mai 1935 fixant la composition de la Commission du Plan ;

Vu notre arrêté N° 5732 en date du 26 Décembre 1938 fixant les attributions des divers services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Vu notre arrêté N° 5733 en date du 26 Décembre 1938 comportant nominations des chefs de services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté N° 48 en date du 29 Mai 1935 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Dompsin, membres de la Commission du plan :

MM. Dompsin, Adjoint au Maire ;  
Dehove, Adjoint au Maire ;  
Rousseau, Adjoint au Maire ;  
Willems, Adjoint au Maire.

Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif :

MM. Dubuisson, Architecte ;  
Cochez, Directeur Honoraire des Services de la  
2<sup>me</sup> Direction ;  
Lefebvre, Chef des Services administratifs de la  
2<sup>me</sup> Direction ;  
Alhant, Sous-chef de bureau, 1<sup>er</sup> bureau des Services  
administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du Sous-Sol.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Rousseau, membres de la Commission du Sous-Sol :

MM. Arquembourg, ancien Adjoint au Maire ;  
Dollé, Professeur à la Faculté des Sciences ;  
l'Ingénieur en chef du Service des Voies Navigables  
du Nord et du Pas-de-Calais ;  
Marmier, Directeur de l'Institut Pasteur ;  
Parmentier, Chef de la Cinquième Direction ;  
Aurel, Ingénieur, chef du Service de la Voie Publique ;  
Courthéoux, Ingénieur, chef des Services Publics ;  
Lefebvre, chef des Services Administratifs de la deuxième Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du Tout à l'Egout.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Rousseau, membres de la Commission du Tout à l'Egout :

MM. Dompsin, Adjoint au Maire ;  
Willems, Adjoint au Maire ;  
Sentinac, Inspecteur Général, chef du Service Technique des eaux et de l'assainissement de la Ville de Paris ;

le Docteur Imbeaux, Ingénieur en Chef des Ponts et  
Chaussées, en retraite ;  
le Docteur Arquembourg, ancien Adjoint au Maire ;  
le Docteur Cambier, chef du Service du Laboratoire  
d'Hygiène de la Ville de Paris ;  
Delepouille, de la Fédération Régionale des Entre-  
preneurs ;  
Dollé, Professeur à la Faculté des Sciences ;  
l'Ingénieur en Chef du Service des Voies Navigables  
du Nord et du Pas-de-Calais ;  
Marmier, Directeur de l'Institut Pasteur ;  
Vandenbeusch, de la Fédération des Groupements  
d'Architectes de la Région du Nord ;  
Aurel, Ingénieur, chef du Service de la Voie Publique ;  
Courthéoux, Ingénieur, chef des Services Publics ;  
Lefebvre, chef des Services Administratifs de la Deu-  
xième Direction ;  
Bomart, chef de la Troisième Direction ;  
Parmentier, chef de la Cinquième Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de la Voie publique.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 1935, relative aux Grandes Commissions municipales ;

Vu notre arrêté N° 47 en date du 29 Mai 1935, adjoignant à la Commission de la Voie Publique, et à titre consultatif, divers fonctionnaires ;

Vu notre arrêté N° 5732 en date du 26 Décembre 1938 fixant les attributions des divers services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Vu notre arrêté N° 5733 en date du 26 décembre 1938 comportant nominations des chefs de services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté N° 47 en date du 29 Mai 1935 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Sont adjoints, à titre consultatif, à la Commission de la Voie publique :

MM. le Commissaire Central ou son délégué ;

Aurel, Ingénieur, chef du service de la Voie Publique ;

Vandewièle, Adjoint au Chef du Service de la Voie Publique ;

Lefebvre, Chef des Services administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de Sécurité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés N°s 50 en date du 29 Mai 1935 et 543 en date du 17 Octobre 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Dompain, membres de la Commission de Sécurité ;

MM. Coolen, Adjoint au Maire ;  
Rousseau, Adjoint au Maire ;  
Bour, Conseiller municipal ;  
Martin, Conseiller municipal ;  
Lévy, ancien Adjoint au Maire ;  
Cramette, ancien Conseiller municipal ;  
Delemer, architecte, ancien Conseiller municipal ;  
Lallau, ancien Conseiller municipal ;  
Arquembourg, ingénieur, 8 rue de Valmy, Lille ;  
Bauer, commerçant, 20, rue de Paris, Lille ;  
Bonneville, Conseiller de Préfecture ;  
Régnier, président du Conseil Interdépartemental de  
Préfecture, en retraite ;  
Van de Putte, négociant, 43, boulevard de la Liberté,  
Lille ;  
Fauvet, ingénieur, chef du Service des Bâtiments com-  
munaux ;  
Lemoine, ingénieur, adjoint au Chef du Service des  
Bâtiments communaux ;  
Lefebvre, chef des services administratifs de la  
2<sup>m</sup>e Direction ;  
Bouthillier, commissaire de police, chef des gardiens  
de la Paix ;  
Leleu, capitaine, commandant le Corps des Sapeurs-  
Pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foire-attractions d'Août-  
Septembre. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, bicyclettes et autres véhicules, est interdite à partir du 21 Août 1939 et pendant toute la durée de la Foire-attractions :

1°) Avenue Cuvier et allée des Marronniers ;

2°) Façade de l'Esplanade, allée des Cavaliers, entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — Le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, bicyclettes et autres véhicules est interdit à partir du 21 Août 1939 et pendant toute la durée de la Foire-attractions, avenue Mathias Delobel, fraction comprise entre le Pont de la Citadelle et la Passerelle Solférino.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Camps de Vacances. Visite  
du Conseil Municipal.**

---

M. Charles Saint-Venant, Député-Maire, accompagné du Conseil municipal, inspectera les Camps de Vacances de la Ville le jeudi 17 Août 1939.

La caravane partira en autocar de l'Hôtel de Ville et visitera à 10 h. 10 les camps Désiré Verhaeghe et de la Porte de Douai ; à 10 heures 30 les camps de l'Arbrisseau ; à 11 heures les camps de Canteleu ; à 11 heures 20 les camps du Bois de de Deûle ; à 11 heures 40 et 12 heures les camps Eugène Jaquet et Chevalier Français ; à 13 heures les élus municipaux se rendront à la colonie scolaire Henri Ghesquière de Marquette où ils déjeuneront en compagnie des enfants.

A l'issue du déjeuner la clique municipale scolaire se fera entendre et une délégation de jeunes filles de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique évoluera en différentes démonstrations.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Voyage à Malo-les-Bains des Enfants de la Clique Municipale Scolaire et des Chorales Eugène Jacquet et Lamartine. 24 Août 1939.**

---

M. Charles Saint-Venant, Député-Maire, et son Conseil municipal accompagneront les enfants de la Clique Municipale scolaire, des Chorales enfantines Eugène Jacquet et Lamartine, qui se rendent à Malo-les-Bains pour y passer la journée et y donner une audition.

Les autocars devant assurer le transport se trouveront Place Roger Salengro, dès six heures trente, le départ étant donné à sept heures précises.

Vers huit heures quinze, de passage à Wormhout, la caravane s'arrêtera à la Colonie Scolaire où, après une entrée en musique et l'exécution de chœurs par les chorales enfantines, M. Charles Saint-Venant, Député-Maire, inaugurerà, en présence des membres du Conseil municipal, de M. Maurice Planque, Secrétaire Général de la Mairie, et du Personnel de la Colonie, la section des Tout-Petits. Puis, un petit déjeuner sera servi aux enfants avant de reprendre à neuf heures trente le chemin de Malo-les-Bains.

Dès leur arrivée à Dunkerque, les élus municipaux et les enfants déposeront, à dix heures trente, une palme au monument élevé à la mémoire de Jean Bart et se recueilleront ensuite devant celui des Morts de la Grande Guerre.

A dix heures quarante-cinq, M. Charles Valentin, Député-Maire de Dunkerque, les recevra officiellement à l'Hôtel de Ville.

La caravane sera à Malo-les-Bains vers onze heures trente. Aussitôt, la Clique Municipale scolaire et la Chorale Eugène Jacquet donneront, place Turenne, dans le cycle du Festival Permanent, un concert dont ci-dessous le programme :



*Clique Municipale Scolaire*

1. — Nos petits gars ..... Demaret.
2. — En avant ..... Demaret.
3. — Au pas ..... Demaret.

*Chorale Municipale Scolaire Eugène Jacquet*

4. — La chanson des Nations ..... Casadesus.
5. — Le moulin ..... Augé.
6. — Berceuse ..... Mozart.
7. — Le réveil ..... Augé.
8. — La flûte enchantée ..... Mozart.
9. — Les Brésiliennes ..... X...
10. — Berceuse ..... Ducasse.

*Clique Municipale Scolaire*

11. — Lille en fête ..... Demaret.
12. — Le p'tit quinquin ..... Desrousseaux.

L'après-midi sera réservée aux ébats sur la plage. Toutefois, ainsi que le prévoit le programme du Festival Permanent de Musique, un concert sera exécuté, sur la Digue, face au Casino, à seize heures trente, par la Clique Municipale Scolaire et la Chorale Lamartine.

*Au programme :*

*Clique Municipale Scolaire*

1. — Nos petits gars ..... Demaret.
2. — En avant ..... Demaret.
3. — Au pas ..... Demaret.

*Chorale Enfantine Lamartine*

4. — Le moulin ..... Augé.
5. — Les Bretonnes ..... Reynaldo Hahn.
6. — Aubade printanière ..... Lacôme.
7. — La cigale et la fourmi ..... Paladhile.
8. — Les magnananelles ..... Gounod.
9. — Norvégiennes ..... Delibes.
10. — Barcarolle ..... Offenbach.
11. — Jeunesse ..... Massenet.

*Clique Municipale Scolaire*

12. — Lille en fête ..... Demaret.
13. — Le p'tit quinquin ..... Desrousseaux.

Le rassemblement en vue du retour s'opérera, place du Kursaal, dès dix-huit heures trente pour partir à dix-neuf heures.

L'arrivée à Lille, place Roger Salengro, aura lieu vers vingt-et-une heures.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Epreuve cycliste. Autorisation Syndicat National et Amicale des Journalistes.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Paul Béghin, Secrétaire Général de la Section régionale du Syndicat National et de l'Amicale des Journalistes, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dans le Bois de la Deûle l'après-midi du lundi 4 Septembre ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Par dérogation à l'article 88 du Code des Arrêtés municipaux, le Syndicat National et l'Amicale des Journalistes sont autorisés à organiser l'épreuve cycliste sus-indiquée, sur le parcours ci-après :

Allée longeant la rigole de dessèchement depuis le ponceau de l'avenue du Bois jusqu'à proximité du Grand Carré, le chemin haut jusqu'à l'allée macadamisée de ceinture, puis cette dernière voie jusqu'au ponceau précité.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parcours et pendant toute la durée de l'épreuve l'après-midi du 4 Septembre. La circulation sera déviée : a) angle de la rue du Bois, sur Lambersart ; b) avenue Soubise — face au Grand Tournant — sur Lille. De ce carrefour les véhicules se rendant au Café des Fleurs pourront circuler.

**ARTICLE 2.** — Le Syndicat National des Journalistes et l'Amicale des Journalistes dégageront la Ville de la responsabilité de tous accidents pouvant résulter, même indirectement, de l'organisation de la course.

ARTICLE 3. — Les terrains seront remis à la Ville dans leur état primitif, toutes détériorations tant aux chaussées qu'aux végétaux et aux installations intérieures du Bois étant à la charge du Syndicat National et de l'Amicale des Journalistes. La remise en état sera exécutée d'office par les soins des Services Municipaux aux frais des permissionnaires.

ARTICLE 4. — Le Syndicat National et l'Amicale des Journalistes prendront à leur charge tous travaux de barricadage, clôture, signalisation, nécessités par l'organisation de la course.

ARTICLE 5. — Les permissionnaires devront se conformer aux instructions qui leur seront données tant par les Services Municipaux que par les services de Police.

Les droits des tiers sont réservés.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**FETES ET CEREMONIES. — Epreuve nautique dite  
« Traversée de Lille à la nage ». Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande du journal « l'Echo du Nord » en date du 17 Juillet 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Epreuve Nautique dite « Traversée de Lille à la Nage » organisée par le journal « l'Echo du Nord » est fixée au Dimanche 20 Août 1939 de quatorze à dix-huit heures.

ARTICLE 2. — Les services de Police chargés des mesures d'ordre pendant la durée de cette épreuve devront notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts du Bois de la Deûle, de l'Hippodrome et de Canteleu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 16 Août 1939.

Pour le Préfet,

*Le Chef de Division délégué,*

ILLISIBLE.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.**

**Nomination. Docteur Legrand.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Legrand, médecin auxiliaire de l'Etat-Civil, 107 rue des Postes, est nommé, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939, titulaire des 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Martin, appelé à assurer son service dans les 10<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> circonscriptions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.**  
**Nomination. Docteur Martin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Martin, Médecin titulaire de l'Etat-Civil des 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> circonscriptions, assurera son service, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939, dans les 10<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Warembourg démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.**  
**Démission. Docteur Warembourg.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de démission en date du 30 Juillet 1939, de M. le Docteur Warembourg, Médecin de l'Etat-Civil ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. le Docteur Warembourg, Médecin titulaire du Service de l'Etat-Civil pour les 10<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> circonscriptions, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Passerelles du Ramponneau et Napoléon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que l'état de vétusté des passerelles du Ramponneau et Napoléon est de nature à occasionner des accidents .

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation est interdite à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, sur les passerelles du Ramponneau et Napoléon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Rue des Ponts de Comines.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;  
Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Pendant la durée des travaux de réfection de la voûte du Canal des Ponts de Comines, un sens unique pour la circulation de tous véhicules est établi rue des Ponts de Comines dans le sens de la rue Faidherbe vers la rue de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**VOIRIE. — Lotissement de terrain.  
Rue Abélard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la délibération en date du 28 Juillet 1939 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Lucien Bastien Cousin, demeurant à Lille, 58 rue Abélard, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue Abélard, d'une contenance d'environ 560 mètres carrés, repris au cadastre section E, n° 235 p.

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 9 au 16 Août 1939 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures (sauf le samedi).

ARTICLE 3. — M. Vantalon est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 17 Août 1939 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Lotissement de terrain.  
Rue du Bois d'Annappes.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 28 Juillet 1939 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société Anonyme Coopérative d'Habitations



à Bon Marché « Le Foyer » dont le siège social est à Lille, rue Raspail, 105, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue du Bois d'Annappes, d'une superficie d'environ 392 mètres carrés, repris au cadastre section D, n<sup>os</sup> 1213 p et 1214 p.

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 9 au 16 Août 1939 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures, (sauf le samedi).

ARTICLE 3. — M. Biarez est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 17 Août 1939 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Lotissement de terrain.  
Rues Saint-Sébastien et de la Caserne Saint-André.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 28 Juillet 1939 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Compagnie Continentale du Gaz dont le siège est à Lille, rue de la Barre 89, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain de 72 ares environ sis front aux rues Saint-Sébastien et de la Caserne Saint-André, repris au cadastre section A, n<sup>os</sup> 2825 p - 2826 à 2829 - 2829 bis - 2832 - 2833 - 2837 à 2841 - 2841 bis - 2842 - 2843 p - 2844 p - 2845 à 2847 - 2847 bis ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 9 au 16 Août 1939 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures (sauf le samedi).

ARTICLE 3. — M. Beugnies est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 17 Août 1939, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 6 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Rue particulière. Rue Lesage-Senault.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 28 Juillet 1939 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par l'Association Syndicale autorisée de la rue Lesage Senault tendant à obtenir l'autorisation d'aménager le lotissement défectueux de la rue Lesage Senault ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 16 au 23 Août 1939 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures, (sauf le samedi).

ARTICLE 3. — M. Biarez est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie le 24 Août 1939 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1939

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre Syndicale  
de l'Industrie Textile. Mandatement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travaillleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs : 6.017,00 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Juillet 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 3.647 journées à 5 frs l'une = 18.235 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**COLONIE SCOLAIRE DE WORMHOUT. — Personnel temporaire. Surveillantes. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont nommées surveillantes à la Colonie Scolaire de Wormhout pendant la période du 1<sup>er</sup> au 31 Août 1939 :

M<sup>lles</sup> Elise Cacheleux, née le 5 Septembre 1910 à Dunkerque, domiciliée à Lille, 45 rue d'Haubourdin ;

Madeleine Debay, née le 7 Juillet 1906 à Mortagne, domiciliée à Lille, 80 bis boulevard Montebello ;

Marthe Degroote, née le 11 Décembre 1913 à Vermelles, domiciliée à Lille, rue du Faubourg de Roubaix, 251 ;

Adolphine Delabre, née le 13 Février 1891 à Courrières, domiciliée à Lille, 2 boulevard Papin ;

Denise Dewinter, née le 8 Août 1915 à Wormhout, domiciliée à Armentières, 133 boulevard Faidherbe ;

Marthe Lannøye, née le 26 Avril 1920 à West-Cappel, y domiciliée ;

Marie-Thérèse Manier, née le 30 Août 1913 à Esquelbecq, domiciliée à Wormhout ;

Paulette Pepin, née le 28 Avril 1921 à Marquette, y domiciliée, rue Saint-Roch 220 ;

Jacqueline Preterre, née le 17 Octobre 1921 à Lille, y domiciliée rue Thiers 10 ;

M<sup>me</sup> Veuve Waterloo, née Lucienne Théry, le 2 Décembre 1904, domiciliée à Lille rue de l'Alma, impasse d'Alma, 8.

**ARTICLE 2.** — Le personnel sus-visé recevra une indemnité calculée sur la base de 420 frs par mois en ce qui concerne l'in-

demnité fixe et de 50 frs par mois en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Recettes. Mariages en dehors des heures fixées.  
Régisseur. Nomination. Mestdagh.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1929, approuvée le 10 du même mois par M. le Préfet, fixant à 250 frs la taxe imposée à l'occasion des mariages célébrés en dehors des heures fixées, c'est-à-dire au cours de l'après-midi ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce Chef de service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes et certains produits ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Mestdagh, Chef du bureau de l'Etat-Civil, est nommé, en remplacement de M. Camu, régisseur de recettes, chargé de l'encaissement sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la taxe fixée par la délibération précitée du 8 Décembre 1929.

ARTICLE 2. — Toutes les perceptions faites par M. Mestdagh devront donner lieu à la délivrance d'une quittance extraite d'un journal à souches remis par M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur versera le montant de ses perceptions le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les versements seront accompagnés d'un bordereau dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états détaillés des recettes effectuées seront dressés chaque mois en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance des opérations, M. Mestdagh est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Bigot.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'un certain nombre d'agents municipaux sont appelés sous les drapeaux à la suite de l'ordre de rappel immédiat de certaines catégories de réservistes ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir à ces agents une avance sur le traitement du mois courant ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Bigot, chef de bureau, Service des Finances, est nommé régisseur de dépenses, chargé de remettre, à titre d'avance, aux agents touchés par l'ordre dont il s'agit, une somme de mille francs.

ARTICLE 2. — Le montant des avances sera récupéré sur le traitement du mois en cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en  
cheville des viandes**

---

SEMAINE DU 29 JUILLET AU 4 AOUT 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,50 ; Génisse : 13,75 ; Taureau : 10,00, 8,75 ;  
Veau : 18,50, 13,00 ; Agneau : 19,50 ; Mouton du pays : 17,50 ;  
Mouton africain : 13,50 ; Pore : 16,25.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualité (octroi compris).

Bœuf : 11,75 ; Vache : 11,75, 8,00, 7,00 ; Taureau : 10,00,  
8,00, 7,00 ; Veau : 17,00, 11,00, 9,00 ; Mouton : 16,00 9,00, 8,00 ;  
Pore : 16,00, 9,50, 7,00.

SEMAINE DU 5 AU 11 AOUT 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 14,00 ; Taureau : 10,25, 9,00 ; Veau :  
19,00, 13,50 ; Mouton du pays : 18,25 ; Mouton africain : 14,50 ;  
Pore : 16,50.

HALLES ET MARCHÉS

(Cours extrême : Bœuf : 16,00 ; Veau : 21,50 ; Agneau :  
21,00 ; Mouton hollandais : 20,00).

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,75 ; Vache : 11,75, 8,00 7,00 ; Taureau : 9,75, 8,00,  
7,00 ; Veau : 17,00, 11,00, 9,00 ; Mouton : 16,00, 9,00, 8,00 ;  
Pore : 16,00, 9,50, 7,00.



**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique  
des prix**

**SEMAINE DU 29 JUILLET AU 4 AOUT 1939**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.75 16.00	6.00	5 00	Roosbeef .....	33 00	23 00	17.00
							Entre-côte .....	31.00	19.00	15.00
							Pot-au-leu } Gite à la noix	17.00	12 00	9.00
							} Croisure ..	11.00	8.00	6.00
Veau ...				17.00 20.00	11.00	9 00	Rouelle .....	35.00	25.00	21.00
							Côte .....	27.00	21.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				16.00 18.00	9.00	8 00	Gigot et Filet ..	31.00	21.00	17.00
							Côtelettes .....	29.00	23.00	19.00
							Ragoût .....	19.00	15 00	12.00
Porc ....				16.00	9.50	7.00	Jambon frais et filet ....	29.00	22.00	17.00
							Côtelettes .....	28.00	20.00	16.00
							Poitrine .....	19.00	15 00	10.00
Poules ..				16 00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets ..				22.00 à 24.00				26.00 à 28 00		
Lapins ..				15.00 à 15 50				17.00 à 19.00		

**SEMAINE DU 19 AU 25 AOUT 1939**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				11.25	8.00	7.00	Roosbeef .....	34.00	23.00	17.00
							Entre-côte .....	31.00	17.00	15.00
							Pot-au-leu } Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
							} Croisure ..	11.00	8.00	6.00
Veau ...				15.50 20.00	11.00	9.00	Rouelle .....	34.00	25.00	21.00
							Côte .....	26.00	20.00	17.00
							Blanquette .....	18.00	15.00	13.00
Mouton ..							Gigot et Filet ..	30.00	21.00	17.00
							Côtelettes .....	28.00	23.00	19.00
							Ragoût .....	19.00	15.00	12.00
Porc ....							Jambon frais et filet ....	29.00	20.00	17.00
							Côtelettes .....	28.00	20.00	16.00
							Poitrine .....	19.00	15.00	10.00
Poules ..				16 00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets ..				22.00 à 24.00				25.00 à 27.00		
Lapins ..				15.00 à 15.50				17 00 à 18.00		

AOUT 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....		
Rougets .....		
Merlans .....		
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....	Arrivage insuffisant pas de cours	
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 29 JUILLET AU 4 AOUT 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre {	ordinaire .....	22,00 à 24,00 kilog	24,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Œufs frais .....	70,00 à 75,00 cent	0,75 à 0,85 pièce	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Fromages {	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre {	longue jaune ...	38,00 à 40,00 % kilogs	0,70 à 0,90 kilog
	Nouv. Cavaillon	85,00 à 95,00 % kilogs	1,10 à 1,35 kilog
Haricots en grains. Lingots ..	550,00 à 600,00 % kilogs	6,50 à 7,25 kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 l'hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à Brûler .....	345,00 à 350,00 l'hecto	4,20 à 4,25 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	40,00 à 80,00 le cent	0,65 à 1,10 pièce	
Oranges .....	5,75 à 6,00 kilog	8,00 à 9,00 kilog	
Raisins frais .....	4,00 à 4,25 kilog	7,00 à 8,00 kilog	
Pommes .....	6,00 à 6,50 kilog	8,00 à 9,00 kilog	
Poires de table .....	0,50 à 5,00 kilog	1,50 à 7,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 12 AU 18 AOUT

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre {	ordinaire .....	23,00 à 24,00 kilog	24,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages {	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes {	longue jaune ....	34,00 à 38,00 % kilogs	0,55 à 0,75 kilog
	de terre { Nouv. Cavaillon	95,00 à 100,00 % kilogs	1,15 à 1,40 kilog
Haricots en grains. Lingots ..			
Citrons .....	50,00 à 70,00 cent	0,65 à 1,00 pièce	
Oranges .....	5,50 à 6,00 kilog	7,00 à 9,00 kilog	
Raisins frais d'Algérie .....	4,00 à 5,00 kilog	6,00 à 7,00 kilog	
Pommes .....	0,75 à 6,25 kilog	2,00 à 9,00 kilog	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 l'hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à Brûler .....	345,00 à 350,00 l'hecto	4,20 à 4,25 litre	
Œufs frais .....	75,00 à 80,00 cent	0,80 à 0,85 pièce	
Poires de table .....	0,75 à 6,00 dz	1,50 à 9,00 pièce	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 19 AU 25 AOUT

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre {	ordinaire .....	20,00 à 24,00 kilog	22,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Œufs frais .....	75,00 à 80,00 cent	0,80 à 0,85 pièce	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,25 kilog	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages {	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes { de terre {	longue jaune ....	30,00 à 35,00 % kilogs	0,50 à 0,65 kilog
	Nouv. Cavaillon		
Citrons .....	50,00 à 70,00 cent	0,65 à 1,00 pièce	
Oranges .....	5,00 à 5,50 kilog	7,00 à 8,00 kilog	
Raisins frais .....	1,80 à 3,50 kilog	4,00 à 5,50 kilog	
Pommes .....	1,00 à 5,00 kilog	2,00 à 7,50 kilog	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 l'hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à Brûler .....	345,00 à 350,00 l'hecto	4,20 à 4,25 litre	
Poires de table .....	2,50 à 5,00 dz	5,00 à 8,00 pièce	
Poires à cuire .....	0,50 à 0,80 dz	1,00 à 2,00 pièce	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies. Energie électrique. Fixation du prix.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traitement d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 Mai 1935 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 Juillet 1939 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à  $254 + 35$  pour le 2<sup>me</sup> trimestre 1939 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 2<sup>me</sup> trimestre 1939 est fixé à :

Puissance souscrite en K.V.A.	Prime fixe	Prix proportionnel en K.W.H.	
		de 6 h. à 12 h. de 13,30 à 18 h.	de 12 à 13 h. 30 de 18 h. à 6 h.
Au dessus de 500 K.V.A.	112 frs	0.406	0.284

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*  
**C. SAINT-VENANT.**

Vu et Approuvé :

Lille, le 21 Août 1939

*Le Conseiller de Préfecture Délégué,*

ILLISIBLE.

## HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois d'Août 1939

## I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune places dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
151	13	300	35	335	15	1	16	246	1	5	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception  
survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) . . . . .	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	2	»	»	»	2
6	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup . . . . .	»	»	»	»	»	»
9	Grippe . . . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .	»	2	13	10	2	27
14	Tuberculose des méninges ou du système central . . . . .	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses . . . . .	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	9	14	24
17	Méningite simple . . . . .	3	»	»	»	»	3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	1	4	11	16
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . . . .	»	»	1	6	19	26
20	1	»	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) . . . . .	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie . . . . .	»	»	»	»	1	1
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phti- sie exceptée) . . . . .	3	2	2	9	10	26
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .	»	»	1	2	2	5
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) . . . . .	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	4	2	6
29	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .	»	»	»	4	2	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	1	1	»	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation . . . . .	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	»	2	»	1	3
36	Suicide . . . . .	»	»	»	3	»	3
37	Autres Maladies . . . . .	1	6	7	21	23	58
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	»	1	4	1	7	13
	TOTAUX . . . . .	16	14	35	74	107	246

**HYGIÈNE. — Fièvre aphteuse. Mesures préventives**

---

Le Préfet du Nord,

à Messieurs les Maires du Département

J'ai l'honneur de vous rappeler ci-dessous les mesures à prendre chez les marchands de bestiaux en temps d'épizootie de fièvre aphteuse. Celle-ci prenant à nouveau un caractère envahissant, les mesures dont il s'agit restent en vigueur et je vous serais particulièrement obligé de veiller à leur stricte application.

*Arrêté préfectoral du 21 Juin 1911 prévoyant les mesures à prendre chez les marchands de bestiaux.*

*Article premier.* — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, tout marchand ou commerçant en bestiaux à un titre quelconque qui, à dater de ce jour, introduira dans ses étables ou pâtures des animaux d'espèce bovine, ovine, caprine ou porcine, devra en faire la déclaration au Maire de la commune, dans les douze heures au plus tard de l'introduction de ces animaux. Ceux-ci ne pourront en sortir avant cinq jours pleins à compter de l'heure de la déclaration et qu'après constatation par un vétérinaire sanitaire agréé qu'ils sont complètement indemnes de fièvre aphteuse.

*Article 2.* — Les mesures prescrites par l'article premier ci-dessus sont applicables à tout le département du Nord.

*Article 3.* — MM. les Sous-Préfets et Maires du département, M. le Vétérinaire Départemental en Chef, M. le Commandant de la Gendarmerie, MM. les Commissaires de Police et tous agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans les communes du département, par les soins de MM. les Maires qui m'adresseront en ce qui concerne l'arrondissement de Lille, et qui adresseront à MM. les Sous-Préfets en ce qui concerne les autres arrondissements, les certificats réglementaires de publication et d'affichage.



*Extrait de l'Arrêté préfectoral du 12 Octobre 1923.*

« Article 16. — Les prescriptions de l'arrêté du 21 Juin 1911 sont rendues applicables à tous les locaux, pâturages, etc. quels qu'ils soient et quel qu'en soit le propriétaire ou le locataire en nom, dans lesquels sont introduits les animaux visés audit arrêté.

Il est, en outre, formellement interdit à toute personne qui se livre, à un titre quelconque, au commerce des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, de procéder dans les gares, auberges, etc. ou sur la voie publique, à la mise en vente ou à la livraison d'animaux lui appartenant ou appartenant à des tiers ».

Pour le Préfet du Nord,

*Le Secrétaire Général,*

Jean POITEVIN.

---

**ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz, Réseau Electrique de la Région Lilloise, du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 Juillet 1939 fixant pour le 2<sup>me</sup> trimestre 1939, à 486 (471 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs de Juillet 1939.

*1. Pour les particuliers.*

a) éclairage                    le KWH                    1,69  
b) force motrice

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	inférieure à 1.200 heures	supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts .....	1,19	1,19
Plus de 5 kilowatts .....	1,19	1,14

*2. Pour les services publics de l'Etat et du Département.*

a) éclairage                    le KWH                    1,632  
b) force motrice

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	inférieure à 1.200 heures	supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts .....	1,155	1,075
Plus de 5 kilowatts .....	1,107	1,035

*3 Pour les Bâtiments Communaux.*

a) éclairage                    le KWH                    1,466  
b) force motrice

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	inférieure à 1.200 heures	supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts .....	1,031	0,951
Plus de 5 kilowatts .....	0,983	0,911

4. *Pour l'éclairage des voies publiques.*

- a) de l'allumage à 24 heures le KWH 1,191  
b) de 24 heures à l'extinction le KWH 0,655

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé,

Lille, le 21 Août 1939,

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture Délégué,*

ILLISIBLE.

---

**ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925, approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 Juillet 1939 fixant pour le 2<sup>me</sup> trimestre 1939 à 289 (254 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Avril 1939 :

a) pour les particuliers.

Puissance en K.V.A	Prime fixe par K.V.A.	Prix proportionnel par K.V.A.		
		base	majoration	total
Jusqu'à 10 inclus .....	220 frs	0,36	+ 0,267	0,627
de 11 à 25 .....	200 frs	0,335	+ 0,267	0,602
26 à 50 .....	188 frs	0,31	+ 0,267	0,577
51 à 100 .....	176 frs	0,30	+ 0,267	0,567
101 à 200 .....	165 frs	0,285	+ 0,267	0,552
201 à 500 .....	153 frs	0,26	+ 0,267	0,527
au-dessus de 500 .....	140 frs	0,24	+ 0,267	0,507

b) pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :

Puissance en K.V.A	Prime fixe par K.V.A.	Prix proportionnel par K.V.A.		
		base	majoration	total
Jusqu'à 10 inclus .....	176 frs	0,288	+ 0,214	0,502
de 11 à 25 .....	160 frs	0,268	+ 0,214	0,482
26 à 50 .....	150,40	0,248	+ 0,214	0,462
51 à 100 .....	140,80	0,240	+ 0,214	0,454
101 à 200 .....	132 frs	0,228	+ 0,214	0,442
201 à 500 .....	122,40	0,208	+ 0,214	0,422
au-dessus de 500 .....	112 frs	0,192	+ 0,214	0,406

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**POLICE DES MŒURS. — Maison de Tolérance. Autorisation d'exploitation, 8, rue de l'A.B.C. M<sup>me</sup> Luinaud-Heracle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 524 à 557 ;

Vu la demande formée le 7 Juillet 1939 par M<sup>me</sup> Georgette Heracle, épouse Luinaud, demeurant 2 rue du Progrès, à Saint-Ouen, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter la maison de tolérance sise rue de l'A.B.C. n° 8 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'exploiter une maison de tolérance située rue de l'A.B.C. n° 8 est accordée à M<sup>me</sup> Georgette Heracle épouse Luinaud, née à Clichy (Seine) le 17 Juin 1912, demeurant à Saint-Ouen, 2 rue du Progrès.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Luinaud-Heracle devra gérer, elle-même, l'établissement faisant l'objet de la présente autorisation. Elle paiera les frais de traitement, à l'Hôpital, de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser, au préalable, et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution de ces frais de traitement, une somme de 3.600 francs - trois mille six cents francs - sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels, à ce titre, elle sera soumise.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Luinaud-Heracle se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation des maisons de tolérance et, particulièrement, aux dispositions des articles 524 à 557 du Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 4. — La présente autorisation, toujours révocable, le sera notamment dans le cas d'inobservation des prescriptions des articles 2 et 3 ci-avant.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté prendra effet du premier Septembre mil neuf cent trente-neuf. Il sera notifié administrativement à M<sup>me</sup> Luinaud-Heracle, qui prendra par écrit l'engagement de s'y conformer sans réserve.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.  
Interdiction.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 80 du Code des Arrêtés Municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'un chien suspect de rage a circulé sur le territoire de Lille le 6 Août 1939 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps nécessaire et en tout cas pendant cinq jours, au moins,

sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé,

Lille, le 17 Août 1939.

Pour le Préfet du Nord,

*Le Sous-Préfet Délégué,*

*Directeur du Cabinet,*

ILLISIBLE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Commission de discipline des chauffeurs de taxis.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1621, en date du 6 Juin 1936, désignant les membres de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis ;

Vu notre arrêté n° 5732, en date du 26 Décembre 1938, fixant les attributions des divers services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Vu notre arrêté n° 5733, en date du 26 Décembre 1938, comportant nomination des chefs de services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 1621, en date du 6 Juin 1936, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove, membres de la Commission de Discipline des Chauffeurs de taxis de la Ville de Lille :

MM. Bour, Conseiller municipal ;

Delefosse Jules, délégué chauffeur ;

Ducastelle Fernand, délégué chauffeur ;

Philippo Henri, délégué chauffeur ;

Courthéoux, Ingénieur, chef des services publics ou son délégué ;

Lefebvre, Chef des services administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction, ou son délégué ;

le Commissaire Central ou son représentant.

Est nommé membre suppléant : M. Théry Léon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Commission d'examen  
des candidats chauffeurs de taxis.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1620, en date du 6 Juin 1936, désignant les membres de la Commission d'examen des chauffeurs de taxis ;

Vu notre arrêté n° 5732, en date du 26 Décembre 1938, fixant les attributions des divers services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Vu notre arrêté n° 5733, en date du 26 Décembre 1938, comportant nomination des chefs de services de la 2<sup>me</sup> Direction ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 1620, en date du 6 Juin 1936, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove, membres de la Commission d'examen des candidats chauffeurs de taxis de la Ville de Lille :

MM. Bour, Conseiller municipal,

le Docteur Dupret, médecin de l'Oriental Professionnelle ;

Delefosse Jules, délégué chauffeur ;

Philippo Henri, délégué chauffeur ;

Courthéoux, Ingénieur, chef des Services publics ou son délégué

Lefebvre, chef des Services Administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction ;

le Commissaire Central ou son représentant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.**

**Promotion.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'Août 1939 :

Noms	Emploi	Classe	Traite- ment	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétaire Général</i>				
Charley Maudier	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Août 1939
<i>Première Direction</i>				
Etienne Peru	Commis	1 <sup>re</sup>	16,200	1 <sup>er</sup> Août 1939
<i>Quatrième Direction</i>				
Gustave Tant	Secrétaire Conservatoire	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Août 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Plusieurs Directions.**

**Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Septembre 1939 :

Noms	Emploi	Classe	Traite- ment	Ancienneté dans la classe
------	--------	--------	-----------------	------------------------------

*Première Direction*

MM. Leruste	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	16 Septembre 1939
-------------	--------	-----------------	--------	-------------------

*Deuxième Direction*

Duriez	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	31.800	1 <sup>er</sup> Septembre 1939
--------	----------------	-----------------	--------	--------------------------------

*Troisième Direction*

Lallemant	Commis principal	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Septembre 1939
Paquier	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Emploi de conducteur de travaux de voirie. Programme de concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Un concours pour l'emploi de Conducteur de Travaux de Voirie aura lieu à l'Hôtel de Ville le 8 Octobre 1939 à huit heures.

Ce concours est réservé au personnel municipal titulaire en position d'activité. Pourront également y participer les agents du cadre secondaire remplissant les conditions d'âge prévues par le statut en vigueur, c'est-à-dire âgés de moins de 40 ans au 8 Octobre et entrés dans les Services Municipaux avant l'âge de 35 ans.

Le programme du concours comprendra :

**1<sup>o</sup> PARTIE - EPREUVES ECRITES**

1<sup>o</sup>) Rapport sur une question administrative ou technique ou composition française sur un sujet général.

	<i>Coefficient</i>
Rédaction .....	3
Orthographe .....	2
Ecriture .....	1

} 6

2<sup>o</sup>) Géométrie. Géométrie plane et géométrie dans l'espace. Mesures des longueurs, des surfaces et des volumes.

Problèmes .....	3	}	6
3° Trigonométrie.			
Résolution des triangles rectangles .....			
Résolution des triangles quelconques .....			
Applications .....			
Problèmes .....	3		

N.B. — Les candidats seront autorisés à utiliser un formulaire.

### 2<sup>me</sup> PARTIE - EPREUVES PRATIQUES

1°) Croquis à main levée .....	2	}	6
2°) Opérations sur le terrain.			
Lever d'angles, tracé d'alignement .....			
Droits ou courbes .....	4		
Nivellement .....			

### 3<sup>me</sup> PARTIE - EPREUVES ORALES

1°) Matériaux employés dans la construction et l'entretien des chaussées pavées et empierrées, des trottoirs, des égouts, des garde-corps, des ponts et passerelles. Qualités et défauts. Réception .....

6

2°) Exécution des travaux. Terrassements, construction et entretien de chaussées et de trottoirs. Travaux de maçonnerie de briques, de moëllons et de béton. Enduits, composition, fabrication et mise en œuvre des mortiers et bétons. Curages et dragages.

Implantation des ouvrages, organisation des chantiers et conduite des travaux .....

8

3°) Comptabilité - Clauses et conditions générales.

Modes de règlement des travaux : forfaits, régie, bordereaux de prix, attachements, rôles de journées, décomptes et mémoires. Crédits.

Accidents du travail - Adjudications - Marchés de gré à gré - Cahiers des charges - Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs .....

1

### *Notation et classement*

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il sera attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de zéro à vingt.

Chacune des notes sera multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donnera le nombre total des points obtenus.

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves de la deuxième partie s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves de la première partie les deux tiers du maximum des points.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de conducteur des travaux de voirie s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

### *Nature de l'emploi à pourvoir*

L'agent à nommer sera chargé de la conduite et de la surveillance : *a)* des travaux de construction et d'entretien des chaussées pavées et empierrées et des trottoirs ; *b)* des travaux de construction, d'entretien et de curage des égouts et canaux ; *c)* des travaux d'entretien des ponts, passerelles et garde-corps. Il sera chargé en outre de travaux accessoires, tels que réception et comptage de matériaux, comptabilité, etc.

Il est spécifié que cet agent sera appelé à pénétrer et circuler dans les égouts pour s'assurer de la bonne exécution des travaux qui y auront été exécutés ; qu'il pourra être appelé à surveiller des travaux de nuit ; qu'il pourra aussi être appelé à suivre, soit l'horaire des ouvriers, soit celui des employés, suivant les circonstances.

ARTICLE 2. — Au cas où les résultats du concours s'avèreraient insuffisants, il serait procédé à un nouveau concours avec appel à l'extérieur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Police. Promotions.**

**Contensaux et Drumont.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal des concours qui ont eu lieu les 10, 11, 17 et 18 Janvier 1939 pour l'accession aux différents emplois du Service de la Sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Léon Contensaux, inspecteur de sûreté de 2<sup>me</sup> classe, est nommé brigadier, au traitement annuel de 18.600 frs, en remplacement de M. Carpentier, promu brigadier chef.

ARTICLE 2. — M. Louis Drumont, gardien de la paix de 4<sup>me</sup> classe, est nommé inspecteur stagiaire, en remplacement de M. Contensaux, promu brigadier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX — Police. Promotions.**  
**Decaussin et Carpentier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du tableau d'avancement en date du 4 Avril 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gaston Decaussin, brigadier-chef du Service de la Sûreté, est nommé inspecteur sous-chef au traitement annuel de 21.000 frs, en remplacement de M. Remy, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Marcel Carpentier, brigadier, est nommé brigadier-chef, au traitement annuel de 19.800 frs, en remplacement de M. Decaussin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Septembre 1939 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM. Jean Durot	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1939
Léon Denimal	Inspecteur	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Septembre 1939
Henri Boury	Inspecteur	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Septembre 1939
Ernest Lasselin	Inspecteur	1 <sup>re</sup>	18.600	16 Septembre 1939
Ray. Belhomme	Inspecteur	1 <sup>re</sup>	18.600	16 Septembre 1939
Henri Dhennin	Gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Septembre 1939
P. Decourselle	Gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Septembre 1939
Olga Delzenne	Gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	16 Septembre 1939
Charles Foulon	Gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.**  
**Fernand Looten.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 Juillet 1938, pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Looten, né le 21 Avril 1909, est nommé préposé d'octroi stagiaire de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 frs, en remplacement de M. Rigaut, retraité.

ARTICLE 2. — M. Looten est autorisé à effectuer des versement à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues par le statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 23 Octobre 1939.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.**  
**Germain Ossart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 Juin 1939 pour l'emploi d'ajusteur-mécanicien ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Germain Ossart, né à Beauval (Somme), le 1<sup>er</sup> Mars 1912, est nommé ajusteur-mécanicien stagiaire au service des Eaux, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 frs, en remplacement de M. Agache appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Ossart est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de 6 mois et dans les conditions prévues par le statut du personnel municipal.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1939.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Licenciement.  
M<sup>me</sup> Jonquère.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

• Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 15 ;

Considérant que M<sup>me</sup> Jonquère, née Cloez, femme de service à l'Hôtel de Ville, absente pour maladie depuis le 24 Janvier 1939, ne possède plus les aptitudes physiques requises pour tenir son emploi, ainsi qu'en fait foi le certificat médical délivré le 5 Août 1939 par le médecin contrôleur des Services Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Jonquère est rayée des cadres du personnel municipal à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Direction. Femme de service.**

**Nomination. M<sup>me</sup> Victoire-Damide.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Veuve Victoire-Damide, née à Lille le 3 Août 1892, est nommée femme de service stagiaire affectée à l'entretien des Bâtiments Communaux, en remplacement de M<sup>me</sup> Jonquère, rayée des cadres pour raisons de santé.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Victoire recevra un salaire mensuel de 650 frs et sera assujettie à la loi sur les Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Promotion.**

**Xavier Carlier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Xavier Carlier, aide-jardinier, est porté à 625 frs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Août 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Promotion.  
Charles Petit.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Charles Petit, aide-jardinier, est fixé à mille francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Licenciement.  
Belloguet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 15 ;

Considérant que le cantonnier Belloguet ne remplit plus convenablement ses fonctions en raison de la faiblesse de sa vue, ainsi qu'en fait foi le certificat délivré par le médecin contrôleur de l'Administration Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Belloguet est rayé des cadres du personnel à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Nomination.**

**Gustave Turotte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Turotte, né le 22 Janvier 1911, à Lille, demeurant rue de Trévisse, cour Lagache 5, est nommé cantonnier stagiaire, au Service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Vandommèle, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Turotte recevra un salaire annuel brut de 12.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Août 1939.

Hôtel de Ville, le 11 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 23 Septembre 1939.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Titularisation.**

**Henri Crombez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel subi le 16 Août 1939 par M. Henri Crombez, maître de nage auxiliaire à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Crombez, maître de nage auxiliaire à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté, est titularisé dans son emploi du cadre secondaire et bénéficiera des avantages prévus par le statut applicable à ce personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 29 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DES RÉTRAITES. — Complément de pension.  
Veuve Paul Brienne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Mai 1929 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un complément de pension de 2.038 frs 30 sera servi à M<sup>me</sup> Veuve Paul Brienne, à compter du 12 Juin 1939.

---

N° de la pension	Nom	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément de pension	Jouissance de la pension
1180	V <sup>ve</sup> Paul Brienne	4.076,58	2.038,28	2.038,30	12 Juin 1939

---

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**CAISSE DES RETRAITES. — Majorations de pension.  
Veuve Gilquin Eugène et Picard Gaston.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes : 10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusqu'à l'âge de 16 ans ; 5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du 3<sup>me</sup> ; aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Février 1931 étendant le bénéfice des majorations indiquées ci-dessus à toutes les pensions de reversion ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les retraités municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une majoration de pension fixée ainsi qu'il suit :

N <sup>o</sup> de la pension	Noms	Montant de la pension	Taux de la pension	Montant de la majoration	Point de départ de la majoration
1182	V <sup>ve</sup> Gilquin Eug	10.586,60	4 enfants 15 %	1.588,00	16 Juin 1939
1185	Gaston Picard ....	19.271,38	4 enfants 15 %	2.890,70	1 <sup>er</sup> Juillet 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation de 5 %.**  
**Veuve Paul Brienne et Veuve Eugène Gilquin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1931 décidant d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> Juillét 1930, une allocation de 5 % calculée sur les pensions et majorations pour charges de famille servies aux retraités des Services Municipaux âgés de plus de 65 ans, titulaires d'une pension d'ancienneté dans la liquidation de laquelle il n'a pas été fait état des services postérieurs au 31 Décembre 1929 et, par conséquent, des nouveaux traitements en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1930 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 17 Mars 1934, faisant connaître que M. le Ministre de l'Intérieur autorise le paiement de ladite allocation à la condition que les avantages accordés aux retraités des Services Municipaux n'excèdent pas ceux qui ont été offerts aux anciens fonctionnaires de l'Etat ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les retraités municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une allocation de 5 % calculée sur le montant de leur pension, et fixée ainsi qu'il suit :

N° de la pension	Noms des retraités	Total annuel des pensions principales complément de pension et majoration pour charges de famille non affectés des traitements en vigueur au 1 <sup>er</sup> Janvier 1930	Allocation annuelle de 5 %	Date de jouissance
1180	V <sup>ve</sup> Paul Brienne ..	4.076,58	203,82	12 Juin 1934
1182	V <sup>ve</sup> Eugène Gilquin	3.160,46	158,02	16 Juin 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire.**

**Veuve Paul Brienne et Veuve Eugène Gilquin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter du jour de la jouissance de leur pension, d'une allocation provisoire, fixée ainsi qu'il suit :

N° des pensions	Noms des retraités	Pension totale		Allocation provisoire fixée à 90 % de l'augmentation annuelle	Dates de jouissance des pensions
		résultant de la péréquation	actuelle		
1180	V <sup>ve</sup> Paul Brienne .	4.348,34	4.280,40	61,14	12 Juin 1939
1182	V <sup>ve</sup> Eugène Gilquin	12.481,08	12.332,62	133,61	16 Juin 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité de cherté de vie  
à divers.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une indemnité de cherté de vie, fixée ainsi qu'il suit :

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Montant de l'indemnité annuelle de cherté de vie	Point de départ de l'indemnité
1177	V <sup>ve</sup> Havret Paul . . . . .	360,00	5 Avril 1939
1178	V <sup>ve</sup> Desmettre Arthur ..	360,00	12 Avril 1939
1180	V <sup>ve</sup> Brienne Paul . . . . .	360,00	12 Juin 1939
1181	V <sup>ve</sup> Taillez Marcel ....	290,46	13 Juin 1939
1182	V <sup>ve</sup> Gilquin Eugène ....	360,00	16 Juin 1939
1183	V <sup>ve</sup> Brasselet César ....	360,00	17 Juin 1939
1184	V <sup>ve</sup> Victoire Marcel ....	11,68	28 Juin 1939

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Subvention :</i>	
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile .....	785
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 133 bis .....	783
<b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
<i>Exposition du Progrès Social :</i>	
Mesures d'ordre. Abrogation .....	804
Revêtement bitumeux des chaussées. Marché.....	777
<i>Musique Municipale :</i>	
<b>Secrétaire :</b>	
Démission. Bottin .....	777
Nomination. Dennequin Noël .....	778
Secrétaire-Adjoint-Archiviste. Vincent René .....	778

**Administrations Diverses :**

*Guerre :*

Appel de M. le Préfet .....	779
Appel de M. le Maire .....	781
Défense Passive. Travaux. Avance aux ouvriers....	782

**Bâtiments Communaux :**

*Caserne des Sapeurs-Pompiers :*

Distributeur d'essence. Marché .....	777
--------------------------------------	-----

**Voirie :**

*Généralités :*

Matériel. Marché .....	777
------------------------	-----

*Dénomination de voie publique :*

Place Théo Varlet .....	782
-------------------------	-----

*Emprises :*

Terrasses fermées. Règlement .....	783
------------------------------------	-----

*Pavage :*

Exposition du Progrès Social. Revêtement bitumeux. Marché .....	777
--	-----

**Œuvres Diverses :**

*Fonds Municipal de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	785
--	-----

*Colonie Henri Ghesquières :*

Personnel temporaire. Indemnités de brusque licenciement ..... 785

*Preventorium de Wormhout :*

Personnel temporaire. Indemnités de brusque licenciement ..... 786-787

**Finances :**

*Recettes :*

Emprises. Terrasses fermées. Redevances..... 783

*Dépenses :*

Régisseur. Bigot ..... 789

Régisseurs provisoires ..... 790

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes..... 790

Statistique des prix ..... 792

Abattoirs. Nouvel horaire ..... 799

*Halles Centrales :*

Nouvel horaire des ventes ..... 800-801

Déchargement et visite sanitaire des viandes foraines. Horaire ..... 799

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Septembre 1939 ..... 802

**Eclairage :**

*Gaz :*

Prix maxima du mètre cube ..... 803

**Police :**

*Voie publique :*

Circulation. Poids lourds. Règlements ..... 804

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL**

*Première Direction :*

Congé sans solde. Le Corroller-Delcroix Simone.... 805

*Deuxième Direction :*

Congés avec solde :

Alexandre Maurice ..... 806

Oosterlinck ..... 807

**CADRE SECONDAIRE**

*Première Direction :*

Service Municipal du Chômage. Chef intérimaire  
Laurent ..... 808

*Deuxième Direction :*

Promenades et jardins. Aide-jardinier. Obled Jean.. 808

Propreté Publique. Dejonghe Augustin ..... 809

*Cinquième Direction :*

Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins ». Congés  
sans solde :

Danel (M<sup>me</sup>) ..... 810

Delire (M<sup>me</sup>) ..... 810



**BATIMENTS COMMERCIAUX. — Caserne des Sapeurs-Pompiers. Distribution d'essence. Marché Denis Guermont.**

---

DU 15 SEPTEMBRE 1939

Soumission pour la fourniture et l'installation du matériel nécessaire à un poste de distribution d'essence à la caserne des Sapeurs-Pompiers rue de Bruxelles, moyennant un prix de 13.000 frs. par M. Denis Guermont, 68, rue d'Artois à Lille.

Enregistré le 28 Septembre 1939, n° 785.

---

**VOIRIE. — Matériel. Marché Société Anonyme Holoplane.**

---

DU 10 SEPTEMBRE 1939

Soumission pour fourniture du matériel nécessaire au Service de la Voie publique pendant l'année 1939 par la Société Anonyme Holoplane, 156, boulevard Haussmann à Paris, pour une somme approximative de 75.000 frs.

Enregistré le 25 Septembre 1939, n° 734.

---

**VOIRIE. — Pavage. Exposition du Progrès Social. Revêtement bitumeux. Marché Société Salviam.**

---

DU 10 SEPTEMBRE 1939

Soumission pour revêtement bitumeux des chaussées de l'Exposition du Progrès Social à raison de 3 frs le mètre carré, fournitures et main-d'œuvre comprises au profit de la Société Salviam, 25, rue Branchet à Paris (VIII<sup>e</sup>) moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

Enregistré le 25 Septembre 1939, n° 733.

**MUSIQUE MUNICIPALE. — Secrétaire. Démission. Bottin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Musique Municipale ;

Vu la lettre en date du 16 Janvier 1939 par laquelle M. Bottin, secrétaire de la Musique Municipale donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La démission de M. Bottin est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**MUSIQUE MUNICIPALE. — Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.  
Nomination. Dennequin et Vincent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Musique Municipale ;

Vu les lettres en dates des 5 Février et 25 Avril 1939 par lesquelles le chef de la Musique Municipale a fait tenir des propositions de nominations ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Noël Dennequin, sergent-secrétaire de la Commission des Fêtes de la Musique Municipale est nommé secrétaire-adjoint de la dite Musique à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939, en remplacement de M. Bottin démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. René Vincent, sergent-archiviste de la Musique Municipale, est nommé secrétaire-adjoint-archiviste (grade, sergent-major) de la dite Musique à compter du 1<sup>er</sup> Février 1939.

ARTICLE 3. — MM. Dennequin et Vincent recevront respectivement une indemnité annuelle de 807 frs 50.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Appel de M. le  
Préfet du Nord.**

---

*République Française -- Préfecture du Nord*

A P P E L

à la

Population Civile du Département

Des heures graves ont sonné en Europe. La France forte de la dignité de son attitude, du respect de ses engagements, de la valeur morale de ses enfants, a observé et suivi, dans un calme impressionnant, toutes les péripéties des événements. Elle a gardé un admirable sang-froid. Le Gouvernement a poursuivi les négociations internationales dans les sentiments les plus pacifiques, résolu à sauvegarder, jusqu'aux dernières limites, le maintien des relations normales avec tous les Pays.

La France n'a pas voulu provoquer un conflit. Elle ne le recherche, ni ne le craint. Elle est en mesure de répondre vigoureusement à toute attaque.

La mobilisation, rendue nécessaire par la situation extérieure, s'effectue dans un élan patriotique irrésistible. Une jeunesse, réfléchie, résolue, ardente, est prête aux plus grands sacrifices. Sachant la valeur de ses chefs, elle en exalte la compétence

et le courage. Je salue avec respect notre vaillante armée, du Chef suprême au dernier appelé.

A la population civile s'imposent des devoirs impérieux. Les fonctionnaires non astreints aux obligations militaires (y compris les femmes) et attachés soit comme titulaires ou comme auxiliaires aux fonctions administratives de l'Etat, du Département, des Communes, des Services concédés et des Etablissements requis ont reçu l'ordre de rester à leur poste du temps de paix pendant la durée des hostilités.

Le concours de tout homme valide peut, à un moment donné, s'affirmer indispensable ; il sera, s'il en est besoin, requis par l'Autorité publique pour assurer la marche des administrations, des usines réquisitionnées, des services de protection et de sauvegarde.

MM. les Maires et les Officiers de police sont, dès maintenant, investis des pouvoirs nécessaires. Nulle excuse, tirée de considération d'âge ou de convenances personnelles, ne saurait être admise si ce n'est l'insuffisance des moyens physiques, la maladie ou l'invalidité.

La loi a prévu des sanctions pénales.

Je suis fermement convaincu de n'avoir nulle occasion d'y recourir.

Qui sera appelé ainsi dans l'intérêt général à remplir une fonction quelconque compatible avec ses aptitudes, y verra un honneur ; il tiendra à cœur d'y répondre sans délai, apportant au Pays, toute la persévérance de sa vigueur physique, de sa formation intellectuelle, de son ascendant moral.

Nulle besogne, si modeste soit-elle, qui, à l'heure présente, ne prenne une importance exceptionnelle. Chacun l'accomplira sans défaillance, dans un même sentiment de fraternité, avec le même entrain et une même foi patriotique. Chaque heure d'une besogne obscure prépare notre succès et le triomphe du bon droit.

Je sais que les populations de ce Grand Département tant de fois meurtri au cours de notre histoire, et dont j'ai si souvent pu apprécier les solides qualités de sang-froid et de courage, donneront une fois encore au pays l'exemple de leur esprit de sacrifice.

Je fais à tous, jeunes et vieux, un appel qui répond au sentiment général d'abnégation, de gratitude, de tendre affection, envers le Drapeau tricolore, symbole de la France puissante et respectée.

VIVE LA FRANCE

*Le Préfet du Nord :*

FERNAND CARLES,

Commandeur de la Légion d'honneur.

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Appel de M. le Maire.**

---

AUX HABITANTS DE LILLE,

Je m'adresse à vous tous, en tant que Premier Magistrat de la Cité.

Comme vous tous, j'ai espéré et j'ose encore espérer que l'irréparable ne sera pas consommé.

Mais l'heure est grave. Il serait vain et dangereux de se le dissimuler.

FAISONS TOUS NOTRE DEVOIR.

L'Administration Municipale que j'ai l'honneur de présider fera le sien en continuant à prendre les mesures que commande la situation tragique du moment. En son nom, je vous en donne la solennelle assurance.

A vous de faire le vôtre en vaquant, dans la mesure du possible, à vos occupations journalières, en écartant les propagateurs de fausses ou alarmantes nouvelles, en gardant, quoi qu'il arrive, le calme et le sang-froid dont vous avez fait preuve jusqu'à présent et qui sont, plus que jamais, indispensables au moment où l'angoisse et l'inquiétude nous étreignent.

HAUT LES CŒURS !

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**GUERRE. — Défense passive. Travaux. Avance aux ouvriers.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> Décembre 1938.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une avance uniforme de cent cinquante francs sera consentie à tous les ouvriers embauchés temporairement pour l'exécution des travaux de défense passive.

Cette avance et les diverses retenues réglementaires seront déduites du salaire de la première quinzaine.

ARTICLE 2. — M. Faucompré, régisseur, sera chargé du paiement de cette avance.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Dénomination de voie publique. Place Théo Varlet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 68 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2524, en date du 28 Juillet 1939 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 22 Septembre 1939.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La place située à la jonction du boulevard Paul Painlevé et des voies longeant, l'une au Sud, l'autre au Nord-Ouest, l'Institut Médico-Légal, sera dénommée place Théo Varlet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**EMPRISES. — Terrasses fermées. Règlement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Juillet 1939, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 Août 1939, fixant la redevance afférente à l'installation de terrasses fermées ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 133 bis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 133 bis* — Des terrasses fermées pourront être autorisées dans les limites de la zone concédable sous les conditions non limitatives ci-après :

- a) le pétitionnaire en dehors de sa demande régulière devra produire le consentement écrit de ses voisins immédiats de gauche et de droite ;
- b) il fournira des plans, profils, etc. démontrant l'importance de l'emprise, son caractère esthétique, sa possibilité de démontage rapide ;

c) indépendamment des dispositions de l'article 122, les écrans seront facilement démontables et la terrasse devra être enlevée à toute époque sur réquisition du service de la Police ;

d) les terrasses fermées ne seront tolérées que pendant la période d'hiver, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Mars ;

e) l'emprise devra être suffisamment éclairée la nuit pour éviter tout accident ;

f) la Ville ne pourra prendre aucune responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir aux personnes ainsi qu'au matériel. Le permissionnaire sera seul responsable de tous les dégâts y compris ceux qui seraient occasionnés par des tiers à cette installation ;

g) il paiera à la Caisse de M. le Receveur Municipal une redevance trimestrielle ainsi fixée :

Hors zone et première zone : 60 frs le m<sup>2</sup> d'occupation et par trimestre ;

deuxième zone : 50 frs le m<sup>2</sup> d'occupation et par trimestre ;

troisième zone : 40 frs le m<sup>2</sup> d'occupation et par trimestre ;

toute fraction de mètre carré sera comptée pour une unité. Le taux de la redevance comprenant la terrasse complète : tables, chaises, bancs, écrans, bacs à fleurs, ne pourra, en aucun cas, être fractionné. Les périodes trimestrielles partiront du 1<sup>er</sup> Octobre et du 1<sup>er</sup> Janvier ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 12 Septembre 1939.

Pour le Préfet,  
*Le Conseiller de Préfecture Délégué,*  
ILLISIBLE.



**CAISSE DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs : 5.628,15 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois d'Août 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 3.411 journées à 5 frs l'une = 17.055.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**COLONIE HENRI GHESQUIERE. — Personnel temporaire. Indemnité de brusque licenciement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'en raison des événements, le fonctionnement de la Colonie Henri Ghesquière ne pouvait continuer en Septembre ;

Que dès lors, le personnel a du être licencié brusquement, sans préavis, à la date du 31 Août 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une indemnité de brusque licenciement de 250 frs est allouée aux personnes dont les noms suivent :  
Dutertre Lucienne, surveillante générale ;  
Empis Maria, surveillante ;  
Detemmerman, Veuve Delecroix ;  
Poppe, femme Van Cauwenberghe, aide-cuisinière ;  
Dryburgh Veuve Deleporte, aide-cuisinière ;  
Dobiche Veuve Schiettecatte, aide-cuisinière ;  
Lefebvre femme Deledicque, femme de dortoir ;  
Mathieu Veuve Boes, femme de dortoir.

ARTICLE 2. — Cette indemnité ne sera pas soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Personnel temporaire. Indemnité de brusque licenciement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 7, 8 et 26 Juin 1939 et 8 Juillet 1939, nommant le personnel de direction et de surveillance ainsi que le personnel médical de la Colonie Scolaire de Wormhout ;

Considérant qu'en raison des événements, les parents ont repris leurs enfants et qu'en conséquence, le fonctionnement de la Colonie ne pouvait continuer en Septembre ;

Que dès lors, le personnel a du être licencié brusquement, sans préavis, à la date du 31 Août 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une indemnité de brusque licenciement de 250 frs est allouée aux personnes dont les noms suivent :

M<sup>lles</sup> Jeanne Gautier, Directrice de l'École de filles de Wormhout ;

Elise Cacheleux, 45, rue d'Haubourdin à Lille ;

Madeleine Debay, 80 bis, boulevard Montebello à Lille ;

Adolphine Delabre, 2 boulevard Papin à Lille ;

Denise Dewinter, 133 boulevard Faidherbe à Armentières ;

Marie-Thérèse Manier, à Wormhout ;

Jacqueline Preterre, 10 rue Thiers à Lille ;

Paulette Fourdrignier, 30, rue Eugène Jacquet à Lille et actuellement à Rabastens (Tarn) ;

M<sup>mes</sup> Veuve Waterloo, née Lucienne Théry, rue de l'Alma, impasse d'Alma 8 ;

Le Gry, née Suzanne Nuez, 14 rue d'Antin à Lille.

ARTICLE 2. — Cette indemnité ne sera pas soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Personnel temporaire, cuisines et dortoirs. Indemnités de brusque licenciement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 7 Juin et 7 Juillet 1939, nommant le personnel de service à la cuisine et aux dortoirs de la Colonie Scolaire de Wormhout ;

Considérant qu'en raison des évènements, les parents ont repris leurs enfants et qu'en conséquence, le fonctionnement de la Colonie ne pouvait continuer en Septembre ; que, dès lors, le personnel a dû être licencié brusquement, sans préavis à la date du 31 Août 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de brusque licenciement de 250 frs est allouée aux personnes dont les noms suivent :

- M<sup>me</sup> Romanie Desmarez, 93 rue de Flandre à Lille ;  
M<sup>me</sup> Blanche Bourgeois, 192 boulevard Victor-Hugo à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Museux, née Angèle Mahieux, 122, rue Colbert à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Potie, née Sidonie Labe, 189 boulevard Victor-Hugo à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Rousselle, née Joséphine Darragus, 38 rue du Commerce à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Copin, née Georgette Defontaine, 78 rue du Molinel, cour des Pauvres Claires à Lille ;  
M<sup>me</sup> Duthoit, née Hélène Gosselin, 14 rue de Wazemmes à Lille ;  
M<sup>me</sup> Blondel, née Marie Goffin, 2 rue Jeanne Maillotte à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Recolle, née Rosine Boucher, 30 rue de Poids à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Catieau, née Léonie Bauduin, 40 rue de Madagascar à Lille ;  
M<sup>me</sup> Fernande Cramette, 2 rue Louis Christiaens à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Mutin, née Augustine Martigny, 17 rue de l'Alma à Lille ;  
M<sup>lle</sup> Marie-Louise Cacheleux, 45 rue d'Haubourdin à Lille ;  
M<sup>lle</sup> Adeline Chastin, 46 rue des Augustins à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Creton, née Marguerite Van Goedsenhoven, 227 boulevard Victor-Hugo à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Delneste, née Gabrielle Duriez, 11 rue du Faubourg de Valenciennes à Lille ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Lenain, née Germaine Treels, 21 rue Saint-Eloi, cour Gossart 1 à Lille ;  
M<sup>me</sup> Eugénie Vahez, 6, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille ;  
M<sup>me</sup> Vanstraceele, née Irma Vandewalle, 19 place des 4 Chemins à Lille ;  
M<sup>lle</sup> Julienne Lepot, 24 rue du Croquet à Lille.

ARTICLE 2. — Cette indemnité ne sera pas soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**FINANCES. — Dépenses. Régisseur Bigot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'un certain nombre d'agents municipaux sont appelés sous les drapeaux en raison de la mobilisation générale ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir à ces agents une avance sur le traitement du mois courant.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Bigot, chef de bureau, Service des Finances, est nommé Régisseur de dépenses, chargé de remettre, à titre d'avance, aux agents dont il s'agit, un acompte sur le montant du traitement en cours, fixé en fonction du temps écoulé depuis le premier du mois, jusqu'au jour du départ.

ARTICLE 2. — Le montant des avances sera récupéré sur le traitement du mois en cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

**DÉPENSES. — Régisseurs provisoires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu nos arrêtés n<sup>os</sup> 5667 et 5866 des 1<sup>er</sup> Décembre 1938 et 26 Janvier 1939.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés provisoirement régisseurs de dépenses pour l'année 1939 en remplacement de MM. Tricotteux, Duribreux et Richoux appelés sous les drapeaux, respectivement MM. Alhant, Faucompré et Delebecq.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente  
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 26 AOUT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1939

**ABATTOIRS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 13,50 ; Génisse : 14,75 ; Taureau : 11,00, 9,75 ;  
Veau : 19,50, 14,00 ; Mouton : 19,00 ; Porc : 17,00.

**HALLES ET MARCHÉS**

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,50 ; Vache : 12,50, 9,00, 8,00 ; Taureau : 10,75, 9,00, 8,00 ; Veau : 10,50, 12,00, 10,00 ; Mouton : 16,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 16,50 10,00, 7,00.

SEMAINE DU 2 AU 8 SEPTEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 13,50 ; Génisse : 14,75 ; Taureau : 11,00, 9,75 ; Veau du pays : 18,00, 13,50 ; Mouton : 19,00 ; Porc : 16,50.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 13,00 ; Vache : 12,50, 9,00, 8,00 ; Taureau : 11,00, 9,00, 8,00 ; Veau : 17,00, 12,00, 10,00 ; Mouton : 16,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 16,00, 10,00, 7,00.

SEMAINE DU 9 AU 15 SEPTEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 14,00 ; Génisse : 15,75 ; Taureau : 11,00, 9,75 ; Veau : 19,00, 14,00 ; Mouton : 19,50 ; Porc : 16,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris) Cours extrême :  
Veau : 22 frs.

Bœuf : 13,00 ; Vache : 12,50, 9,00, 8,00 ; Taureau : 11,00, 8,00, 9,00 ; Veau : 17,00, 12,00, 10,00 ; Mouton : 17,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 15,00, 9,00, 8,00.

SEMAINE DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 13,00 (0,495 d'octroi en sus) ; Génisse : 14,50 ; Taureau : 10,00, 9,00 ; Veau : 18,00, 13,00 ; Mouton : 19,00 ; Porc : 15,00, 13,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 12,00 ; Vache : 12,00, 9,00, 8,00 ; Taureau : 10,00, 9,00, 8,00 ; Veau : 15,00, 12,00, 10,00 ; Agneau : 20,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 14,50, 10,00, 7,00.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES. — Statistique**  
**des prix**  
**SEMAINE DU 26 AOUT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1939**  
**VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**  
*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Bœuf ...				12.50	6.00	5.00	Roosbeef .....	34.00	23.00	17.00
				18.00			Entre-côte .....	32.00	19.00	15.00
Veau ...				17.50	12.00	10.00	Pot-au-feu { Gîte à la noix	17.00	12.00	9.00
				22.50			Croisure... ..	11.00	8.00	6.00
Mouton				16.00	10.00	8.00	Rouelle .....	36.00	25.00	21.00
							Côte .....	27.00	21.00	17.00
Porc ...				16.50	10.00	7.00	Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
							Gigot et filet ...	31.00	21.00	17.00
Poules .				16.00 à 18.00			Côtelettes .....	29.00	23.00	19.00
				22.00 à 24.00			Ragoût .....	19.00	15.00	12.00
Poulets .				15.00 à 15.50			Jambon frais et filet ...	29.00	21.00	17.00
							Côtelettes .....	28.00	20.00	16.00
Lapins .							Poitrine .....	19.00	15.00	10.00
								18.00 à 20.00		
								25.00 à 27.00		
								17.00 à 18.00		

**SEMAINE DU 2 AU 8 SEPTEMBRE 1939**  
**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**  
*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				13.00	7.00	6.00	Roosbeef .....	34.00	23.00	17.00
							Entre-côte .....	32.00	19.00	15.00
Veau ...				17.00	12.00	10.00	Pot-au-feu { Gîte à la noix	17.00	12.00	9.00
							Croisure ... ..	11.00	8.00	6.00
Mouton .				16.00	10.00	8.00	Rouelle .....	36.00	25.00	21.00
							Côte .....	27.00	21.00	17.00
Porc ....				16.00	10.00	7.00	Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
							Gigot et filet ...	31.00	21.00	17.00
Poules ..				16.00 à 18.00			Côtelettes .....	29.00	23.00	19.00
				22.00 à 24.00			Ragoût .....	19.00	15.00	12.00
Poulets .				15.00 à 15.50			Jambon frais et filet ...	29.00	21.00	17.00
							Côtelettes .....	28.00	20.00	16.00
Lapins .							Poitrine .....	19.00	15.00	10.00
								18.00 à 20.00		
								25.00 à 27.00		
								17.00 à 18.00		



SEMAINE DU 9 AU 15 SEPTEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				13.00	7.00	6.00	Roosbeef .....	34.00	23.00	17.00
							Entre-côte .....	32.00	19.00	15.00
							Pot-au-feu ( Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
							Croisure .....	11.00	8.00	6.00
Veau ...				17.00	12.00	10.00	Rouelle .....	36.00	25.00	21.00
				22.00			Côte .....	27.00	21.00	17.00
							Blanquette .....	19.00	15.00	13.00
Mouton .				17.00	10.00	8.00	Gigot et Filet ..	31.00	21.00	17.00
				20.00			Côtelettes .....	29.00	23.00	19.00
							Ragoût .....	19.00	15.00	12.00
Porc ....				15.00	10.00	7.00	Jambon frais et filet...	29.00	21.00	17.00
							Côtelettes .....	28.00	20.00	16.00
							Poitrine .....	19.00	15.00	10.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets .				22.00 à 24.00				25.00 à 27.00		
Lapins .				15.00 à 15.50				17.00 à 18.00		

SEMAINE DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.00	7.00	6.00	Roosbeef .....	33.00	23.00	17.00
							Entre-côte .....	32.00	19.00	15.00
							Pot-au-feu ( Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
							Croisure .....	11.00	8.00	6.00
Veau ...				15.00	12.00	10.00	Rouelle .....	34.00	25.00	21.00
							Côte .....	27.00	22.00	19.00
							Blanquette .....	18.00	15.00	13.00
Mouton .				20.00	10.00	8.00	Gigot et Filet ..	32.00	21.00	17.00
							Côtelettes .....	30.00	23.00	19.00
							Ragoût .....	18.00	15.00	13.00
Porc ....				14.50	10.00	7.00	Jambon frais et filet...	29.00	21.00	17.00
							Côtelettes .....	28.00	20.00	16.00
							Poitrine .....	18.00	15.00	10.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets .				22.00 à 24.00				25.00 à 27.00		
Lapins .				15.00 à 15.50				17.00 à 18.00		

SEMAINE DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.00	7.00	6.00	Roosbeef.....	33.00	23 00	17 00
							Entre-côte.....	32.00	19 00	15.00
Veau ...				15.00	12. »	10. »	Pot-au-feu ( Gîte à la noix Crosure ...	17.00	12.00	9.00
							Rouelle.....	11.00	8.00	6 00
							Côte.....	34.00	25.00	21.00
							Blanquette.....	27.00	22.00	19.00
Mouton .				19.00	10. »	8.00	Gigot et filet .....	18 00	15.00	13 00
							Côtelettes.....	32.00	21.00	17.00
							Ragoût .....	30.00	23 00	19.00
Porc ...				14.00	10. »	7.00	Jambon frais et filet .....	18 00	15.00	13 00
							Côtelettes.....	29 00	21 00	17.00
							Poitrine .....	28.00	20 00	16.00
Poules..				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets .				22.00 à 24.00				24.00 à 26.00		
Lapins..				15.00 à 15.50				17 00 à 18 00		

SEMAINE DU 2 AU 8 SEPTEMBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	20,00 à 24,00 kilog	22,00 à 25,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	25,00 à 26,00 kilog	26,00 à 27,00 kilog
Oufs frais .....	75,00 à 80,00 cent	0,80 à 0,90 pièce	
Lait pur .....	1,59 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre			
longue jaune .....	38,00 à 40,00 % kilogs	0,50 à 0,70 kilog	
Sucre .....	5,90 à 3,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 l'hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à Brûler .....	345,00 à 350,00 l'hecto	4,25 à 4,40 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	50,00 à 60,00 cent	0,65 à 0,85 pièce	
Oranges .....	5,00 à 5,50 kilog	7,00 à 8,00 kilog	
Raisins frais .....	3,00 à 4,00 kilog	6,00 à 7,00 kilog	
Pommes .....	0,75 à 4,00 kilog	1,50 à 7,00 kilog	
Poires de table .....	1,75 à 4,00 kilog	3,00 à 8,00 kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 kilog	1,00 à 2,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ..	70,00 à 100,00	
	de ville ....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 9 AU 15 SEPTEMBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	20,00 à 23,00 kilog	22,00 à 24,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	24,00 à 25,00 kilog	25,00 à 26,00 kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles ....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longue jaune ....	30,00 à 35,00 % kilogs	0,50 à 0,70 kilog
	Nouv. Cavaillon		
Haricots en grains. Lingots ..			
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	2,65 à 2,90 litre	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à Brûler .....	345,00 à 350,00 l'hecto	4,25 à 4,40 litre	
Œufs frais .....	75,00 à 80,00 cent	0,80 à 0,90 pièce	
Citrons .....	50,00 à 60,00 cent	0,65 à 0,85 pièce	
Oranges .....	5,00 à 5,50 kilog	7,00 à 8,00 kilog	
Raisins frais .....	2,50 à 3,50 kilog	3,50 à 4,50 kilog	
Pommes .....	0,75 à 4,00 kilog	1,50 à 5,00 kilog	
Poires de table .....	1,00 à 4,50 kilog	2,25 à 7,00 kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 kilog	1,00 à 2,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre } ordinaire .....	18,00 à 20,00 kilog	19,00 à 21,00 kilog	
Beurre } de 1 <sup>re</sup> qualité .....	21,00 à 22,00 kilog	22,00 à 23,00 kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Fromages } Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce	
	Fromages } Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Fromages } Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Oeufs frais .....	75,00 à 85,00 cent	0,85 à 1,00 pièce	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Pommes de terre			
longue jaune .....	30,00 à 35,00 % kilogs	0,50 à 0,65 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 l'hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à Brûler .....	345,00 à 350,00 l'hecto	4,25 à 4,40 litre	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	50,00 à 60,00 cent	0,65 à 0,85 pièce	
Oranges .....	5,00 à 5,50 kilog	7,00 à 8,00 kilog	
Raisins frais .....	1,00 à 2,50 kilog	2,00 à 4,50 kilog	
Pommes .....	1,00 à 2,00 kilog	1,75 à 3,00 kilog	
Poires de table .....	1,00 à 5,00 kilog	1,75 à 6,50 kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 kilog	1,00 à 2,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse			
{ de travail .....	250,00 à 300,00		
{ de ville .....	350,00 à 550,00		
Chaussures			
{ de fatigue .....	70,00 à 100,00		
{ de ville .....	90,00 à 130,00		

SEMAINE DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	18,00 à 21,00 kilog	19,00 à 22,00 kilog
	de 1 <sup>e</sup> qualité .....	22,00 à 23,00 kilog	23,00 à 24,00 kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre			
longue jaune .....	30,00 à 36,00 % kilog	0,50 à 0,65 kilog	
Citrons .....	50,00 à 60,00 cent	0,65 à 0,85 pièce	
Oranges .....	5,00 à 5,50 kilog	7,00 à 8,00 kilog	
Raisins frais .....	1,50 à 3,00 kilog	2,00 à 4,50 kilog	
Pommes .....	0,80 à 1,50 kilog	1,25 à 2,00 kilog	
Poires de table .....	1,00 à 4,00 kilog	1,75 à 5,50 kilog	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 l'hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à Brûler .....	345,00 à 350,00 l'hecto	4,25 à 4,40 litre	
Oufs frais .....	90,00 à 100,00 cent	0,95 à 1,05 pièce	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 kilo	1,25 à 2,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	{ de travail .....	250,00 à 300,00	
	{ de ville .....	350,00 à 550,00	
Chaussures	{ de fatigue .....	70,00 à 100,00	
	{ de ville .....	90,00 à 130,00	

**ABATTOIRS. — Nouvel horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'abattoir est ouvert chaque jour comme suit :

Le dimanche et les jours fériés de 7 à 9 heures ; le lundi et le mardi de 7 à 12 heures et de 14 à 16 heures ; le mercredi et le jeudi de 7 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; le vendredi de 7 à 12 heures et de 14 à 16 heures ; le samedi de 7 à 12 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**HALLES-CENTRALES. — Déchargement et visite des viandes foraines. Nouvel horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, le déchargement et la visite sanitaire

des viandes foraines auront lieu aux Halles Centrales aux heures fixées ci-après :

Le lundi et le mardi de 7 à 12 heures et de 14 à 16 heures ;  
le mercredi et le jeudi de 7 à 12 heures et de 14 à 17 heures ;  
le vendredi de 7 à 12 heures et de 14 à 16 heures ; le samedi de  
7 à 12 heures.

Le marché aux viandes foraines des Halles Centrales n'a lieu ni le samedi après-midi ni le dimanche.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

---

**HALLES-CENTRALES. — Nouvel horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, les heures de fonctionnement des Halles Centrales sont modifiées comme suit :

Ouverture : 5 heures 30.

Clôture : 8 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.



**HALLES-CENTRALES. — Nouvel horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — A partir de la publication du présent arrêté les ventes en gros sur le Carreau des Halles sont fixées comme suit :

de 6 heures 30 à 8 heures 30, du 3 au 31 Octobre :

de 7 heures à 8 heures 30, à dater du 1<sup>er</sup> Novembre.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1939

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

Vu et Approuvé :

Lille, le 7 Octobre 1939.

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture Délégué.*

**ILLISIBLE.**

**HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du mois de Septembre 1939.**

Population 200.575 habitants

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
153	12	268	36	304	8	2	10	252	»	2	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans.	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	1	8	14	1	25
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	2	1	»	1	»	4
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	1	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	7	14	22
17	Méningite simple	2	1	»	»	»	3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	4	26	30
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	3	13	22	35
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie	»	1	»	»	»	1
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	4	1	4	10	20
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	7	»	»	»	»	7
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	3	3
28	Cirrhose du foie	»	»	2	2	1	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	2	2	5	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité	»	»	»	»	16	16
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	4	»	5
36	Suicide	»	»	»	1	2	3
37	Autres Maladies	1	2	11	11	20	45
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	5	5	4	15
	<b>TOTAUX</b>	17	12	32	65	126	252

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94, la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22, 26 et 36 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession susvisée, approuvé le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant en particulier une taxe de 8 % sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu le décret-loi du 21 Avril 1939 instituant la taxe de 1 % sur les paiements dite Taxe d'armements ;

Prenant pour base :

1° le cours moyen de la tonne de charbon T.V. 20/25 gras, soit 177 frs du 1<sup>er</sup> Janvier au 1<sup>er</sup> Mai 1939 et 178 frs 78 pour le mois de Mai 1939 ;

2° le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit 8 frs 56 durant le semestre de référence ;

Considérant en outre que l'incidence de l'accord intervenu devant la Commission Supérieure de Conciliation et portant majoration de 3 % des salaires à dater du 1<sup>er</sup> Juillet 1938, au sujet des salaires, n'a pu exercer dans le calcul du terme « S » à retenir pour l'évaluation du prix du gaz pendant le premier semestre 1939,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article premier de notre arrêté en date du 26 Juin 1939, approuvé le 13 Juillet 1939, sont modifiées de la manière suivante :

Les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit pour le deuxième semestre de 1939 (taxe municipale non comprise) :

Particuliers .....	1 frs 07
Bâtiments communaux ou assimilés..	0 frs 84
Voie publique .....	0 frs 53

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 27. Septembre 1939.

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture Délégué,*

ILLISIBLE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. Poids  
lourds. Réglementation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté n° 6491 en date du 13 Mai 1939 ;

Considérant que des mesures prises visant à faciliter la circulation aux abords des terrains concédés au Comité de l'Exposition du Progrès Social se trouvent sans effet par suite de la fermeture de cette Exposition ;

Considérant que dans ces conditions la circulation peut, sans inconvénient être rétablie dans certaines voies menant à l'Exposition du Progrès Social,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 13 Mai 1939 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : La circulation des « Poids Lourds » est interdite avenue Julien Destrée.

Les « Poids Lourds » venant du Centre par le boulevard Louis XIV et se dirigeant vers Fives emprunteront les rues Frédéric Mottez, Saint-Sauveur, Gustave Delory, du Faubourg de Tournai. Ceux arrivant par la rue du Réduit, la place Roger Salengro, les rues Lottin, des Robleds et Gustave Delory, rejoindront et suivront l'itinéraire précité :

Les « Poids Lourds » venant de Fives et se dirigeant vers le centre de la Ville emprunteront obligatoirement la rue du Faubourg de Tournai, puis la rue de Tournai ou la rue Gustave Delory.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 23 Septembre 1939,

Pour le Préfet,

*Le Chef de division délégué,*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Congé sans solde.**

**M<sup>me</sup> Le Corroller.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 11 Septembre 1939 par laquelle M<sup>me</sup> Le Corroller, dame employée affectée au 1<sup>er</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, sollicite sa mise en disponibilité pour raison de santé;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, pour la durée des hostilités, est accordé à M<sup>me</sup> Le Corroller, dame-employée au 1<sup>er</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M<sup>me</sup> Le Corroller ne pourra reprendre ses fonctions qu'autant que des vacances existeront dans les cadres du personnel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 11 Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Congé avec solde.  
Maurice Alexandre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Octobre 1936, 6 Mars 1937, 14 Décembre 1938 et 20 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois à partir du 29 Septembre 1939, le congé avec solde accordé à M. Maurice Alexandre, ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Congé avec solde.  
Oosterlinck.**

---

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Novembre 1937, 8 Mars, 7 Septembre 1938 et 7 Mars 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois à partir du 11 Septembre 1939, le congé avec solde accordé à M. Oosterlinck, Contrôleur des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Service Municipal  
du chômage. Chef intérimaire Laurent.**

---

Nous Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — En l'absence de M. Legros, chef du Service Municipal de Chômage, rappelé aux Armées, M. Laurent, employé principal, est chargé de la direction du dit service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
Jean Obled.**

---

Nous Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M. Jean Obled, aide-jardinier, est porté à 800 frs.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté publique. Mutation. Augustin Dejonghe.**

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Augustin Dejonghe, né le 16 Juin 1898, ouvrier affecté au Service du Démantèlement, est muté au Service de la Propreté Publique, en qualité de cantonnier, en remplacement de M. Vienne, décédé.

ARTICLE 2. — M. Dejonghe recevra un salaire annuel de 12.300 frs, l'ancienneté dans l'échelon étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Jardin d'enfant  
« Les P'tits Quinquins ». Congé sans solde. M<sup>mes</sup> Danel et Delire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 19 ;

Considérant que par suite des circonstances actuelles, l'Administration Municipale se voit dans l'obligation de procéder, jusqu'à nouvel ordre, à la fermeture du Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins » ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>mes</sup> Danel et Delire, gardiennes du Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins », sont placées en position de congé sans solde, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2. — Il sera fait de nouveau appel au concours des intéressées dès que les circonstances le permettront.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 20 Novembre 1939.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Commission :</i>	
Esthétique .....	827
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 59 .....	856
Article 102 .....	830
<b>Administrations Diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Défense passive :	
Fourniture de bois. Marchés .....	818
Etalement de caves. Marchés .....	818
Tranchées-abris en béton armé. Marché .....	823
Rationnement. Carburants. Comité Municipal de répartition des produits pétroliers. Création .....	828
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Rideaux-stores. Marché .....	824

*Hôtel-de-Ville :*

Abri de défense passive. Installation électrique. Marché ..... 824

*Palais des Beaux-Arts, Musée d'Histoire Naturelle :*

Installation de chauffage. Marché ..... 824

*Grand Théâtre :*

Installation de chauffage. Marché ..... 824

**Voirie :**

*Généralités :*

Commission d'Esthétique ..... 827

Construction d'un baraquement de chantier. Marché 825

*Emprises :*

Pompes fixes mesureuses d'essence. Redevances .... 830

*Pavage :*

Ciment spécial. Marché ..... 825

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Directeur :

Congé sans solde Mallet-Stévens ..... 832

Intérimaire. Gaubert ..... 832

Professeurs. Services supplémentaires :

Cléty ..... 833

Sornas (M<sup>me</sup>) ..... 833

*Conservatoire :*

Cours :

Basson. Professeur Laigre Paul ..... 834

Hautbois. Professeur Niverd Raymond ..... 835

Solfège. Professeur Deswarte ..... 836

Solfège (élémentaire). Professeur Caquant François .....	837
Solfège (préparatoire). Professeur Deswarte ..	838
Violoncelle (supérieur). Professeur Tallon Adrien.	839
Congé sans solde. Professeur Surmont .....	840

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*

Ouvriers instructeurs suppléants :

Devos Marc .....	841
Maistriaux Adhémar .....	841

**Cours Municipaux :**

*Cours Municipaux Professionnels :*

Année scolaire 1939-1940. Etat du personnel ....	842-843
--	---------

*Cours Municipaux Professionnels Préparatoires :*

Année scolaire 1939-1940. Etat du personnel .....	844
---	-----

**Œuvres Diverses :**

*Preventorium de Wormhout :*

Médecin. Résiliation de fonctions. Docteur Ryckewaert .....	845
---	-----

**Finances :**

*Recettes :*

Redevances. Emprises. Pompes fixes mesureuses d'essence .....	830
---	-----

*Dépenses :*

Régisseur Damoiseau .....	845
---------------------------	-----

**Alimentation :**

*Prisée de la Saint-Rémy :*

Prix moyen de l'hectolitre de blé .....	846
---	-----

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes .....	847
Statistique des prix .....	849
Abattoirs. Location de locaux .....	825

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois d'Octobre 1939 .....	855
---------------------------	-----

**Police :**

*Voie publique :*

Sens unique :	
Desmazières (rue) .....	856
Hôpital Militaire (rue de l') .....	856
Stationnement. Hôpital Militaire (rue de l') .....	856

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*Première Direction :*

Carpentier Jules .....	857
------------------------	-----

*Deuxième Direction :*

Maes Henri .....	858
------------------	-----

*Quatrième Direction :*

Gaubert .....	832
Mallet Stévens .....	832

*Cinquième Direction :*

Lenain Germaine .....	859
-----------------------	-----

*Police :*

Clerbout Florentin .....	859
--------------------------	-----

CADRE SECONDAIRE :

*Généralités :*

Licenciement d'un vieux serviteur. Maliar Douay (M <sup>me</sup> ) .....	860
---	-----

*Deuxième Direction :*

Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :

Briquet Marcel .....	861
Brochet Odilon .....	861
Desmet Léon .....	861
Goval André .....	861
Olivier Henri .....	861
Scrève Roger .....	861

Propreté Publique :

Cnudde, Druelle et Malfait. Conseil de discipline.	862
--	-----

*Quatrième Direction :*

Institut Denis Diderot :

Ouvriers d'entretien :

Création d'emploi .....	863
Delécluse Eugène .....	863

Ecole pratique Valentine Labbé :

Cuisinière. Staelens Germaine .....	864
-------------------------------------	-----

Aides-cuisinières :

Jacquemin (M <sup>me</sup> ) .....	865
Suppression d'emploi. Decottignies (M <sup>me</sup> ) ....	866

Ecole de plein air Désiré Verhaeghe :

Congé sans solde .....	867
------------------------	-----

**Gratifications. - Indemnités. - Secours :**

*Licenciement d'un vieux serviteur :*

Maliar-Douay (M <sup>me</sup> ) .....	860
---------------------------------------	-----

**GUERRE. — Défense passive. Fournitures de bois. Marchés.**

---

DU 6 OCTOBRE 1939

Soumission pour fourniture de bois, moyennant un prix de 74.000 francs, par M. Anicet Decobert, 41, quai de l'Ouest, à Lille.

Soumission pour fourniture de bois, moyennant un prix de 20.300 francs, par M. Anicet Decobert, 41, quai de l'Ouest, à Lille.

Soumission pour fourniture de bois, moyennant un prix de 75.000 francs, par M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> E. Labens et fils, 18, rue de Lille, à La Madeleine.

Soumission pour fourniture de bois, moyennant un prix de 115.000 francs, par MM. Dufour-Aerts et fils, demeurant à Bailleul.

Soumission pour fourniture de bois, moyennant un prix de 143.000 francs, par MM. Dufour-Aerts et fils, demeurant à Bailleul.

Soumission pour fourniture de bois, moyennant un prix de 33.000 francs, par M. Ernest Rouzet, 156, boulevard Montebello, à Lille.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n<sup>o</sup> 955 à 957 et 960 à 962.

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Défense passive.**

**Travaux d'étalement de caves. Adjudications.**

---

DU 7 OCTOBRE 1939

Soumission pour travaux d'étalement de cave à Lille, 112, rue d'Artois, moyennant un prix de 6.830 francs, par la Société Paul Rouzé et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Marquillies, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 126, rue d'Artois, moyennant un prix de 6.520 francs, par la Société Paul Rouzé et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Marquillies, à Lille.



Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 177, rue du Faubourg des Postes, moyennant un prix de 6.700 francs, par la Société Paul Reuzé et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Marquillies, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 183 bis, rue du Faubourg des Postes, moyennant un prix de 9.665 francs, par la Société Paul Rouzé et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Marquillies, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 61, rue de la Justice - cités jardins - moyennant un prix de 124.847 francs, par la Société Paul Rouzé et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Marquillies. à Lille,

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 7, rue des Arts, moyennant un prix de 8.300 francs, par M. Jean Caroni, 28, rue Saint-Henri, à La Madeleine.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 272, rue Léon Gambetta, moyennant un prix de 11.998 francs, par M. Jean Caroni, 28, rue Saint-Henri, à La Madeleine.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 57 et 59, rue Eugène Jacquet, moyennant un prix de 53.000 francs, par M. Jean Caroni, 28, rue Saint-Henri, à La Madeleine.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, aux Halles Centrales, moyennant un prix de 9.400 francs, par M. Jean Caroni, 28, rue Saint-Henri, à La Madeleine.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 13, rue Boileux, Maison des Bleuets, moyennant un prix de 22.265 francs, par M. Pierre Dhelin, 85, rue Saint-André, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 148, rue de Wazemmes, moyennant un prix de 10.500 francs, par les Etablissements H. Cacan, 39, rue des Stations, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, rue Saint-Gabriel, Ecole Ozanam, moyennant un prix de 40.226 francs, par MM. Laurence frères, 22, rue Pierre Martel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 1, place de Strasbourg, moyennant un prix de 16.267 francs, par MM. Laurence frères, 22, rue Pierre Martel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 108, rue Jean Sans Peur, moyennant un prix de 10.133 francs, par MM. Laurence frères, 22, rue Pierre Martel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 27, rue Jean Sans Peur, Lycée Fénelon, moyennant un prix de 6.740 francs, par MM. Laurence frères, 22, rue Pierre Martel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 50, boulevard des Ecoles, Ecole Jean Macé, moyennant un prix de 18.440 francs, par MM. Laurence frères, 22, rue Pierre Martel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 178, rue Barthélémy Delespaul, moyennant un prix de 35.000 francs, par M. André Lecœuche, 201, rue Victor Hugo, à Lomme.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 139, rue des Postes, moyennant un prix de 19.410 francs, par M. André Lecœuche, 201, rue Victor Hugo, à Lomme.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 141, rue des Postes, moyennant un prix de 19.475 francs, par M. André Lecœuche, 201, rue Victor Hugo, à Lomme.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, Ecoles Léon Trulin et Jean Aicard, moyennant un prix de 116.800 francs, par M. André Lecœuche, 201, rue Victor Hugo, à Lomme.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, Etablissements Violet, angle rue de La Bassée et boulevard de la Moselle, moyennant un prix de 42.610 francs, par MM. Thomas frères, 40, avenue de Dunkerque, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 72-74, rue d'Artois, moyennant un prix de 24.287 francs, par MM. Thomas frères, 40, avenue de Dunkerque, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 57, rue du Faubourg des Postes, moyennant un prix de 9.681 francs, par MM. Thomas frères, 40, avenue de Dunkerque, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 39, rue de Flers, moyennant un prix de 13.400 francs, par M. Jean Lecomte, 11, rue de Châteaudun, à Lille..

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 56, rue Pierre Legrand, Brasserie Wallart, moyennant un prix de 27.900 francs, par M. Jean Lecomte, 11, rue de Châteaudun, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, rue de Lannoy, crèche municipale, moyennant un prix de 23.850 francs, par M. Jules Vannieuwenhuysse, 63, rue Daubresse Mauvriez, à Mons-en-Barœul.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 96, rue Brûle Maison, moyennant un prix de 40.950 francs, par MM. Bienvenu frères et sœurs, 4, rue Armand Carrel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 2, 2 bis, 2 ter, rue de Bapaume, moyennant un prix de 50.250 francs, par MM. Bienvenu frères et sœurs, 4, rue Armand Carrel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 28, rue Gantois, moyennant un prix de 20.150 francs, par MM. Bienvenu frères et sœurs, 4, rue Armand Carrel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 37, rue Inkermann, moyennant un prix de 16.150 francs, par MM. Bienvenu frères et sœurs, 4, rue Armand Carrel, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 161, rue Nationale, moyennant un prix de 17.627 francs, par la Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme-lez-Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 127, rue Nationale, moyennant un prix de 16.507 francs, par la Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme-lez-Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, avenue Verhaeren, Ecole Albert Samain, moyennant un prix de 98.326 francs, par la Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme-lez-Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, rue de Bouvines, Caserne des Sapeurs Pompiers, moyennant un prix de 35.026 francs, par la Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme-lez-Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 15 et 17, place des Quatre Chemins, moyennant un prix de 22.926 francs, par la Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme-lez-Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 27, rue d'Angleterre, moyennant un prix de 47.254 francs, par la Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme-lez-Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 119, rue Jacquemears Giélée, moyennant un prix de 70.500 francs, par la Société « Nord-France », 6, boulevard de la Liberté, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, place Rihour, ancienne Recette Municipale, moyennant un prix de 33.872 francs, par la Société « Nord-France », 6, boulevard de la Liberté, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 1 et 3, rue du Faubourg des Postes, moyennant un prix de 13.110 francs, par la Société Anonyme des Etablissements Michel Aubrun, 41, rue des Stations, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 73, rue des Stations, moyennant un prix de 13.700<sup>1</sup> francs, par la Société Anonyme des Etablissements Michel Aubrun, 41, rue des Stations, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, 260, rue Pierre Legrand, moyennant un prix de 35.712 francs, par la Société Joncquez frères, 71, rue Bonte Pollet, à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieiment de caves à Lille, rue Barthélémy Delespaul, Institut de Chimie, moyennant un prix de 42.385 francs, par la Société Joncquez frères, 71, rue Bonte Pollet, à Lille.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 963 à 996 et 998 à 1.005.

DU 11 OCTOBRE 1939

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 1, rue Ovigneur, moyennant un prix de 30.068 francs, par MM. Thomas frères, 40, avenue de Dunkerque, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 47, rue d'Artois, moyennant un prix de 12.282 francs, par MM. Jean et Emile Guiot, 45, avenue de Mont à Camp, à Lomme.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 33, rue de Canteleu, moyennant un prix de 21.403 francs, par MM. Jean et Emile Guiot, 45, avenue de Mont à Camp, à Lomme.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, Salle des Fêtes de Fives-St-Maurice, moyennant un prix de 7.250 francs, par M. Jules Vannieuwenhuyse, 63, rue Daubresse Mauvriez, à Mons-en-Barœul.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 48, rue des Stations, moyennant un prix de 27.800 francs, par la Société Anonyme des Etablissements Michel Aubrun, 41, rue des Stations, à Lille.

Soumission pour travaux d'étalement de caves à Lille, 1, rue Emile Zola, moyennant un prix de 16.170 francs, par M. H. Cattoire, administrateur délégué des Etablissements H. Cacan, 39, rue des Stations, à Lille.

Enregistré le 19 Octobre 1939, n° 108 à 113.

---

**GUERRE.** — Tranchées-abris en béton armé. Marché.

**Etablissements Proci.**

---

DU 6 OCTOBRE 1939

Soumission pour fournitures d'éléments de tranchées-abris en béton armé, moyennant un prix de 27.000 francs, par les Etablissements Proci, rue de Constantine, à St-André.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 958.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de Rideaux,  
stores Marché. — Société R. Beugin et C<sup>ie</sup>**

---

DU 10 OCTOBRE 1939

Soumission pour fourniture de rideaux-stores, moyennant un prix de 9.300 francs, par la Société R. Beugin et C<sup>ie</sup>, 22, rue du Molinel, à Lille.

Enregistré le 11 Octobre 1939, n° 1.012.

---

**HOTEL DE VILLE. — Abri. Installation électrique. — Marché  
Emile Bouchez.**

---

DU 10 OCTOBRE 1939

Soumission pour installation électrique à l'abri de l'Hôtel de Ville, moyennant un prix de 29.148 francs, par M. Emile Bouchez, 196, rue Solférino, à Lille.

Enregistré le 16 Octobre 1939, n° 47.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts, Grand  
Théâtre et Musée d'Histoire Naturelle. Installation  
de chauffage. Marché.**

---

DU 16 OCTOBRE 1939

Soumission pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage du Palais des Beaux Arts, du Grand Théâtre et du Musée d'Histoire Naturelle à Lille, moyennant un prix de 374.500 francs, par M. Léon Dewailly, Administrateur délégué de la Société Anonyme « Chauffage Service », 35, rue de Messines, à St-André-lez-Lille.

Enregistré le 8 Novembre 1939, n° 244.

**VOIRIE. — Construction d'un baraquement de chantier.  
Marché.**

---

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1939

Soumission pour la construction d'un baraquement de chantier au profit des Etablissements Bienvenu frères et sœurs, 4, rue Armand Carrel, Lille, moyennant un prix de 55.000 francs.

Enregistré le 20 Novembre 1939, n° 705.

---

---

**VOIRIE. — Pavage. Ciment spécial. Marché.  
Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord.**

---

DU 6 OCTOBRE 1939

Soumission pour fourniture de ciment spécial, moyennant un prix de 39.000 francs, par la Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord, 70, rue des Moulins, à Haubourdin.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 959.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux.**

---

DU 9 OCTOBRE 1939

Location au profit de MM. Casier, 15, rue A. Bailly, à Saint-André ; Dekemel, 31, rue du Maréchal Foch, à Saint-André ; Descamps, 49, rue Emile Zola, à Hellemmes ; Haghebaert, 29, rue Paul Doumer, à Lambersart, d'une case du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.600 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 929.

Location au profit de M. Théry, 39, rue du Metz, d'une case du frigorifique des Abattoirs de Lille, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 928.

Location au profit de M. Demessine, 7, rue du Metz, d'une case du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 1.000 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 927.

Location au profit de M. Pottée, 38, rue Princesse, d'une case du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 926.

Location au profit de MM. Sename, 1 bis, avenue Becquart, à Lambersart ; Duploux, 83, rue Godefroy, à La Madeleine ; Coustenoble, 18, rue Godefroy, à La Madeleine ; Catteau, 47, rue du Molinel, d'une case du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.600 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 925.

Location au profit de MM. Prévot, 117, rue Voltaire, à Mons-en-Barœul ; Desrumaux, 15, rue Faidherbe, à Saint-André, d'une demi-case du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 1.300 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 924.

Location au profit de MM. Druez, 13, rue Sainte-Anne et Prin, 19 bis, avenue Le Nôtre, à Lambersart, d'une case du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 930.

Location au profit de MM. Delourme, 58, rue Princesse, à Lille, Bernaert, 44, rue Princesse à Lille, d'une case du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 931.

Location au profit de MM. Bécue, 7 rue Lavoisier à Saint-André ; Catteau, 5 rue de la Gare, à La Madeleine, d'une case du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 932.



Location au profit de MM. Spelto, 15, rue Princesse, à Lille et Cousin, 63, rue Princesse, à Lille, d'une case du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 10 Octobre 1939, n° 933.

DU 17 OCTOBRE 1939

Location au profit de M. Roger Casier, 15, rue Albert Bailly, à Saint-André, du petit grenier à fourrages n° 34, pour la durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1939, moyennant un loyer annuel de 81 francs 90.

Enregistré le 19 Octobre 1939. n° 106.

Location au profit de MM. Albert Pauwels, boulevard Clémenceau, à Marcq-en-Barœul et Maurice Brunin, 48, rue Saint-Sébastien, de la case du frigorifique n° 2 des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 19 Octobre 1939, n° 107.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission d'Esthétique.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté 6963 en date du 16 Août 1939,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté N° 6963 du 16 Août 1939 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Rousseau, membres de la Commission dite Commission d'Esthétique, chargée de procéder à l'étude des questions que soulève l'application du plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la Ville :

MM. Dehove, Adjoint au Maire,

Dompsin, Adjoint au Maire,  
Willems, Adjoint au Maire,  
Alleman, Architecte,  
Blachon, Préfet honoraire,  
Delemer, Architecte,  
Un délégué du Groupe du Nord des Architectes diplômés  
par le Gouvernement,  
Dubuisson, Architecte,  
Un délégué de la Société Régionale Syndicale des Archi-  
tectes du Nord de la France,  
Walare, Architecte,  
Aurel, Ingénieur, chef du Service de la Voie publique,  
Lefebvre, Chef des Services administratifs de la Deuxième  
Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**GUERRE. — Rationnement. Carburants. Comité Municipal  
de répartition des produits pétroliers. Création.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre et notamment l'article 46 ;

Vu le décret du 20 Septembre 1939 règlementant la consommation des produits pétroliers ;

Considérant que l'article 17 du dit décret stipule que dans les centres importants, la répartition de ces produits aux consommateurs de la septième collectivité incombera aux maires, assistés d'un comité municipal groupant les représentants des distributeurs et des consommateurs ;

Considérant les propositions présentées par les organisations corporatives et professionnelles des diverses catégories de consommateurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un Comité municipal est institué en vue de la répartition du contingent global d'essence accordé pour l'ensemble des consommateurs Lillois de la septième collectivité.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de ce Comité :

1° — Représentants du Conseil municipal :

MM. Rousseau, Adjoint au Maire,  
Claes, Conseiller municipal,  
Corbu, Conseiller municipal,  
Dhoosche, Conseiller municipal,  
Doyennette, Conseiller municipal,  
Gisselaire, Conseiller municipal,  
Peeters, Conseiller municipal.

2° — Représentants des distributeurs :

MM. Cabour, Garage Citroën, 55, rue de Béthune,  
Dron Henri, Garagiste, revendeur, 15, rue de Brigode,  
Leprette, Garagiste revendeur, 32, rue de Lens,  
Mereau Emile, Garagiste revendeur, 281, rue Pierre  
Legrand,  
Rousseau Jean, Directeur de l'Agence de Lille des consommateurs de pétrole, 79-81, rue Nationale,  
Pouchain Henri, Droguiste détaillant, 83, rue Léon Gambetta,  
Vivier Jean, Directeur de la Société des Automobiles Peugeot, 46-48, boulevard Carnot.

3° — Représentants des consommateurs :

*Catégorie A* — Administrations, services d'Intérêt Public et ravitaillement.

MM. Domsin, Adjoint au Maire, représentant l'Administration Municipale,  
le Directeur de la Manufacture des Tabacs de Lille, ou son représentant,  
le Vice-Président de l'Administration des Hospices de Lille, ou son représentant,  
Coustenoble Albert, Boulanger, 44, rue de Lannoy,  
le Docteur Leveque, 30, rue de Thionville.

*Catégorie B* — Petite Industrie et Petit Commerce

MM. Cronan Imprimeur, 86, rue de Paris,  
Durand, Commerçant-confections, 16, rue Neuve,  
Lesay Auguste mercerie, 21, rue de Paris,  
Rouzet, Scierie mécanique, 156, boulevard Montebello

*Catégorie C* — Agriculture.

M. Thieffry Lucien, Cultivateur, 117, rue du Long Pot.

*Catégorie D* — Population Civile.

MM. d'Ardenne Paul, représentant, 35, avenue de Bretagne,  
Chenal, Architecte, 24-28, rue Gounod,  
Delamaide, Ingénieur, 25, rue Stappaert,  
Malpel, Directeur d'Assurances, 30, boulevard de la  
Liberté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 24 Octobre 1939

*Pour le Préfet du Nord :*

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.

---

**EMPRISES. — Pompes fixes mesureuses d'essence. Redevances.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 Juillet 1939, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 22 Septembre 1939,

fixant la redevance afférente à l'installation de pompes fixes mesureuses d'essence ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le paragraphe 1, section IV, de l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 102. — Section IV, paragraphe 1.

Pompes fixes mesureuses d'essence :

a) sur la voirie urbaine :

1° pompes à simple débit (par unité, par an) . . . . . 300 F.

2° pompes à double débit (par unité, par an) . . . . . 400 F.

b) sur les chemins vicinaux ordinaires :

1° pompes à simple débit (par unité, par an) . . . . . 200 F.

2° pompes à double débit (par unité, par an) . . . . . 300 F.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et approuvé :

Lille, le 9 Novembre 1939.

Pour le Préfet :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Illisible.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Directeur. Congé sans solde.  
Mallet-Stevens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les lettres en date des 11 Septembre 1939 et 3 Octobre 1939, par lesquelles M. Mallet-Stevens, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, demande à bénéficier d'un congé sans solde pour raisons personnelles ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 16 Octobre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, pour la durée des hostilités, est accordé à M. Mallet-Stevens, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — Il sera procédé à un nouvel examen de la situation de M. Mallet-Stevens, lorsque cesseront les hostilités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du premier Octobre.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Directeur intérimaire. Gaubert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la demande de congé sans solde déposée par M. Mallet-Stevens, Directeur ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 16 Octobre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaubert, censeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, est chargé par intérim des fonctions de Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeurs. Services supplémentaires. Cléty et Sornas (M<sup>me</sup>).**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 16 Octobre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939 et à titre provisoire, les professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille dont les noms suivent assureront un service supplémentaire :

M. Cléty, 15 heures par semaine au lieu de 10 heures en remplacement de M. Selmy ;

M<sup>me</sup> Sornas, 14 heures par semaine au lieu de 10 heures en remplacement de M. Debate.

ARTICLE 2. — Une indemnité temporaire, calculée sur le tarif des heures desdits professeurs, qui ne sera pas incorporée au traitement et ne comptera pas pour les versements à la Caisse des Retraites, sera allouée à :

M. Clety : 5 heures à 1.030 frs.

M<sup>me</sup> Sornas : 4 heures à 1.030 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Cours de basson. Professeur intérimaire  
Paul Laigre.**

---

• Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite École ;

Considérant : *a)* que M. Plessier, Professeur de basson, n'a pas rejoint son poste à ce jour ; *b)* qu'il appartiendra à l'Administration Municipale de connaître dans les jours qui vont suivre de l'abandon de poste dont il s'est rendu coupable ; *a)* qu'il importe dès lors de pourvoir à son remplacement pendant la durée des hostilités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et pour la durée des hostilités M. Paul Laigre, né à Bailleulval, le 1<sup>er</sup> Octobre 1870, est chargé du cours de basson en remplacement de M. Plessier.



ARTICLE 2. — M. Laigre recevra à ce titre une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de deux cent vingt-cinq francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Cours de hautbois. Professeur  
intérimaire. Raymond Niverd.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Considérant : a) que M. Vancoppenolle, Professeur de hautbois, n'a pas rejoint son poste à ce jour ; b) qu'il appartiendra à l'Administration Municipale de connaître dans les jours qui vont suivre de l'abandon de poste dont il s'est rendu coupable ; c) qu'il importe dès lors de pourvoir à son remplacement pendant la durée des hostilités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et pour la durée des hostilités, M. Raymond Niverd, né à Paris, le 5 Octobre 1922, premier accessit de hautbois et première médaille de solfège du Conservatoire National de Musique de Paris, est chargé du cours de hautbois en remplacement de M. Vancoppenolle.

ARTICLE 2. — M. Niverd recevra à ce titre une indemnité mensuelle non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de deux cent vingt-cinq francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Professeur de solfège. Deswarte.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite École ;

Vu notre arrêté du 13 Janvier 1939 élevant de six à neuf heures par semaine la durée des cours du soir de solfège pendant la dernière année scolaire ;

Considérant que la réorganisation des cours du soir et du cours préparatoire de solfège du jour exige le maintien des trois heures supplémentaires ainsi accordées à M. Deswarte ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 13 Janvier 1939 sont prorogées pour l'année scolaire 1939-1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Cours élémentaire de solfège.  
Professeur intérimaire. François Caquant.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Considérant : *a*) que le poste de professeur de la classe de solfège (3 clés, garçons) est devenu vacant du fait du rappel sous les drapeaux de son titulaire, M. Leclercq ; *b*) que les effectifs de la classe préparatoire de piano de M. Caquant ne justifient nullement le maintien des six heures de cours par semaine figurant habituellement au programme de ce cours ; *c*) que M. Caquant - qui cumule ses fonctions de professeur d'un cours préparatoire de piano avec celles de professeur d'un autre cours de solfège - est tout désigné pour assurer l'intérim de la classe de solfège de M. Leclercq ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — A titre provisoire et pour la durée des hostilités, M. François Caquant, professeur du cours élémentaire de solfège (2 clés, garçons) et du cours préparatoire de piano, sera chargé du cours élémentaire de solfège (3 clés, garçons) en remplacement de M. Leclercq, rappelé sous les drapeaux.

**ARTICLE 2.** — Exceptionnellement et pour la durée de validité du présent arrêté : 1) le cours préparatoire de piano de M. Caquant sera ramené de six à trois heures par semaine ; 2) la différence, soit trois heures, viendra s'ajouter aux six heures jusqu'à présent effectuées au cours élémentaire de solfège (2 clés, garçons).

**ARTICLE 3.** — Les neuf heures par semaine dont disposera ainsi M. Caquant pour assurer le fonctionnement des deux cours élémentaires de solfège garçons seront affectées, par parts égales, à l'un et à l'autre de ces cours.

M. Caquant fera donc, par semaine, six cours de solfège élémentaire 3 clés de trois quarts d'heure chaque et six cours de solfège élémentaire 2 clés de chacun trois quarts d'heure.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Classe préparatoire de solfège.  
Professeur intérimaire. Deswarte.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Considérant : a) que le poste de professeur de la classe préparatoire de solfège (garçons) est devenu vacant du fait du rappel sous les drapeaux de son titulaire, M. Pellemeulle ; b) que la suspension des cours de solfège dits « du soir » et leur remplacement par des cours qui auront lieu le dimanche matin ne permettront plus à M. Deswarte d'utiliser la totalité des heures inscrites au programme de ces cours ; c) que des raisons d'économie bien comprises justifient le report du disponible des cours du soir sur le cours laissé vacant par le départ de M. Pellemeulle ;

Etant donné que M. Deswarte - professeur, par ailleurs, du cours supérieur de solfège - est parfaitement qualifié pour assurer l'intérim de cette classe ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et pour la durée des hostilités, M. Henri Deswarte, professeur du cours supérieur et du

cours du soir de solfège, sera chargé du cours de solfège préparatoire en remplacement de M. Pellemeulle, rappelé sous les drapeaux .

ARTICLE 2. — Les six heures de cours par semaine que comporte cet enseignement seront prélevées sur les neuf heures de cours du soir de solfège dont M. Deswarte était préalablement chargé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 18 Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Cours supérieur de violoncelle.  
Professeur intérimaire. Adrien Tallon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Considérant : a) que M<sup>me</sup> Madeleine Marcelli professeur du cours supérieur de violoncelle n'a pas rejoint son poste à ce jour ; b) qu'il appartiendra à l'Administration Municipale de connaître dans les jours qui vont suivre de l'abandon de poste dont elle s'est rendue coupable ; c) qu'il importe dès lors de pourvoir à son remplacement pendant la durée des hostilités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A titre provisoire et pour la durée des hostilités, M. Adrien Tallon, professeur du cours du soir de violon-

celle, est chargé du cours supérieur de violoncelle du jour en remplacement de M<sup>me</sup> Madeleine Marcelli.

ARTICLE 2. — M. Tallon recevra à ce titre une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de quatre cent cinquante francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CONSERVATOIRE. — Congé sans solde. Surmont.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite École ;

Vu nos arrêtés en date des 6 Décembre 1937 et 15 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé sans solde accordé à M. Surmont, professeur de violon et de musique de chambre au Conservatoire de Musique de Lille, prendra fin le 31 Décembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Ouvriers instructeurs.**  
**Suppléants. Maistriaux et Devos.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont chargés, à titre provisoire, et à compter du 12 Octobre 1939, d'assurer la suppléance d'ouvriers-instructeurs de l'École Pratique de Commerce et d'Industrie de l'Institut Denis Diderot actuellement mobilisés :

MM. Maistriaux Adhémar, né à Croix, le 9 Mai 1892, domicilié à Fâches-Thumesnil, 125, rue de Templemars, en suppléance de M. Beaudonck, ouvrier-instructeur de composition typographique,

Devos Marc, né à Templeuve, le 24 Juin 1914, domicilié à Templeuve, 5, rue Demesmay, en suppléance de M. Monnatte, ouvrier-instructeur de dessin lithographique.

ARTICLE 2. — Le service de chacun de ces deux instructeurs sera de 36 heures par semaine ; il sera rétribué à l'heure effective aux taux suivants :

MM. Maistriaux : ..... 10 frs. 50

Devos : ..... 13 frs.

Ce salaire étant payé moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Année scolaire 1939-1940. Etat du personnel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels de garçons en date du 18 Octobre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de garçons est arrêté provisoirement comme suit pour l'année scolaire 1939-1940 :

ENSEIGNEMENT	PROFESSEURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	TAUX DE L'HEURE-ANNÉE
Dessin .....	MM. Maurette Michel, Professeur	4 h. 1/2	1.090 frs
Ajustage .....	Pacaux Albert, Contremaître	4 h.	700 frs
	Goubet Léon, Contremaître	2 h.	700 frs
Tour .....	Blervaque Maurice, Contremaître	4 h.	700 frs
	Lachery Roger, Contremaître	2 h.	487 frs
Modèlerie .....	Alberty Jean, Contremaître	4 h.	700 frs
Forge Soudure .....	Meurant Gabriel, Contremaître	4 h.	700 frs
Composition typographique	Maistriaux Adhémar, Contremaître	4 h.	487 frs
Impression typographique	Sillard Marcel, Contremaître	6 h.	487 frs
Coupe en confection ....	Leroy Liévin, Contremaître	6 h.	700 frs
	Detollenaere Gaston, Contremaître	6 h.	487 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Année scolaire 1939-1940. Etat du personnel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de Madame la Directrice des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles en date du 18 Octobre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles est arrêté provisoirement comme suit pour l'année scolaire 1939-1940 :

ENSEIGNEMENT	PROFESSEURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	TAUX DE L'HEURE-ANNÉE
<i>Cours Commerciaux</i>			
Arithmétique .....	M <sup>mes</sup> D'Estree Antoinette, Professeur	2 h.	1.090 frs
Anglais .....	Lagersie Emilienne, Professeur	2 h.	1.090 frs
Français .....	Aurenge Madeleine, Professeur	2 h.	1.090 frs
Comptabilité .....	Lavigne Simone, Professeur	3 h.	1.090 frs
Sténo-dactylo .....	Boutry Marguerite, Prof. tech. adjt.	3 h.	952 frs
<i>Cours Industriels</i>			
Coupe et Couture .....	M <sup>mes</sup> Lecafette Augustine, chef des trav.	4 h.	1.090 frs
Lingerie .....	Florquin Adrienne, prof. tech. adjt.	4 h.	952 frs
Couture .....	Wasse Marthe, contrem. national	2 h.	700 frs
Broderie .....	Derache Lucie, d <sup>o</sup>	2 h.	700 frs
Modes .....	Vasseur Yvonne, maîtr. municip.	2 h.	700 frs
Coupe et Couture .....	Stubbe Germaine, maîtr. ouv.	4 h.	487 frs
<i>Cours Ménagers</i>			
Cuisine .....	M <sup>mes</sup> Legros Irène, professeur	2 h.	945 frs
Puériculture .....	Legros Irène, d <sup>o</sup>	1/2	1.090 frs
Repassage .....	Leperle Fernande, contr. nation.	2 h.	700 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS PRÉPARATOIRES. — Année scolaire 1939-1940. Etat du Personnel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels en date du 21 Octobre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels Préparatoires est arrêté provisoirement comme suit pour l'année scolaire 1939-1940 à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1939 :

ENSEIGNEMENT	PROFESSEURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	TAUX DE L'HEURE-ANNÉE
<i>Ecole de Jussieu, square Dutilleul</i>			
Enseignement général ..	MM. Martin, Instituteur	2 h.	765 frs
Dessin .....	Thisse, Prof. adjt. Ec. prat.	1 h. 1/2	952 frs
<i>Ecole Michelet, rue Fabricy</i>			
Enseignement général ..	MM. Bacroix, Instituteur	2 h.	765 frs
Dessin .....	Thisse, prof. adjt. Ec. Prat.	1 h. 1/2	952 frs
<i>Ecole Bracke-Desrousseaux, Faubourg d'Arras</i>			
Enseignement général ..	MM. Vuylstekker, instituteur	2 h.	765 frs
Dessin .....	Stevens, Architecte	1 h. 1/2	1.090 frs
<i>Ecole Turgot, rue du Faubourg des Postes</i>			
Enseignement général ..	MM. Dieudonné, Instituteur	2 h.	765 frs
Dessin .....	Stevens, Architecte	1 h. 1/2	1.090 frs
<i>Ecole Buffon, rue Fénelon</i>			
Enseignement général ..	MM. Potin, Instituteur	2 h.	765 frs
Dessin .....	Roussel, prof. s/Dr. Ec. Prat.	1 h. 1/2	1.090 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**PREVENTORIUM DE WORMOUT. — Médecin. Résiliation  
de fonctions. Docteur Ryckewaert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté, en date du 7 Juin 1939, nommant M. Pierre Ryckewaert, médecin de la colonie scolaire de Wormhout pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 1939 ;

Considérant qu'en raison des événements, les parents ont repris leurs enfants et qu'en conséquence, le fonctionnement de la Colonie ne pouvait continuer en Septembre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les fonctions de M. le Docteur Ryckewaert doivent être considérées comme résiliées à la date du 31 Août 1939 et le règlement de l'indemnité relative à ces fonctions doit être arrêté à cette même date.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**DÉPENSES. — Employés volontaires et requis de la défense  
passive. Régisseur Damoiseau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Damoiseau est nommé régisseur pour le paiement des allocations aux employés volontaires et requis de la Défense Passive de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ALIMENTATION. — Prisée de la Saint-Rémy. Prix moyen de l'hectolitre du blé.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature payables en argent à la parité du cours du blé, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> Octobre, jour de la Saint-Rémy ;

Considérant que, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Septembre 1939 et le 31 Août 1940, le prix du blé a été fixé par délibération du Conseil Central de l'Office National Interprofessionnel du Blé du 25 Août 1939, rendue exécutoire par décret du 29 Août 1939 ;

Considérant enfin qu'il y a lieu de déterminer pour l'année 1939 le prix légal du blé en vigueur aux dates des trois mercredis les plus voisins du jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix légal du blé s'établit comme suit :

	27 Septembre 1939	4 Octobre 1939	11 Octobre 1939	PRIX MOYEN
BLE première qualité. Poids moyen légal à l'hec- tolitre 74 k. 500 à 75 k. 499.				
le quintal .....	197,50	197,50	197,50	197,50
l'hectolitre .....	148,13	148,13	148,13	148,13

ARTICLE 2. — Pour le paiement des fermages, il y aura lieu de défalquer une somme forfaitaire égale au taux moyen de la cotisation dans le département tel qu'il aura été déterminé par le Comité Départemental. (Décret du 29 Août 1939 J. O. du 30 Août 1939, modifié par décret du 4 Octobre 1939. J. O. du 5 Octobre 1939).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente  
en cheville des viandes.**

---

SEMAINE DU 30 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en plus).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 14,50 ; Taureau : 9,75, 8,75 ; Veau : 16,00, 11,50 ; Mouton : 18,50 ; Pore : 14,50.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,50 ; Vache : 12,50, 9,00, 8,00 ; Taureau : 10,00, 9,00, 8,00 ; Veau : 13,00, 11,00, 10,00 ; Mouton : 17,00, 10,00, 8,00 ; Mouton hollandais : 18,50 ; Pore : 14,00, 10,00, 7,00.

SEMAINE DU 7 AU 13 OCTOBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en plus).

Bœuf : 12,50 ; Génisse : 14,25 ; Taureau : 9,50, 8,75 ; Veau : 14,75, 10,75 ; Mouton : 18,25 ; Pore : 14,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50 ; Vache : 11,50, 9,00, 8,00 ; Taureau : 9,00, 8,50, 8,00 ; Veau : 12,00, 10,00, 9,00 ; Mouton : 16,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 13,00, 10,00, 7,00.

SEMAINE DU 14 AU 20 OCTOBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 14,50 ; Taureau : 10,00, 9,25 ; Veau : 15,50, 11,25 ; Mouton : 18,25 ; Porc : 14,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,00 ; Vache : 12,00, 9,00, 8,00 ; Taureau : 9,00, 8,50, 8,00 ; Veau : 12,00, 10,00, 9,00 ; Mouton : 16,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 13,00, 10,00, 7,00.

SEMAINE DU 21 AU 27 OCTOBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 12,25 ; Génisse : 13,75 ; Taureau : 10,00, 9,25 ; Veau : 15,00, 10,50 ; Mouton : 18,25 ; Porc : 13,75.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités (cours extrême 16 frs 00).

Bœuf : 12,50 ; Vache : 12,50, 9,00, 8,00 ; Taureau : 9,00, 8,50, 8,00 ; Veau : 12,00, 10,00, 9,00 ; Mouton : 16,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 13,00, 10,00, 7,00.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique des prix.**

**SEMAINE DU 30 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 1939**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	Extrême	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf...	13.50			12.50	7.00	6.00	Roosbeef.....	33 00	23.00	17.00
							Entre-côte.....	32 00	19.00	15.00
							Pot-au-feu } Côte à la noix	17 00	12.00	9 00
							Pot-au-feu } Croisure...	11.00	8.00	6.00
Veau...	17.50			13.00	11.00	10.00	Rouelle.....	34.00	26.00	21.00
							Côte.....	27 00	22.00	19.00
							Blanquette.....	18.00	15.00	13.00
Mouton...	18.50			17.00	10.00	8.00	Gigot et filet.....	32.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	30.00	23.00	19.00
							Ragoût.....	18.00	15.00	13.00
Porc...				14.00	10.00	7.00	Jambon frais et filet....	29.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	28.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	18.00	15.00	10 00
Poules..				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets..				20.00 à 22.00				22.00 à 25.00		
Lapins..				15.00 à 15.50				18.00 à 19.00		

**SEMAINE DU 7 AU 13 OCTOBRE 1939**

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE**

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf...				11.50	8.00	6.00	Roosbeef.....	32.00	23.00	17.00
							Entre-côte.....	31.00	19 00	15.00
							Pot-au-feu } Côte à la noix	17 00	12.00	9 00
							Pot-au-feu } Croisure...	10.00	8.00	6.00
Veau...				12.00	10.00	9.00	Rouelle.....	32.00	24.00	21.00
				19.00			Côte.....	26.00	22.00	19.00
							Blanquette.....	18.00	15.00	13.00
Mouton				16.00	10.00	8.00	Gigot et filet..	31.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	29.00	23.00	19.00
							Ragoût.....	18.00	15 00	13.00
Porc...				13 00	10.00	7.00	Jambon frais et filet....	28.00	21 00	17.00
							Côtelettes.....	27.00	20 00	16.00
							Poitrine.....	17 00	15.00	10 00
Poules..				15.00 à 16.00				17.00 à 19.00		
Poulets..				18.00 à 20.00				22 00 à 24.00		
Lapins..				14.50 à 15.00				18.00 à 19.00		

SEMAINE DU 14 AU 20 OCTOBRE 1939

VIANDES DE BUCHERIE ET VOLAILLE  
*Animaux entiers*

ESPECES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Rœuf...				12.00 13.50	8.00	6.00	Rosbeef.....	32.00	23.00	17.00
							Entre-côte.....	31.00	19.00	15.00
							Pot-au-feu { Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
							{ Croisure ...	10.00	8.00	6.00
Veau...				12.00	10.00	9.00	Rouelle.....	32.00	24.00	21.00
							Côte.....	26.00	22.00	19.00
							Blanquette.....	18.00	15.00	13.00
Mouton.				16.00	10.00	8.00	Gigot et filet....	31.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	29.00	23.00	19.00
							Ragout.....	18.00	15.00	13.00
Porc...				13.00	10.00	7.00	Jambon frais et filet...	27.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	17.00	15.00	10.00
Poules..				15.00 à 16.00				17.00 à 19.00		
Poulets				17.00 à 19.00				20.00 à 23.00		
Lapins..				13.00 à 14.50				18.00 à 19.00		

SEMAINE DU 21 AU 27 OCTOBRE 1939

VIANDES DE BUCHERIE ET VOLAILLE  
*Animaux entiers*

ESPECES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf...				12.50	8.00	6.00	Rosbeef.....	32.00	23.00	17.00
							Entre-côte.....	31.00	19.00	15.00
							Pot-au-feu { Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
							{ Croisure ..	11.00	8.00	6.00
Veau...				12.00 16.00	10.00	9.00	Rouelle.....	32.00	24.00	21.00
							Côte.....	26.00	22.00	19.00
							Blanquette.....	18.00	15.00	13.00
Mouton.				16.00	10.00	8.00	Gigot et filet....	31.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	29.00	23.00	19.00
							Ragout.....	18.00	15.00	13.00
Porc...				13.00	10.00	7.00	Jambon frais et filet....	27.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	17.00	15.00	10.00
Poules..				15.00 à 16.00				17.00 à 19.00		
Poulets				17.00 à 19.00				20.00 à 23.00		
Lapins..				13.00 à 14.50				18.00 à 19.00		



SEMAINE DU 30 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 1939

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	19,00 à 22,00 kilog	20,00 à 23,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ....	23,00 à 24,00 kilog	24,00 à 25,00 kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longues jaunes ..	30,00 à 36,00 les cent k.	0,50 à 0,65 kilog
	rondes jaunes ...		
	nouvelles .....		
Citrons .....	50,00 à 60,00 le cent	0,65 à 0,85 pièce	
Oranges .....	5,00 à 5,50 kilog	7,00 à 8,00 kilog	
Noix .....	5,50 à 6,00 kilog	8,00 à 9,00 kilog	
Raisins frais .....	1,75 à 3,00 kilog	2,50 à 4,50 kilog	
Pommes .....	0,90 à 1,20 kilog	1,50 à 2,00 kilog	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	2,65 à 2,90 le litre	3,05 à 3,35 le litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hecto	4,25 à 4,40 le litre	
Œufs	frais .....	95,00 à 105,00 le cent	1,00 à 1,10 pièce
	de conserve .....		
Poires de table .....	1,00 à 4,00 kilog	1,75 à 5,50 kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 kilog	1,25 à 2,00 kilog	
Vêtements de travail .....	250,00 à 300,00		
Vêtements de ville .....	350,00 à 550,00		
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 7 AU 13 OCTOBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre { ordinaire .....	20,00 à 22,00 kilog	21,00 à 23,00 kilog	
Beurre { de 1 <sup>re</sup> qualité .....	23,00 à 24,00 kilog	24,00 à 25,00 kilog	
Œufs frais .....	100,00 à 105,00 le cent	1,10 à 1,15 pièce	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 le litre	
Fromages {	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
Pommes de terre, long. jaune.	30,00 à 35,00 les cent k.	0,50 à 0,65 kilog	
Haricots en grains. Lingots ..	450,00 à 500,00 les cent k.	6,00 à 6,50 kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 le litre	6,25 à 7,95 le litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 hecto	3,05 à 3,35 le litre	
Alcool à brûler .....	345,00 à 350,00 hecto	4,25 à 4,40 le litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	16,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	60,00 à 90,00 le cent	0,80 à 1,25 pièce	
Oranges .....	6,75 à 7,00 kilog	9,50 à 10,00 kilog	
Noix .....	5,00 à 5,50 kilog	6,50 à 8,50 kilog	
Raisins frais .....	1,75 à 3,00 kilog	2,50 à 5,00 kilog	
Pommes .....	0,80 à 1,20 kilog	1,50 à 2,25 kilog	
Poires de table .....	2,00 à 4,00 kilog	3,50 à 6,00 kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 kilog	1,25 à 2,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail	250,00 à 300	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 14 AU 20 OCTOBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	20,00 à 22,00 kilog	21,00 à 23,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	23,00 à 24,00 kilog	24,00 à 25,00 kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Fromages	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilog
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilog
	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
Pommes de terre	longues jaunes .....	30,00 à 35,00 les cent k.	0,50 à 0,65 kilog
	rondes jaunes .....		
	nouvelles .....		
Haricots en grains. Lingots ..	450,00 à 500,00 les cent k.	6,00 à 6,50 kilog	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 le litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	265,00 à 290,00 hecto	3,05 à 3,35 litre	
Alcool à Brûler .....	345,00 à 350,00 hecto	4,25 à 4,40 litre	
Œufs	frais .....	105,00 à 110,00 le cent	1,10 à 1,20 pièce
	de conserve .....		
Café, qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	60,00 à 90,00 cent.	0,80 à 1,25 pièce	
Oranges .....	6,50 à 7,00 kilog	9,00 à 9,50 kilog	
Noix .....	3,50 à 5,50 kilog	6,50 à 8,50 kilog	
Raisins frais .....	1,25 à 4,00 kilog	2,50 à 6,00 kilog	
Pommes .....	0,70 à 1,20 kilog	1,50 à 2,25 kilog	
Poires de table .....	2,00 à 4,50 kilog	3,50 à 6,00 kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 kilog	1,25 à 2,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail .....	250,00 à 300,00	
	de ville .....	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue .....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 21 AU 27 OCTOBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	20,00 à 21,00 kilog	21,00 à 22,00 kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	22,00 à 23,00 kilog	23,00 à 24,00 kilog
Œufs	frais .....	105,00 à 110,00 cent	1,10 à 1,20 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,50 à 1,70 litre	1,90 à 2,10 litre	
Fromages	Maroilles .....	8,50 à 9,50 pièce	11,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	11,00 à 17,50 kilog	13,00 à 21,00 kilo
	Hollande .....	12,50 à 21,00 kilog	18,00 à 26,00 kilo
Pommes de terre, long. jaune.	30,00 à 35,00 les cent k.	0,50 à 0,65 kilo	
Haricots en grains. Lingots ..	450,00 à 500,00 les cent k.	6,00 à 6,50 kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,60 kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 litre	6,25 à 7,95 litre	
Pétrole .....	305,00 à 335,00 l'hecto	3,35 à 3,65 litre	
Alcool à brûler .....	350,00 à 360,00 l'hecto	4,25 à 4,75 litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 kilog	19,60 à 23,60 kilog	
Citrons .....	60,00 à 90,00 cent	0,85 à 1,25 pièce	
Oranges .....	6,50 à 7,00 kilog	9,00 à 9,50 kilog	
Noix .....	3,00 à 5,00 kilog	6,00 à 8,00 kilog	
Raisins frais .....	1,25 à 4,00 kilog	2,50 à 6,00 kilog	
Pommes .....	0,70 à 1,20 kilog	1,50 à 2,25 kilog	
Poires de table .....	2,00 à 5,00 kilog	3,50 à 7,00 kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 kilog	1,25 à 2,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1939.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non comprts)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	NÉS dans la commune
103	5	223	25	248	6	3	9	281	4	4	

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	0	0	0	0	0	0
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	0	0	0	0	0	0
4	Variole	0	0	0	0	0	0
5	Rougeole	0	0	0	0	0	0
6	Scarlatine	0	0	0	0	0	0
7	Coqueluche	0	1	0	0	0	1
8	Diphtérie et Croup	0	1	0	0	0	1
9	Grippe	0	0	0	0	1	1
10	Choléra asiatique	0	0	0	0	0	0
11	Entérite cholériforme	0	0	0	0	0	0
12	Autres maladies épidémiques	0	0	0	0	0	0
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	0	3	7	12	5	27
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	0	3	0	1	0	4
15	Autres Tuberculoses	0	1	0	1	0	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	0	0	4	18	19	41
17	Méningite simple	0	1	0	0	0	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	0	0	1	4	21	26
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	0	1	1	7	18	27
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	0	0	0	0	5	5
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	0	0	0	2	0	2
22	Pneumonie	0	0	1	0	2	3
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	1	3	6	15	26
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	0	0	0	0	2	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	3	1	0	0	0	4
26	Appendicite et Typhlite	0	0	0	0	0	0
27	Hernie, Obstruction intestinale	0	1	1	0	0	2
28	Cirrhose du foie	0	0	0	0	3	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	0	1	1	1	9	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	0	0	0	1	1	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	0	0	0	0	0	0
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	0	0	0	0	0	0
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	0	0	0	0	2
34	Sénilité	0	0	0	0	16	16
35	Morts violentes (suicide excepté)	0	1	1	2	0	4
36	Suicide	0	1	1	3	0	4
37	Autres Maladies	1	5	2	11	37	54
38	Maladie inconnue ou mal définie	0	0	5	2	2	9
	TOTAUX	7	21	28	69	156	281

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Sens unique.**  
**Rue Desmazières.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la requête présentée par M. le Général Commandant l'Etat Major de la 1<sup>re</sup> Région ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un sens unique est établi, jusqu'à nouvel ordre, dans la rue Desmazières, dans le sens rue Solférino vers le boulevard Vauban.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation et stationnement. Rue de l'Hôpital Militaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu notre arrêté N° 5664 du 29 Novembre 1938 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, les dispositions reprises à l'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux et relatives à la circulation et au stationnement des véhicules rue de l'Hôpital Militaire sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rue de l'Hôpital Militaire :

1° sens unique vers la rue Nationale entre la place de Béthune et la rue Georges Maertens ;

2°) stationnement interdit côté numéros pairs du square Morisson à la rue Nationale ;

3°) stationnement réservé aux voitures militaires côté numéros impairs du square Morisson à la rue Nationale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 1<sup>re</sup> Direction. Congé avec solde.  
Jules Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Vu notre arrêté en date du 5 Juin 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de 3 mois, à compter du 13 Octobre 1939, le congé avec solde accordé à M. Jules Carpentier, surveillant au cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Titularisation.**  
**Henri Maes.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Maes, surveillant stagiaire au Service de la Propreté Publique, est titularisé dans son emploi, à compter du 16 Octobre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Titularisation.  
M<sup>lle</sup> Lenain**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1 — M<sup>lle</sup> Germaine Lenain, dame-employée stagiaire, est titularisée dans son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Démission. Florentin  
Clerbout.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu la lettre en date du 2 Octobre 1939 par laquelle le gardien de la paix Florentin Clerbout donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La démission du gardien de la paix Florentin Clerbout est acceptée à partir du 10 Octobre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. M<sup>me</sup> Maliar-Douay.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Maliar-Douay, femme de service à l'Hôtel de Ville, atteinte par la limite d'âge, est rayée des cadres du personnel secondaire.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Maliar bénéficiera de l'indemnité de départ prévue à l'article 7 du statut du personnel du cadre secondaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1939.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aides-Jardiniers.  
Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés, affectés au service des jardins, est fixé comme suit :

NOMS	TRAITEMENTS	ANCIENNETE DANS L'ECHELON
MM. Henri Olivier .....	800	16 Octobre 1939
Odilon Brochet ....	800	id.
Roger Screve .....	650	1 <sup>er</sup> Octobre 1939
Marcel Briquet ....	650	id.
André Goval .....	650	16 Octobre 1939
Léon Desmet .....	550	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté publique.**

**Conseil de discipline. Cnudde, Druelle et Malfait.**

**Composition.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove, membres du Conseil de discipline, appelés à juger MM. Cnudde, Druelle et Malfait, ouvriers au service de la Propreté Publique :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Lefebvre, Chef des Services Administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction, Adouane et Tranché, ouvriers au service de la Propreté Publique délégués de l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — Le Conseil chargé de statuer sur le cas des ouvriers ci-dessus désignés se réunira à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le Vendredi 3 Novembre à 17 heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Institut Denis Diderot. Emploi d'ouvrier d'entretien. Création.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 12 Août 1939, nous adressant copie de la décision en date du 31 Juillet dernier, par laquelle M. le Chef de la Mission du Comité de Réorganisation Administrative accrédité auprès du Ministre de l'Intérieur donne un avis favorable à la création d'un emploi d'ouvrier d'entretien de l'immeuble de l'Institut Denis Diderot à Lille ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est créé l'emploi d'ouvrier d'entretien à l'Institut Denis Diderot.

ARTICLE 2. — Cet emploi est assimilé à celui des manœuvres du cadre secondaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Institut Denis Diderot. Ouvrier d'entretien. Eugène Delecluse.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour portant création de l'emploi d'ouvrier d'entretien de l'immeuble de l'Institut Denis Diderot et assimilant cet emploi à celui de manœuvre du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Delecluse, manœuvre à l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe, est muté, en la même qualité, à l'Institut Denis Diderot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Ecole pratique  
Valentine Labbé. Cuisinière. M<sup>me</sup> Staelens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté du 20 Octobre 1937, fixant le salaire des agents affectées à l'Ecole Pratique Valentine Labbé ;

Considérant que le salaire de M<sup>me</sup> Staelens avait été fixé compte tenu de la nourriture dont elle bénéficiait et que, par suite des modifications apportées au fonctionnement de la cantine de ladite Ecole, cet avantage en nature lui est retiré ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M<sup>me</sup> Germaine Staelens, cuisinière à l'Ecole Pratique Valentine Labbé, est porté à 650 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Ecole pratique Valentine Labbé. Aide-cuisinière. M<sup>me</sup> Jacquemin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté du 20 Octobre 1937, fixant le salaire des agents affectés à l'Ecole Pratique Valentine Labbé ;

Considérant que le salaire de M<sup>me</sup> Jacquemin avait été fixé, compte tenu de la nourriture dont elle bénéficiait et que, par suite des modifications apportées au fonctionnement de la cantine de ladite Ecole, cet avantage en nature lui est retiré ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M<sup>me</sup> Jacquemin, aide-cuisinière, à l'Ecole Pratique Valentine Labbé, est porté à 650 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Ecole pratique  
Valentine Labbé. Aide-cuisinière. Suppression d'emploi.  
M<sup>me</sup> Decottignies.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 19 ;

Considérant que, par suite des modifications apportées au fonctionnement de la cantine de l'Ecole Pratique de Jeunes filles Valentine Labbé, le personnel de service dudit établissement devient en surnombre et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de supprimer un de ces emplois ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est supprimé l'emploi d'aide-cuisinière tenu par M<sup>me</sup> Decottignies.

ARTICLE 2. — En conséquence, M<sup>me</sup> Decottignies cessera de faire partie des cadres du personnel de l'Ecole Valentine Labbé, à partir du 16 Décembre 1939.

Conformément aux dispositions du statut en vigueur, elle bénéficiera d'une indemnité de départ évaluée à raison d'un mois de salaire par période de 5 années de service ou fraction de 5 années.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. Congés sans solde.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 19 ;

Vu la décision de M. l'Inspecteur d'Académie ordonnant la fermeture jusqu'à nouvel ordre, de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Les agents ci-après désignés, affectés à l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe, sont placés en position de congé sans solde, pour une durée indéterminée :

M<sup>me</sup> Clement, cuisinière ;

Dubois, Masquelin, Deneef, Legru, aides de cuisine ;

Derome, lingère ;

Carlier, Dassonville, Marchandon, Van Boven, convoyeuses.

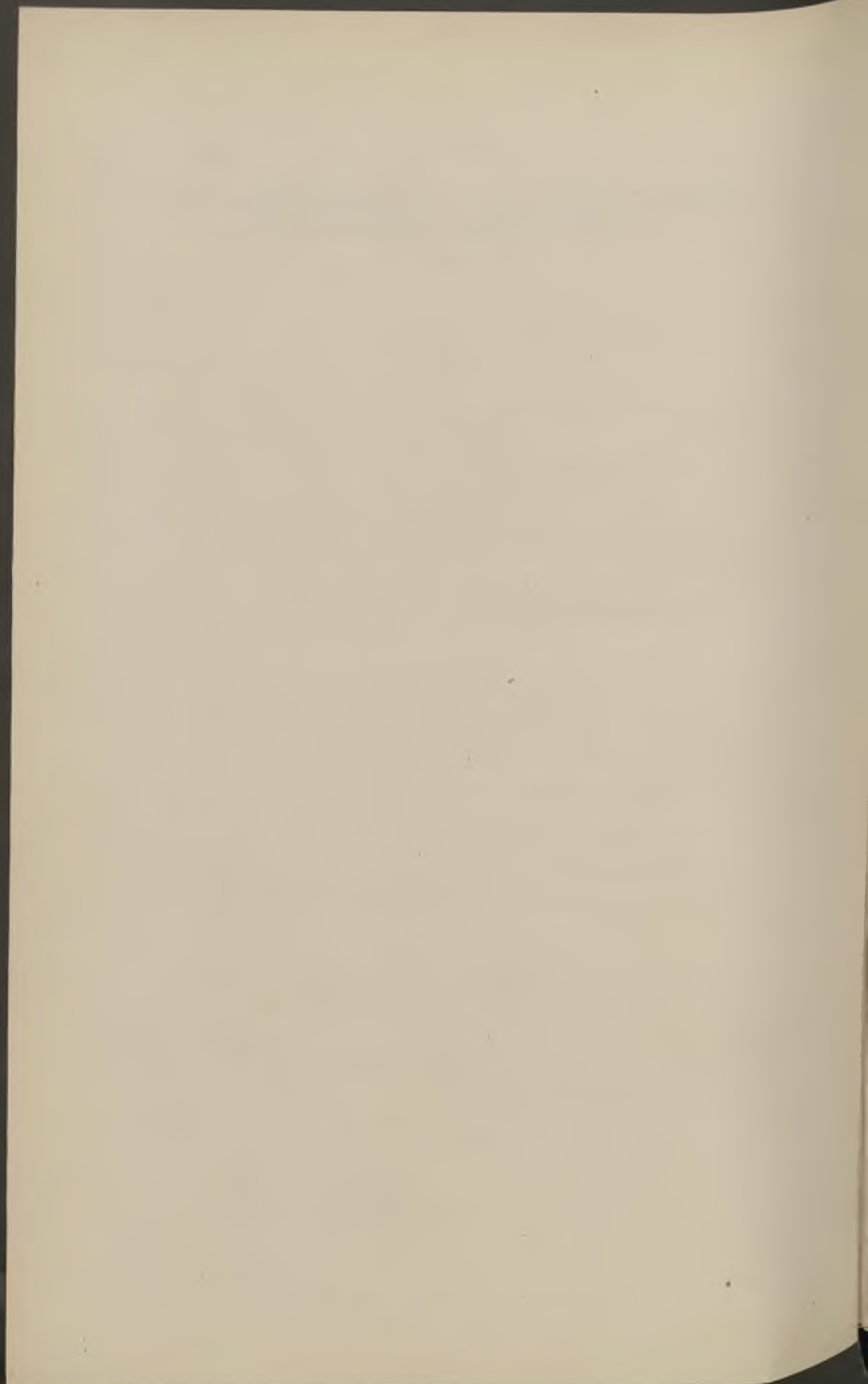
**ARTICLE 2.** — Il sera fait de nouveau appel au concours des intéressées dès que les circonstances le permettront.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 4 Décembre 1939.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Subvention :</i>	
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.....	895
<b>Administrations Diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Défense passive, Aménagement des caves. Marchés..	873
Dérasement d'enceintes fortifiées. Marchés .....	877
Recrutement de la classe .....	881
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Hôtel de Ville :</i>	
Renaniement des surfaces de chauffe. Marché .....	878
<b>Voirie :</b>	
<i>Interruptions de circulation pour travaux :</i>	
Julien Destrée (avenue) .....	883-884
Préfet (promenade du) .....	885

*Egouts :*

Construction. Marchés ..... 878

*Pavage :*

Ciment spécial. Marché ..... 879

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Conservatoire :*

Jury de concours. Vacations ..... 886

**Enseignement Technique :**

*Orientation Professionnelle :*

Médecin intérimaire. Docteur Fichelle ..... 887-890

*Institut Denis Diderot :*

Section automobile. Matériel. Marchés ..... 879

*Ecole Valentine Labbé :*

Cantine. Surveillance. Indemnité M<sup>lle</sup> Lécafette .... 888

**Enseignement Primaire :**

*Enseignement de la musique et du chant :*

Professeurs ..... 889

*Inspection médicale scolaire :*

Médecin intérimaire. Docteur Fichelle ..... 890 (2)

**Cours Municipaux :**

*Cours Municipaux professionnels :*

Cours de garçons :

Chef de travaux. Dellis ..... 891

Professeurs ..... 892

Anglais. Professeur M<sup>lle</sup> Lagersie ..... 893

Langues étrangères. Professeurs intérimaires ..... 894

**Œuvres Diverses :**

*Fourneaux économiques :*

Fournitures de denrées. Marchés .....	879
Prix des repas .....	895

*Fonds Municipal de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	895
--	-----

**Finances :**

*Dépenses :*

Allocation aux permissionnaires lillois. Régisseur Vancoillie .....	896
--	-----

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes .....	898
Statistique des prix .....	899
Abattoirs. Location de locaux .....	880
Halles Centrales. Horaires des ventes .....	908

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Novembre 1939 .....	907
-----------------------------	-----

**Sapeurs-Pompiers :**

*Matériel :*

Marché .....	880
--------------	-----

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*3<sup>me</sup> Direction :*

Bataille Madeleine .....	908
--------------------------	-----

*5<sup>me</sup> Direction :*

Bureau Municipal d'Hygiène. Directeur intérimaire 909

*Police :*

Renaud Désiré ..... 910

*Octroi :*

Caby Maurice ..... 910

*Sapeurs-Pompiers :*

Médigue Alcide ..... 911

*Personnel ouvrier :*

Bart Henri ..... 912

CADRE SECONDAIRE :

*Secrétariat général :*

Coursier. Lainé Jules ..... 912

*1<sup>re</sup> Direction :*

Service Municipal de Chômage. Directeur intérimaire 913

*2<sup>me</sup> Direction :*

Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :

Caron Paul ..... 914

Serève Jean ..... 914

Propreté Publique :

Druelle. Radiation des cadres ..... 915

**GUERRE. — Défense passive. Aménagement de caves. Marchés**

---

DU 4 NOVEMBRE 1939

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à Lille :

Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, moyennant un prix de 8.000 francs, par M. H. Cattoire, Administrateur délégué des Etablissements H. Cacan, 39 rue des Stations, à Lille.

Ecole Maternelle Antoine Brasseur à Lille, moyennant un prix de 4.265 francs par M. André Lecœuche, 201 rue Victor Hugo à Lomme.

Ecole de M<sup>me</sup> de Staël à Lille, moyennant un prix de 6.460 francs, par M. André Lecœuche, 201 rue Victor Hugo à Lomme.

Ecole Maternelle Bichat à Lille, moyennant un prix de 6.780 francs, par M. André Lecœuche, 201 rue Victor Hugo à Lomme.

Immeuble des Dominicains, 99 rue des Stations, à Lille, moyennant un prix de 7.700 francs, par la Société Anonyme des Etablissements Michel Aubrun, 41 rue des Stations à Lille.

Brasserie Vandamme, 22 rue du Quai à Lille, moyennant un prix de 7.800 francs, par M. H. de Rochefort, Directeur de la Société Nord-France, 6 boulevard de la Liberté à Lille.

Ecole Vauban, place Catinat, à Lille, moyennant un prix de 6.300 francs, par M. Georges Beghin, 14 rue Georges Danton à Lille.

Ecole Bracke Desrousseaux, au Faubourg d'Arras à Lille, moyennant un prix de 53.000 francs, par M. Paul Rouzé, 18 rue de Marquillies à Lille.

Ecole Maternelle Barra, rue Cabanis à Lille, moyennant un prix de 2.370 francs, par M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun à Lille.

Ecole Lydéric, rue Lydéric à Lille, moyennant un prix de 3.770 francs, par M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun à Lille.

Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez à Lille, moyennant un prix de 14.500 francs, par MM. Bienvenu frères et sœurs, 4 rue Armand Carrel à Lille.

Ecole Maternelle Wicar, place Wicar à Lille, moyennant un prix de 4.400 francs, par MM. Thomas frères, 40 avenue de Dunkerque à Lille.

Ecoles Montaigne et Buffon, rue Fénélon à Lille, moyennant un prix de 7.070 francs, par MM. Thomas frères, 40 avenue de Dunkerque à Lille.

Institut Diderot, moyennant un prix de 65.040 francs, par MM. Thomas frères, 40 avenue de Dunkerque à Lille.

Ancienne Brasserie des Moulins, rue du Petit Thouars, moyennant un prix de 55.418 francs, par M. Gaston Joncquez, Gérant de la Société Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Faculté Libre de Médecine, moyennant un prix de 24.542 francs, par M. Gaston Joncquez, gérant de la Société Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Groupe Viala, Voltaire, Camille Desmoulins et Brasserie Delahaye à Lille, moyennant un prix de 31.716 francs, par M. Jean Delemer, Administrateur de la Société « Le Bâtiment du Nord », 3 rue de la Gare à Lomme-lez-Lille.

Ecoles Boucher de Perthes rue de Bailleul et Fombelle rue Paul Lafargue, moyennant un prix de 27.960 francs, par M. Edmond Coignet, 82 rue Jean sans Peur à Lille.

Immeuble de la firme Renouart, rue à Fiens et rue du Lombard à Lille, moyennant un prix de 12.403 francs, par M. Pierre Dhelin, 85 rue Saint-André à Lille.

Ecole Paul Bert, rue du Long Pot à Lille, moyennant un prix de 34.903 francs, par M. Pierre Dhelin, 85 rue Saint-André à Lille.

Ecole Jacquard, rue de Wazemmes, à Lille, moyennant un prix de 19.000 francs, par MM. Laurence frères, 22 rue Pierre Martel à Lille.

Ecole Watteau, rue Watteau à Lille, moyennant un prix de 3.250 francs, par MM. Laurence frères, 22 rue Pierre Martel à Lille.

Ecole Carnot, square Ruault à Lille, moyennant un prix de 10.600 francs, par MM. Laurence frères, 22 rue Pierre Martel à Lille.

Enregistré le 8 Novembre 1939, n° 438 à 460.



DU 18 NOVEMBRE 1939

Soumission pour travaux d'aménagement des sous-sols de l'Ecole Aristide Briand et Ferdinand Buisson, Fg des Postes à Lille, moyennant un prix de 38.000 francs, par la Société Anonyme des Etablissements Michel Aubrun, 41 rue des Stations à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves du « Lycée Faidherbe » à Lille, moyennant un prix de 25.700 francs, par la Société Anonyme des Etablissements Michel Aubrun, 41 rue des Stations à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave 11 et 13 rue des Frères Vaillant à Lille, moyennant un prix de 8.500 francs, par les Etablissements Cattoire et Allard, 39 rue des Stations à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves sous Palais de Justice, partie vers rue Alphonse Colas, moyennant un prix de 15.350 francs, par les Etablissements Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Baggio, rue Racine (grande cave sous salle de gymnase), moyennant un prix de 12.000 francs, par les Etablissements Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à l'Ecole Baggio, rue Racine (sous habitation Directeur et sous loge du concierge), moyennant un prix de 8.500 francs par les Etablissements Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves rue et cour de l'Annexe Saint-Venant, rue des Sarrazins, moyennant un prix de 11.650 francs par les Etablissements Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Rollin, rue du Marché, moyennant un prix de 8.070 francs, par les Etablissements Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves de la Bourse du Travail, moyennant un prix de 15.473 francs, par les Etablissements Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves de l'Ecole Lamartine (angle avenue du Peuple Belge et rue Alphonse Colas), moyennant un prix de 11.600 francs, par les Etablissements Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Jenner, rue Alphonse Colas, moyennant un prix de 6.500 francs, par les Etablissements Joncquez frères, 71 rue Bonte Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves d'Ecoles, groupe Alfred de Musset, Desbordes Valmore et Jean Jaurès aux Bois Blancs, moyennant un prix de 44.500 francs, par la Société « Le Bâtiment du Nord », 3 rue de la Gare à Lomme-lez-Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Arago, boulevard Victor Hugo à Lille, moyennant un prix de 5.100 francs, par MM. Jean et Emile Guiot, 45 avenue de Mont à Camp à Lomme.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Mozart, parvis Saint-Michel à Lille, moyennant un prix de 2.740 francs, par MM. Jean et Emile Guiot, 45 avenue de Mont à Camp à Lomme.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de la Faculté des Sciences, place Philippe Lebon à Lille, moyennant un prix de 36.900 francs, par MM. Jean et Emile Guiot, 45 avenue de Mont à Camp à Lomme.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Pasteur, place Philippe Lebon à Lille, moyennant un prix de 2.460 francs, par MM. Jean et Emile Guiot, 45 avenue de Mont à Camp à Lomme.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Michelet, rue Fabricy à Lille, moyennant un prix de 2.230 francs, par MM. Jean et Emile Guiot, 45 avenue de Mont à Camp à Lomme.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Victor Hugo (Maternelle), boulevard Victor Hugo à Lille, moyennant un prix de 3.440 francs, par MM. Jean et Emile Guiot, 45 avenue de Mont à Camp à Lomme.

Enregistré le 21 Novembre 1939, n<sup>os</sup> 699 à 701, 703 à 716.

DU 23 NOVEMBRE 1939

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à l'Ecole Colbert et à l'Ecole Lammennais, moyennant un prix de 13.150 francs, par M. Jean Caroni, 28 rue Saint-Henri à La Madeleine.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Ampère, moyennant un prix de 3.380 francs, par M. Jean Caroni, 28 rue Saint-Henri à La Madeleine.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Jean-Bart, rue du Général de Wet, moyennant un prix de 13.800 francs, par la Société Paul Rouzé, 18 rue de Marquillies à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Gutenberg, moyennant un prix de 6.000 francs, par M. Jean Caroni, 28 rue Saint-Henri à La Madeleine.

Enregistré le 4 Décembre 1939, case 1015 à 1018 folio 82.

---

**GUERRE. — Dérasement d'enceintes fortifiées. Marchés.**

---

DU 27 NOVEMBRE 1940

Soumission pour dérasement de l'enceinte fortifiée, redressement de la rue du Faubourg d'Arras entre la place Jacques Febvrier et le P.N. d'Arras, au profit de la Société « Le Bâtiment du Nord », 3 rue de la Gare à Lomme, moyennant un prix de 961.932 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1941, folio 64, case 491.

Soumission pour l'achèvement du démantèlement de l'enceinte fortifiée partie située entre les rues Kellerman et Armand Carrel, au profit de l'Entreprise Caroni, 28 rue Saint-Henri, La Madeleine-lez-Lille et de M. Lecoeuche, 14 rue Victor Hugo à Lomme-lez-Lille, moyennant un prix de 13.915.775 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1941, folio 64, case 494.

DU 28 NOVEMBRE 1940

Soumission pour l'achèvement du démantèlement de l'enceinte fortifiée, partie située aux abords de l'ancienne porte de Béthune, au profit de M. Wattiez François, 13 rue du Cœur Joyeux, à Lomme-lez-Lille, moyennant un prix de 1.220.960 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1941, folio 64, case 490.

---

**HOTEL DE VILLE. — Remaniement des surfaces de chauffe.  
Marché.**

---

DU 14 NOVEMBRE 1939

Soumission pour le remaniement des surfaces de chauffe de certains bureaux et salles du Pavillon n° 4 de l'Hôtel de Ville, moyennant un prix de 16.500 francs, par la Société Anonyme « Etablissements Delannoy et Dewailly », 78 rue Sadi Carnot à Armentières.

Devis relatif à ces travaux.

Enregistrés le 4 Décembre 1939, n° 1013-1014.

---

**EGOUTS. — Construction. Marchés.**

---

DU 28 NOVEMBRE 1940

Soumission pour la construction d'égouts au chemin du Bazingien et dans une voie projetée entre la rue de Londres et la rue de La Bassée, au profit de la Société « Constructions Edmond Coignet », 82 rue Jean sans Peur, Lille, moyennant un prix de 696.263 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1941, folio 64, case 492.

Soumission pour la construction d'un égout, rue Ratisbonne, au profit de la Société « Constructions Edmond Coignet », 82 rue Jean sans Peur, Lille, moyennant un prix de 380.655 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1941, folio 64, case 493.

**VOIRIE. — Pavage. Ciment spécial. Marché.**

---

DU 10 NOVEMBRE 1939

Soumission pour la fourniture de ciment spécial, moyennant un prix de 78.000 francs, par la Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord, 70 rue des Moulins à Haubourdin.

Enregistré le 15 Novembre 1939, n° 562.

---

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Section automobile. Matériel. Marchés.**

---

DU 4 NOVEMBRE 1939

Soumissions pour la fourniture et la pose du matériel nécessaire à la section automobile de l'Institut Denis Diderot :

1° par MM. Sergeant et C<sup>ie</sup>, 12 rue Nationale à Lille, moyennant un prix de 31.307,75 francs ;

2° par M. V. Langlois, 15 rue Victor Duruy à Lille, moyennant un prix de 19.100 francs ;

3° par MM. Tampleu frères, 13-15-17 rue d'Arras à Lille, moyennant un prix de 9.320 francs ;

4° par les Etablissements H. G. Gelley, 131 et 133 rue du Molinel à Lille, moyennant un prix de 13.250 francs.

Enregistré le 24 Novembre 1939, n° 773-774-775-776.

---

---

**FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Fournitures de denrées. Marchés.**

---

DU 15 NOVEMBRE 1939

Soumission pour la fourniture d'épicerie et de légumes secs aux fourneaux économiques au profit de MM. Vandervliet frères, 51 rue de Puébla, Lille, moyennant un prix de 15.000 francs.

Enregistré le 4 Novembre 1939, n° 593.

Soumission pour la fourniture de pommes de terre aux fourneaux économiques au profit de M. Oscar Debuisser, 13 et 13 bis rue Massillon, Lille, moyennant un prix de 12.000 francs.

Enregistré le 4 Novembre 1939, n° 596.

Soumission pour la fourniture de légumes aux fourneaux économiques au profit de M. Léon De Rycke, 5 rue Catel Béghin, Lille, moyennant un prix de 11.000 francs.

Enregistré le 7 Décembre 1939, n° 815.

---

**ABATTOIRS. — Locations de locaux.**

DU 2 NOVEMBRE 1939

Location au profit de MM. Jean-Baptiste Delescluse, 44 rue Saint-Sébastien à Lille et Paul Cuiengnet, 20 rue Auguste Bonte à Lambersart, d'une case n° 15 du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1939, n° 436.

Location au profit de : 1° M. Jules Delemer, 28 place Alexandre Dumas à Lille ; 2° M. Félicien Bruneau, 74 rue Faidherbe à La Madeleine ; 3° M. Camille Vandevelde, 71 avenue Joffre à La Madeleine ; 4° M. Roger Delval, 61 avenue Marceau à Lambersart, d'une case n° 12 du frigorifique des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1939, moyennant une redevance forfaitaire de 2.600 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1939, n° 437.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de matériel.  
Marché.**

DU 18 NOVEMBRE 1939

Soumission pour fourniture de matériel complémentaire d'incendie moyennant un prix de 127.000 francs, par MM. Vermullen frères, 8 rue de l'Industrie à Wervicq (nord).

Enregistré le 5 Décembre 1939, n° 1.021.

**GUERRE. — Recrutement. Inscription de la classe.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 10 Août 1927 sur la Nationalité, la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les Père, Mère ou Tuteur ont leur domicile à Lille qui sont :

1°) nés en France, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1920, de parents français, de parents inconnus, de père étranger né en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2°) nés à l'étranger, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1920, de parents français ;

3°) nés en France, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1920, de parents étrangers (ou de parents étrangers nés en Belgique) devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix conformément au Code Civil, une déclaration d'intention souscrite devant nous conformément à l'article 12, paragraphes 2 et 3 de la loi du 31 Mars 1928 permettant d'inscrire, sans l'accomplissement de cette formalité, les jeunes gens nés en 1920 ;

4°) nés en France, du 6 Mai 1918 au 5 Mai 1919, de parents étrangers, nés à l'étranger, sauf en Belgique ;

5°) nés à l'étranger du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1920, de parents étrangers naturalisés français ;

6°) nés en 1917 et du 1<sup>er</sup> Janvier au 5 Mai 1918, soit en Belgique, d'un père français ou d'un français naturalisé belge, pendant leur minorité, soit en France, d'un père étranger né en Belgique ;

7°) Les étrangers naturalisés depuis le 6 Mai 1939 n'ayant pas encore atteint l'âge de quarante-neuf ans.

Les jeunes gens sont invités à se munir du livret de famille de leurs parents. A défaut de cette pièce ou de toute autre preuve il ne pourra être mentionné sur les tableaux de recensement les renseignements ci-après qui, aux termes du décret du 12 Janvier 1923 assurent un rang de priorité dans le classement sur la liste de répartition du contingent savoir :

1° nombre de frères et sœurs vivants ; 2° père réformé avec cinquante pour cent au moins d'invalidité ; 3° père ou frère mort pour la France ; 4° marié ou veuf, avec un ou plusieurs enfants ; 5° Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille doivent présenter leur acte de naissance avec lieu et date de naissance des parents ou livret de famille.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique aux jours et heures indiqués ci-après :

Mardi 14 Novembre	{	de 10 à 12 heures les Noms de A à Be de 14 à 16 heures les Noms de Bi à Bo
Mercredi 15 Nov.	{	de 10 à 12 heures les Noms de Br à Ca de 14 à 16 heures les Noms de Ce à Cu
Jeudi 16 Novembre	{	de 10 à 12 heures les Noms de Da à Dek de 14 à 16 heures les Noms de Del à Dem
Vendredi 17 Nov.	{	de 10 à 12 heures les Noms de Den à Dez de 14 à 16 heures les Noms de Dh à Dug
Lundi 20 Novembre		de 14 à 16 heures les Noms de Duh à F
Mardi 21 Novembre	{	de 10 à 12 heures les Noms de G à K de 14 à 16 heures les Noms de La à LeI
Mercredi 22 Nov.	{	de 10 à 12 heures les Noms de Lem à Map de 14 à 16 heures les Noms de Maq à Mo
Jeudi 23 Novembre	{	de 10 à 12 heures les Noms de Mu à Pi de 14 à 16 heures les Noms de Pl à Re
Vendredi 24 Nov.	{	de 10 à 12 heures les Noms de Ri à S de 14 à 16 heures les Noms de T à Vam
Lundi 27 Novembre		de 14 à 16 heures les Noms de Van
Mardi 28 Novembre		de 10 à 12 heures les noms de Ve à Z



ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens « engagés ou ayant devancé l'appel, inscrits maritimes, disparus, détenus, internés, idiots, etc. » qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile. A défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette Ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de ladite loi ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 4 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux  
Avenue Julien Destrée.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux qui vont être entrepris par l'Autorité

Militaire Anglaise en vue de démonter la passerelle métallique raversant l'avenue Julien Destrée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous véhicules, chevaux, voitures, bicyclettes et tramways, sera interdite avenue Julien Destrée, à partir du 13 Novembre et pendant la durée des travaux sus-visés.

ARTICLE 2. — Pendant la durée de cette interdiction les véhicules en direction ou venant du Pont Supérieur emprunteront la rue du faubourg de Tournai.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 17 Novembre 1939.

Pour le Préfet :

*Le Conseiller de Préfecture délégué.*

*Illisible.*

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux  
Avenue Julien Destrée. Abrogation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté N° 7010 en date du 11 Septembre 1939 ;

Vu notre arrêté N° 7108 en date du 10 Novembre 1939 ;

Considérant que par suite de la suppression de la passerelle métallique avenue Julien Destrée, les mesures spéciales de circulation prises à cet effet sont devenues sans objet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Nos arrêtés des 11 Septembre 1939 et 10 Novembre 1939 sont abrogés et la circulation des véhicules de toute nature rétablie, avenue Julien Destrée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux  
Promenade du Préfet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de reconstruction du mur de soutènement de la promenade du Préfet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 14 Novembre et pendant la durée des travaux : promenade du Préfet dans la partie comprise entre la rue du Guet et le pont de la Poterne.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Jury de concours pour 1938-1939.  
Vacations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'école de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu l'article 11 du règlement de la dite Ecole ;

Vu notre arrêté du 12 Juin 1939 portant nomination des membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1938-1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les membres des jurys de concours ci-après désignés — jurés étrangers à la Ville de Lille — recevront des indemnités de déplacement calculées compte-tenu du nombre de vacations que comporte leur mission.

ARTICLE 2. — Ces indemnités seront calculées de la manière suivante :

M <sup>me</sup> Signoret, artiste dramatique, 73 rue de Clichy, Paris : 2 vacations .....	250 frs
M <sup>lle</sup> Dupuis, professeur au Conservatoire de Musique de Tourcoing : 2 vacations .....	100 frs
MM. Bonnehon, professeur au Conservatoire de Mu- sique de Roubaix : 2 vacations .....	100 frs
Bousquet, directeur du Conservatoire de Musi- que de Roubaix : 1 vacation .....	100 frs
Gallois, directeur du Conservatoire de Musique de Douai : 2 vacations .....	275 frs
Courcelle, professeur à l'Ecole de Musique d'Armentières : 1 vacation .....	50 frs
Hugot, 13 rue Capron, Valenciennes : 1 vacation	50 frs
Meilhan, professeur au Conservatoire de Musi- que de Valenciennes : 1 vacation .....	75 frs

Dussol, professeur au Conservatoire de Musique de Douai : 1 vacation .....	75 frs
Grovez, chef d'orchestre à l'Opéra, 3 place du Panthéon, Paris : 2 vacations .....	250 frs
Seutin, professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 2 vacations .....	100 frs
Defer, directeur de l'École de Musique d'Armentières : 2 vacations .....	100 frs
Leclereq, professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 1 vacation .....	50 frs
Carpentier, professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 2 vacations .....	100 frs
Rousse, directeur de la Musique Municipale, Grand'Place, Le Quesnoy : 2 vacations ....	100 frs
Betrancourt, professeur au Conservatoire de Musique de Douai : 2 vacations .....	150 frs
Carette, artiste-musicien, 116 rue Raspail, Tourcoing : 2 vacations .....	100 frs

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Médecin.  
Docteur Fichelle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Docteur Fichelle, domicilié à Lille, 84 boulevard de la Liberté, est nommé, pendant l'absence de M. le Docteur Dupret, mobilisé, médecin du service Municipal d'Orientation Professionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Fichelle recevra une indemnité annuelle de 3.000 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Novembre 1939.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ÉCOLE VALENTINE LABBÉ. — Cantine. Surveillante.  
Indemnité. M<sup>lle</sup> Lecafette.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'organisation actuelle de l'Ecole pratique de jeunes filles Valentine Labbé, les élèves restant dans l'établissement à l'heure du midi, pour y consommer les repas froids qu'elles apportent ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité allouée à M<sup>lle</sup> Lecafette pour surveillance des élèves prenant leurs repas à la cantine de l'Ecole pratique de jeunes filles Valentine Labbé est maintenue dans l'organisation actuelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Enseignement de la musique  
et du chant. Professeurs.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du  
10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté, en date du 10 Octobre 1934, instituant des  
cours de musique et de chant dans les écoles publiques de notre  
Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés pris, le 7 Mars  
1936 sous le n° 945, le 13 Janvier 1938 sous le n° 1468, le 22  
Septembre 1938 sous le n° 5400, le 22 Décembre de la même  
année, sous les n°s 5724 et 5725, sont abrogées et remplacées  
comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1939, en raison : (a) de  
la fermeture, pour la durée des hostilités, de certaines de nos  
écoles ; (b) de l'absence de MM. Plessier et Van Coppenolle,  
professeurs, qui ont cessé leur service le 31 Juillet 1939 ;

.....

M. Hennebelle recevra, pour 6 classes de 3/4 d'heure par semai-  
ne, une indemnité annuelle de 3442 francs 50 ;

Frimat recevra, pour 8 classes de 3/4 d'heure par semaine,  
une indemnité annuelle de 4590 francs ; ;

M. Charlier et M<sup>lle</sup> Van Mullen, recevront, pour 10 classes de  
3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 5.737,50.

MM<sup>mes</sup> Cornil et Roussel recevront, pour 12 classes de 3/4 d'heu-  
re par semaine, une indemnité annuelle de 6.885 francs.

ARTICLE 2. — Ces indemnités, non soumises à retenue, seront  
payables les 31 Mars, 31 Juillet et 31 Décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT,

**INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. — Médecin.  
Docteur Fichelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de MM. les Docteurs Dubois et Wannebroucq mobilisés, M. le Docteur Jean Fichelle, domicilié 84 boulevard de la Liberté à Lille, est chargé des fonctions de médecin Inspecteur des Écoles, affecté aux 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> Circonscriptions.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Fichelle recevra une indemnité annuelle de trois mille francs, non soumise à retenues au profit de la Caisse de Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE ET ORIENTATION  
PROFESSIONNELLE. — Médecin intérimaire.  
Indemnité Docteur Fichelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 29 Décembre 1930 fixant les indemnités allouées aux différents médecins chargés des services médicaux municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 18 Novembre et 21 Novembre 1939, chargeant M. le Docteur Fichelle des fonctions de médecin intérimaire aux services de l'Inspection Médicale Scolaire et de l'Orientation Professionnelle ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité allouée à M. le Docteur Fichelle est fixée à trois mille six cents francs par an et non à trois mille francs, comme il a été indiqué par erreur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Chef des travaux. Dellis.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels de garçons en date du 21 Novembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dellis, professeur technique adjoint à l'École pratique de commerce et d'industrie de l'Institut Denis Diderot, est nommé, à titre provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1939, chef des travaux des Cours Municipaux Professionnels de garçons, en remplacement de M. Neveu, mobilisé.

ARTICLE 2. — Il recevra pour ce service une indemnité annuelle de 2.500 francs payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 10 Février 1940.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*  
POITEVIN.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Cours de  
garçons. Professeurs.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels de garçons en date du 21 Novembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1939, le service des professeurs des Cours Municipaux Professionnels de garçons dont les noms suivent est modifié comme suit :

MM. Pacaux, contremaître : 6 heures par semaine au lieu de 4 h.

Goubet, contremaître, 4 heures par semaine au lieu de 2 h.

Lachery, contremaître : 4 heures par semaine au lieu de 2 h.

ARTICLE 2. — L'indemnité qui leur est allouée est fixée pour MM. Pacaux et Goubet, au taux de 700 frs l'heure-année, et pour M. Lachery, au taux de 487 frs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Anglais.**

**Professeur. M<sup>lle</sup> Lagersié.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 88 ;

Vu notre arrêté du 25 Octobre 1939 fixant l'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles ;

Vu la lettre de M<sup>me</sup> la Directrice des Cours Municipaux Professionnels en date du 25 Octobre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A compter du 29 Octobre 1939, le service de M<sup>lle</sup> Lagersié Emilienne, professeur d'anglais aux Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles, comportera un enseignement de 3 heures par semaine au lieu de 2 heures.

ARTICLE 2. — Son service sera rétribué au taux de 1090 frs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Langues étrangères. Professeurs intérimaires. M<sup>lle</sup> Borel, MM. Chevalier et Leborgne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 22 Janvier 1927 et 29 Décembre 1931 ;

Considérant que MM. Danchin, Gorier et Parenty, professeurs des cours municipaux de langues étrangères, ont été rappelés aux armées :

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les cours municipaux de langues étrangères reprendront le 1<sup>er</sup> Décembre 1939. Ils seront, provisoirement, et pour la durée des hostilités, assurés par M<sup>lle</sup> Jacqueline Borel, MM. Pierre Chevalier et Albert Leborgne, professeurs au Lycée Faidherbe.

ARTICLE 2. — Pour deux heures de cours par semaine, recevront :

M<sup>lle</sup> Jacqueline Borel, chargée du cours supérieur d'anglais, une indemnité annuelle de 4.806 Frs ;

M. Pierre Chevalier, chargé du cours préparatoire et élémentaire d'anglais, une indemnité annuelle de 3.474 Frs ;

M. Albert Leborgne, chargé des cours d'allemand, une indemnité annuelle de 4.806 Frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Prix des repas.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 94 ;

Vu la délibération du 7 Septembre 1939 approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Octobre 1939 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tarif des repas délivrés par les Fourneaux Économiques est fixé comme suit à dater de la date d'ouverture des cuisines :

Repas complet se composant d'une ration de soupe  
et d'une ration de légumes ..... 1 franc.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**CAISSE DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre syndicale  
de l'Industrie Textile.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1°) du Syndicat Textile ; 2°) du Syndicat des Travailliers du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs : 22.304,70 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois d'Octobre 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 13.518 journées à 5 francs l'une = 65.590 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**DÉPENSES.** — Allocation aux permissionnaires lillois.  
Régisseur Vancoillie.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 16 Octobre 1939 décidant d'allouer aux Lillois mobilisés aux Armées, domiciliés à Lille au moment de la mobilisation, une somme de 20 francs, lors de chaque permission de détente ;

Considérant qu'en vue d'assurer la simplification des opérations comptables et la rapidité des paiements à effectuer, il y a lieu de désigner un régisseur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A l'occasion de leurs permissions de détente, les Lillois mobilisés aux Armées, domiciliés à Lille au moment de la mobilisation recevront une somme de 20 francs.

ARTICLE 2. — M. Vancoillie, sous-chef de bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, est nommé régisseur chargé des versements à effectuer aux mobilisés permissionnaires.

En cas d'absence, M. Vancoillie sera remplacé par M<sup>me</sup> Colmant, dame-employée principale à la même direction.

ARTICLE 3. — Les intéressés devront présenter au Payeur, indépendamment de leur titre de permission, une pièce établissant leur identité et leur domicile à Lille. Les paiements seront opérés par voie d'états d'émargements.

ARTICLE 4. — Une avance de 30.000 francs sera consentie à M. Vancoillie ; cette avance devra être régularisée tous les 15 jours à la Recette Municipale.

ARTICLE 5. — Le régisseur tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes, les avances qui lui auront été consenties ;

En dépenses, les paiements effectués globalement par journée.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances à chaque réquisition.

ARTICLE 6. — Le décision de l'Administration Municipale sera soumise à la ratification du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance et le montant des dépenses sera imputé sur le crédit spécial ouvert pour dépenses consécutives à la mobilisation.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur Municipal, M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1933.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente  
en cheville des viandes.**

---

SEMAINE DU 28 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 12,25 ; Génisse : 13,75 ; Taureau : 10,00, 8,25 ; Veau : 16,50, 12,00 ; Mouton : 18,00, 13,50 ; Porc : 13,75.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 12,00 ; Vache : 12,00, 9,00, 8,00 ; Taureau : 9,00, 8,50, 8,00 ; Veau : 13,00, 10,00, 9,00 ; Mouton : 16,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 13,00, 10,00, 7,00.

SEMAINE DU 4 AU 10 NOVEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 12,50 ; Génisse : 14,00 ; Taureau : 10,00, 9,25 ; Veau : 17,00, 12,00 ; Mouton : 18,00, 13,50 ; Porc : 13,75.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 12,00 ; Vache : 12,00, 9,00, 8,00 ; Taureau : 9,00, 8,50, 8,00 ; Veau : 14,00, 10,00, 9,00 ; Mouton : 16,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 13,00, 10,00, 7,00.

SEMAINE DU 11 AU 17 NOVEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog (0,495 d'octroi en sus).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 14,00 ; Taureau : 10,50, 9,25 ; Veau : 17,25, 12,00 ; Mouton : 18,00, 13,50 ; Porc : 14,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 12,50 ; Vache : 12,50, 9,00 ; Taureau : 9,00, 8,50 ; Veau : 15,00, 10,00, 9,00 ; Mouton : 16,00, 10,00, 8,00 ; Porc : 13,50, 10,00, 7,00.



**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique  
des prix.**

**SEMAINE DU 28 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 1939**

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.00	8.00	6.00	Rosbeef.....	32.00	23.00	17.00
							Entre-côte.....	9.00	19.00	15.00
							Pot-au-feu ( Gîte à la noix	17.00	12.00	9.00
							Croissance..	11.00	8.00	6.00
Veau ...				13.00	10.00	9.00	Rouelle.....	32.00	24.00	21.00
				16.00			Côte.....	27.00	22.00	19.00
							Blanquette.....	18.00	15.00	13.00
Mouton .				16.00	10.00	8.00	Gigot et filet.....	31.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	29.00	23.00	19.00
							Ragoût.....	18.00	15.00	13.00
Porc....				13.00	10.00	7.00	Jambon frais et filet..	27.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	18.00	15.00	10.00
Poules..				5.00 à 16.00				18.00 à 19.00		
Poulets.				17.00 à 18.00				20.00 à 23.00		
Lapins..				14.00 à 15.00				18.00 à 19.00		

**SEMAINE DU 4 AU 10 NOVEMBRE 1939**

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				12.00	8.00	6.00	Rosbeef.....	32.00	23.00	17.00
							Entre-côte.....	29.00	19.00	15.00
							Pot-au-feu ( Gîte à la noix	17.00	12.00	9.00
							Croissance..	11.00	8.00	6.00
Veau ...				14.00	10.00	9.00	Rouelle.....	33.00	24.00	21.00
				17.00			Côte.....	27.00	22.00	19.00
							Blanquette.....	18.00	15.00	13.00
Mouton .				16.00	10.00	8.00	Gigot et filet.....	31.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	29.00	23.00	19.00
							Ragoût.....	18.00	15.00	13.00
Porc....				13.00	10.00	7.00	Jambon frais et filet..	27.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	18.00	15.00	10.00
Poules..				15.00 à 16.00				18.00 à 19.00		
Poulets.				17.00 à 18.00				20.00 à 22.00		
Lapins..				14.00 à 15.00				18.00 à 19.00		

SEMAINE DU 11 AU 17 NOVEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE  
*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf...				12 50	8.00	6.00	Bosbeef.....	33.00	25.00	19.00
							Entre-côte.....	29.00	20.00	16.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
							} Croissance..	12.00	8.00	6.00
Veau...				15.00	10.00	9.00	Rouelle.....	35.00	26.00	21.00
							Côte.....	27.00	22.00	19.00
							Blanquette.....	18.00	15.00	13.00
Mouton.				16.00	10.00	8.00	Gigot et filet.....	31.00	23.00	20.00
							Côtelettes.....	30.00	23.00	19.00
							Ragoût.....	19.00	15.00	13.00
Porc. ...				13.50	10.00	7.00	Jambon frais et filet....	27.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	20.00	15.00	10.00
Poules..				15.00 à 16.00				18.00 à 19.00		
Poulets.				17.00 à 18.00				20.00 à 22.00		
Lapins..				14.00 à 15.00				18.00 à 19.00		

SEMAINE DU 18 AU 24 NOVEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE  
*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf...				12.50	8.00	6.00	Bosbeef.....	33.00	25.00	19.00
				14.00			Entre-côte.....	29.00	20.00	16.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
							} Croissance..	12.00	8.00	6.00
Veau...				15.00	10.00	9.00	Rouelle.....	33.00	26.00	21.00
							Côte.....	27.00	22.00	19.00
							Blanquette.....	18.00	15.00	13.00
Mouton.				16.00	10.00	8.00	Gigot et filet.....	31.00	23.00	20.00
							Côtelettes.....	30.00	23.00	19.00
							Ragoût.....	19.00	15.00	13.00
Porc....				14.00	10.00	7.00	Jambon frais et filet....	27.00	21.00	17.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Poitrine.....	20.00	15.00	10.00
Poules..				15.00 à 16.00				18.00 à 19.00		
Poulets.				17.00 à 18.00				20.00 à 23.00		
Lapins..				14.00 à 15.00				18.00 à 19.00		

COURS DU 4 AU 18 NOVEMBRE 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....		
Rougets .....		
Merlans .....		
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....		
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

Arrivage insuffisant. Pas de cours.

SEMAINE DU 18 AU 24 NOVEMBRE 1939

*Poissons*

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....	3 à 6,50 le kilog	6 à 10 fr. le kilog
Rougets .....	3 à 6,50 le kilog	6 à 12 fr. le kilog
Merlans .....	3 à 5,00 le kilog	5 à 8 fr. le kilog
Maquereaux .....		
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....		
Plouses .....		
Anguilles .....	5 à 6 fr. le kilog	10 à 14 fr. le kilog
Limandes .....		
Harengs .....	0,50 à 0,70 pièce	0,60 à 0,75 pièce
Soles .....		
Plies .....		
Dorades .....		
Congres .....		

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 18 Novembre 1939.

#### POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	6,00 à 7,50 le kilo
Rougets .....	4,00 à 5,50 »
Merlans .....	3,00 à 4,00 »
Anguilles .....	5,00 à 5,50 »
Harengs .....	0,55 à 0,70 pièce

### HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 25 Novembre 1939.

#### POISSON VENDU AU MINCK

Rougets .....	4,00 à 5,50 le kilo
Merlans .....	3,00 à 5,00 le kilo
Anguilles .....	0,50 à 0,70 la pièces

SEMAINE DU 28 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	20,00 à 21,00 le kilog	21,00 à 22,00 le kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	22,00 à 23,00 le kilog	23,00 à 24,00 le kilog
Œufs	frais .....	105,00 à 110,00 le cent	1,15 à 1,20 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 le litre	
Fromages	Maroilles .....	9,50 pièce	12,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	13,50 à 17,50 le kilog	18,00 à 24,00 le kilog
	Hollande .....	13,50 à 22,00 le kilog	20,00 à 30,00 le kilog
Pommes de terre .....	30,00 à 35,00 les cent k.	0,50 à 0,65 le kilog	
Haricots en grains. Lingots	450,00 à 500,00 les cent k.	6,00 à 6,50 le kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 le kilog	6,10 à 6,60 le kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 le litre	6,25 à 7,95 le litre	
Pétrole .....	305,00 à 335,00 l'hecto	3,35 à 3,65 le litre	
Alcool à brûler .....	350,00 à 360,00 l'hecto	4,25 à 4,75 le litre	
Café de qualité moyenne ...	17,60 à 20,60 le kilog	19,60 à 23,60 le kilog	
Citrons .....	60,00 à 90,00 le cent	0,85 à 1,25 pièce	
Oranges .....	6,50 à 7,00 le kilog	9,00 à 9,50 le kilog	
Noix .....	2,50 à 5,50 le kilog	6,00 à 8,00 le kilog	
Raisins frais .....	1,25 à 4,00 le kilog	2,50 à 6,00 le kilog	
Pommes .....	0,70 à 1,20 le kilog	1,50 à 2,25 le kilog	
Poires de table .....	2,00 à 5,00 le kilog	3,50 à 7,00 le kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 le kilog	1,25 à 2,00 le kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	70,00 à 100,00	
	de ville	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 4 AU 10 NOVEMBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	22,00 à 23,00 le kilog	23,00 à 24,00 le kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	24,00 à 25,00 le kilog	25,00 à 26,00 le kilog
Œufs	frais .....	110,00 à 120,00 le cent	1,20 à 1,30 pièce
	de conserve .....		
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 le litre	
Fromages	Maroilles .....	9,50 pièce	12,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	13,50 à 17,50 le kilog	18,00 à 24,00 le kilog
	Hollande .....	13,50 à 22,00 le kilog	20,00 à 30,00 le kilog
Pommes de terre	longue jaune ...	35,00 à 40,00 les cent k.	0,50 à 0,65 le kilog
	Nouv. Cavaillon .		
Haricots en grains. Lingots ..	500,00 à 525,00 les cent k.	6,50 à 7,00 le kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 le kilog	6,10 à 6,60 le kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 le litre	6,25 à 7,95 le litre	
Pétrole .....	305,00 à 335,00 l'hecto	3,35 à 3,65 le litre	
Alcool à brûler .....	350,00 à 360,00 l'hecto	4,25 à 4,75 le litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 le kilog	19,60 à 23,60 le kilog	
Citrons .....	50,00 à 80,00 le cent	0,75 à 1,15 pièce	
Oranges .....	6,50 à 7,50 le kilog	9,00 à 10,00 le kilog	
Dattes .....	néant		
Noix .....	3,00 à 6,00 le kilog	6,50 à 8,50 le kilog	
Raisins frais .....	1,75 à 4,50 le kilog	3,00 à 8,50 le kilog	
Pommes .....	0,80 à 1,20 le kilog	1,50 à 2,25 le kilog	
Poires de table .....	2,00 à 5,00 le kilog	3,50 à 7,50 le kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 le kilog	1,25 à 2,00 le kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ...	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 11 AU 17 NOVEMBRE 1939

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	22,00 à 23,00 le kilog	23,00 à 24,00 le kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	24,00 à 25,00 le kilog	25,00 à 26,00 le kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 le kilog.	6,10 à 6,60 le kilog	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 le kilog	19,60 à 23,60 le kilog	
Fromages	Maroilles .....	9,50 pièce	12,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	13,50 à 17,50 le kilog	18,00 à 24,00 le kilog
	Hollande .....	13,50 à 22,00 le kilog	20,00 à 30,00 le kilog
P. de terre longues jaunes ..	40,00 à 45,00 les cent k.	0,55 à 0,70 le kilog	
Haricots en grains. Lingots..	500,00 à 525,00 les cent k.	6,25 à 6,50 le kilog	
Citrons .....	50,00 à 80,00 le cent	0,75 à 1,15 pièce	
Oranges .....	6,50 à 7,50 le kilog	10,00 à 11,00 le kilog	
Marrons .....	6,00 à 7,00 le kilog	10,00 à 12,00 le kilog	
Dattes .....	4,25 à 4,75 le kilog	5,00 à 6,00 le kilog	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 le litre	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 le litre	6,25 à 7,95 le litre	
Pétrole .....	305,00 à 335,00 l'hecto	3,35 à 3,65 le litre	
Alcool à brûler .....	350,00 à 360,00 l'hecto	4,25 à 4,75 le litre	
Œufs frais .....	110,00 à 125,00 le cent	1,20 à 1,35 pièce	
Noix .....	3,00 à 6,00 le kilog	6,50 à 8,50 le kilog	
Raisins frais .....	2,50 à 5,00 le kilog	4,50 à 9,00 le kilog	
Pommes .....	1,00 à 1,40 le kilog	1,50 à 2,25 le kilog	
Poires de table .....	3,00 à 7,00 le kilog	6,00 à 9,00 le kilog	
Poires à cuire .....	0,50 à 1,00 le kilog	1,25 à 2,00 le kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue .....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre { ordinaire .....	24,00 à 25,00 le kilog	25,00 à 26,00 le kilog	
Beurre { de 1 <sup>e</sup> qualité .....	26,00 à 27,00 le kilog	27,00 à 28,00 le kilog	
Œufs frais .....	120,00 à 130,00 le cent	1,30 à 1,40 pièce	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 le litre	
Fromages {	Maroilles .....	9,50 pièce	12,00 à 14,00 pièce
	Gruyère .....	13,50 à 17,50 le kilog	18,00 à 24,00 le kilog
	Hollande .....	13,50 à 22,00 le kilog	20,00 à 30,00 le kilog
P. de terre longues jaunes ..	45,00 à 48,00 les %	0,60 à 0,70 le kilog	
Haricots en grains. Lingots..	490,00 à 500,00 les %	6,00 à 6,50 le kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 le kilog	6,10 à 6,60 le kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 le litre	6,25 à 7,95 le litre	
Pétrole .....	305,00 à 335,00 l'hectol.	3,35 à 3,65 le litre	
Alcool à brûler .....	350,00 à 360,00 l'hectol.	4,25 à 4,75 le litre	
Café de qualité moyenne ....	17,60 à 20,60 le kilog	19,60 à 23,60 le kilog	
Citrons .....	50,00 à 80,00 le cent	0,70 à 1,00 pièce	
Oranges .....	8,00 à 11,00 le kilog	12,00 à 15,00 le kilog	
Dattes ..	6,00 à 8,00 le kilog	10,00 à 12,00 le kilog	
Marrons .....	2,50 à 3,75 le kilog	6,00 à 8,50 le kilog	
Raisins frais .....	1,50 à 8,00 le kilog	3,50 à 12,00 le kilog	
Pommes .....	0,75 à 1,50 le kilog	1,50 à 3,00 le kilog	
Poires de table .....	3,00 à 6,50 le kilog	6,00 à 11,00 le kilog	
Poires à cuire .....	1,00 à 1,50 le kilog	2,00 à 2,50 le kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail 250,00 à 300,00		
	de ville .. 350,00 à 550,00		
Chaussures {	de fatigue ....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	



**HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Novembre 1939.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune places dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
142	8	290	39	329	11	11	237	3	5	1	

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	5	13	1	19
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	4	»	»	»	5
15	Autres Tuberculoses	»	2	»	»	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	»	5	19	25
17	Méningite simple	1	1	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	3	21	24
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	»	4	21	26
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	1	3	4
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie	»	»	»	»	1	1
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	1	2	2	11	17
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	3	6	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité	»	»	»	»	12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	1	2	4
36	Suicide	»	»	»	2	1	3
37	Autres Maladies	3	5	7	15	35	65
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	3	2	1	7
<b>TOTAUX</b>		<b>12</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>54</b>	<b>137</b>	<b>237</b>

**HALLES CENTRALES. — Horaire des ventes.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 21 Novembre et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu : de 6 heures 30 à 8 heures 30..

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Titularisation.  
Bataille Madeleine.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Madeleine Bataille, dame-employée stagiaire, affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction, est titularisée dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Bureau Municipal  
d'Hygiène. Directeur intérimaire. Docteur Crépin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 21 Octobre 1939, par laquelle M. le Préfet du Nord donne son accord à la désignation provisoire de M. le Docteur Crépin, au titre de Directeur intérimaire du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Docteur Crépin, Médecin Légiste de l'Université de Paris, lauréat de la Faculté de Médecine, Expert près les Tribunaux, domicilié 5 rue de la Trinité, est chargé, pendant l'absence de M. le Docteur Parmentier, mobilisé, des fonctions de directeur intérimaire du Bureau Municipal d'Hygiène de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Crépin recevra une indemnité mensuelle de trois mille francs, non soumise à retenues au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1939.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé sans solde.  
Désiré Renaud.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la lettre en date du 2 Novembre par laquelle le gardien de la paix Renaud sollicite un congé de six mois sans solde pour raison de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un congé de six mois sans solde est accordé à M. Désiré Renaud, gardien de la Paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 Novembre 1939.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé sans solde.  
Maurice Caby.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Congé avec solde. Alcide Médigue.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 22 Janvier, 10 Juin et 24 Novembre 1938, et 10 Mai 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, à compter du 9 Novembre 1939, le congé avec solde accordé à M. Alcide Médigue, sapeur-pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Congé avec solde. Henri Bart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 16 Décembre 1937, 12 Mai et 19 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, à partir du 8 Novembre 1939, le congé avec solde accordé à M. Henri Bart, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — La situation de ce fonctionnaire fera l'objet d'un nouvel examen à l'expiration du congé ci-dessus.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Coursier. Jules Laîné.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement mensuel de M. Jules Laine, coursier, est fixé à sept cent cinquante francs, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Service Municipal du chômage. Directeur intérimaire. Indemnité de fonctions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 14 Septembre 1939., désignant M. André Laurent, employé principal au service du chômage, pour prendre la direction dudit service pendant l'absence de M. Legros, rappelé aux Armées ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une somme mensuelle de deux cent cinquante francs est allouée, à titre d'indemnité de fonctions, à M. André Laurent, chargé de la Direction du Service Municipal de chômage pendant l'absence de M. Legros, mobilisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 14 Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aides-jardiniers.  
Paul Caron et Jean Screve.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés, affectés au service des jardins, est fixé comme suit :

NOMS	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
MM. Paul Carron .....	600.00	16 Novembre 1939
Jean Screve .....	675.00	1 <sup>er</sup> Novembre 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction.**  
**Propreté publique. Radiation des cadres. Druelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de discipline, en date du 3 Novembre 1939, statuant sur le cas du cantonnier Druelle et stipulant notamment que sera proposée la révocation de l'intéressé s'il n'a pas fait tenir pour le 4 Novembre une lettre de démission ;

Considérant qu'à la date de ce jour, M. Druelle ne nous a pas fait tenir la lettre sus-visée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Druelle, cantonnier-concierge affecté au service de la Propreté Publique est rayé des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1939.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Pages

### Conseil Municipal :

#### *Subvention :*

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile ..... 952

### Administration Municipale :

#### *Adjoints :*

Délégations ..... 925-929

#### *Code des Arrêtés Municipaux :*

Article 59 ..... 981

Article 187 ..... 982

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Généralités :*

Relevé des Fêtes organisées en 1939 ..... 930

#### *Fêtes municipales :*

Distribution de Noël aux enfants des chômeurs et des  
bénéficiaires de l'allocation militaire ..... 936

**Police Administrative :**

*Elections :*

Statistique pour 1939 ..... 937

*Etat-Civil :*

Médecin. Démission Docteur Levêque ..... 937

**Administrations Diverses :**

*Guerre :*

Statistique pour 1939 ..... 938

*Défense passive :*

Aménagement des caves ..... 923-938-939

Ventilation des caves. Marchés ..... 925

*Emissions radiophoniques étrangères de propagande :*

Interdiction dans les lieux publics ..... 940

**Voirie :**

*Aqueducs :*

Construction. Marché ..... 925

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole Régionale d'Architecture :*

Professeurs intérimaires ..... 941-942

**Enseignement Primaire :**

*Caisse des Ecoles :*

Compte-rendu des opérations pendant l'année 1939.. 943

**Cours Municipaux :**

*Cours Municipaux Professionnels :*

Anglais. Professeur M<sup>lle</sup> Lagersie ..... 950

**Bureau de Bienfaisance :**

*Commission administrative :*

Maintien Bianchi Eugène ..... 950

**Hospices :**

*Commission administrative :*

Maintien Docteur Lambret ..... 951

**Crédit Municipal :**

*Administrateur :*

Swaab Alphonse ..... 952

**Œuvres Diverses :**

*Fonds Municipal de Chômage :*

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile 952

*Préventorium de Wormhout :*

Régisseur-économe temporaire. M<sup>lle</sup> Jeanne Gautier 953

**Finances :**

*Recettes :*

Octroi. Etat comparatif des années 1938 et 1939 .. 954

*Dépenses :*

Régisseurs pour 1940 ..... 955

**Alimentation :**

*Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes ..... 960

Statistique des prix ..... 962

Abattoirs. Directeur intérimaire Fichelle Louis .... 968

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Décembre 1939 ..... 969

*Prophylaxie antivénéérienne :*

Assistantes médicales ..... 970

**Eclairage :**

*Energie électrique :*

Fixation du prix ..... 970-972

**Police :**

*Généralités :*

Statistiques pour 1939 ..... 974

*Lieux ouverts au public :*

Emissions radiophoniques étrangères de propagande.  
Interdiction ..... 940

*Salles de danse :*

Béthune 10-12 (rue de). Autorisation Casse Michel 977

Jean Roisin 7 (rue). Autorisation Fischer et d'Hale-  
wyn ..... 978

*Mœurs :*

Maison de tolérance réservée aux officiers anglais et  
français. 147 rue Nationale. Autorisation M<sup>me</sup> Léonie  
Michot ..... 979

*Voie Publique :*

Autorisation de monter et descendre des meubles par  
les fenêtres. Cormont ..... 980

*Circulation :*

Sens unique. Bernos (rue) .....	981
Taxis de louage. Tarifs .....	982

*Immeuble menaçant ruines :*

123 boulevard de la Liberté. Mesures d'ordre .....	984
--	-----

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Statistiques pour 1939 .....	985
------------------------------	-----

**CADRE PRINCIPAL**

*Secrétariat Général :*

Hennin Léa .....	985
------------------	-----

*4<sup>me</sup> Direction :*

Bartel .....	941
Cléty .....	942
Deregnaucourt .....	941
Desrumaux .....	942
Mazet .....	941

**CADRE SECONDAIRE**

Licenciement d'un vieux serviteur. Selmy .....	986
--	-----

*2<sup>me</sup> Direction :*

Promenades et jardins. Aides-jardiniers :

Chartres Marcel .....	986
Deherrison Paul .....	986
Duvivier Léon .....	986
Evrard Marcel .....	987

3<sup>me</sup> Direction :

Frémault Denise ..... 988

**Gratifications - Indemnités. - Secours :**

*Licenciement d'un vieux serviteur :*

Selmy ..... 986

---



**GUERRE.** — Défense passive. Aménagement de caves.  
**Marchés.**

---

DU 5 DECEMBRE 1939.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à l'École Maternelle Philippe de Comines, moyennant un prix de 8.125 francs, par MM. Bienvenu Frères et Sœurs, 4 rue Armand Carrel à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves aux Ecoles Jules Verne et Bertheloot rue Bohin, moyennant un prix de 10.500 francs, par M. Pierre Dhélin, 85 rue Saint-André à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'École Louis Blanc rue Guillaume Werniers à Lille, moyennant un prix de 2.525 francs, par M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'immeuble 2 rue Véronèse à Lille, moyennant un prix de 2.200 francs, par M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'École Roland rue St-Gabriel, moyennant un prix de 3.820 francs, par M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement du sous-sol de l'immeuble 10 rue du Magasin à Lille, moyennant un prix de 6.000 francs, par M. Pierre Dhélin, 85 rue St-André à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement d'une des caves de la Brasserie Vandamme, square Dutilleul à Lille, moyennant un prix de 13.100 francs, par M. H. de Rochefort, Directeur de la Société Nord France, 6 boulevard de la Liberté à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'École Pape Parmentier, rue du Marché, moyennant un prix de 7.500 francs, par M. Georges Béghin, 14 rue Georges Danton à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave annexe pour l'Ecole Jean Macé, chez Touret, 56 boulevard des Ecoles, moyennant un prix de 2.150 francs, par MM. Laurence frères, 22 rue Pierre Martel à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à Lille, Ecole Jean Jacques Rousseau, 101 rue Princesse et Ecole Pascal, 50 façade de l'Esplanade, moyennant un prix de 6.000 francs, par MM. Laurence frères, 22 rue Pierre Martel à Lille.

Enregistré le 13 Décembre 1939, folio 98, cases 1203 à 1212.

DU 16 DECEMBRE 1939.

Soumission pour travaux d'étaieement de caves à Lille, Ecole Récamier rue Frédéric Mottez, moyennant un prix de 10.000 francs, par MM. Bienvenu Frères et Sœurs, 4 rue Armand Carrel à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieement de caves à Lille, Ecole Lydéric rue Lydéric, moyennant un prix de 16.950 francs, par M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieement de caves à Lille, Ecole Dupleix, moyennant un prix de 2.950 francs, par M. Georges Béghin, 14 rue Georges Danton à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole George Sand, rue Malsence, moyennant un prix de 11.850 francs, par M. Georges Béghin, 14 rue Georges Danton à Lille.

Soumission pour travaux d'étaieement de caves à Lille, rue du Buisson, Ecole Jules Simon, moyennant un prix de 54.000 francs, par M. Jean Caroni, 28 rue Saint Henri à La Madeleine.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves de la Maison Debosque, 35 bis rue d'Isly à Lille, moyennant un prix de 12.000 francs, par M. H. de Rochefort, Directeur de la Société Nord-France, 6 boulevard de la Liberté à Lille.

Enregistré le 20 Décembre 1939, folio 8 cases 95-96-97-98-99-100.

**GUERRE. — Défense passive. Ventilation de caves. Marchés.**

---

DU 26 DECEMBRE 1939

Soumission pour travaux de ventilation de caves, 2 rue Véronèse, moyennant un prix de 5.300 francs, par les Etablissements Dumortier et C<sup>ie</sup>, 39-41-43 rue Roland à Lille.

Soumission pour travaux de ventilation de caves, Ecole Jules Simon, rue du Buisson, moyennant un prix de 16.500 francs, par les Etablissements Dumortier et C<sup>ie</sup>, 39-41-43 rue Roland à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à l'Ecole Jean Jaurès et à la maison de la Directrice, moyennant un prix de 4.090 francs, par M. Jean Delemer, Administrateur de la Société « Le Bâtiment du Nord », 3 rue de la Gare à Lommelez-Lille.

Enregistré le 9 Janvier 1939, folio 42, cases 483-484-485.

---

**VOIRIE. — Aqueducs. Construction. Marché.**

---

DU 9 DECEMBRE 1940

Soumission pour la construction de deux aqueducs jumelés à l'amont du siphon existant sous la moyenne Deûle entre le Pont Royal et le Pont du Petit Paradis, au profit de la S.A.R.L. Jonequez frères, 43-71 rue Bonte Pollet, Lille, moyennant un prix de 113.435 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1941, folio 64, case 495.

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégation aux adjoints.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la durée des hostilités et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, les Services Municipaux

paux non conservés en charge par nous, sont délégués comme suit à MM. les Adjointes :

- M. WILLEMS : Finances, Entrepôts, Octroi.
- M. FAVIÈRES : I Enseignement : a) Primaire ; b) Primaire Supérieur ; c) Secondaire ; d) Supérieur. II Bibliothèques et Archives. III Education Physique. IV Beaux-Arts : a) Conservatoire ; b) Ecoles Académiques ; c) Ecole Régionale d'Architecture ; d) Musées.
- M. MASSON : I Cimetières. II Enseignement Technique : a) Ecoles Pratiques ; b) Cours Professionnels ; c) Orientation Professionnelle.
- M. COOLEN : I Etat-Civil. II Cérémonies et Fêtes Publiques.
- M. DEVERNAY : I Elections. II Affaires Militaires. III Organisation du Travail : 1° accidents ; 2° assurances sociales ; 3° placements ; 4° syndicats.
- M. DOMPSIN : I Bâtiments Communaux et autres propriétés de la Ville : 1° entretien et grosses réparations ; 2° acquisition et entretien du mobilier ; 3° chauffage et éclairage. II Constructions nouvelles. III Sécurité des lieux ouverts au Public.
- M. DEHOVE : I Services Publics Exploités en Régie : 1° Eaux potables et industrielles ; 2° Propriété Publique et Transports. II Services Publics Concédés : 1° Gaz et Electricité ; 2° Enlèvement et Transformation des Ordures Ménagères ; 3° Pompes funèbres ; 4° Tramways. III Personnel Municipal.
- M. CORDONNIER : I Hygiène Publique : 1° permis de bâtir ; 2° logements insalubres ; 3° établissements classés ; 4° voies privées ; 5° lotissements ; 6° casier sanitaire ; 7° protection de l'enfance ; 8° bains municipaux ; 9° Laboratoire Municipal ; 10° Désinfection. II Mé-

decine Sociale : 1° inspection médicale scolaire ; 2° vaccination ; 3° exercice de la médecine et de la pharmacie ; 4° Prophylaxie sociale ; 5° secours médicaux d'urgence ; 6° aliénés.

M. ROUSSEAU : I sous-sol : 1° grands collecteurs et égouts secondaires : construction, curage et entretien ; 2° tout à l'égout ; 3° permissions de voirie. II Sol : 1° chaussées : construction et entretien ; 2° trottoirs : reconstruction et entretien ; 3° éclairage public ; 4° alignements ; 5° promenades et jardins ; 6° démantèlement ; 7° circulation et sécurité publiques. III Voie d'eau : 1° nouveau port ; 2° canaux ; 3° ponts et passerelles. IV Air et Rail. V Esthétique et Urbanisme.

M. HERMEZ : Adjudications, Assurances et Contributions.

M. BERTRAND : I Alimentation Publique. II Solidarité Sociale. III Chômage : allocations en argent et en nature.

ARTICLE 2. — Les attributions de M. l'adjoint Ragheboom, décédé, seront prises en charge par nous ; celles de M. l'adjoint Cordonnier, mobilisé, seront prises en charge par M. l'adjoint Bertrand, pendant la durée des hostilités et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée.

*Les jours et heures de réception*

*de MM. les adjoints*

*et de M. le Secrétaire Général de la Mairie*

ARTICLE 3. — L'officier de l'Etat-Civil se tient à la disposition du Public pour les mariages, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de dix heures à onze heures trente ; le samedi, de neuf heures à onze heures trente.

M. le Secrétaire Général de la Mairie reçoit, tous les jours, sauf les samedi et dimanche, de quinze à seize heures.

MM. les adjoints reçoivent, à l'Hôtel de Ville, pour les affaires afférentes à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- MM. Willems, le mercredi, de quatorze à seize heures ;  
Favières, le jeudi, de dix heures à midi ;  
Masson, le samedi, de dix heures à onze heures trente ;  
Coolen, le lundi, de seize heures à dix-sept heures trente ;  
Devernay, Mairie : le samedi, de dix heures à midi ;  
Office Municipal de Placement - ancienne  
Recette Municipale, rue du Fresnes - le mercredi, de neuf heures trente à dix heures trente ;  
Dompsin, le vendredi, de quinze heures à seize heures trente ;  
Dehove, le mercredi, de dix-huit à dix-neuf heures, en ce qui concerne les affaires intéressant le Personnel ; le jeudi, de dix-huit à dix-neuf heures, en ce qui concerne les affaires intéressant les Services Publics ;  
Rousseau, le mercredi, de dix heures à onze heures ;  
Hermez, le samedi, de neuf heures trente à dix heures trente ;  
Bertrand, Mairie : le vendredi, de quatorze à seize heures ;  
Bureau du Chômage, 33 rue Gantois : lundi, à quatorze heures trente.

ARTICLE 4. — L'arrêté 2445 du 23 Février 1937 est abrogé.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 19 Décembre 1939.

Pour le Préfet :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Illisible

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégation aux  
Adjoints Suppléants.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté de ce jour concernant les délégations aux adjoints ;

Considérant que, dans l'intérêt des services et du public, il importe de désigner l'adjoint qui sera chargé du service de son collègue lorsque celui-ci devra s'absenter ou se trouvera par suite de son rappel aux armées dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Pendant le temps de guerre et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement :

M. l'Adjoint Willems aura pour remplaçant éventuel M. Dehove,

M. l'Adjoint Dehove aura pour remplaçant éventuel M. Willems,

M. l'Adjoint Coolen aura pour remplaçant éventuel M. Hermez,

M. l'Adjoint Hermez aura pour remplaçant éventuel M. Coolen,

M. l'Adjoint Devernay aura pour remplaçant éventuel M. Bertrand,

M. l'Adjoint Bertrand aura pour remplaçant éventuel M. Devernay,

M. l'Adjoint Domsin aura pour remplaçant éventuel M. Rousseau,

M. l'Adjoint Rousseau aura pour remplaçant éventuel M. Domsin,

M. l'Adjoint Favières aura pour remplaçant éventuel M. Masson,

M. l'Adjoint Masson aura pour remplaçant éventuel M. Favières.

ARTICLE 2. — Les dispositions de l'arrêté de notre prédécesseur en date du 22 Juin sont abrogées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Relevé des Fêtes organisées en 1939.**

---

7 Janvier 1939		Noces de Diamant Mayer-Déprey. Noces d'Or Ruyschaert-Burghraeve.
15	»	Banquet de Ste-Cécile à la Musique Municipale.
27	»	Mise en service de l'Eclairage Electrique rue de Turenne.
28	»	Noces d'Or des époux Dupond-Luchez.
4 Février 1939		Noces d'Or Capart-Biébauw. Réception à l'Hôtel de Ville de l'Exposition Départementale du Travail.
6	»	Réception à l'Hôtel de Ville de l'Athlétique-Club Hôtelier Lillois.
15	»	Réception à l'Hôtel de Ville du XIX <sup>me</sup> Congrès National de la Fédération des Syndicats et Usagers des Foires et Marchés.
19	»	Réception à l'Hôtel de Ville de la Fédération Féminine Française de Gymnastique et d'Education Physique.
28	»	Réception à l'Hôtel de Ville de M. Edmond Labbé, du Comité Régional N° 1 « Flandre - Hainaut - Artois » et du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille ».



- 5 Mars 1939 Réception à l'Hôtel de Ville de la Bourse  
aux Timbres de Lille.
- 16 » Les Géants Lillois à Nancy.
- 18 » Réception à l'Hôtel de Ville des poètes  
Régionaux : Watteuw, Mousseron et  
Simons. — Journée des Provinces Fran-  
çaises.  
Inauguration du Groupe Scolaire Bracke-  
Desrousseaux.
- 25 » Réception à l'Hôtel de Ville de l'Automobile-Club du Nord de la France.  
Noces d'Or Meurillon-Steyaert.
- 26 » Réception à l'Hôtel de Ville de la Société  
Chorale Patoisante « Les Vaquetteux ».  
Cérémonie des Promesses des Scouts Muni-  
cipaux.
- 1<sup>er</sup> Avril 1939 Mise en service de l'Eclairage électrique  
rue du Molinel, entre la rue de Paris et la  
place Richebé, rues des Tanneurs,  
d'Amiens, des Molfonds.
- 6 » Noces d'Or Deinne-Defossez.
- 9 » Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès des  
Démolisseurs d'Automobiles de France.  
Noces d'Or Adriaenssens-Albert.
- 10 » Noces d'Or Joniaux-Thyrant et Navet-  
Fellmann.
- 11 » Réception à l'Hôtel de Ville de 20 Parle-  
mentaires du Parti Travailleiste Anglais.
- 12 » Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès de  
la Tuberculose.
- 16 » Visite, par les Scouts Municipaux, de l'Hô-  
tel de Ville et de l'Abri de Défense pas-  
sive.
- 19 » Réception à l'Hôtel de Ville de M<sup>me</sup> Jauber-  
tie-Léger (Remise de la Médaille de la  
Reconnaissance Française).

- 30 Avril 1939 Inauguration des travaux d'agrandissement  
de la Caserne Bouvines.
- 1<sup>er</sup> Mai 1939 Fête du Travail.
- 13 Mai - 15 Octobre Exposition du Progrès Social.
- 13-14 Mai 1939 Fêtes de la Jeunesse.
- 16 Mai Réception à l'Hôtel de Ville de l'Olympique  
Lillois.
- 19 » Réception à l'Hôtel de Ville du VI<sup>e</sup> Con-  
grès National du Train.
- 27 » Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès de  
la Gynécologie.  
Réception du Congrès de la Fédération  
Nationale des Trépanés et Blessés de la  
Tête.
- 27-28-29 Mai Grande Kermesse.
- 28 Mai 1939 Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès de  
la Mutualité Ouvrière.  
Réception à l'Hôtel de Ville du XXXI<sup>me</sup>  
Congrès de la Fédération des Sociétés  
Musicales du Nord et du Pas-de-Calais.
- 30 » Réception à l'Hôtel de Ville des Délégués  
Postiers anglais et de la Fédération Pos-  
tale du Nord.
- 1<sup>er</sup> Juin 1939 Réception à l'Hôtel de Ville du Ministre  
du Travail et de la Prévoyance Sociale  
du Grand Duché du Luxembourg.
- 2 » Réception à l'Hôtel de Ville du Ministre  
plénipotentiaire de Hollande à Paris.
- 4 » M. le Président de la République à Lille.
- 6 » Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès  
National de la Fourrure.
- 8 » Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès  
International du Droit.

- 9-10-11 Juin 9<sup>me</sup> Fête Fédérale de l'Union des Amicales  
Lâiques du Nord et 150<sup>me</sup> Anniversaire  
de la Révolution Française.
- 12 Juin 1939 Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès  
National de l'Épicerie Française.  
Réception à l'Hôtel de Ville de l'Athlétic-  
Club Hôtelier Lillois.
- 18 » Réception à l'Hôtel de Ville de la Fête  
Fédérale des Sociétés d'Éducation Phy-  
sique et de Préparation Militaire de la  
1<sup>re</sup> Région.
- 18 » Réception à l'Hôtel de Ville de la Section  
des Flandres de l'Association de la Pres-  
se Belge.
- 18-19 » Fêtes Communales.
- 21 » Réception à l'Hôtel de Ville de la Délégation  
de Commerçants Londoniens .
- 25 » Réception à l'Hôtel de Ville de l'Orphelinat  
des Chemins de fer Français.  
Réception à l'Hôtel de Ville du Comité  
Régional du Nord du Basket-Ball.
- 27 » Réception à l'Hôtel de Ville de la Société  
Centrale d'Architecture de Belgique.
- 30 » Réception à l'Hôtel de Ville du 2<sup>me</sup> Congrès  
International du Régionalisme.
- 2 Juillet 1939 Noces d'Or des époux Van Driessche-  
Latkeur.  
Réception à l'Hôtel de Ville de la Section  
Bruxelloise de l'Association Générale de  
la Presse Belge.  
Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès  
International d'Hygiène scolaire de Lan-  
gue Française.
- 3 » Réception à l'Hôtel de Ville du Syndicat  
du Bâtiment de Malines.

- 5 Juillet 1939 Réception à l'Hôtel de Ville des Secrétaires  
Communaux de l'Arrondissement d'Y-  
pres.
- 7 » Réception à l'Hôtel de Ville des Représen-  
tants des Villes Belges.
- 8 » Réception à l'Hôtel de Ville de la Fédéra-  
tion des Sociétés Belges du Nord de la  
France.
- Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès  
Interfédéral de la Fédération du Nord  
de la France des Associations de Mutilés,  
Réformés, Veuves de guerre, Ascendants,  
Orphelins et Victimes de guerre.
- Réception à l'Hôtel de Ville du 5<sup>me</sup> Congrès  
de la Boucherie en Gros.
- 10 » Réception à l'Hôtel de Ville des Parlemen-  
taires Belges.
- 14 » Fête Nationale.
- 14-15-16 Juillet 59<sup>me</sup> Fête Fédérale de l'Union des Sociétés  
de Gymnastique de France.
- 16 » Réception à l'Hôtel de Ville des Plus  
Grands Mutilés de guerre Belges.
- 18 » Réception à l'Hôtel de Ville du 2<sup>me</sup> Congrès  
National d'Orientation Professionnelle.
- Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès  
Régional de l'Agriculture.
- 21 » Réception à l'Hôtel de Ville de la Frater-  
nelle Belge des Anciens Légionnaires  
Français en Belgique.
- Réception à l'Hôtel de Ville de l'Union  
Corporative de l'Art Français.
- 27 » Réception à l'Hôtel de Ville des Lauréats  
du C. E. P. de Gravelines.

- 30 Juillet 1939 Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès de la Fédération des Associations Ouvrières de Production du Nord de la France.
- 31 » Réception au Cabinet de M. le Maire de M. Delefosse, employé municipal atteint par la limite d'âge.
- 1<sup>er</sup> Août 1939 Réception à l'Hôtel de Ville de la Délégation des Anciens Elèves du Lycée de Tunis.
- 5 » Inauguration de la Colonie Scolaire de Fournes.
- 6 » Réception à l'Hôtel de Ville du Syndicat des Libraires de la Région du Nord.
- 12 » Réception à l'Hôtel de Ville du Congrès National du Centre Laïque des Auberges de la Jeunesse.
- Réception à l'Hôtel de Ville du Comité d'Organisation des Journées Franco-Polonaises.
- 17 » Visite des Camps de Vacances par le Conseil municipal.
- 24 » Voyage à Malo-les-Bains des Enfants de la Clique municipale scolaire et des Chorales Eugène Jacquet et Lamartine.
- 27 » Visite de l'Hôtel de Ville par la Société La Concorde d'Alost.
- Réception à l'Hôtel de Ville de l'Union Amicale des Coiffeurs de Lille.
- Réception à l'Hôtel de Ville de la Symphonie de Vieux-Condé et des Ballettes d'Hergnies.
- 24 Décembre 1939 Distribution de Noël aux enfants des chômeurs et des Bénéficiaires de l'Allocation Militaire.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES.** — Distribution de Noël aux enfants des chômeurs et des bénéficiaires de l'allocation militaire.

---

Le 24 Décembre 1939, distribution monstre de coquilles, Grand Hall de l'Hôtel de Ville.

L'Administration municipale, sur la proposition de M. Charles Saint-Venant, député-maire, a décidé que cette mesure s'étendrait non seulement aux enfants des chômeurs mais qu'elle vaudrait également pour les enfants des bénéficiaires de l'allocation militaire.

*Dons et remerciements.*

A ce propos le Maire de Lille se fait un devoir d'adresser ses bien vifs remerciements : 1° à la Société « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois » ; 2° à la Société Coopérative « L'Indépendante » ; 3° au Syndicat Patronal de la Boulangerie-Pâtisserie de Lille et Environs ; 4° à un généreux anonyme qui ont bien voulu, malgré les difficultés du moment, répondre à son appel.

*Ordre et horaire.*

La distribution se fera : 1° le matin, dès neuf heures, pour les enfants des bénéficiaires de l'allocation militaire ; 2° l'après-midi, à partir de quatorze heures, pour les enfants des chômeurs.

Afin d'éviter une attente prolongée, il est recommandé de s'en tenir aux heures ci-après :

I. — *Bénéficiaires des allocations militaires* : Perception de Lille-Saint-Maurice : neuf heures ; Perception de Lille-Nord-Ouest : neuf heures quinze ; Perception de Lille-Sud-Facultés : neuf heures quarante-cinq ; Perception de Lille-Sud-Est : dix heures quinze ; Perception de Lille-Sud-Ouest : dix heures quarante-cinq ; Perception de Lille-Hellemmes : onze heures trente.

II. — *Enfants des chômeurs* : Bureau de la Bourse du Travail : quatorze heures ; Bureau de la rue Gantois : quatorze heures trente.

On entrera porte des Sahuteaux où s'effectuera un premier contrôle. La distribution aura lieu dans le Grand Hall où les

cartes seront échangées contre les coquilles, chaque carte donnant droit à deux coquilles.

On sortira porte Saint-Sauveur.

Les portes seront fermées à midi, pour les bénéficiaires de l'allocation militaire et à quinze heures trente, pour les chômeurs.

---

---

**ÉLECTIONS. — Statistique pour 1939.**

---

Electeurs inscrits .....	48.208
Additions . . . . .	2.148
Retrachements .....	2.455
Tribunal de Commerce .....	Néant - Mobilisation
Chambre de Commerce .....	Néant - Mobilisation
Prud'hommes .....	Néant - Période de tension
Elections législatives .....	Néant

---

---

**ÉTAT-CIVIL. — Médecin. Démission. Docteur Levêque.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 18 Décembre 1939 par laquelle M. le Docteur Levêque donne sa démission de médecin attaché au service de l'Etat-Civil ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La démission de M. le Docteur Levêque est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

**C. SAINT-VENANT.**

**GUERRE. — STATISTIQUE POUR 1939.**

**APPEL DE LA CLASSE 1939**

Le nombre de jeunes gens appelés en 1939 à participer aux opérations du Conseil de Révision de la classe 1939, s'est élevé à mille huit cent soixante quinze répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Ouest .....	197
Nord .....	155
Sud-Est .....	163
Centre .....	565
Sud-Ouest .....	194
Sud .....	178
Est .....	217
Nord-Est .....	206

Total : 1.875

Les communes suburbaines qui appartiennent aux cantons de Lille entrent dans cette répartition pour 598. Le chiffre des conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.277. Dans ce nombre se trouvent compris 94 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, un jeune homme né en France et domicilié à Lille a excipé de son extranéité.

---

**GUERRE. — Défense passive. Aménagement de caves.**  
**56 rue du Port.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 12 Novembre 1938, articles 3 et 4 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Il sera procédé à des travaux confortatifs dans les caves de l'immeuble situé à Lille, 56 rue du Port, apparte-



nant à la Société Anonyme des Facultés Catholiques, susceptibles de servir d'abris, en vue d'assurer, à tous les occupants éventuels, une protection convenable contre les éclats d'engins explosifs et contre l'éroulement des parties supérieures de l'immeuble.

Les caves réquisitionnées seront celles avoisinant la rue Roland et sont destinées à la mise à l'abri des élèves des écoles Châteaubriand et Maintenon. A cet effet, des escaliers en quantité suffisante seront pratiqués de manière à assurer le passage rapide des enfants. Des portes seront, de même agencées dans les murs d'enceinte de l'immeuble, rue Roland.

ARTICLE 2. — Il sera procédé d'office à l'exécution des travaux par les soins des Services de Défense Passive de la Ville de Lille. Ces travaux sont à la charge de l'Etat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**GUERRE. — Défense passive. Aménagement des caves.**  
50 rue du Général Anne de la Bourdonnaie.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 12 Novembre 1938, articles 3 et 4 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Il sera procédé à des travaux confortatifs dans les caves de l'immeuble situé à Lille, 50 rue du Général Anne de la Bourdonnaie, appartenant à la Société Anonyme Lorthiois Frères, susceptibles de servir d'abris, en vue d'assurer, à tous les occupants éventuels, une protection convenable

contre les éclats d'engins explosifs et contre l'éroulement des parties supérieures de l'immeuble. Escaliers de descente vers la rue de Tourville. Issues de secours - Cloisonnements intérieurs. Bouchement de soupiriaux.

ARTICLE 2. — Il sera procédé d'office à l'exécution des travaux par les soins des Services de Défense Passive de la Ville de Lille. Ces travaux sont à la charge de l'Etat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**GUERRE. — Interdiction des émissions radiophoniques  
de propagande dans les lieux publics.**

---

Cabinet du Préfet du Nord

République Française

**LE PRÉFET DU NORD**

Commandeur de la Légion d'Honneur,

Sur la proposition de l'Autorité Militaire ;

Vu les articles 97 et 99 de la Loi Municipale du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 15 Décembre 1938 portant réglementation des transmissions radioélectriques en temps de guerre ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur ;

Considérant que la radiodiffusion en public de certaines émissions radiophoniques étrangères et notamment allemandes est de nature à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1. — La diffusion dans les Etablissements et lieux publics et en particulier dans les cafés, des émissions radiopho-

niques étrangères de propagande, de caractère tendancieux et notamment les émissions des postes allemands en langue française est interdite.

ARTICLE 2. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires Spéciaux et Municipaux de Police, Gardes Champêtres et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 8 Décembre 1939.

*Le Préfet du Nord,*

Fernand CARLES.

---

**ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. — Professeurs Intérimaires. Bartel, Mazet, Deregnacourt.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'École Régionale d'Architecture de Lille en date du 1<sup>er</sup> Décembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 15 Décembre 1939. à titre provisoire, et pour la période de mobilisation des titulaires, professeurs à l'École Régionale d'Architecture de Lille :

MM. Bartel, Professeur au Lycée Faidherbe, en qualité de professeur de physique et de chimie. en remplacement de M. Vacher, mobilisé,

Mazet, Directeur de l'Institut Industriel, en qualité de professeur de résistance des matériaux, en remplacement de M. Lesieux, mobilisé.

Deregnacourt, professeur de stéréotomie à l'École, en qualité de professeur de construction et perspective, en remplacement de M. Delannoy, mobilisé.

ARTICLE 2. — Ils recevront pour ces services :

MM. Bartel, une indemnité annuelle de 2.500 frs pour 25 leçons de 1 heure,

Mazet, une indemnité annuelle de 3.500 frs pour 35 leçons de 1 heure,

Deregnaucourt, une indemnité annuelle de 3.500 frs pour 35 leçons de 1 heure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. — Professeurs  
intérimaires. Desrumaux et Clety.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'École Régionale d'Architecture de Lille en date du 1<sup>er</sup> Décembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés à titre provisoire et à compter du 15 Décembre 1939, professeurs à l'École Régionale d'Architecture de Lille :

MM. Desrumaux, professeur à l'École des Beaux-Arts de Lille, en qualité de professeur de dessin d'ornement, en remplacement de M. Hallez, démissionnaire ;

Clety, professeur à l'École des Beaux-Arts de Lille, en qualité de professeur de dessin de figure, en remplacement de M. Hemery, décédé.

ARTICLE 2. — MM. Desrumaux et Clety recevront chacun une indemnité annuelle de 1.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

---

**CAISSE DES ÉCOLES. — Compte rendu des opérations pendant l'année 1939.**

---

I. — RECETTES

*Recettes Ordinaires.*

	Reliquat de l'exercice 1938 . . . . .	14.798 93
ART. 1.	— Subvention Municipale . . . . .	1.700.000 »
	2. — Rentes sur l'Etat . . . . .	266 40
	3. — Vente des eaux grasses . . . . .	1.986 »
	4. — Vente de tickets de cantine . . . . .	211.293 50
	5. — Recettes diverses et imprévues : dons, versements de sa- laires, seaux vides, etc. . . . .	2.708 »
		<u>1.931.052 83</u>

*Recettes Extraordinaires*

ART. 1.	— Remboursement à la Caisse des Écoles du montant des den- rées payées pour le compte des Camps du Jeudi, Camps de Vacances et Colonie Hen- ri Ghesquière . . . . .	366.534 »
RECETTES	de l'exercice 1939 . . . . .	<u>2.297.586 83</u>
DEPENSES	au 31 Mars 1940 . . . . .	<u>2.265.100 95</u>
	Excédent . . . . .	<u>32.485 88</u>

DÉTAIL DES DÉPENSES

*Administration*

ART. 1. — Traitement du personnel .....	96.556 »
2. — Timbres, imprimés, fournitures de bureau, assurances, divers et imprévus .....	29.814 »
3. — Transports .....	50.937 »

*Cantines Scolaires*

ART. 4. — Denrées .....	927.179 50
5. — Matériel et Entretien .....	59.337 »
6. — Salaires des cuisinières et aides	487.312 15
7. — Frais de surveillance .....	133.568 30

*Divers*

ART. 8. — Huile de foie de morue et Gly- céro .....	2.750 »
9. — Vêtements et chaussures.....	111.113 »
	<hr/> 1.898.566 95

Montant des denrées payées pour le compte des Compte de vacances, Camps du Jeudi et Colonie Henri Ghesquière de la Ville et remboursées d'autre part (article I des recettes extraordinaires) .....	366.534 »
	<hr/> 2.265.100 95

JUSTIFICATION DES DÉPENSES

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — *Traitement du Personnel.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Traitement d'un chef de bureau.....	33.660 »
Traitement d'un employé .....	16.917 »
Traitement d'un chef magasinier .....	24.010 »
Traitement d'un manœuvre .....	15.279 »
Indemnités pour charges de famille .....	3.472 »
Cotisations mixtes aux Assurances Sociales	1.788 »
Cotisation au Cautionnement mutuel .....	12 »
Contribution Nationale extraordinaire ....	1.418 »
	<hr/> 96.556 »

ARTICLE 2. — *Timbres, Imprimés, Fournitures de Bureau, Assurances, Divers et Imprévus*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Mandats payés au Receveur de l'Enregistrement pour timbres .....	1.960	»
Imprimerie Ouvrière : Imprimés divers .....	5.030	»
Girault : tickets de cantine .....	738	»
Assurance incendie camionnette .....	508	»
» incendie magasin .....	342	»
» des enfants mangeant à la cantine .....	1.852	»
» des chauffeurs et convoyeurs .....	3.301	»
» des cuisinières et aides .....	13.470	»
» accidents autos .....	2.081	»
Indemnités aux Médaillees du Travail :		
(M <sup>me</sup> Dutelle, Mitternique, Hurtrez) .....	300	»
Achat de plaque à l'occasion du décès de M. Ragheboom .....	180	»
Cogery : fourniture de registres .....	52	»
	<u>29.814</u>	<u>»</u>

ARTICLE 3. — *Transports*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Les consommateurs de Pétrole : Fourniture d'essence .....	12.955	»
Standard Française des Pétroles : Fourniture d'essence .....	12.376	»
Eeckhout : Fourniture d'huile pour autos .....	445	»
Gobert : Réparations sur camionnettes .....	3.381	»
Gobert : Remise à neuf d'une camionnette .....	20.400	»
Lepers : Réparations de pneus .....	1.088	»
Visite Service des Mines .....	50	»
Planckaert : Réparation carrosserie camionnette .....	242	»
	<u>50.937</u>	<u>»</u>

La camionnette 6868 MB 9 a été complètement révisée.

ARTICLE 4. — *Denrées*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Veuve Lemaire, fourniture de viande .....	67.007	»
Liébart, fourniture de viande .....	151.245	»
Vandervliet, fourniture de légumes secs et épiceries .....	156.814	»
Etablissements Delerue, fourniture de légumes secs et épiceries .....	4.763	»
Fabbé, fournitures de confitures .....	15.373	»
Société Astra, fourniture de margarine ....	3.944	»
Société Gervais, fourniture de lait condensé	17.232	»
Etablissements Lunel, fourniture de poissons	2.324	»
Société Pêche et Froid, fourniture de poissons	5.980	»
Woessens, fourniture d'œufs .....	51.636	»
Union Lilloise d'Alimentation, fourniture de thon .....	30.502	»
Eeckman, fourniture d'huile et vinaigre ....	12.422	»
Bulsteel, fournitures de pommes de terre et légumes frais .....	128.024	»
Castelain, fournitures de pommes de terre..	39.339	»
Les Coopérateurs, fourniture de pain .....	104.260	»
Brasserie l'Avenir, fourniture de bière ....	129.776	»
Demeuleneire, fourniture de gaufres .....	3.554	»
J. Bossut : Indemnité pour vérification des viandes .....	2.944	»
Contribution Nationale Extraordinaire .....	40	50
	<hr/>	
	927.179	50

Montant des denrées payées pour le compte des Camps du Jeudi, Camps de Vacances et Colonie Henri Ghesquière de la Ville et remboursées d'autre part (article I des recettes extraordinaires) .....	366.534	»
--	---------	---

---

---

1.293.713 50

ARTICLE 5. — *Matériel et Entretien*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Payelle, fourniture d'ustensiles divers .....	3.912	»
Cauderlier, réparations diverses : grilles et pots .....	29.653	»



Varos-Collette, réparations de paniers à viande .....	844 »
Deflandre, fourniture de quincaillerie .....	292 »
Dhour, fourniture de ficelle .....	374 »
Evrard, fourniture de tables, bancs, tréteaux	5.559 »
Debergues, fourniture et repassage de couteaux .....	766 »
Debergues, fourniture et repassage de scies	75 »
Girault, fourniture de tickets de cantine ....	1.661 »
Brem, fourniture de sable .....	600 »
Fuchs-Nisse, fourniture de papier et sacs ..	1.262 »
Catrice, fourniture de marmites .....	3.255 »
Boniface, fourniture de torchons .....	2.113 »
Société Hobart, réparations d'éplucheuses..	234 »
Mullier-Sauvage, fourniture de matériel et produit d'entretien .....	6.461 »
Cornélis, fourniture d'une casquette .....	39 »
Lecossoit, étamage d'ustensiles divers ....	1.018 »
Établissements Liège, étamage d'ustensiles divers .....	1.219 »
	<hr/>
	59.337 »
	<hr/>

ARTICLE 6. — *Salaires des Cuisinières, Aides, Convoyeurs*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Salaires des manœuvres .....	46.755 »
Salaires des cuisinières et aides .....	373.392 »
Heures supplémentaires des aides auxiliaires	16.688 »
Indemnités pour charges de famille .....	12.647 »
Cotisations aux Assurances Sociales :	
Personnel assujetti .....	31.956 90
Personnel non assujetti .....	1.269 25
Primes d'ancienneté .....	3.359 »
Contribution Nationale Extraordinaire ....	1.245 »
	<hr/>
	487.312 15
	<hr/>

ARTICLE 7. — *Frais de Surveillance*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Personnel étranger à l'enseignement : Ecoles Primaires .....	73.481 »
--	----------

Ecoles Maternelles .....	33.952 »
Personnel appartenant à l'Enseignement...	14.820 »
Cotisations aux Assurances Sociales :	
Personnel assujetti .....	10.396 40
Personnel non assujetti .....	918 90
	<hr/>
	133.568 30
	<hr/>

ARTICLE 8. — *Huile de foie de morue et Glycéro*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Coopération Pharmaceutique, fourniture de glycéro .....	2.750 »
	<hr/>

ARTICLE 9. — *Vêtements et Chaussures*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Union Confections, confection de costumes..	37.493 »
Grémaux-Fiolet, fourniture de chemises fillettes et garçonnets .....	15.009 »
Camille Lévy, fourniture de robes fillettes et tabliers .....	40.709 »
Uny, fourniture de chaussures .....	17.902 »
	<hr/>
	111.113 »
	<hr/>

Il a été distribué aux enfants nécessiteux de nos écoles :

2156 complets de drap  
1008 chemises garçons  
1759 robes  
1450 tabliers  
2443 chemises fillettes  
177 paire de chaussures

RENSEIGNEMENTS DIVERS

I. — *CANTINES*

Le service des cantines a fonctionné pendant 160 jours en 1939.

Il existe 15 Cantines Primaires.

» 25 Cantines Maternelles.

II. — *NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES DE CANTINE*

Cantines Primaires 160 × 15.....	2.400
Cantines Maternelles 160 × 25.....	4.000
Total .....	<u>6.400</u>

III. — *NOMBRE DE RATIONS DISTRIBUÉES*

1° CANTINES PRIMAIRES :

a) pour les élèves.....	401.879
b) pour le personnel : 58 cuisinières et aides, 80 surveillantes (2 rations)....	44.160 446.039

2° CANTINES MATERNELLES :

a) pour les élèves.....	175.227
b) pour le personnel : 58 cuisinières et aides, 30 surveillantes (2 rations) ..	28.160 203.387
	<u>649.426</u>

IV. — *PRIX DE REVIENT DES REPAS*

*Repas seul :*

Valeur des denrées consommées .....	927.179 50
Le nombre des rations distribuées ayant été de 649.426, le prix	927.179 50
de revient du repas seul est donc de $\frac{\quad}{649.426}$ = 1 fr. 427	

(en augmentation de 0,099 sur 1938).

*Repas y compris les frais généraux :*

ARTICLES 1, 2, 3, 5, 6, 7.

Valeur des denrées consommées .....	927.179 50
Frais généraux .....	857.524 45
	<u>1.784.703 95</u>

1.784.703 95  
soit  $\frac{\quad}{649.426}$  = 2 fr. 748 (en augmentation de 0, 236 sur l'exercice 1938).

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeur.  
M<sup>lle</sup> Lagersie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 25 Octobre 1939 fixant l'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> Novembre 1939 portant augmentation du nombre d'heures de cours de M<sup>lle</sup> Lagersie, professeur d'anglais ;

Vu la lettre de M<sup>me</sup> la Directrice des Cours Municipaux professionnels en date du 30 Novembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La date d'application de la mesure intéressant M<sup>lle</sup> Lagersie, professeur d'anglais aux Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles, est fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1939 au lieu du 29 Octobre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**BUREAU DE BIENFAISANCE. — Commission  
Administrative Maintien. Eugène Bianchi**

---

Le Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la Loi du 5 Août 1879 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Eugène Bianchi, Membre de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Bianchi sortira d'exercice le 31 Décembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 Décembre 1939.

*Le Préfet du Nord,*

Fernand CARLES.

---

**HOSPICES. — Commission Administrative. Maintien.  
Docteur Lambret.**

---

Le Préfet du Département du Nord,  
Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la Loi du 4 Août 1879 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Lambret, Membre de la Commission Administrative de l'Hospice de Lille est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Lambret sortira d'exercice le 31 Décembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 Décembre 1939.

*Le Préfet du Nord,*

Fernand CARLES.

**CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateur. Alphonse Swaab.**

---

Le Préfet du Département du Nord,  
Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la Loi du 24 Juin 1851 ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1. — M. Alphonse Swaab, Administrateur de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Swaab sortira d'exercice le 31 Décembre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 Décembre 1939.

*Le Préfet du Nord,*  
Fernand CARLES.

---

**CAISSE DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs : 12.290, 85 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Novembre 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 7.449 journées à 5 frs l'une = 37.245,00.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**PREVENTORIUM DE WORMHOUT. — Régisseur-économe temporaire. M<sup>lle</sup> Jeanne Gautier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juillet 1932 nommant M. Julien Manier, régisseur-économe du Preventorium de Wormhout ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> Décembre 1938 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1939 ;

Considérant que M. Manier est actuellement dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions et qu'il est nécessaire de le remplacer momentanément ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Jeanne Gautier, Directrice de la colonie scolaire de Wormhout, est nommée régisseur-économe temporaire du Preventorium de Wormhout, en remplacement de M. Julien Manier.

ARTICLE 2. — En raison du caractère temporaire de la fonction qui lui est confiée, M<sup>lle</sup> Gautier est dispensée de verser un cautionnement.

ARTICLE 3. — Toutes les autres dispositions de nos arrêtés des 23 Juillet 1932 et 1<sup>er</sup> Décembre 1938 restent applicables.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**RECETTES.** — Etat comparatif des recettes de l'Octroi de Lille pour les années 1938-1939.

Désignation des Chapitres	Exercices		En plus	En moins
	1939	1938		
Boissons .....	1.669.498,88	1.860.197,65		190.698,77
Comestibles .....	10.972.663,70	9.817.571,39	1.155.092,31	
Combustibles .....	3.334.043,09	3.127.343,33	206.699,76	
Fourrages .....	316.940,70	259.283,12	57.657,58	
Matériaux .....	1.554.069,64	1.590.589,95		36.520,31
Objets divers .....	1.749.699,81	1.663.316,34	86.383,47	
Recettes accessoires ....	125.806,—	125.248,—	358,—	
<b>Totaux .....</b>	<b>19.722.521,82</b>	<b>18.443.549,78</b>	<b>1.506.191,12</b>	<b>227.219,08</b>

Le taux des taxes de 1939 a été augmenté de 20 % sur celui de 1938, mais, en égard, depuis Septembre dernier, à l'état de guerre, l'augmentation des recettes n'a pas été ce que l'on pouvait en attendre.



Autres perceptions assurées par le Service de l'Octroi.

Nature des Recettes	Exercices		En plus	En moins
	1939	1938		
Droits d'abatage .....	391.004,85	417.592,30		26.587,45
Droits de séjour .....	24.078,05	25.587,45		1.509,40
Poids Public (Abattoir).	40.274,75	42.643,25		2.368,50
Droits de Visite .....	206.331,09	212.347,11		6.016,02
Stationnement des ba- teaux .....	6.248,07	7.456,89		1.208,82
Stationnement des voitu- res (Abattoir) .....	71,25	27,50	43,75	
Désinfection (Abattoir)..	2.300,—	2.950,—		650,—
Chiens en fourrière ....	5.876,50	3.745,50	2.131,—	
Poids Public : (Boulevard des Ecoles).				28,—
Poids Public : (Place Phil. de Girard).	2.697,—	2.725,—		
Droits de place : (Place Phil. de Girard).	13.707,50	16.522,75		2.815,25
Vente de fumier .....	1.730,—	2.100,—		370,—
Crochets (Abattoir) ....	430,20	250,—	180,20	
Crochets (Halles Centra- les) .....	158.993,20	158.290,60	702,60	
Poids Public : (Halles Centrales) ....	96.875,50	105.194,—		8.318,50
Totaux .....	950.617,96	997.432,35	3.057,55	49.871,94

**DÉPENSES. — Régisseurs. Nominations pour 1940.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, ar-  
ticle 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1940 :

M. Alhant, Commis principal à la 2<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers et ouvrières du service des travaux ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Alhant sera remplacé par M. Delebecq, dessinateur à la même direction.

M<sup>me</sup> Armand, directrice de l'école pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.000 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>me</sup> Armand sera remplacée par M<sup>me</sup> Carpentier, secrétaire de l'école.

M. Bigot, Chef de bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, les menus frais, le paiement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers etc... ; une somme de 15.000 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bigot sera remplacé par M. Villau-me, commis principal à la même direction.

M<sup>me</sup> Caudmont, Agent spécial de l'internat municipal annexé au Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et les menues dépenses de l'internat municipal ; une somme de 2.000 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M<sup>me</sup> Caudmont sera remplacée par M<sup>me</sup> Théodore, dame employée principale à la Recette Municipale.

M. Damoiseau, comptable du service de la Défense Passive, pour le paiement des salaires des employés du service de la défense passive ; une somme égale au montant des rôles de journée sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Damoiseau sera remplacé par M. Sergeant employé au même service.

M. Dehaut, Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Gaubert, secrétaire de l'école.

M. Delerue, Commis à la 5<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Delerue sera remplacé par M. Mahieu, Commis principal à la même direction.

M. Dhoossche, Chef de bureau à la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des cantines scolaires, des Camps de Vacances et du Jeudi, de la Colonie Henri Ghesquière, ainsi que pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Dhoossche sera remplacé par M. Minque, magasinier à la Caisse des Ecoles.

M. Faucompré, commis à la 2<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du service des Travaux et des Jardins ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

De plus une avance de Mille frs lui sera consentie pour lui permettre de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

En cas d'absence M. Faucompré sera remplacé par M. Delebecq, dessinateur à la 2<sup>me</sup> Direction.

M<sup>lle</sup> Garemin, Chef du Bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées journellement pour les besoins de son service ; une somme de 500 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M<sup>lle</sup> Garemin sera remplacée par M. Salomé, commis principal à la 1<sup>re</sup> Direction.

M. Gaubert, Directeur intérimaire de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.500 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Gaubert sera remplacé par M. Bocket, bibliothécaire.

M. Lallemand, commis principal à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la propriété publique ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Villeneuve, commis principal à la même direction.

MM. Laurent, Degobert, Therby, employés au Service Municipal du Chômage, pour le paiement des allocations aux chômeurs.

Une somme égale au montant des secours à payer sera mise à leur disposition.

M. Manier, Régisseur-Economiste du preventorium de Wormhout, pour le paiement au comptant des menues dépenses ; une somme de 4.000 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Manier sera remplacé par M<sup>re</sup> Gauthier.

M. Rigaux, des Musées, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Rigaux sera remplacé par M. Saint-Venant.

M. Ryckebusch, Chef du Service des Fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité soit par les comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition. En cas d'absence M. Ryckebusch sera remplacé par M. Boutteman.

M. Tallon, Chef de Bureau à la 4<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, commis à la même direction.

M. Vancoillié, Sous-Chef de Bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement aux lillois mobilisés aux armées, domiciliés à Lille, d'une somme de 20 Frs. lors de chaque permission de détente.

En cas d'absence M. Vancoillié sera remplacé par M<sup>me</sup> Colmant, dame employée principale à la même direction.

M. Villette, Chef de Bureau à la Recette Municipale pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service ; une somme de 300 Frs. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Villette sera remplacé par M. Vasseux, Commis principal à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — MM. Allant, Damoiseau, Dhoossche, Faucompré, Lallemand et Tallon, sont tenus de régulariser leur avance à la Recette Municipale dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

MM. Laurent, Degobert, Therby, devront justifier chaque quinzaine de l'emploi des fonds qui leur auront été confiés.

MM. Bigot et Faucompré (avance de 1.000 francs) déposeront leurs justifications de dépenses dans le délai de quinze jours et M. Rykebusch dans le délai maximum d'un mois.

M<sup>me</sup> Armand, M<sup>lles</sup> Caudmont et Garemin, MM. Dehaut, Delerue, Gaubert, Manier, Rigaut, Vancoillié et Villette rendront compte de l'emploi de leurs avances à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes : les avances qui leur ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les assurances sociales.

ARTICLE 6. — M<sup>l</sup>e Caudmont, MM. Laurent et Manier ont réalisé un cautionnement de 10.000 francs. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en  
cheville des viandes**

---

SEMAINE DU 25 NOVEMBRE AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 14,00 ; Génisse : 15,50 ; Taureau : 11,00, 10,00 ;  
Veau : 18,50, 13,00 ; Mouton : 18,50, 13,75 ; Porc : 14,25. (0,495  
d'octroi en sus).

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 13,50 ; Vache : 13,50, 9,00, 8,00 ; Taureau : 10,00,  
8,50, 8,00 ; Veau : 17,50, 11,00, 9,00 ; Mouton : 17,00, 11,00,  
8,00 ; Porc : 14,50, 10,00, 7,00. Prix extrêmes : Bœuf : 14,50 ;  
Veau : 20,00.

SEMAINE DU 2 AU 8 DÉCEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 14,75 ; Génisse : 16,50 ; Taureau : 11,75, 10,75 ;  
Veau : 19,00, 13,25 ; Mouton : 18,50, 14,00 ; Porc : 14,50. (0,495  
d'octroi en sus).

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 14,00 ; Vache : 14,00, 9,00, 8,00 ; Taureau : 10,50,  
8,50, 8,00 ; Veau : 17,50, 11,00, 9,00 ; Mouton : 17,00, 11,00, 8,00 ;  
Porc : 14,50, 10,00, 7,00. (Cours extrêmes, Bœuf : 16,50 ; Veau :  
21,00).

SEMAINE DU 9 AU 15 DÉCEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 15,25 ; Génisse : 17,00 ; Taureau : 11,75, 11, 25 ;  
Veau : 19,75, 14,50 ; Mouton : 18,75, 15,00 ; Porc : 14,75. (0,495  
d'octroi en sus).

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris) :

Bœuf : 14,00 ; Vache : 14,00, 9,00, 8,00 ; Taureau : 11,00, 8,50, 8,00 ; Veau : 17,50, 11,00, 9,00 ; Mouton : 17,00, 11,00, 8,00 ; Porc : 14,50, 10,00, 7,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 17 frs ; Veau : 24 frs.

SEMAINE DU 16 AU 22 DÉCEMBRE 1939

ABATTOIRS

Bœuf : 15,50 ; Génisse : 17,25 (cours extrême : 18 frs) ; Taureau : 12,50, 11,75 ; Veau : 20,00, 15,50 (cours extrême : 24 frs.) ; Mouton : 19,00, 15,50 ; Porc : 15,00.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 14,00 (cour extrême : 16,50) ; Vache : 14,00, 9,00, 8,00 ; Taureau : 11,00, 8,50, 8,00 ; Veau : 18,00, 11,00, 9,00 (cours extrême : 22,50) ; Mouton : 17,00, 11,00, 8,00 ; Porc : 14,75, 10,00, 7,00.

SEMAINE DU 23 AU 29 DÉCEMBRE 1939

ABATTOIRS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> qualités, au kilog.

Bœuf : 16,25 ; Génisse : 17,50 ; Taureau : 13,00, 12,25 ; Veau : 21,00, 16,50 ; Mouton : 19,00, 15,50.

HALLES ET MARCHÉS

1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> qualités.

Bœuf : 15,00 ; Vache : 15,00, 9,00, 8,00 ; Taureau : 12,50, 8,50, 8,00 ; Veau : 18,00, 11,00, 9,00 ; Mouton : 18,00, 11,00, 9,00 ; Porc : 15,50, 10,00, 7,00.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique  
des prix.**

SEMAINE DU 25 NOVEMBRE AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1939

· VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				13.50	8.00	6.00	Rosbeef.....	34.00	25.00	19.00
				14.50			Entre-côte.....	30.00	20.00	16.00
Veau ...				17.00	11.00	9.00	Pot-au-leu { Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
				20.00			{ Croisure ..	12.00	8.00	6.00
Mouton .				17.00	11.00	8.00	Rouelle.....	35.00	27.00	21.00
							Côte.....	29.00	21.00	19.00
							Blanquette.....	20.00	16.00	13.00
Porc....				14.50	10.00	7.00	Gigot et filet.....	32.00	24.00	20.00
							Côtelettes.....	31.00	23.00	19.00
							Ragoût.....	20.00	15.00	13.00
Poules..				15.00 à 16.00				18.00 à 19.80		
Poulets .				18.00 à 20.00				21.00 à 24.00		
Lapins..				15.00 à 16.00				18.00 à 19.50		

SEMAINE DU 2 AU 8 DÉCEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				13.50	8.00	6.00	Rosbeef.....	34.00	25.00	19.00
				16.50			Entre-côte.....	30.00	20.00	16.00
Veau ...				17.50	11.00	9.00	Pot-au-leu { Gite à la noix	17.00	12.00	9.00
				21.00			{ Croisure ..	12.00	8.00	6.00
Mouton .				17.00	11.00	8.00	Rouelle.....	35.00	27.00	21.00
							Côte.....	29.00	21.00	19.00
							Blanquette.....	20.00	16.00	13.00
Porc....				14.50	10.00	7.00	Gigot et filet.....	32.00	24.00	20.00
							Côtelettes.....	31.00	23.00	19.00
							Ragoût.....	20.00	15.00	13.00
Poules..				15.00 à 16.00				18.00 à 19.50		
Poulets .				18.00 à 20.00				21.00 à 24.00		
Lapins..				15.00 à 16.00				18.00 à 19.50		



SEMAINE DU 9 AU 15 DÉCEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE  
*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf...				14.00 17.00	9.00	7.00	Rosbeef..... Entre-côte..... Pot-au-feu } Côte à la noix } Croisure ..	35.00 31.00 18.00 13.00	27.00 22.00 13.60 9.00	20.00 17.00 10.00 7.00
Veau...				17.50 24.00	11.00	9.00	Rouelle..... Côte..... Blanquette ..	35.00 30.00 21.00	27.00 22.00 17.00	21.00 19.00 13.00
Mouton.				17.00	11.00	8.00	Gigot et filet..... Côtelettes..... Ragoût.....	31.00 31.00 20.00	24.00 26.00 15.00	20.00 19.00 13.00
Porc....				14.50	10.00	7.00	Jambon frais et filet... Côtelettes..... Poitrine.....	27.00 26.00 20.00	21.00 20.00 15.00	17.00 16.00 10.00
Poules..				15.00 à 16.00				18.00 à 20.00		
Poulets.				18.00 à 20.00				22.00 à 26.00		
Lapins..				15.00 à 16.00				19.00 à 21.00		

SEMAINE DU 16 AU 22 DÉCEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE  
*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf...				14.00	9.00	7.00	Rosbeef..... Entre-côte..... Pot-au-feu } Côte à la noix } Croisure ..	35.00 31.00 18.00 13.00	27.00 22.00 13.00 9.00	20.00 17.00 10.00 7.00
Veau...				18.00 22.00	11.00	9.00	Rouelle..... Côte..... Blanc e.....	35.00 30.00 21.00	27.00 22.00 17.00	21.00 19.00 13.00
Mouton.				17.00	11.00	8.00	Gigot et filet..... Côtelettes..... Ragoût.....	31.00 31.00 20.00	24.00 26.00 15.00	20.00 19.00 13.00
Porc....				14.75	10.00	7.00	Jambon frais et filet... Côtelettes..... Poitrine.....	27.00 26.00 20.00	21.00 20.00 15.00	17.00 16.00 10.00
Poules..				17.00 à 18.00				20.00 à 22.00		
Poulets.				21.00 à 22.00				24.00 à 27.00		
Lapins..				17.00 à 18.00				21.00 à 22.00		

SEMAINE DU 23 AU 29 DÉCEMBRE 1939

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

*Animaux entiers*

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>
Bœuf ...				15.00 17.50	9.00	7.00	Roosbeef.....	36.00	28.00	22.00
							Entre-côte.....	31.00	22.00	19.00
							Pot-au-feu {	18.00	13.00	11.00
							{ Côte à la noix			
							{ Croisure ...	13.00	10.00	8.00
Veau ...				18.00 25.00	11. »	9.00	Rouelle.....	36.00	30.00	23.00
							Côte.....	30.00	23.00	20.00
							Blanquette.....	21.00	18.00	15.00
Mouton.				18.00	11. »	8.00	Gigot et filet .....	31.00	25.00	20.00
							Côtelettes.....	31.00	26.00	19.00
							Ragoût.....	21.00	17.00	15.00
Porc ...				15.50	10. »	7.00	Jambon frais et filet ...	28.00	24.00	20.00
							Côtelettes.....	26.00	22.00	17.00
							Poitrine.....	21.00	17.00	15.00
Poules..				17.00 à 18.00				20.00 à 22.00		
Poulets.				21.00 à 22.00				24.00 à 27.00		
Lapins..				17.00 à 18.00				21.00 à 22.00		

SEMAINE DU 16 AU 22 DÉCEMBRE 1939

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....		
Rougets .....		
Merlans .....	3 à 6,50 le kg.	6 à 10 fr. le kg.
Maquereaux .....	4 à 6,00 le kg.	8 à 10 » le kg.
Chiens de mer .....		
Cabillauds .....		
Merluches .....		
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....	0,50 à 0,65 pièce	0,70 à 0,90 pièce
Dorades .....		
Congres .....		

SEMAINE DU 23 AU 29 DÉCEMBRE 1939

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies .....		
Rougets .....		
Merlans .....		
Maquereaux .....	4,00 à 8,00	8,00 à 12,00
Chiens de mer .....	3,50 à 6,00	8,00 à 10,00
Cabillauds .....		
Merluches .....		
Plouses .....		
Anguilles .....		
Limandes .....		
Harengs .....		
Soles .....		
Plies .....	0,50 à 0,65 pièce	0,70 à 0,90 pièce
Dorades .....		
Congres .....	9,50 à 10,00	12,00 à 14,00

*HALLES CENTRALES*

Cours moyen des ventes en gros  
à la date du 30 Décembre 1939.

POISSON VENDU AU MINCK

Raies .....	4,00 à 8,00 le kilog
Rougets .....	3,50 à 6,00 le kilog
Plies .....	9,50 à 10,00 le kilog
Harengs .....	0,50 à 0,65 pièce

SEMAINE DU 2 AU 8 DÉCEMBRE 1939

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre {	ordinaire .....	26,00 à 27,00 le kilog	27,00 à 28,00 le kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité .....	28,00 à 29,00 le kilog	29,00 à 30,00 le kilog
Œufs frais .....	125,00 à 135,00 le cent	1,35 à 1,45 pièce	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	1,90 à 2,10 le litre	
Fromages {	Maroilles .....	10,50 pièce	13,00 à 15,00 pièce
	Gruyère .....	15,50 à 19,50 le kilog	20,00 à 26,00 le kilog
	Hollande .....	13,50 à 22,00 le kilog	20,00 à 30,00 le kilog
Pommes de terre longue jaune .....	46,00 à 48,00 les cent k.	0,60 à 0,75 le kilog	
Haricots en grains. Lingots ..	490,00 à 500,00 les cent k.	6,00 à 6,25 le kilog	
Sucre .....	5,90 à 6,25 le kilog	6,10 à 6,60 le kilog	
Huile comestible .....	5,25 à 6,50 le litre	6,25 à 7,95 le litre	
Pétrole .....	305,00 à 335,00 l'hecto	3,35 à 3,65 le litre	
Alcool à brûler .....	350,00 à 360,00 l'hecto	4,25 à 4,75 le litre	
Café de qualité moyenne .....	17,60 à 20,60 le kilog	19,60 à 23,60 le kilog	
Citrons .....	50,00 à 60,00 le cent	0,70 à 0,85 pièce	
Oranges .....	6,00 à 7,50 le kilog	8,00 à 10,50 le kilog	
Dattes .....	6,00 à 8,00 le kilog	10,00 à 12,00 le kilog	
Marrons .....	2,50 à 3,50 le kilog	4,00 à 6,75 le kilog	
Noix .....	3,00 à 8,00 le kilog	6,00 à 11,00 le kilog	
Raisins frais .....			
Pommes .....	0,80 à 2,00 le kilog	1,50 à 4,00 le kilog	
Poires de table .....	3,00 à 9,00 le kilog	6,00 à 12,00 le kilog	
Poires à cuire .....	1,00 à 1,50 le kilog	2,00 à 2,50 le kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail .....	250,00 à 300,00	
	de ville .....	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue .....	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 23 AU 29 DECEMBRE 1939.

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire .....	29,00 à 30,00 le kilog	30,00 à 31,00 le kilog
	de 1 <sup>re</sup> qualité ...	31,00 à 32,00 le kilog	32,00 à 33,00 le kilog
Sucre .....	5,90 à 6,25 le kilog	6,10 à 6,60 le kilog	
Café de qualité moyenne .....	19,00 à 22,00 le kilog	22,00 à 25,00 le kilog	
Fromages	Maroilles .....	10,50 pièce	13,00 à 15,00 pièce
	Gruyère .....	20,00 à 24,00 le kilog	24,00 à 30,00 le kilog
	Hollande .....	18,00 à 26,00 le kilog	25,00 à 33,00 le kilog
Pommes de terre longue jaune .....	48,00 à 50,00 les cent k.	0,65 à 0,75 le kilog	
Haricots en grains. Lingots ..	490,00 à 500,00 les cent k.	6,00 à 6,50 le kilog	
Citrons .....	45,00 à 60,00 le cent	0,60 à 0,85 pièce	
Oranges .....	4,50 à 6,00 le kilog	6,00 à 10,00 le kilog	
Mandarines clémentines .....	5,00 à 9,00 le kilog	9,00 à 12,00 le kilog	
Dattes .....	7,00 à 10,00 le kilog	9,00 à 12,00 le kilog	
Lait pur .....	1,50 à 1,70 le litre	2,00 le litre	
Marrons d'Italie .....	7,00 à 8,00 le kilog	9,00 à 10,00 le kilog	
Huile comestible .....	6,50 à 7,55 le litre	8,35 à 9,75 le litre	
Noix .....	6,50 à 8,50 le kilog	9,00 à 12,00 le kilog	
Pétrole .....	305,00 à 335,00 l'hecto	3,35 à 3,65 le litre	
Alcool à Brûler .....	350,00 à 360,00 l'hecto	4,25 à 4,75 le litre	
Œufs frais .....	130,00 à 140,00 le cent	1,40 à 1,50 pièce	
Pommes .....	1,20 à 3,00 le kilog	2,25 à 4,75 le kilog	
Poires de table .....	3,00 à 5,00 le kilog	6,00 à 10,00 le kilog	
Poires à cuire .....	1,00 à 1,50 le kilog	2,00 à 2,50 le kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ..	70,00 à 100,00	
	de ville .....	90,00 à 130,00	

**ABATTOIRS. — Directeur-intérimaire. Louis Fichelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. Bossut, rappelé aux Armées, M. Louis Fichelle, vétérinaire, est chargé de la direction du Service des Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. Louis Fichelle recevra une indemnité mensuelle de mille francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 20 Janvier 1940.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

POITEVIN.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Décembre 1939.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune places dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
167	16	248	24	272	12	3	15	272	»	»	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde	»	»	»	»	»	»
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal) . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
9	Diphthérie et Croup . . . . .	»	1	»	»	»	1
10	Grippe . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme . . . . .	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	»	»	»
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .	»	»	5	11	3	19
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . . . .	»	»	»	»	»	»
16	Autres Tuberculoses . . . . .	»	»	2	»	1	3
17	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .	»	»	»	11	15	26
18	Méningite simple . . . . .	4	»	»	»	»	4
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	3	20	23
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	1	24	27
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) . . . . .	»	»	»	»	2	2
23	Pneumonie . . . . .	»	»	1	»	4	5
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	»	»	3	7	19	29
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .	»	»	»	2	»	2
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) . . . . .	6	1	»	»	»	7
27	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	1	»	1
28	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	»	»	»	2	1	3
29	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	»	»	»
30	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .	»	»	1	»	11	12
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	1	»	1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	1	»	»	1
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
34	Débilité congénitale et Vices de conformation . . . . .	1	»	»	»	»	1
35	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	22	22
36	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	1	2	8	3	14
37	Suicide . . . . .	»	»	»	1	»	1
38	Autres Maladies . . . . .	6	4	2	16	28	56
	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	»	»	4	3	5	12
	TOTAUX . . . . .	17	7	23	67	158	272

**PROPHYLAXIE ANTIVÉNÉRIENNE. — Année 1940.**  
Assistantes médicales. M<sup>mes</sup> Becourt-Baert et Vandorpe.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mines Becourt-Baert et Vandorpe sont maintenues, pour l'année 1940, assistantes médicales du service de prophylaxie antivénérienne, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 Octobre 1939, fixant pour le 3<sup>me</sup> trimestre 1939 à 292 (257+35) la valeur de l'index électrique haute tension ;



Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Juillet 1939.

a) pour les particuliers :

Puissance en K.V.A.	Prime fixe par K.V.A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus.	220 frs	0.36	+ 0.270	0.630
de 11 à 25 .....	200 frs	0.335	+ 0.270	0.605
26 à 50 .....	188 frs	0.31	+ 0.270	0.580
51 à 100 .....	176 frs	0.30	+ 0.270	0.570
101 à 200 .....	165 frs	0.285	+ 0.270	0.555
201 à 500 .....	153 frs	0.26	+ 0.270	0.530
au-dessus de 500.	140 frs	0.24	+ 0.270	0.510

b) pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :

Puissance en K.V.A.	Prime fixe par K.V.A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus.	176 frs	0.288	+ 0.216	0.504
de 11 à 25 .....	160 frs	0.268	+ 0.216	0.484
26 à 50 .....	150,40	0.248	+ 0.216	0.464
51 à 100 .....	140,80	0.240	+ 0.216	0.456
101 à 200 .....	132 frs	0.228	+ 0.216	0.444
201 à 500 .....	122,40	0.208	+ 0.216	0.424
au-dessus de 500.	112 frs	0.192	+ 0.216	0.408

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 10 Janvier 1940.

Pour le Préfet :

*Le Conseiller de Préfecture*  
*délégué,*  
Illisible.

**ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz - Réseau Electrique de la Région Lilloise - du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 Octobre 1939 fixant pour le 3<sup>me</sup> trimestre 1939, à 496 (481 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteur d'Octobre 1939.

1. *Pour les particuliers :*

a) éclairage, le KWH : 1,71.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
jusque 5 kilowatts .....	1.20	1.20
plus de 5 kilowatts .....	1.20	1.15

2. Pour les services publics de l'Etat et du Département :

a) éclairage, le KWH : 1,652.

b) force motrice .

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
jusque 5 kilowatts .....	1.170	1.090
plus de 5 kilowatts .....	1.122	1.050

3. Pour les bâtiments communaux :

a) éclairage, le KWH : 1,482.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
jusque 5 kilowatts .....	1.043	0.963
plus de 5 kilowatts .....	0.995	0.923

4. Pour l'éclairage des voies publiques :

a) de l'allumage à 24 heures, le KWH : 1,204.

b) de 24 heures à l'extinction, le KWH : 0,662.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 10 Janvier 1940,

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture délégué :*

Illisible.

**POLICE. — Statistiques pour 1939.**

---

*Affaires traitées en 1939*

---

Le Bureau Central .....	88.855
Les Arrondissements .....	138.964
La Sûreté .....	22.756
Total : .....	<u>250.575</u>

---

---

*Affaires traitées par le Bureau Central en 1939*

---

La Préfecture .....	22.910
Le Parquet .....	19.600
La Mairie .....	23.737
Particuliers .....	9.489
Demandes de cartes d'identité d'étrangers .....	5.481
Changements de résidence des étrangers .....	4.344
Contraventions diverses .....	50
Livrets délivrés aux adultes .....	497
Livrets délivrés aux enfants .....	2.002
Ouvertures de débits de boissons .....	588
Avis pour permis de chasse .....	157
Total : .....	<u>88.855</u>

---

---

*Affaires traitées par les Arrondissements de Police pendant l'année 1939.*

ENQUÊTES POUR :		ARRES- TATIONS POUR :	AFFAIRES TRAITÉES POUR :
2.785	Procès-verbaux administratifs		
9	Crimes		
3.121	Délits		
4.581	Contraventions		
261	Accidents ayant motivé des enquêtes		
22	Accidents suivis de mort		
15	Incendies		
145	Aliénations mentales		
68	Suicides		
3	Actes de courage et de dévouement		
349	Flagrants délits		
11	Divers		
23.197		La Préfecture	
21.360		Le Parquet	
34.153		La Mairie	
6.583		Le Bureau Central	
12.790		Les Particuliers	
24.532		Le Bureau Militaire	
5.179		Le Bureau des Ecoles	
= 138.964		TOTAL	

*Affaires traitées par le Service de la Sûreté en 1939*

---

<i>Enquêtes et Commission Rogatoires</i> .....	991
<i>Renseignements</i> : (A). — Préfecture .....	3.840
(B). — Parquet .....	4.152
(C). — Mairie .....	2.280
(D). — Bureau Central .....	1.904
 <i>Service des Mœurs</i> :	
Filles inscrites volontairement .....	184
Filles inscrites d'office .....	55
Arrestations pour racolage .....	314
 <i>Filles soumises à la visite</i> :	
Isolées .....	2.079
En maison .....	5.205
Sorties de Lille .....	144
 <i>Femmes suspectes visitées et reconnues malades</i> .....	90
<i>Femmes suspectes visitées et reconnues saines</i> .....	121
<i>Femmes traitées au Dispensaire</i> .....	20
<i>Femmes photographiées pour faits de mœurs</i> .....	384
<i>Individus identifiés comme suspects d'exercer le métier de souteneur</i> .....	29
<i>Contraventions diverses</i> .....	890
 Total : .....	<hr/> 22.756 <hr/>

En outre, 1.171 hommes et femmes ont été mesurés et photographiés, en vue de leur identification.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse, 10-12 rue de Béthune. Autorisation. Michel Casse.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Michel Casse, Directeur de la Taverne Lilloise, 10-12 rue de Béthune ;

Vu notre autorisation en-date du 25 Octobre 1934 permettant à M. Casse d'organiser, chaque dimanche, de 16 à 19 heures, un thé dansant dans la salle de restaurant située au 1<sup>er</sup> étage de son établissement ;

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre autorisation en date du 25 Octobre 1934 est modifiée et complétée comme suit :

M. Michel Casse est autorisé à donner des séances de danse dans la salle de restaurant du 1<sup>er</sup> étage de son établissement.

ARTICLE 2. — Les portes de la salle s'ouvriront vers la sortie et ne pourront être verrouillées pendant les séances de danse.

ARTICLE 3. — La salle sera pourvue de deux extincteurs à mousse de six litres, fixés au mur à portée de la main.

ARTICLE 4. — Pour des raisons de sécurité nationale et de moralité publique, deux Inspecteurs du Service de la Sûreté rétribués par les bénéficiaires de la présente autorisation, seront présents dans la salle pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 26 Décembre 1939.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division délégué :*

Illisible.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse. 7 rue Jean-Roisin. Autorisation. Fischer et d'Halewyn.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de MM. Fischer et d'Halewyn, gérants de l'Hôtel de Strasbourg, 7 rue Jean Roisin, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des séances de danse dans une salle spéciale du rez-de-chaussée de leur établissement ;

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — MM Fischer et d'Halewyn sont autorisés à donner des séances de danse dans la salle sus-visée de leur établissement.

ARTICLE 2. — Les portes de la salle s'ouvriront vers la sortie et ne pourront être verrouillées pendant les séances de danse ;

ARTICLE 3. — La salle sera pourvue de deux extincteurs à mousse de six litres, fixés au mur, à portée de la main.

ARTICLE 4. — Pour des raisons de sécurité nationale et de moralité publique deux Inspecteurs du service de la sûreté, rétribués par les bénéficiaires de la présente autorisation, seront présents dans la salle pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1939.

C. SAINT-VENANT.

*Le Maire de Lille,*

Vu :

Lille, le 26 Décembre 1939.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.



**POLICE DES MŒURS.** — Maison de tolérance, 147 rue Nationale. Autorisation d'exploitation. M<sup>me</sup> Léonie Michot.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M<sup>me</sup> Léonie Michot, épouse De Roker, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une maison à Lille, 147 rue Nationale ;

Vu les rapports de M. le Commissaire Central de Police en date des 6 et 16 Décembre 1939 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A titre exceptionnel et en raison des circonstances actuelles et seulement pour la durée effective de la guerre, l'autorisation d'exploiter une maison réservée aux officiers anglais et français, rue Nationale 147 à Lille, est accordée à M<sup>me</sup> Léonie Michot, épouse De Roker, née à Brimey (Nièvre), le 18 Septembre 1887, demeurant en notre Ville, 4 rue des Augustins.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Léonie Michot devra gérer elle-même l'établissement faisant l'objet de la présente autorisation. Elle paiera les frais de traitement, à l'Hôpital, de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser au préalable, et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations à titre de caution de ces frais de traitement, une somme de 3.600 francs (Trois mille six cents francs) sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels, à ce titre, elle sera soumise.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Léonie Michot se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation des établissements visés par la section II du chapitre VII (Hygiène et Santé Publiques) du Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 4. — La présente autorisation, toujours révocable le sera, notamment, dans les cas d'inobservation des prescriptions des articles 2 et 3 ci-avant.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté prendra effet du 20 Décembre 1939. Il sera notifié, administrativement, à M<sup>me</sup> Léonie Michot qui prendra, par écrit, l'engagement de s'y conformer sans réserves.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Autorisation de monter ou descendre des meubles par les fenêtres. Cormont.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la pétition en date du 2 Décembre 1939 par laquelle M. Cormont, demeurant 121 bis rue Solférino à Lille, sollicite l'autorisation de monter ou de descendre des meubles ou des marchandises diverses par les fenêtres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cormont, demeurant à Lille, 121 bis rue Solférino, est autorisé, à titre exceptionnel, à monter ou à descendre des meubles ou des marchandises diverses, par les fenêtres des immeubles sis sur le territoire de la Ville de Lille à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) La présente autorisation ne pourra être utilisée que pendant la journée ;

b) L'usage de cette faculté est expressément subordonné à l'installation, sur le trottoir, *pendant le temps strictement nécessaire, de barrages suffisants* pour prévenir tout accident aux passants.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant-droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration Municipale et n'est *valable que pour un an à dater de sa délivrance.*

ARTICLE 4. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 11 Décembre 1939.

Pour le Préfet :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Illisible.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Sens unique.**  
**Rue Bernos.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 59 ;

Considérant qu'il importe de compléter les dispositions réglementaires antérieures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux est complété par les dispositions suivantes :

*Article 59.* — Le sens unique de circulation des véhicules à l'exception des bicyclettes est établi :

Rue Bernos, dans le sens rue de Bouvines vers la rue Guillaume Werniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 20 Décembre 1939.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division délégué,*  
Illisible.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage. Tarifs.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 187 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Services Publics au cours de sa réunion du 7 Novembre 1939 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 27 Novembre 1939 ;

Considérant qu'il importe de coordonner et de compléter les dispositions réglementaires antérieures pour les mettre en harmonie avec les nécessités du présent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 187 du Code des Arrêtés Municipaux visant le fonctionnement et le tarif de location des taxis automobiles de louage, est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 187. — Tarif de base.*

- Prise en charge : 2 francs,  
Prix du kilomètre : 2 francs,  
(par fraction de 0,25 par 125 mètres)  
Prix de l'heure d'arrêt ou de marche lente : 12 francs  
(par fraction de 0,25).

*Tarif applicable sur le territoire de la ville de Lille :*

- de jour (de 6 heures à 24 heures) :  
l'usager paiera la somme indiquée au compteur : avec minimum  
de 7 francs.  
de nuit (de 0 heure à 6 heures) :  
l'usager paiera le double de la somme indiquée au compteur,  
avec minimum de 10 francs.

*Tarif applicable en dehors du territoire de Lille :*

- de jour (de 6 heures à 24 heures) :  
l'usager paiera le double de la somme indiquée au compteur,  
avec minimum de 7 francs.  
de nuit (de 0 heure à 6 heures) :  
l'usager paiera le triple de la somme indiquée au compteur avec  
le minimum de 10 francs.

*Suppléments —*

- a) par personne transportée au delà de quatre : 1 franc ;  
b) bagages : 1 franc par colis avec maximum de 5 francs.

Les bagages peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kgs ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*  
C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 28 Décembre 1939.

Pour le Préfet :  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
Illisible.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE.** — Immeuble menaçant ruines, 123 boulevard de la Liberté. Mesures d'ordre.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, articles 3 et 6 ;

Considérant que, par la suite de l'incendie du 30 Décembre 1939, l'immeuble sis à Lille, 121, 123 boulevard de la Liberté menace de s'écrouler ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre la circulation de tous les véhicules est interdite :

Boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue de Puébla et la place de la République) ;

Rue Jean-Sans-Peur (partie comprise entre la rue de l'Hôpital Militaire et la rue Jacquemars Gielée) ;

Rue Gombert (partie comprise entre la rue de la Picquerie et la rue Jean-Sans-Peur).

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1939.

C. SAINT-VENANT.

*Le Maire de Lille,*

Vu :

Lille, le 2 Janvier 1940.

Pour le Préfet,

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Statistiques pour 1939.**

*Taxe de légalisation. — Année 1939*

Mois	NOMBRE	MONTANT
Janvier .....	1.440	2.160.00
Février .....	1.400	2.100.00
Mars .....	1.508	2.262.00
Avril .....	1.437	2.155.50
Mai .....	1.869	2.803.50
Juin .....	2.039	3.058.50
Juillet .....	2.117	3.175.50
Août .....	1.716	2.574.00
Septembre .....	1.558	2.337.00
Octobre .....	1.156	1.734.00
Novembre .....	1.015	1.522.50
Décembre .....	1.154	1.731.00
TOTAUX :.....	18.409	27.613.50

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat-Général.  
Titularisation. M<sup>lle</sup> Léa Hennin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Léa Hennin, dame-employée stagiaire, affectée au Secrétariat Général, est titularisée dans son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Selmy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 17 Juillet 1930 et 16 Juillet visant la cessation de fonctions des agents de Ville qui, âgés de soixante-cinq ans, ne sont pas tributaires de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Selmy, né le 7 Mai 1874, professeur de peinture à l'école des Beaux-Arts, atteint par la limite d'âge, cesse de faire partie du personnel enseignant dudit établissement.

ARTICLE 2. — M. Selmy bénéficiera des dispositions de la délibération du Conseil municipal du 23 Octobre 1930 et recevra une allocation annuelle et renouvelable calculée dans les conditions fixées par la dite délibération susvisée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aides-jardiniers. Deherripon, Duvivier, Chartres.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;



Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le salaire des agents ci-après désignés, affectés au service des jardins, est fixé comme suit :

NOMS	Traitement	Ancienneté dans l'échelon
MM. Paul Deherripon	700	6 Janvier 1940
Léon Duvivier	700	6 Janvier 1940
Marcel Chartres	675	16 Janvier 1940

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
Marcel Evrard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le salaire mensuel de M. Marcel Evrard, aide-jardinier, est fixé à sept cents francs, à compter du 16 Décembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction.**  
**M<sup>lle</sup> Denise Fremault.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Denise Fremault, Secrétaire de l'Ecole Pratique Valentine Labbé est mutée provisoirement au premier bureau de la troisième direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Décembre 1939.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1939.

*Le Maire de Lille,*

C. SAINT-VENANT.

1938

VILLE DE LILLE

N° 13

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

SERVICES MUNICIPAUX

---

## État du Personnel

au 31 Juillet 1939

---

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

### CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Planque	Secrétaire général	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1920	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1930	75.000
Martin	Secrét. général adjoint	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1911	1935	1 <sup>er</sup> janvier 1935	49.800
Lemaire (M <sup>me</sup> )	Dame employée princ.	2 <sup>me</sup> cl.	30 mai 1918	1937	1 <sup>er</sup> avril 1937	19.800
Quin (M <sup>me</sup> )	Dame employée princ.	3 <sup>me</sup> cl.	12 octobre 1918	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Legrand (M <sup>me</sup> )	Dame employée princ.	4 <sup>me</sup> cl.	10 septembre 1923	1935	16 sept. 1935-38	18.600
Leblanc (M <sup>me</sup> )	Dame employée princ.	4 <sup>me</sup> cl.	16 mars 1925	1937	16 mars 1937	17.400
Pottier (M <sup>lle</sup> )	Dame employée	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1935	1936	1 <sup>er</sup> février 1936	13.800
Hennin (M <sup>lle</sup> )	id.	4 <sup>me</sup> cl.				12.600
Rossé Paul	Garçon de bureau	6 <sup>me</sup> cl.	16 novembre 1927		1 <sup>er</sup> avril 1939	12.600

### Dactylographie

Casin (M <sup>me</sup> )	Chef de bureau	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	31.800
Prez (M <sup>lle</sup> )	Dame employée princ.	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	21.000
David (M <sup>me</sup> )	id.	2 <sup>me</sup> cl.	3 avril 1917	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1936	19.800
Flament (M <sup>me</sup> )	id.	2 <sup>me</sup> cl.	18 mai 1915	1937	1 <sup>er</sup> avril 1937	19.800
Dégardin M <sup>lle</sup>	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1916	1937	1 <sup>er</sup> décemb. 1937	19.800
Florent (M <sup>me</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	26 décembre 1918	1935	16 septemb. 1935	18.600
Dujardin (M <sup>me</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	12 septembre 1923	1935	16 septemb. 1935	18.600
Dubar (M <sup>me</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1936	1 <sup>er</sup> janv. 1936-39	18.400
Pierchon (M <sup>me</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	17 mars 1924	1936	16 mars 1936-39	18.400
Lefebvre (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>me</sup> cl.	16 mars 1925	1937	16 mars 1937	17.400
Polaert (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>me</sup> cl.	16 mars 1925	1937	16 mars 1937	17.400
Sergeant (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>me</sup> cl.	23 mars 1925	1937	1 <sup>er</sup> mai 1937	17.400
Lallau (M <sup>me</sup> )	Dame employée	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1929	1938	1 <sup>er</sup> mai 1938	17.400

### Economat

Picot	Econome	1 <sup>er</sup> cl.	15 octobre 1911	1933	1 <sup>er</sup> janvier 1938	31.800
-------	---------	---------------------	-----------------	------	------------------------------	--------

### Fêtes

Ryckebusch	Chef de bureau	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	25.800
Maudier	Commis	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1935	1936	1 <sup>er</sup> août 1936-39	15.000
Vandenberghe	id.	3 <sup>me</sup> cl.	16 novembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> avril 1939	13.800

### Contentieux

Garemin (M <sup>lle</sup> )	Chef du Service du Contentieux	1 <sup>er</sup> cl.	23 octobre 1918	1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	31.800
Sena	Commis principal	1 <sup>er</sup> cl.	28 juillet 1915	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1935	21.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Salomé	Commis principal	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1935	1 <sup>er</sup> mars 1936-39	18.600
Dubar	Commis	4 <sup>me</sup> cl.	7 novembre 1925	1934	16 novemb. 1934	17.400
Serrurier	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1928	1937	1 <sup>er</sup> février 1937	16.200
Dailly	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 octobre 1931	1936	16 octobre 1936	15.000
Delgery	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1935	1936	1 <sup>er</sup> février 1936	13.800
Plouy (M <sup>me</sup> )	Dame employée	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1930	1935	1 <sup>er</sup> juillet 1935-39	16.200
Bilhaut (M <sup>me</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1935	1936	1 <sup>er</sup> février 1936	13.800

### Défense passive

Inghels	Inspecteur d'hygiène	3 <sup>me</sup> cl.	18 avril 1928	1937	1 <sup>er</sup> décembre 1937	21.600
---------	----------------------	---------------------	---------------	------	-------------------------------	--------

### Archives, Courrier

Tiprez	Chef de bureau	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	22.800
Soyez	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	1933	1 <sup>er</sup> octobre 1933	21.000
Kokelaere	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1935	1 <sup>er</sup> octobre 1935	18.600
Hégo	id.	3 <sup>me</sup> cl.	28 février 1924	1936	1 <sup>er</sup> mars 1936-39	18.600
Chimot	Commis	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1938		1 <sup>er</sup> févr. 1938-39	13.800
Hochepped	Concierge	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1925	1937	1 <sup>er</sup> mai 1937	14.640
Paris	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1934	1935	1 <sup>er</sup> mai 1935-39	13.560
Wanaverbecq	Garçon de bureau	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1932	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	13.560
Mensiez	Veilleur de nuit	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1933		1.000 fr. par mois	
Deroo	Chauffeur	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933		1.100 fr. par mois	
Harinck	Manutentionnaire	N. C.	11 mars 1929		1.000 fr. par mois	
Durut Adrien	Coursier	N. C.	2 juillet 1930		1.000 fr. par mois	
Bonanis	id.	N. C.	3 janvier 1933		800 fr. par mois	
Terrin	id.	N. C.	2 juillet 1934		750 fr. par mois	
Cézard	id.	N. C.	2 janvier 1933		750 fr. par mois	
Vincent	Employé auxiliaire	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1937		1.000 fr. par mois	
Israël	Médecin Inspecteur des Services Municipaux	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1929	1931	1 <sup>er</sup> janvier 1931	

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Premier Bureau

Libert	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1933	1 <sup>er</sup> octobre 1933	31.800
Granger	Commis	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1936	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	13.800
Boutteman	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1938	1938	1 <sup>er</sup> avril 1939	13.800
Meurillon (M <sup>me</sup> )	Dame employée	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1931	1936	1 <sup>er</sup> août 1936	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Deuxième Bureau</b>						
Deleau Louis	Chef de bureau	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	22.800
Bosier Georges	Commis principal	3 <sup>me</sup> cl.	17 mars 1924	1936	16 mars 1936-39	18.600
Martin Valentin	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	7 décembre 1928	1937	16 décemb. 1937	16.200
Rault André	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1928	1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	16.200
Péru Etienne	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1930	1935	1 <sup>er</sup> août 1935-39	16.200
Bart	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 mars 1931	1936	16 mars 1936	15.000
Piette	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1931	1936	1 <sup>er</sup> sept. 1936	15.000
Bacquart Jules	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1936	1937	1 <sup>er</sup> avril 1937	13.800
Dumoulin	Dame employée princ.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1936	19.800
Darras	id.	3 <sup>me</sup> cl.	17 novembre 1919	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Mestdagh	Dame employée	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1930	1935	1 <sup>er</sup> sept. 1935	15.000

**Troisième Bureau**

Mestdagh	Chef de bureau	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1926	1938	1 <sup>er</sup> mai 1938	22.800
Lucidarme	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	18 septembre 1916	1936	1 <sup>er</sup> juillet 1936-39	21.000
De Muynck	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	19.800
Riquet	id.	3 <sup>me</sup> cl.	25 mars 1919	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Dubreucq Marcel	id.	3 <sup>me</sup> cl.	18 décembre 1918	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Verheylesoone	id.	4 <sup>me</sup> cl.	19 janvier 1925	1937	16 janvier 1937	17.400
Collette	id.	4 <sup>me</sup> cl.	14 mai 1925	1937	16 mai 1937	17.400
Roupin	Commis	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1933	1 <sup>er</sup> novemb. 1933	15.000
Mestag	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1933	1 <sup>er</sup> novemb. 1933	15.000
Gilbert Alexis	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1935	1936	1 <sup>er</sup> février 1936	13.800
Desmarets	id.	3 <sup>me</sup> cl.	22 juillet 1935	1936	1 <sup>er</sup> août 1936	13.800
Claessens (M <sup>me</sup> )	Dame employée princ.	3 <sup>me</sup> cl.	21 juillet 1919	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Dupret (M <sup>me</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	21 juin 1919	1935	1 <sup>er</sup> octobre 1935	18.600
Défossez (M <sup>me</sup> )	Manutentionnaire	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1938		1 <sup>er</sup> mars 1938-39	13.800

**SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION**

**CIMETIÈRES**

**Cimetière de l'Est**

De Caluwe J.	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	17 juillet 1919	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	23.400
Canonne J.	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	15 février 1913	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	14.760
Lepius A.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1939			14.760
Serrure E.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1921	1930	1 <sup>er</sup> février 1930	14.760
Dobbels G.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	16 septembre 1919	1929	1 <sup>er</sup> janvier 1929	14.040
Carpentier J.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 novembre 1926	1939	1 <sup>er</sup> mai 1939	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Cimetière du Sud</b>						
Carette C.	Directeur	4 <sup>me</sup> cl.	15 février 1922	1939	1 <sup>er</sup> sept. 1939	19.200
Mestag L.	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1913	1927	1 <sup>er</sup> décemb. 1927	14.760
Acout R.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1929	1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	14.760
Kerckhove A.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1930	1939	1 <sup>er</sup> juin 1939	14.760
Robert A.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 septembre 1925	1937	16 sept. 1937	14.640

**Service Municipal de Chômage**

Legros	Commis	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1935	1936	1 <sup>er</sup> février 1936	13.800
	Indemnité de fonctions				1 <sup>er</sup> février 1936	3.000
Laurent André	Employé principal	N. C.	13 octobre 1933		1.125 fr. par mois	
Gisselaire	id.	N. C.	29 octobre 1934		1.125 fr. par mois	
Delbé	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.125 fr. par mois	
Thuytschaever	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.100 fr. par mois	
Larmignat	Rédacteur	N. C.	8 juin 1936		1.100 fr. par mois	
Decottignies	Régisseur	N. C.	4 janvier 1933		1.025 fr. par mois	
Duthilleul Raym.	id.	N. C.	4 janvier 1933		1.025 fr. par mois	
Govart	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933		1.025 fr. par mois	
Cooren	Employé	N. C.	15 janvier 1935		1.025 fr. par mois	
Poquet	id.	N. C.	7 décembre 1933		1.025 fr. par mois	
Brunchant (M <sup>me</sup> )	Employée	N. C.	20 février 1934		1.025 fr. par mois	
Lambert (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933		1.025 fr. par mois	
Jasinski (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Beirnaert	Employé	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Descamps	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Desmadryls	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1933		1.025 fr. par mois	
Laurent Jean	id.	N. C.	14 janvier 1935		1.025 fr. par mois	
Vanlato (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	4 décembre 1933		1.025 fr. par mois	
Derache	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Boudenoot (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	15 mai 1933		1.025 fr. par mois	
Friscourt	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Héban	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Brasseur	id.	N. C.	13 février 1933		1.025 fr. par mois	
Dervaux	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Lorfanfant (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Soetaert (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Leclercq Jean	id.	N. C.	7 décembre 1933		1.025 fr. par mois	
Demarchelier	id.	N. C.	16 janvier 1935		1.025 fr. par mois	
Quin	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1934		1.025 fr. par mois	
Descamps (M <sup>me</sup> )	Concierge	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933		500 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>2<sup>me</sup> DIVISION</b>						
<b>Travaux Municipaux</b>						
Fauvet	Chef du Service des Bâtiments	1 <sup>re</sup> cl.	15 septembre 1919	1934	1 <sup>er</sup> juillet 1934	55.000
Lefebvre	Chef du Service Admi- nistratif	3 <sup>me</sup> cl.	10 août 1919	1932	1 <sup>er</sup> février 1932	34.800
Vandewiele	Adj. au Chef du Serv. V. P.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1925	1 <sup>er</sup> juin 1935	33.600
Lecat	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1929	1 <sup>er</sup> juillet 1929	31.800
Doutrelong	Dessinateur	1 <sup>re</sup> cl.	20 mai 1907	1928	1 <sup>er</sup> juillet 1928	25.800
Delebecq	id.	1 <sup>re</sup> cl.	22 mars 1921	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	25.800
Duriez Maurice	Cond. de travaux	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1937	1 <sup>er</sup> mai 1937	25.800
Charbonnier	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1938	1 <sup>er</sup> juin 1938	25.800
Devos	Sous-chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1934	1 <sup>er</sup> janvier 1934	25.800
Allant	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1913	1934	1 <sup>er</sup> juillet 1934	25.800
Vermeersch	Dessinateur	2 <sup>me</sup> cl.	4 janvier 1926	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	23.400
Hof	Métreur vérificateur	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1928	1937	1 <sup>er</sup> février 1937	26.400
Hautcœur	Chef de bureau	3 <sup>me</sup> cl.	12 mai 1924	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	25.800
Lefebvre	Dessinateur	2 <sup>me</sup> cl.	16 mai 1926	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	23.400
Dhennin	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	15 août 1913	1930	1 <sup>er</sup> janvier 1930	21.000
Faucompré	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	21.000
Delaunoy Noël	Dessinateur	2 <sup>me</sup> cl.	18 février 1924	1936	16 octobre 1935	23.400
Delannoy André	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1928	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	23.400
Levrague	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1928	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	23.400
Loez	Contrôleur pr. de voirie	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1937	1 <sup>er</sup> juin 1937	21.000
Lefief	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1936	1 <sup>er</sup> juillet 1936	19.800
Joly	Commis principal	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1937	1 <sup>er</sup> avril 1937	19.800
Leniart	Dessinateur	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1938	1 <sup>er</sup> mai 1938	19.800
Henocq	id.	4 <sup>me</sup> cl.	17 novembre 1925	1938	1 <sup>er</sup> mai 1938	19.800
Jérôme	Surveillant	2 <sup>me</sup> cl.	27 février 1922	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	19.200
Lacquement	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1926	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	19.200
Delecroix	Commis calq. princ.	3 <sup>me</sup> cl.	10 février 1921	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Brunet	Surveillant	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1926	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1935	19.200
De Thandt	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1929	1936	1 <sup>er</sup> juin 1936-39	17.400
Fricotteux	Dame employée	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1930	1935	1 <sup>er</sup> juillet 1935-39	16.200
Tricotteux G.	Commis	2 <sup>me</sup> cl.	16 août 1931	1936	16 août 1936	15.000
Ryckebusch	Dame employée	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1932	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	15.000
Chambon	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1930	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1935	15.000
Mallauran	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1938	19	1 <sup>er</sup> février 1939	13.800
Richoux	Commis	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1931	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	15.000
Senaffe	Commis calq.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1933	1938	1 <sup>er</sup> juin 1938	15.000
Janssoone	Surveillant	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1935	1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	15.000
Dernoncourt	Contr. princ. de voirie	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1937	1 <sup>er</sup> avril 1937	19.200
Deletour	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1938	1 <sup>er</sup> juin 1938	19.200
Sergeant	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 janvier 1925	1938	16 janvier 1938	19.200
Mercier	Surveillant	2 <sup>me</sup> cl.	19 février 1925	1938	16 juin 1938	19.200
Martin	Commis	2 <sup>me</sup> cl.	16 novembre 1931	1936	16 novemb. 1936	15.000
Lombart	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1933	1 <sup>er</sup> avril 1938	15.000
Courtois	Commis calqueur	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1933	1938	1 <sup>er</sup> novemb. 1938	15.000



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Lasanté	Commis	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1938	1939	1 <sup>er</sup> février 1939	13.800
Desmidt	id.	4 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1939			12.600
Blanquart	id.	4 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1939			12.600
Vansoeterste de	Surveillant	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1924	1937	1 <sup>er</sup> août 1937	15.000
Lemoine M.	Ingénieur	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1936	1939	1 <sup>er</sup> mars 1939	34.800
Aurel R.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	9 mars 1936	1939	16 mars 1939	34.800
Demenge A.	Conduct. de travaux	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	23.400
Duribreux L.	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1930	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1935-39	16.200
<b>Egouts collecteurs et secondaires</b>						
Lanniaux H.	Surveillant	N. C.	15 mai 1933			13.800
<b>Réseau téléphonique municipal</b>						
Leroy Jules	Chef-électricien	5 <sup>me</sup> cl.	16 mai 1939	1939		18.000
Desrumaux G.	Téléphoniste	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1907	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	15.240
Lemay I.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1911	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	15.240
Desrumaux A.	id.	1 <sup>re</sup> cl.				15.240
Lemay G.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1937	1 <sup>er</sup> avril 1939	15.240
<b>Entretien des horloges publiques</b>						
Viviande H.	Horloger-réparateur	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1931	1934	1 <sup>er</sup> décemb. 1934	15.000
<b>Transports automobiles et autres</b>						
Trouwaert E.	Garçon de bureau	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1929	1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	14.040
<b>Promenades et Jardins publics</b>						
Bossart René	Directeur	4 <sup>me</sup> cl.	7 janvier 1935	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1939	26.400
Bouket L.	Surveillant général	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1939	1939		22.800
Cavrot G.	Chef de culture	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1935			18.000
Lassagne H.	id.	6 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1939			16.800
Scrève L.	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	novembre 1915	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	19.800
Ruhant-Lebrun	Gardiennne de chèvres	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1933	1936		8.040
<b>Entretien des trottoirs</b>						
Portebois P.	Surveillant	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1934	1934	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	15.000
<b>Travaux de curage des égouts</b>						
Parsy G.	Surveillant	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	19.200
<b>Eclairage des bâtiments communaux</b>						
Puchaux	Electricien	1 <sup>re</sup> cl.	7 avril 1919	1936	1 <sup>er</sup> avril 1936	18.600
Chaval A.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1923	1936	1 <sup>er</sup> novembre 1935	18.600
Chaval R.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 novembre 1926	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1936-39	16.200
Bar	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1935	1936	1 <sup>er</sup> juin 1936	13.800
Valécamps	Aide-électricien	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	13.320
Wilson	Gazier	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1934	1935	1 <sup>er</sup> novembre 1935	13.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Eaux</b>						
Courthéoux	Ingén. dir. du Service	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1930	1 <sup>er</sup> septemb. 1930	43.200
Duriez Georges	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1913	1939	1 <sup>er</sup> septemb. 1939	31.800
Devulder	Commis principal	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	19.800
Brousmiche	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	19.800
Carlier	Commis	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1935	1 <sup>er</sup> octobre 1935	18.600
Dehaynin	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1932	1933	1 <sup>er</sup> octobre 1933	15.000
Caignart A.	Fontainier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1911	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	18.600
Bentein	id.	1 <sup>re</sup> cl.	19 novembre 1919	1931	1 <sup>er</sup> juillet 1931	18.600
Cramette	id.	1 <sup>re</sup> cl.	17 juin 1920	1932	1 <sup>er</sup> avril 1932	18.600
Pelletier	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1926	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	17.400
Vermesse	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 février 1927	1939	16 février 1939	17.400
Azélard	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 février 1927	1939	16 février 1939	17.400
Cocu	id.	3 <sup>me</sup> cl.	16 décembre 1932	1937	16 décemb. 1937	15.000
Verlyck	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1936	1937	1 <sup>er</sup> octobre 1937	13.800
Louviaux	Contrôleur	1 <sup>re</sup> cl.	20 juillet 1911	1927	1 <sup>er</sup> janvier 1927	18.600
Delannoy	id.	1 <sup>re</sup> cl.	19 novembre 1919	1931	1 <sup>er</sup> janvier 1931	18.600
Penin	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1922	1932	1 <sup>er</sup> avril 1932	18.600
Oosterlinck	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 août 1925	1937	16 avril 1937	17.400
Pat	id.	3 <sup>me</sup> cl.	16 mai 1928	1937	16 mai 1937	16.200
Louage	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1929	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	16.200
Chapon	id.	3 <sup>me</sup> cl.	15 septembre 1932	1937	15 septemb. 1937	15.000
Loquet	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1934	1939	1 <sup>er</sup> avril 1939	15.000
Houvenaghel	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1935	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	13.800
Bavve	Chef mécanicien	1 <sup>re</sup> cl.	15 février 1919	1930	1 <sup>er</sup> janvier 1930	22.200
Martin	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1911	1931	1 <sup>er</sup> août 1931	17.400
Ruysschaert F.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	3 septembre 1914	1934	1 <sup>er</sup> septemb. 1934	17.400
Delestrez	id.	2 <sup>me</sup> cl.	19 novembre 1919	1928	1 <sup>er</sup> juillet 1928	16.200
Tréhaut	id.	2 <sup>me</sup> cl.	19 novembre 1919	1928	1 <sup>er</sup> octobre 1928	16.200
Fontiny	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1923	1932	1 <sup>er</sup> septemb. 1932	16.200
Ruysschaert Jos.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 septembre 1926	1935	16 septemb. 1935	16.200
Vanhove J.	Chef mécaicien	5 <sup>me</sup> cl.				18.000
Callens F.	Chauffeur	2 <sup>me</sup> cl.	16 janvier 1928	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	16.200
Devrieze H.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1931	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	15.000
Trouwaert P.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1931	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	15.000
Bouckaert J.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1934	1 <sup>er</sup> avril 1934	15.000
Ossart G.	id.	5 <sup>me</sup> cl.				12.600
Marchand M.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1927	1936	16 avril 1936	16.200
Blondel	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1928	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	16.200
Merriaux Paul	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1937		1 <sup>er</sup> août 1937	13.800
De Bouverie H.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1937		1 <sup>er</sup> août 1937	13.800
Hubert	Concierge Emmerin	1 <sup>re</sup> cl.	16 août 1919	1934	1 <sup>er</sup> janvier 1934	15.240

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

### SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIÈME DIRECTION

#### Propreté Publique

Lobert	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1931	1932	1 <sup>er</sup> mars 1932	43.200
Lallement	Commis principal	3 <sup>me</sup> cl.	9 décembre 1923	1939	1 <sup>er</sup> sept. 1936-39	18.600
Boone	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1929	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	16.200
Leclerc	Commis expédition.	2 <sup>me</sup> cl.	14 juin 1932	1933	16 juin 1933	15.000
Devienne	Surveillant	3 <sup>me</sup> cl.	7 juin 1929	1938	16 juin 1938	17.400
Haelters	id.	4 <sup>me</sup> cl.	7 février 1930	1938	16 février 1938	16.200
Monnart	Chef d'atelier	1 <sup>re</sup> cl.	3 mars 1924	1939	1 <sup>er</sup> mars 1936-39	18.600
Maes Henri	Surveillant	6 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1932		16 avril 1939	13.800
Simoens Georges	id.	6 <sup>me</sup> cl.	22 août 1933		16 juin 1939	13.800
Sthoer Fernand	Chauffeur	2 <sup>me</sup> cl.	4 septembre 1928		1 <sup>er</sup> septemb. 1937	16.200

### TROISIÈME DIRECTION

#### Finances et Contrôles

#### Direction

Bommart Paul	Directeur	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	1937	1 <sup>er</sup> mai 1937	39.000
--------------	-----------	---------------------	------------------------------	------	--------------------------	--------

#### Comptabilité Générale

Bigot Pierre	Chef de bureau	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1912	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	28.800
Delange L.	Commis principal	3 <sup>me</sup> cl.	2 mars 1923	1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	18.600
Chambon G.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1938	1 <sup>er</sup> mai 1938	18.600
Villaume P.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	16 octobre 1923	1935	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	18.600
Fontaine J.	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1930	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1939	16.200
Paquier L.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1930	1939	1 <sup>er</sup> septemb. 1939	16.200
Lefebvre E.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1936	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Thibaut E.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1936	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Lanckman G.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1931	1936	1 <sup>er</sup> juin 1936	15.000
Lobry E.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1932	1937	1 <sup>er</sup> mars 1937	15.000
Jésupret R.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1935	1936	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	13.800
De Caluwe E.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	16 mars 1938	1939	16 mars 1939	13.800
M <sup>me</sup> Gochon E.	Dame employée princ.	2 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1916	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	19.800
M <sup>me</sup> Castelain S.	Dame employée	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1932	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	15.000
M <sup>me</sup> Vandenberghe	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1935	1936	1 <sup>er</sup> février 1936	13.800
M <sup>me</sup> Bataille M.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1939			12.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Comptabilité des Travaux</b>						
Gochon M.	Chef de bureau	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	22.800
Vancoillie F.	Sous-chef	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1934	1 <sup>er</sup> juillet 1934	23.400
Hibon P.	Commis principal	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1935	1 <sup>er</sup> octobre 1935	18.600
Olivier F.	Commis	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1928	1937	1 <sup>er</sup> février 1937	16.200
M <sup>lle</sup> Denneulin G.	Dame employée princ.	1 <sup>er</sup> cl.	13 novembre 1917	1936	1 <sup>er</sup> juillet 1936-39	21.000
M <sup>me</sup> Colmant M.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	28 mai 1916	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
M <sup>me</sup> Jollain M.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1918	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
M <sup>me</sup> Doyennette B.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1918	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
M <sup>me</sup> Mercier S.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	4 juin 1919	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1939	18.600
M <sup>me</sup> Desmazières	Dame employée	2 <sup>me</sup> cl.	11 avril 1932	1937	16 avril 1937	15.000

**Collecte des Droits de place et de voirie**

Jardez P.	Collecteur chef	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	22.200
Vitse L.	Collecteur principal	2 <sup>me</sup> cl.	16 octobre 1919	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	19.800
Du Bois J.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1937	1 <sup>er</sup> décembre 1937	19.800
Lemaire G.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1922	1939	1 <sup>er</sup> avril 1939	19.800
Delecueillerie L.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	23 décembre 1919	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Cappe R.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1939	1 <sup>er</sup> février 1939	18.600
Leblon H.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1934	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	17.400
Devernay R.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1934	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	17.400
Bosier G.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1936	1 <sup>er</sup> juillet 1936	13.800

**Pesage public**

Richard E.	Chef peseur	3 <sup>me</sup> cl.	21 juin 1922	1936	16 octobre 1936	16.200
Wanvynsberghe	Peseur	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1929	1938	1 <sup>er</sup> mai 1938	14.040
Agache M.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1934	1935	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	13.560
Lorthioir A.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1932	1934	16 octobre 1934	13.560
Claes H.	id.	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1937	1938	1 <sup>er</sup> février 1938	13.080

**SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA TROISIÈME DIRECTION**

**Entrepôts. — Personnel municipal**

Cousin	Directeur	1 <sup>er</sup> cl.	10 juin 1919	1936	1 <sup>er</sup> décemb. 1936	22.200
Vandenbossche	Magasinier	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1932	1937	1 <sup>er</sup> mai 1937	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

### QUATRIÈME DIRECTION

#### Direction de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

#### Premier Bureau

Tallon P.	Chef de bureau	2 <sup>me</sup> cl.	23 janvier 1914	1937	1 <sup>er</sup> août 1937	28.800
Harvin P.	Commis principal	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1935	1 <sup>er</sup> décemb. 1935	18.600
Deflandre G.	Magasinier	1 <sup>re</sup> cl.	5 mars 1923	1935	16 mars 1935	17.400

#### Deuxième Bureau

Lallau	Chef de bureau	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	22.800
--------	----------------	---------------------	---------------------------	------	------------------------------	--------

#### Caisse des Ecoles

Dhoossche	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1934	1 <sup>er</sup> janvier 1934	31.800
Minque	Chef magasinier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1908	1927	1 <sup>er</sup> janvier 1927	22.200
Barbot	Commis	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1931	1936	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	15.000
Meschart	Manœuvre	2 <sup>me</sup> cl.	27 octobre 1930	1935	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	13.080

### SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION

#### Institut d'Enseignement Primaire Supérieur de Garçons

Lytrelst H.	Maître ouvrier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1921	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	21.000
Keerie C.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1939	1 <sup>er</sup> février 1939	21.000
Vanhove	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1931	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	16.200
Dewez M.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1932	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	16.200
Chevet (M <sup>me</sup> )	Préparateur chimique	N. C.			Non classée	300
Delestraint	Maître ouvrier	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1931	1928	id.	2.450
Desitter (M <sup>me</sup> )	Secrétaire	N. C.	25 septembre 1937	1939	id.	12.000

#### Manipulations chimiques

Veillard						300
----------	--	--	--	--	--	-----

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Ecole Jean-Macé</b>						
Schutz	Concierge	3 <sup>me</sup> cl.	26 septembre 1929	1934	1 <sup>er</sup> octobre 1934	14.040
<b>Ecole Descartes</b>						
Blarcu (M <sup>me</sup> )	Professeur de Chant	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1922	1930	non classée	1.600
Messiaen (M <sup>lle</sup> )	Professeur d'Anglais	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1932	1932	id.	1.200
<b>Groupe scolaire Turgot-Renan</b>						
Verhaeghe R.	Concierge	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1934	1986	1 <sup>er</sup> octobre 1935	13.080
<b>Groupes scolaires A. Briand - F. Buisson</b>						
Uytterhaeghe	Concierge	5 <sup>me</sup> cl.		1939		13.560
<b>Groupe scolaire Fénelon</b>						
Cocheteux J.	Chuaffeur concierge	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1923	1939	1 <sup>er</sup> novemb 1939	15.240
<b>Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux</b>						
Platel A.	Concierge	6 <sup>me</sup> cl.		1939		12.600
<b>Groupe scolaire, rue Alphonse-Leroy</b>						
Colle G.	Concierge	3 <sup>me</sup> cl.	24 septembre 1928	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1936	14.040
<b>Groupe scolaire, Faubourg de Béthune</b>						
Goval (M <sup>me</sup> )	Concierge	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1934	1937	non classée	7.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
					DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE		
<b>Ecole Désiré Verhaeghe</b>							
Lahaye	Concierge	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1930	1936	1 <sup>er</sup> décemb. 1935	13.560	
Porez	Médecin	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1931	1931	non classé	10.000	
Leclerc (M <sup>me</sup> )	Infirmière	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1926	1936	non classée	12.900	
Lechartier (M <sup>me</sup> )	Prof. éducat. physique	3 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1934	1939	16 avril 1939	15.000	
Mallauran	Directeur	N. C.	15 septembre 1935		non classé	3.000	
Bertrand (M <sup>me</sup> )	Institutrice	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1932		non classée	3.000	
Marbaix (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1933		id.	3.000	
Delmotte (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	3.000	
Cevulder Blanche (M <sup>lle</sup> )	Directrice	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1932		id.	3.000	
Denneulin (M <sup>me</sup> )	Institutrice	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1932		id.	3.000	
Baelde (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1932		id.	3.000	
Cevulder Lea (M <sup>lle</sup> )	id.	N. C.	16 octobre 1935		id.	3.000	

**Institut Diderot**

Pacaux	Contrem. nationalisé	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1921	1935	1 <sup>er</sup> janvier 1935	26.200
Morreuw	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	26.200
Beaudonck	Ouvrier instructeur nationalisé	N. C.	20 septembre 1932		1.028 fr. par mois	
Lachery Roger	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1932		734 fr. par mois	
Sillard Marcel	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1935		910 fr. par mois	
Caby Félix	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1937		760 fr. par mois	
Facon L.	Contremaitre municip.	4 <sup>me</sup> cl.	22 octobre 1928	1936	22 octobre 1935	19.400
Dellis	Instructeur d'électricité	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1919		non classé	600
Daussey (M <sup>me</sup> )	Secrétaire	N. C.	7 mars 1928			12.600
Duhamel	Concierge	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1926	1939	1 <sup>er</sup> octobre 1939	14.640
Blondel (M <sup>me</sup> )	Secrétaire	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1932		non classée	12.300
Peeters	Concierge Ecole Baggio	4 <sup>me</sup> cl.	16 septembre 1931	1936	16 septemb. 1936	13.560

**Ecole pratique de Jeunes filles Valentine Labbé**

Wasse (M <sup>me</sup> )	Maitresse d'atel. nat	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1923	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	26.200
Leperle (M <sup>me</sup> )	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1933	1 <sup>er</sup> janvier 1933	30.000
Derache (M <sup>me</sup> )	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	26.200
Lauwerie (M <sup>me</sup> )	Maitresse d'atel. mun.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1929	1937	1 <sup>er</sup> février 1937	19.400
Henocq J.	Concierge	5 <sup>me</sup> cl.	16 octobre 1935	1936	16 octobre 1936	13.080
Stubbe (M <sup>me</sup> )	Maitresse Ouvrière de couture nat.	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1938		537 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Vasseur (M <sup>lle</sup> )	Mait. cours de modes	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1925	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1939	15.000
Staelens (M <sup>me</sup> )	Cuisinière	N. C.			1 <sup>er</sup> juin 1937	6.600
Decottignies (M <sup>me</sup> )	Aide-cuisinière	N. C.			525 fr. par mois	
Jacquemin (M <sup>me</sup> )	Aide-cuisinière	N. C.	5 février 1934		525 fr. par mois	
Stéclébout (M <sup>me</sup> )	Femme de service	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1921		650 fr. par mois	
Pluquet (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1933		650 fr. par mois	
Vaniscotte (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.			650 fr. par mois	
Flips (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.			104 fr. par mois	
Lecafette (M <sup>lle</sup> )	Surveillante		1 <sup>er</sup> février 1926	1932	non classée	1.400

### Lycée de Jeunes filles. — Internat municipal

Laubier (M <sup>lle</sup> )	Directrice	N. C.	16 septembre 1934	1934	non classée	3.000
Caudmont (M <sup>lle</sup> )	Agent spécial	5 <sup>me</sup> cl.	16 janvier 1930	1939	16 janvier 1939	16.200
Colein C.	Chauffeur	2 <sup>me</sup> cl.	16 septembre 1927	1936	16 septemb. 1936	16.200
Chauchoy	Doctoresse	N. C.				3.000
Dacy (M <sup>lle</sup> )	Chirurgien dentiste	N. C.				500

### Ecole des Beaux-Arts

Mallet-Stévens R	Directeur	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1935		1 <sup>er</sup> novemb. 1935	34.800
Bocquet (M <sup>me</sup> )	Bibliothécaire	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	11.480
Dumoulin E.	Surveillant	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1931	1 <sup>er</sup> juillet 1931	15.240
Nef L.	id.	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1931	1 <sup>er</sup> juillet 1931	15.240
Delannoy	Prof. de Géom. desc. coast. et pers	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	6.720
Degeldere E. (*)	Profess. de Sculpture	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1939	1 <sup>er</sup> juin 1939	14.200
Descarpentries (*)	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1939	1 <sup>er</sup> juin 1939	11.360
Descarpentries	Prof. de modelage et sculp. prat.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1930	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1935	8.520
Molière G.	Professeur de dessin	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1929	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	20.020
Portebois Ch.	Professeur de Gravure	2 <sup>me</sup> cl.	15 novembre 1910	1936	15 novemb. 1935	16.800
Benoît (*)	Prof. d'Histoire de l'Art.	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1899	1919	non classé	1.500
Chauleur J.	Prof. de Peinture	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1918	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	15.500
Portebois C. (*)	Professeur de dessin	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1922	1937	1 <sup>er</sup> avril 1937	14.200
Blaise A.	Prof. de Sculpture	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1937	1 <sup>er</sup> octobre 1937	34.320
Ségiers J.	Prof. du cours de Bât.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	14.200
Lemoine (*)	Prof. d'Arithmet. Geometrie. Algèbre	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1930	1930	1 <sup>er</sup> octobre 1930	14.950
Bocquet L.	Prof. Dessin préparat.	6 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> décemb. 1937	12.630
Dubuisson (M <sup>lle</sup> )	Professeur Arts appl.	6 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1933	1937	1 <sup>er</sup> octobre 1937	11.600
Cordier P.	Prof. Cours d'Anatomie artistique	N. C.		1935		1.300



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Gaubert E.	Prof. Cours profession. d'Architecture	7 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1936	1936	1 <sup>er</sup> mai 1938	13.800
Desrumieux P.	Prof. Cours dessin ant.	7 <sup>me</sup> cl.	16 février 1936	1936	16 février 1936	10.300
Cléty C.	Prof. Dessin modèle vivant	7 <sup>me</sup> cl.	16 février 1936	1936	16 février 1936	10.300
Debatte L.	Prof. Arts décoratifs	N. C.	16 février 1936	1936	16 février 1936	10.300
Lehblanc (M <sup>lle</sup> )	Visites commentées	N. C.	16 mars 1936	1937	non classée	5.137,50
Sornas (M <sup>me</sup> )	Cours préparat. dessin	N. C.	16 mars 1936	1936	Stagiaire	10.300
De Coëne A.	Concierge	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1936		1 <sup>er</sup> septemb. 1936	12.960
Blaise (M <sup>me</sup> )	Femme de service	N. C.	8 janvier 1937		650 fr. par mois	

### Ecole Régionale d'Architecture

Dehautd (*)	Directeur	N. C.	16 novembre 1909	1930	non classé	10.000
Hallez (*)	Profess. de Dessin d'or- nement	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1930	id.	1.500
Delannoy (*)	Profess. de Construc- tion et de perspective	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1912	1930	id.	3.500
Deregnaucourt (*)	Prof. de Stéréométrie	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1939	id.	3.000
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire génér. Professeur d'Architec- ture et de Composi- tion décorative	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1919	id.	4.500
Dehautd (*)	Prof. d'Architecture	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1930	id.	4.000
Benoît (*)	Prof. d'Hist. de l'Art	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1930	id.	2.500
Lemoine (*)	Profess. de Mathémati- ques et de Géométrie descriptive	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1930	1930	id.	5.000
Mayet (*)	Professeur de Statique	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1930	1930	id.	3.500
Blaise (*)	Profess. de Modelage	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1930	id.	1.500
Dufour (*)	Profess. de Législation	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1930	id.	2.500
Martineau	Prof. Chimie et Physiq.	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1935		id.	2.500
Dumoulin (*)	Surveillant	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1930	id.	500
Nef (*)	Chauffeur	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1930	id.	500
De Coëne	Chargé de l'entretien	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1936	1936	id.	250
Gaubert	Secrétaire	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1937		id.	2.000
Lesieur	Statique et Résistance	N. C.			id.	2.500
Vacher	Physique et Chimie	N. C.			id.	2.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Conservatoire</b>						
Gaujac E.	Directeur	2 <sup>me</sup> cl.	16 novembre 1931	1934	16 novemb. 1934	39.000
Tant G.	Secrétaire	3 <sup>me</sup> cl.	12 août 1924	1939	16 août 1939	18.600
Ronse Jules	Concierge	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1926	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	13.680
Bouillard H.	Professeur de Flûte et instruments à vent	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1911	1935	1 <sup>er</sup> février 1936	8.050
Deswarte H.	Prof. de solfège et cor	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1911	1936	1 <sup>er</sup> février 1936	13.500
Gaujac E.	Professeur d'Orchestre	7 <sup>me</sup> cl.	16 novembre 1931	1936	16 novemb. 1936	1.900
Gaujac E.	Prof. Histoire musiq.	8 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1936		1 <sup>er</sup> décemb. 1936	1.800
Cottinet M.	Prof. de Déclamation	7 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1932	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	5.700
Delattre	Professeur de Cornet à piston	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1920	1935	1 <sup>er</sup> février 1935	12.000
Nagel (M <sup>lle</sup> )	Professeur d'Harmonie et Orgue	4 <sup>me</sup> cl.	20 mars 1920	1939	16 mars 1935	12.600
Hennebelle P.	Profess. de Trombone	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1920	1939	1 <sup>er</sup> février 1935	6.500
Hecquet R.	Professeur de classe sup. de Violon	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1920	1939	1 <sup>er</sup> février 1935	9.750
Couke (*)	Prof. de Contrebasse	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1920	1935	1 <sup>er</sup> février 1935	2.880
Cornil (M <sup>me</sup> )	Professeur de Solfège	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1936	6.300
Capelle	Prof. de Clarinette et Saxophone	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1937	1 <sup>er</sup> octobre 1937	12.600
Vanstaurts	Professeur de Violon	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1920	1939	1 <sup>er</sup> février 1935	13.200
Pellemeulle	Professeur de Solfège	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1934	6.300
Van Rochem (M <sup>me</sup> ) (*)	id.	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1939	1 <sup>er</sup> octobre 1933	6.300
Frimat (*)	Professeur d'Alto	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1939	1 <sup>er</sup> octobre 1934	3.150
Doriez-Pagant (M <sup>me</sup> )	Professeur de Piano	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1935	6.300
Leclercq Charles	Professeur de Solfège	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1935	6.300
Vancoppenolle	Professeur du Cours de Haubois	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1934	1 <sup>er</sup> octobre 1934	3.150
Plessier	Professeur de Basson	6 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1935	1 <sup>er</sup> décemb. 1935	3.000
Tallon	Profess. de Violoncelle	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1927	1932	1 <sup>er</sup> octobre 1932	3.000
Caquant	Professeur de Piano et de Solfège	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1927	1932	1 <sup>er</sup> mars 1934	12.600
Chapellier (M <sup>e</sup> ) (')	Professeur de Solfège	6 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1927	1932	1 <sup>er</sup> novemb. 1932	6.000
Quinsac (M <sup>me</sup> )	Professeur de Piano	6 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1929	1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	11.400
Fontaine (*)	Professeur de Chant	6 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1933	1938	1 <sup>er</sup> mai 1938	7.600
Macarel (M <sup>me</sup> )	Profess. de Violoncelle	7 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1931	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1936	5.760
Ceugnart (M <sup>me</sup> )	Profess. Cl. prép. de Violon	8 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1935		1 <sup>er</sup> octobre 1935	5.400
Amour	Prof. Cl. prép. et sup. de Violon	8 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1935		1 <sup>er</sup> octobre 1935	10.800
Van Mullen (M <sup>lle</sup> )	Accompagnatrice	8 <sup>me</sup> cl.	5 octobre 1936		5 octobre 1936	3.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

### Education Physique

Vandenhende J.	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1939	1 <sup>er</sup> octobre 1932	37.200
Deconinck G.	Professeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1921	17.400
Dhérain N.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1921	1939	1 <sup>er</sup> novemb. 1933	17.400
Evrard. A.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1939	1 <sup>er</sup> décemb. 1934	17.400
Desquiens Alph.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	17 novembre 1924	1939	1 <sup>er</sup> décemb. 1936	17.400
Du Bois Raym.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1939	1 <sup>er</sup> décemb. 1938	17.400
Deleplace J.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	16 avril 1926	1939	16 avril 1938	17.400
Van Craenenbroeck H.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1932	1939	1 <sup>er</sup> octobre 1937	15.000
Desbucquoy (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1928	1934	non classé	2.400

### Enseignement des langues vivantes

Leborgne A.	Professeur	N. C.			non classée	9.612
Danchin (*)	Prof.-Dir. d'Anglais	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1932	id.	9.612
Parenty	Professeur	N. C.			id.	6.948
Gorier R.	id.	N. C.			id.	6.948

### COURS PROFESSIONNELS

Courthéoux	Profess. du cours de Chauffage	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1936	1936	non classé	2.600
Buysse Arth. (*)	Profess. du cours de Tissage	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1932	id.	2.180
Langlois	Prof. du cours de Filat.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1929	1932	id.	6.540
Lelong	Profess. du cours de Tissage	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1931	1932	id.	2.180
Mullier	Contrem. de filature	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1928	1929	id.	1.400
Despriet	Contrem. de tissage	N. C.			id.	974

### Ecole pratique d'industrie

Camus	Directeur des cours	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1934	1934	non classé	10.000
-------	---------------------	-------	------------------------------	------	------------	--------

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Cours de l'Industrie du Livre</b>						
Martin (*)	Prof. de papet.-reliure	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1929	non classé	7.000
Beaudonck	Contremaître	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1932	1936	id.	4.383
Lachery	Contremaître	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1935	1936	id.	4.383
Sillard	Contremaître	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1935	1935	id.	4.383
<b>Cours municipaux d'apprentissage du soir</b>						
Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 novembre 1921	1932	non classé	6.540
Thisse (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1922	1932	id.	2.853
Dellis (*)	Contremaître	N. C.	15 mars 1923	1929	id.	4.200
Pacaux (*)	id.	N. C.	15 mars 1923	1929	id.	4.200
Blervaque (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1929	id.	4.200
Goubet (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1927	1929	id.	4.200
Maurette (*)	Professeur	N. C.	15 octobre 1928	1932	id.	6.540
Meurant (*)	Contremaître	N. C.	15 octobre 1928	1929	id.	2.800
Lachery	id.	N. C.			id.	2.922
Dalmar	id.	N. C.			id.	3.270
Neveu	id.	N. C.			id.	7.270
Leroy Liévin (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1930	1930	id.	5.660
Alberty Jean	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1930	1930	id.	2.800
Demenge Arthur	Professeur	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1932	1932	id.	4.360
<b>Cours municipaux post-scolaires</b>						
Réant (*)	Professeur	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1932	1929	non classé	1.530
Daubercies (*)	id.	N. C.	15 avril 1929	1931	id.	1.600
Bacroix (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Turotte (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Maurette (*)	id.	N. C.	id.	1932	id.	3.270
Leroy (*)	id.	N. C.	id.	1932	id.	1.635
Roussel (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1933	1933	id.	4.000
Lanvin	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1933	1933	id.	1.635
Provins (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1930	1931	id.	1.600
Dieudonné	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	1.590
Delmotte	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	1.530
Vuylsteker	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	1.530
Devaux	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	1.530
Stévans	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	1.635
Spy	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	1.530
Dubois	id.	N. C.			id.	2.180
Gardiol	id.	N. C.			id.	3.808
Monnatte	id.	N. C.			id.	4.383
Facon L.	id.	N. C.			id.	3.896
De Tollenaere	id.	N. C.			id.	3.896
Baes K.	id.	N. C.			id.	4.870

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Pierson	Professeur	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		non classé	1.530
Cartigny	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	1.530
Ducornet	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937		id.	1.530
Deltombe (*)	id.	N. C.	15 avril 1929	1931	id.	1.600
Olivier	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1931	1931	id.	1.600
Alexandre	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1931	1931	id.	1.565
Hioco	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1934	1934	id.	1.530
Demain	id.	N. C.	id.	1934	id.	1.530
Potin	id.	N. C.	id.	1934	id.	1.530
Defiez	id.	N. C.	id.	1934	id.	1.530

### Ecole pratique de jeunes filles Valentine Labbé

#### Cours du soir

Armand (M <sup>me</sup> )	Directrice des Cours	N. C.			non classée	10.000
Fauché (M <sup>lle</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1932	id.	10.000
Lecafette (M <sup>lle</sup> )	Professeur	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1926	1932	id.	6.540
Legros (M <sup>lle</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1932	id.	3.780
D'Estrée (M <sup>lle</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1932	1932	id.	2.180
Lagersie (M <sup>lle</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1931	1932	id.	3.270
Florquin (M <sup>lle</sup> ) (*)	Contremaîtresse	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1929	id.	4.200
Leperle (M <sup>lle</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1929	id.	2.800
Derache (M <sup>lle</sup> ) (*)	id.	N. C.	16 octobre 1922	1929	id.	2.800
Aurence (M <sup>lle</sup> ) (*)	Professeur	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1937	id.	3.270
Wasse (M <sup>me</sup> ) (*)	Contremaîtresse	N. C.	15 octobre 1923	1929	id.	5.600
Vasseur (M <sup>me</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1926	1929	id.	2.100
Olivier (M <sup>me</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1928	1932	id.	1.530
Laignel (M <sup>me</sup> ) (*)	Professeur	N. C.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1931	id.	1.600
Cotte (M <sup>me</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1933	1933	id.	5.912
Ecoffet	id.	N. C.	id.	1932	id.	3.270
Brasseul	id.	N. C.			id.	3.270
Guérin	id.	N. C.			id.	3.270
Stubbe	id.	N. C.			id.	3.896
Manet	id.	N. C.			id.	1.948
Pierlot	id.	N. C.			id.	974
Frémault	id.	N. C.			id.	9.600

#### Bibliothèque.

Wetzel (M <sup>me</sup> )	Bibliothécaire intérim.	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1937		non classé	9.750
Lemille	Commis principal	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1906	1930	1 <sup>er</sup> janvier 1930	21.000
Fremaux Emile	Garçon de bur. relieur	4 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1934	1939	16 avril 1939	13.560
Murray Gaston	Manutentionnaire	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1936		1.000 fr. par mois	
Derou (M <sup>me</sup> )	Femme de service	N. C.	20 janvier 1937		325 fr. par mois	

#### Archives Anciennes

Pierre Piatresson de Saint-Aubin	Archiviste	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1930	1930	1 <sup>er</sup> avril 1930	3.000
Lemaire	Directeur de salle	1 <sup>er</sup> cl.	10 février 1902	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	21.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAIEMENTS
<b>Musées. — Palais des Beaux-Arts</b>						
Rigaux J.	Secrétaire	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1915	1927	1 <sup>er</sup> janvier 1927	21.000
Lehague	Chef d'équipe	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1913	1932	1 <sup>er</sup> juillet 1926	22.200
Descarpentries	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1928	15.240
Morant P.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1920	1929	1 <sup>er</sup> août 1929	15.240
Bassecourt R.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1939	1 <sup>er</sup> mai 1939	15.240
Lys P.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 octobre 1924	1936	16 octobre 1936	14.640
Locheron M.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 octobre 1924	1936	16 octobre 1936	14.640
Verdière A.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1925	1937	1 <sup>er</sup> février 1937	14.640
Saint-Venant Louis	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1926	1937	1 <sup>er</sup> août 1937	14.040
Bosier Alfred	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1927	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1939	14.640
Leroy Marcel	id.	4 <sup>me</sup> cl.	16 octobre 1932	1937	16 octobre 1937	13.800
Elias Charles	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1925	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	13.560
Vanmunster Fer.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	13.560
Delporte Ulysse	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1933	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.560
Hecquet L.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1938		1 <sup>er</sup> février 1938	13.800
Derache Henri	Gardien auxiliaire	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1932		1.000 fr. par mois	
Vandenplas (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1931		1.000 fr. par mois	
Carpentier	id.	N. C.	24 novembre 1931		1.000 fr. par mois	
Detourmignies Léon	id.	N. C.	16 juillet 1927		1.000 fr. par mois	
<b>Musée d'Histoire naturelle</b>						
Capelier A.	Réparateur	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1931	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1937	19.800
Deplanque Louis	Surveillant	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1934	1937	non classé	5.220
Soualle Anatole	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1937	id.	12.000
Marchand	id.	N. C.	14 juillet 1938		id.	5.220
<b>Musée d'Histoire naturelle et de zoologie</b>						
Malaquin	Conservateur	N. C.			non classé	1.000
<b>Musée Industriel</b>						
Guénez G.	Gardien	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1932	1 <sup>er</sup> janvier 1922	15.240
Lefebvre Ernest	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	15.240
Vonck	Gardien auxiliaire	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1934		1.000 fr. par mois	
<b>Musée de Géologie</b>						
Debruyne L.	Surveillant	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1929	1932	1 <sup>er</sup> avril 1932	5.040
Quintin C.	id.	N. C.	4 février 1932	1932	4 février 1932	5.640

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Théâtres</b>						
Vasseur L.	Chef électricien	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1908	1932	1 <sup>er</sup> janvier 1922	25.800
Chevalier J.	Electricien	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1925	1934	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	17.400
Dupuille P.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1925	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	17.400
Van den Neste	Concierge au Grand Théâtre	1 <sup>re</sup> cl.	21 septembre 1929	1934	1 <sup>er</sup> octobre 1934	13.680
Hennache A.	Concierge du Têâtre Sébastopol	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1911	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	13.680
Jouvenet R.	Brigad. chef machini- ta au Grand Théâtre	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1927	1927	non classé	21.600
Cannesson C.	Brigad. chef machinis- te au Th. Sébastopol	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1927	1930	non classé	21.600
Fiard	Directeur	N. C.			id.	70.000
Fiard	Indemnité spéciale	N. C.				1.200
Parent	Aide-électricien	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1937		1.000 fr. par mois	

**Musique Municipale**

Capelle F.	Chef de Musique	N. C.	1 <sup>er</sup> août 1930	1936	non classé	9.300
Roux L.	Sous-Chef de Musique	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1937	1937	id.	1.500
Vincent	Archiviste	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1937		id.	807,50
Lamaire C.	Clairon-Major	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1932	1932	id.	250
Smits F.	Trésorier	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1932	1937	id.	375
Picot	Econome	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1938		id.	250
Delepierre	Sergent-Instructeur	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1937	1937	id.	200
Donnequin N.	Secrétaire	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1939		id.	807,50

**Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique**

Vendenhende J.	Directeur des cours	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		3.600
Picot L.	Chargé de l'Habillem.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1938	1938		1.200
Lallau L.	Secrétaire-Trésorier	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		1.200
Deconinck G.	Moniteur	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		2.400
Dhérain N.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		2.400
Desquiens A.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		2.400
Dubois R.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		2.400
Deleplace J.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		2.400
Vancraenenbreck H.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		2.400
Pollet E.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1933		2.400
Dupret	Médecin	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1934	1934		3.000
Jayet (M <sup>me</sup> )	Femme de service	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1938			600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

### CINQUIÈME DIRECTION

Parmentier R.	Directeur intérim.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1937	.	non classé	36.000
---------------	--------------------	-------	------------------------------	---	------------	--------

#### Premier Bureau

Claie A.	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1937	1 <sup>er</sup> août 1937	31.800
Dufлот L.	Inspecteur d'Hygiène	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1932	1 <sup>er</sup> septemb. 1932	31.800
Tiers R.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	18 août 1919	1932	16 juillet 1932	25.800
Loré	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1934	16 novemb. 1934	25.800
Vanhove P.	id.	3 <sup>me</sup> cl.			1 <sup>er</sup> janvier 1939	21.600
Moreau P.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1930	1937	1 <sup>er</sup> octobre 1937	19.800
Mahieu G.	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1939	21.000
Hibon Léon	id.	3 <sup>me</sup> cl.	16 mars 1928	1938	16 mars 1938	18.600
Delerue Pierre	Commis	2 <sup>me</sup> cl.	16 novembre 1930	1935	16 novemb. 1935	15.000
Godart	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1935	1936	1 <sup>er</sup> février 1936	13.800
Cuvillon	id.	3 <sup>me</sup> cl.	16 octobre 1935	1936	16 octobre 1936	13.800
Damanne M.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1939			12.600
Cocq (M <sup>lle</sup> )	Dame employée princ.	3 <sup>me</sup> cl.	12 octobre 1918	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Delbar (M <sup>lle</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	12 octobre 1918	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Durot (M <sup>me</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	25 juin 1919	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Bouveur (M <sup>lle</sup> )	Dame employée	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1932	1937	1 <sup>er</sup> mars 1937	15.000

#### Deuxième Bureau

Lerouge	Chef de bureau	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1937	1 <sup>er</sup> août 1937	28.800
Lava G.	Commis	4 <sup>me</sup> cl.				12.600
Labaeve (M <sup>me</sup> )	Dame employée princ.	3 <sup>me</sup> cl.	26 octobre 1919	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Devulder (M <sup>me</sup> )	Dame employée	2 <sup>me</sup> cl.	16 juillet 1931	1936	16 juillet 1936	15.000
Lenain G. (M <sup>lle</sup> )	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1939			12.600
Labbe	Enquêteur principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1912	1935	1 <sup>er</sup> avril 1935	21.000
Vandenbossche A.	Employé auxiliaire	N. C.	11 juin 1935	.	900 fr. par mois	



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

**SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION**

**Laboratoire**

Dorchies	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	21 octobre 1907	1929	1 <sup>er</sup> mai 1929	43.200
Duflot	Chimiste	1 <sup>re</sup> cl.	15 avril 1914	1932	1 <sup>er</sup> janvier 1932	31.800
Dehove	id.	3 <sup>me</sup> cl.	11 février 1935	1938	11 février 1938	25.800
Dessirier	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1935	1938	1 <sup>er</sup> avril 1938	25.800
Vancouwenberghe	Manœuvre	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1934		1.000 fr. par mois	
Lefebvre E.D.G.	Vétérinaire au Marché aux Chevaux	N. C.	14 novembre 1896	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1932	1.600

**Bains. — Rue des Sarrazins**

Blaise P.	Régisseur	1 <sup>re</sup> cl.	13 janvier 1913	1935	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Koch A.	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1930	1 <sup>er</sup> août 1930	17.400
Desmazières P.	Baigneur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1911	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	13.680
Bernière (M <sup>me</sup> )	Baigneuse	1 <sup>re</sup> cl.	6 décembre 1924	1933	16 décemb. 1933	13.680
Vanhagenderen (M <sup>me</sup> )	Baigneuse auxiliaire	N. C.	15 janvier 1925		650 fr. par mois	

**Bains. — Rue Dupuytren**

Duvinage P.	Régisseur	1 <sup>re</sup> cl.	16 octobre 1919	1934	1 <sup>er</sup> avril 1936	18.600
Bayourte A.	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	28 juillet 1913	1933	1 <sup>er</sup> août 1933	17.400
Vandamme A.	Baigneur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1934	1 <sup>er</sup> décemb. 1934	13.680
Bayourte (M <sup>me</sup> )	Baigneuse auxiliaire	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1937		650 fr. par mois	

**Bains. — Boulevard de la Liberté**

Martin Alfred	Régisseur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1925	1934	1 <sup>er</sup> mai 1934	21.000
Casquin R.	Chauffeur	2 <sup>me</sup> cl.	7 mai 1927	1936	16 mai 1936	16.200
Choquel A.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	22 octobre 1931	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	15.000
Déja	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1936	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	15.000
Clément J.	Maître de nage cabines	2 <sup>me</sup> cl.	28 août 1926	1936	1 <sup>er</sup> esptemb. 1935	14.640
Delcuellerie L.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1927	1939	1 <sup>er</sup> mai 1939	14.640
Hermез	Maître de nage	5 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1937	1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	13.080
Pie E.	id.	5 <sup>me</sup> cl.				13.080
Choquel H.	id.	6 <sup>me</sup> cl.				12.600
Vandendooren E.	Buandier	1 <sup>re</sup> cl.	17 octobre 1925	1934	16 octobre 1934	13.680
Veuve Bergot	Caissière lingère	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1925	1934	1 <sup>er</sup> mai 1934	16.200
Flour (M <sup>me</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1936		1 <sup>er</sup> avril 1937	13.800
Gillon-Dumortier (M <sup>me</sup> )	Baigneuse	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1927	1934	1 <sup>er</sup> janvier 1934	13.680
Vasseur	Buandier auxiliaire	N. C.			1.000 fr. par mois	
Beaurain (M <sup>me</sup> )	Baigneuse auxiliaire	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1933		775 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Bains. — Maracci</b>						
Montagne F.	Régisseur	1 <sup>re</sup> cl.	16 juillet 1923	1935	16 juillet 1935	18.600
Cnudde H.	Baigneur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1927	1936	1 <sup>er</sup> mai 1936	13.680
Teirlynck (M <sup>me</sup> )	Baigneuse	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1927	1936	1 <sup>er</sup> mai 1936	13.680
Dewandel P.	Chauffeur	2 <sup>me</sup> cl.	18 août 1925	1934	1 <sup>er</sup> septemb. 1934	16.200
<b>Bains. — Moulins-Lille</b>						
Devernay R.	Régisseur	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1937	1 <sup>er</sup> mars 1937	17.400
Vehlesonne Liévin	Chauffeur auxiliaire	N. C.	6 décembre 1933		1.000 fr. par mois	
Maurer Marcel	Baigneur auxiliaire	N. C.	18 juillet 1934		1.000 fr. par mois	
Bataille (M <sup>me</sup> )	Baigneuse auxiliaire	N. C.	9 novembre 1937		775 fr. par mois	
<b>Service de désinfections</b>						
Perche P.	Chef du poste de désin.	2 <sup>me</sup> cl.	16 novembre 1925	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	23.400
Billiaert G.	Désinfecteur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1911	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	17.400
Depoorter M.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1913	1933	1 <sup>er</sup> mai 1933	17.400
Nys E.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1914	1934	1 <sup>er</sup> avril 1934	17.400
Hanot M.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1934	1 <sup>er</sup> décemb. 1934	17.400
Cnudde M.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	20 septembre 1928	1937	1 <sup>er</sup> octobre 1937	16.200
Martin Alphonse	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1928	1937	1 <sup>er</sup> octobre 1937	16.200
Verhaeghe Cam.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 juillet 1929	1938	16 juillet 1938	16.200
Durut Léon	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1934	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1935	13.800
<b>Halles et Marchés</b>						
Courtecuisse G.	Directeur	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1939	21.000
Meersseman M.	Concierge	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	15.240
<b>Inspection médicale des Ecoles</b>						
Looten (*)	Médecin	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1922		1 <sup>er</sup> janvier 1931	3.600
Crépin (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1922		1 <sup>er</sup> janvier 1931	3.600
Wannebroucq (*)	id.	N. C.	16 janvier 1932		16 janvier 1932	3.600
Sonneville (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1922		1 <sup>er</sup> janvier 1931	3.600
Dubois (*)	id.	N. C.	20 octobre 1932		20 octobre 1932	3.600
Dupire (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933		1 <sup>er</sup> avril 1933	3.600
Hennebert (M <sup>me</sup> )	Assistante médicale	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1925	1927	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400
De Bruyne (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1926	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400
Delory (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1923	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400
Rosar (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1923	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400
Béghin (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1923	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
					DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE		
Marie (M <sup>me</sup> )	Assistante médicale	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1923	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400	
Fissore (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1923	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400	
Waterlot (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1923	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400	
Wahanin (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	16 janvier 1930	1937	1 <sup>er</sup> juillet 1931	11.400	
Pigeyre (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1933	11.400	
Lenancker (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1935	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	11.400	
Pieters (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1935	1937	1 <sup>er</sup> mars 1935	11.400	

### Service de Prophylaxie anti-vénérienne

D <sup>r</sup> Vanhaecke	Médecin	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1939			9.600
D <sup>r</sup> Cornille	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1939			4.500
M <sup>me</sup> Vandorpe	Assistante médicale	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1939			5.400
M <sup>me</sup> Becourt	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1939			5.400

### Preventorium de Wormhoudt

Manier J.	Régisseur économe	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1932	1932	1 <sup>er</sup> juillet 1932	21.000
Anmeux A.	Chef de culture	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1932	1936	non classé	12.900
Anmeux (M <sup>me</sup> )	Aide de culture	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1932	1936	id.	4.380
Bryshaert E.	Ouvrier	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1932	1937	650 fr. par mois	
Kerckhove	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1936	1937	650 fr. par mois	
Demey	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1936	1937	640 fr. par mois	
Bommelaere M.	Concierge					1.980
Ryckewaert	Médecin	N. C.			non classé	2.700

### Abattoir public

Bossut J.	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1926	16 mai 1926	43.200
Blas M.	Vérificateur chef	1 <sup>re</sup> cl.	15 avril 1921	1939	1 <sup>er</sup> juin 1939	21.000
Fruchart V.	Vérificateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1935	1 <sup>er</sup> juillet 1935	18.600
Mallengier L.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1928	1937	1 <sup>er</sup> mars 1937	16.200
Saint-Venant L.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1930	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1939	16.200
Godinot P.	Concierge	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1932	1937	1 <sup>er</sup> janvier 1937	13.560

### Vérificateurs des viandes foraines

Lefebvre Fernand	Vérificateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1929	1 <sup>er</sup> juillet 1929	19.800
Bocket G.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1935	1 <sup>er</sup> janvier 1935	19.800
Négler M.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1922	1937	1 <sup>er</sup> août 1937	19.800
Fichelle	Vétérinaire-Inspecteur	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1901	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	10.080

### Crèches municipales

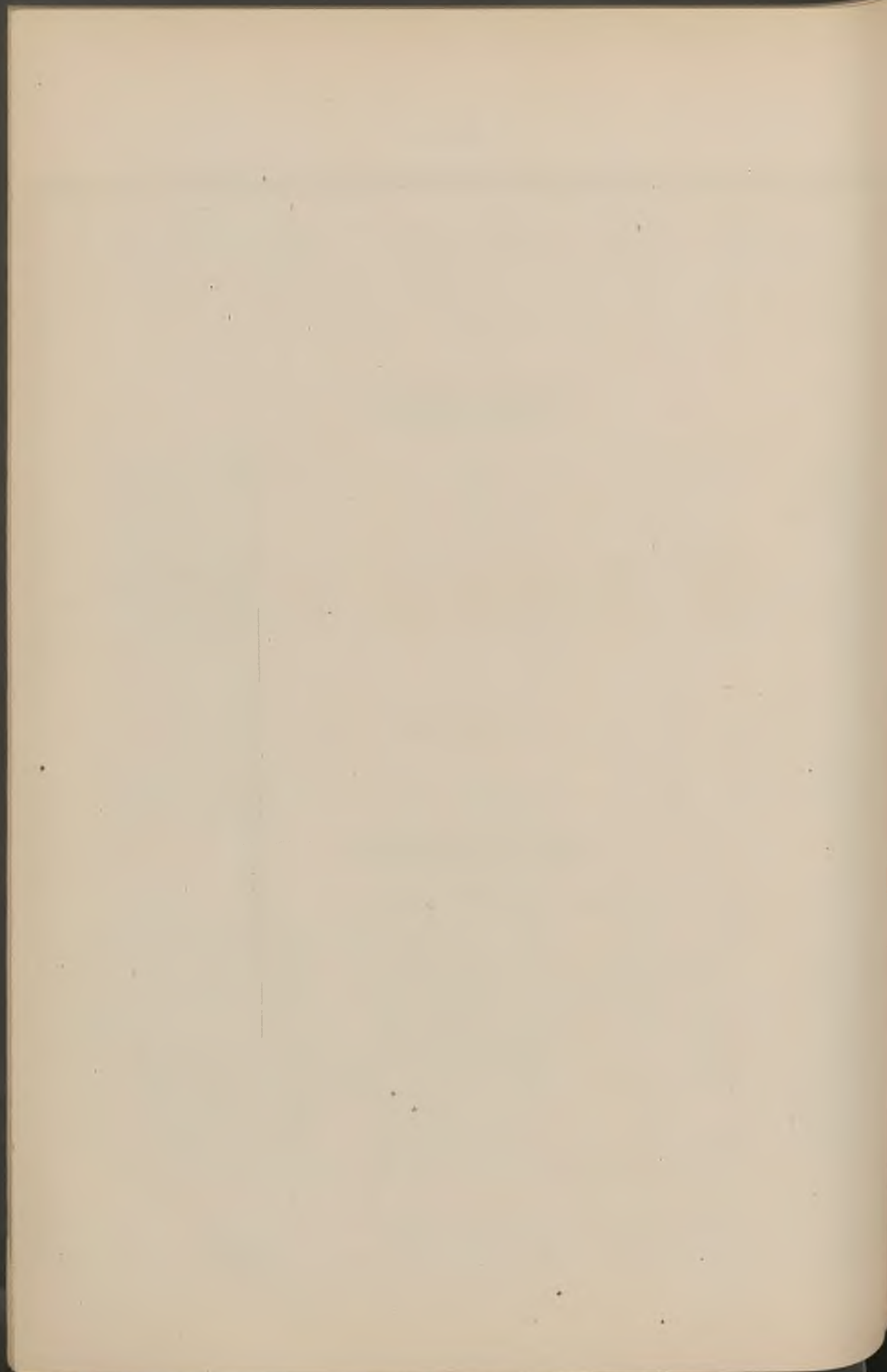
Delaval (M <sup>me</sup> )	Directr. des œuvres de prot. de la 1 <sup>re</sup> enf.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1927	1 <sup>er</sup> janvier 1927	31.800
----------------------------	--	---------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Crèche de Moulins-Lille</b>						
Louis (M <sup>me</sup> )	Infirmière-Chef	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1934	1937	non classée	12.900
Delcourt (M <sup>me</sup> )	Gardiennne	N. C.	15 juillet 1931	1937	id.	8.040
Foucher (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1932	1937	id.	8.040
Fiévet (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1933	1937	id.	8.040
Robert (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	28 juin 1937	1937	id.	8.040
Rochart (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1937	id.	8.040
De Becker (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1936	1937	id.	8.040
Cnudde (M <sup>me</sup> )	Femme de service	N. C.	15 juillet 1931	1937	id.	7.800
Carlier (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	13 novembre 1931	1937	id.	8.040
D <sup>r</sup> Gosselin Emile	Médecin de la Crèche	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1922	1931	non classé	3.600
Blondel (M <sup>me</sup> )	Gardiennne	N. C.	16 avril 1939	1939	id.	8.040
<b>Crèche de Fives</b>						
Desmoutiez (M <sup>me</sup> )	Infirmière-Chef	N. C.	10 juin 1931	1937	non classée	12.900
Guibert (M <sup>lle</sup> )	Infirmière	N. C.	10 juin 1931	1937	id.	11.700
Théron (M <sup>me</sup> )	Gardiennne	N. C.	10 juin 1931	1937	id.	8.040
Bigote (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	26 mars 1923	1937	id.	8.040
Soyez (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1932	1937	id.	8.040
Rochart (M <sup>lle</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1927	id.	8.040
Branswyck (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1936	1937	id.	8.040
Lemayeux (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1936	1937	id.	8.040
Cottignies (M <sup>me</sup> )	Femme de service	N. C.	10 juin 1931	1937	id.	8.040
Blondé (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	7 août 1931	1937	id.	8.040
Polfliet (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	23 septembre 1931	1937	id.	8.040
Courmont (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	12 septembre 1933	1937	id.	8.040
Lenglain (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	13 novembre 1931	1937	id.	8.040
Verdebout (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1934	1937	id.	8.040
Cailliaux (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1931	1937	id.	8.040
Botte L. (M <sup>me</sup> )	Gardiennne	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1939		id.	8.040
D <sup>r</sup> Desquène (*)	Médecin de la crèche	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1934	1934	non classé	3.600
<b>Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins »</b>						
Theorès (M <sup>me</sup> )	Surveillante infirmière	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1931	1937	non classée	11.700
Danel (M <sup>me</sup> )	Gardiennne	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1937	id.	8.040
Delire (M <sup>me</sup> )	Gardiennne	N. C.	23 avril 1935	1937	id.	8.040

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Fourneaux économiques</b>						
<b>Auxiliaires temporaires</b>						
Ballaert	Cuisinière				550 fr. par mois	
Bourseau	id.				550 fr. par mois	
Demacker	id.				550 fr. par mois	
Merlin Marie	id.				550 fr. par mois	
Métro	id.				550 fr. par mois	
Pollet	id.				550 fr. par mois	
Cammaert	Aide-cuisinière				525 fr. par mois	
Debeire	id.				525 fr. par mois	
Dekekelaere	id.				525 fr. par mois	
Demarez	id.				525 fr. par mois	
Derock	id.				525 fr. par mois	
Gaiier	id.				525 fr. par mois	
Mahieux	id.				525 fr. par mois	
Merlin Berthe	id.				525 fr. par mois	
Paquier	id.				525 fr. par mois	
Steelandt	id.				525 fr. par mois	
Valocq	id.				525 fr. par mois	
Vanheuerswyn	id.				525 fr. par mois	
Van Mullen	id.				525 fr. par mois	
François	id.				525 fr. par mois	

**RECETTE MUNICIPALE**

Delporte	Receveur municipal	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1910 avec effet du 1 <sup>er</sup> janvier 1896	1925	non classé	75.000
Denneulin F.	Directeur	2 <sup>me</sup> cl.	28 août 1907	1929	1 <sup>er</sup> avril 1929	39.000
Villette F.	Chef de bureau	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1937	1 <sup>er</sup> mai 1937	25.800
Vasseux Jean	Commis principal	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1925	1937	1 <sup>er</sup> février 1937	17.400
Duthillœul L.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1926	1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	17.400
Brice	Commis	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1939			15.000
Gilquin Henri	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1934	1935	1 <sup>er</sup> juin 1935	15.000
Deletrez P.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1935	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	13.800
Théodore (M <sup>me</sup> )	Dame employée princ.	1 <sup>re</sup> cl.	13 novembre 1914	1929	1 <sup>er</sup> janvier 1929	21.000
Sautai (M <sup>me</sup> )	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1917	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	21.000
Rochart (M <sup>lle</sup> )	id.	3 <sup>me</sup> cl.	4 juin 1917	1938	1 <sup>er</sup> juillet 1938	18.600
Artaud (M <sup>me</sup> )	Dame employée	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1935	1936	1 <sup>er</sup> mars 1936	13.800
Lefebvre René	Employe auxiliaire	N. C.	19 avril 1937		650 fr. par mois	



# Etat du Personnet ouvrier

AU 31 JUILLET 1939

— 101 —

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

### Cimetière de l'Est

Decottignies M.	Ouvrier qualifié	1 <sup>er</sup> cl.	10 février 1915	1935	16 février 1935	17.400
Tonnel Julien	id.	2 <sup>me</sup> cl.	20 septembre 1920	1930	1 <sup>er</sup> octobre 1930	16.200
Vangermée Art.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1921	1930	1 <sup>er</sup> septemb. 1930	16.200
Chatelet Arsène	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 mai 1923	1932	16 mai 1932	16.200
Thévelin Léon	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 décembre 1923	1932	16 décemb. 1932	16.200
Burggraeve Alf.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1932	1 <sup>er</sup> janvier 1932	16.200
Vangermée Paul	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1933	1 <sup>er</sup> décemb. 1933	16.200
Baron	Manœuvre	N. C.	7 janvier 1935		1.000 fr. par mois	
Degrave	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1935		1.000 fr. par mois	
Haidon	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1935		1.000 fr. par mois	
Robache	id.	N. C.	7 novembre 1933		1.000 fr. par mois	
De Ceuleneer	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1932		1.000 fr. par mois	
Hérin Paul	Ouvrier qualifié	5 <sup>me</sup> cl.	11 janvier 1932	1939		12.600
Lecomte Georges	id.	4 <sup>me</sup> cl.		1939		13.800

### Cimetière du Sud

Chatelet Gustave	Ouvrier qualifié	2 <sup>me</sup> cl.	20 septembre 1920	1930	1 <sup>er</sup> octobre 1930	16.200
Turkery A.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	2 janvier 1922	1931	1 <sup>er</sup> octobre 1931	16.200
Ruttens Franç.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 mars 1923	1932	16 mars 1932	16.200
Blanquart	id.	2 <sup>me</sup> cl.	2 mai 1924	1933	16 août 1933	16.200
Ruttens Théoph.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	30 mars 1925	1934	1 <sup>er</sup> avril 1934	16.200
Vanwynsberghe M.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1929	1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	16.200
Delplanque L.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	8 mai 1932	1937	16 mai 1937	15.000
Dhenne A.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	10 mai 1932	1937	16 mai 1937	15.000
Beernaert A.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1935	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	13.800
Dernoncourt G.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1935	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	13.800
Turotte A.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1936	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	13.800
Deroef H.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1936	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	13.800
Vandeput H.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1936	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	13.800
Ghys E.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1938	1939	1 <sup>er</sup> mars 1939	13.800
Delonnette	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1938	1939	1 <sup>er</sup> mars 1938	13.800
Weymels	Manœuvre	N. C.	2 janvier 1935		1.000 fr. par mois	
Tytgat Marceau	id.	N. C.	7 avril 1932		1.000 fr. par mois	

### Promenades et Jardins

Legrand Léon	Ouvrier qualifié	1 <sup>er</sup> cl.	4 mars 1901	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	17.400
Dutilleul Jules	id.	1 <sup>er</sup> cl.	16 mai 1911	1931	16 mai 1931	17.400
Wambre Arsène	id.	1 <sup>er</sup> cl.	23 mars 1908	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	17.400
Delannoy Georg.	id.	1 <sup>er</sup> cl.	23 novembre 1904	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	17.400
Wambre Albert	id.	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1914	1934	1 <sup>er</sup> mars 1934	17.400



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES	TRAITEMENTS
					DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	
Verstraete Jules	Ouvrier qualifié	2 <sup>me</sup> cl.	18 avril 1922	1931	1 <sup>er</sup> mai 1931	16.200
Descheemacker. H.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	31 janvier 1921	1930	1 <sup>er</sup> février 1930	16.200
Sénéchal Henri	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1932	1 <sup>er</sup> mai 1932	16.200
Viviande Paul	id.	2 <sup>me</sup> cl.	2 mai 1921	1930	16 mai 1930	16.200
Dhulster Pierre	id.	2 <sup>me</sup> cl.	11 février 1924	1933	16 février 1933	16.200
Gantois Henri	id.	2 <sup>me</sup> cl.	10 mars 1924	1933	16 mars 1933	16.200
Pierre Charles	id.	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1905	1936	1 <sup>er</sup> octobre 1935	17.400
Féron Julien	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1921	1930	1 <sup>er</sup> février 1930	16.200
Poutrain Marcel	id.	2 <sup>me</sup> cl.	2 mai 1919	1934	1 <sup>er</sup> juin 1934	16.200
Lalau Maurice	id.	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1910	1930	1 <sup>er</sup> mars 1930	17.400
Ruhant Emile	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1925	1934	1 <sup>er</sup> août 1934	16.200
Simon Robert	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 mars 1929	1938	16 mars 1938	16.200
Cambier Alex.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 mars 1929	1938	16 mars 1938	16.200
Hénoq Gustave	id.	3 <sup>me</sup> cl.	7 juin 1926	1937	16 octobre 1937	15.000
Verbecque Raym.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	11 octobre 1932	1937	16 octobre 1937	15.000
Cambier Fernand	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	15.000
Delannoy Gaston	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	15.000
D'Hulster Léon	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	15.000
Godefroy Georges	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	15.000
Lepez Charlem.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	15.000
Sapin Gabriel	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	15.000
Alexandre Maur.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1938	1 <sup>er</sup> avril 1938	15.000
Fiévé Jules	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1938	1 <sup>er</sup> avril 1938	15.000
Pottier Fernand	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1938	1 <sup>er</sup> avril 1938	15.000
Verstraete Gaston	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1938	1 <sup>er</sup> avril 1938	15.000
Decottignies Albert	Jardinier	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1935	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	13.800
Fatras Adolphe	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1935	1936	1 <sup>er</sup> janvier 1936	13.800
Dupret Louis	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1936	1 <sup>er</sup> juillet 1936	13.800
Goubet Léon	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1938	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1938	13.800
Leroy Gérard	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1938	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1938	13.800
Sottiau François	Jardinier auxiliaire	N. C.	13 juillet 1931		800 fr. par mois	
Honoré R.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1931		1.000 fr. par mois	
Olivier H.	id.	N. C.	16 octobre 1933		625 fr. par mois	
Petit Ch.	id.	N. C.	2 juillet 1934		900 fr. par mois	
Duvivier Léon	id.	N. C.	14 octobre 1935		550 fr. par mois	
Dujardin Cécile	Balayeuse auxiliaire	N. C.	1 <sup>er</sup> mai 1928		650 fr. par mois	
Prévost Marie	id.	N. C.	6 mai 1929		650 fr. par mois	
Verhaeghe-Louchet (Mme)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1933		650 fr. par mois	

### Chauffage et entretien des Etablissements communaux

Delobel Jules	Ouvrier qualifié	2 <sup>me</sup> cl.	26 décembre 1921	1934	1 <sup>er</sup> mars 1934	16.200
Gervois Emile	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 novembre 1925	1937	1 <sup>er</sup> juin 1937	16.200
Hoogstool	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1931	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	15.000
Laurent Eugène	Garde magasin	1 <sup>er</sup> cl.				15.240
Van Noten Henri	Menuisier	3 <sup>me</sup> cl.	16 mai 1931	1936	16 mai 1936	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir</b>						
Vandenberghe L.	Ouvrier	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1935	1 <sup>er</sup> juin 1935	16.200
<b>Entretien et réfection des voies publiques</b>						
Lecuppre Alph.	Ouvrier qualifié	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1911	1931	1 <sup>er</sup> mars 1931	17.400
Lefebvre Marcel	id.	1 <sup>er</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1914	1934	1 <sup>er</sup> avril 1934	17.400
Caby Robert	id.	2 <sup>me</sup> cl.	12 juin 1922	1931	16 septemb. 1931	16.200
Caby Lucien	id.	2 <sup>me</sup> cl.	16 avril 1923	1932	16 avril 1932	16.200
Delzenne Gabriel	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 novembre 1923	1933	1 <sup>er</sup> juin 1933	16.200
Lofief Gustave	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1932	1 <sup>er</sup> juin 1932	16.200
Maillard Jules	id.	2 <sup>me</sup> cl.	28 avril 1919	1932	1 <sup>er</sup> mai 1932	16.200
Thieffry Désiré	id.	2 <sup>me</sup> cl.	23 juillet 1923	1932	1 <sup>er</sup> août 1932	16.200
Thomas Henri	id.	2 <sup>me</sup> cl.	6 juin 1922	1931	16 juin 1931	16.200
Vasseur Gaston	id.	2 <sup>me</sup> cl.	8 mai 1922	1931	16 mai 1931	16.200
Bocquillon Aimé	id.	2 <sup>me</sup> cl.	2 mai 1924	1933	16 mai 1933	16.200
Debout Georges	id.	2 <sup>me</sup> cl.	17 mars 1919	1932	1 <sup>er</sup> novemb. 1932	16.200
Bart Henri	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1933	1 <sup>er</sup> octobre 1933	16.200
Bart Jules	id.	1 <sup>er</sup> cl.	3 janvier 1890	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	17.400
Bonvin Louis	id.	1 <sup>er</sup> cl.	Juillet 1893	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	17.400
Delcambre D.	id.	1 <sup>er</sup> cl.	12 septembre 1893	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	17.400
Hugeux Gustave	id.	1 <sup>er</sup> cl.	Septembre 1893	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	17.400
Lecuppre Charles	id.	1 <sup>er</sup> cl.	8 avril 1894	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	17.400
Dancoine Jules	id.	2 <sup>me</sup> cl.	10 avril 1922	1931	16 avril 1931	16.200
Dumont Narcisse	id.	2 <sup>me</sup> cl.	14 août 1922	1931	16 août 1931	16.200
Duthoit Augustin	id.	2 <sup>me</sup> cl.	22 mai 1923	1931	1 <sup>er</sup> juin 1931	16.200
Batteau Louis	id.	2 <sup>me</sup> cl.	13 novembre 1924	1934	1 <sup>er</sup> janvier 1934	16.200
Noez Louis	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1930	1939	1 <sup>er</sup> août 1939	16.200
Dudermel Ferd.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1928	1939	1 <sup>er</sup> mars 1939	16.200
Chrétien Henri	id.	2 <sup>me</sup> cl.	20 avril 1931	1939	1 <sup>er</sup> mars 1939	16.200
Havet Arthur	id.	2 <sup>me</sup> cl.	27 octobre 1930	1939	1 <sup>er</sup> avril 1939	16.200
Deroubaix Elisée	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1926	1935	1 <sup>er</sup> juillet 1935	16.200
Lakière Alph.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	7 avril 1922	1936	1 <sup>er</sup> août 1935	16.200
Delestrez Louis	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1937	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	13.800
Despierre Aug.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1937	1938	1 <sup>er</sup> janvier 1938	13.800
Leconte François	id.	4 <sup>me</sup> cl.	23 mai 1927	1937	1 <sup>er</sup> avril 1937	13.800
Lhoir Gustave	Paveur	4 <sup>me</sup> cl.	7 novembre 1927	1938	1 <sup>er</sup> février	13.680
Mullier Jean	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1937		1 <sup>er</sup> août 1937	13.800
Callewaert Alph.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1938	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1939	13.800
Caby Libert	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1938	1939	1 <sup>er</sup> juillet 1939	13.800
Buisine Georges	Mancœuvre	1 <sup>er</sup> cl.	3 février 1920	1930	1 <sup>er</sup> février 1930	13.680
Delefosse J.-B.	id.	1 <sup>er</sup> cl.	9 mars 1914	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	13.680
Larock Raym.	id.	4 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1926	1935	1 <sup>er</sup> juillet 1935	13.800
Marchand J.-B.	id.	1 <sup>er</sup> cl.	16 mai 1927	1936	16 mai 1936	13.680

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Pennelle Edm.	Manœuvre	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1930	1939	1 <sup>er</sup> avril 1939	13.680
Félix André	id.	2 <sup>me</sup> cl.	15 avril 1931	1936	16 avril 1936	13.320
Holvoët Denis	Chauffeur auxiliaire	N. C.	6 février 1928		1.100 fr. par mois	
Verburgh Lucien	Manœuvre auxiliaire	N. C.	20 octobre 1932		1.000 fr. par mois	
Boyé Alphonse	id.	N. C.	18 juin 1934		1.000 fr. par mois	
Payen Ernest	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1934		1.000 fr. par mois	
Trédez Henri	id.	N. C.	3 décembre 1934		1.000 fr. par mois	
Denneulin Gust.	Paveur	5 <sup>me</sup> cl.	2 août 1932	1939	16 janvier 1939	12.600
Navet Henri	id.	5 <sup>me</sup> cl.	2 août 1932	1939	1 <sup>er</sup> janvier 1939	12.600
Broquart Jules	id.	2 <sup>me</sup> cl.		1939		16.200

### Service du Pavage

#### Personnel auxiliaire

Didelot Victor	Surveillant	N. C.	8 janvier 1932		1.265 fr. par mois
Barrez Paul	Paveur	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Brasdefer Léon	id.	N. C.	8 août 1932		1.155 fr. par mois
Buriez Léon	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Caby Liébert	id.	N. C.	4 août 1932		1.155 fr. par mois
Callewaert Maur.	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Cousin Jules	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Courbeville Gast.	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Delerue Louis	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Delval Gaston	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Denneulin Georg.	id.	N. C.	20 mars 1933		1.155 fr. par mois
Denneulin Julien	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Deroubaix Gust.	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Dufour Charles	id.	N. C.	4 août 1932		1.155 fr. par mois
Lepez Florentin	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Marga Camille	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Pennequin Gaston	id.	N. C.	8 août 1932		1.155 fr. par mois
Vaillant Louis, pè.	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Vaillant Louis, fils	id.	N. C.	20 mars 1933		1.155 fr. par mois
Willems Georges	id.	N. C.	8 août 1932		1.155 fr. par mois
Lejeune Arthur	Maçon	N. C.	10 août 1931		1.055 fr. par mois
Deswarte Jérôme	Terrassier	N. C.	6 août 1928		1.055 fr. par mois
Talman Léon	id.	N. C.	5 octobre 1931		1.055 fr. par mois
Bataille Eugène	id.	N. C.	12 avril 1923		1.005 fr. par mois
Buytaert Edouard	id.	N. C.	15 octobre 1924		1.005 fr. par mois
Cambré Kléber	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1928		1.005 fr. par mois
Choquet César	id.	N. C.	8 mars 1924		1.005 fr. par mois
Danna Victor	id.	N. C.	17 mars 1924		1.005 fr. par mois
Janssens Ferdin.	id.	N. C.	5 juillet 1922		1.005 fr. par mois
Maes Gustave	id.	N. C.	23 mars 1925		1.005 fr. par mois
Ankière Georges	Aidé-paveur	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1932		1.000 fr. par mois
Buriez Gustave	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois
Calonne Louis	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois
Desmet Jules	id.	N. C.	29 mars 1932		1.000 fr. par mois

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Detournignies X.	Aide-paveur	N. C.	20 mars 1933		1.000 fr. par mois	
Ducoin Alfred	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Faucomprez Paul	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Feys Maurice	id.	N. C.	14 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Gobeyn Maurice	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Guégain Kléber	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Hanscotte Gaston	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Hochart Augustin	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Lecomte Georges	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1934		1.000 fr. par mois	
Mallet Etienne	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Mullier Jean	id.	N. C.	22 septembre 1930		1.000 fr. par mois	
Nollet Auguste	id.	N. C.	20 mars 1933		1.000 fr. par mois	
Pelsener Arthur	id.	N. C.	14 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Prévost Georges	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Van Laecke Pier.	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Laheyne Omer	Veilleur de nuit	N. C.	28 juin 1934		1.000 fr. par mois	
Romond Georges	id.	N. C.	15 octobre 1924		1.000 fr. par mois	

### Carrière de Maupertuis

Lacolley Gabriel	Gardien	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1926	875 fr. par mois
------------------	---------	-------	------------------------------	------------------

### Entretien de l'Hôtel de Ville

Reversé M.-L.	Surveillante	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1937	745 fr. par mois
Bassemant Emma	Femme de service	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Bauche Raymonde	id.	N. C.	26 décembre 1933	650 fr. par mois
Cloez Juliette	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1919	650 fr. par mois
Cochez Angèle	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1919	650 fr. par mois
Cousin Isoline	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1937	650 fr. par mois
Desmeulemester	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Douay Sylvie	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Dubeyne Angèle	id.	N. C.	2 mai 1933	650 fr. par mois
Dumont Marie	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	650 fr. par mois
Dumont Louise	id.	N. C.	7 août 1934	650 fr. par mois
Duthilleul Mad.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1937	650 fr. par mois
Fournier Alph.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Fruchart Céline	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Gabriels Julienne	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Lambron Georget.	id.	N. C.	22 août 1935	650 fr. par mois
Legru Elvire	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Leplat Jeanne	id.	N. C.	19 mars 1936	650 fr. par mois
Leroy Maria	id.	N. C.	20 juillet 1936	650 fr. par mois
Mouy Marie	id.	N. C.	20 juillet 1936	650 fr. par mois
Peeters Flore	id.	N. C.	25 mars 1935	650 fr. par mois
Tissiez Camille	id.	N. C.	24 mars 1929	650 fr. par mois
Turby Marthe	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Vasseur Zulma	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1929	650 fr. par mois
Véremme Angèle	id.	N. C.	8 juillet 1936	650 fr. par mois

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Démantèlement</b>						
Gaillard Edmond	Surveillant	N. C.	4 mai 1929		1.265 fr. par mois	
Hugot Florimond	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.265 fr. par mois	
Neuville Marcel	id.	N. C.	28 janvier 1927		1.265 fr. par mois	
Giélen Raymond	Chef d'équipe	N. C.	4 mars 1927		1.155 fr. par mois	
Linot Maurice	id.	N. C.	30 octobre 1928		1.155 fr. par mois	
Lippens Gustave	id.	N. C.	3 mars 1932		1.155 fr. par mois	
Mazingue Arthur	id.	N. C.	25 septembre 1932		1.155 fr. par mois	
Perykel Hippolyte	id.	N. C.	14 janvier 1932		1.155 fr. par mois	
Robidet Ludovic	id.	N. C.	10 mars 1932		1.155 fr. par mois	
Asselin Victor	Terrassier	N. C.	4 juillet 1931		1.055 fr. par mois	
Bourseaux Louis	id.	N. C.	20 juillet 1927		1.055 fr. par mois	
Debuck Charles	id.	N. C.	28 février 1928		1.055 fr. par mois	
Debut Désiré	id.	N. C.	5 octobre 1931		1.055 fr. par mois	
Delanghe Cyrille	id.	N. C.	26 juin 1929		1.055 fr. par mois	
Detournignies L.	id.	N. C.	16 juillet 1927		1.055 fr. par mois	
Dujardin Emile	id.	N. C.	30 juin 1928		1.055 fr. par mois	
Duval Augustin	id.	N. C.	28 décembre 1928		1.055 fr. par mois	
Gikière Alfred	id.	N. C.	15 mai 1930		1.055 fr. par mois	
Lafosse Jean	id.	N. C.	22 septembre 1931		1.055 fr. par mois	
Longat Maurice	id.	N. C.	9 juillet 1931		1.055 fr. par mois	
Treels Cyrille	id.	N. C.	17 février 1927		1.055 fr. par mois	
Walley François	id.	N. C.	28 août 1928		1.055 fr. par mois	
Droulez Jules	Terrassier-décharge	N. C.	28 août 1920		1.005 fr. par mois	
Demullet Gustave	Veilleur de nuit	N. C.	8 juillet 1927		1.000 fr. par mois	
Béasse Abel	Terrassier	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Deflesschower E.	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Desmet Victor	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Duquesne Louis	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Janssens Charles	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Leclercq Henri	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Mathieu Jean	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Petit Arthur	id.	N. C.	21 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Romby Jean	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Sobry Hilaire	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Rosiers Joseph	id.	N. C.	12 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Vandenberghe A.	id.	N. C.	7 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Van Weymers L.	id.	N. C.	10 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Beausin Alfred	id.	N. C.	4 août 1931		1.000 fr. par mois	
Béghin Alexandre	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1932		1.000 fr. par mois	
Berzin Fernand	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Calonne Paul	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1932		1.000 fr. par mois	
Cardon René	id.	N. C.	14 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Carpentier Louis	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Casène Louis	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Catteau Robert	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Cauwelier Prosp.	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Clavier Henri	Terrassier	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Debacker Jules	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Debock Joseph	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1932		1.000 fr. par mois	
Declerck Charles	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Decuyper Gustave	id.	N. C.	21 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Dejonghe August.	id.	N. C.	21 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Delacroix Henri	id.	N. C.	21 mai 1927		1.000 fr. par mois	
Delerue Lucien	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Delobel Paul	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Deprez Charles	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Deschamphelaere	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Devinck Gabriel	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Dorchies César	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Favier Victor	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
François Léon	id.	N. C.	10 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Govaerts Charles	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Herrem Henri	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Houscar Charles	id.	N. C.	29 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Hubert Camille	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Jacobs Charles	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Jaubert Auguste	id.	N. C.	7 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Lafosse André	id.	N. C.	7 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Lantoine Kléber	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Laurent Georges	id.	N. C.	12 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Legru Eugène	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Leignel Maurice	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Lemoine Henri	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Leprêtre Auguste	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Letitre François	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
L'Hôte Théodore	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Maerten Edouard	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Maquet Pierre	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Menu Maurice	id.	N. C.	24 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Moreau Achille	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Mortelette Marcel	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Moulron Alexand.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1932		1.000 fr. par mois	
Musmaque Maur.	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Muylaert Camille	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Neslany Eugène	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Odent Eugène	id.	N. C.	24 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Peignat Albert	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Pénicot Emile	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Salomé Jules	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Santens Léon	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Ségard Adolphe	id.	N. C.	21 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Thirmon Kléber	id.	N. C.	26 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Trèves Raymond	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Vangehuchten L.	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Van Weydeveldt	id.	N. C.	21 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Verheylesonne L.	id.	N. C.	6 décembre 1933		1.000 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Vynck Arsène	Terrassier	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Wattrelos Paul	id.	N. C.	21 juin 1933		1.000 fr. par mois	

### Transports Municipaux

Castelain Louis	Charretier	2 <sup>me</sup> cl.	20 août 1923	1932	1 <sup>er</sup> septemb. 1932	16.200
Leroi Edouard	id.	2 <sup>me</sup> cl.	26 avril 1924	1933	16 mai 1933	16.200
Liétaert Pierre	id.	2 <sup>me</sup> cl.	9 octobre 1924	1933	16 octobre 1933	16.200
Castelain Camille	id.	2 <sup>me</sup> cl.	9 novembre 1925	1934	16 novemb. 1934	16.200
Goossens Adolphe	id.	2 <sup>me</sup> cl.	12 juillet 1924	1933	16 juillet 1933	16.200
Lourme A.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	2 novembre 1927	1936	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	16.200
Van Gheluwe H.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	30 novembre 1927	1936	1 <sup>er</sup> décemb. 1936	16.200
Bentein L.	id.	2 <sup>me</sup> cl.	28 avril 1930	1939	1 <sup>er</sup> mai 1939	16.200
Clerbout M.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	18 avril 1931	1936	16 mai 1936	15.000
Saint-Léger E.	Charretier	3 <sup>me</sup> cl.	9 novembre 1931	1936	16 janvier 1936	15.000
Herman J.	Chauffeur	3 <sup>me</sup> cl.	30 mars 1931	1933	1 <sup>er</sup> avril 1936	15.000
Carlier G.	id.	3 <sup>me</sup> cl.	20 novembre 1931	1936	1 <sup>er</sup> décemb. 1936	15.000
Van Opbroecke A.	Charron	2 <sup>me</sup> cl.	31 juillet 1929	1934	1 <sup>er</sup> août 1934	16.200
Rosselle J.	Charretier	4 <sup>me</sup> cl.	3 mars 1924	1939	1 <sup>er</sup> mai 1939	13.800

### Propreté Publique

Gousseau Rémy	Surveillant	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1921		1.250 fr. par mois
Rohart Auguste	id.	N. C.	30 septembre 1929		1.150 fr. par mois
Thélier Léon	id.	N. C.	27 avril 1931		1.150 fr. par mois
Vanderhaeghem	Brigadier	N. C.	13 août 1928		1.125 fr. par mois
Pollet Alphonse	id.	N. C.	22 septembre 1930		1.125 fr. par mois
Castelain Gustave	Charretier	N. C.	16 avril 1931		1.100 fr. par mois
Cabaret Eugène	id.	N. C.	14 février 1929		1.100 fr. par mois
Cabaret Nicolas	id.	N. C.	12 octobre 1922		1.100 fr. par mois
Cremmery Alfred	id.	N. C.	26 décembre 1927		1.100 fr. par mois
Cabaret Alfred	id.	N. C.	26 septembre 1929		1.100 fr. par mois
Vandamme H.	Brossier	N. C.	1 <sup>er</sup> août 1920		1.118 fr. par mois
Leplant Georges	Charron	N. C.	20 août 1927		1.075 fr. par mois
Vervissh Raym.	Bourrelier	N. C.	4 janvier 1932		1.035 fr. par mois
Wartel Paul	Palefrenier	N. C.	21 septembre 1921		1.050 fr. par mois
Roelen Jacques	id.	N. C.	5 mars 1924		1.050 fr. par mois
Leperck Paul	id.	N. C.	6 octobre 1930		1.025 fr. par mois
Rosselle Jules	Releveur	N. C.	3 mars 1924		1.050 fr. par mois
Ducornait André	id.	N. C.	5 mai 1924		1.050 fr. par mois

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Heusdens Marcel	Releveur	N. C.	2 mars 1925		1.050 fr. par mois	
Wandels Jules	id.	N. C.	9 décembre 1925		1.050 fr. par mois	
Vandezompel Fr.	id.	N. C.	16 janvier 1928		1.050 fr. par mois	
Bos François	id.	N. C.	4 décembre 1928		1.050 fr. par mois	
Isbled Louis	id.	N. C.	7 février 1928		1.025 fr. par mois	
Chevalier Alfred	id.	N. C.	4 avril 1929		1.025 fr. par mois	
Cleyman Joseph	id.	N. C.	9 octobre 1929		1.025 fr. par mois	
Ducouvent Gust.	id.	N. C.	7 décembre 1929		1.025 fr. par mois	
Cnudde Léon	id.	N. C.	29 septembre 1930		1.025 fr. par mois	
Nirel Edouard	Cantonnier	N. C.	1 <sup>er</sup> août 1920		1.050 fr. par mois	
Vanliefferinge A.	id.	N. C.	3 juillet 1923		1.050 fr. par mois	
Wulfranck Rob.	id.	N. C.	31 juillet 1924		1.050 fr. par mois	
Druelle Emile	id.	N. C.	15 décembre 1924		1.050 fr. par mois	
Cuvelier Gaston	id.	N. C.	25 décembre 1925		1.050 fr. par mois	
Tripou Henri	id.	N. C.	15 décembre 1935		1.050 fr. par mois	
Craeye Pierre	id.	N. C.	11 mars 1926		1.050 fr. par mois	
Vandevyvere Th.	id.	N. C.	6 août 1926		1.050 fr. par mois	
Defive Louis	id.	N. C.	11 août 1926		1.050 fr. par mois	
Villette Martial	id.	N. C.	4 janvier 1928		1.025 fr. par mois	
Dingreville Léon	id.	N. C.	28 février 1928		1.025 fr. par mois	
Deneulin Léon	id.	N. C.	12 novembre 1928		1.025 fr. par mois	
Bahier Henri	id.	N. C.	6 février 1929		1.025 fr. par mois	
Malfait Arthur	id.	N. C.	16 février 1929		1.025 fr. par mois	
Penninck Jean	id.	N. C.	24 mai 1929		1.025 fr. par mois	
Heusdens Maurice	id.	N. C.	31 mai 1929		1.025 fr. par mois	
Sory Emile	id.	N. C.	20 août 1929		1.025 fr. par mois	
Choquel Henri	id.	N. C.	25 septembre 1929		1.025 fr. par mois	
Sonneville Charl.	id.	N. C.	28 octobre 1929		1.025 fr. par mois	
Ronval Gabriel	id.	N. C.	14 février 1930		1.025 fr. par mois	
Cosson Alexandre	id.	N. C.	24 février 1930		1.025 fr. par mois	
Fremaux Arthur	id.	N. C.	7 mars 1930		1.025 fr. par mois	
Vienne Florimond	id.	N. C.	7 avril 1930		1.025 fr. par mois	
Cappelle Emile	id.	N. C.	6 mai 1930		1.025 fr. par mois	
Van Boxom Ch.	id.	N. C.	20 juin 1930		1.025 fr. par mois	
Dutranoy Marcel	id.	N. C.	26 août 1930		1.025 fr. par mois	
Devogelaere Oct.	id.	N. C.	9 septembre 1930		1.025 fr. par mois	
Brunix Louis	id.	N. C.	6 octobre 1930		1.025 fr. par mois	
Burie Fernand	id.	N. C.	25 novembre 1930		1.025 fr. par mois	
Houzé Charles	id.	N. C.	17 décembre 1930		1.025 fr. par mois	
Tjoen Oscar	id.	N. C.	3 février 1931		1.025 fr. par mois	
Duprez Marceau	id.	N. C.	3 mars 1931		1.025 fr. par mois	
Judas Elysée	id.	N. C.	4 mars 1931		1.025 fr. par mois	
Belloquet André	id.	N. C.	13 mars 1931		1.025 fr. par mois	
Guilbert Louis	id.	N. C.	6 mai 1931		1.025 fr. par mois	
Denu Laurent	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1931		1.025 fr. par mois	
Ducanchez Gust.	id.	N. C.	6 juillet 1931		1.025 fr. par mois	
Debled Georges	id.	N. C.	19 octobre 1931		1.025 fr. par mois	
François Henri	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.025 fr. par mois	
Ghéquière Henri	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.025 fr. par mois	
Villette André	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.025 fr. par mois	



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Leclercq Robert	Cantonnier	N. C.	11 janvier 1932		1.025 fr. par mois	
Nugues Gustave	id.	N. C.	3 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Guyot Henri	id.	N. C.	14 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Plaquet Paul	id.	N. C.	15 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Barbe Félicien	id.	N. C.	22 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Van Labèque Cyr.	id.	N. C.	29 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Maertens Camille	id.	N. C.	14 avril 1932		1.025 fr. par mois	
Adouane Saïd	id.	N. C.	25 avril 1932		1.025 fr. par mois	
Van Merhaeghe	id.	N. C.	14 juin 1932		1.025 fr. par mois	
Tranché Gustave	id.	N. C.	24 mai 1932		1.000 fr. par mois	
Mussche Jean	id.	N. C.	24 août 1932		1.000 fr. par mois	
Despicht Emile	id.	N. C.	27 janvier 1933		1.000 fr. par mois	
Goossens Gaston	id.	N. C.	30 janvier 1933		1.000 fr. par mois	
Cornil Léon	id.	N. C.	13 février 1933		1.000 fr. par mois	
Somers Léon	id.	N. C.	15 février 1933		1.000 fr. par mois	
Cornille Léon.	id.	N. C.	20 février 1933		1.000 fr. par mois	
Vandommèle E.	id.	N. C.	7 août 1933		1.000 fr. par mois	
Declercq Lucien	id.	N. C.	22 août 1933		1.000 fr. par mois	
Marescaux Jules	id.	N. C.	22 août 1933		1.000 fr. par mois	
Hoornaert Clém.	id.	N. C.	16 octobre 1933		1.000 fr. par mois	
Hostens Henri	id.	N. C.	16 octobre 1933		1.000 fr. par mois	
Delecroix Henri	id.	N. C.	23 octobre 1933		1.000 fr. par mois	
Dillies Henri	id.	N. C.	8 décembre 1933		1.000 fr. par mois	
Coolens Siebel	id.	N. C.	9 janvier 1934		1.000 fr. par mois	
Bauvens Arsène	id.	N. C.	12 janvier 1934		1.000 fr. par mois	
Gallet Armand	id.	N. C.	22 juin 1934		1.000 fr. par mois	
Wacquez Alfred	id.	N. C.	16 juillet 1934		1.000 fr. par mois	
Foucher Maurice	id.	N. C.	2 novembre 1934		1.000 fr. par mois	
Dupaquet Kléber	id.	N. C.	21 octobre 1935		1.000 fr. par mois	
Desieter Désiré	id.	N. C.	4 novembre 1935		1.000 fr. par mois	
Lallemand René	id.	N. C.	18 novembre 1935		1.000 fr. par mois	
Gilmont Alphonse	id.	N. C.	9 avril 1936		1.000 fr. par mois	
Phellion Fernand	id.	N. C.	23 mai 1936		1.000 fr. par mois	

**Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe**

Decluse Eugène	Manœuvre	N. C.	16 août 1932		1.000 fr. par mois	
Carlier Jeanne	Convoyeuse	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1931		350 fr. par mois	
Van Boven (M <sup>me</sup> )	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1937		350 fr. par mois	
Clément-Gillet (M <sup>me</sup> )	Cuisinière	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1921		715 fr. par mois	
Legrux Fernande	Aide-cuisinière	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1924		650 fr. par mois	
Buyens Elise	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1932		650 fr. par mois	
Bassé Mathilde	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1930		650 fr. par mois	
Masquelin Mélan.	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1931		650 fr. par mois	
Dubois Henriette	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1933		650 fr. par mois	
Derome Suzanne	id.	N. C.	28 juin 1936		650 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

**Groupe Scolaire Léon Trulin**

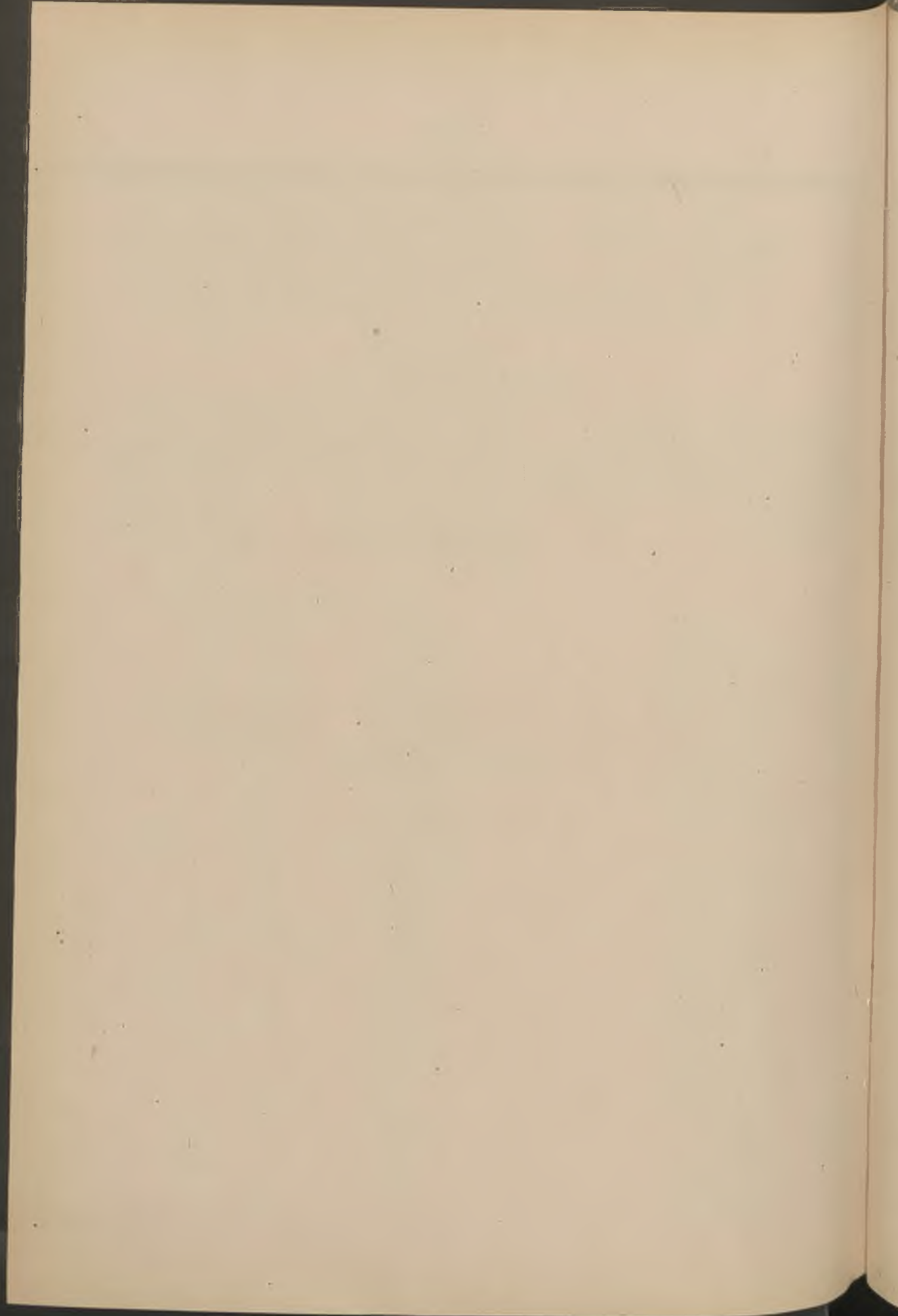
Keldermans Emil.	Chauffeur auxiliaire	N. C.	9 novembre 1936		1.000 fr. par mois	
------------------	----------------------	-------	-----------------	--	--------------------	--

**Ecoles Maternelles**

Lammens	Femme de service	N. C.			450 fr. par mois
Lepierre	id.	N. C.			450 fr. par mois
Vanacker	id.	N. C.			450 fr. par mois
Vandenberghé	id.	N. C.			450 fr. par mois
Dron	id.	N. C.			450 fr. par mois
Cardon	id.	N. C.			450 fr. par mois
Vanwymelbeck	id.	N. C.			450 fr. par mois
Guilluy	id.	N. C.			450 fr. par mois
Depape	id.	N. C.			450 fr. par mois
Cointrel	id.	N. C.			450 fr. par mois
Sette	id.	N. C.			450 fr. par mois
Piérache	id.	N. C.			450 fr. par mois
Desson	id.	N. C.			450 fr. par mois
Beucher-Delporte	id.	N. C.			450 fr. par mois
Blineau	id.	N. C.			450 fr. par mois
Leclercq	id.	N. C.			450 fr. par mois
Eliot	id.	N. C.			450 fr. par mois
Platel	id.	N. C.			450 fr. par mois
Dutailly	id.	N. C.			450 fr. par mois
Derocugny	Femme de service	N. C.			450 fr. par mois
Buyst	id.	N. C.			450 fr. par mois
Beucher-Lenzeele	id.	N. C.			450 fr. par mois
Callebout	id.	N. C.			450 fr. par mois
Hanquet	id.	N. C.			450 fr. par mois
Decreus	id.	N. C.			450 fr. par mois
Plichon	id.	N. C.			450 fr. par mois
Raffestin	id.	N. C.			450 fr. par mois
De Jaeger	id.	N. C.			450 fr. par mois
Depauw	id.	N. C.			450 fr. par mois
Barbe	id.	N. C.			450 fr. par mois
Loison	id.	N. C.			450 fr. par mois
Vanvetter	id.	N. C.			450 fr. par mois
Treffel	id.	N. C.			450 fr. par mois
Stichelbaut	id.	N. C.			450 fr. par mois
Guiot	id.	N. C.			450 fr. par mois

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
<b>Abattoir</b>						
Delannoy Henri	Manœuvre	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1933	1 <sup>er</sup> septemb. 1933	13.680
Montegnies M.	Mécanicien	2 <sup>me</sup> cl.	10 septembre 1922	1939	1 <sup>er</sup> avril 1939	16.200
Deconynck G.	Manœuvre	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1936	1 <sup>er</sup> juin 1936	13.320
Pétillon Hermant	Veilleur de nuit	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Raimbeau Gabriel	Manœuvre auxiliaire	N. C.	8 avril 1926		1.000 fr. par mois	
Bolle Louis	id.	N. C.	18 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Therby Charles	id.	N. C.	12 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Durand René	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1934		1.000 fr. par mois	





Bataillon des Sapeurs-Pompiers

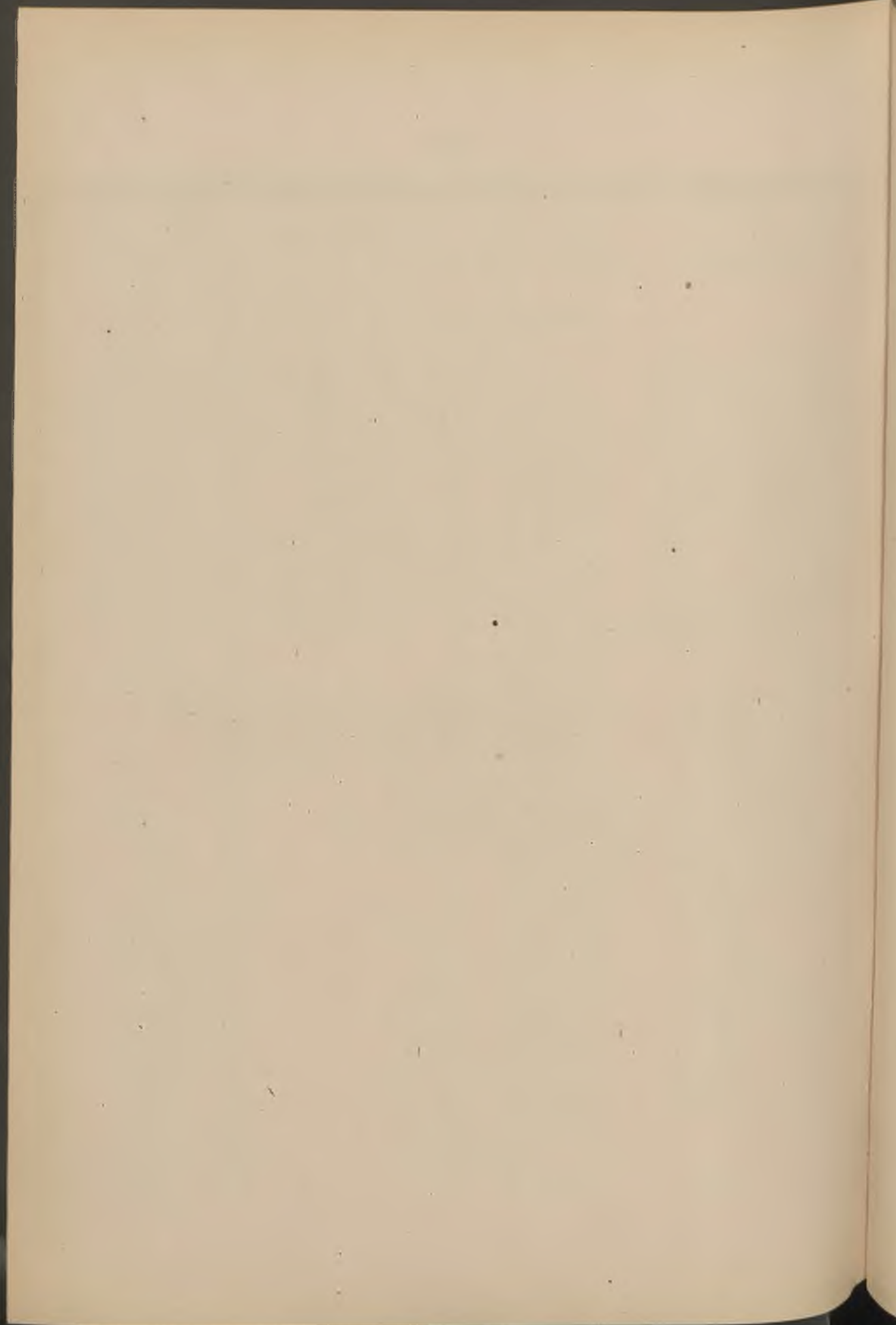
---

# Etat du Personnel caserné

au 31 Juillet 1939

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
				DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE		
Leleu Gustave	Capitaine	1 <sup>re</sup> classe	2 mai 1915	16 mai 1935		37.200
Leleu Gustave	Indemnité de fonct.	id.				
Tréfert Louis	Lieutenant	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 1920	16 juin 1937		25.800
Serrure Victor	Sous-lieutenant	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 1920	1 <sup>er</sup> octobre 1937		22.200
Hohl Albert	Adj.-chef mécanicien	id.	1 <sup>er</sup> mars 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1933		22.200
Lesschaeve Henri	Adjudant	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1 <sup>er</sup> octobre 1937		19.800
Derycke Gustave	Sergent-major	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> mars 1913	1 <sup>er</sup> juillet 1925		18.600
Totelet Eloi	Sergent	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1929		18.600
Folzan Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1930		18.600
Descarpentries M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1933		18.600
Defay Alexis	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1933		18.600
Totelet Maurice	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 1923	1 <sup>er</sup> juin 1938		18.600
Dupont Edmond	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> avril 1925			17.400
Covin Emile	Caporal	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1930		17.400
Baussart Albert	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1930		17.400
Tiétard Edmond	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1930		17.400
Chaval Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1933		17.400
Noé Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1933		17.400
Bulleteau Raym.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1937		17.400
Arquembourg A.	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> juin 1938		16.200
Hennebelle Désiré	Caporal forgeron d'art.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1935		17.400
Tacquet Paul	Caporal ajust.-mécan.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> octobre 1925	1 octobre 1936		17.400
Masse Désiré	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1926	1 <sup>er</sup> avril 1937		17.400
Honoré Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1928	1 <sup>er</sup> novemb. 1937		17.400
Faucompré And.	Caporal ajusteur	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1927	1 <sup>er</sup> novemb. 1935		16.200
Bève Charles	Sapeur	2 <sup>me</sup> classe	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1929		16.200
Dubo Edmond	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1 <sup>er</sup> septemb. 1931		16.200
Baussart Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1 <sup>er</sup> décembre 1931		16.200
Derieppe Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1 <sup>er</sup> novemb. 1931		16.200
Manchin Louis	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1 <sup>er</sup> décembre 1931		16.200
Lemang Octave	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1923	1 <sup>er</sup> février 1932		16.200
Rousseau Lucien	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1923	1 <sup>er</sup> février 1932		16.200
Leclercq Léopold	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1923	1 <sup>er</sup> mars 1932		16.200
Deruez Alphonse	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1923	1 <sup>er</sup> avril 1932		16.200
Cochez Edouard	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1 <sup>er</sup> mai 1932		16.200
Chaval Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1932		16.200
Moreau Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1 <sup>er</sup> décembre 1932		16.200
Moreau Olivier	id.	id.	15 janvier 1924	1 <sup>er</sup> janvier 1933		16.200
Dumortier Georg.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1 <sup>er</sup> mars 1933		16.200
Hasselsweiler Th.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933		16.200
Laloy Gaston	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933		16.200
Vanhulle Théoph.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933		16.200
Lapaille Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1924	1 <sup>er</sup> juin 1933		16.200
Dufour Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1924	1 <sup>er</sup> juillet 1933		16.200
Pattyn Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1924	1 <sup>er</sup> juillet 1933		16.200
Vanhulle Arsène	Caporal	1 <sup>re</sup> classe				17.400
Biervoeye Alph.	Sapeur	2 <sup>me</sup> classe	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1 <sup>er</sup> septemb. 1933		16.200
Flips Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1 <sup>er</sup> mars 1934		16.200
Blanquaert Marc.	id.	id.	15 avril 1925	16 avril 1934		16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Dorlyn Clovis	Sapeur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 1925	1 <sup>er</sup> août 1930	16.200
Masse Théodore	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1926	1 <sup>er</sup> mars 1935	16.200
Béhaegel Ernest	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1926	1 <sup>er</sup> avril 1935	16.200
Franck André	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1926	1 <sup>er</sup> mai 1935	16.200
Compagnie Em.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1926	1 <sup>er</sup> mai 1935	16.200
Lemaire Adolphe	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1926	1 <sup>er</sup> mai 1935	16.200
Margueritte Art.	id.	id.	16 mai 1926	16 mai 1935	16.200
Cappart Jules	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1 <sup>er</sup> juin 1935	16.200
Carmin Théoph.	id.	id.	16 juin 1926	16 juillet 1935	16.200
Médigue Alcide	id.	id.	16 avril 1927	16 avril 1936	16.200
Rémy Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1927	1 <sup>er</sup> décembre 1936	16.200
Boulinguez G.	id.	id.	16 octobre 1929	16 octobre 1934	16.200
Roosemont Jul.	id.	id.	16 octobre 1929	16 octobre 1934	16.200
Hohl Jules	id.	3 <sup>e</sup> classe	16 octobre 1930	16 octobre 1935	15.000
Chiroutré Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1925	16 mars 1936	15.000
D <sup>r</sup> Van Kemmel	Médecin-major	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1935		3.000





OCTROI DE LILLE

---

# État du Personnel

au 31 Juillet 1939

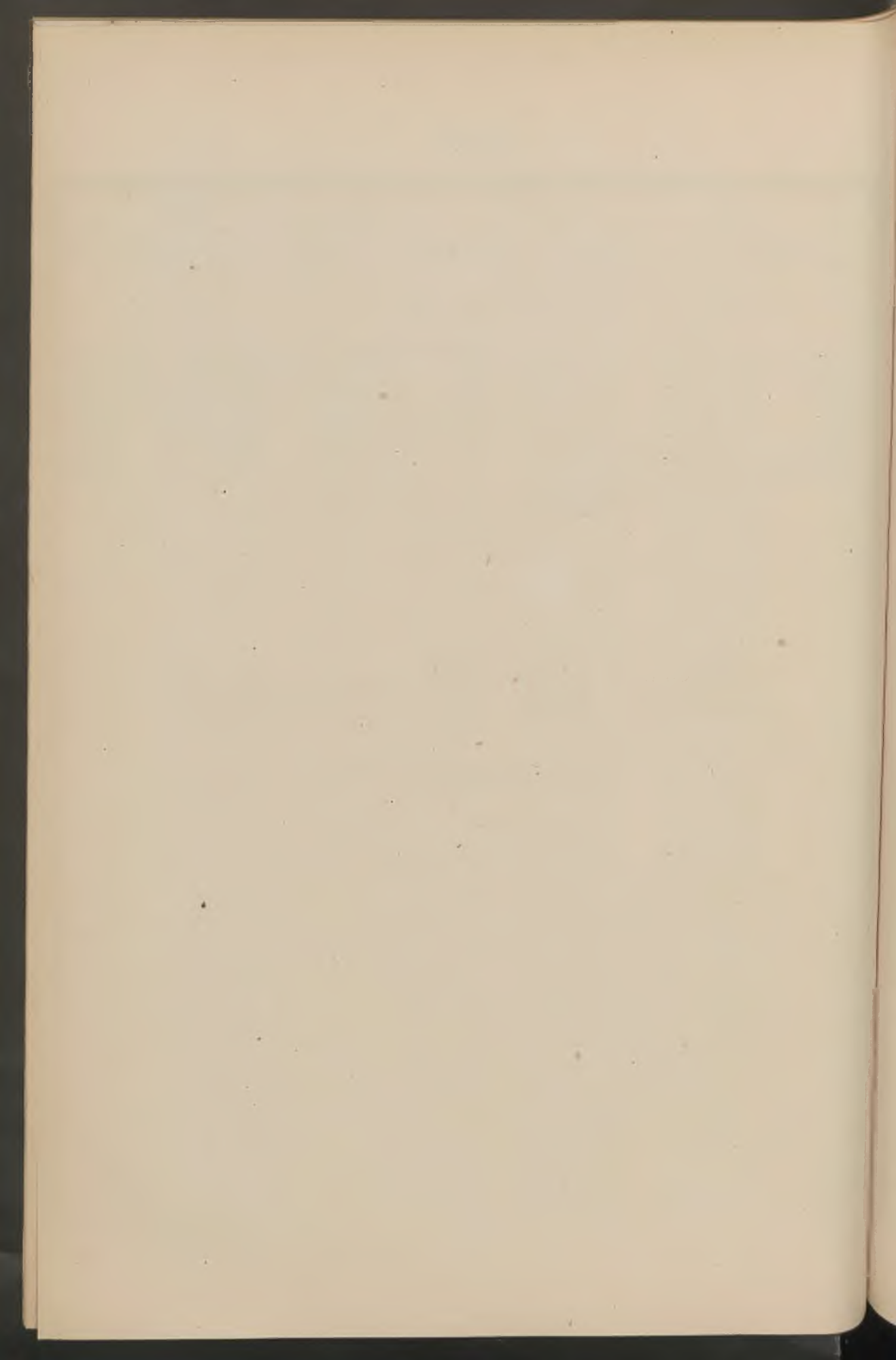
---

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Camu	Préposé en chef	4 <sup>me</sup> classe	1 <sup>er</sup> novembre 1912	1 <sup>er</sup> décembre 1938	30.600
Copin	Contrôleur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1 <sup>er</sup> mai 1935	31.800
Parent	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1911	16 août 1936	31.800
Leroux	id.	3 <sup>e</sup> classe	16 octobre 1919	1 <sup>er</sup> avril 1937	25.800
Verbeet	Chef de Brigade	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1 <sup>er</sup> mars 1936	19.800
Jacquemont	Planton	2 <sup>e</sup> classe	16 octobre 1919	1 <sup>er</sup> mai 1936	17.400
Lepers	Receveur Central	3 <sup>e</sup> classe	16 mars 1909	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	25.800
Delemarle	Commis comptable	id.	16 octobre 1919	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	19.800
Dezitter	Comptable au Minck	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1935	18.600
Vasseur	Receveur	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1 <sup>er</sup> février 1934	21.000
Spétebroot H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1 <sup>er</sup> février 1937	21.000
Dubois	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1 <sup>er</sup> janvier 1938	21.000
Spétebroot M.	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> février 1936	19.800
Baillet	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> mai 1936	19.800
Fourcroy	id.	id.	20 janvier 1913	1 <sup>er</sup> juillet 1936	19.800
Honoré	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1936	19.800
Bosmans	id.	id.	16 octobre 1919	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	19.800
Leuridan	id.	id.	26 octobre 1919	1 <sup>er</sup> décembre 1936	19.800
Bulart	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1914	1 <sup>er</sup> juin 1937	19.800
Crépin	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1937	19.800
Decoopman	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	19.800
Leignel	id.	id.	16 septembre 1923	1 <sup>er</sup> décembre 1937	19.800
Bailleul A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	1 <sup>er</sup> février 1938	19.800
Cluytens	id.	3 <sup>e</sup> classe	16 août 1920	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	18.600
Cousin	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	18.600
Barré	id.	id.	16 octobre 1923	1 <sup>er</sup> avril 1937	18.600
Dyseryn	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juin 1937	18.600
Alleweireldt	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 1925	1 <sup>er</sup> août 1935	17.400
Crespel	id.	id.	16 novembre 1923	1 <sup>er</sup> septeb. 1936	17.400
Chavatte	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> juillet 1937	17.400
Pérignon	Vérificateur Entrepôts	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> mars 1936	18.600
Lamoot	Vérificateur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 1914	1 <sup>er</sup> avril 1935	18.600
Dupont	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1913	1 <sup>er</sup> mai 1936	18.600
Fauve L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1914	1 <sup>er</sup> juin 1936	18.600
Bailleul M.	id.	id.	16 octobre 1919	1 <sup>er</sup> mars 1937	18.600
Dumont R.	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> septemb. 1935	17.400
Savels J.	id.	id.	16 octobre 1919	1 <sup>er</sup> février 1936	17.400
Delacroix	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> avril 1936	17.400
Malaizé	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1925	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	17.400
Delaval	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1938	18.600
Bressinck	Préposé spécial	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1 <sup>er</sup> juillet 1930	17.400
Rigaut	Préposé	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1907	1 <sup>er</sup> janvier 1928	17.400
Caron	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1914	1 <sup>er</sup> juin 1934	16.200
Puchaux	id.	2 <sup>e</sup> classe	16 octobre 1919	16 octobre 1928	16.200
Vangheluwe	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	16.200
Bizart	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1929	16.200
Wanne	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1930	16.200
Boulonnois	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1930	16.200
Ghillebaert	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1930	16.200
Dupareq	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	1 <sup>er</sup> avril 1931	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
				DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE		
Menet	Préposé	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1932	16.200	
Bonnet	id.	id.	8 mars 1923	8 mars 1932	16.200	
Debacker	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1932	16.200	
Hornez	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1932	16.200	
Delesalle	id.	id.	16 novembre 1923	16 novemb. 1932	16.200	
Dumont H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1924	1 <sup>er</sup> février 1933	16.200	
Patteuws	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1 <sup>er</sup> novemb. 1933	16.200	
Detavernier	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1 <sup>er</sup> décembre 1933	16.200	
Soublicas	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1925	1 <sup>er</sup> février 1934	16.200	
Blandel	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 1931	1 <sup>er</sup> janvier 1936	15.000	
Vanden Bossche	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1931	1 <sup>er</sup> janvier 1936	15.000	
Carnoy	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1931	1 <sup>er</sup> janvier 1936	15.000	
Termote	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1931	1 <sup>er</sup> février 1936	15.000	
Descamps L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1931	1 <sup>er</sup> mars 1936	15.000	
Gouillard	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000	
Levrague	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1931	1 <sup>er</sup> juin 1936	15.000	
Savels E.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1931	1 <sup>er</sup> juillet 1936	15.000	
Dutrieux	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1931	1 <sup>er</sup> juillet 1936	15.000	
Stubbe	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1931	1 <sup>er</sup> août 1936	15.000	
Serrure	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1931	1 <sup>er</sup> août 1936	15.000	
Rousselle	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1931	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	15.000	
Accart	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1931	1 <sup>er</sup> décembre 1936	15.000	
Petit	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1932	1 <sup>er</sup> avril 1937	15.000	
Dupuis	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1932	1 <sup>er</sup> juillet 1937	15.000	
Bouchez	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1932	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	15.000	
Verstraete	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1932	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	15.000	
Prévoost	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1932	1 <sup>er</sup> octobre 1937	15.000	
Foucart	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	15.000	
Fillebeen	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1932	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	15.000	
Carlier	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1932	1 <sup>er</sup> décembre 1937	15.000	
Capy	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1933	1 <sup>er</sup> janvier 1938	15.000	
Looten	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1933	1 <sup>er</sup> mars 1938	15.000	
Verhulle	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1933	1 <sup>er</sup> mars 1938	15.000	
Alavoine	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1933	1 <sup>er</sup> avril 1938	15.000	
Vannanderbeck	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1933	1 <sup>er</sup> juin 1938	15.000	
Ernst	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1933	1 <sup>er</sup> juin 1938	15.000	
Brice	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> octobre 1933	1 <sup>er</sup> octobre 1934	13.800	
Buchart	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1933	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	13.800	
Verbèke	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1933	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	13.800	
Piette	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1933	1 <sup>er</sup> décemb. 1934	13.800	
Dollé	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1934	1 <sup>er</sup> mars 1935	13.800	
Delebassée	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1934	1 <sup>er</sup> avril 1935	13.800	
Fauve A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1934	1 <sup>er</sup> mai 1935	13.800	
Ghesquière	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1934	1 <sup>er</sup> juin 1935	13.800	
Depauw	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1934	1 <sup>er</sup> septemb. 1935	13.800	
Delattre	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1934	1 <sup>er</sup> octobre 1935	13.800	
Lust	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1935	1 <sup>er</sup> janvier 1936	13.800	
Baert	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1935	1 <sup>er</sup> août 1936	13.800	
Rosticciani	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1935	1 <sup>er</sup> octobre 1936	13.800	
Wartel	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1936	1 <sup>er</sup> mars 1937	13.800	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES	TRAITEMENTS ACTUELS
				DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	
Ledoux	Préposé	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mars 1936	1 <sup>er</sup> mars 1937	13.800
Cocheteux	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1936	1 <sup>er</sup> mars 1937	13.800
Descamps J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1936	1 <sup>er</sup> avril 1937	13.800
Brienne	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1936	1 <sup>er</sup> mai 1937	13.800
Boursin	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1936	1 <sup>er</sup> mai 1937	13.800
Claes	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1936	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	13.800
Courmont	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1936	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	13.800
Dupas	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1937	1 <sup>er</sup> février 1938	13.800
Lecomte	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1937	1 <sup>er</sup> mars 1938	13.800
Prud'homme	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1937	1 <sup>er</sup> avril 1938	13.800
Lengagne	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1937	1 <sup>er</sup> avril 1938	13.800
Conard	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1937	1 <sup>er</sup> avril 1938	13.800
Maillet	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1937	1 <sup>er</sup> avril 1938	13.800
Desbonnet	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1937	1 <sup>er</sup> avril 1938	13.800
Mairesse	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1937	1 <sup>er</sup> avril 1938	13.800
Edmé	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1937	1 <sup>er</sup> avril 1938	13.800
Asset	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Blaise	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Desmet	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Beernart	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Clairat	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Pelez	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Médez	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Werneer	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Hans	id.	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 1937	1 <sup>er</sup> août 1937	12.600
Degand	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1937	1 <sup>er</sup> août 1937	12.600
Delvallée	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1937	1 <sup>er</sup> août 1937	12.600
Van Wolput	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1937	1 <sup>er</sup> août 1937	12.600
Barbe	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1937	1 <sup>er</sup> août 1937	12.600
Gruson	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1937	1 <sup>er</sup> août 1937	12.600
Menez	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Mille	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Mittenaert	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Picquette	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Thomazio	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Boeraeve	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Ricour	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Rousseaux	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Carus G.	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Wattez	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	12.600
Delcroix	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1937	1 <sup>er</sup> octobre 1937	12.600
Vignacq	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Hilaire	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> janvier 1938	12.600
Farvacques	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1938	1 <sup>er</sup> février 1938	12.600
Régibo	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1938	1 <sup>er</sup> février 1938	12.600
Caby	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1938	16 février 1938	12.600
Mortreux	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	12.600
De Baere	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1938	1 <sup>er</sup> mars 1938	12.600
Bontinck	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1938	16 juillet 1938	12.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES	
				DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Grulois	Préposé	5 <sup>e</sup> classe	16 juillet 1938	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	12.600
Dernoncourt	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1938	1 <sup>er</sup> septemb. 1938	12.600
Ducatez	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1938	1 <sup>er</sup> septemb. 1938	12.600
Braque	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1938	1 <sup>er</sup> octobre 1938	12.600
Florin	id.	2 <sup>me</sup> classe	15 août 1925	1 <sup>er</sup> mars 1939	16.200
Delobel	id.	5 <sup>me</sup> classe	1 <sup>er</sup> avril 1939	1 <sup>er</sup> avril 1939	12.600
Delfosse	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1939	1 <sup>er</sup> mai 1939	12.600
Delplanque	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1939	1 <sup>er</sup> juin 1939	12.600



POLICE MUNICIPALE

---

# État du Personnel

au 31 Juillet 1939

---

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
------	--------	---------	---	--	------------------------

### Commissaires de Police

Les dossiers de MM. les Commissaires de Police, Mathieu, Lapouille, Vaccaro, Desmoulins, ont été emportés lors de l'évacuation du 20 mai 1940, et laissés en route.

Basilaire	Commissaire Central				
Sandras	Chef de la Sûreté	H. Cl. 3 <sup>e</sup> E.	26 mars 1923	6 juillet 1934	35.500
Bouthillier	Commandant				
	des Gardiens de la paix	id.	12 mai 1919	1 <sup>er</sup> juillet 1931	40.000
Poncelet	Délégations judiciaires	id.	21 janvier 1908	21 avril 1932	40.000
Jean	6 <sup>e</sup> arrondissement	id.	16 décembre 1918	16 avril 1934	35.500
Roux	1 <sup>er</sup> arrondissement				
Gratzinger	3 <sup>e</sup> arrondissement	id.	12 mai 1919	14 janvier 1924	35.500
Mathieu	4 <sup>e</sup> arrondissement				
Laroche	5 <sup>e</sup> arrondissement				
Vaccaro	2 <sup>e</sup> arrondissement				
Desmoulins	7 <sup>e</sup> arrondissement				

### Secrétaires de Police

Lecœuvre	Chef de bureau	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1 <sup>er</sup> juillet 1938	22.800
Bouchez	Secrétaire	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 1911	1 <sup>er</sup> juillet 1931	21.000
Vandrepote	id.	id.	16 mars 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1934	21.000
Duvillier	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1933	21.000
Camerlynck	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1933	21.000
Descamps	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1933	21.000
Wagemacker	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1935	21.000
Lasselin	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> décembre 1937	21.000
Goitte	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> décembre 1934	21.000
Abraham Gaston	id.	2 <sup>e</sup> classe	20 novembre 1920	15 décembre 1935	19.800
Abraham Louis	id.	id.	15 février 1922	1 <sup>er</sup> janvier 1937	19.800
Chancioux Eug.	id.	id.	15 janvier 1920	1 <sup>er</sup> mai 1936	19.800
Chancoux V.	id.	id.	15 mars 1920	1 <sup>er</sup> mai 1936	19.800
Coudoux L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1 <sup>er</sup> mai 1936	19.800
Burot	id.	id.	20 août 1921	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	19.800
Carton	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1938	19.800
Delvallée Z.	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1936	19.800
Duvivier	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1937	19.800
Menet Paul	id.	3 <sup>e</sup> classe	15 juin 1923	15 juin 1936	18.600
Cadour	id.	id.	16 octobre 1922	16 octobre 1935	18.600
Delreux	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> août 1937	18.600
Durand	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1923	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	18.600
Vansteenkiste R.	id.	6 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> août 1937	15.000
Abraham Fern.	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mars 1924	1 <sup>er</sup> août 1937	17.400



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Logrand Emile	Secrétaire	6 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	15.000
Birembaut André	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	15.000
Delamaide	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1 <sup>er</sup> octobre 1936	17.400
Delion	id.	5 <sup>e</sup> classe	16 septembre 1929	16 septemb. 1935	16.200
Ghoris	Sténo-dactylo	6 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> novembre 1931	1 <sup>er</sup> novemb. 1935	15.000
Leclercq	Secrétaire	4 <sup>e</sup> classe	16 février 1924	16 février 1936	17.400
Nimal	id.	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> septembre 1930	1 <sup>er</sup> juillet 1937	16.200
Jossart Raymond	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 1925	1 <sup>er</sup> mai 1937	17.400
Aupert Pierre	id.	6 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> septemb. 1937	15.000

**Service de Sûreté**

Birembaut	Inspecteur principal	Cl. unique	1 <sup>er</sup> mars 1910	1 <sup>er</sup> avril 1936	23.400
Thieffry	Inspecteur Chef	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1910	1 <sup>er</sup> avril 1936	22.200
Bourlet	Inspecteur Sous-Chef	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1913	1 <sup>er</sup> avril 1936	21.000
Lucas	Photographe mens.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 1912	1 <sup>er</sup> août 1935	21.000
Rémy	Brigadier Chef	Cl. unique	1 <sup>er</sup> janvier 1911	1 <sup>er</sup> mars 1936	19.800
Decaussin	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1913	1 <sup>er</sup> avril 1936	19.800
Durez	Brigadier	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Carpentier	id.	id.	16 février 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Duribreux	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> décemb. 1935	18.600
Paris	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> avril 1936	18.600
Béart	id.	id.	16 novembre 1925	1 <sup>er</sup> mars 1936	18.600
Lemaire	Inspecteur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> décembre 1908	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Davoine	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Van Hamme	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Blauwart	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Berthe	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Deruella	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Duez	id.	id.	16 octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Duquesne	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Carlier	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1913	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Ceugnart	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1935	18.600
Hocquet	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1922	15 septemb. 1935	18.600
Walter	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> août 1929	17.400
Denimal	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1919	1 <sup>er</sup> septemb. 1930	17.400
Boury	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1919	1 <sup>er</sup> septemb. 1930	17.400
Belhomme R.	id.	id.	16 septembre 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1930	17.400
Lasselin	id.	id.	16 septembre 1919	16 septemb. 1930	17.400
Joveniaux A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1930	17.400
Mosin	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> juillet 1929	17.400
Delmer	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1931	17.400
Olivier H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1 <sup>er</sup> mars 1931	17.400
Delamette	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	1 <sup>er</sup> février 1931	17.400
Colin	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	1 <sup>er</sup> août 1931	17.400
Santer	id.	id.	15 juin 1920	15 juin 1932	17.400
Barras	id.	id.	20 avril 1921	1 <sup>er</sup> octobre 1932	17.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Olivier L.	Inspecteur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1932	17.400
Contensaux	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1 <sup>er</sup> avril 1933	17.400
Dessaint	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1933	17.400
Voleur	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1 <sup>er</sup> janvier 1934	17.400
Mary	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	17.400
Héron	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1931	17.400
Lecouffe	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1935	17.400
Pluchart	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1924	1 <sup>er</sup> août 1934	17.400
Lesage	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1924	1 <sup>er</sup> août 1935	17.400
Honnart	id.	id.	16 novembre 1925	15 novemb. 1935	17.400
Meuret	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1925	1 <sup>er</sup> février 1936	17.400
Dchay	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1 <sup>er</sup> avril 1936	17.400
Laurent E.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1936	17.400
Lecocq	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1936	17.400
Fiévet Alb.	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 1927	1 <sup>er</sup> août 1935	16.200
Delemarle	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 1926	1 <sup>er</sup> août 1936	17.400
Dachet	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1925	1 <sup>er</sup> février 1937	17.400
Bauvin	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> avril 1937	16.200
Vandevyver	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Faucompré	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1931	1 <sup>er</sup> juillet 1936	15.000
Boulinguier	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1933	1 <sup>er</sup> juillet 1937	15.000
Debarge	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> février 1926	1 <sup>er</sup> mars 1938	17.400
Lasselin Charlem.	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mars 1927	1 <sup>er</sup> mars 1936	16.200
Arbonnier Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1938	16.200
Dumoulin Georg.	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1929	1 <sup>er</sup> mars 1938	16.200
Noulette Fernand	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> février 1938	15.000
Debaecker Georg.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mars 1938	15.000
Lemaire Camille	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> février 1938	16.200
Vautier Gaston	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1933	1 <sup>er</sup> février 1938	15.000
Facq Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1934	1 <sup>er</sup> mars 1938	15.000
Canivet Robert	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 1930	1 <sup>er</sup> février 1938	16.200
Moreau Gustave	id.	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> mars 1938	13.800

### Gardiens de la Paix

Tuilliez	Inspecteur sous-chef	Cl. unique	1 <sup>er</sup> décembre 1913	1 <sup>er</sup> juillet 1936	19.800
Lengrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1911	1 <sup>er</sup> mars 1937	19.800
Corman	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1913	1 <sup>er</sup> juillet 1938	19.800
Agneray	Brigadier-chef	id.	16 février 1911	1 <sup>er</sup> août 1926	18.600
Lefebvre	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1 <sup>er</sup> juillet 1929	18.600
Delecourt L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1912	1 <sup>er</sup> octobre 1932	18.600
Gardin	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> février 1933	18.600
Egot	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	1 <sup>er</sup> mars 1933	18.600
Picques	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1912	1 <sup>er</sup> juin 1933	18.600
Dumont E.	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1913	4 septemb. 1933	18.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Bonnet F.	Brigadier-chef	Cl. unique	1 <sup>er</sup> juin 1914	1 <sup>er</sup> octobre 1935	18.600
Mullier	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	1 <sup>er</sup> juillet 1936	18.600
Hourriez	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	18.600
Dewitte	id.	id.	16 septembre 1919	1 <sup>er</sup> mars 1937	18.600
Leclercq J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> mai 1937	18.500
Joveniaux Désiré	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1938	18.600
Lemaire L.	Brigadier	id.	15 septembre 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1933	17.400
Fiévet J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> février 1933	17.400
Diéval H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> mars 1933	17.400
Caudron Ed.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	1 <sup>er</sup> juin 1933	17.400
Pavot	id.	id.	20 janvier 1920	1 <sup>er</sup> juin 1933	17.400
Denis Gaston	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	4 septemb. 1933	17.400
Quiévreux	id.	id.	16 avril 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1935	17.400
Richter	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1 <sup>er</sup> juillet 1936	17.400
Fiévet N.	id.	id.	20 août 1921	1 <sup>er</sup> août 1936	17.400
Doise A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1 <sup>er</sup> novemb. 1936	17.400
Monnier Eugène	Brigadier	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1938	17.400
Dumont Alphonse	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1924	1 <sup>er</sup> mai 1937	17.400
Santer François	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1926	1 <sup>er</sup> mars 1937	17.400
Dubaille	Gardien de la Paix	1 <sup>er</sup> classe	11 juillet 1910	16 juillet 1930	17.400
Langlet	id.	id.	16 mars 1912	16 mars 1932	17.400
Navez	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> octobre 1932	17.400
Mouray	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1 <sup>er</sup> janvier 1933	17.400
Gottrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	1 <sup>er</sup> août 1932	17.400
Hidoux	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1914	1 <sup>er</sup> février 1934	17.400
Vandenbroucke	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1914	1 <sup>er</sup> février 1934	17.400
Menet Gustave	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1914	1 <sup>er</sup> mars 1934	17.400
Mahieus Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	1 <sup>er</sup> février 1937	17.400
Monin	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> août 1927	16.200
Macrez Alf.	id.	id.	16 mai 1919	16 mai 1928	16.200
Brocart	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> août 1928	16.200
Legrain G.	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> août 1928	16.200
Edmé	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> août 1928	16.200
Dhennin	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1919	1 <sup>er</sup> septemb. 1928	16.200
Coupé Albert	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1919	1 <sup>er</sup> juin 1928	16.200
Decourselle P.	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1919	1 <sup>er</sup> septemb. 1928	16.200
Lecomte F.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1919	1 <sup>er</sup> juin 1928	16.200
Delzenne	id.	id.	16 septembre 1919	16 septemb. 1928	16.200
Goitte Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1928	16.200
Foubert	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1928	16.200
Canonne	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	16.200
L'huissiez	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novemb. 1928	16.200
Decourselle V.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novemb. 1928	16.200
Touzet W.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novemb. 1928	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	
Rohart	Gardien de la paix	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novemb. 1928	16.200
Caudoux H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novemb. 1928	16.200
Dumont Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novemb. 1928	16.200
Grière Clotaire	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novemb. 1928	16.200
Dron	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1929	16.200
Boivin Jules	id.	id.	20 janvier 1920	1 <sup>er</sup> février 1929	16.200
Pirez	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1 <sup>er</sup> février 1929	16.200
Gruet	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1 <sup>er</sup> mars 1929	16.200
Gaillard Ad.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1 <sup>er</sup> mars 1929	16.200
Fino	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1 <sup>er</sup> avril 1929	16.200
Lison G.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1 <sup>er</sup> avril 1929	16.200
Birembaut A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1 <sup>er</sup> avril 1929	16.200
Cardon	id.	id.	5 avril 1920	16 avril 1929	16.200
Lamps	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1 <sup>er</sup> mai 1929	16.200
Mercier Franç.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1 <sup>er</sup> mai 1929	16.200
Vico	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1 <sup>er</sup> mai 1929	16.200
Demarcq M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1 <sup>er</sup> mai 1929	16.200
Jaspard	id.	id.	20 avril 1921	1 <sup>er</sup> mai 1929	16.200
Stiévenard	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1929	16.200
Vilette	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1921	1 <sup>er</sup> juin 1930	16.200
Decottignies	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1929	16.200
Hubert	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1929	16.200
Malaquin	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1929	16.200
Fourmy	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1929	16.200
Hénon	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1929	16.200
Deklercq	id.	id.	10 août 1920	16 août 1929	16.200
Dervaux	id.	id.	20 août 1921	1 <sup>er</sup> septemb. 1930	16.200
Roland	id.	id.	10 septembre 1920	16 septemb. 1929	16.200
Millon	id.	id.	10 septembre 1920	16 septemb. 1929	16.200
Crombez E.	id.	id.	20 novembre 1920	1 <sup>er</sup> décembre 1929	16.200
Engelaere	id.	id.	20 novembre 1920	1 <sup>er</sup> décembre 1929	16.200
Wallerand	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	1 <sup>er</sup> février 1930	16.200
Saillard	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1931	16.200
Descamps A.	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1931	16.200
Debus	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1922	1 <sup>er</sup> mai 1931	16.200
Oppermann	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1922	1 <sup>er</sup> juin 1931	16.200
Dutrieux H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	1 <sup>er</sup> février 1932	16.200
Louchart	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1 <sup>er</sup> septemb. 1931	16.200
Noutour	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1 <sup>er</sup> octobre 1931	16.200
Caudoux Paul	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1 <sup>er</sup> novemb. 1931	16.200
Comère	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1932	16.200
Boudin	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1932	16.200
Despret G.	id.	id.	16 février 1923	16 février 1932	16.200
Blicquit	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1 <sup>er</sup> mai 1932	16.200
Holin	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juin 1932	16.200
Derombies	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juin 1932	16.200
Tricart	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juin 1932	16.200
Boivin Arthur	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	16 novemb. 1932	16.200
Fleury	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1932	16.200
Gabriel	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1932	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Touzé	Gardien de la paix	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 1923	1 <sup>er</sup> août 1932	16.200
Dusséaux	id.	id.	16 novembre 1923	16 novemb. 1932	16.200
Dutrieux R.	id.	id.	16 février 1924	16 février 1933	16.200
Ruelle	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> octobre 1932	16.200
Gaillard Alcide	id.	id.	16 mars 1924	16 mars 1933	16.200
Sorriaux C.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Houvenaghel	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Denis R.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Pasquier L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Laurent Jules	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Briche	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Mathon	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Boulet	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Tiédréz	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Delvallée L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Lanois	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Domer	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Licard	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1933	16.200
Abraham Edm.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1 <sup>er</sup> mai 1933	16.200
Brabant	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1924	1 <sup>er</sup> août 1933	16.200
Quiévreux G.	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1924	1 <sup>er</sup> août 1933	16.200
Bracq	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1924	1 <sup>er</sup> août 1933	16.200
Caudoux M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1 <sup>er</sup> septemb. 1933	16.200
Baillon	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1 <sup>er</sup> octobre 1933	16.200
Lefils	id.	id.	16 octobre 1924	16 octobre 1933	16.200
Delliste	id.	id.	16 novembre 1924	16 novemb. 1933	16.200
Carton J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1 <sup>er</sup> janvier 1934	16.200
Tondeur	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1 <sup>er</sup> mars 1934	16.200
Simon M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1925	1 <sup>er</sup> mai 1934	16.200
Lempereur	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1925	1 <sup>er</sup> mai 1934	16.200
Lagache	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1 <sup>er</sup> juin 1934	16.200
Muchery	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1925	1 <sup>er</sup> juillet 1934	16.200
Merveille	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1925	1 <sup>er</sup> août 1934	16.200
Delcourt Alb.	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Haudiquet	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Honvault	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Draux	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Servaeten	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Adias	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Cauderlier N.	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Fermentin	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Bouillon	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Gallois Paul	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Desramaux	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Prévost	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Salperwyck	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1925	1 <sup>er</sup> octobre 1934	16.200
Calant	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1926	1 <sup>er</sup> janvier 1935	16.200
Delwalle N.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1926	1 <sup>er</sup> janvier 1935	16.200
Crombez P.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1926	1 <sup>er</sup> février 1935	16.200
Poirette	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1926	1 <sup>er</sup> février 1935	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	
Décarpenterie	Gardien de la paix	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> février 1926	1 <sup>er</sup> février 1935	16.200
Mercier Adolphe	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1926	1 <sup>er</sup> février 1935	16.200
Gallois M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1926	1 <sup>er</sup> avril 1935	16.200
Lebas	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1926	1 <sup>er</sup> avril 1935	16.200
Kerneck	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1926	1 <sup>er</sup> avril 1935	16.200
Derechain	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1926	1 <sup>er</sup> août 1935	16.200
Parsy	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1926	1 <sup>er</sup> août 1935	16.200
Hutin	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1926	1 <sup>er</sup> août 1935	16.200
Déjà	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1926	1 <sup>er</sup> août 1935	16.200
Ledez	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1926	1 <sup>er</sup> septemb. 1935	16.200
Cauderlier L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1926	1 <sup>er</sup> septemb. 1935	16.200
Gomez	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1926	1 <sup>er</sup> septemb. 1935	16.200
Wargnies	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1926	1 <sup>er</sup> octobre 1935	16.200
Nolf	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1926	1 <sup>er</sup> décemb. 1935	16.200
Serrues	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1927	1 <sup>er</sup> janvier 1936	16.200
Renard	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1927	1 <sup>er</sup> janvier 1936	16.200
Dufour M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1927	1 <sup>er</sup> janvier 1936	16.200
Durot André	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1927	1 <sup>er</sup> juin 1936	16.200
Edmond	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1927	1 <sup>er</sup> juin 1936	16.200
Soriaux R.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1927	1 <sup>er</sup> juin 1936	16.200
Bassé	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1927	1 <sup>er</sup> août 1936	16.200
Largillière M.		3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Abraham J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Lemaire A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Glibert H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Verheyden M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Anrgel J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Vandekerckove	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Heldenberghe	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Farez	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Delmarquette	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Destombes	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1929	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Ceugnart J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1928	1 <sup>er</sup> décemb. 1933	15.000
Renaud	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Honoré R.	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1928	1 <sup>er</sup> décemb. 1933	15.000
Lebon P.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1929	1 <sup>er</sup> mars 1934	15.000
Delecœuillerie	id.	id.	16 avril 1929	16 avril 1934	15.000
Savelon	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1929	1 <sup>er</sup> juin 1934	15.000
Lecrinier	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1929	1 <sup>er</sup> juin 1934	15.000
Brohet	id.	2 <sup>e</sup> classe	15 juillet 1929	16 juillet 1938	16.200
Bouquet Gilbert	id.	id.	15 juillet 1929	16 juillet 1938	16.200
Fache	id.	3 <sup>e</sup> classe	16 février 1930	16 février 1935	15.000
Birembaut René	id.	id.	16 mars 1930	16 mars 1935	15.000
Caron	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1929	1 <sup>er</sup> août 1934	15.000
Dissaux	id.	id.	16 août 1929	16 août 1934	15.000
Delporte	id.	id.	16 septembre 1929	16 septemb. 1934	15.000
Prodhomme	id.	id.	16 septembre 1929	16 septemb. 1934	15.000
Lemaire Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1929	1 <sup>er</sup> novemb. 1934	15.000
Foulon	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1930	1 <sup>er</sup> septemb. 1935	15.000
Allard	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1930	1 <sup>er</sup> septemb. 1935	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Bourdon	Gardien de la paix	3 <sup>me</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Huysentruyt	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Rigaut René	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Wauquier	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Basquin	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Planque	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Serrure	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Vico Augustin	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Beernart	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Rigaux Dyani	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Lacherez	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1931	1 <sup>er</sup> mai 1936	15.000
Plateau	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1931	1 <sup>er</sup> mars 1937	15.000
Brienne	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1931	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	15.000
Charlet	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1931	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	15.000
Pomme	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1931	1 <sup>er</sup> septemb. 1936	15.000
Declercq E.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1932	1 <sup>er</sup> février 1937	15.000
Mayeux	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1932	1 <sup>er</sup> février 1937	15.000
Vivier	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1932	1 <sup>er</sup> février 1937	15.000
Janssens	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1932	1 <sup>er</sup> février 1937	15.000
Ducastel	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1932	1 <sup>er</sup> février 1937	15.000
Ardeneus	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Dubois G.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Dechy	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> février 1934	15.000
Devrièse M.	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> février 1938	15.000
Persyn	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> février 1938	15.000
Lailler	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> février 1938	15.000
Carette	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1933	1 <sup>er</sup> juillet 1938	15.000
Rombeaux	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1933	1 <sup>er</sup> juillet 1938	15.000
Declémy	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1933	1 <sup>er</sup> juillet 1938	15.000
Delbecque	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1933	1 <sup>er</sup> juillet 1938	15.000
Pottier Jules	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> mars 1934	1 <sup>er</sup> septemb. 1935	13.800
Florent Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1934	1 <sup>er</sup> juillet 1935	13.800
Gothièr Roger	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> juillet 1936	13.800
Lenglart Maurice	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> juillet 1936	13.800
Pécou Léon	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> juillet 1936	13.800
Gruwez Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> juillet 1936	13.800
Olivier Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1935	1 <sup>er</sup> juillet 1936	13.800
Varlet	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1935	1 <sup>er</sup> août 1936	13.800
Destur	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1936	1 <sup>er</sup> janvier 1937	13.800
Butin	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1936	1 <sup>er</sup> janvier 1937	13.800
Boucher	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1936	1 <sup>er</sup> janvier 1937	13.800
Stiévenart	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1936	1 <sup>er</sup> janvier 1937	13.800
Tatincloux	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1936	1 <sup>er</sup> janvier 1937	13.800
Bouva	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1936	1 <sup>er</sup> mai 1937	13.800
Mazure	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1936	1 <sup>er</sup> mai 1937	13.800
Coste	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1936	1 <sup>er</sup> mai 1937	13.800
Herlem	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1936	1 <sup>er</sup> mai 1937	13.800
Drumont	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1936	1 <sup>er</sup> juillet 1937	13.800
L'Homme Isidore	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1937	1 <sup>er</sup> juin 1938	13.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Vanhoudenhoven Henri	Gardien de la paix	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 1937	1 <sup>er</sup> juin 1938	13.800
Guialard Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1937	1 <sup>er</sup> juin 1938	13.800
Le Clercq Pierre	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1937	1 <sup>er</sup> juin 1938	13.800
Dewitte Robert	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1937	1 <sup>er</sup> juin 1938	13.800
Zonneville René	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1937	1 <sup>er</sup> juin 1938	13.800
Deltonne André	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1937	1 <sup>er</sup> juin 1938	13.800
Janssoone André	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1937	1 <sup>er</sup> juin 1938	13.800
Geeraert Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Desmet André	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Lavaine Raymond	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Turpain André	Gardien stagiaire	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1937	1 <sup>er</sup> juillet 1938	13.800
Minet Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1933	1 <sup>er</sup> juin 1937	13.800
Petit Julien	id.	Stagiaire	1 <sup>er</sup> août 1937	1 <sup>er</sup> août 1937	12.600
Dombrin Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1937	1 <sup>er</sup> août 1937	12.600
Dumont Eug.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Jougllet Elie	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Delebarre André	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Parmentier Albert	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Monier Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
De Knuydt Paul	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Caignet Edouard	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Devroede Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Baudelet Fernand	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Petitfrère Kléber	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Descamps Albert	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Spilliaert Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Dekampener M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Delebarre Alcide	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Dubusse Jules	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Valin Joseph	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1937	1 <sup>er</sup> décemb. 1937	12.600
Caron Vincent	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1937	1 <sup>er</sup> novemb. 1937	12.600
Van Compernelle J.	Employé auxiliaire	Non classé	21 septembre 1916	1.000 fr. p. mois	
M <sup>lle</sup> Coquelle Od.	id.	id.	9 janvier 1935	1.000 fr. p. mois	
Gauthier Paul	Homme de peine	id.	21 mai 1931	1.000 fr. p. mois	
M <sup>lle</sup> Devernay Egl.	Femme de service	id.	10 mai 1937	650 fr. p. mois	
M <sup>me</sup> Lelong Ang.	id.	id.	8 juillet 1936	650 fr. p. mois	
M <sup>me</sup> Palstermans Martha.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1938	650 fr. p. mois	





# BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

---

ANNÉE 1939

---

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

---

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
  - B. — Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.
  - C. — Beaux-Arts. — Collections.
  - D. — Enseignement.
  - E. — Assistance. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
  - F. — Finances.
  - G. — Alimentation. — Salubrité et Sécurité.
  - H. — Services municipaux.
-



**A****ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES  
GÉNÉRALES. — ADMINISTRATIONS DIVERSES**

Pages

**Conseil Municipal :***Commissions :*

Bâtiments .....	708
Examen de la situation financière de la Foire Com- merciale et Internationale de Lille .....	443
Esthétique .....	710-827
Plan .....	711
Sécurité .....	715
Services Publics .....	709
Sous-sol .....	712
Tout à l'égout .....	713
Voie publique .....	714

*Délégation :*

Liste du Juré pour 1940. Devernay .....	23
---	----

*Subventions :*

Caisse de Chômage .....	66-139-194-257-382-527-649- 730-785-895-952
-------------------------	--

**Administration Municipale :***Adjointes :*

Délégations .....	925-929
-------------------	---------

*Code des arrêtés municipaux :*

## Modification des articles :

59 .....	856-981
102 .....	830

	Pages
133 bis .....	783
187 .....	982
206 .....	444-591
209 à 215 .....	23
523 .....	29
925 .....	445
953 .....	30-446
 <i>Impressions :</i>	
Adjudication en 6 lots .....	21
 <b>Baux :</b>	
 <i>Locations diverses :</i>	
Champ de Foire. Années 1940 à 1944 .....	32
Vignette 12 (rue de la) .....	13
 <b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
 <i>Généralités :</i>	
Réceptions. Vins mousseux et autres .....	13
Relevé des Fêtes organisées en 1939 .....	930
 <i>Fêtes communales</i> .....	 448-454-936
 <i>Fête nationale :</i>	
14 Juillet 1939 .....	592
 <i>Réceptions officielles :</i>	
Réception de M. le Président de la République ..	457-463
 <i>Foires et Kermesses :</i>	
Calendrier pour 1939 .....	34
Foire Commerciale et Internationale .....	126-129-130

	Pages
Foire de Pâques .....	181
Foire d'Août-Septembre .....	716
Grande Kermesse .....	328-364
<i>Expositions :</i>	
Exposition du Progrès Social .....	366 à 371-456(2) 593-594-702-704-777
Grand Marché aux Fleurs .....	248
<i>Fêtes scolaires :</i>	
Camps de vacances. Visite du Conseil municipal....	717
Neuvième fête fédérale de l'Union des Amicales Laiques du Nord et 150 <sup>me</sup> Anniversaire de la Révolution française .....	465-495
Voyage à Malo-les-Bains des Enfants de la Clique scolaire et des Chorales Eugène Jacquet et Lamartine	718
<i>Fête du Travail :</i>	
1 <sup>er</sup> Mai 1939 .....	377
<i>Fêtes diverses :</i>	
Fêtes de la Jeunesse, 13 Mai 1939 .....	372-375
Congrès Interfédéral des Mutilés, Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Nord de la France..	595
IV <sup>me</sup> Congrès International d'Hygiène scolaire de Langue française .....	496
<i>Fêtes sportives :</i>	
VII <sup>me</sup> Fête de l'Union Fédérale des Sociétés d'Education Physique et de la Préparation militaire de la 1 <sup>re</sup> Région .....	454
59 <sup>me</sup> Fête fédérale de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France et 60 <sup>me</sup> Anniversaire de l'Association régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais .....	599-645
Société Municipale de Gymnastique. Uniformes ....	702

	Pages
<i>Epreuves cyclistes :</i>	
Championnat du Nord de Fcnd .....	497
Paris-Lille .....	596
Premier Pas Dunlop .....	181
Prix de l'Exposition du Progrès Social .....	498
Syndicat National et Amicale des Journalistes ..	720
Tour du Nord cycliste 1939 .....	597-598
<i>Epreuve nautique :</i>	
Traversée de Lille à la nage .....	721
<i>Concerts et Musique :</i>	
Musique municipale .....	37-778(2)
Concerts d'Eté .....	498
<i>Fêtes d'initiative privée :</i>	
Braderies de quartiers .....	182-378
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Elections :</i>	
Statistique pour 1939 .....	937
<i>Etat civil :</i>	
Délégations .....	249-378-500
Mariages en dehors des heures fixées. Régisseur .....	732
Médecins .....	722-723(2)-937
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Statistique pour 1939 .....	938
Appel de M. le Préfet .....	779

	Pages
Appel de M. le Maire .....	781
Recrutement. Inscription de la classe .....	881
Emissions radiophoniques étrangères de propagande .....	940
Dérasement d'enceintes fortifiées .....	877
Défense passive :	
Bois .....	818
Contacteurs-disjoncteurs .....	702
Travaux. Avances aux ouvriers .....	782
Aménagement des caves .... 818-873-923-925-938-939	
Tranchées-abris en béton armé .....	823
Rationnement. Carburants .....	828

## B

### BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE

#### Bâtiments Communaux :

##### *Généralités :*

Commission des Bâtiments .....	708
--------------------------------	-----

##### Chauffage :

Bois d'allumage .....	246
Charbon .....	14

##### Entretien :

Rideaux stores, fauteuils .....	13-824
Adjudication en 22 lots .....	588
Vidange des fosses d'aisances .....	124
Installations thermiques .....	703

	Pages
<i>Hôtel-de-Ville :</i>	
Abri de défense passive. Installation électrique . . . .	824
Chauffage . . . . .	14-878
<i>Palais des Beaux-Arts :</i>	
Chauffage . . . . .	124-824
Peintures . . . . .	703
<i>Ecoles communales :</i>	
Entretien des becs d'éclairage au gaz . . . . .	246
<i>Groupe scolaire des Bois blancs :</i>	
Tables et bancs de réfectoire . . . . .	321
<i>Musée d'Histoire Naturelle :</i>	
Installation du chauffage . . . . .	824
<i>Grand Théâtre :</i>	
Chauffage . . . . .	124-824
<i>Bains :</i>	
Installations thermiques . . . . .	703
<i>Caserne des Sapeurs-Pompiers :</i>	
Distributeur d'essence . . . . .	777
<b>Immeubles :</b>	
<i>Abandon de tous droits d'occupation :</i>	
Robleds 6 (rue des) . . . . .	180
<b>Voies ferrées. — Tramways :</b>	
<i>Tramways :</i>	
Commission des Services publics . . . . .	709



**Promenades et Jardins :***Jardin Vauban :*

Circulation des ânes .....	322
----------------------------	-----

*Autorisations de circulation :*

Bas du Bois (chemin) .....	250
Bois (avenue du ) .....	250
Bois (rue du) .....	40-44
Colysée (avenue du) .....	38-39-43-46
Haut du Bois (chemin) .....	42-183-250
Hippodrome (avenue de l') .....	39 à 44-47-184
Marronniers (avenue des) .....	250-251
Mathias Delobel (avenue) .....	44
Pasteur (avenue) .....	39 à 44-184
Petit Paradis (avenue du) .....	42-183-185-250
Soubise (avenue de) .....	39-44
Watteau (avenue) .....	38

**Voirie :***Généralités :*

## Commissions :

Esthétique .....	710-827
Plan .....	711
Sous-sol .....	712
Tout à l'égout .....	713
Voie publique .....	714
Droits de voirie. Régisseur .....	68
Construction d'un baraquement de chantier .....	825

	Pages
<i>Interruptions de circulation :</i>	
Anatole France (rue) .....	186
Antin (rue d') .....	501
Eugène Jacquet (rue) .....	131
Hippodrome (pont de l') .....	48
Julien Destrée (avenue) .....	883-884
Molinel (rue du) .....	132 (2)
Napoléon (passerelle) .....	724
Nationale (rue) .....	501
Ponts de Comines (rue des) .....	725
Promenade du Préfet .....	885
Ramponneau (passerelle du) .....	724
<i>Matériel et Matériaux :</i>	
Marchés .....	321 (2)-326 (2)-777
Bordures de trottoirs .....	325
Ciment .....	15-321-825-879
Sable .....	15-325-704
<i>Lotissements de terrains :</i>	
Abélard (rue) .....	725
Bois d'Annappes (rue) .....	726
Paul Lafargue (rue) .....	134
Angle des rues Lamartine et d'Avesnes .....	133
Caserne Saint-André (rue de la) .....	728
Saint-Sébastien (rue) .....	728
<i>Rues particulières :</i>	
Lesage-Senault (rue) .....	729
Petit Maroc .....	187
Victor Hugo 9 (boulevard), Impasse .....	52

*Dénomination de voie publique :*

Théo Varlet (place) ..... 782

*Trottoirs :*

Boulevard Carnot et rue des Jardins ..... 49

*Emprises sur la voie publique :*

Kiosque à journaux, angle des rues de Paris et du  
Molinel ..... 53

Pompes fixes mesureuses d'essence ..... 830

Terrasses fermées. Règlement ..... 783

Voie ferrée. Embranchement particulier ..... 188

*Canaux, égouts :*

Curage ..... 14

*Egouts :*

Construction ..... 502-646-878

Modification. Canal des Boucheries ..... 646

Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères  
..... 54-55-189-504 à 508

*Aqueducs :*

Construction ..... 324-925

Réparations de branchement ..... 379-380

*Pavage :*

Retaille de pavés ..... 325

Exposition du Progrès Social. Travaux ..... 704-777

*Propreté publique :*

Ferrure des chevaux ..... 15

Fournitures diverses ..... 15-246

Réparations aux autos ..... 325

Transports ..... 326

**C****BEAUX-ARTS. — COLLECTIONS****Bibliothèques :***Bibliothèque Communale :*

Fourniture de livres .....	327
----------------------------	-----

*Bibliothèque de prêt :*

Fourniture d'ouvrages .....	247
-----------------------------	-----

**Musées :**

<i>Transfert à Lille des Œuvres d'Hippolyte Lefebvre</i> ....	704
---	-----

**Théâtres Municipaux :***Généralités :*

Fournitures électriques .....	16
-------------------------------	----

*Théâtre Sébastopol :*

Aide-électricien .....	252
------------------------	-----

**D****ENSEIGNEMENT****Enseignement des Beaux-Arts :***Composition décorative et industrielle :*

49 <sup>me</sup> concours. Commission de surveillance .....	253
---	-----

*Ecole des Beaux-Arts :*

Comité de Patronage et de Surveillance des élèves et anciens élèves en résidence ou de passage à Paris ....	56
---	----

Directeur .....	832 (2)
-----------------	---------

## Professeurs :

Cléty .....	833
Cordier (Docteur) .....	190
Degelder .....	509
Descarpentrie .....	509
Sornas (M <sup>me</sup> ) .....	833

*Ecole Régionale d'Architecture :*

## Professeurs :

Bartel .....	941
Cléty .....	942
Deregnaucourt .....	941
Desrumaux .....	942
Lesieux Louis .....	58
Mazet .....	941
Vacher Michel .....	57

*Conservatoire :*

Jurys de concours .....	510-886
-------------------------	---------

## Professeurs :

Caquant .....	136-837
Delattre .....	136
Deswarte .....	60-836-838
Duriez (M <sup>me</sup> ) .....	59
Hecquet .....	61-136
Hennebelle .....	136
Laigre Paul .....	834
Leclercq .....	59
Nagel (M <sup>ie</sup> ) .....	254
Niverd Raymond .....	835
Pellemeulle .....	59

	Pages
Surmont .....	840
Tallon Adrien .....	839
Vanstaurts .....	61-136
<b>Enseignement Technique :</b>	
<i>Orientation professionnelle :</i>	
Médecin intérimaire. Docteur Fichelle .....	887-890
<i>Institut Denis Diderot :</i>	
Matériel .....	17-590 (3)-879
Personnel enseignant :	
Contremaître. Indemnité spéciale temporaire ...	254
Ouvriers instructeurs .....	62-191-516-841
Ouvrier outilleur .....	255
<i>Ecole Valentine Labbé :</i>	
Fournitures diverses .....	18
Régisseur de dépenses .....	70
Secrétaire .....	63-108-137-138
Surveillance de cantine .....	888
Indemnités au personnel enseignant.....	254-256-381
<b>Enseignement Secondaire :</b>	
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Fournitures diverses .....	16
Internat. Chirurgien dentiste .....	516
<b>Enseignement Primaire :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Enseignement de la musique et du chant .....	889
Inspection médicale scolaire. Médecin .....	890 (2)
Caisse des Ecoles. Compte rendu .....	943

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

15

Pages

*Ecoles maternelles :*

Fourniture de jouets ..... 247

*Ecole de plein air Désiré Verhaeghe :*

Blanchissage du linge ..... 18

Denrées ..... 124

**Cours Municipaux :***Arboriculture fruitière :*

Professeur. Lassagne Henri ..... 517

*Cours municipaux professionnels :*

Etat du personnel ..... 842-843

Cours de garçons ..... 192-193-891-892

Langues étrangères ..... 893-894-950

*Cours municipaux professionnels préparatoires :*

Etat du personnel ..... 844

**E****ASSISTANCE. — ETABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC  
COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES****Bureau de Bienfaisance :***Commission administrative* ..... 64-950**Hospices :***Commission administrative* ..... 65-951**Crédit Municipal :***Administrateurs* ..... 65-952

	Pages
<b>Œuvres diverses :</b>	
<i>Hébergement des indigents de passage :</i>	
Convention .....	705
<i>Inhumation des indigents :</i>	
Fourniture de cercueils .....	18
<i>Fourneaux économiques</i> .....	879-895
<i>Primes Municipales et Fondation Boucher de Perthes</i>	518-526
<i>Caisse de Chômage :</i>	
Subvention ....	66-139-194-257-382-527-649-730-785-895 952
<i>Crèches Municipales :</i>	
Fourniture de lait .....	19
Crèche de Moulins-Lille. Médecin .....	66
<i>Préventorium de Wormhout :</i>	
Fournitures diverses .....	707
Personnel temporaire .....	527 à 537-650 à 654-731 786-787-845-953
<i>Colonie Henri Ghesquières :</i>	
Indemnité de brusque licenciement .....	785

**F****FINANCES**

<i>Recette Municipale :</i>	
Horaire d'ouverture au public .....	538
<b>Recettes :</b>	
<i>Taxes et redevances :</i>	
Emprises .....	783-830



	Pages
Taxe de 8 % sur les ventes de gaz et de courant électrique .....	195-270
<i>Indemnité de dommages de guerre soumises à emploi :</i>	
Virement .....	383
<i>Régisseurs</i> .....	67-68-69-194-384-538-540-732
<i>Octroi :</i>	
Etat comparatif des recettes .....	954
<b>Dépenses :</b>	
<i>Régisseurs</i> .....	70-198-258-385-655-733-789-790-845-896-955

## G

### ALIMENTATION. — SALUBRITÉ. -- SECURITÉ

#### Alimentation :

##### *Prisée de la Saint-Rémy :*

Prix moyen de l'hectolitre de blé .....

846

##### *Abattoirs, Halles et Marchés :*

Prix de vente en cheville des viandes ....

72-140-199-259-

386-541-656-734-790-847-898-960

Statistiques des prix .....

73-142-202-260-388-543

658-735-792-849-899-962

##### Abattoirs :

    Directeur intérimaire. Fichelle Louis .....

968

    Nouvel horaire .....

799

    Droits de séjour, d'abatage et de pesage .....

67

    Location de locaux .....

19-396-825-880

	Pages
Halles et marchés :	
Stationnement des marchands ambulants .....	23
Halles centrales :	
Horaires des ventes .....	445-800-801-908
Déchargement et visite sanitaire .....	799
Marchés. Interdiction de circulation et de stationnement des véhicules .....	23-30-446
<b>Distribution d'Eau :</b>	
<i>Eau potable :</i>	
Tarifs .....	82
Fournitures diverses :	
Désincrustant .....	19
Fontes .....	327
Fourgon automobile .....	126
<i>Usines d'Emmerin et de Wattignies :</i>	
Energie électrique. Fixation du prix .....	268-397-740
<i>Ecole de natation :</i>	
Perception par tickets .....	538
Personnel temporaire .....	552-666
<b>Hygiène :</b>	
<i>Service sanitaire :</i>	
Ambulances. Relèvement du tarif .....	29
Fièvre aphteuse. Mesures préventives .....	742
<i>Statistique sanitaire :</i>	
Année 1939 .....	84-150-211-269-398-553-667-741-802-855-907-963

	Pages
<i>Désinfection :</i>	
Fourniture de formol .....	20
<i>Prophylaxie antivénérienne :</i>	
Assistantes médicales .....	970
<b>Eclairage :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Pose et dépose de candélabres .....	247
<i>Gaz et électricité :</i>	
Commission des Services Publics .....	709
Taxe de 8 % perçue sur les ventes .....	195-270
Fixation du prix de l'énergie électrique	272-273-399-400- 743-745-970-972
Fixation du prix du gaz .....	85-554-555-803
Cabines téléphoniques. Convention .....	441
Exposition du Progrès social. Installation .....	327
<b>Police :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Statistiques pour 1939 .....	974
Hébergement des indigents de passage .....	705
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Commission de Sécurité .....	715
Rétributions payées par les particuliers pour services de surveillance de police .....	540
Emissions radiophoniques étrangères de propagande. Interdiction .....	940
Réunion du Front des Français et du Front de la Jeunesse. Interdiction .....	151

	Pages
Salles de danse :	
Béthune 10,12 (rue de) .....	977
Jean Roisin 7 (rue) .....	978
<i>Mœurs :</i>	
Maisons de tolérance :	
A. B. C. 8 (rue de l') .....	746
Nationale 147 (rue) .....	979
<i>Voie publique :</i>	
Signalisation automatique .....	708
Réunion du Front Français et du Front de la Jeunesse. Interdiction de cortèges, rassemblements et manifestations collectives .....	151
Circulation :	
Interdiction aux abords des marchés .....	30-446
Sens unique :	
Bernos (rue) .....	981
Desmazières (rue) .....	856
Hôpital Militaire (rue de l') .....	856
Poids Lourds. Réglementation .....	804
Chiens. Divagation .....	748
Stationnement aux abords des marchés .....	23-30-446
Hôpital Militaire (rue de l') .....	856
Autorisation de monter ou descendre des meubles par les fenêtres .....	980
Taxis de louage :	
Tarifs .....	982
Commission d'examen des candidats chauffeurs..	751

	Pages
Commission de discipline des chauffeurs .....	750
Retraits de livrets de chauffeurs .....	275-557
Marchands ambulants .....	444-591
Colportage de journaux, brochures, cartes postales, etc. Interdiction .....	558
Immeubles menaçant ruines :	
Eugène Jacquet 59 (rue) .....	558
Liberté 123 (boulevard de la) .....	984
Valmy 23 (rue de) .....	212
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
<i>Matériel</i> : .....	880
<i>Personnel</i> :	
Services spéciaux. Rétributions. Régisseur .....	69

## SERVICES MUNICIPAUX

### Généralités :

Statistiques pour 1939 .....	985
Etat du personnel .....	1130 à 1190
Bonification exceptionnelle .....	86-668
Indemnités pour charges de famille .....	559
Indemnité de cherté de vie .....	560
Directeur honoraire des Travaux. Paul Cochez .....	152
Transfert d'attributions de la 5 <sup>me</sup> Direction à la 1 <sup>re</sup> Di- rection .....	214
Ingénieurs T.P.E. Indemnités .....	213-669

### Cadre principal :

#### *Généralités :*

Concours pour l'emploi de commis aux écritures ..	87-215
Chefs de bureau. Tableau d'avancement .....	155-276

	Pages
<i>Secrétariat général :</i>	
Chimot .....	155
Dubar (M <sup>me</sup> ) .....	88
Hego .....	216
Hennin Léa .....	672-985
Maudier Charley .....	752
Pierchon (M <sup>me</sup> ) .....	216
Plouy (M <sup>me</sup> ) .....	673
Pottier Marie-Louise .....	402
Rossé Paul .....	277
Salomé .....	216
Vandenberghe Charles .....	277
 <i>Première Direction :</i>	
Emploi de Directeur du Cimetière du Sud .....	562-675
Bart Jean .....	217
Bosier .....	216
Boutteman Marcel .....	279-403
Carette .....	404
Carpentier Jules .....	404-564-857
Darras (M <sup>me</sup> ) .....	217
Defossez (M <sup>me</sup> ) .....	216
Dubreucq Marcel .....	405
Dumoulin (M <sup>me</sup> ) .....	217
Kerckhove .....	563
Le Corrolier-Delcroix Simone .....	805
Leplus Auguste .....	405
Leruste Pierre .....	218-753
Lucidarme .....	673

	Pages
Martin Valentin .....	89-676
Mestdagh Henri .....	278
Mestdagh (M <sup>me</sup> ) .....	565
Paris .....	404
Peru Etienne .....	752
Piette .....	217

*Deuxième Direction :*Assimilation aux agents de la 2<sup>me</sup> catégorie :

Alhant Jean .....	280
Devos Lucien .....	280
Ajusteur-mécanicien. Concours. Jury .....	566
Chauffeur Usine d'Emmerin. Jury d'examen .....	218
Emploi de chef électricien .....	89-156-281-407
Emploi de conducteur de travaux de voirie. Concours .....	754
Mètreur-vérificateur. Hof .....	92

## Promenades et Jardins :

Tableau d'avancement. Commission consultative ..	282
Directeur .....	408 (2)-676-677
Chef de culture. Bouket Louis .....	219-410
Surveillant général. Bouket Louis .....	678
Surveillant du Service de la Propreté publique .....	282-411 412-414
Alexandre Maurice .....	806
Aurel .....	216
Azelard .....	155
Bossard .....	88-677
Bart Henri .....	415
Beintein .....	404
Blanquart Paul .....	283

	Pages
Bouket Louis .....	219-410-678
Delannoy A. ....	88
Deloustal Jean .....	97
Deprez Charles .....	414
Desmidt André .....	284
De Thandt .....	563
Doutrelong .....	92
Duribreux .....	93-673
Duriez Georges .....	753
Faucompré .....	94
Hauteœur Félicien .....	406
Lasanté Marius .....	155-285
Lassagne Henri .....	95
Lemay Georges .....	279
Lemoine .....	216
Leroy Jules .....	407
Levrague .....	88
Loquet .....	279
Maes Henri .....	411-858
Mallauran (M <sup>lle</sup> ) .....	155
Mornay Jules .....	157
Oosterlinck .....	220-807
Picard .....	88
Querey (M <sup>me</sup> ) .....	286
Richoux Roger .....	95
Simoens Georges .....	412-414
Tricotteux Gaston .....	96
Tricotteux (M <sup>me</sup> ) .....	673
Vermesse .....	155



*Troisième direction et Recette Municipale :*

Bataille Madeleine .....	416-908
Brice Eugène .....	287
Cappe .....	155
De Caluwe .....	216
Denneulin (M <sup>lle</sup> ) .....	673
Fontaine .....	673
Gilquin .....	563
Lallemant .....	753
Lemaire .....	279
Mercier (M <sup>me</sup> ) .....	673
Paquier .....	753

*Quatrième direction :*

Gardien du Musée Industriel. Suppression de l'emploi .....	220-221
Bassecourt .....	404
Bosier .....	673
Caudmont (M <sup>lle</sup> ) .....	88
Favières (M <sup>me</sup> ) .....	566
Frémaux .....	279
Gaubert .....	832
Keerle .....	155
Lechartier (M <sup>me</sup> ) .....	279
Lefebvre Ernest .....	220
Mallet Stévens .....	832
Platel Alphonse .....	287
Tant Gustave .....	752
Wiel .....	673

	Pages
<i>Cinquième direction :</i>	
Bureau Municipal d'Hygiène. Directeur intérimaire. Docteur Crépin .....	909
Blas .....	563
Courtecuisse .....	88
Damanne Marcel .....	288
Delcueillerie .....	404
Lava Gérard .....	289
Lenain Germaine .....	289-859
Mahieu .....	673
Montegnies Maurice .....	290
Saint-Venant .....	673
Vanhove .....	88
<i>Police de Sûreté :</i>	
Tableaux d'avancement :	
Inspecteur sous-chef .....	295
Inspecteurs .....	159-160
Brigadier-chef .....	295
Brigadiers .....	158-159
Nominations :	
Inspecteur-sous-chef. Decaussin Gaston .....	758
Inspecteur stagiaire. Drumont Louis .....	757
Brigadier-chef. Carpentier Marcel .....	758
Brigadier. Contensaux Léon .....	757
<i>Police en tenue :</i>	
Tableaux d'avancement :	
Officier de Paix .....	291-567

	Pages
Inspecteur-chef .....	291-567
Inspecteurs-sous-chefs .....	291-292-567
Brigadiers-chefs .....	291-292-567
Brigadiers .....	161-162-293-567
Abraham Edmond .....	567
Achternoeue Robert .....	98
Baillon Alphonse .....	162
Belhomme Raymond .....	758
Birembaut René .....	163
Blondeau .....	679
Bondue Alphonse .....	417
Boulet Philogone .....	100-681
Boury Henri .....	758
Bracq .....	222
Brocart Rémi .....	680
Bruggeman Victor .....	98
Carpentier Marcel .....	758
Caudoux Marceau .....	160-681
Caudron Edouard .....	567
Chancioux Eugène .....	294
Chancioux Vincent .....	294
Clerbout Florentin .....	98-859
Contensaux Léon .....	757
Coste Maurice .....	160-681
Coudoux Louis .....	294
Coupe Albert .....	418
Debaecker Georges .....	294
Decaussin Gaston .....	758

	Pages
Decourselle Pierre .....	758
Defrance Albert .....	98
Delvallée Louis .....	293
Delzenne Olga .....	758
Denimal Léon .....	758
Dhaynaut Paul .....	98
Dhennin Henri .....	758
Drumont Louis .....	757
Dubois Henri .....	98
Durot Jean .....	758
Edme Emile .....	680
Egot Henri .....	567
Fache Guilbert .....	163
Faucompré Stéphane .....	568
Fermentin .....	295
Fiévet Jules .....	292
Florent Charles .....	568
Foulon Charles .....	758
Gautier Pierre .....	98
Georges Gabriel .....	98
Goulliart Paul .....	98
Greffe Clément .....	98
Gruwez Jean .....	100
Hubert René .....	98
Lasselin Charlemagne .....	163
Lasselin Ernest .....	758
Leclercq Paul .....	163
Lecomte François .....	418

	Pages
Lefebvre Augustin .....	292
Lefils .....	295
Legrain Pierre .....	680
Lenglart Maurice .....	160-681
Lengrand Ferdinand .....	567
Macrez Alfred .....	294
Menet Paul .....	418
Monin Fernand .....	680
Moreau Gustave .....	568
Mosin Achille .....	159
Moureaux Marcel .....	98
Noulette Fernand .....	294
Pottier Gérard .....	417
Pottier Jules .....	294
Poulain Marcel .....	417
Renaud Désiré .....	910
Richez Antoine .....	98
Saerens Michel .....	98
Schepers .....	679
Soriaux Robert .....	162
Thuilliez Albert .....	567
Tredez Roger .....	98
Vandevyver Léonard .....	294
Walter Marcel .....	680
Willems Fernand .....	98

*Octroi :*

Indemnité de brigade. Réajustement .....	164
Tableaux d'avancement .....	165-296-297

	Pages
Caby Maurice .....	910
Cocheteux Alexandre .....	419
Copin Jules .....	296
Delefosse Jean-Baptiste .....	298
Delobel Raymond .....	299
Delplanque André .....	569
Dernoncourt Raymond .....	682
Ducatez André .....	683
Florin Albert .....	166-418
Looten Fernand .....	759
Thuytschaever Pierre .....	684
 <i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Médigue Alcide .....	420-911
 <i>Personnel ouvrier :</i>	
Alexandre Maurice .....	222
Bart Henri .....	912
Caby Libert .....	673
Callewaert .....	673
Chaval René .....	88
Chrétien .....	216
Delonnette .....	216
Denneulin Gustave .....	101-102-685
Dudermel .....	216
Ghys .....	216
Goubet .....	88
Havet .....	279
Herin Paul .....	570

	Pages
Larock Raymond .....	167
Leroy .....	88
Monnard .....	216
Navet Henri .....	102-685
Ossart Germain .....	760
Pennelle .....	279
Van Munster Fernand .....	420

### Cadre secondaire :

#### *Généralités :*

Allocations familiales. Réglementation .....	223
Bonification exceptionnelle .....	86
Réduction de salaires pour absence .....	571

#### *Licenciement de vieux serviteurs :*

Cnudde (M <sup>me</sup> ) .....	300
Delefosse François .....	670
Desbonnet Louis .....	153
Desmadryls Constant .....	300
Douez-Toupez (M <sup>me</sup> ) .....	301
Duthoit-Leleu (M <sup>me</sup> ) .....	302
Janssens Ferdinand .....	302
Leschevin-Fournier (Veuve) .....	562
Locoche (M <sup>me</sup> ) .....	671
Maliar-Douay (M <sup>me</sup> ) .....	860
Selmy .....	986
Sonneville Charles .....	154
Wartel Paul .....	671

	Pages
<i>Secrétariat général :</i>	
Archives. Coursiers :	
Lainé Jules .....	303-685-912
Lefebvre René .....	225
Leprêtre Léonce .....	167-225
Terin Léon .....	105
<i>Première Direction :</i>	
Coursier. Vandebossche Alfred .....	217
Chômage :	
Laurent, chef intérimaire .....	808-913
Cooren .....	686
<i>Deuxième Direction :</i>	
Chauffeur. Muguet. Radiation .....	103
Manutentionnaire. Pérykel Hippolyte .....	103
Nettoisement des Bâtiments communaux :	
Bar (M <sup>me</sup> ) .....	572
Brys-Reversé (M <sup>me</sup> ) .....	104
Delcourt (M <sup>me</sup> ) .....	303
Jonquères (M <sup>me</sup> ) .....	761
Leclercq Jeanne .....	571
Maes Julienne .....	421
Palstermans (Veuve) .....	105
Victoire-Damide (Veuve) .....	762
Pavage. Rosiers Joseph .....	422
Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :	
Briquet Marcel .....	304-861
Brochet Odilon .....	304-861



	Pages
Carlier Xavier .....	168-762
Caron Paul .....	305-914
Chartres Marcel .....	105-687-986
Deherripon Paul .....	687-986
Desmet Léon .....	169-304-861
Duvivier Léon .....	105-687-986
Evrard Marcel .....	169-573-987
Goval André .....	304-861
Obled Jean .....	225-808
Olivier Henri .....	304-861
Petit Charles .....	763
Serève Jean .....	305-914
Serève Roger .....	304-861
Wanquetin .....	105

## Propreté publique et Transports municipaux :

Emploi de surveillant. Jury de concours .....	226
Titularisations .....	227-306-307
Conseil de discipline ....	106-309-424-688-689-862-915
Salaires .....	106

## Personnel :

Belloquet .....	763
Chevalier Alfred .....	227
Clerbout .....	306
Dejonghe Augustin .....	809
Druelle .....	915
Ducouvent Gustave .....	309-424
Frémaux Arthur .....	688-689

	Pages
Gallet Armand .....	574
Goossens .....	306
Heusdens Maurice .....	106-423
Penninck Jean .....	423
Pollet Adolphe .....	308
Odent Eugène .....	423
Rosselle Jules .....	307
Sory Emile .....	687
Stoher .....	306
Thirmon Kléber .....	573
Turotte Gustave .....	764
Vandommèle Edouard .....	228
Wacquez Alfred .....	574
 <i>Troisième Direction :</i>	
Frémault Denise .....	988
 <i>Quatrième Direction :</i>	
Musée d'Histoire Naturelle :	
Surveillant. Marchand Lucien .....	107
Musée du Palais des Beaux-Arts :	
Veilleur de nuit. Detourmignies Léon .....	230
Musée Industriel. Manutentionnaire :	
Création de l'emploi .....	221
Jaubert Auguste .....	229
Institut Denis Diderot :	
Manœuvre. Leignel Maurice .....	108

	Pages
Ouvrier d'entretien :	
Création de l'emploi .....	863
Delécluse Eugène .....	863
Ecole Valentine Labbé :	
Secrétaire .....	63-108-137-138
Cuisinière. Staelens Germaine .....	864
Aides-cuisinières .....	865-866
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe :	
Congés sans solde .....	867
Convoyeuse. Marchandon Claudie .....	575
Ecoles primaires supérieures Franklin et Jean Macé :	
Secrétaire. Desitter (M <sup>me</sup> ) .....	425
Terrains de jeux :	
Surveillant .....	109-110
<i>Cinquième Direction :</i>	
Crèche de Fivès. Gardiennes :	
Botte Louise (M <sup>me</sup> ) .....	171
Bourbotte (M <sup>me</sup> ) .....	170
Crèche de Moulins-Lille :	
Blondel-Prêtre (M <sup>me</sup> ) .....	309
Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins » :	
Danel (M <sup>me</sup> ) .....	810
Delire (M <sup>me</sup> ) .....	810
Préventorium de Wormhout :	
Concierge Bommelaere (M <sup>me</sup> ) .....	310
Bains, boulevard de la Liberté :	
Choquel Jules .....	576

	Pages
Crombez Henri .....	765
Dubois Francis .....	576
Ecole de natation, rue d Armentières :	
Concierges .....	110-111

### ADJUDICATIONS. — MARCHÉS

#### *Adjudications :*

Bois .....	126
Effets d'habillement .....	180
Essence .....	708
Fournitures diverses .....	20
Imprimés .....	21
Pétrole .....	708
Reliures et cartonnages .....	22

#### *Marchés :*

Duplicateur .....	248
Fournitures diverses .....	22
Reliures .....	248
Stencils .....	22

### CAISSE DES RETRAITES

#### *Versement rétroactif :*

Rémy Clément .....	577
--------------------	-----

#### *Admissions à la retraite :*

Desbonnet Louis .....	112
Dupied Louis .....	112
Lecomte Gustave .....	230

	Pages
Picard Gaston .....	577
Rafy Prudent .....	171
Tisserand Paul .....	690
<i>Allocations de 5 % :</i>	
Brienne Paul (Veuve) .....	768
Ghesquière Eugène .....	231
Gilquin Eugène (Veuve ) .....	768
<i>Allocations provisoires :</i>	
Bleuzé Emile (Veuve) .....	426
Brienne Paul (Veuve) .....	769
Devernay Emile (Veuve) .....	426
Ghesquière Eugène .....	232
Gilquin Eugène (Veuve) .....	769
Larchevêque Albert (Veuve) .....	426
Lavat Georges (Veuve) .....	426
Sobrie Alphonse (Veuve) .....	113
<i>Compléments de pensions :</i>	
Brienne Paul (Veuve) .....	766
Devernay Emile (Veuve) .....	427
Larchevêque Albert (Veuve) .....	427
Lavat Georges (Veuve) .....	427
Sobrie Alphonse (Veuve) .....	233
<i>Indemnités de cherté de vie à divers :</i>	
Bleuze Emile (Veuve) .....	428
Debus Emile (Veuve) .....	114
Devernay Emile (Veuve) .....	428

	Pages
Divay Eugène (Veuve) .....	115
Formesyn Louis (Veuve) .....	115
Larchevêque Albert (Veuve) .....	428
Lavat Georges (Veuve) .....	428
Maillard Delphine (M <sup>lle</sup> ) .....	115
Sobrie Alphonse (Veuve) .....	115
Taillez Marcel .....	115-770

*Majorations de pensions :*

Dupied Louis .....	429
Formesyn Louis (Veuve) .....	116
Ghesquière Eugène .....	234
Gilquin Eugène (Veuve) .....	767
Picard Gaston .....	767
Sobrie Alphonse (Veuve) .....	430

**GRATIFICATIONS. — INDEMNITÉS. — SECOURS**

*Licenciement de vieux serviteurs :*

Delefosse François .....	670
Desbonnet Louis .....	153
Leschevin-Fournier (Veuve) .....	562
Lecoche (M <sup>me</sup> ) .....	671
Maliar-Douay (M <sup>me</sup> ) .....	860
Selmy .....	986
Wartel Paul .....	671

---

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

---

- A** battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
- Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et Marchés).
- Administrations diverses. — (Voir **A**).
- Administration municipale. — (Voir **A**).
- Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Affaires Etrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
- Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
- Alimentation. — (Voir **G**).
- Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
- Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
- Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Archives. — (Voir **C**).
- Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
- Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assistance publique. — (Voir **E**).
- Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
- Automobiles. — (Voir **G** Police).
- Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).

- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
- Baladeurs. — (Voir **G** Police).
- Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
- Bascules publiques. — (Voir **G** Alimentation).
- Baux. — (Voir **A**).
- Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourses du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Chalets de nécessité. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).



- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services Municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).
- Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).

- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).
- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
- Débats de boissons. — (Voir **A** Police Administrative).
- Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).
- Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dénomination de voies publiques. — (Voir **B** Voirie).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).

Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de bienfaisance).

Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).

Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).

Docks. — (Voir **F** et **G** Alimentation).

Donations et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).

Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

**E**changes. — (Voir **B** Immeubles).

Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).

Eclairage. — (Voir **G**).

Eclairage des bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Ecole de natation. — (Voir **G**).

Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).

Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).

Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).

Egouts. — (Voir **B** Voirie).

Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).

Emprises. — (Voir **B** Voirie).

Emprunts. — (Voir **F**).

Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).

Enseignement. -- (Voir **D**).

Enseignement technique. — (Voir **D**).

Enseignes. — (Voir **B** Emprises).

Entrepôts. — (Voir **G**).

- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Epreuves sportives. — (Voir **A** Fêtes).
- Etablissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Etablissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative).
- Etat-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).
- Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène., Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemin de fer).
- Gratifications. — (Voir **H**).
- Grèves. — (Voir **A** Conseil Municipal).
- Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

- H**abillemeut. — (Voir **H** Personnel).
- Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).
- Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).
- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
- I**mmubles. — (Voir **B**).
- Impressions. — (Voir **A** Administration Municipale et **H** Adjudications, Marchés).
- Indemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).
- Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

**J**ardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications. — (Voir **F** Dépenses).

**K**ermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

**L**aboratoire. — (Voir **G** Alimentation).

Legs. — (Voir **A, C, D, E, G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police Administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

**M**agasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marchés de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et Marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Mœurs. — (Voir **G** Police).

Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).

Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux).

Morgue. — (Voir **G** Police).

Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

**O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).

Octroi. — (Voir **F**, **H**).

Office public municipal d'H.B.M. — Voir **E** Œuvres diverses).

Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).

Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

**P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).

Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Pavage. — (Voir **B** Voirie).

Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Personnel. — (Voir **H**).

Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).

- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénéérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
- Q**uartiers. — (Voir **B** Voirie).
- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative).
- Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Régisseurs. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).



- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).
- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salle des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Salubrité. — (Voir **G** Hygiène)
- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses)
- Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sociétés de musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de Famille. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).
- Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- T**abacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).  
Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).  
Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).  
Tramways. — (Voir **B**).  
Transactions. — (Voir **A** Contentieux).  
Transports en commun. — (Voir **B**).  
Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).  
Travaux. — (Voir **B**).  
Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).  
Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).  
Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).
- U**nion des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).
- V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).  
Vannes. — (Voir **B** Canaux).  
Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).  
Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).  
Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).  
Voie publique. — (Voir **G** Police).  
Voirie. — (Voir **B**).  
Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
- W**icar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts)
- Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

